Cahiers du Centre d'Etudes des
Mouvements Migratoires Maghrébins (C.E.M.M.M.)

Numéro 8 • Mai 2006

Migration maghrébine
Enjeux actuels
et Contentieux

Actes du colloque international
Oujda, 24-25 novembre 2005

Die Stiftung für liberale politik
Friedrich Naumann Stiftung

Université Mohammed I

Centre d'Etudes des Mouvements Migratoires Maghrébins (CEMMM)

CAHIERS DU CENTRE D'ETUDES
DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES
MAGHREBINS - CEMMM

Numéro 8 . mai 2006

Migration maghrébine

Enjeux actuels et Contentieux

Actes du colloque international,
organisé à Oujda, 24 - 25 novembre 2005

CAHIERS DU CEMMM

Directeur : Mohamed El Farissi
Président de l'Université

Adresse
Présidence de l'Université Mohammed I
B.P. 524 - Oujda 60 000 Maroc
Tél. : (212) 36 50 06 12/14
Fax : (212) 36 50 06 09
E-mail : presidence@univ-oujda.ac.ma
Site Web:http://webserver1.univ-oujda.ac.ma

dépôt légal
1993/0088
ISSN
1114-7911

Editions IDGL

IMPRIMERIE NAJAH EL JADIDA
CASABLANCA

Publications de la Présidence de l'Université Mohammed I, Oujda, n° 8

Comité d'organisation

❑ Président

- **Mohamed El Farissi**, Président de l'Université Mohammed I, Oujda - Maroc

❑ Membres

- **Mohamed Legssyer**, CEMMM, Université Mohammed I
- **Abdelkader Bezzazi**, CEMMM, Université Mohammed I
- **Lahoucine Oulqaïd**, CEMMM, Université Mohammed I
- **Khalid Jaafar**, CEMMM, Université Mohammed I
- **Benyounes Merzougui**, CEMMM, Université Mohammed I
- **Mohamed Chihib**, CEMMM, Université Mohammed I
- **Lahbib Infad**, CEMMM, Université Mohammed I
- **Mohamed Azouagh**, CEMMM, Université Mohammed I

Comité scientifique

- **El Hocein Belhassani**. Vice-président. Université Mohammed I
- **Mohamed Legssyer**, Responsable du CEMMM, Université Mohammed I
- **Abdeiwafi El Aïdouni**. Université Moulay Ismaïl. Meknès. Maroc
- **Mehdi Lahlou**. Institut National de Statistique et d'Economie appliquée (INSEA). Rabat. Maroc
- **Christiane Timmerman**. Université d'Anvers - directrice académique du Centre Universitaire Saint - Ignace UCSIA). Anvers - Belgique
- **Jérôme Valluy**. Université Panthéon Sorbonne. Paris I - France
- **Karim Chaabouni**. Ecole Supérieur de Commerce. Sfax - Tunisie
- **Edien Bartels**. Université Libre d'Amsterdam. Pays-Bas
- **Jan Jaap De Ruiter**. Université de Tilburg , Pays-Bas
- **Josep Buades Fuster**. Centre d'Etudes pour l'Intégration Sociale et la Formation des Immigrants. Valence - Espagne

Al'heureuse occasion du 3ème Anniversaire de son Altesse Royale le Prince Héritier Moulay AL HASSAN, le lundi 10 Rabiâ II de l'Hégire, correspondant au 8 mai 2006, le Président de l'Université Mohammed 1er d'Oujda, le Professeur Mohamed El Farissi, s'associe à la joie de la Famille Royale et présente ses voeux déférents de santé et de bonheur et ses chaleureuses félicitations à Sa Majesté le Roi Mohammed IV,Que Dieu le Glorifie et à Son Altesse Royale la Princesse Lalla Salma et à Son Altesse Royale le Prince Moulay Rachid, Que Dieu les préserve.

« Notre troisième décision accorde aux nouvelles générations de Notre chère communauté à l'étranger, le droit de voter et de se porter candidat dans les élections, à l'instar de leurs parents, et ce, en application du principe de l'égalité dans la citoyenneté. Nous donnons, à cette fin, instruction au gouvernement pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces trois décisions, lors de la révision de la législation électorale. A cet égard, Notre volonté de répondre aux aspirations légitimes de nos citoyens résidant à l'étranger, Nous dicte d'aller au-delà de cet objectif, en ouvrant devant eux tous les espaces et toutes formes de participation. Ceci nous amène à Notre quatrième décision, celle de créer, sous la présidence de Notre Majesté, un Conseil Supérieur de la Communauté marocaine à l'étranger, constitué de façon démocratique et transparente, et bénéficiant de toutes les garanties de crédibilité, d'efficience et de représentativité authentique. Il comprendra également des membres nommés par Notre Majesté parmi les personnalités connues pour leur implication remarquable dans la défense des droits des immigrés marocains et des intérêts supérieurs de la nation, ainsi que des représentants des autorités et des institutions concernées par les questions de l'immigration.

Ces décisions et ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale tridimensionnelle qui prend en considération le fait que le Maroc constitue à la fois une source d'émigration, un lieu de passage et une destination pour elle ».

Extrait du Discours Royal à l'occasion
du 30ème anniversaire de la glorieuse marche verte.
(Rabat, le 6 novembre 2005)

« Dans le même ordre d'idées, nous avons accueilli et hautement apprécié les réactions positives et les propositions constructives concernant notre décision de conférer à nos citoyens résidant à l'étranger le droit de représentation au sein du Parlement.

Attaché que nous sommes à ce que les membres de cette communauté aient l'occasion de contribuer à la vie politique, économique et culturelle nationale, nous avons jugé bon de commencer par mettre en place, au cours de l'année prochaine, le Conseil supérieur de la Communauté marocaine à l'étranger, alliant, dans sa composition, les exigences de compétence, de crédibilité et de représentativité, et ce, parallèlement à la poursuite de l'examen des différentes propositions faites à cet égard, ainsi qu'à l'approfondissement de la réflexion sur les moyens les plus efficients pour mettre en œuvre notre décision en la matière.

A cet égard, chacun doit garder à l'esprit que les élections ne sont pas une fin en soi, mais plutôt un moyen de relever les grands défis qui se posent à la nation, et de trouver des solutions concrètes aux problèmes réels que rencontrent les citoyens, solutions qui ne doivent pas rester tributaires des joutes électorales. Aussi, appelons-nous tous les acteurs économiques et sociaux à poursuivre leurs efforts et à s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les leurs, en restant à l'abri d'éventuels effets pervers de la conjoncture électorale».

Extrait du Discours Royal,
à l'occasion de la fête du Trône
(Rabat, le 30 juillet 2006)

Sommaire

Cérémonie d'ouverture

Note de présentation du colloque international 15

Allocution de M. le Président de l'Université Mohammed I - Oujda 21

Allocution du représentant de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger 25

Allocution du comité d'organisation du colloque international 27

Axe I

Maghreb- Europe : la problématique de l'immigration

Les politiques européennes de l'immigration et de l'asile sous tension : entre logique des quotas et logique anti-migratoire

Jérôme Valluy 33

Les dynamiques homme/femme dans le contexte de la migration maritale marocaine et turque : Le cas de la Belgique

Christiane Timmerman 43

Les changements dans la politique d'immigration et d'intégration en Hollande

Judith Richters 61

Les spécificités des mouvements migratoires Maghreb-Europe : Le cas du Rif oriental marocain

Mimoun Aziza 67

Axe II

Migration maghrébine et sociétés locales en Europe

Les processus d'intégration des Marocains à travers la reconstruction des itinéraires géographiques et socioprofessionnels en région Poitou-Charentes (FRANCE) 1960-1999

Nermin Sivasli 83

La socialisation dans des familles d'origine belge, italienne et marocaine

Noël Clycq 101

Axe III

Immigration et phénomènes de société

Les Sites Internet des jeunes néerlandais d'origine marocaine

Lenie Brouwer 113

La perception des « Nord-Africains » de l'immigration dans l'imaginaire de l'opinion française durant le dernier siècle

El Kébir Attouf 121

Pauvreté et immigration clandestine : Cas du Maroc

Abdelhamid Nechad 143

Axe IV

La problématique des migrations dans le droit international

Les conventions internationales de sécurité sociale

El Mostafa Abouzaïd 153

La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières: contrôle des flux migratoires et droits des étrangers

Hamid Rbii 169

L'émigration marocaine : du légal à l'illégal

Allal Zerouali 203

Effets et enjeux de la Migration internationale: cas de la politique européenne de l'immigration adoptée dans le cadre du processus de Barcelone

Karim Chaabouni 227

Axe V

Migration maghrébine en Europe: conditions d'expression et comportements multiculturels

La communauté marocaine aux Pays-Bas : quelques options de son futur

Jan Jaap de Ruiter 253
La construction identitaire chez les migrants Euro-maghrébins : d'une crise avérée à un équilibre espéré
Anas Talbi 265
L'éducation familiale et scolaire des jeunes d'origine maghrébine en France : La construction sociale d'identité
Abdellah El Abbady 273
L'imaginaire de la marge et le pouvoir de l'humour dans le texte « beur » : cas des Chiens aussi d'Azouz Begag
Abdellah Hammouti 281
Expériences d'Islam chez les jeunes d'origine musulmane ayant fait ou suivent des études supérieures en Flandre
Els Vanderwaeren 297

Axe VI

Aspects économiques, mondialisation et phénomène migratoire

L'impact de l'immigration sur le marché du travail
Anouar Reghioui 309
Migration et développement socioéconomique
Abdelhak Sahib Eddine 317
Control y extranjería: límites de la participación, reconocimiento y movimientos transnacionales en España
Albert Moncusí Ferré 333

Axe VII

Mouvements migratoires et droits de migrants

Le travail sans le travailleur : l'externalisation de la protection sociale des saisonniers marocains en agriculture intensive (France-Espagne-Maroc)
Frédéric Decosse 351
Nuevas expectativas para los menores inmegrantes no acompañados (MINA) en EspañaFrancisco Javier Edo Ausach
Francisco Javier Edo Ausach 363

Contrats OMI, filière légale d'introduction de saisonniers et zones de non-droit dans l'agriculture provençale
Béatrice Mésini 379

Le système de protection des mineurs de la communauté de Valence devant le défi des mineurs marocains
J.Conrado Moya Mira 405

Les abandons forcés au Maroc : les femmes abandonnées et des enfants au pays d'origine
Dr. Edien Bartels 419

Immigration maghrébine en Corse : caractéristiques et dynamiques d'intégration
Liza Terrazzoni 433

Bibliographie 441

Du côté du Net 451

Chronologie 455

Présentation du colloque international Migration Maghrébine: Enjeux Acutels et Contentieux

Lahoucine Oulqaid *

Co - Organisateur du colloque international,
Responsable de l'Observatoire Régional
des Migrations Internationales
et du Mariage Mixte (ORMIMM)

Dire que la migration a une histoire, c'est reconnaître déjà qu'elle a un avenir. Le nouvel esprit de la frontière assure la continuité des civilisations et leur renouveau. Il nous appartient donc de réfléchir sérieusement pour découvrir de nouvelles marges de manœuvre. Chaque fois que nous pensons à ces contraintes, nous ne devons pas limiter notre réflexion aux transferts financiers des maghrébins résidant à l'étranger, mais au contraire nous devons nous intéresser à la dimension : Ressources humaines.

Au seuil qui sépare les pays du Maghreb avec l'Europe en plein essor, se substitue alors une frontière imaginaire qui se veut infranchissable, en dépit de la proximité géographique et du vieillissement de la population européenne.

La recrudescence au Maghreb des flux migratoires vers les pays de l'Union européenne soulève néanmoins une série de problèmes. Liées notamment à des pratiques d'origine économique, sociale, ou politique, ces difficultés privent parfois les personnes migrantes de leurs droits fondamentaux (migrants sans papiers, mais non sans droit). Ces pratiques sont parfois dérivées de traditions sociales qui aboutissent parfois à des cas extrêmes de servitude et de déni de la dignité humaine. La situation du travailleur qui se déplace, de gré ou de force, apparaît alors comme problématique, autant en ce qui concerne les conditions de travail que le déplacement lui-même, avec l'éloignement culturel et social du pays d'origine qu'il engendre.

(*) E-mail: oulqaid@free.fr
Site web:http://oulqaid.free.fr, Google -Yahoo:oulqaid

De manière générale, l'accroissement de la mobilité internationale et la montée des mouvements migratoires pose des problèmes dans le monde entier. On assiste parfois dans certains pays à une poussée de violence contre les travailleurs migrants, mettant ainsi en cause leur droits fondamentaux. Ces comportements d'origine sociale sont certainement le produit d'un cadre légal inadapté pour traiter la question des migrations et des droits des travailleurs migrants.

Consciente des enjeux que cela peut engendrer dans le monde, l'UNESCO tente d'explorer des pistes méthodologiques et des modes opératoires pour œuvrer dans le sens de la mise en place d'un dispositif d'appui pouvant aider à l'élaboration de politiques publiques capables de faire face aux défis actuels.

❒ Objectifs du colloque

Quatre objectifs essentiels sont escomptés :

- Le premier objectif vise à collecter des informations sur les mouvements migratoires (légaux et illégaux) au niveau du Maghreb et de l'Union européenne, en prenant en compte tous les facteurs qui y interviennent ; trajectoires des migrants, motivations de la migration, l'intégration dans les pays d'installation, enjeux culturels (pratique de la langue, la religion, etc.), condition de travail et de résidence, politique publique, respects des droits humains.
- Le second objectif du colloque vise le renforcement de la coopération entre chercheurs et décideurs afin de mieux connaître les causes et les modalités des migrations.
- Le troisième objectif consiste à sensibiliser les décideurs institutionnels sur la nécessité de développer des politiques en faveur de la migration de travail dans le cadre de la convention internationale pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.
- Enfin le dernier objectif vise à aider à mettre en œuvre des cadres de concertation et de dialogue afin de diffuser des informations permettant de donner aux partenaires de la société d'installation une meilleure image des travailleurs migrants ainsi qu'à valoriser la diversité culturelle.

❒ Thèmes des communications

1. Le premier axe traite la problématique dę l'immigration entre le Maghreb et l'Europe ;
2. Le second axe cherche à mettre en lumière les relations entre le phénomène des migrations maghrébines et les sociétés locales en Europe ;
3. Le troisième axe met l'accent sur l'immigration comme phénomène de société ;
4. Le quatrième axe pose la problématique des migrations telle qu'elle est saisie par le droit international ;
5. Le cinquième axe se penche sur les conditions d'expression et des comportements multiculturels des migrants maghrébins en Europe ;
6. Le sixième axe met l'accent sur les aspects économiques et la mondialisation ;
7. Le dernier axe se penche sur les droits des migrants.

SOUS LA PRÉSIDENCE EFFECTIVE DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI

LA FONDATION MOHAMMED V POUR LA SOLIDARITÉ PARTICIPE À L'OPÉRATION MARHABA 2006

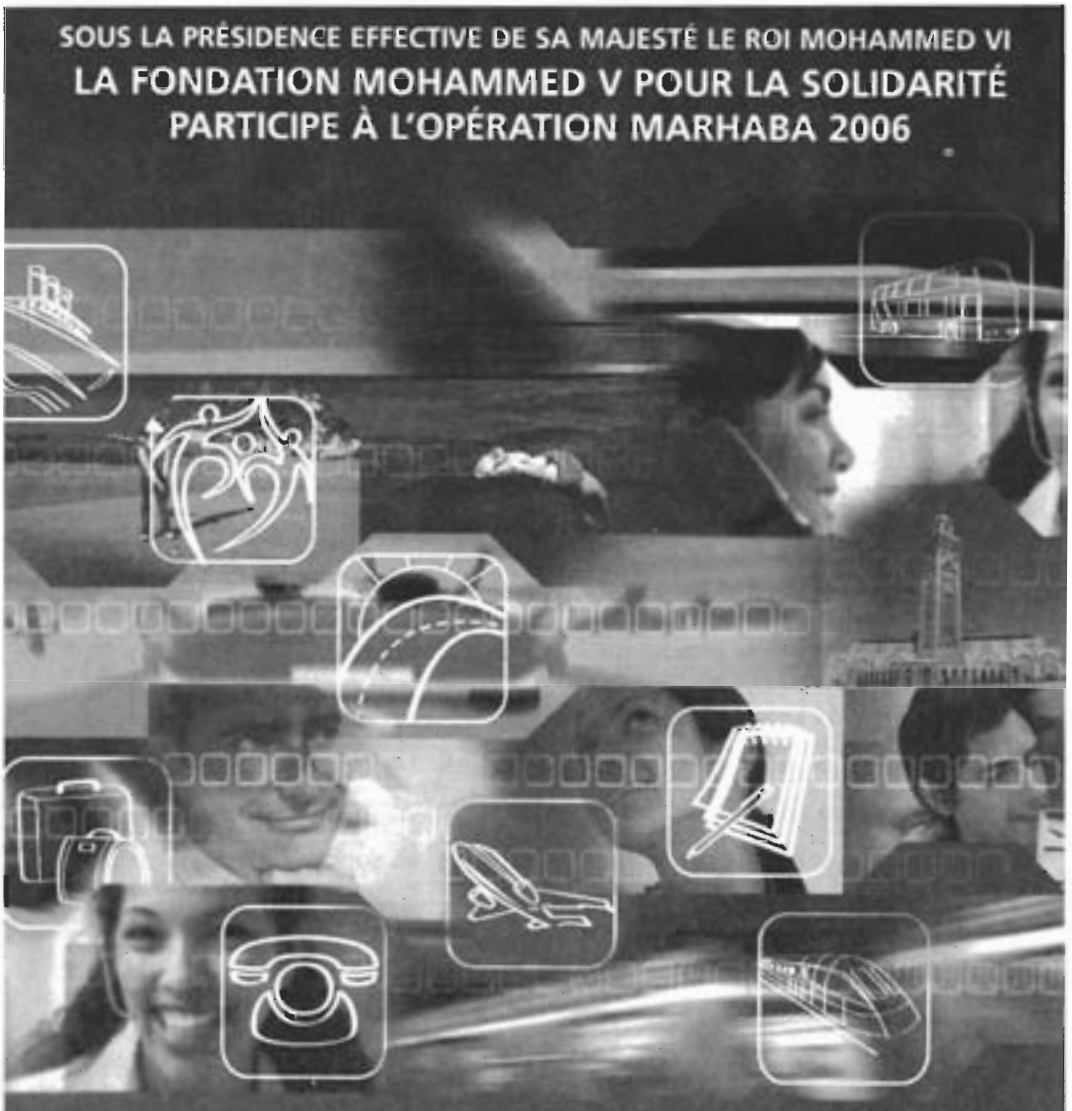

FONDATION MOHAMMED V
POUR LA SOLIDARITE

Guide 2006

Cérémonie d'ouverture

Allocution de M. Mohamed El Farissi, Président de l'Université Mohammed I (*), lors de l'ouverture du colloque international : Migration maghrébine : Enjeux actuels et Contentieux

- Monsieur le Wali de la région de l'Oriental, Gouverneur de la préfecture Oujda Angad;
- Madame et Messieurs les responsables des Etablissements Universitaires ;
- Messieurs les députés ;
- Monsieur le président du conseil préfectoral;
- Messieurs les responsables des services extérieures.
- Chers collègues, chers étudiants, Mesdames et Messieurs :

Permettez moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue à M. le Wali de la région de l'Oriental, gouverneur de la préfecture Oujda - Angad, à la délégation qui l'accompagne, aux participants à ce colloque international et particulièrement les étrangers de toutes les nationalités, mais aussi à nos collègues Marocains, venus des autres régions du Maroc, et de souhaiter, également à tous un bon séjour parmi nous, et bien sûr la réussite des travaux de ce colloque international.

Mesdames et Messieurs ;

Nous nous réunissons aujourd'hui et pour une période de deux jours pour débattre d'un thème qui occupe une place de choix dans les politiques des nations, que ce soit les pays émetteurs ou récepteurs des migrants.

La migration qui relève certainement de la politique nationale de chaque pays constitue également un enjeu majeur des relations internationales où elle prend une dimension, géostratégique, économique, politique, juridique, culturelle, etc.....

(*) Directeur du Centre d'Etudes des Mouvements Migratoires Maghrébins (CEMMN) - Oujda

Mesdames et Messieurs;

Les mouvements de migration ont, à travers l'histoire de l'humanité façonné des pays, des régions voire des continents et parfois bouleversé leur structures politiques, économiques et sociales.

De nos jours la migration a pris une ampleur sans précèdent que ce soit en Europe, en Amérique, en Afrique ou ailleurs par ces aspects sociodémographiques et économiques, mais aussi culturelles et juridiques. Le phénomène migratoire interpelle actuellement tous les décideurs politiques, ainsi que les opérateurs économiques, sociaux et autres acteurs de la société civile.

En effet le processus migratoire est le résultat de l'effet combiné de plusieurs facteurs où la composante économique joue un rôle moteur à côté des facteurs politiques, sociaux, culturels, linguistiques et même religieux

Mais quels sont les facteurs qui poussent les gens à quitter leur pays d'origine et les facteurs qui les attirent vers les pays d'accueil :

Parmi les facteurs qui poussent les gens à immigrer on peut citer les conditions intérieures défavorables telles que : le bas niveau de vie; l'absence de politiques réalistes de main-d'œuvre, l'instabilité économique, le malaise politique, les conflits armés, la capacité éducative peu satisfaisante, une mauvaise adéquation de la formation et de l'emploi, l'incertitude du lendemain et les limitations de la technologie, etc.

Alors que les facteurs d'attraction comportent parmi eux : la stabilité politique, la différence de qualité de vie, les meilleurs opportunités personnelles et professionnelles dans le pays d'accueil, la sécurité de l'emploi, les écarts de salaire, les opportunités d'éducation pour les enfants et les politiques favorables à l'immigration des personnes les mieux instruites. S'ajoute à ces facteurs l'image de la réussite sociale qu'affiche l'émigré de retour au pays pendant les vacances et l'impact des supports audiovisuels qui sont des facteurs incitatifs à la migration.

Vu leur situation géographique, les pays du Maghreb étaient et demeurent un carrefour important des échanges commerciaux et de rencontre des civilisations. De nos jours, de nouvelles configurations migratoires s'installent dans la région et de ce fait ils sont concernés à plusieurs égards par les mouvements migratoires, non seulement comme zone d'émission de flux à destination de l'Europe en particulier, mais surtout en tant que pays de destination et d'immigration et en tant qu'espace de transit ou de recomposition des flux migratoires vers les pays traditionnels d'immigration.

Parmi les facteurs exogènes qui contribuent à l'apparition de ces nouvelles configurations migratoires, nous pouvons citer :

- Les expériences plus ou moins abouties d'intégration régionale (Union européenne, Union du Maghreb Arabe).
- La libéralisation économique.
- La circulation de l'information et la généralisation de l'accès aux médias.
- Les politiques migratoires et de gestion des flux de déplacement des personnes par les Etats de destination.
- La multiplication des opportunités matérielles de déplacement et de circulation des personnes.

A ces facteurs globaux s'ajoutent des facteurs endogènes au Maghreb et à ses sociétés tels que :

- La promotion de la place de la femme dans la société.
- L'accès à une scolarité de plus en plus prolongée au profit de tranches d'âge de plus en plus nombreuses.
- Le chômage des jeunes qualifiés et diplômés est aussi un facteur qui pousse les jeunes Maghrébins à chercher de nouveaux modes d'accès à l'Europe et surtout à chercher de nouvelles destinations plus lointaines comme l'Amérique du Nord.

Si la migration était libre et spontanée et que tout individu était libre de partir et de s'installer sous d'autres cieux sans contrôle, aujourd'hui le courant migratoire est contrôlé et les hommes ne franchissent plus les frontières sans formalités. Ainsi, depuis plusieurs années la politique européenne par exemple en matière d'immigration est essentiellement abordée sous l'angle du contrôle des flux migratoires, par le renforcement des contrôles, sous-traitance de la surveillance des frontières, accords de réadmission avec les pays tiers, listes de pays soumis à visa, sanctions aux transporteurs, etc.

Cette politique restrictive choisie par les Etats membres de l'U.E. quant à l'accès à leur territoire, tant au niveau de l'immigration légale qu'au niveau de la protection des réfugiés, n'est pas sans conséquence, ni pour les migrants exposés à des dangers toujours plus grands pour parvenir à rejoindre le territoire européen, ni pour les pays

frontaliers de l'union qui se retrouvent contraints de jouer le rôle de garde frontières pour satisfaire aux exigences de leurs partenaires européens. Au mépris de leurs engagements internationaux en particulier ceux relatifs aux droits des réfugiés. Les Etats membres exercent des pressions importantes sur les pays de transit comme le Maroc pour que tout soit mis en œuvre pour contrôler, dissuader, refouler les populations migrantes.

La récente loi 02-03 relative à l'entrée et au séjours des immigrants au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière est un des exemples des résultats obtenus par l'union européenne à force de pression.

Mesdames et Messieurs;

L'approche sécuritaire de l'immigration demeure bien évidemment insuffisante, une approche globale et intégrée est nécessaire pour le traitement de cette question à long terme. Une coopération à l'échelle internationale est indispensable pour s'attaquer aux causes véritables et profondes de cette problématique. Une politique d'immigration réussie implique une coopération Nord-Sud et une véritable participation dans le développement durable de pays émetteurs de cette immigration, ce qui permettra de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, culturels et économiques, d'enrichir et de renforcer le tissu social et culturel dans le respect de son caractère multiculturel; favoriser le développement économique et la prospérité du monde et de faire en sorte que toutes les régions puissent bénéficier des avantages économiques découlant de l'immigration .

Avant de terminer, je tiens encore une fois à souhaiter la bienvenue à l'ensemble de nos invités et de souhaiter également que votre colloque international soit couronné de succès. Egalement je saisis cette occasion pour remercier M. le Wali de la région de l'Oriental pour le soutien moral et matériel qu'il ne cesse d'accorder à notre Université. Aussi je tiens à remercier le comité d'organisation pour les efforts qu'il a déployés, ainsi que toutes les personnes morales ou physiques qui ont contribué de près ou de loin pour que cette manifestation scientifique soit organisée dans les meilleures conditions.

Et pour terminer, je saisi cette occasion pour renouveler l'expression de notre indéfectible attachement au glorieux Trône Alaouite, et notre mobilisation derrière Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste pour la réalisation des objectifs de développement économique et social de notre pays .

Allocution de Monsieur Fouad Ben Makhlouf, représentant de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs de ce colloque international sur «la Migration maghrébine : Enjeux actuels et Contentieux» et féliciter le Centre d'Etudes des Mouvements Migratoires Maghrébins pour cette excellente initiative.

La Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger est, comme vous le savez, une institution à vocation sociale qui a en charge la promotion des relations socioéconomiques, culturelles et éducatives avec la communauté marocaine établie à l'étranger et avec les pays concernés par l'immigration.

La Fondation a pour mission de servir les Marocains de l'extérieur et cultiver les liens qui les unissent à leur pays d'origine. Et pour s'acquitter de cette double tâche, la Fondation a naturellement besoin de connaître ceux qu'elle a pour devoir de servir. Mais si la chose se conçoit aisément et s'énonce clairement, sa mise en œuvre pratique est loin d'être facile car elle se heurte à de multiples difficultés liées essentiellement :

- à l'extrême diversité de ce qu'il est convenu d'appeler la communauté marocaine de l'extérieur ;
- et à la rapidité des changements qui affectent cette communauté.

Pour mieux connaître la communauté marocaine de l'extérieur, la Fondation a mis en place un observatoire conçu comme un outil de connaissance et de visibilité, et qui n'est pas une structure interne à la Fondation, mais un véritable réseau ouvert constitué d'experts, de chercheurs et de partenaires de diverses disciplines et nationalités qui réalisent un travail d'observation et d'analyse destiné à fournir les matériaux à une véritable politique en direction de la communauté marocaine à

européenne de coopération et d'aide au développement et la politique étrangère (dite de «voisinage») de l'Union européenne tendent à se structurer autour de ces enjeux migratoires.

La recrudescence des flux migratoires vers les pays de l'Union européenne soulève une série de difficultés qui sont liées notamment à des pratiques d'origine économique, sociale, ou politique. Ces difficultés privent parfois les personnes migrantes de leurs droits fondamentaux (migrants sans papiers, mais non sans droit). Ces pratiques sont parfois dérivées de traditions sociales qui aboutissent parfois à des cas extrêmes de négation de la dignité humaine. Si le phénomène de stigmatisation, de mise à l'écart des migrants est apparu graduellement dans les paysages politiques occidentaux, il n'en demeure pas moins qu'il reste peu étudié dans les sciences sociales. Ce qui pousse à poser la question fondamentale de savoir comment aborder l'analyse de ce mouvement de mise à l'écart des étrangers.

Certes, les recherches établies dans le domaine des sciences sociales conduisent à conclure sur l'heuristicité du paradigme de la mobilité. Ce paradigme intègre "plusieurs dimensions ou natures de l'acte de mobilité qui renvoient à des hiérarchies d'espace et de temps". La prise en compte de l'ordre des espaces et l'ordre des temporalités permet d'identifier les logiques qui commandent les flux migratoires. Emigrer c'est non seulement parcourir des espaces mais aussi accrocher des territoires, en produire de nouveaux, les élargir, et aussi participer à la production des richesses et contourner les dispositifs des contrôles des frontières.

Le migrant est libre de projet, sa référence est le territoire qu'il conquiert, sans se soucier des valeurs ou usages des lieux. Ainsi la problématique des migrations se déplace du niveau de l'intégration au national vers une interrogation reliant à la fois culture de la mobilité, et production de l'identité/altérité. Un tel raisonnement pousse alors à ne plus s'interroger sur le couple immigration/intégration, mais sur la manière d'envisager l'étranger comme un acteur porteur d'initiatives.

C'est ainsi qu'on peut rompre avec l'approche en termes de monographies des populations pour articuler les trajectoires et les itinéraires individuels, les destins collectifs et les transformations sociales. On pourra alors mieux percevoir l'émergence des nouvelles formes d'habiter, de travailler, de consommer et de gouverner les espaces.

On pourra ainsi comprendre comment les pratiques spatiales se complexifient et quelle est l'origine du développement des profondes disparités qui marquent les comportements de mobilité. Dans un contexte d'intensification des flux migratoires internationaux, la question l'intégration spatiale des immigrés et de leur rôle dans la production de l'espace se pose donc en des termes renouvelés. La métropolisation et les polarisations sociales croissantes des espaces sont devenues des questions centrales dans la vie sociale et politique de tous les pays européens et maghrébins.

C'est sur l'ensemble de ces éléments que porte spécifiquement le colloque international «Migration maghrébine : Enjeux actuels et Contentieux » (1) . L'objectif principal de la rencontre scientifique qui a rassemblé des chercheurs de six pays différents (Maroc, Espagne, France, Belgique, Pays Bas et Tunisie) vise au départ à saisir les incidences de l'ensemble des évolutions euro-maghrébines actuelles sur le champ migratoire.

(1) Ce colloque a été organisé avec l'appui matériel et moral de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, et la Fondation Friedrich Naumann.

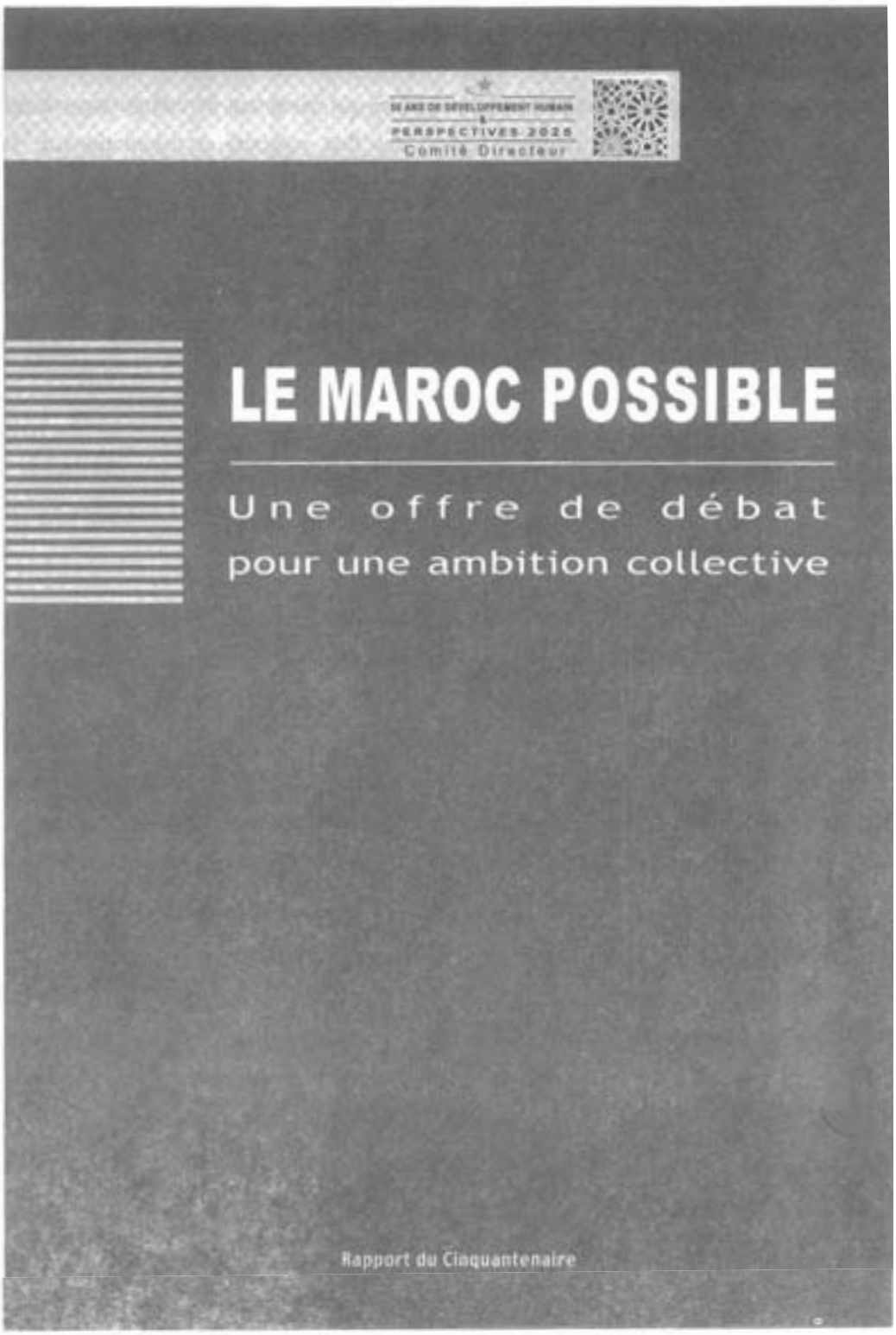
50 ANS DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
&
PERSPECTIVES 2025
Comité Directeur
LE MAROC POSSIBLE
Une offre de débat
pour une ambition collective
Rapport du Cinquantenaire

Axe I

Maghreb - Europe
la problématique de l'immigration

Les politiques européennes de l'immigration et de l'asile sous tension : entre logique des quotas et logique anti-migratoire

Jérôme Valluy *

Dans un article récent (« La nouvelle Europe politique des camps d'exilés : genèse d'une source élitaire de phobie et de répression des étrangers », Cultures & Conflits, n°57, avril 2005, p. 13 à 69), j'ai présenté une chronique des politiques publiques menées entre septembre 2002 et novembre 2004 pour créer des camps de regroupement forcé ou d'enfermement des exilés aux frontières de l'Europe. Dans cette communication, je voudrais revenir sur ces données en essayant de les présenter de manière plus conceptualisée pour dépasser le stade de la simple chronique et faire apparaître des tendances politiques susceptibles d'éclairer les conditions de mise en œuvre de ces politiques au Maghreb.

Ces projets visant à bannir, à regrouper et à enfermer au bord de l'Europe les exilés qui s'y présentent ou s'en approchent ne sont pas nouveaux. Ils prolongent deux mouvements antérieurs : 1) la «spirale du rejet » c'est à dire l'élévation durant trois décennies du taux de rejet des demandes d'asile dans une surenchère accusatrice à l'égard des exilés et en les présentant comme « faux réfugiés » aux yeux de l'opinion publique. 2) le «tournant national-sécuritaire» amplifie la portée idéologique et politique du mouvement précédent en lui associant des discours et des actes xénophobes qui stigmatisent l'étranger comme menace pour la société d'accueil ; la criminalisation et l'incarcération des exilés en sont des symptômes qui annoncent la politique européenne des camps d'étrangers.

Ce qu'il y a de nouveau, au début de la décennie 2000, tient au caractère plus explicite des projets de création de camps d'enfermement ou de regroupement forcé, sous des motifs de tri et de dissuasion, d'une part, et à la volonté de les placer dans des pays tiers qui ne sont pas auteurs des choix ainsi initiés, d'autre part. C'est sur cette

(*) Maître de Conférences en Sciences Politiques à l'Université Panthéon - Sorbonne (Paris I), fondateur et co-animateur du réseau scientifique des Travaux, Etudes et Recherches sur les Réfugiés et l'Asile (TERRA), et ancien juge à la Commission des Recours des Réfugiés (CRPS). Paris - France.

nouveauté que sera focalisé le regard à partir de deux questions connexes : comment une autorité étatique peut elle mettre en œuvre une politique publique en dehors de son propre territoire (comment l'Union européenne et les Etats peuvent-ils mettre en œuvre leurs politiques sur les territoires voisins du Maghreb) ? Comment une politique intérieure (celle des Ministères de l'Intérieur et de la Commission européenne) peut-elle être mise en œuvre dans le champ des affaires étrangères (diplomaties nationales et européenne) ?

L'hypothèse soutenue dans cette communication consiste à insister sur la dimension idéologique du processus de politique publique comme facteur prépondérant dont découlent ensuite des expressions juridiques, des constructions institutionnelles et des choix financiers. Dans cette perspective, une politique publique est un champ de luttes idéologiques et ces luttes se déplacent d'un niveau de gouvernement à un autre, d'un territoire à un autre, d'une institution à une autre, d'un secteur à un autre, etc. Le succès d'une politique reflète la capacité d'un acteur ou d'un ensemble d'acteurs à diffuser sa « vision du monde » dans les différents niveaux de gouvernement, leurs institutions politiques ou administratives et, le cas échéant, dans les différents territoires concernés y compris ceux des Etats voisins. Dans ce cadre théorique les politiques européennes de l'immigration et de l'asile apparaissent comme le produit d'une concurrence entre trois coalitions idéologiques : la coalition sécuritaire, la coalition utilitaire et la coalition asilaire (I). La politique européenne apparaît comme le produit d'une oscillation incertaine entre les deux premières coalitions, la troisième ayant été doublement marginalisée (II)

I – Trois coalitions idéologiques en concurrence

Dans son étude sur la politique internationale méditerranéenne (Saving the mediterranean, Columbia University Press, 1989) Peter Haas entend montrer les limites à la fois des « théories réalistes » qui soulignent l'importance, dans la politique internationale, des relations inter-étatiques marquées par les conflits bilatéraux sur le pourtour méditerranéen et des « théories marxistes » qui insistent sur le clivage Nord-Sud entre les pays riches et les pays pauvres et qui présentent la zone méditerranéenne comme un espace de lutte entre ces deux mondes. Peter Haas se démarque de ces deux approches en insistant davantage sur le phénomène des convergences idéologiques qui traversent les territoires et les niveaux de gouvernance. Si l'on cherche à décomposer ce

phénomène en faisant apparaître la diversité des idéologies qui s'affrontent, en convergences et divergences multiples, on se rapproche alors d'un modèle théorique voisin qui est celui de Paul Sabatier et Hans Jenkins-Smith (ed., Policy Change and Learning. An Advocacy Coalition Framework, Boulder, Westview Press, 1993.) assimilant les politiques à des processus de concurrence entre plusieurs « coalitions de cause» (advocacy coalitions), chacune étant fédérée par un système de croyances, de valeurs, diagnostics et la volonté de traduire ces idées en politiques publiques.

Trois coalitions apparaissent à l'œuvre de part et d'autre de la méditerranée en matière d'immigration et d'asile : la coalition sécuritaire, la coalition utilitaire et la coalition asilaire. Elle sont transnationales mais plus ou moins fortes selon les pays et les forums internationaux de discussion. Chacune réunit un ensemble de spécialistes des migrations (fonctionnaires, experts, journalistes, associatifs, universitaires et chercheurs, avocats, etc.) qui partagent un même modèle d'analyse des phénomènes migratoires, des problèmes qu'ils posent et des solutions à leur apporter. Le mode d'action ordinaire des acteurs de chaque coalition consiste à diffuser leurs idées dans tous les segments de l'action publique (à divers niveaux de gouvernement, divers pays, en diverses catégories d'acteurs...).

- ***La Coalition Sécuritaire*** perçoit la migration essentiellement comme une menace d'envahissement. La pression migratoire est rattachée aux degrés d'ouverture des frontières et aux appels d'air eux-mêmes liés aux politiques de régularisation, au laxisme des institutions de l'asile et aux opportunités matérielles d'entrées sur le territoire. Les conséquences de l'envahissement sont analysées tantôt en termes de menaces sur les styles de vie, sur les identités culturelles, sur les emplois ou la cohésion sociale. Les réponses apportées sont des réponses juridiques de restriction des entrées mais surtout des réponses policières. Ce système de croyances est évidemment plus fortement représenté dans les Ministères de l'Intérieur que dans les autres, dans les pays d'accueil et éventuellement de transit que dans ceux d'origine, dans les partis d'extrême droite et les partis de gouvernement (de droite comme de gauche) que dans les organisations de la gauche critique (extrême-gauche, partis Verts, mouvances associatives et militantes...).
- ***La Coalition Utilitaire*** (ou utilitariste) aborde la migration en termes de ressources et contraintes qu'elles soient économiques ou politiques. Le

mouvement migratoire est analysé en relation avec les écarts de développement économique. Les politiques qui en découlent subordonnent ou instrumentalisent la migration soit à des fins économiques comme dans les « politique des quotas » ou dans les politiques de « co-développement » soit à des fins politiques comme dans l'utilisation diplomatique de « l'arme migratoire » pour faire pression sur les bailleurs de fonds d'aide au développement. Ce courant est fortement représenté dans les milieux économiques, patronaux ou syndicaux. Il traverse cependant l'ensemble des partis de gouvernement et des technocraties ministérielles. Le référentiel utilitaire est suffisamment consonant avec certaines analyses marxiste du marché du travail (ex. clandestins comme « armée de réserve ») ou des relations Nord-Sud (ex. « école du développement ») pour traverser l'axe gauche-droit de positionnement des acteurs politiques.

- ***La Coalition Asilaire*** (ou ***humaniste***) exprime essentiellement un attachement au respect des droits humains fondamentaux et parmi eux au droit d'asile ainsi qu'à la mémoire des grands exodes historiques. Ce courant conteste les idées d'envahissement et relativise l'importance des flux migratoires actuels. Il souligne les contraintes multiples (politiques, religieuses, ethniques, sociales et économiques) et éventuellement combinées qui forcent à l'exil font écho à la Convention de Genève sur les Réfugiés (1951) comme cadre idéologique. Dans l'interprétation de l'impact migratoire sur les sociétés d'accueil, l'accent est mis sur les apports culturels des exilés que ce soit à travers des concepts de multiculturalisme ou les évocations emblématiques des grandes œuvres d'exilés dans les cultures nationales d'accueil ou encore le constat d'assimilation des générations successives de migrants. Ce courant asilaire est aujourd'hui politiquement minoritaire mais l'est moins dans les technocraties ministérielles, administratives et associatives à caractère social, humanitaire ou religieuses que dans les autres. Les prescriptions politiques qui émanent de ce courant visent essentiellement à augmenter les possibilité d'accueil des exilés.

Ces trois coalitions sont potentiellement antagonistes chacune pouvant l'être par opposition à chacune des deux autres mais diverses possibilités d'alliances sont observables. Il faut considérer attentivement les évolutions de leurs rapports de forces, leurs antagonismes et rapprochements pour comprendre comment se forment tant la politique européenne que les convergences actuelles qui permettent son avancée dans les pays du Maghreb.

II – Logiques sécuritaires et utilitaires en Europe

Dans l'ensemble des pays européens, la coalition asilaire semble en perte de vitesse dès le milieu des années 1970. Elle n'a en fait jamais été forte, l'accueil des exilés n'ayant jamais été théorisé sur le plan politique comme une finalité essentielle des Etats-providence européens, assez importante pour justifier des dépenses conséquentes pour l'examen et d'instruction des demandes d'asile. L'application de la Convention de Genève sur les Réfugiés (1951) donne lieu dès son origine à des procédures d'octroi expéditif dans un contexte où une infime proportion des exilés demandait l'asile et la plupart l'obtenait au terme d'une instruction administrative en quelques heures. On passe durant les années 1970 et 1980, selon les pays, d'une dynamique d'octroi expéditif au bénéfice de quelques uns à une dynamique de rejet expéditif au détriment du plus grand nombre. Dans ce mouvement, l'ensemble des pays européens voient leurs taux de rejet des demandes d'asile converger vers un plafond commun : celui des 100 % qui est presque atteint par tous aujourd'hui. Cela produit des effets très lourds de stigmatisation des exilés. Les taux de rejets servent d'arguments politiques dans l'espace public et la croyance se diffuse en un phénomène massif de migration économique. Le « faux réfugié », apparaît comme un sujet d'inquiétude ; fraudeur présentant un récit contrefait de persécutions et abusant du droit d'asile ; parasite souhaitant vivre des miettes de prospérité enlevées au pays d'accueil ; envahisseur du fait du nombre de demandes d'asile et surtout du gisement insondable dont elles sont issues.

Ce phénomène pouvait sembler, il y a une ou deux décennie encore, être un phénomène très sectoriel touchant au droit d'asile et au petit nombre de réfugié. Il a pris en fait une toute autre ampleur au cours des décennies 1980 et 1990 durant lesquelles s'opère ce que l'on peut appeler un « tournant national-sécuritaire » tendant à présenter les exilés dans leur ensemble comme une menace. Ce processus affecte progressivement aussi les « étrangers » dans leur ensemble en tant qu'anciens exilés. Durant cette période une sorte de course-poursuite a lieu entre les législations contre l'immigration et la montée en puissance des idées xénophobes de l'extrême droite. Or il est possible de montrer que les premières précèdent le plus souvent chronologiquement les secondes. A partir des années 1990, ce tournant nationaliste et xénophobe participe à la reconversion des schémas de sécurité collective entraînée par l'effondrement du bloc

communiste. La première menace envisagée fut celle d'un déferlement des réfugiés en provenance de l'Est. Il n'eut pas lieu. Mais ce démenti par la réalité ne freina pas la diffusion de cette théorie politique d'un risque de déferlement migratoire. Cette nouvelle menace fut construite par association de phénomènes souvent indépendants : trafics de stupéfiants, réseaux terroristes, filières de prostitutions, migrations économiques, fondamentalisme musulman, etc. Dans ce tournant national-sécuritaire, l'enfermement des migrants, devient un enjeu crucial avec deux effets latéraux importants : il renforce la dangerosité socialement perçue des migrants tout en affichant, sur le plan politique, la mobilisation des autorités contre cette menace. A cet égard la croissance des taux d'incarcération des étrangers mais surtout de leur sur-représentation sociale dans les prisons sont les reflets de cette évolution des cultures politiques européennes.

Dans ces évolutions historiques observables au plan national se joue une modification des rapports de forces politiques qui concernent essentiellement les coalitions sécuritaires et asilaires celle-ci faible dès le départ étant progressivement réduite à une quasi-insignifiance politique. La logiques utilitaires ne sont pas absentes de ces évolutions internes mais demeurent en second plan : les idées de « co-développement » et de « quotas » restent assez effacées dans le champ des politiques publiques nationales. Le jeu des coalitions idéologiques semble se jouer essentiellement à deux coalitions et, de fait, les défenseurs du droit se focalisent tendanciellement sur la critique des logiques nationales-sécuritaires. Or, une nouvelle modification s'opère à partir de la fin des années 1990 qui conduit à une ré-émergence des logiques utilitaires appelées à se propager si deux tendances se prolongent :

La première concerne l'affaiblissement de l'idéologie asilaire au bénéfice de l'idéologie utilitaire. Cet affaiblissement politique de la défense du droit d'asile s'opère moins par simples défections de cette coalition que par reconversions. De nombreuses organisations et institutions historiquement rattachées à la promotion du droit d'asile se reclassent politiquement en défendant des convictions plutôt utilitaires que sécuritaires :

• Ainsi les partis de la gauche sociale-démocrate européenne cessent de défendre le droit d'asile mais semblent plutôt enclins à pencher vers une approche utilitaire que sécuritaire. A cet égard les orientations britanniques ne convergent pas avec celles des

socialistes espagnols, français et allemands notamment. Et c'est souvent dans les milieux sociaux-démocrates qu'émergent ces dernières années les idées en faveur d'un «co-développement» réducteur de l'immigration et de politique de «quotas» permettant une certaine ouverture des frontières.

• Les associations de défense du droit d'asile qui se sont professionnalisées et qui sont devenues des gestionnaires de l'accueil des demandeurs d'asile ont à la fois perdu de leur combativité politique dans la défense du droit d'asile et ont également adaptées leurs rhétoriques revendicatives en cherchant à dissocier l'immigration et l'asile et en présentant de plus en plus souvent le droit d'asile comme victime d'une politique migratoire trop restrictive ce qui revient implicitement à valider certaines des idées forces de la coalition utilitaire.

• Enfin le l'évolution du HCR va également dans le même sens. Dès la fin des années 1980 le HCR s'adapte au tournant national-sécuritaire en théorisant la notion de «flux mixtes» c'est à dire du mélange des réfugiés persécutés et des migrants économiques contribuant ainsi au développement des interprétations économiques et utilitaires de la migration. Certes des concessions ont été faites à l'idéologie sécuritaire en acceptant le principe d'un enfermement des demandeurs d'asile mais c'est précisément sur ce point que les remous internes au HCR ont été les plus forts tandis que les logiques utilitaires, laissant place à une fonction de tri sélectif auquel le HCR travail depuis toujours, passent beaucoup mieux au sein de l'organisation et parmi ses alliés associatifs.

Une autre tendance à partir de la fin des années 1990 accentue cette remontée de la coalition utilitaire, c'est celle de l'européanisation des politiques de l'immigration et de l'asile. Ce mouvement d'harmonisation européenne des politiques s'amorce véritablement à partir de 1999, lors du Sommet de Tempere. Le premier plan quinquennal, achevé en mai 2004, permet de faire plusieurs observations.

• Premièrement les capacités de mobilisation des milieux associatifs, déjà faibles au plan national, deviennent à peu près inexistantes au niveau européen. Hormis les associations qui peuvent salarier des spécialistes multilingues de la «veille juridique européenne », les petites associations militantes du droit d'asile et du droit des étrangers ne parviennent plus à suivre les processus de décision politique et à les influencer : la marginalisation de la coalition asilaire se trouve ainsi achevée.

• Deuxièmement le HCR joue un rôle politique crucial à ce niveau de gouvernance parce que – très européen par son histoire et son financement – il jouait déjà depuis longtemps un rôle essentiel dans la coordination des politiques européennes avant que la Commission européenne ne parvienne à s'imposer. Or la dérive politique du HCR, sa conversion aux thématiques utilitaires puis ses concessions aux projets sécuritaires de « camps d'exilés » pèse sur l'évolution de la politique européenne en formation.

• Troisièmement, l'européanisation de ces politiques s'est d'abord faite, dans le champ bureaucratique européen, au bénéfice de la Direction Générale « JLS » (Justice, Liberté et Sécurité), c'est à dire policière et sécuritaire, de la Commission européenne focalisée aujourd'hui sur l'enjeu migratoire. Cependant les sécuritaires de la « JLS » sont plus sensibles que leurs homologues nationaux aux logiques économiques qui prédominent dans toute la bureaucratie d'une Commission européenne vouée historiquement à la gestion économique.

• Enfin, la politique « d'externalisation de l'asile » du Programme de la Haye, certes Programme de la « JLS » ne peut être mise en œuvre sur les territoires voisins de l'Union européenne sans faire appel à la diplomatie européenne c'est à dire à la Direction « Rel Ex» (Relations Extérieures) de la Commission européenne. Or la « Rel Ex » est une diplomatie essentiellement économique et les représentations consulaires de l'Union européenne ressemblent plus souvent à des Chambres de Commerce qu'à de véritables Ambassades. Les fonctionnaires de la « Rel Ex » appelés à prendre en charge une telle politique de voisinage vont naturellement et spontanément l'aborder et la traiter avec des catégories mentales plus économiques que policières.

Conclusion

Dans le champ politique de l'immigration et de l'asile, comme dans d'autres, le problème à traiter politiquement ne s'impose pas comme une évidence objective : il n'y a pas un « problème migratoire » (ex. : l'envahissement migratoire) mais une lutte politique au sujet de ce qui pose problème et chaque coalition idéologique en présence (sécuritaire, utilitaire et asilaire) met en avant une problématique qui est lui est propre avec les solutions y afférant. Il faut donc apprendre à distinguer conceptuellement ces trois coalitions pour ne pas se laisser entraîner involontairement par l'une d'elle dans un cadre de débat qui lui serait spécifique. Cela est nécessaire pour le sociologue autant que pour le militant, défenseur du droit d'asile par exemple, qui s'aveuglerait sur les

transformations de ce champ politique en ne sachant pas distinguer les logiques sécuritaires des logiques utilitaires et s'interdirait ainsi de pouvoir penser des rapprochements éventuels entre les idées asilaires et utilitaires.

Le processus dit d'européanisation des politiques publiques c'est à dire à la fois de convergence européenne des politiques nationales et de montée en puissance d'acteurs et de cadres d'action spécifiquement européens n'est pas neutre du point de vue des choix politiques effectués dans ce domaine comme dans bien d'autres. L'européanisation modifie les rapports de forces entre les coalitions idéologiques de l'immigration et de l'asile : elle lamine définitivement la coalition asilaire en assurant la promotion des idées sécuritaires et leur balancement avec les logiques utilitaires ; elle renforce progressivement la coalition utilitaire au détriment des approches strictement policières. Ce phénomène affecte les possibilités d'action stratégiques des différents protagonistes : les défenseurs des droits humains, par exemple, ont aujourd'hui à lutter non seulement contre les coalitions adversaires, l'une peut-être plus que l'autre, mais aussi à lutter contre le processus d'européanisation lui-même en tant qu'il renforce ces coalitions adverses.

MARIE-CLAIRE FOBLETS
JEAN-YVES CARLIER

LE CODE MAROCAIN DE LA FAMILLE

Incidences au regard du droit international privé en Europe

BRUYLANT
2005

Les dynamiques homme/femme dans le contexte de la migration maritale marocaine et turque : Le cas de la Belgique

Christiane Timmerman *

Introduction

Dans cet article nous nous concentrerons sur les aspects homme/femme des migrations marocaines et turques vers l'Europe Occidentale et particulièrement vers la Belgique. La perspective homme/femme est un élément essentiel dans l'évaluation correcte des dimensions et des conséquences de la migration marocaine et turque, aussi bien que dans celle de l'intégration des immigrants marocains et turcs dans la société de l'Europe-Occidentale.

Durant les dernières décennies, le mariage est devenu un des rares moyens offerts aux étrangers pour s'installer en Europe occidentale, spécialement à ceux qui, comme les Marocains et Turcs, y avaient déjà établi des communautés. Pour ce qui concerne les communautés marocaines et turques en Europe Occidentale, l'interférence entre le mariage et la migration se montre cruciale dans l'évaluation des dimensions homme/femme et des conséquences sur la participation/intégration à la société et sur la socialisation des générations futures.

Plusieurs expériences des migrations maritales échouent et provoquent de la misère sociale. En dépit de cette réalité, les migrations maritales restent très populaires aussi bien dans les communautés marocaines et turques établies en Europe Occidentale que dans les zones d'émigration au Maroc et en Turquie. Nous constatons - et cela est lié à cette observation déconcertante - que les migrations maritales sont associées à « la problématique de l'intégration » à laquelle les communautés marocaines et turques doivent faire face en Europe Occidentale, voire même ces migrations la perpétuent. Afin de comprendre la dynamique de ce phénomène, il faut prendre en compte

(*) Université d'Anvers – Belgique.

différents éléments. Tout d'abord, il y a l'attrait de l'Europe Occidentale pour des personnes qui sont confrontées à des conditions socioéconomiques difficiles dans leurs régions d'origine et qui croient que l'émigration vers l'Ouest améliorera considérablement leurs conditions de vie et celles de leurs enfants. Ces ambitions sont matérialisées et intégrées dans des schémas socioculturels traditionnels qui sont, par conséquent, adaptés aux besoins spécifiques. Les schémas socioculturels traditionnels concernant le mariage permettent une implication très importante des familles concernées dans le choix du partenaire et dans les négociations au sujet des arrangements du mariage, à un tel point que les futurs mariés en sont tout simplement exclus. Ce concept de mariage fortement arrangé convient tout à fait aux ambitions migratoires des communautés marocaines et turques établies en Europe Occidentale aussi bien que dans les zones d'émigration au Maroc et en Turquie. Comme nous l'avons mentionné, le mariage cadrant généralement dans des schémas culturels traditionnels, il subit des modifications cruciales dans le contexte de la migration. Ces modifications ont une influence certaine sur les dynamiques homme/femme. Dans ce contexte traditionnel les dynamiques homme/femme sont souvent accentuées mais se montrent inappropriées quand il s'agit de s'ajuster à la société occidentale. Aussi, les identifications ethniques à l'intérieur des communautés marocaines et turques en Europe Occidentale et le climat souvent hostile dans lequel ils sont amenés à vivre, perpétuent et nourrissent ces dynamiques.

La migration marocaine et turque en Belgique.

En Belgique, les Marocains et les Turcs forment les plus importantes communautés de résidents hors Union européenne. En 2000, 106 822 personnes avec la nationalité marocaine et 56 172 avec la nationalité turque vivaient en Belgique. Mais la population d'origine marocaine et turque en Belgique était plus grande. Depuis les dernières années le nombre de Marocains et Turcs de nationalité est tombé spectaculairement parce que beaucoup parmi eux acquéraient la nationalité belge.

La migration liée au travail du Maroc et de la Turquie vers la Belgique a commencé avec un accord bilatéral entre les deux pays en 1964 et 1962. Bien qu'on ait appelé à un moratoire sur l'immigration en 1974, la population marocaine et turque en Belgique a continué à augmenter constamment. La majorité des nouveaux arrivants d'après 1974 sont venus en Belgique sur la base du "regroupement familial" ou de la "formation familiale". "Le regroupement familial" permet l'installation en Belgique des enfants, parents ou conjoints des résidents belges ; nous parlons de "formation

familiale" lorsqu'une personne entre en Belgique avec l'objectif de se marier à un résident belge. Ces deux différents moyens d'entrer en Belgique sont appelés "migration en chaîne". De plus, après 1974 les migrations illégales vers la Belgique ont augmenté, tout comme vers d'autres pays.

La migration en chaîne s'appliquait exclusivement aux femmes qui rejoignaient leurs maris qui étaient déjà présents en Belgique en tant que "travailleur invité". Avant 1974, la migration économique était masculine, la migration maritale était féminine. Les hommes choisissaient d'immigrer, mais pour les femmes et les enfants, le choix était moins évident. Ils suivaient leurs parents ou père. Graduellement, ce modèle changeait à mesure que la deuxième génération grandissait en Europe Occidentale et commençait à se marier. Contrairement aux attentes, la tendance au mariage avec quelqu'un issu du pays d'origine se maintenait. Aujourd'hui, la migration en chaîne marocaine et turque en Flandre est autant masculine que féminine(1) .

En 2000, la Belgique accueillait 68.616 nouveaux arrivants légaux, la majorité pour la Flandre (41,9%), suivie par la Wallonie (34,9%) et la région bruxelloise (23,2%). Ces personnes sont entrées dans le cadre de la migration en chaîne, comme réfugiés, demandeurs d'asile ou étudiants. Il y avait 5667 Marocains et 2812 Turcs parmi eux, la majorité est venue sur la base du regroupement familial et avait entre 15 et 29 ans. Cela indique que la majorité d'entre eux étaient venus sur la base d'un mariage ; ils se sont mariés dans la région d'origine avec un partenaire résidant en Belgique et ont émigré dès le moment où leurs papiers leur ont autorisé l'entrée en Belgique(2) .

En Belgique, la majorité des mariages à l'intérieur de la communauté marocaine et turque sont toujours contractés avec un partenaire du pays d'origine. En 1991, plus de 60% des jeunes turcs et marocains se mariaient avec un partenaire de leur pays d'origine(3)(4). Aux Pays-Bas, par exemple, au 1er janvier 2000 environ 75% des mariés turcs et marocains épousaient un conjoint élevé dans leur pays d'origine. Mais les données montrent aussi une tendance où ceux qui se sont mariés plus récemment épousent plus souvent une personne qui a été élevée aux Pays-Bas(5) .

(1) L. Deschamps, "De internationalisering van de 'Vlaamse' huwelijksmarkt, een oriënterende schets," in: F. Caestecker (ed.), Huwelijksmigratie: een zaak voor de overheid? Reeks Minderheden in de Samenleving (Leuven: Acco (in press),2005)

(2) L. Deschamps, in press,2005

(3) J. Lievens, "Family-forming migration from Turkey and Morocco to Belgium. The demand for marriage partners from the countries of origin." International Migration Review, 1999,33 (3), 717-744.

(4) G. Reniers, "On the history and selectivity of Turkish and Moroccan migration to Belgium" International Migration, 1999, 37(4), 679-713.

A mesure que le mariage devenait un instrument tellement important de migration, l'institution du mariage a été dramatiquement affectée. A son tour, cela a affecté les relations entre les sexes et a eu un impact sur l'intégration des immigrés marocains et turcs dans la société et la socialisation des générations futures. Pour ce qui concerne les mariages dans les communautés migrantes, il y a beaucoup plus enjeu que simplement l'amour ou l'ambition de fonder un foyer harmonieux. Il s'agit de la possibilité d'accéder à la « terre promise », de bénéfices économiques et sociaux pour la famille de la personne qui se marie en Europe Occidentale, de liens à renouer avec la région d'origine, de loyauté et de dettes entre des familles qui veulent améliorer leurs positions socioéconomiques, de jeunes gens qui ne sont pas satisfaits par leur situation du moment dans la société.

Le rapport homme/femme dans les communautés marocaines et turques en Belgique.

Les personnes qui essayent de se frayer un chemin dans une nouvelle société doivent faire face inévitablement à de nombreuses incertitudes. Ils sont confrontés à différents styles de vie, différentes mœurs et valeurs et un environnement social, économique et matériel différent. De manière relativement prédictible, dans de telles circonstances, ils vont avoir tendance à questionner leur propre identité. La plupart des immigrants sont confrontés à des questions comme « qui sommes-nous, d'où venons-nous et où allons-nous ?» Dans de telles situations troublantes, les personnes vont souvent rechercher ce qu'ils considèrent comme leur identité "authentique", définie par les prétendues "tradition" et "culture" et légitimée par l'origine . En d'autres termes, ils vont rechercher une identité ethnique qui, selon Frederik Barth(7), classifie une personne par son identité de base déterminée de manière présomptive par ses origines et son background. Nous devons bien prendre en compte que la pratique socioculturelle objective qui est utilisée pour légitimer une identité culturelle peut varier considérablement d'un groupe ethnique à l'autre. Par exemple, aussi bien les filles turques identifiées par une façon de vivre occidentale et laïque, que celles plongées dans

(5) E. Hooghiemstra, "Trouwen over de grens. Achtergronden van partnerkeuze van Turken en Marokkanen in Nederland." Den Haag: Sociaal en Cultureel Planbureau. SCP-publicatie 2003/4,2003.
(6) A. Akbar, "'Ethnic cleansing': a methaphor for our time?", Ethnic and Racial Studies, 18, (1995), p.26-45
(7) F.Barth, Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Cultural Difference (London: Geoege Allen & Unwin, 1969)

un mode de vie islamique revendiquaient que leur pratique socioculturelle était réellement turque(8). Cela prouve à nouveau que, plus que toute autre chose, c'est la référence par rapport à l'origine perçue qui définit l'identité ethnique.

Au Maroc et en Turquie et spécialement dans les régions rurales d'émigration, le mariage reste d'abord et avant tout une affaire de famille, de la responsabilité des parents. Traditionnellement, la famille du garçon fait une proposition à la famille de la fille. Quand les deux familles se mettent d'accord sur les conditions de mariage, la famille de la fille «donne» la fille en mariage à la famille du garçon. Spécialement parmi les jeunes qui ont un njveau d'instruction peu élevé, il n'est pas rare que les partenaires concernés ne se connaissent presque pas, sauf s'ils sont de la même famille. Cela s'applique particulièrement dans le cas d'un mariage avec quelqu'un qui habite à l'étranger (migration). Parmi les jeunes gens éduqués, il est courant de choisir son partenaire de mariage, si nécessaire avec la médiation de quelques amis. Toutefois, même là, l'approbation des deux familles reste un aspect crucial pour que le mariage puisse avoir lieu.

Les dynamiques homme/femme au sein des communautés marocaines et turques en Europe Occidentale sont plus ou moins en phase avec ceux dans la région d'origine. Toutefois, la situation spécifique de vie dans la société occidentale - une société qui est pour le moins ressentie comme étrangère par les nouveaux arrivants - influence la manière dont les dynamiques homme/femme sont vécues.

Il est grandement évident qu'en général, la situation socioéconomique des migrants marocains et turcs en Europe Occidentale est problématique comparée à celle de la société dominante. Le chômage y est élevé, particulièrement parmi les jeunes. Une recherche récente démontre que les minorités ethniques –principalement marocaines et turques- rencontrent de considérables problèmes de discrimination sur le marché du travail(9). Fait lié à cette sous-représentation sur le marché du travail : ils ont un niveau d'instruction très faible(10) .

(8) C. Timmerman, (2000a). Secular and Religious Nationalism Among Young Turkish Women in Belgium: Education May Make the Difference. Anthropology and Education Quarterly, p.333-354.

(9) A.Martens, N. Ouali, M.Van de maele, S.Vertommen, P. Dryon, & H.Verhoeven. "Etnische discriminatie op de arbeidsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest." (Brussel/Leuven: ULB/K.U.Leuven, Institut de Sociologie/Departement Sociologie, Centre de sociologie du Travail, de l'emploi et de la formation/Afdeling Arbeids- en Organisatiesociologie,2005)

(10) C.Timmerman, E.Vanderwaeren, & M. Crul. "The second generation in Belgium," International Migration Review, 2003,p. 1065 – 1090.

Du point de vue des dynamiques homme/femme traditionnelles, ces maigres résultats scolaires et sur le marché du travail ont un impact négatif spécialement sur le statut des hommes. Par tradition, ils sont responsables du bien-être socioéconomique de leur famille, une tâche qui est difficile à assumer pour beaucoup. Conséquence de ce phénomène: de nombreux jeunes gens marocains et turcs se sentent ignorés ou menacés par la société occidentale parce qu'ils n'ont pas réussi leurs études ou n'ont pas pu trouver un emploi décent. Bien plus que les femmes, ils sont victimes d'un racisme manifeste. Ils rencontrent des difficultés, non seulement dans le domaine public, mais aussi dans la sphère privée où leur statut patriarcal est menacé. Le public occidental choisit nettement le côté de "la pauvre femme oppressée" dans les clans patriarcaux et montre une aversion face au machisme musulman.

Des recherches ont montré que des jeunes gens, spécialement issus de la "deuxième génération", se sentent à l'aise dans une façon islamiste de voir le monde. L'emphase que met le discours islamiste sur la justice sociale plaît beaucoup aux jeunes qui se sentent ignorés par la société et menacés par les développements socioéconomiques. Alors qu'ils ne se sentent pas en sécurité et qu'ils recherchent une stabilité et une identité plus positive ailleurs, ils trouvent un refuge dans l'idéologie islamiste. Les mouvements islamiques militants accentuent les relations hiérarchiques à l'intérieur de la famille. Ils sont de fervents promoteurs des idées patriarcales(11) . Felice Dassetto parle, dans ce contexte, d'une re-socialisation pour affirmer les rôles traditionnels. La mosquée peut avoir de nouvelles significations pour les hommes musulmans qui veulent «re-légitimer» leur autorité masculine. Les hommes, et pas seulement les hommes les plus âgés, mais aussi les plus jeunes, sont poussés à prendre plus sérieusement leurs responsabilités par rapport à leurs femmes et plus particulièrement à surveiller leur comportement moral. De jeunes hommes marocains et turcs militants à la recherche d'un statut plus prestigieux sont très satisfaits du nouvel intérêt social manifesté par un cadre islamiste de référence(12) .

Toutefois les organisations islamistes tiennent beaucoup compte des jeunes filles et des femmes en organisant de nombreuses activités pour elles. Elles affirment que, plus

(11) T.Kocturk. "A Matter of Honour. Experiences of Turkish Women Immigrants". (London and New Jersey: Zed Books,1992).

(12) C. Timmerman. "Jeunes filles de Turquie: Vie familiale et instruction scolaire" . In: Bensalah, N. (Ed.). Familles turques et maghrébines aujourd'hui. Evolution dans les espace d'origine et d'immigration. (Paris: Maisonneuve et Larose, 1994) p.175-88.

tard, en tant que mères, elles joueront un rôle clé dans la transmission des valeurs islamistes. De plus, selon l'Islam, les femmes incarneraient plus l'authenticité islamique dans la mesure où le respect des valeurs familiales islamiques forme la base d'une société juste. Une implication active dans des organisations islamiques peut avoir indirectement un effet émancipateur sur certaines filles migrantes. Sans compter le message idéologique que ces mouvements aiment à transmettre, ils offrent aussi la possibilité de tisser des relations sociales.

Bien des filles marocaines et turques en Belgique essayent d'accommoder l'Islam avec leur vie. L'Islam est souvent utilisé - particulièrement par des jeunes filles mieux éduquées- pour réclamer l'égalité des droits entre hommes et femmes. En utilisant l'Islam, elles veulent se distancier des traditions patriarcales de leurs parents qui ne sont pas - selon elles - «authentiquement islamiques». En d'autres termes, elles veulent se débarrasser des traditions islamiques locales de leurs parents, qui sont, à leurs yeux, trop restrictives et injustes envers les femmes. En même temps, elles veulent rester loyales à une affiliation islamique plus "pro-féminine" dans laquelle elle vont rechercher des possibilités d'émancipation féminine(13). En nous basant sur une méthodologie qualitative de recherche, nous tendons à conclure que les filles voient dans l'Islam des possibilités de défier la domination masculine dans leurs communautés où les garçons invoquent plutôt l'Islam pour préserver la suprématie masculine traditionnelle.

Les personnes continuent à migrer vers la Belgique et d'autres pays d'Europe Occidentale dans l'espoir de construire un futur meilleur. Dans les faits, l'attrait est devenu plus important à cause du portrait idyllique que brossaient les Marocains et Turcs d'Europe, de la Belgique ou d'autres pays d'Europe Occidentale. Cependant, il y en a qui regrettent cette émigration de masse, d'un point de vue aussi bien économique que social. Cet exode s'opère au détriment de l'investissement local et n'encourage pas les jeunes à s'investir dans le développement de la région. Le coût social est assez clairement visible. De nombreux jeunes retournent chez eux alors qu'ils sont divorcés et découragés après une courte "aventure européenne" et la proportion de familles brisées parmi celles qui ont tenté de tenir un peu plus longtemps est élevée.

Notre recherche sur le terrain a montré clairement que beaucoup sont réellement désireux d'émigrer en Europe Occidentale, bien que peu aient une quelconque notion

(13) E. Vanderwaeren. "Moslima's aan de horizon. Islamitische interpretaties als hefboomen bij de emancipatie van moslima's". Ethiek en Maatschappij, vol.7 nr4, 2005, p.94-111.

concrète de la vie qui les y attend. Le nouvel arrivant potentiel n'a aucune idée de ce qu'est la Belgique ou la Flandre en particulier. Ils ont une image de "l'Europe", qui est façonnée par les migrants qui retournent au pays durant les vacances d'été. Nous avons aussi découvert que, dans des zones typiques d'émigration, les informations négatives venant d'immigrants qui vivent déjà en Europe sont souvent ignorées voire même niées.

Ceux qui souhaitent émigrer semblent vouloir rejoindre une destination "mythique" où tous leurs problèmes seraient résolus. Les obstacles, tels que l'apprentissage d'une langue étrangère, la non-reconnaissance des diplômes, l'expérience professionnelle sans intérêt pour le pays d'accueil et l'hostilité d'une société, sont - globalement - pris à la légère. En fait, peu y portent un quelconque intérêt(14). En outre, ils ont entendu de la bouche de leurs conjoint(e)s en devenir des histoires au sujet de la mentalité occidentale en cours. On leur a parlé des valeurs positives comme la tolérance et des aspects négatifs comme l'individualisme. Presque toutes les personnes interrogées ont parlé positivement au sujet du degré considérable de liberté (politique) en Belgique/Europe Occidentale. Toutefois, ils ont aussi indiqué qu'ils ont été prévenus que la communauté turque en Flandre était assez individuelle et se montrait peu solidaire.

La vie communautaire dans les zones rurales et semi-rurales au Maroc et en Turquie a été décrite dans de nombreuses études ethnographiques(15). En nous basant sur nos connaissances des cadres socioculturels traditionnels de la société marocaine et turque, nous pourrions nous attendre à ce que les garçons - et spécialement eux - soient intéressés par l'émigration. Toutefois, quand nous nous basons sur nos recherches, nous ne pouvons pas trouver d'évidence de ceci : nous avons constaté que les femmes, elles aussi, avaient un réel intérêt à migrer vers l'Ouest. En Flandre, nous avons parlé avec des femmes nouvellement arrivées qui sont déjà parvenues à un certain degré d'indépendance au Maroc et en Turquie et qui espéraient pouvoir consolider cette

(14) C. Timmerman et al., Marokkaanse en Turkse Nieuwkomers in Vlaanderen. Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en Stad (Antwerpen: OASeS – UFSIA, 2000),300p. 263-265.

(15) P. Stirling, A Turkish Village. (London: Weidenfeld & Nicoloon, 1965).
C. Delaney, The Seed and the Soil. Gender and Cosmology in Turkish Village Society. (Berkeley-Los Angeles: University of California Press, 1991);
C. Timmerman, Onderwijs maakt het verschil. Socio-culturele praxis en etniciteitsbeleving bij jonge Turkse vrouwen. (Minderheden in de samenleving , Leuven: Acco, 1999), p.279
M.Meeker (1994),ibid.

liberté en Europe. Au Maroc et en Turquie, nous avons interviewé des filles qui appréciaient la perspective de déménager vers un endroit où il y aurait plus de possibilités de vivre confortablement. Les femmes marocaines et turques qui vivent en Europe Occidentale et qui viennent en vacances dans leur région d'origine sont particulièrement positives à propos du système de soins de santé en Europe Occidentale / Belgique. De la même façon, le système de sécurité sociale est évalué très positivement. Ces éléments attirent beaucoup de filles locales qui connaissent la difficulté de se payer de bons soins de santé et qui ont vécu les dramatiques conséquences d'hommes - par exemple leur père, leurs frères - qui perdent leur travail(16). Filles comme garçons ont considéré la possibilité d'émigrer comme une chance d'améliorer leurs statuts socioéconomiques et d'aller vers une façon de vivre plus "moderne".

Il ressort de nos interviews avec les émigrants potentiels, qu'ils considèrent que la maîtrise de la langue du pays de destination (néerlandais ou français) est très importante. Les hommes en particulier l'ont indiqué, mais les femmes trouvaient cela aussi indispensable, pas seulement pour trouver un travail, mais aussi pour établir des contacts au sein de la société belge. La plupart des personnes interrogées espéraient être capable de suivre un cours de langue, mais elles ont aussi montré un intérêt pour une formation professionnelle et des cours plus généraux. Les interviewés étaient tous certains de pouvoir recevoir l'assistance, en Belgique, de parents et/ou relations qui y vivaient déjà(17).

Pourquoi un partenaire de Maroc ou Turquie

Il est bien connu que les mariages entre partenaires qui ont été élevés respectivement en Belgique et au Maroc/en Turquie ont tendance à avoir des problèmes durant les premières années. Les différences de background et d'attentes sont les principaux facteurs expliquant ces problèmes relationnels(18). En dépit de cette réalité, une large

(16) C.Timmerman,(2000b). Creativiteit binnen conformisme: huwelijksregelingen van Turkse migrantenmeisjes- In: Liefst een gewoon huwelijk? Creatie en conflict in levensverhalen van jonge migrantenvrouwen.Luyckx, K.[ed.], Leuven, Acco, p.117-138.

(17) Timmerman et al (2000), p.263-265.

(18) K. Luyckx, Liefst een gewoon huwelijk? Creatie en conflict in levensverhalen van jonge migrantenvrouwen. (Minderheden in de Samenleving, Leuven: Acco, 2000,).
K.Van der Heyden, e.a. (2005) Marokkaanse huwelijksmigratie, onderzoeksrapport Steunpunt Gelijke Kansenbeleid, Universiteit Antwerpen,(in press).

part des jeunes gens marocains et turcs en Europe Occidentale se marient avec quelqu'un qui est né dans le pays d'origine. Pourquoi ?

L'option d'un mariage avec un partenaire issu de leur propre communauté- marocaine/turque de Belgique- est souvent rejetée parce que les jeunes de la deuxième génération - et des suivantes - ont tendance à avoir mauvaise réputation. Il y a un sentiment commun dans la communauté turque de Belgique qui veut que beaucoup de garçons marocains et turcs soient dévoyés et que beaucoup de filles marocaines et turques soient trop libérées. Hooghiemstra(19) est arrivée à la même conclusion dans son étude conduite aux Pays-Bas.

Par conséquent, les jeunes qui ont grandi dans leur pays d'origine ont tendance à être préférés en tant que partenaires de mariage : ils sont supposés mieux se comporter et être plus traditionnels. C'est un phénomène bien étudié qui veut que les communautés migrantes se donnent du mal pour consolider, dans le pays de destination, ce qu'elles considèrent comme leur "culture authentique". De la même façon, dans une recherche menée aux Pays-Bas, on a trouvé que les jeunes préféraient se marier avec des personnes du pays d'origine à cause de leur caractère considéré comme "traditionnel" (20). Toutefois, leur pays d'origine, ici le Maroc ou la Turquie, vivait en même temps des changements d'ordre sociétal qui affectent la pratique socioculturelle de telle façon qu'elle est plus en phase avec le mode de vie occidental. Ces changements au sein de la société d'origine semblent souvent passer inaperçus au sein des communautés marocaines et turques d'Europe Occidentale.

La migration maritale implique souvent des changements dans les modèles traditionnels. Traditionnellement, l'épouse quitte sa famille pour rejoindre la famille de son époux. Pour les nouveaux arrivants mâles, ce modèle est renversé, il doit quitter sa famille pour rejoindre la famille de son épouse en Europe Occidentale.

Toutefois, les filles marocaines et turques en Belgique voient beaucoup d'avantages au mariage avec un homme de leur région d'origine - tous liés aux possibilités d'acquérir une plus grande indépendance au sein du mariage. Dans ce cas, il est plus que probable que les parents du marié restent au Maroc/en Turquie, ce qui diminue grandement leurs possibilités d'interférer sur le jeune ménage et de contrôler la belle-fille.

(19) E.Hooghiemstra (2003).
(20) E.Hooghiemstra (2003).

Le nouvel arrivant de sexe masculin est souvent incapable de remplir correctement son rôle traditionnel, particulièrement au début du mariage, quand sa partenaire, qui est déjà familiarisée avec la société Belge, est le soutien de famille et maintient tous les contacts avec le monde extérieur. Dans la société marocaine et turque, ces tâches reviennent traditionnellement à l'homme. Dans cette phase, toutefois, la femme est la seule à posséder les compétences linguistiques et sociales nécessaires. Du reste, l'homme doit vivre avec sa belle-famille. Toutefois, ces plus grandes responsabilités pour les jeunes femmes dans la sphère publique ne s'avèrent pas être une expérience de développement tout à fait positive. Souvent le mari nouvellement arrivé n'assume pas le rôle typiquement féminin, parce que ça n'est pas prestigieux et que cela lui ferait perdre sa "masculinité". Cela provoque fréquemment un doublement de la charge de travail pour la femme et un vide pour l'homme, avec toutes les tensions que cela peut causer dans un jeune ménage (21).

D'un autre côté, plus de la moitié des hommes belgo-marocaines/belgo-turcs choisissent de se marier avec une fille de leur pays d'origine. A nouveau le fait que ces filles sont supposées mieux se comporter et être plus traditionnelles joue un rôle. Particulièrement les filles de milieu rural avec un niveau d'instruction faible sont réputées pour ne pas entraver leur position patriarcale.

Elles sont considérées comme plus obéissantes et respectueuses vis à vis de leurs mari et beaux-parents. Parce qu'elles ignorent tout du nouvel environnement et de la langue de la nouvelle société, elles sont extrêmement dépendante de leur mari et de leur belle-famille. Nos données nous ont montré que pour certaines femmes, il allait de soi que leur mari était le chef de famille et qu'il assumait toute la responsabilité financière. Elles se sentaient protégées dans une société étrangère par leur rôle traditionnel de "maîtresse de maison". Néanmoins, un certain nombre de femmes nouvellement arrivées étaient préparées à faire un effort pour s'intégrer formellement et informellement au sein de la société belge. Et souvent, leur partenaire les soutenait dans cette décision(22) .

Ce que l'homme considère comme "protecteur", la femme le voit comme "dominateur". En d'autres termes, cela dépend beaucoup ici de la perception de la fille

(21) E.Hooghiemstra(2003).
C. Timmerman and K. Vanderheyden, "Turkish and Moroccan newcomers in Flanders" in: H.De Smedt, L.Goossens & C.Timmerman, C (eds.), Unexpected Approaches to the Global Society. (OASeS – monografie. Leuven-apeldoorn: Garant, 2005), p.87-104
(22) C.Timmerman et al (2000), p.233-257

qui a été donnée en mariage. Les nouvelles arrivantes qui parviennent en Belgique par le biais d'un mariage avec un belgo-marocain/belgo-turc n'ont souvent aucun soutien autre que celui de la belle-famille et, par conséquent, elles rencontrent souvent des problèmes avec le contrôle social exercé par la communauté marocaine et turque conservatrice(23) ou avec sa position en tant que belle-fille dans un contexte patriarcal. Dans certains cas, les femmes sont maltraitées et confinées dans leurs maisons, elles reçoivent des menaces de mort et souffrent des violences physiques, sexuelles ou psychologiques. Il ne fait aucun doute que ce groupe de femmes maltraitées, confinées existe, mais nous ne possédons aucune donnée chiffrée pour en évaluer la taille(24) .

Alors que les partenaires venant de Maroc et de Turquie sont très demandés, ces dernières années, des questions ont été soulevées au sujet de leur sincérité. Trop d'histoires circulent à l'intérieur de la communauté au sujet d'hommes qui se sont mariés à des filles belgo-marocaines/belgo-turques dans le but d'obtenir un permis de séjour et qui ont oublié leurs obligations maritales à partir du moment où leur séjour en Belgique était devenu légal. On peut constater que les parents belgo-marocains/belgo-turcs essayent de protéger leurs filles d'un tel mariage opportuniste en exigeant une dote conséquente. Les parents placent cet argent jusqu'au moment où ils sont certains des motivations de leur gendre. Toutefois, une charge financière si lourde peut se montrer difficile à supporter pour une nouvelle famille et il arrive souvent que la charge des remboursements incombe à la fille elle-même, soit durant, soit même après le mariage (Timmerman & Vanderheyden, 2004).

Les conséquences pour la participation à la société

Les nouveaux arrivants et leur partenaire doivent faire face à plusieurs défis cumulés quand ils veulent établir un foyer harmonieux. A côté du défi de réussir en tant que couple marié, le nouvel arrivant est confronté à une nouvelle société et le partenaire déjà établi doit apprendre à adapter un étranger à son foyer et dans la société. Les défis sont sensiblement différents suivant qu'on se place d'une perspective masculine ou féminine.

Du point de vue des nouveaux arrivants - surtout des hommes - trouver du travail est la priorité numéro 1 dès l'arrivée en Belgique. C'est le seul moyen pour un homme

(23) M. Tribalat, Faire France: une enquête sur les immigrés et leurs enfants (Paris: La Découverte, 1995).
(24) C.Timmerman & K.Vanderheyden (2005),p. 97-98.

d'assumer le rôle traditionnel de soutien de famille et de rembourser les frais du mariage/de la dot et le voyage jusqu'en Belgique. Dans le cas de la plupart des hommes, il y a aussi le fardeau de la famille restée au pays qui considère la migration de leur fils comme un "investissement" qui doit rapporter rapidement. Conséquence à cela, ces hommes deviennent la proie du travail illégal, soit dans la communauté migrante (hôtel, restauration, vente), soit dans la communauté belge (cueillette). Le problème du travail illégal n'est, en d'autres termes, plus circonscrit aux personnes sans permis de séjour (25).

Cet empressement à trouver un travail empêche nombre de nouveaux arrivants masculins de participer aux "cours d'intégrations" organisés par la Communauté Flamande. Ces cours qui prennent quelques 8 semaines offre la possibilité d'apprendre le néerlandais, d'obtenir des informations de base sur la société belge et d'être orienté sur le marché du travail belge. Toutefois, les nouveaux arrivants vivent la barrière du langage comme un sérieux handicap dans leur recherche d'un emploi convenable. En outre, leurs diplômes ne sont souvent pas reconnus en Flandre et ils n'ont plus de valeur sur le marché du travail. C'est doublement frustrant, particulièrement pour les personnes hautement qualifiées. De la même façon, l'expérience professionnelle au Maroc/en Turquie n'est souvent pas prise en compte. Beaucoup, particulièrement les moins qualifiés, sont très motivés pour suivre une formation professionnelle combinée avec un cours de langue, dans la mesure où ils peuvent avoir une activité rémunérée durant cette formation afin de pouvoir subvenir aux besoins financiers les plus urgents. Toutefois, cette combinaison est souvent impossible à opérer(26) .

Nous avons constaté que les nouvelles arrivantes voulaient aussi travailler, mais dans leur cas, trouver un emploi est moins urgent. Elles sont motivées pour trouver un travail et de nombreuses femmes expriment le vœu de suivre une formation professionnelle et un cours plus général. En d'autres termes, elles espèrent réaliser leur désir d'émancipation à travers la migration en Belgique et les possibilités que cela entraîne en terme de travail et de formation. D'un autre côté, des nouvelles arrivantes souhaitent se consacrer entièrement à leur rôle de maîtresse de maison et ne comptent pas travailler en dehors de la maison(27) .

(25) C.Timmerman & K.Vanderheyden (2005),p. 96 - 98.
(26) C.Timmerman et al (2000), p252-257.
(27) C. Timmerman et al (2000), p.247- 249

D'après les interviews, il apparaît que les attentes des femmes par rapport au travail se heurtent à celles des maris. Quand l'homme espère souvent se marier avec une "maîtresse de maison traditionnelle" en choisissant une partenaire du pays d'origine, la nouvelle arrivante s'attend à pouvoir réaliser son émancipation en épousant un partenaire belgo-marocain/belgo-turc. En d'autres termes, les mythes qui circulent au sujet des deux communautés peuvent être une source de conflits entre beaucoup de nouveaux mariés(28) .

Peu de nouveaux arrivants savaient, avant de partir de leur pays d'origine, que la Flandre a une politique d'accueil. Ils avaient compté principalement sur le soutien de la part de leur partenaire et de leur belle-famille. La plupart des nouvelles arrivantes ont dit explicitement qu'il incombait à leur partenaire de s'occuper d'elles - après tout, ils avaient été élevés en Flandre. Cette attente était moins franche parmi les nouveaux arrivants de sexe masculin. Ils comptaient sur le soutien et la solidarité de la part de leur communauté en Belgique, mais cet espoir était souvent vain.

Les nouveaux arrivants - aussi bien hommes que femmes - ont eu une attitude positive par rapport à la politique officielle d'accueil des centres visités. La plupart ont dit qu'ils avaient été positivement surpris quand on leur a dit que de telles choses existaient. D'ailleurs, le cours a plus que satisfait leurs attentes, à tel point qu'il leur a semblé difficile de formuler une quelconque critique. La plupart des personnes interrogées ont toutefois indiqué qu'ils avaient l'intention de commencer un cours en néerlandais langue étrangère au plus tôt, mais qu'ils avaient perdu du temps à cause de la liste d'attente. Ce sentiment était encore plus prononcé parmi les hommes qui étaient, à cause de cela, légèrement plus critiques au sujet de tels cours dans la mesure où ils interféraient avec leur désir pressant de trouver un travail. Beaucoup d'hommes ont indiqué qu'ils avaient quitté leur pays dans l'espoir de trouver du travail immédiatement. Ils se sentent par conséquent frustrés d'avoir à d'abord "aller à l'école" sans garantie aucune d'un travail ultérieur. Pour les nouveaux arrivants qui veulent travailler, il serait sans doute intéressant que la formation professionnelle proposée par l'agence pour l'emploi (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling, VDAB) soit combinée avec un cours de langue et un programme d'orientation sociale. Les hommes plus expérimentés étaient aussi plus critiques, ils ont ressenti que les cours n'étaient pas

(28) C.Timmerman et al (2000), p. 265- 269

tout le temps adaptés à leurs capacités. Quelle valeur ajoutée un tel programme d'orientation social pouvait représenter pour eux ? Cela reste incertain.

Dans notre échantillon, les femmes - et elles particulièrement - ont affirmé clairement que les "programmes d'intégration" devaient être obligatoires, parce qu'ils étaient un moyen de briser le pouvoir autoritaire des époux et de la belle-famille(29) . Pour l'instant les "programmes d'intégration" sont obligatoires pour les nouveaux arrivants partenaires de résidents belges qui n'ont pas la nationalité belge. Toutefois, comme mentionné plus haut, la majorité des Marocains et Turcs vivant en Belgique ont acquis la nationalité belge, ce qui signifie que les partenaires ne sont pas obligés de suivre ces cours. Néanmoins, il est clair que cela serait aussi grandement bénéfique pour eux. Nous devons nous souvenir que les nouvelles arrivantes marocaines et turques, en particulier, appartiennent à une catégorie socioéconomique précaire. Elle sont très jeunes en moyenne et possède un niveau d'étude très faible. En plus de leur fournir des compétences linguistiques et professionnelles, ces "cours d'intégration" pourraient les informer sur leurs droits et devoirs et sur comment demander une assistance extérieure le cas échéant.

Conclusion

La différence homme/femme est une ligne de partage connue dans toutes les sociétés ; elle l'est aussi au Maroc et en Turquie. Au sein des communautés des migrants marocains et turcs en Europe Occidentale, une nouvelle ligne de partage est en train d'émerger entre les nouveaux arrivants et les immigrants installés.

Des "attentes opposées" parcourent cette histoire comme une sorte de fil rouge. Beaucoup d'émigrants potentiels ont des attentes peu réalistes au sujet de la vie en Belgique ou, plus généralement, en Europe Occidentale. Ils croient qu'ils vont partir vers un endroit idyllique où ils seront libérés de toutes les restrictions et injustices qui existent dans leur pays d'origine. Leur future patrie sera plus moderne, plus libre et plus riche. En somme, elle sera meilleure. Ils voient leur migration comme un pas vers la "nouveauté". D'un autre côté, les Marocains et les Turcs résidant en Belgique choisissent des partenaires de mariage dans leur pays d'origine, souvent à cause d'un

(29) C. Timmerman et al (2000), p.252-256.

désir fort de "ce qui est familier" ou d'une "culture authentique". Ce à quoi le nouvel arrivant essaye d'échapper est souvent précisément ce que le/la partenaire (et sa famille) vivant en Europe Occidentale essaye de retrouver. Après l'arrivée, la déception est souvent très grande des deux côtés. Cependant, ici aussi, les perceptions diffèrent. Quand le nouvel arrivant est souvent choqué par le conservatisme de son nouvel environnement social, celui qui vit déjà en Belgique regarde de haut la situation matérielle sous-développée d'où le nouvel arrivant s'est échappé. Les nouveaux arrivants s'attendent à du respect pour ce qu'ils/elles amènent avec eux quand les résidents marocains et turcs s'attendent à de la gratitude pour ce qu'ils/elles ont à offrir.

Ces deux lignes de partage-homme/femme et nouvel arrivant/résident - établi interviennent d'une manière particulière où la migration maritale joue un rôle crucial. Une large proportion des mariages au sein de la diaspora marocaine et turque en Europe Occidentale sont encore contractés avec des partenaires issus de la région d'origine. Bien que cadrant généralement dans les schémas culturels traditionnels, le mariage subit, dans le contexte de la migration, des modifications cruciales qui ont une influence sur les dynamiques homme/femme. Dans ce contexte traditionnel, les dynamiques homme/femme sont souvent accentuées mais semblent être inappropriées dans le cadre de l'ajustement à la société occidentale. Les nouvelles arrivantes, en particulier, se retrouvent dans une situation de dépendance. Leur rôle traditionnel de dépendance est beaucoup amplifié par leur manque de connaissance au sujet de la société d'accueil. En d'autres termes, afin de survivre dans la société, elles dépendent entièrement de leur époux et/ou de leur belle-famille. Néanmoins, les femmes viennent souvent en Europe Occidentale avec des ambitions d'émancipation. Elles espèrent faire réellement partie de la société occidentale, une ambition qui est souvent mise à mal par leur propre environnement. D'un autre côté, les modèles traditionnels sont parfois réaménagés pour des raisons d'émancipation. Parmi d'autres raisons, des jeunes femmes marocaines et turques en Europe Occidentale optent pour un partenaire qui a été élevé au Maroc/en Turquie parce que cela leur donnera plus de liberté : les beaux-parents resteront au Maroc/en Turquie et les époux seront dépendants de ces jeunes femmes pour l'orientation dans la société. En effet, les nouveaux arrivants de sexe masculin ne correspondent pas aux arrangements maritaux traditionnels - au lieu de la mariée, ce sont eux qui doivent quitter leur famille - en plus de tout cela, ils se

retrouvent eux-mêmes dans une situation économique précaire. De plus, ils doivent souvent s'arranger avec le fait que l'image du "riche migrant" est un mythe.

La migration maritale accentue l'incapacité des dynamiques homme/femme traditionnelles à répondre aux exigences de la société occidentale. Le rôle de dépendance de la nouvelle arrivante - une raison pour laquelle les épouses de Maroc et de Turquie sont préférées aux épouses marocaines et turques d'Europe Occidentale - est souvent apprécié par sa belle-famille. D'un autre côté, les nouveaux arrivants de sexe masculin voient leurs attitude et ambition patriarcales souvent entravées à cause de leur incapacité à prendre efficacement le contrôle de la vie familiale et à cause d'une situation socioéconomique beaucoup plus difficile que ce à quoi ils s'étaient attendus. Pour cela, ils se sentent ignorés voire menacés par la société occidentale.

Il est évident que cette situation n'offre pas les meilleures conditions pour une participation adéquate à la société, ni pour la socialisation des générations futures. Pour le nouvel arrivant (quelque soit le sexe), le fait d'acquérir des compétences suffisantes est une tâche difficile ; de la même façon, pour son environnement, il s'agit d'une situation exigeante. Pour minimiser les problèmes d'ajustement à leur nouvelle société, les nouveaux arrivants devraient être préparés à ce nouveau mode de vie.

Pour comprendre la dynamique homme/femme liée à la migration maritale, nous devons tenir compte de l'impact aussi bien des zones d'émigrations en Turquie qu'en Europe Occidentale. En même temps, les problèmes associés à la migration maritale ne peuvent être résolus que si l'Europe Occidentale et le Maroc et la Turquie collaborent intelligemment sur le problème de la migration.

FORCED MIGRATION review

25
May 2006

People trafficking: upholding rights and understanding vulnerabilities

plus

- rule of law in Darfur
- return to southern Sudan
- Pinheiro Principles
- IDPs and clusters
- 'environmental' refugees?
- forgotten crises

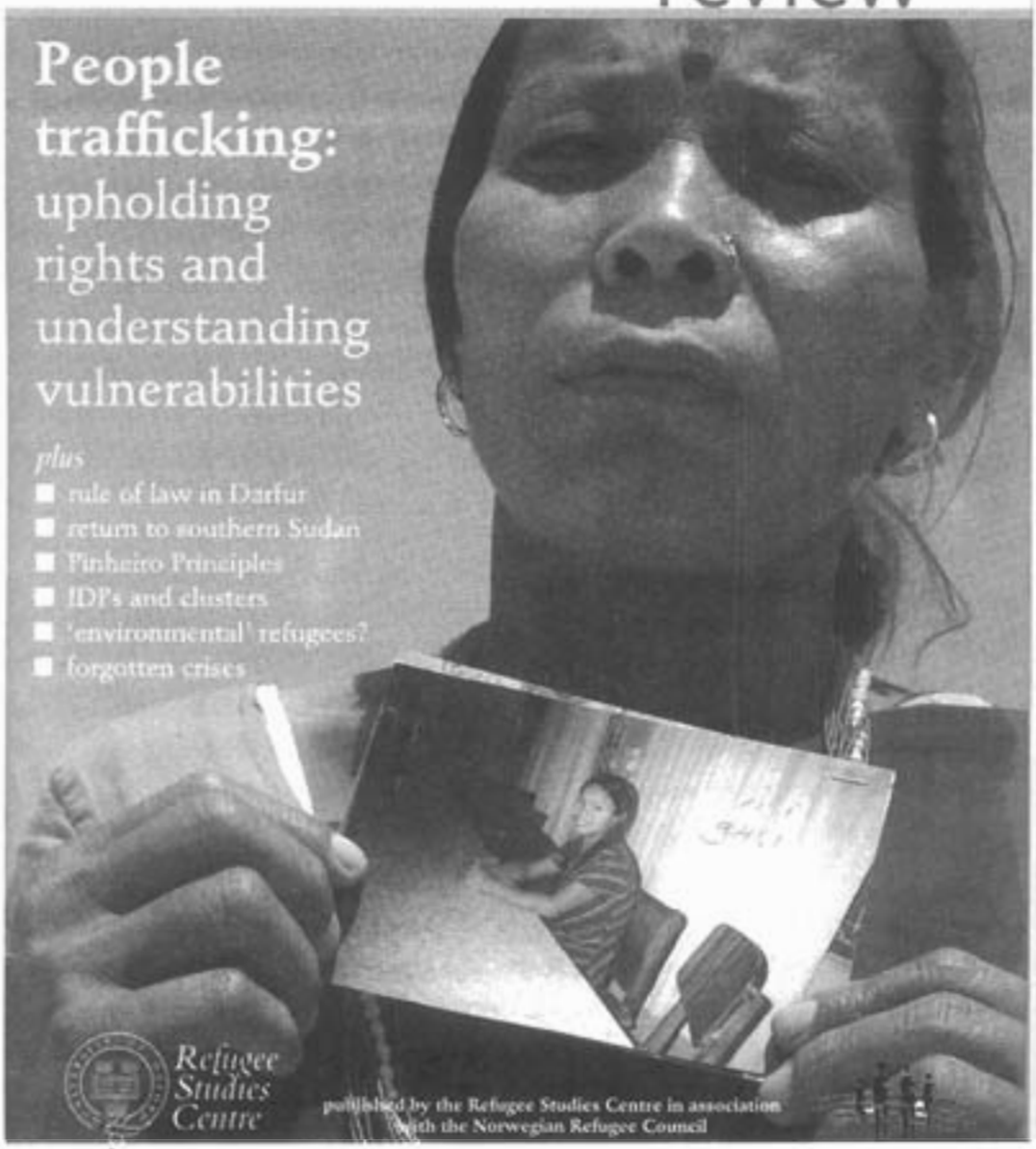

Refugee Studies Centre

published by the Refugee Studies Centre in association with the Norwegian Refugee Council

Les changements dans la politique d'immigration et d'intégration en Hollande

Judith Richters *

Dans cet article je voudrais vous présenter en bref quelques développements récents dans la politique d'immigration et d'intégration en Hollande.

a . Les changements dans la politique d'immigration dans les années 1999-2002 (en ce qui concerne surtout l'immigration de demandeurs d'asile)

b. Les changements dans la politique d'immigration depuis 2002 jusqu'à aujourd'hui (concernant l'immigration des époux immigrés)

c . Les changements dans la politique d'intégration des immigrées en Hollande (depuis 2002 jusqu'à aujourd'hui)

A. Les changements dans la politique d'immigration dans les années 1999-2002 (immigration de demandeurs d'asile)

Pendant la durée du gouvernement précédent (1998-2002) le Ministre de la Justice avait développé une nouvelle "Loi des étrangers" qui a pris effet en juillet 2001(1). Le motif pour cette loi était l'augmentation énorme de demandes d'asile en Hollande: de 6000 en 1985 à 45.000 en 1998. Le but de cette nouvelle loi était d'écourter les procédures d'asile, écourter le séjour des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil, et faciliter l'expulsion de demandeurs d'asiles refusés et d'immigrants clandestins.

L'effet de cette loi est devenu visible dans les dernières années: le nombre de demandeurs d'asile a diminué considérablement pour atteindre 9800 en 2004(2). Un autre effet très remarquable de la loi est le fait qu'il y a encore un groupe de 26.000 personnes qui ont demandé l'asile sous la vieille loi et qui n'avaient pas encore reçu une

(*) Centre d'Etudes Pédagogiques Chretiennes. Utrecht - Pays-Bas

(1) Information de la brochure du Ministerie van Justitie: De Vreemdelingenwet 2000. Toelating en opvang van vreemdelingen in Nederland, au website: www.justitie.nl/Images/vreemdelingenwet2000_tcm74-30354.pdf

(2) Opnieuw sterke daling aantal asielzoekers, dans NRC Handelsblad, 6-1-2005

décision définitive sur leur séjour au moment ou la nouvelle loi a pris effet. La plupart des gens de ce groupe habite en Hollande depuis plus de 5 ans et est encore souvent objet de discussion; quelques parties politiques ont proposé de leur donner une carte de séjour pour pouvoir "commencer a zéro" avec la nouvelle loi, mais sans effet.

B. Les changements dans la politique d'immigration depuis 2002 jusqu'à aujourd'hui (immigration des époux marocains et turques)

Avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel en 2002, un nouveau ministère a été créé auprès du Ministère de la Justice: le Ministère d'Immigration et d'Intégration. On a fondé ce ministère parce qu'on avait constaté que la politique en général avait négligé les effets de l'immigration sur la société hollandaise. L'idée générale, exprimé surtout par un candidat très populaire pour les élections de 2002, Pim Fortuyn (qui était assassiné juste avant les élections) était que la politique d'intégration "avec le maintien d'identité" n'avait pas fonctionné. Cette politique avait eu comme effet que les immigrés n'étaient pas forcés à s'intégrer dans la société et que les hollandais dans les grandes villes ne se sentaient plus à l'aise dans leur propre banlieue.

Après la fondation de ce nouveau ministère, la politique d'immigration et d'intégration en Hollande a connu plusieurs changements dans les trois dernières années (p.e. l'expulsion de ceux qui bloquent l'intégration des immigrants comme des imams radicaux, des amendes plus chères pour les employeurs qui emploient des travailleurs illégaux, ou renvoyer les criminels au pays d'origine) et il y a encore quelques changements qui se réaliseront l'année prochaine.

Une raison importante pour ces changements est que le nombre de jeunes marocains (et d'autres groupes d'immigrés) en Hollande qui se marient avec un(e) Marocain(e) du Maroc ("le mariage importé") est encore assez haut (environ 75%) et le gouvernement est de l'avis que ceci est désavantageux pour l'intégration des Marocains en Hollande(3) . L'intégration de ces personnes dans la société hollandaise demanderait trop d'investissements par l'Etat hollandais. Aussi le mariage importé freinerait l'émancipation des jeunes musulmans. Autre problème serait que les enfants de ces couples "mixtes" (surtout d'un homme marocain né en Hollande avec une femme née au Maroc) rentrent dans l'enseignement avec un retard linguistique de plus

(3) Forum, 2003. Het importhuwelijk: dilemma's en oplossingen. Utrecht: Forum

ou moins 2 ans, parce qu'ils ne parlent (presque) pas le hollandais à la maison. On a déjà développé plusieurs programmes de soutien pour ces enfants, mais la situation reste assez défavorable si un des parents ne parle pas assez bien le hollandais, (on pense).

Quelles sont les mesures que le gouvernement a proposé jusqu'à maintenant en ce qui concerne les mariages "mixtes"(4) ?

- l'âge de l'époux/-se qui habite en Hollande doit être au moins 21 ans (avant c'était 18 ans)
- le revenu de l'époux/-se en Hollande doit être au moins 120% (avant 100%) du salaire minimum en Hollande
- l'époux/-se en Hollande doit avoir un logement indépendant (pas de changement à ce niveau)
- l'immigré est obligé de suivre une épreuve de langue et culture hollandaise déjà au Maroc, à l'ambassade hollandaise (à raison de 350 €); s'il/elle ne réussie pas, il/elle ne peut pas partir en Hollande
- pour obtenir un permis de résidence définitif il faut faire une épreuve d'intégration.

C. Les changements dans la politique d'intégration des immigrées en Hollande (de 2002 jusqu'au Aujourd'hui)

Nous sommes arrivés au moment ou l'immigré est arrivé en Hollande. Jusqu'à maintenant chaque immigré qui vient d'arriver est obligé de se présenter à la commune, où un fonctionnaire de la commune essaie de trouver, en accord avec l'immigré, la meilleure option dans l'enseignement de la langue hollandaise. Chaque immigré a le droit (et est obligé) de suivre 600 heures de classes d'hollandais (payé par la commune) dans une école régionale. Après les 600 heures il faut faire une épreuve pour établir son niveau de la langue (on n'a pas établi un niveau minimum). En accord avec le fonctionnaire de la commune l'immigré peut choisir de continuer les études ou chercher du travail.

Ce système d'intégration va changer rigoureusement(5) depuis (probablement) le 1er de juillet 2006. Comme j'ai déjà dit, un immigré marocain doit déjà suivre des

(4) Informations de Inburgernet, www.inburgernet.nl

(5) H. van der Meijden, 2005. Op de markt is je gulden een daalder waard! Dans: Les, nr. 137, november 2005

cours de langue et culture à l'ambassade hollandaise à Rabat pour pouvoir se rendre en Hollande.

L'idée du gouvernement actuel est de donner plus de responsabilité à l'immigré et son entourage. Ce serait la responsabilité de l'immigré même, d'apprendre le hollandais déjà au Maroc, de trouver un cours de la langue hollandaise en Hollande (qui n'est plus obligatoire dans les écoles régionales) et de le payer. On peut prêter de l'argent de la commune qui, sous certaines conditions, ne doit pas être remboursé complètement (au maximum 70%) après de la réussite.

Les immigrés (non Européen entre 16 et 65 ans) qui sont venus en Hollande il y a longtemps déjà et qui n'ont pas suivi l'enseignement hollandais pendant 8 ans, sont aussi obligés de faire un examen d'intégration. Ils vont apprendre la langue est leur propre responsabilité. Il y a quelques groupes prioritaires à qui la commune va payer et organiser leurs cours: les chômeurs qu'on veut réintégrer dans le marché du travail, les femmes sans travail ni aide social et les imams.

C'est à la commune de contrôler si les immigrés ont réussi l'examen d'intégration; les nouveaux immigrés ont 3 ans et demi pour réussir, les vieux immigrés ont 5 ans pour le faire. La date d'entrée en vigueur de ces mesures n'est pas encore définie. Ce sera probablement le 1er janvier ou le 1er juillet 2006.

Cette nouvelle loi d'intégration aura beaucoup d'effets sur l'immigration en soi et les organisations qui sont impliqués dans le processus d'intégration en Hollande: les ambassades (qui doivent organiser les épreuves au pays d'origine), les communes (qui doivent informer et contrôler les immigrants) et les écoles (qui doivent "chercher" des étudiants maintenant).

Aussi les pays d'origine d'immigrants (dans ce cas le Maroc) seront-ils confrontés à la question: comment apprendre la langue hollandaise avant d'immigrer ?

Il est déjà clair que l'Etat hollandais ne se sent pas concerné par cette question; l'Etat ne va rien investir pour l'organisation des cours de la langue et culture hollandaises au Maroc. On peut se demander comment les marocains vont réagir à cette nouvelle organisation ?

Une étudiante de l'Université d'Amsterdam(6), Rachel Zuilhof, a fait des recherches au cours de cette année au Nord du Maroc pour savoir quelle est l'offre actuelle des cours de la langue hollandaise et la connaissance chez les futurs immigrés de la nouvelle loi. Il ressort de l'étude que l'offre de cours est encore assez pauvre et que la qualité n'est pas toujours suffisante pour pouvoir réussir à l'épreuve à l'ambassade. En fait, les personnes qui suivaient les cours pensaient qu'ils pouvaient immigrer en Hollande sans passer l'épreuve de la langue et la culture à l'ambassade. Ils étaient assez choqués de se rendre compte de la réalité et espéraient que l'Etat hollandais va faciliter l'apprentissage de la langue et la culture hollandaises.

Que la nouvelle loi va avoir un effet énorme sur l'émigration marocaine en Hollande est déjà sûr; quels seront ces effets est encore difficile à dire. En tous cas c'est clair que c'est aux organisations marocaines d'informer les futurs immigrés et/ou développer des possibilités d'apprendre la langue et la culture hollandaises.

(6) R. Zuilhof, Thèse pas encore publié.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

الرباط 2006

10-11 يوليوز

المؤتمر الوزاري الأورو - إفريقي
حول الهجرة و التنمية

Rabat 2006

10-11 July

EURO-AFRICAN MINISTERIAL CONFERENCE
ON MIGRATION AND DEVELOPMENT

Rabat 2006

10-11 Juillet

CONFERENCE MINISTERIELLE EURO-AFRICAINE
SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT

Les spécificités des mouvements migratoires Maghreb-Europe
Le cas du Rif oriental marocain

Mimoun Aziza *

«Si les richesses ne vont pas là où sont les hommes, les hommes vont naturellement là où sont les richesses.»

Alfred Sauvy (1)

Introduction

Les migrations internationales suscitent aujourd'hui un intérêt tel qu'elles sont devenues un domaine prioritaire de négociation entre le Nord et le Sud. Ce phénomène a des implications directes sur la vie sociale, économique, politique et culturelle dans les pays sur les deux rives de la Méditerranée. Ainsi la migration et les mouvements migratoires sont devenus un enjeu important dans les rapports entre l'Europe et le Maghreb comme l'explique très bien Bichara Khader(2). A l'instar des autres mers continentales, la Méditerranée offre à la fois des frontières et des portes. Aujourd'hui vue que développement des nouveaux moyens de transport, elle semble plus que jamais exercer le rôle de pont entre trois continents.

I- L'Europe et le Maghreb : du passé des mouvements migratoires

L'approche historique nous permet de saisir ce phénomène dans sa dimension globale. Elle nous aide à saisir les raisons qui font que le regard des Maghrébins soit tourné vers l'Europe et notamment vers la France, l'ancienne puissance coloniale.

Pendant la période coloniale les mouvements migratoires partaient de l'Europe vers le Maghreb. En tant qu'historien nous aimerions bien revenir sur ce passé riche en termes de relations entre Européens et Maghrébins sur la terre même du Maghreb.

(*) Faculté des Lettres et des Sciences Humaines. Université de Moulay Ismaïl. Meknès, Maroc.

(1) Cité par Bichara Khader « l'enjeu migratoire dans les rapports Europe-Maghreb » in Confluences Méditerranée, n°5, hiver 1992-1993.

(2) Op.cit.

Nous sommes ici à Oujda une ville qui a été pendant la période coloniale le carrefour des populations venant de horizons différents : Espagnols, Français, Algériens, Marocains....etc. Les études dans ce domaine sont rares, par contre les mouvements migratoires Maghreb-Europe ont suscité d'avantage l'intérêt dans les différentes disciplines, sociologie, anthropologie, géographie, sciences économiques, sciences politiques.., etc.

Si on remonte dans l'histoire, le Maghreb a été pendant la période coloniale la destination d'un flux migratoire important composé essentiellement des méditerranéens : Français, Espagnols, Italiens, Maltais.., etc. Au XIX[e] siècle l'Europe est une terre d'émigrations massives. On évalue à 50 millions le nombre d'Européens ayant quitté le continent entre 1815 et 1914. Les facteurs d'exode sont connus : la croissance de la population dans la première phase de la transition démographique, qui entraîne une surcharge surtout dans les régions rurales où se posent des problèmes agraires ou sociofonciers, les crises du capitalisme avec leurs cortèges de chômeurs, la question du paupérisme, les exils et déportations pour motifs politiques...etc.

La rive nord de la Méditerranée est, de 1870 à 1920 environ, une zone de forte pression migratoire, alors que la rive sud est celle de l'homme rare. Avec la colonisation, les besoins de main d'œuvre prennent une force considérable. Ce sont des Maltais, des Espagnols, des Italiens surtout qui ont répondu à cet appel et assuré les débuts du salariat(3). En avançant dans le XIX[e] siècle cette émigration prend de l'ampleur. Cette population européenne habite principalement dans les villes. Elle représente 44,74% de la population de Tunis en 1936 avec 115. 000 personnes, Casablanca abrite 73.000, Alger compte un peu plus de 135.000 en 1926(4).

Dans les années 1950 le Maghreb comptait près d'un million et demi de Français. Mais il est à noter qu'il y avait très peu de mixité et de relations inter-éthniques comme le note Claude Liauzu : ces communautés ont pu cœxister, voire cohabiter parfois, mais se sont peu métissées, il y a plus de « mariages mixtes », chaque année, en France aujourd'hui que pendant toute la période française au Maghreb(5).

(3) Claude Liauzu, l'Europe et l'Afrique méditerranéenne. De Suez (1869) à nos jours. éditions Complexe, Bruxelles, 1994, p.72.
(4) Ibid, p. 78.
(5) Ibid, p. 86

Lors de la décolonisation du Maghreb les Européens quittent le Maghreb pendant une courte durée mais avec une grande intensité: 200 000 Européens quittent le Maroc, 120 000 la Tunisie et 800 000 l'Algérie, plus les 100.000 harkis qui ont fuient le pays de peur de représailles.

La présence des Maghrébins sur le territoire européen date aussi de l'époque coloniale. Déjà à la fin du XIX[e] siècle on note l'arrivée en France des premiers immigrés kabyles. Puis la période de 1914-1918 qui représente incontestablement le début du va-et-vient qui va considérablement marquer l'histoire des mouvements migratoires entre la métropole et ses colonies « nord-africaines»(6). Pendant le second conflit mondial, les pays du Maghreb ont envoyé des contingents de travailleurs afin de soutenir l'effort de guerre de la France. En 1939-1940, par exemple, quelques 10.000 ouvriers agricoles sont entrés en France dans le cadre du « Service de la main d'œuvre nord-africaine et coloniale»(7) .

Jusqu'aux années soixante qui virent le déclenchement massif d'émigration de travail vers l'Europe, le Maroc était resté davantage une terre d'immigration que d'émigration. Selon le recensement de 1960, près de 396.000 étrangers vivaient sur le sol marocain, dont 175.000 Français, 93.000 Algériens et presque autant d'Espagnols(8) .

II- L'espace Maghreb-Europe et les mouvements migratoires

Avant de s'engager dans l'analyse de ces flux migratoires maghrébins, nous nous posons la question sur ce que désigne les termes « Maghreb » et « Maghrébins ». Peut-on l'aborder en tant qu'objet « unifié », en tant que territoire, en tant que référent culturel ou en tant que populations ? Selon René Gallissot, il n'y a de maghrébins qu'en dehors du Maghreb : l'appellation est externe. C'est en France et en Europe qu'il y a des Maghrébins. Dans l'ancienne métropole l'équivalence est souvent faite entre Maghrébins et immigrés, mais l'identification est revendiquée le plus souvent par des

(6) René Gallissot, (1983), « Emigration coloniale, immigration post-coloniale, les origines émancipatrices de la mobilisation des coloniaux », Talha L. (dir), Maghrébins en France, émigrés ou immigrés ? Ed. CNRS, Paris. Cité par Elkebir Atouf, « mémoire des soldats marocains des deux grandes guerres », in Nouria Ouali (ed.), Trajectoires et dynamiques migratoires des Marocains de Belgique, Academia Buyant, Bruxelles, 2004, p. 97.

(7) Pour plus de détails sur cette question consultez l'article de M. Refass, « un siècle d'émigration marocaine vers l'étranger », RGM, Vol.15, n° 1 et 2, 1993, p. 7-21.

(8) op.cit, p. 11.

jeunes qui n'ont pas connu le Maghreb et veulent signifier par là qu'ils ne sont pas des immigrants. Il n'y pas de Maghrébins au Maghreb, mais il y a des Tunisiens, des Algériens, des Marocains(9).

Cet axe du colloque traite la question des mouvements migratoires partant du Maroc à destination de l'Europe. Quant à nous, nous préférons traiter ces mouvements migratoires dans les deux sens : non seulement dans le sens Maghreb-Europe mais aussi Europe-Maghreb.

L'espace Maghreb-Europe Occidentale est devenu par excellence un espace de circulation des hommes d'abord, puis des hommes et des femmes et en fin des familles, des biens de consommation et plus encore des biens symboliques (électronique vêtements décoration)(10) .

Les Maghrébins vivant en Europe reviennent chaque année dans leurs pays d'origine par centaines de milliers voir par millions. Dans le cas du Maroc, les pouvoirs publics se préparent chaque année à recevoir les Marocains vivant en Europe, connus sous le nom générique MRE : Marocains Résidant à l'Etranger. L'opération transit est devenue un événement important qui nécessite une coopération hispano-marocaine. Pendant au moins les deux mois de juillet et d'août plusieurs villes marocaines et particulièrement celles du nord vivent à l'heure de l'émigration et voient leur population doubler.

Maintenant plus que jamais, ces mouvements s'intensifient et prennent de l'ampleur. A l'heure de la mondialisation la mobilité des populations entre le Maghreb et l'Europe atteint son apogée et les moyens de communications et de transports modernes participent largement à faciliter le déplacement de ces populations.

Au Maroc ce phénomène de mobilité concerne plusieurs catégories sociales, les retraités qui partagent le reste de leur vie entre l'Europe et le Maroc où ils ont construit le logement de leur rêve, les chômeurs qui s'adonnent au « commerce à la valise » et effectuent plusieurs voyages dans l'année entre le pays d'origine et les pays d'accueil. Ce système d'échanges aboutit à ce que René Gallissot appelle la «bi-domiciliation» des

(9) René Gallissot, « l'Espace Maghreb-Europe : le Maghreb comme terme de l'échange », in Revue Maroc Europe, n° 3, 1992, p.139.
(10) Ibid, p. 142.

familles, des patrimoines et des capitaux. «Cette double bi-domiciliation offre des points de chute pour une circulation incessante par bateaux, par voitures et plus encore par avion. Il se produit un glissement vers la double nationalité elle-même qui sans être double peut être alternative ou partagée entre les membres d'une même famille »(11) .

Selon l'expression de René Gallissot le Maghreb n'est pas en Afrique ; il n'est pas non plus l'Occident de l'Orient musulman et de l'orientalisme, mais un espace mixte ou plutôt un système d'échange avec l'Europe, et plus particulièrement avec l'Europe du Sud des anciennes métropoles coloniales qui sont parties prenantes de l'Union européenne(12).

Entre le Maghreb et l'Europe il y a une circulation incessante de personnes à travers les pratiques touristiques développées par les Maghrébins résidant en Europe durant leurs retours annuels. Les nouveaux modes de fréquentation et de consommation touristiques sont révélateurs des nouvelles relations entre les migrants et leurs pays et sociétés d'origine. La multiplication de phénomènes de séjours prolongés, et répétitifs, au Maghreb (surtout en Tunisie et au Maroc), Dans la direction "traditionnelle" des migrations du Sud vers le Nord, nous pouvons signaler le renforcement de différentes formes de circulation des personnes: visites familiales, voyages liés à des actes médicaux...etc.

La mobilité est une caractéristique essentielle de cette migration maghrébine. Une mobilité entre les pays d'origine et les pays d'installation. Ies Maghrébins ne sont plus comme par le passé tentés par le retour définitif au pays, ceci relève plus d'un discours rarement mis en pratique. Même à l'âge de la retraite les Maghrébins ont du mal à se défaire de leur mobilité. Se disant fiers de leur pays d'origine, Ils revendiquent en même temps celui d'installation. Cette circulation incessante entre le Maghreb et les pays d'origine et le maintien d'une double résidence ici et là-bas(13) laissent supposer la naissance d'une double idéalisation ; l'idéalisation non pas seulement du pays d'origine mais aussi de ceux d'installation. Comme le fait remarquer Mohamed Charef,

(11) Ibid, p.143. Dans cet article Gallissot démontre comment cet espace mixte et d'échanges avec l'Europe.
(12) Ibid. p.141.
(13) Ces Maghrébins qui s'attachent à cet espace Maghreb-Europe en réclamant cette double appartenance ont même crée un site web appelé « Ici et là-bas » sous forme d'un forum dont lequel ils débattent leurs préoccupations et leurs problèmes. C'est quand même révélateur d'un phénomène qui existe et qui prend de l'ampleur avec le temps.

spécialiste de l'émigration marocaine et Directeur de l'Observatoire Régional des Migrations-Espaces et Sociétés (ORMES), de l'Université d'Agadir(14).

Ces immigrés qui par le passé rêvaient du retour pour s'installer définitivement au pays, «surfent» actuellement sur deux systèmes sociojuridiques, deux cultures, deux réalités politiques et deux lieux de résidence. Ce qui fait que le retour définitif relève plus d'un mythe que d'une réalité(15) .

Généralement, dans leurs discours, l'un des espaces de vie n'est pas la compensation de l'Autre, mais l'un prend appui sur l'Autre, comme complément nécessaire à la fois pour se définir et pour vivre. Le " pays " est le lieu où l'on se ressource, mais aussi un lieu où l'on va et d'où l'on repart. C'est le lieu de l'enfance, de la tradition, des racines et le modèle du passé. La « fièvre de retour » annuelle témoigne de cette fuite affolée vers le " pays " qui le rend éminemment désirable. Souvent, sur le mode d'un manque qu'il faut nécessairement combler ; d'un appel.

Plus de 7 millions de Maghrébins vivent et travaillent actuellement en Europe. Certains y vivent depuis plusieurs décennies (trente ou quarante ans). L'Europe continue d'attirer les Maghrébins, et les Maghrébins rêvent de l'Europe non pas seulement pour des raisons économiques comme c'était le cas dans le passé mais aussi pour des raisons psychologiques. Dans l'imaginaire populaire marocain, l'Europe est la terre de toutes les promesses.

Ils rêvent de l'Europe « télévisée», autrement dit l'Europe telle qu'ils la voient à la télévision et comme ils l'imaginent et désirent de l'imaginer. Une Europe prospère, démocratique, lieu de toute sortes de libertés. Pour ces jeunes, émigrer c'est fuir une réalité sociale et économique difficile, échapper au contrôle d'une société traditionnelle qui n'offre pas aux nouvelles générations de véritables perspectives d'avenir. Il est difficile de résister à l'attrait qu'exerce l'image des pays européens diffusée par les chaînes de télévision du Nord qui depuis le début des années quatre vingt dix inondent tout le Maghreb. L'irruption de la parabole au Maghreb à la fin des années 1980 a été

(14) In colloque international « place et rôle des émigrés/immigrés dans le développement local dans les pays du Maghreb et du Sahel » qui a eu lieu à Agadir les 26,27 et 28 février 2003. voir le site web : http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/colloque/colloque%20agadir.rtf.

(15) Plus de détails sur cette question voir Abdellah Berrada, « le retour des travailleurs Migrants au Maroc, mythe ou réalité ? » in le Maroc et la Hollande, Actes de la Deuxième Rencontre universitaire, Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines- Rabat. Série : Colloques et Séminaires n° 16, 1990, p.11-19.

une rupture majeure dans la représentation du monde par les Maghrébins. Alors que les Tunisiens se mettent à apprendre l'italien grâce à la radiotélévision italienne (RAI) et que les Algériens suivent les actualités françaises, les Marocains s'ouvrent peu à peu à de nouveaux horizons. Ces jeunes partent à la recherche de ce qu'ils voient à la télévision : un monde merveilleux. On a bien affaire au syndrome-télévision.

Pierre Vermeren compare le rapport entre le Maghreb et l'Europe à celui du Mexique avec les Etats-Unies. En 2002 le Maghreb comptait 70 millions d'habitants, et le nombre estimé de Maghrébins en Europe est entre 10 à 15 millions selon Pierre Vermeren. Dans le cas du Maroc dont la population atteint 30 millions, 5 à 7 millions de résident à l'étranger(16).

III- L'Europe forteresse

•La nouvelle configuration des mouvements migratoires maghrébins.

Face aux fermetures progressives des frontières de l'Union européenne, ces nouveaux flux migratoires reconfigurent à partir du Maghreb en cherchant de nouvelles destinations et de nouvelles manières de contourner les contraintes territoriales, les frontières et les injonctions des Etats-nations. Depuis une dizaine d'année on remarque une diversification des destinations de l'émigration maghrébine. A côté des anciens pays d'immigration comme la France, l'Allemagne ou le Benelux, se sont ajoutés de nouveaux tels l'Italie ou l'Espagne. De nouvelles pratiques et stratégies migratoires sont à l'œuvre de la part des migrants maghrébins au regard des opportunités alternatives de circulation et de travail qu'ils se voient offrir en raison de cette multiplication des destinations. On assiste également à la naissance d'une nouvelle configuration de ces mouvements migratoires et à l'émergence des réseaux et des filières migratoires. Plusieurs facteurs poussent les jeunes maghrébins, notamment les diplômés à chercher de nouveaux modes d'accès à l'Europe. La pérennisation de l'immigration des Maghrébins en Europe et les transformations structurelles des communautés migrantes ont largement contribué à changer la donne migratoire et surtout à modifier les représentations et la perception des pays et des sociétés d'immigration dans les milieux sociaux au Maghreb.

(16) Pierre Vermeren dans son article déjà signalé ne cite pas les sources de ces statistiques. Nous considérons que les chiffres concernant le nombre de Marocains et de Magrébins en Europe sont exagérés.

Les dispositifs que ces circulations s'appuient concrètement sur des réseaux sociaux, plus ou moins formels, plus ou moins organisés, mais qui présentent la particularité d'articuler, sur des espaces distants, des jeux d'acteurs en interaction avec des environnements différenciés et induisant des rencontres d'un nouveau genre.

L'Europe est en train de devenir une forteresse imprenable. De zone de transit, le Maghreb est en train de devenir une zone tampon pour l'Europe face à l'immigration africaine. Plusieurs facteurs semblent en fait être la cause de ce changement, comme la situation socioéconomique qui prévaut au Maroc, la remise en question de la politique de rotation migratoire, le renforcement de la stabilisation par l'encouragement du regroupement familial, le verrouillage des frontières, l'émergence d'une double appartenance culturelle, la rigidité de la législation dans les pays d'immigration et le développement de nouvelles technologies de transports et de télécommunications qui favorisent une mobilité transnationale accrue.

IV- Le Rif oriental et l'Europe : espace de mouvements incessants

Les liens entre le Maroc et l'Europe se sont renforcés durant le siècle dernier. On pourrait même parler de la « dimension ou la vocation européenne » du Maroc. Les relations les plus constantes du Maroc en direction de l'Europe ont surtout relié le Maroc à la France et à l'Espagne, c'est le résultat du passé colonial. L'émigration intervient comme un élément essentiel dans le renforcement de ces liens. C'est ce que nous sommes en train de démontrer dans cette communication en prenant un cas concret et significatif qui est celui du nord marocain et particulièrement la région du Rif oriental. Nous proposons de revenir sur l'histoire de l'émigration dans le Rif et les liens particuliers tissés avec l'Europe depuis le début des années soixante, de suivre également l'évolution historique de ce mouvement, et d'analyser son impact aux niveaux : social, économique et culturel.

Le mouvement migratoire marocain s'est forgé au fil du temps une spécificité et des caractéristiques qui lui sont propres, comparativement au reste le l'émigration maghrébine à laquelle il est bien souvent identifié. Par son épaisseur historique, son importance numérique, son dynamisme permanent, sa diffusion géographique, le poids de l'attachement au pays et son évolution professionnelle, il se distingue sur de nombreux points saillants des autres pays du Maghreb.

D'après certaines enquêtes menées par l'anthropologue américain David Mac Murray(17) auprès des jeunes de la ville de Nador, une ville dont les regards sont tournés vers l'Europe. Ces jeunes opposent le chômage qui règne au Maroc à la facilité de trouver un emploi en Europe, l'exploitation au Maroc au bon salaire en Europe. *«Ici c'est le chômage là-bas c'est le travail, ici c'est la répression là-bas c'est la liberté de tout genre, libertés individuelles, liberté sexuelle. Ici c'est la pauvreté là-bas c'est la prospérité. »*

On remarque dans leurs discours le rejet de leur réalité quotidienne et la recherche d'une issue ailleurs, en Europe. Cette image véhiculée par les jeunes est le propre produit de leur imagination, mais elle reflète en même temps un certain attachement à de nouvelles valeurs auxquelles ils aspirent, la liberté, la démocratie etc. Ainsi plus de 100.000 Marocains tentent chaque année de traverser clandestinement le détroit de Gibraltar pour gagner l'Europe, terre de toutes les promesses.(18)

Selon une enquête réalisée par le sociologue Mokhtar El Harras auprès de ses étudiants, deux étudiants sur trois préfèrent obtenir un visa pour partir en Europe que d'obtenir un diplôme au Maroc. L'impact du retour annuel des émigrés dans leur pays d'origine est énorme. Dans le cas du Maroc, presque deux millions de Marocains reviennent chaque année au pays afin d'y passer leurs vacances estivales. Ils sont souvent dotés de multiples biens de consommation, notamment de « luxueux » véhicules, selon les critères locaux .Ce qui fait que l'Europe apparaisse pour les Marocains restés au pays comme un Eldorado dont il faut forcer la porte.

Pour rejoindre la rive nord de la Méditerranée tous les moyens sont bons : mariage, regroupement familial, contrat de travail pour l'Italie ou pour l'Espagne. Beaucoup franchissent la frontière d'une manière illégale et clandestine à travers les fameuses pateras ou en se cachant dans les camions et les autocars qui traversent le détroit de Gibraltar dans le sens Sud-Nord. Plusieurs ports sont touchés par ce phénomène, Casablanca, Tanger, Nador, Melilla...etc. Au Maroc le phénomène migratoire s'est généralisé dans les années 90. Ainsi les migrants viennent de plusieurs régions du

(17) David A. McMurray , « l'impact socioéconomique et culturel de l'émigration sur la ville de Nador au Maroc», in Migration Internationale et changement sociaux dans le Maghreb, Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, vol. VII, 1997, p. 373. voir aussi pour le même auteur, In and out of Morocco, smuggling and Migration in a frontier boomtown, Univrsity of Minnesota Press , Minneapolis-London . 2001.

(18) Pierre Vermeren, « les Marocains rêvent d'Europe, nouvelle terre de toutes les promesses » Le Monde diplomatique, juin 2002.

Maroc. La région orientale notamment la province de Nador vient en tête, il y aussi la région Tanger-Tétouan, l'axe Casablanca-Béni Mellal et Casablanca-Marrakech.

1- Le Rif oriental une région de forte tradition migratoire

La région que nous avons choisie pour illustrer ces liens maintenus avec l'Europe, est une région de forte tradition migratoire. C'est la deuxième région au Maroc en terme de migration internationale après la région du Souss au sud du Maroc. Il s'agit de la région du Rif oriental qui correspond administrativement à la province de Nador où l'émigration a toujours été une nécessité, les causes de l'émigration ne manquent pas dans cette région très peuplée aux ressources économiques faibles. Les travailleurs de cette province émigrés en Europe représentaient au début des années soixante-dix une part importante de l'ensemble de l'émigration marocaine, au moins un 1/5 selon R. Bossard(19) .

Déjà dans les années vingt du XX^{e} siècle Jacques Ladreit signale que l'émigration c'est l'exportation de la seule richesse que les Rifains aient en abondance : leurs bras et que dans l'ensemble du Maroc, le Rif joue le rôle de réservoir d'hommes(20) .

Devant les difficultés du secteur agricole et la faiblesse du secteur industriel, son économie est basée essentiellement sur le secteur tertiaire, la contrebande et l'émigration. Grâce à l'émigration des sommes importantes d'argent sont injectées dans l'économie de la région. Dans cette région montagneuse les conditions de vie sont difficiles. Elle est surpeuplée depuis longtemps, les chiffres cités par les auteurs de la fin du XIX^{e} siècle le confirment, spécialement De La Martinière et Lacroix(21) . Elle est tellement surpeuplée qu'une partie de la population doit partir pour chercher d'autres ressources à l'extérieur. Dans ce cas le Rif offre des analogies avec la Kabylie en Algérie; dans les deux cas, on a affaire à des populations de paysans sédentaires que leur nombre a contraint à l'émigration et qui, aujourd'hui, vivent bien plus de ressources extérieures que des ressources locales. Il s'agit là d'un phénomène courant dans les sociétés traditionnelles peuplant des régions montagneuses : une partie de la population va

(19) R. Bossard, un espace de migration, les travailleurs du Rif oriental (Province de Nador) et l'Europe. Publication de l'Université de Montpellier, 1979, p. 16.

(20) Jacques Ladreit de la Charrière, le rêve d'Abd el Krim, esquisse d'histoire marocaine. Paris, édition J. Pegronnet et Cie. 1925, p. 44

(21) La Martinière (H.M.P) et Lacroix N. documents pour servir à l'histoire du Nord-Ouest africain, 4 Vol. Alger, 1894-1897. p. 123.

travailler un certain temps ailleurs pour entrer ensuite chez elle. Les ressources agraires locales de bases sont insuffisantes pour subvenir aux besoins de la population.

Les Rifains ont d'abord émigré vers l'Algérie pour louer leurs bras chez les colons particulièrement dans la région oranaise. Ce phénomène qui a commencé dans la deuxième moitié du XIX^{e} siècle, a pris de l'ampleur pendant la période du protectorat dans le Rif (1912-1956)(22).

2- Les départs vers l'Europe

L'émigration rifaine vers l'Europe est la suite de cet ancien mouvement migratoire vers l'Algérie. Le déclenchement de la guerre de libération de l'Algérie en 1954, puis l'indépendance du Maroc en 1956 ont mis fin à un phénomène qui a duré plus d'un siècle, à travers lequel les Rifains ont acquis une grande expérience en matière d'émigration. Au début des années soixante commence une autre période de l'épisode migratoire dans le Rif, cette fois-ci à destination de l'Europe Occidentale. Cela coïncide avec une période de grand besoin de la main d'œuvre dans les pays européens industrialisés. Durant les dernières quarante années, des liens économiques, sociaux, familiaux se sont tissés entre les deux rives. La migration marocaine vers l'Europe a suivi un trajet bien connu dans la théorie concernant les migrations internationales. Commencée au début des années soixante, elle a évolué progressivement d'un flux migratoire de travailleurs vers une migration familiale à partir des années soixante-dix.

Les causes principales de l'émigration étaient des causes économiques. Dans cette région du Maroc, l'émigration a toujours été vitale et indispensable à la survie de la population. Face à la pauvreté de son territoire le Rifain a toujours su trouver des ressources complémentaires ailleurs, c'est-à-dire en quittant temporairement son pays. Ce qui fait du Rif un foyer traditionnel des départs à l'étranger. Dès les années soixante-dix la province de Nador comptait le taux le plus haut de l'émigration. En 1974, 45.000 émigrés originaires de cette province travaillaient en Europe, c'est presque le même nombre de Rifains qui fréquentaient chaque année l'Algérie dans les années 40.

(22) Pour plus de détails sur l'émigration saisonnière des Rifains vers l'Algérie consulter l'article de Mimoun AZIZA, « le Rif : terre de l'émigration. D'une migration saisonnière en Algérie à une émigration permanente vers l'Europe », in Trajectoires et dynamiques migratoires des Marocains de Belgique. Ouvrage collectif. Academia Buyant, 2004. p. 63-93.

Les conséquences de l'émigration ne concernent pas seulement l'économie de la région et la vie matérielle de la population, mais elles touchent plusieurs autres aspects de la vie sociale et culturelle.

Peut-on cependant dire que la ville de Nador vit de l'émigration ? C'est en partie vrai, parce que sans les revenus de l'émigration on imagine mal la situation économique. La vie quotidienne dans cette ville est marquée par l'émigration, soit par la présence physique des émigrés surtout pendant la période estivale, soit par l'argent envoyé, pour un ou plusieurs membres de la famille, pour ouvrir un commerce ou pour construire le logement de leurs rêves.

3-Le regard des Rifains est tourné vers l'Europe

Nous proposons de revenir sur les spécificités du phénomène migratoire dans cette région du Maroc et de déterminer ses liens qui la relient à l'Europe en prenant le cas des Pays Bas, et de l'Espagne.

Comme l'ensemble des Marocains les Rifains ont le regard tourné vers l'Europe. Ils étaient les premiers à rêver de l'Europe. Une enquête récente montre que 72 % des Marocains désirent s'expatrier, cette proportion monte à 89% pour les 20-29 ans.

Déjà dans les années soixante ils rejoignaient massivement l'Europe pour s'échapper à la misère. Dans chaque famille rifaine il y a souvent un membre si ce n'est plusieurs qui vivent en Europe d'où le rapport intense que maintiennent les habitants de cette région marocaine avec l'Europe. Pour beaucoup de Rifains les villes européennes comme Amsterdam, Rotterdam, Bruxelles, Anvers ou Düsseldorf sont plus proches que quelques villes marocaines comme Marrakech ou Agadir. En 1999 a été ouvert l'aéroport de Nador qui dessert Amsterdam, Bruxelles et les deux principales villes de l'Allemagne

En comparaison avec l'Algérie ou avec d'autres régions du Maroc comme le Souss, les grands départs vers l'Europe ne commencent que dans les années soixante, mais ils ont pris rapidement un caractère massif. Le taux de départ atteint 10% en 1965 et 12% en 1968 alors que le taux de départ pour le reste du Maroc était de 2%. (23)

Déjà dans les années soixante-dix R. Bossard parle de la grande mobilité qui caractérise l'émigration rifaine. C'est le cas des Rifains installés dans les pays Scandinaves et aux Pays-Bas, ils avaient dans la plupart des cas déjà travaillé en France

(23) R. Bossard, op. cit., p. 21.

ou en Allemagne(24). Ils se sont installés surtout dans les grandes régions industrielles du Nord-Ouest européen. En Belgique la prééminence de Bruxelles est certaine, tandis que le reste des travailleurs se trouve dans le Limbourg, à Hasselt et en Flandres à Gand, Malines, Anvers. Très peu sont employés dans le bassin houiller en déclin de Charleroi. Il n'y avait déjà plus d'emplois proposés lorsque l'immigration rifaine relativement tardive par rapport aux autres immigrations étrangères de Belgique s'est produite

Une forte concentration des Rifains aux Pays-Bas. En 1992, la population marocaine en situation régulière au Pays-Bas s'élève à 164.000 personnes. Actuellement elle atteint 270.000. D'après les études représentatives, entre autres du Bureau National de la Statistique néerlandais, presque 70% sont originaires de la moitié nord du Maroc. Une bande de terre large de 100 kilomètres le long de la côte méditerranéenne. Cette zone va de l'océan Atlantique à l'ouest, jusqu'à la frontière algérienne, c'est-à-dire de Tanger à Oujda. L'émigration marocaine vers ce pays a évolué progressivement d'un flux migratoire de travailleurs individuels vers une migration familiale à partir des années soixante-dix par le biais du regroupement familial. Durant ces trente dernières années et travers l'émigration les Rifains ont tissé des liens particuliers avec ce pays. Ces liens se renforcent grâce au regroupement familial, aux mariages au transfert d'argent, des marchandises, etc.

Pour le Rif, le regroupement familial se faisait principalement en l'Allemagne, en Belgique et en Hollande. Selon Paolo De Mas, 60% des familles marocaines entrées en Hollande entre 1968 et 1990 proviennent de la zone Nord (Nador, Tétouan, Al-Hoceima)(25) . Ce regroupement familial se fait de deux manières : en installant la famille ou en amenant, dans le pays d'accueil, la femme récemment épousée dans le pays d'origine en période estivale. De cette nouvelle vie en famille résulte un équ libre par sexe et âge de la structure démographique de la communauté d'émigrants ; le nombre de femmes augmente considérablement, comme l'indique le registre statistique du consulat marocain à Francfort. Alors que durant les années 70, le pourcentage des femmes n'était que de 15.5%, il atteint les 46% en 1980(26). On assiste également à

(24) Ibid, p. 25.

(25) P. De Mas, « regroupement familial marocain aux Pays-Bas, 1968-1987, un aperçu quantitatif », in le Maroc et la Hollande, publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, série : colloques et séminaires n°16,1990, p. 147-168.

(26) M. Berriane, K. Hopfinger, A. Kagemeier, A. Herbert, H. Popp, (1996), Remigration, Nador I: analyse de la province de Nador (Maroc), Maghreb-Studien, Passau, p. 184-185.

un rajeunissement de la population et à une diversification des activités professionnelles. Parallèlement s'opère un changement des types d'emplois occupés : on passe du secteur minier et sidérurgique des années 60 à une augmentation des emplois tertiaires à partir des années quatre-vingt. Cette évolution du projet migratoire rifain vers une résidence plus ou moins permanente de toute la famille à l'étranger ne signifie point un relâchement des liens avec la région d'origine. La fréquence des retours se maintient et les investissements dans l'immobilier sont relayés par d'autres, plus productifs, dans différents secteurs de l'économie urbaine.

A partir des années quatre-vingt-dix l'Espagne apparaît comme une nouvelle destination qui attire les Rifains, mais en fait l'histoire de l'émigration rifaine en Espagne avait commencé bien avant cette date. Vu la proximité géographique, la situation de Sebta et Melilla en plein territoire marocain, les liens historiques et linguistiques, beaucoup de Rifains se sont installés en Espagne et particulièrement en Catalogne et à Madrid dès les années soixante-dix après l'arrêt officiel de l'émigration vers les pays de l'Europe du Nord-Ouest. Mais le flux migratoire vers l'Espagne a pris une autre dimension dans les années quatre-vingt-dix., en utilisant d'autres moyens d'accès à ce pays. C'est le phénomène de « pateras » et la formation des réseaux de trafic d'humains (pour ne pas dire des mafias) qui transportent chaque année des dizaines de milliers de Marocains et d'Africains subsahariens vers le continent européen.

En guise de conclusion je dirais que l'émigration est une constante dans l'histoire du Rif. Ce phénomène a accompagné le Rifain à travers les siècles et dans sa lutte pour la subsistance. Face aux conditions géographiques et climatiques, le rifain a su se débrouiller pour survivre en diversifiant ses ressources et en quittant temporairement son pays. Mais à travers les décennies ce phénomène devient permanent tout en gardant des liens intenses avec le pays d'origine. Nous sommes en présence d'une société qui a intégré l'émigration dans sa culture. Ses conséquences sont apparentes dans presque tous les aspects de la vie des gens, culturelle, économique, sociale, etc. Il suffit de visiter les deux principales villes da la région, Nador et Al-Hoceima, pour se rendre compte de l'importance de ce phénomène.

Axe II

Migration maghrébine et sociétés locales en Europe

Les processus d'intégration des Marocains à travers la reconstruction des itinéraires géographiques et socioprofessionnels en région Poitou-Charentes (FRANCE) 1960-1999

Nermin Sivasli *

La migration marocaine en France est de nature récente. Elle fait partie de ces nouvelles migrations en opposition aux anciennes migrations telles les migrations italienne, polonaise ou espagnole. Elle est quasi inexistante avant l'indépendance du pays en 1956. Au départ, la demande vient directement de France. La France a plus que jamais besoin de main-d'œuvre dans ces années de haute croissance, ses anciens pourvoyeurs de bras, l'Espagne et l'Italie préférant maintenant garder leurs hommes. Par le biais de l'Office National de l'Immigration (O.N.I.) s'installent des centres de recrutement essentiellement dans le Sud du Maroc. Leur mission est de sélectionner des hommes jeunes aptes à travailler dans l'industrie du bâtiment et de l'automobile. L'économie française est en butte à un manque de bras tandis que le Maroc doit faire face à des difficultés économiques que seule l'émigration peut résoudre. En 1962, ils sont au nombre de 33 000 en France. Entre 1975 et 1990, le nombre de Marocains titulaires d'un titre de séjour passe de 260 000 à 506 000. Après le déracinement du pays natal, ils ont subi le sort du dernier venu, les emplois de manœuvres dans l'industrie automobile, dans la sidérurgie lorraine, dans les mines du Nord Pas de Calais. De même, comme pour toutes les autres immigrations, la communauté maghrébine n'échappe pas en période de crise économique aux présupposés idéologiques et raciaux qui mettent l'accent sur ses disparités culturelles et religieuses pour expliquer le mal-être et l'intégration difficile de ces étrangers dans la société d'accueil. Notons que les Italiens très proches géographiquement et culturellement des Français n'ont pas toujours vécu des jours heureux en France. Dans une France qui se déchristianise progressivement, leur appartenance à la mouvance catholique les a très souvent isolés. Le même constat est valable pour les Polonais.

(*) Université de Paris I Panthéon-Sorbonne - Paris, membre associée à Migrinter (Migrations internationales, espaces et sociétés)

De fait, qu'est ce que l'intégration ? Selon le Haut Conseil à l'Intégration (H.C.I.), «l'intégration est un processus spécifique par lequel il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales et en tenant pour vrai que cet ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité. Sans nier les différences, en sachant les prendre en compte sans les exalter, c'est sur les ressemblances et les convergences qu'une politique d'intégration met l'accent afin, dans l'égalité des droits et des obligations, de rendre solidaire les différentes composantes ethniques et culturelles de notre société et de donner à chacun, quelle que soit son origine, la possibilité de vivre dans une société dont il a accepté les règles et dont il devient un élément constituant» (1). En d'autres termes, l'intégration est un phénomène complexe qui met en relation deux entités, la société d'accueil (ici la France) et l'immigré marocain. Cette question se pose outre sur le territoire national mais également au sein de ses entités administratives. Notre présent travail aborde la question des processus d'intégration des Marocains à travers la reconstruction des itinéraires géographiques et socioprofessionnels dans la région Poitou-Charentes des années 1960 à nos jours. Avant de rentrer dans le vif du sujet, il convient d'apporter quelques éléments d'information et d'identification relatifs à notre terrain d'études.

Le Poitou-Charentes, région du Centre Ouest Atlantique s'entend dans son acception avec ses quatre départements, La Charente, La Charente-Maritime, Les Deux-Sèvres et La Vienne. Hormis le département de la Charente-Maritime, ces espaces ont comme point commun de se trouver éloignés des frontières littorales de la France et des grands axes de circulation et de communication. Tout au long du XIX^{ème} siècle, la région Poitou-Charentes demeure très agricole. La prédominance de l'espace rural, la quasi-absence de matières premières sont le lot commun de ses départements. Ces caractères négatifs par rapport au développement économique français lié à la «révolution industrielle » ont entraîné des retards d'évolution. Nous sommes donc en présence d'un espace à dominante rurale dans lequel les économies évoluent lentement et demeurent surtout traditionnelles. La base de l'activité économique de cette zone depuis plus d'un siècle est l'agriculture. C'est le développement de la ville de La Rochelle en Charente-Maritime avec l'extension et la création d'activités nouvelles tels les chantiers navals, les voiliers qui ont permis à la région Poitou-Charentes de s'industrialiser progressivement.

(1) Philippe Dewitte, Deux siècles d'immigration en France, Paris, la Documentation française, 2003; p.88.

Le Poitou-Charentes est une région dite de faible immigration numériquement. C'est un espace qui n'a jamais obtenu plus de 2% d'étrangers dans sa population totale, la moyenne nationale oscillant entre 4% et 7% entre 1936 et 1999 comme l'atteste le tableau suivant :

Tableau 1 : Part de la population étrangère dans la population totale du Poitou-Charentes et en France métropolitaine en valeur absolue et en % de la population totale nationale et régionale (1936-1999) (2)

	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
France métropolitaine	2453507 (6,2%)	1743619 (4,4%)	1765298 (4,1%)	2169665 (4,7%)	2621088 (5,3%)	3442415 (6,5%)	3714200 (6,8%)	3607590 (6,4%)	3263186 (5,6%)
Poitou-Charentes	14023 (1%)	15559 (1,2%)	19000 (1,4%)	19813 (1,4%)	13584 (0,9%)	22965 (1,5%)	26040 (1,7%)	25658 (1,6%)	31967 (1,9%)

Pour une large part, l'immigration réduite dans ces espaces coïncide avec l'éloignement de la région Poitou-Charentes des zones anciennement industrialisées. En général, les grandes voies d'entrée des immigrés sont les régions frontalières telles le Nord, l'Est de la France et toute la côte méditerranéenne. Il n'existe pas de capillarité telle à notre niveau. Autre point essentiel à noter, la dynamique géographique et économique d'une région coïncide avec l'installation des étrangers. Exception faite du département de la Charente-Maritime, la ruralité et le décollage industriel tardif de ces départements n'ont pas favorisé une immigration massive en ces lieux. Cette affirmation est vérifiée pour le département de la Vienne pour les années 1946-1975(3) dite des trente glorieuses, avec un décollage industriel dans les années 1960 parallèlement à une histoire de l'immigration qui converge avec celle de la France(4) .

(2) Toutes les données des tableaux sont extraites des statistiques de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) Poitou-Charentes.

(3) La période 1946-1975 dite des trente glorieuses doit son nom à l'économiste français Jean Fourastié pour désigner la haute croissance que connaît la France pendant cette période.

Jean Fourastié, Les trente glorieuses ou la Révolution invisible de 1946 à 1975, Paris, Hachette, 1979.

(4) Nermin Sivasli, Les immigrés au temps de la haute croissance dans la Vienne (1946-1974), mémoire de maîtrise rédigé sous la dir. d'Eric Kocher Marboeuf, Université de Poitiers, juin 2000.

Tableau 2 : Part de la population étrangère par département en valeur absolue et en % de la population départementale (1936-1999)

	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Charente	3862 (1,2%)	4951 (1,6%)	4230 (1,3%)	4541 (1,4%)	4172 (1,3%)	6150 (1,8%)	6524 (1,9%)	6844 (2%)	7046 (2,1%)
Charente-Maritime	3670 (0,9%)	3848 (0,9%)	7719 (1,7%)	7760 (1,6%)	4224 (0,9%)	7060 (1,4%)	7724 (1,5%)	7238 (1,4%)	7633 (1,4%)
Deux-Sèvres	1867 (0,6%)	2166 (0,7%)	1304 (0,4%)	1892 (0,6%)	2148 (0,7%)	4565 (1,4%)	5156 (1,5%)	4800 (1,4%)	4406 (1,3%)
Vienne	3516 (1,1%)	4934 (1,6%)	4027 (1,3%)	5620 (17%)	3040 (0,9%)	5190 (1,5%)	6208 (1,7%)	6432 (1,7%)	6525 (1,6%)
Région Poitou-Charentes	12915 (1%)	15899 (1,2%)	17280 (1,4%)	19813 (1,4%)	13584 (0,9%)	22965 (1,5%)	25612 (1,7%)	25314 (1,6%)	25610 (1,6%)

D'entrée, ces quelques données relatives aux effectifs de la population étrangère dans les quatre départements du Poitou-Charentes invitent à analyser brièvement leur évolution sur le temps long. Hormis le département de la Charente-Maritime, on constate que les contingents d'étrangers ne subissent ni de hausses, ni de baisses conséquentes des années 1930 au dernier recensement, celui de 1999. C'est le département de la Charente-Maritime qui concentre le contingent le plus élevé d'étrangers sur son sol. Elle doit cette forte concentration et croissance (eu égard aux autres) à sa situation de littoralité. C'est le département des Deux-Sèvres qui se démarque des trois autres. En effet, la profonde ruralité de cet espace est un frein à l'implantation des communautés étrangères. Force est de constater que c'est véritablement la situation géographique et économique d'un territoire qui influence ces personnes « venues d'ailleurs » dans leur installation en région Poitou-Charentes.

Une arrivée récente en Poitou-Charentes mais programmée

Les Marocains plus justement les immigrés marocains sont surtout arrivés après 1968 en Poitou-Charentes. C'est donc une immigration récente en regard de l'afflux des Algériens. Après la migration individuelle masculine, c'est le regroupement familial

qui va stabiliser, sédentariser les familles marocaines. De ce fait, la donne a changé. L'immigré marocain qui alors, subvenait aux besoins du reste de la famille restée au pays d'origine grâce au transfert d'argent, n'agit plus de la même sorte une fois les autres membres de sa famille près de lui. Force est de constater maintenant, que l'argent mis de côté, épargné est destiné à rester en France dans le cercle familial. Son usage doit permettre l'entretien de la famille et son bien-être.

Les Marocains sont les Maghrébins les plus nombreux de la région Poitou-Charentes où l'implantation nord-africaine est « nouvelle » et numériquement faible. A l'heure d'aujourd'hui, les Marocains sont la deuxième communauté étrangère la plus représentée numériquement après la communauté portugaise dans ladite région. Les deux prochains tableaux illustrent pleinement cette idée.

En ce qui concerne les effectifs des Portugais entre 1962 et 1999, on constate que les pics se situent entre les années 1975-1982. Ensuite, leurs chiffres connaissent des baisses qui s'expliquent notamment par l'acquisition progressive de la nationalité française. Aujourd'hui, dans le département des Deux-Sèvres, un immigré sur trois est portugais.

Tableau 3 : Evolution des effectifs des Portugais en Poitou-Charentes par département (en valeur absolue et en % de la population étrangère totale) 1962-1999

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Charente	158 (3,5%)	904 (21,7%)	2705 (44%)	2828 (43,3%)	2256 (33%)	1796 (25,5%)
Charente-Maritime	197 (2,5%)	848 (20,1%)	3045 (43,1%)	2984 (36,6%)	2236 (30,9%)	1805 (23,6%)
Deux-Sèvres	76 (3,5%)	948 (44,1%)	3425 (75%)	3644 (70,7%)	2932 (61,1%)	2087 (47,4%)
Vienne	138 (4,5%)	784 (25,8%)	1500 (28,9%)	1428 (23%)	1204 (18,7%)	960 (14,7%)
Région Poitou-Charentes	569 (2,9%)	3484 (25,6%)	10675 (46,5%)	10884 (42,5%)	7548 (29,8%)	6648 (26%)

Revenons à l'étude de la population marocaine. Le tableau de l'évolution de la proportion de la population marocaine dans les départements picto-charentais des années 1960 au dernier recensement en date en France atteste de sa présence notoire et surtout croissante. Aujourd'hui, ce sont véritablement des chefs-lieux tels Angoulême pour le département de la Charente et la Rochelle pour le département de la Charente-Maritime qui ont la plus forte concentration d'immigrés marocains. Si pour le département de la Vienne, c'est Poitiers qui compte la plus forte proportion de Marocains, Niort, quant à lui, est le chef-lieu du département des Deux-Sèvres qui accueille le moins d'immigrés certes mais également d'effectifs marocains. Ces disparités numériques sur le plan spatial s'expliquent par l'attractivité économique de certains espaces eu égard à d'autres.

Tableau 4 : Evolution des effectifs des Marocains en Poitou-Charentes par département (en valeur absolue et en % de la population étrangère totale) 1962-1999

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Charente	51 (1,1%)	136 (3,3%)	555 (9%)	912 (14%)	1336 (19,5%)	1231 (17,5%)
Charente-Maritime	105 (1,4%)	132 (3,1%)	550 (7,8%)	1224 (15,9%)	1254 (17,3%)	1421 (18,6%)
Deux-Sèvres	686 (36%)	20 (0,9%)	80 (1,8%)	296 (5,7%)	340 (7%)	380 (8,6%)
Vienne	9 (0,1%)	112 (3,7%)	555 (10,7%)	884 (14,2%)	868 (13,5%)	988 (15,1%)
Région Poitou-Charentes	851 (4,3%)	400 (2,9%)	1740 (7,6%)	3316 (12,9%)	3798 (15%)	4020 (15,7%)

Ce bref aperçu de l'implantation des Marocains en terres picto-charentaises invite à s'intéresser à la spécificité des divers parcours migratoires marocains.

Les principales motivations d'arrivée de l'immigré marocain en France et par delà en Poitou-Charentes sont d'ordre économique comme il a déjà été souligné(5). Ce sont essentiellement des conditions médiocres et insuffisantes à la subsistance de la famille au Maroc qui obligent à l'émigration en France. Concernant leur implantation dans la

(5) Ce constat d'une immigration économique est extrait d'un travail d'interviews effectuées dans le cadre de mon mémoire de maîtrise, Les immigrés au temps de la haute croissance dans le Vienne (1946-1974), rédigé sous la dir. d'Eric Kocher Marboeuf, Université de Poitiers, juin 2000, 187f.

région, il ne semble pas que cette installation obéisse à des logiques de réseaux communautaires. Dans cette région, l'immigration marocaine est essentiellement un fait urbain. Les immigrés originaires du Maroc vivent plus souvent dans les centres-villes. Ce constat est valable pour toutes les autres immigrations comme le précise Pierre George, « La France de l'immigration est la France de l'industrie et la France des villes » (6).

Les immigrés marocains viennent pour certains soit du Nord-Est du pays, la région située entre Fès et Oujda, pour d'autres du Sud et du Sud-Ouest du pays, pour d'autres encore de Rabat et aussi de l'Atlas central (Haut et Moyen Atlas). Notons la diversité des régions de départ. Pour l'essentiel, ce sont des migrants marocains qui quittent leur campagne pour venir en France. Comparativement à l'immigration turque en Poitou-Charentes, force est de constater que celle-ci obéit à des critères géographiques de départ bien spécifiques. En effet, une large majorité des immigrés de Turquie ont quitté leur village de l'Anatolie pour venir s'installer ici. Par exemple, ces cas sont très flagrants dans la ville de Poitiers où la population turque est issue des villages alentours de la ville de Yalvaç et d'Isparta(7) .

L'implantation de la population marocaine en Poitou-Charentes s'est produite de manière indirecte, par migrations successives, c'est à dire après moult étapes dans les grands bassins d'emploi traditionnels que sont les régions industrielles notamment l'Île de France. Par la suite, paradoxalement des raisons d'ordre professionnel la font migrer dans ladite région(8) . Rappelons toutefois que dans le cas de l'immigration marocaine, le Poitou-Charentes n'a pas cette dimension d'étape, cette région ne fait pas partie de cette succession de changement de lieu d'implantation et de résidence du concerné. Elle est véritablement un aboutissement dans la vie tumultueuse de l'immigré. Elle représente une finalité, «un finistère» dans le parcours migratoire soit dans l'implantation définitive en France soit la dernière étape avant le retour au Maroc.

(6) Pierre George, L'immigration en France : faits et problèmes, Paris, Armand Colin, 1986, p.54-55.

(7) Ce constat est issu d'un travail d'interviews effectuées dans le cadre de mon mémoire de maîtrise, Les immigrés au temps de la haute croissance dans le Vienne (1946-1974), rédigé sous la dir. d'Eric Kocher Marboeuf, Université de Poitiers, juin 2000.

(8) Ces constats sont visibles à travers les prospections effectuées lors d'un travail d'investigation à la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin dans la ville de Poitiers (Vienne) à partir des dossiers du personnel ouvrier en février-mars 2004.

Comme pour toutes les autres immigrations économiques, le travailleur immigré marocain est l'ouvrier agricole ou encore le manœuvre spécialiste de la route ou du bâtiment. Donc, nous sommes en présence d'une surreprésentation masculine des effectifs de la population active marocaine. Les emplois proposés sont des emplois de manœuvres, d'ouvriers, des emplois de faible qualification du secteur primaire ou bien encore du secteur secondaire.

Si le temps est un facteur essentiel d'intégration, le travail n'en est pas moins important. Il ne faut pas oublier le rôle déterminant de l'emploi dans l'intégration des immigrés en France. Oui, leurs qualités professionnelles doivent ainsi être placées au premier rang dans la construction d'une image positive, facteur constitutif et déterminant du processus d'intégration.

Le travail : condition initiale de l'intégration

L'arrivée des Marocains dans les départements picto-charentais coïncident avec la décentralisation industrielle des années 1960 qui affecte notamment la région Poitou-Charentes. L'installation des Marocains dans cette région s'explique du fait que cet espace peu concerné par une immigration massive peut paraître attractif notamment dans la recherche d'emplois. L'établissement des Marocains dans le Poitou-Charentes répond véritablement à des prérogatives d'ordre professionnel. Bien que cette région ne possède pas les atouts des autres grandes régions industrielles françaises, les grandes usines de la région telles Michelin à Poitiers (Vienne), les Fonderies du Poitou à Châtellerault (Vienne), Leroy Sommer à Angoulême (Charente), Heuliez à Cerizay (Deux-Sèvres), Alsthom à La Rochelle (Charente-Maritime) concentrent des effectifs non négligeables de travailleurs marocains. Selon Yvain Chauviré, « la localisation dans l'espace de chaque nationalité s'explique par les besoins de main-d'œuvre existant au moment où se produit la migration» *(9)*. L'aspect professionnel est, il est vrai un facteur essentiel dans l'implantation d'une communauté étrangère.

Rappelons par ailleurs, que l'immigré venu du Maroc est obligé de se contenter d'emplois difficiles, durs. Ceci est manifeste dans la mesure où persuadé de rentrer un jour au pays, ce dernier ne fait pas d'effort pour suivre une formation capable de lui donner une promotion sociale. S'ajoutent à cela, les soucis quotidiens qui incombent

(9) Revue Espace, Population et société, n°3, 1993, p.533.

à l'homme immigré qui doit gérer autant les difficultés d'adaptation de son épouse que ceux de ses enfants. Par conséquent, tout ceci est un ensemble de contraintes qui ne permet pas à l'immigré un épanouissement professionnel.

Aujourd'hui, les immigrés toutes nationalités confondues représentent 2,6% de la population active en Poitou-Charentes. Avec 5500 hommes et femmes, les Portugais sont les plus nombreux à exercer une activité, loin devant les Marocains et les Algériens. A eux trois, ils représentent la moitié des actifs immigrés de cette région. Parmi les femmes immigrées, ce sont les Portugaises et les Espagnoles qui sont plus souvent actives. Rappelons quand même que si les immigrés sont plus touchés par le chômage que l'ensemble de la population, il reste que les femmes immigrées sont les premières victimes.

Le prochain tableau atteste de l'activité professionnelle de la population marocaine entre les années 1968 et 1990. Il est à noter que les effectifs de la population marocaine active ayant un emploi sont en constante augmentation. Cela se confirme par l'arrivée sur le marché du travail des femmes marocaines au début des années 1990.

Tableau 5 : Effectifs de la population marocaine active (ayant un emploi) par département (les deux sexes, en valeur absolue et en % de la population active étrangère) 1968-1990

	1968	1975	1982	1990
Charente	84 (4%)	355 (13%)	260 (11,8%)	252 (16%)
Charente-Maritime	84 (4%)	260 (8,7%)	248 (10,9%)	220 (15%)
Deux-Sèvres	16 (1,4%)	50 (2,5%)	60 (3%)	84 (5%)
Vienne	48 (3,4%)	235 (12%)	128 (8%)	180 (19%)
Région Poitou-Charentes	232 (3,5%)	900 (9,4%)	696 (8,7%)	736 (9%)

Pour illustrer l'activité salariée de l'immigré d'origine marocaine, il a été choisi de proposer le cas particulier d'un établissement industriel cité précédemment, la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (M.F.P. Michelin) situé à Poitiers dans le département de la Vienne. Cet exemple permet d'observer l'itinéraire à la fois géographique mais aussi socioprofessionnel de l'immigré marocain en France.

Prenons donc, le cas de l'usine Michelin de Poitiers dans la Vienne, grande demandeuse de bras(10). Construite en 1971, le démarrage de sa production a lieu en mars 1972. L'usine de Poitiers est spécialisée dans la fabrication de pneus poids lourds et de très gros poids lourds. C'est une « usine aux couleurs du monde » tant la diversité des origines des travailleurs est importante. Les travailleurs marocains de cet établissement poitevin sont pour ainsi dire tous arrivés d'une autre usine Michelin implantée dans le département de l'Aube (région Champagne-Ardenne) dans la ville de Troyes. Cette ville concentre alors une usine Michelin spécialisée dans les roues de voitures. La venue dans cette usine à Poitiers des travailleurs marocains n'est aucunement anodine. Ces derniers émigrent de cette ville pour s'installer à Poitiers géographiquement plus proche du Maroc. Toutefois, pour quelques-uns, l'itinéraire géographique n'est pas le même. Ils arrivent de la région parisienne, où ils étaient manœuvres dans le B.T.P. Néanmoins, tous affirment ou confirment que c'est l'insatisfaction au niveau du salaire ou bien la pénurie du travail au pays qui les a incités à tenter leur chance ailleurs en France.

Ces immigrés par la qualité du travail apporté et un savoir-faire reconnu ont progressivement réussi à se faire accepter sur ces terres picto-charentaises.

Si le travail est le vecteur principal et déterminant dans le processus d'intégration de l'immigré, ici marocain, l'acquisition de la nationalité française en est un autre non moins négligeable.

L'intégration par l'acquisition de la nationalité française

L'acquisition de la nationalité française est l'un des indicateurs de l'intégration et de la stabilité d'une population immigrée. En général, l'immigré la demande après de nombreuses années de séjour en France. En 1999, 42% des immigrés de cette région ont acquis la nationalité française contre 36% pour l'ensemble des immigrés de France.

(10) Entretien effectué avec le Responsable du personnel agent de la Manufacture française des Pneumatiques Michelin, M.Chasles en avril 2000 dans le cadre de mon mémoire de maîtrise, Les immigrés au temps de la haute croissance dans la Vienne (1946-1974), Université de Poitiers (France), 2000, 187f.

Tableau 6 : Evolution des effectifs de naturalisés dans la région Poitou-Charentes par département 1946-1999 (11)

	1946	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Charente	1276	2170	2396	2710	2976	3634	5351
Charente-Maritime	1437	2939	4224	3970	4024	5496	7810
Deux-Sèvres	927	1227	2148	1775	1888	2780	3775
Vienne	824	2107	2196	2840	2868	3788	5947
Région Poitou-Charentes	4464	8443	10964	11295	11756	15698	22883

Le constat est rapide à faire, tous les départements picto-charentais connaissent une hausse de leurs effectifs de naturalisés. En général, le nombre d'acquisitions dépend de la nationalité des immigrés et du temps passé en France. En effet, les Espagnols et les Italiens sont les étrangers qui souhaitent le plus acquérir la nationalité française en Poitou-Charentes, ceci s'expliquant par le caractère ancien de leur migration en France. Que se passe t-il pour les Marocains ?

Tableau 7 : Effectifs des Marocains ayant acquis la nationalité française en Poitou-Charentes en valeur absolue et en % de l'ensemble des naturalisés (1968-1999)

	1968	1975	1999
Région Poitou-Charentes	104 (0,9%)	180 (1,6%)	1500 (6,6%)

(11) Nermin Sivasli, L'intégration des populations étrangères en Poitou-Charentes, actes du colloque « 20 ans de discours sur l'intégration », tenu à Talange (57) les 7-9 mai 2004, sous les dir. de Vincent Ferry, Piero Galloro, Gérard Noiriel, Paris, coll.Forum Irts de Lorraine, 2005, l'Harmattan, p. 189-196.

L'acquisition de la nationalité française concerne encore peu les immigrés marocains, ils ne représentent que moins de 7% de la totalité de la catégorie des naturalisés. Aujourd'hui encore, proportionnellement la part des immigrés encore marocains est supérieure à celle des Français par acquisition dont le pays de naissance est le Maroc. Ces remarques prennent leur source dans le fait que c'est une immigration encore beaucoup trop récente pour que le phénomène des naturalisations soit des plus concluants. De même, l'idée de retour au pays de départ après un laps de temps destiné à gagner de l'argent est le lot de la large majorité des Marocains venus travailler en France. En conséquence, cette condition juridique n'est pas un des soucis premiers de l'immigré marocain.

Néanmoins, cette hausse surprenante des chiffres des naturalisés entre 1968 et 1999 montre bien que le processus d'intégration de la population marocaine dans la région Poitou-Charentes est bien esquissé.

Avant de terminer ce travail, je souhaiterais aborder une autre idée tout aussi intéressante, celle de la vie culturelle et associative des immigrés marocains, expression même de la socialisation.

Une vie associative et culturelle des plus actives

Malgré que la région Poitou-Charentes soit affectée par une immigration secondaire eu égard aux autres grandes régions d'immigration telles la région parisienne, la région lyonnaise, le Midi, ..., les immigrés organisent leur vie culturelle et associative. Les associations de tous types fleurissent dans tous les départements picto-charentais. Certaines ont pour vocation l'aide aux devoirs, d'autres proposent l'apprentissage de la langue arabe (telle le Centre Social de Villeneuve les Salines en Charente-Maritime) ou parfois française. Par exemple, il existe à Poitiers dans le département de la Vienne, une plate-forme pluriethnique de solidarité, d'entraide et de communication appelée le Toit du Monde. Ce centre social et socioculturel à vocation interculturelle abrite en son sein d'autres petites associations ainsi qu'un service d'aide aux primo-arrivants. L'aide consiste à remplir certains papiers administratifs impossible à effectuer par la personne étrangère arrivée à Poitiers de fraîche date...

Il existe des associations de type entente franco-maghrébine telles Arabesques à la Rochelle, d'autres s'expriment par le sport. Rappelons le rôle fédérateur des

associations, elles sont un lieu, un espace de solidarité, d'entente, d'entraide. Les cours d'apprentissage de la langue arabe, les manifestations diverses qui en découlent notamment les journées d'exposition de la culture arabe sont un important vecteur de promotion culturelle et surtout de socialisation entre les populations de souche et marocaine.

Toutes ces associations sont très ambitieuses dans leurs actions tant pour la jeunesse marocaine que pour la jeunesse française. Oui, cela permet une ouverture d'esprit, une façon de promouvoir la culture de l'Autre, de faciliter la vie de chacun sur un même lieu de vie. En témoigne les activités décrites par certaines associations marocaines telles l'Association des Marocains de Niort, Deux-Sèvres et leurs Amis. Leurs activités consistent à *«faire connaître la culture marocaine, établir des contacts entre les différentes populations niortaises, aider les jeunes marocains à connaître leur culture d'origine afin de faciliter leur intégration et leurs démarches administratives »*. S'ajoute à toutes ces actions, la dispense de cours d'arabe.

Autre point tout aussi essentiel à souligner, la propagation de la culture marocaine à travers les ventes, les commerces qui se développent. Ces commerces sont caractérisés certains par la vente de produits du pays (les épices, les légumes importés, les fournitures pour la maison, ...) d'autres sont spécialisés dans la vente de viande hallal. Ces boucheries musulmanes qui tendent véritablement à se développer un peu partout en France autant dans les grandes villes que les plus petites (à Poitiers dans la Vienne, à Niort dans les Deux-Sèvres...), sont des lieux fréquentés non pas seulement par les Marocains mais également par d'autres étrangers et des Français de souche.

A travers ce travail d'étude de l'intégration par le travail, l'acquisition de la nationalité française et la vie culturelle et associative des immigrés originaires du Maroc, il est opportun de s'interroger maintenant sur l'avenir et le devenir de ces immigrés marocains et de leurs familles.

Le devenir de ces immigrés marocains en Poitou-Charentes

La grande illusion des immigrés marocains est personnifiée dans l'impossible retour au pays d'origine. L'illusion d'un retour au Maroc ne s'est pas estompée, il est présent dans tous les esprits. Les données ont changé, la vie de l'immigré a changé, son état d'esprit a changé. Le retour n'a plus les mêmes significations, le même attrait. La date

du retour est continuellement prolongée à une date ultérieure. On est bien loin des promesses, des projets d'hier. Néanmoins, le retour au pays signifie la fidélité aux siens et à lui-même, ce projet est enfoui dans le cœur de chaque immigré. C'est cela le dilemme de l'immigré après celui du déracinement. La vraie vie est celle au Maroc, celle en France est provisoire. Le retour est une dimension essentielle de leur projet de vie. Mais pour le moment, ils prolongent leur projet migratoire. Pour une majorité résidant dans le Poitou-Charentes, l'alternative de la double résidence se pose. Cela se concrétise par quelques mois passés au pays d'origine et le reste de l'année est passé en France. Ce « va-et-vient » entre son pays et la France permet d'entretenir la mémoire familiale et par là-même sa propre mémoire comme le souligne Ahsène Zehraoui, « Le va-et-vient permet d'entretenir une certaine dynamique du projet migratoire, en multipliant tentatives et initiatives dans les séjours et les retours»(12) . Cette façon de procéder, ces allers-retours incessants coïncident avec une crainte occasionnée par les transformations dont est affecté le pays d'origine depuis leur départ. En témoigne ce constat du sociologue Abdelmalek Sayad, « Revenir au point de départ, l'espace se prête bien à ces allers-retours, en revanche, on ne peut revenir au temps du départ, redevenir celui qu'on était au moment du départ, ni retrouver en l'état les lieux et les hommes qu'on avait laissés»(13) . Il y a incontestablement cette peur d'être une nouvelle fois confronté à des difficultés d'intégration cette fois-ci dans son propre pays et qui serait vraiment dure à surmonter vu l'âge avancé des immigrés. Ce paradoxe dans les trajectoires de retour est également visible dans une vieille immigration, celle des Espagnols. En effet, comme le montre la sociologue espagnole Laura Oso Casas, «à partir du milieu des années 1970, la suspension du recrutement officiel de main-d'œuvre étrangère, la fin de la dictature franquiste et la croissance économique du pays ont incité aux retours, mais dans une proportion moindre que ce qui avait été programmé par les migrants : les uns retenus par leurs descendants, les autres par la crainte de ne pas trouver de travail en Espagne»(14) .

Aux soucis pécuniaires de jadis, aux soucis de leur insertion dans leur pays, s'est ajoutée la question de l'avenir de leurs enfants. Il faut éviter de compromettre leur

(12) Ahsène Zehraoui, L'immigration de l'homme seul à la famille, Paris, Ciemi-L'Harmattan, 1994, p.47.

(13) Adelmalek Sayad, Le retour, élément constitutif de la condition de l'immigré, Revue Migrations Société, n°57, mai-juin 1987 cité in Revue Hommes et migrations, n°1242, mars-avril 2003, p.47.

(14) Laura Oso Casas, La réussite paradoxale des bonnes espagnoles de Paris : stratégies de mobilité sociale et trajectoires biographiques in Revue européenne des Migrations internationales, vol 21, n°1, 2005, p.120.

avenir scolaire en les éloignant du système éducatif français qui leur a tout appris. En sus, en revenant au Maroc, les enfants risquent davantage d'avoir des difficultés d'intégration dans la société et à suivre un enseignement en raison de la méconnaissance de la langue arabe(15) . Aux yeux des parents, les enfants sont le seul motif valable qui leur reste pour justifier leur exil. En effet, l'émigration de leur pays se solde par un quasi-échec. Leurs rêves ne sont pas devenus des réalités. Leur statut professionnel n'a pas changé, voire pour certains s'est amoindri(16) . La réussite de leurs enfants, du moins, l'espèrent-ils, les soulagera de leur désespoir d'avoir échoué et laisser leurs plus belles années à la France. Le père reporte sur ses enfants la réussite qu'il n'a pas pu obtenir.

Il en va tout autrement en cas d'échec scolaire de l'enfant qui peut se traduire outre par un niveau insatisfaisant à l'école mais encore par de la délinquance chez les garçons et des fugues chez les filles, ... Les parcours migratoire et scolaire sont intimement liés pour l'immigré marocain. En effet, ces diverses incompatibilités avec l'école entraînent pour l'immigré marocain un renoncement. C'est véritablement alors qu'il vit son immigration, et même celle de sa femme et des enfants nés au pays comme quelque chose de nocif, de négatif(17) .

Si les parents ne refusent en rien leur instruction à l'école française, ils redoutent néanmoins que leurs enfants adoptent les «coutumes», «la manière de vivre à la française». Il y a ce risque que les enfants, surtout en ce qui concerne les filles, échappent à l'autorité du père. C'est pourquoi, certains ont opté pour un retour au pays d'origine pendant que les enfants étaient encore en bas âge. Les chiffres ne sont pas mesurables tant les recherches sur cette question de retour sont encore très peu abordées. De même, cette histoire des immigrés rentrés au pays, leur adaptation à la société marocaine, est quasiment inexistante, Il conviendrait de donner la parole à ces migrants marocains rentrés au pays, d'enquêter sur ces familles de retour au pays mais aussi de mener des enquêtes sur leurs perceptions de la France et des Français(18) .

(15) Yves Charbit et Catherine Bertrand, Les enfants de migrants restés ou revenus dans les pays d'origine du bassin méditerranéen in Revue européenne des migrations internationales, vol. I, n°1, septembre 1985, p.90.

(16) Réponses apportées par de nombreux immigrés marocains au cours d'interviews concernant leur perception à la fois des pays d'origine (le Maroc) et d'accueil (la France) en avril 2000.

(17) Ibid.

(18) Cette idée a déjà été exploitée pour les Turcs rentrés au pays par Roger Establet, Comment peut on être français: 90 ouvriers turcs racontent, Paris, Fayard, 240 pages.

Un dernier constat est à établir avant de clore. En cas de décès, le corps de l'immigré homme et femme est rapatrié au Maroc. Cet ultime retour est bien le signe, le symbole de l'appartenance à la société marocaine. Il y a un attachement fort, un lien solide à la terre natale. Mohammed Charef écrit ainsi que, « Le désir de mourir sur le lieu de naissance et d'y être enterré est une constante dans le projet migratoire»(19) . Selon l'affirmation de Michèle Tribalat, c'est 50% des hommes et femmes marocains vivant en France qui souhaitent être enterrés au pays d'origine(20) .

Pour terminer cette étude sur le processus d'intégration des Marocains à travers la reconstruction des itinéraires géographiques et socioprofessionnels, il est intéressant de rappeler que les résultats de l'intégration sont variables selon le vécu, l'origine, les facteurs d'adaptabilité de l'immigré. L'intégration est véritablement un phénomène complexe qui dépend donc de nombreux facteurs. L'intégration passe également par le regard de l'Autre, des autres. Une entente cordiale entre les populations de souche et étrangère ne peut qu'aider une population venue d'ailleurs à se mouvoir dans la population d'accueil.

En ce qui concerne la population marocaine immigrée en France et ici dans la région Poitou-Charentes, il est manifeste que celle-ci est très largement inscrite dans le processus d'intégration. Toutefois, le caractère récent de cette immigration ne peut nous permettre de proposer des conclusions hâtives à ce sujet. L'intégration est un phénomène complexe qui agit sur le temps long, parfois très long...

(19) Mohammed Charef, La circulation migratoire marocaine : un pont entre deux rives, Sud contact, Rabat, 1999, p.290

(20) Michèle Tribalat, De l'immigration à l'assimilation. Enquête sur les populations d'origine étrangère en France, Paris, La découverte, 1996, p.138.

Bibliographie

❒ **Histoire de la région Poitou-Charentes et de ses départements**

- *Atlas des populations immigrées de la région Poitou-Charentes,* réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (F.A.S.I.L.D.), coll. Les cahiers de Décimal, 2004, 44 pages.
- Baleste Marcel et alii, *La France: 22 régions au programme,* deuxième édition, Paris, Armand Colin, 1995, 316 pages.
- Bernard Gilles, Buisson Jean-François, Combe Jean et alii, *Histoire du Poitou et des pays charentais,* Clermon-Ferrand, Ed de Borée, 2001.
- Labande Edmond-René (sous la dir.), *Histoire du Poitou, du Limousin et des pays charentais : Vendée, Aunis, Angoumois,* Toulouse, Privat, 1976, 479 pages.

❒ **Histoire de l'immigration**

- Blanc - Chaleard Marie-Claude, *Histoire de l'immigration,* Paris, La Découverte, 2001, 120 pages.
- Dewitte Philippe, *Deux siècles d'immigration en France,* Paris, la Documentation française, 2003, 127 pages.
- Establet Roger, *Comment peut on être français* : 90 ouvriers turcs racontent, Paris, Fayard, 240 pages.
- George Pierre, *L'immigration en France : faits et problèmes,* Paris, Armand Colin, 1986, 167 pages.
- Noiriel Gérard, *Le creuset français: Histoire de l'immigration aux XIX-XX^e siècles,* Paris, Le Seuil, 1988, 437 pages.
- Sivasli Nermin, *Les immigrés au temps de la haute croissance (1946-1974) dans la Vienne,* mémoire de maîtrise rédigé sous la dir. d'Eric Kocher Marboeuf, Université de Poitiers, juin 2000.

- Sivasli Nermin, *L'intégration des populations étrangères en Poitou-Charentes*, actes du colloque « 20 ans de discours sur l'intégration », tenu à Talange (57) les 7-9 mai 2004, Paris, coll.Forum Irts de La Lorraine, l'Harmattan, 2005, p.189-196.
- Tribalat Michèle, *De l'immigration à l'assimilation. Enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, Paris, La découverte, 1996, 302 pages.
- Zehraoui Ahsène, *L'immigration, de l'homme seul à la famille*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1994, 174 pages.

❒ **Revues**

- Yves Charbit et Catherine Bertrand, *Les enfants de migrants restés ou revenus dans les pays d'origine du bassin méditerranéen* in Revue européenne des Migrations Internationales, vol.I, n°1, septembre 1985.
- Sayad Adelmalek, *Le retour, élément constitutif de la condition de l'immigré*, Revue Migrations Société, n°57, mai-juin 1987.
- Revue *Espace, Population et société*, n°3, 1993.
- Mohammed Charef, *La circulation migratoire marocaine : un pont entre deux rives*, Sud contact, Rabat, 1999.
- *Revue Hommes et Migrations*, n°1242, mars-avril 2003.
- Laura Oso Casas, *La réussite paradoxale des bonnes espagnoles de Paris : stratégies de mobilité sociale et trajectoires biographiques* in *Revue européenne des Migrations Internationales*, vol 21, n°1, 2005.

La socialisation dans des familles d'origine belge, italienne et marocaine

Noël Clycq *

Introduction

La socialisation familiale est le thème principal de notre recherche (Vranken, 1997). Nous étudierons quelles valeurs, normes, idées des parents d'origine belge, italienne ou marocaine veulent passer à leurs enfants. L'intention de cette recherche est de donner une image détaillée et approfondie du processus de socialisation familiale. Notre objectif était de réaliser une soixantaine d'interviews en profondeur. Les résultats provisoires qui seront montrés ici sont basés sur une trentaine de ces entretiens avec des parents avec des enfants entre zéro et dix-huit ans. Nos répondants habitent en Flandre, la partie néerlandophone de Belgique.

Mis à part ce thème principal sur les valeurs et normes, nous examinerons aussi la façon dont les parents évaluent leur propre éducation lorsqu'ils furent enfants eux-mêmes. Ils pourront donc indiquer quels aspects de cette éducation souhaiteraient-ils ou ne souhaiteraient-ils pas passer à leurs enfants, et les principales raisons de ce souhait. Nous essayerons également de donner une idée globale de la composition du réseau social des parents. Qu'est-ce qu'ils consultent quand ils ont des questions concernant l'éducation de leurs enfants : leurs parents, autres familles, des amis ou des services publics comme 'Enfant et Famille' ou les centres de conseil pour les élèves? (Dialektopoulos, 2003).

Mais nous approcherons le réseau social aussi d'une autre façon. Nous interviewons les parents de différentes origines ethniques et nous étudierons à la fois la présence et l'intensité des contacts interculturels. Comment est-ce que les parents évaluent ces contacts et quelles images de l'Autre existent chez eux? De plus, encouragent-ils – par exemple – des contacts interculturels chez leurs enfants? (Verkuyten, 2003).

(*) Centre de Recherche sur l'Egalité d'Opportunités. Université d'Anvers – Belgique.

Dans cet article nous nous concentrerons sur quatre aspects de l'éducation : les valeurs et les normes, l'identité, l'image de l'Autre et l'éducation scolaire.

Les valeurs et les normes

Quand nous examinons les valeurs, les normes et les principes que les parents estiment très importants, nous observons beaucoup de similarités parmi les réponses collectées (Pels, 2000 ; Bolt, 2000). Les parents souhaitent que leurs enfants soient polis et qu'ils les respectent de même que les autres personnes plus âgées. Plusieurs répondants expriment en outre le désir que leurs enfants aient la possibilité et la présence d'esprit d'entrer en contact avec les personnes d'autres cultures et origines. Ceci constitue une raison importante pour l'inscription de leurs enfants dans des clubs sportifs ou d'associations de jeunesse, et même le choix de l'école dépend parfois de cette aspiration. Entrer en contact avec l'Autre est considéré comme très important, mais comme je vais le préciser plus tard ça peut aussi aboutir à une situation contradictoire.

Une autre valeur que les personnes interrogées estiment très importante est que leurs enfants soient heureux. Ceci est en fait un désir auquel nous nous sommes attendus dans notre recherche. Nous avons aussi interviewé des répondants qui disent avoir une relation plus ou moins mauvaise avec leurs parents. Ces personnes accentuent le désir d'avoir une bonne relation avec leurs enfants. Ils accordent ainsi l'importance au fait que leurs enfants se sentent chez eux à la maison, que ceux-ci puissent s'exprimer lorsqu'il y a des frictions et que leurs enfants les considèrent comme une sorte d'amis. Plusieurs personnes interrogées de notre échantillon expriment le désir de mieux communiquer et de mieux discuter avec leurs enfants en comparaison avec leur propre situation familiale d'autrefois.

Un aspect de l'éducation qui est mentionné dans presque chaque interview est l'importance de l'éducation scolaire. Les participants a notre enquête souhaitent que leurs enfants aient toutes les chances possibles pour une carrière scolaire sans obstacles. Certains parents italiens et marocains prêtent beaucoup d'attention à la connaissance linguistique de leur(s) enfant(s). Mais ces parents se retrouvent souvent dans une

situation difficile: d'une part ils veulent apprendre aux enfants le néerlandais – la langue parlée dans la société flamande – mais d'autre part ils veulent en même temps que leurs enfants gardent le contact avec 'la langue maternelle' – l'italien ou le marocain. Par conséquent ils doivent peser le pour et le contre de leur choix. Rationnellement ils savent que l'acquisition du néerlandais est nécessaire pour réussir à l'école, pour avoir assez de chances sur le marché de l'emploi, pour participer dans la société. Mais émotionnellement ces parents d'origine italienne ou marocaine expriment le désir que leurs enfants aient suffisamment de connaissance de 'la langue maternelle'. Les parents se voient placés devant un exercice d'équilibre difficile.

L'identité

L'expérience de l'identité est un autre aspect principal dans la socialisation qui révèle une différence considérable entre des familles belges d'une part et les familles italiennes ou marocaines d'autre part. Dans les interviews avec des parents d'origine belges, l'identité belge ou flamande n'est presque jamais discutée. Les parents n'indiquent pas qu'ils veulent garder la langue maternelle ou quelques traditions culturelles. Mais naturellement, cela ne signifie pas que ces parents ne les trouvent pas importantes. Leur expérience de l'identité est tout simplement différente.

Cet aspect est exprimé vraiment autrement dans nos interviews avec les parents de familles italiennes ou marocaines. Pour eux c'est pratiquement impératif que leurs enfants ne perdent ou n'oublient pas les liens avec la culture originelle. D'une façon les parents font prendre conscience à leurs enfants de leur origine ethnique. Ces parents eux-mêmes – de deuxième génération – sont nés ici et n'ont pas vécu en Italie ou au Maroc. Leurs descendants ont un lien encore plus éloigné avec ces pays. Néanmoins cette identité ethnique reste vraiment importante. Nous avons interviewé des parents avec des enfants de 5 ou 7 ans qui disent qu'ils – les enfants – sont des Italiens ou des Marocains et pas des Belges. Nous avons constaté beaucoup d'autres exemples pareils.

Les parents marocains emmènent leurs enfants aussi souvent en visite chez la famille au Maroc. Cela est encore aussi le cas pour ces familles italiennes qui ont beaucoup de membres de leur famille en Italie. A part d'être une réunification avec les siens, ces vacances peuvent être considérées aussi comme un moyen d'améliorer la connaissance de la culture, des traditions et de la langue aux enfants.

Une raison secondaire pour l'importance de l'identité est fréquemment liée à l'apparence. Les enfants d'origine italienne ou marocaine ont souvent la peau ou les cheveux plus foncés en comparaison avec des Belges. Comme les parents le disent : "nos enfants seront considérés comme d'étrangers donc nous voulons les préparer aux situations dans lesquelles ils seront adressés comme étrangers. et ils ne ressemblent pas à un Belge donc on ne va pas le donner un nom Belge".

Comme indiqué ci-dessus, les parents de familles italiennes ou marocaines pensent que c'est très important que leurs enfants connaissent la culture originelle. Un moyen d'atteindre ce but est la garderie : nous avons interviewé des parents italiens et marocains qui préfèrent que leurs parents (donc les grands-parents de leurs enfants) gardent les enfants pendant une certaine période. Souvent cette période coïncide avec la période avant l'école maternelle. Pendant les trois premières années de la vie les grands-parents s'occupent des enfants et quelquefois ils les gardent encore après les heures de classe jusqu'a ce que l'un des parents vienne les chercher. Naturellement cette solution n'est possible que lorsque la situation le permet: quand les grands-parents sont d'accords avec une telle solution, qu'ils n'habitent pas trop loin, qu'ils soient en bonne santé, etc. Mais la constatation de notre recherche est claire: seulement une des quinze familles italiennes ou marocaines que nous avons interviewé se sert d'une garderie professionnelle. Dans les autres familles, un des parents - toujours la femme - reste à la maison, ou les parents comptent sur les grands-parents.

Plusieurs parents d'origine italienne ou marocaine disent que - par rapport aux aspects d'identité - les grands-parents jouent un rôle extrêmement important dans ce processus. Eux-mêmes, c'est-à-dire les parents que nous avons interviewé, voient leurs propres parents comme de "vrais" Italiens ou Marocains. Ces grands-parents sont des personnes qui connaissent encore les petits détails de la culture originelle, ils peuvent transmettre comment les repas traditionnels sont préparés, apprendre la langue aux petits-enfants, etc. Nos répondants, la deuxième génération, se voient comme trop concernés ou enlacés de la culture belge pour transmettre ces aspects de la culture italienne ou marocaine à leurs enfants. Une femme marocaine divorcée laisse ses enfants plus âgés passer quelques journées chaque trois mois chez ses parents - qui habitent quarante kilomètres plus loin - spécialement pour apprendre la langue et vivre dans la culture originelle.

Le plus grand dilemme pour les parents c'est qu'ils doivent choisir en quelle langue ils veulent élever leurs enfants. Les répondants qui ont essayé de séparer la langue utilisée dans la maison, l'italien ou le marocain, et celle utilisée en dehors de la maison, le néerlandais, n'y ont presque jamais réussi. Mais, ici aussi les grands-parents jouent un rôle très important. Quand un parent dit qu'il ou elle n'a pas inscrit son enfant dans un cours de langue par exemple, le parent indique que l'enfant a passé beaucoup de temps chez les grands-parents. Cette garderie est donc aussi - et ceci à été souligné explicitement par quelques parents - une substitution pour les cours de langues d'italien ou de marocain.

Quand on compare la signification attribuée à la garderie par les parents italiens ou marocains avec l'importance de ce phénomène pour les parents belges qu'on a interviewé, on voit une grande différence. Aucun parent belge ne s'appuie essentiellement sur les grands-parents pour l'éducation des enfants. Les enfants sont gardés par une personne qui s'occupe d'eux professionnellement. Une mère d'origine italienne qui a principalement des amis belges – elle est professeur dans une école supérieure – dit qu'elle diffère énormément avec ses amis sur ce point. Elle ne peut pas s'imaginer laisser son enfant chez des étrangers pendant la journée.

Un modèle de différence dans l'expérience de l'identité est - selon nous - la constatation que les répondants belges dans notre recherche ne discutent presque pas ce thème. L'appartenance à une minorité ou à une majorité ethnique constitue probablement une grande différence. La conservation d'une identité ethnique semble plus difficile pour des minorités.

L'image de l'Autre

Au début de l'article nous avons parlé d'une situation contradictoire qui peut se présenter concernant le discours sur les contacts interculturels. Les répondants estiment vraiment très important que leurs enfants soient capables de communiquer avec d'autres personnes, qu'ils aient l'esprit ouvert pour d'autres cultures, origines ethniques ou religions. Il y a même des parents qui choisissent intentionnellement des écoles avec une diversité culturelle et d'origines parmi les élèves. D'autres inscrivent leurs enfants dans des clubs sportifs pour la même raison. Les répondants eux-mêmes n'évitent pas des contacts interculturels et ils ont parfois de bonnes relations avec des collègues, des voisins ou des connaissances d'autres cultures ou origines.

Mais cette image de l'Autre change quand les relations deviennent plus intimes. Une des questions plus délicates dans l'interview est: 'comment est-ce que vous réagiriez si votre enfant se marie avec une personne d'autre origine ou culture?' A ce niveau les parents – malgré qu'ils soient Belges, Italiens ou Marocains - qui ont une image relativement positive de l'Autre sont très réservés. Des relations intimes avec l'Autre sont souvent difficiles à accepter pour les parents et le grand écueil se trouve au niveau de la religion.

Néanmoins on peut trouver quelques répondants de chaque origine qui ne s'opposent pas à de tels mariages ou alliances. Mais les parents qui n'ont pas de réticence ne sont vraiment pas nombreux. Quand nous demandons d'indiquer la raison de leurs réservations, les personnes interrogées mentionnent la différence de religion. Ceci constitue un problème pour ceux qui sont religieux mais aussi pour ceux qui ne le sont pas. Donc, d'un côté nous trouvons les parents belges et italiens, et de l'autre côté les parents marocains.

Quelques répondants marocains expriment le désir que le ou la fiancé(e) se convertisse à l'islam. Cette différence de religion est un problème pour beaucoup de parents et les parents belges et italiens y attachent explicitement des réserves très négatives. La conversation se fixe toujours sur le fondamentalisme ou sur d'autres formes d'extrémismes. Cette différence de religion semble parfois être une crevasse infranchissable.

La situation contradictoire dont j'ai parlé se situe surtout sur cet aspect. D'une part les parents veulent que leurs enfants soient heureux, qu'ils aient un esprit ouvert face à d'autres cultures et origines et que leurs enfants aient des contacts interculturels. Mais d'autre part, ils désapprouvent des mariages avec des personnes d'autres cultures parce que la religion est considérée comme un grand problème.

L'importance de l'éducation scolaire

Pour la plupart des parents que nous avons interviewé l'éducation scolaire est un aspect très important dans la socialisation. Les personnes interrogées qui n'ont pas eu beaucoup d'opportunités d'étudier eux-mêmes – la petite minorité dans notre échantillon – soulignent l'importance d'obtenir un bon diplôme. Il y a peu de parents

qui estiment vraiment impératif que leurs enfants obtiennent un diplôme d'université ou d'école supérieure. Des parents qui ont des enfants connaissant des difficultés pour suivre les cours, font beaucoup d'efforts pour les aider par des cours privés ou font même appel aux orthophonistes, etc.

Mais, bien que les répondants investissent beaucoup de temps et d'argent dans l'éducation supplémentaire(1) , ils sont parfois malcontents des services comme les centres de conseil pour les élèves. Nous avons interviewé quelques parents d'origine italienne et marocaine qui ont eu des contacts avec ce service. Ces parents italiens ont eu parfois une mauvaise expérience quand ils étaient élèves eux-mêmes et étaient poussé vers une orientation plus technique au lieu de théorétique. En plus, les parents marocains ont indiqué que les personnes de ces centres de conseil leur ont recommandé d'inscrire leurs enfants dans une classe a niveau moins élevé. Tout ceci entraîne que les parents qui ont eu des contacts fréquents avec ces services soient vraiment très mécontents et qu'ils ne suivent pas intentionnellement ces conseils. A notre avis, un service de conseils dont les conseils ne sont pas pris en compte, donne lieu à une situation contradictoire.

Conclusion

La recherche présentée ici est basée sur une trentaine d'interviews avec des parents d'origine belge, italienne et marocaine. Il est donc impossible de tirer des conclusions générales en se basant sur ces informations. Nous décrivons les expériences des répondants concernant le processus de socialisation.

D'une part on voit beaucoup de ressemblances entre les parents concernant les valeurs et les normes qu'ils veulent passer à leurs enfants. D'autre part on peut voir que les parents d'origine italienne et marocaine prêtent beaucoup d'intérêt à l'identité ethnique. Ils souhaitent que leurs enfants n'oublient pas leurs antécédents. Une façon de réaliser cet objectif est de placer les enfants en garderie chez les grands-parents.

Bien que les répondants désirent que leurs enfants soient ouverts aux contacts avec des individus d'autres cultures ou origines, cette perception change quand les relations intimes sont discutées. La possibilité qu'un enfant se marie avec une personne d'autre

(1) L'éducation primaire est gratuite en Belgique.

origine rencontre beaucoup d'objections de la part de certains parents et l'obstacle principal est la différence de religion.

Finalement on a vu que l'éducation scolaire est très importante pour les répondants. Ces derniers sont prêts à investir beaucoup de temps et d'argent, mais le service professionnel qui doit les assister à ce niveau exprime une certaine méfiance.

D'un côté on voit donc qu'il y a beaucoup de similarités quand les répondants expriment leurs désirs pour leurs enfants. Même les contacts interculturels sont encouragés. Néanmoins, d'un autre côté il persiste aussi une mauvaise image de l'Autre. Les contacts interculturels intimes sont à ce moment beaucoup trop difficiles à accepter.

Bibliographie

- Bolt, L.E. (2000). *Sociale erfenissen. Oriëntaties van ouders bij het opvoeden.* Utrecht: Universiteit Utrecht.
- Dialektopoulos, T. (2003). *Van tweeën een. Bicultureel-tweetalige socialisatie van Griekse leerlingen in Nederland.* Groningen: Regenboog.
- Pels, T. (2000). *Opvoeding en integratie. Een vergelijkende studie van recente onderzoeken naar gezinsopvoeding en de pedagogische afstemming tussen gezin en school.* Assen: Van Gorcum.
- Vranken, J. & Hendericks, E. (1997). *Het speelveld en de spelregels: een inleiding tot de sociologie.* Leuven: Acco.
- Verkuyten, M. (2003). *Ethnic in-group bias among minority and majority early adolescents: The perception of negative peer behaviour,* Britisch Journal of Developmental Sociology, 21: 543-564.

Actes de l'Atelier

FEMMES ET DEVELOPPEMENT

Alger, 18-21 Octobre 1994

Organisé par

CENTRE DE RECHERCHE EN ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET CULTURELLE

COMITE NATIONAL PREPARATOIRE A LA IV^EME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

En Collaboration avec le

P.N.U.D

Edition C.R.A.S.C
Oran - Août 1995-

Axe III

Immigration et phénomènes de société

Les Sites Internet des jeunes néerlandais d'origine marocaine

Lenie Brouwer *

«Toutes ces maudites discussions sur l'intégration me rendent malade, je ne les regarde plus, je ne les écoute plus, mais j'ai envie de dire : laissez-nous tranquille et nous vous laisserons alors tranquille. Vivre et laisser vivre !! » (25 octobre 2004, un internaute de Amazight.nl)

Cette déclaration est l'une des nombreuses réactions des jeunes néerlandais d'origine marocaine qui fleurissent sur les pages forum de leurs sites Internet, en réponse au déluge de propos négatifs tenus sur l'islam dans les médias néerlandais. On se souvient de la remarque de feu Pim Fortuyn qui comparait l'islam à une « culture arriérée », mais aussi de la député somalienne Hirsi Ali qui pourfend l'oppression des femmes dans l'islam. Le débat actuel sur la société multiculturelle est de plus en plus dominé par le récent discours du « nouveau réalisme » (Prins 2002: 244). Cela signifie qu'on peut dire ouvertement que la politique en faveur des minorités est un échec et que les immigrés doivent s'adapter à la société néerlandaise. Et que des problèmes aussi réels que la criminalité et l'oppression des femmes musulmanes ont été trop longtemps des sujets tabous.

Nous retrouvons aussi ces opinions négatives dans différentes enquêtes d'opinion nationales. Dans son rapport annuel sur l'intégration aux Pays-Bas durant l'année 2005, Het Sociaal Plan Bureau (SCP) a récemment écrit que depuis le début des années quatre-vingt-dix déjà, une partie très importante de la population néerlandaise jugeait négativement la présence des immigrés. La moitié de la population estime qu'il y a trop d'immigrés aux Pays-Bas et préfère ne pas habiter à côté d'un quartier à forte population immigrée. Les avis sur la société multiculturelle sont devenus négatifs, notamment à l'égard des musulmans. Le débat public portant sur l'intégration aux

(*) Université Amsterdam, Pays -Bas.

Pays-Bas se focalise donc de plus en plus sur l'islam. Une étude portant sur l'information dans le Volkskrant a montré qu'entre 1998 et 2002, 886 articles avaient été publiés sur l'islam. (Phalet 2004:13). Sur ce total, 17 articles seulement ont été écrits par des immigrés, le reste ayant essentiellement été rédigé par des autochtones. Ces débats sont principalement menés par des éditorialistes et des auteurs néerlandais, tandis que la voix des musulmans eux-mêmes est peu écoutée.

Une bonne façon d'entendre la voix des musulmans est d'aller sur Internet, sur l'un des nombreux sites ouverts par des jeunes marocains. Le site Marokko.community compte par exemple plus de 80 000 membres, qui discutent chaque jour entre eux de l'actualité, de la place des femmes ou de leur croyance. C'est en 1999 qu'un groupe de jeunes néerlandais d'origine marocaine a ouvert le premier site de ce type : Maroc.nl, en réaction au fait qu'ils ne se reconnaissaient pas dans l'image négative que leur renvoyaient les médias. Ils estimaient que trop d'attention était consacrée aux problèmes et pas assez à des aspects qu'eux-mêmes considéraient comme importants. Ils sont d'avis qu'« on écrit trop sur les jeunes marocains, mais qu'on ne discute pas assez avec eux ». Ils éprouvaient en outre le besoin de davantage communiquer ensemble. Le site connut dès son lancement un tel succès que de nombreuses autres initiatives suivirent. Des berbères marocains ouvrirent par exemple leur propre site, quand d'autres lancèrent un site consacré au mariage. À travers cet exposé, nous rendrons compte des résultats d'une étude anthropologique des différents sites Internet et des discussions qu'y tiennent les jeunes néerlandais d'origine marocaine. Avec pour question corollaire : quel est l'impact des discussions menées sur les forums marocains sur la formation identitaire des jeunes néerlandais d'origine marocaine? Quels sont les forums lancés par ces jeunes et quels sont les thèmes dont ils discutent ? Quel rôle jouent-ils dans leur développement identitaire ?

Les sites Internet et leurs forums de discussion

Internet est un moyen formidable pour les chercheurs de découvrir quelles sont les motivations des jeunes, quels sujets les préoccupent et quelles sont leurs opinions sur les débats de société. Les dernières statistiques indiquent que 85% des jeunes marocains âgés de 15 à 24 ans utilisent Internet (CBS 2005). Par ailleurs, les Pays-Bas comptent près d'un million de musulmans sur une population totale de 16 millions d'habitants, dont 300 000 sont d'origine marocaine. Internet est aujourd'hui un moyen de

communication accepté et utilisé par tous, qui occupe une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne. Les jeunes « surfent » sur Internet pour s'informer, lisent les éditions en ligne des journaux et téléchargent de la musique (notamment de la musique populaire marocaine). Ils peuvent en outre chercher à entrer en relation avec leurs congénères, comme c'est le cas par exemple des jeunes marocains qui visitent les forums Internet. Ce dernier point vaut également pour les jeunes d'origine turque et surinamaise. Comparativement aux autres jeunes immigrés, les jeunes gens d'origine marocaine sont les plus actifs sur Internet. Cela ressort notamment du très grand nombre de sites marocains. Hormis ces sites, les sites spécialisés sur l'islam sont également populaires auprès des jeunes, comme par exemple les forums de discussions islamiques ou encore le site Internet mijnsluierenik.nl, qui rassemble les témoignages de femmes musulmanes au sujet du voile et enregistre 1000 connexions par jour. Sur le site moslima.nl, des femmes musulmanes écrivent ce que l'islam signifie pour elles. Pour finir, il est également intéressant de mentionner le site Elqalem.nl, car il se présente comme le premier magazine Internet islamique et publie essentiellement de nombreux articles satiriques et critiques sur la façon dont l'islam est perçu aux Pays-Bas. Suite à la publication d'un éditorial condamnant l'homosexualité, le site a fait l'objet de beaucoup d'attention de la part des médias et participe ainsi désormais régulièrement au débat public.

Le Site Maroc.nl

Ce sont surtout les sites qui disposent de forums importants qui sont populaires auprès des jeunes néerlandais d'origine marocaine. Le premier site Internet marocain Maroc.nl compte plus de 42 000 membres, dont environ un tiers participe activement aux discussions. Chaque jour, le site accueille 4 à 500 visiteurs (statistiques de novembre 2005). Il s'agit non seulement d'internautes d'origine marocaine, mais aussi de jeunes d'origine néerlandaise (15%). Cette opportunité interactive est l'un des points forts du site. Le site Internet offre la possibilité de participer à sept forums différents: société, islam, chat, actualités et dating notamment. Cela concerne au total 1,7 million de messages, répartis sur plus de 113 000 discussions (novembre 2005). La rubrique Wie schrijft die blijft <qui écrit qui reste> est particulièrement populaire (1 040 000 messages et 69 000 discussions). C'est ici que réagissent les jeunes sur des sujets sérieux et moins sérieux. Ils expriment ainsi leurs opinions aussi bien sur le fait

que le maire d'Amsterdam ait par exemple gagné un prix en Belgique parce qu'il « voulait maintenir la cohésion sociale », que sur les paroles d'une chanson d'amour d'un chanteur connu. Les autres rubriques qui reçoivent de nombreux messages sont Nieuws van de dag <les actualité's> (532 800 messages et 30 000 discussions) en Islam en meer<Islam et plus> (71 000 messages et 4725 discussions, novembre 2005).

Sous la rubrique Nieuws van de dag <les actualité's>, les jeunes peuvent exprimer leurs opinions sur les débats de société. Après des événements importants, comme par exemple le meurtre du cinéaste Theo van Gogh en novembre 2004 par un jeune néerlandais d'origine marocaine radicale, les nombreuses réactions font décupler le nombre de messages habituellement postés (Thie 2005). Il semble que les jeunes néerlandais d'origine marocaine éprouvent le besoin de s'exprimer lors de ce type de situations tendues, ce qui donne d'ailleurs lieu à de vifs échanges entre les internautes. Les violences urbaines qui ont récemment secoué la France ont également généré un surcroît de réactions sur le forum. Il est frappant de constater que la plupart des internautes établissent peu de liens entre leur situation aux Pays-Bas et ce qui se passe en France. Ils prennent leur distance par rapport à la violence plutôt qu'ils ne l'approuvent, un Internaute qualifiant même les émeutiers d'idiots (déplorant notamment le fait qu'ils nuisent avant tout à la vie quotidienne des autres immigrés français). Ces Internautes estiment donc qu'il y a peu de chance qu'une telle situation survienne aux Pays-Bas. « En France, il y a vraiment des ghettos, tandis qu'aux Pays-Bas, les jeunes vivent dans des lotissements avec un pot de fleurs devant la porte » peut-on par exemple lire. Il est intéressant de constater que les journalistes néerlandais consultent eux aussi ces sites pour voir comment les jeunes néerlandais d'origine marocaine perçoivent ces violences urbaines. Ils en concluent que les avis sont plutôt neutres (Maroc.nl). La plupart du temps, ces sites Internet font la une de l'actualité lorsqu'il s'agit d'en montrer les aspects négatifs, comme le fait qu'on y trouve des propos radicaux tenus par les jeunes sur la politique ou sur le radicalisme (Walters 2005). C'est d'ailleurs la pierre d'achoppement des administrateurs de sites et cela les conforte dans l'idée que les médias ne véhiculent que des stéréotypes négatifs sur les jeunes marocains.

Le site Islam en meer «Islam et plus» des questions concernant la croyance, « quelles sont les valeurs de l'islam », mais aussi la question de savoir « comment les musulmans et les non-musulmans peuvent davantage se rapprocher ». Ce rapprochement n'est pas

vraiment à l'œuvre lors des discussions enflammées entre musulmans et néerlandais, ces derniers estimant par exemple que les lieux saints devraient être ouverts aux non-musulmans. La députée somalienne de la droite libérale Hirsi Ali est également toujours au cœur de discussions extrêmement vives. Au sein du débat public néerlandais, elle a reçu de nombreux soutiens pour sa critique de l'islam, qu'elle considère comme la cause principale de l'oppression des femmes musulmanes. L'administrateur du site a lancé une discussion intitulée « l'oracle somalien revient au pays » et critique violemment ses prises de position. Ce message a engendré en quelques jours un torrent de réactions. Un marocain se demande si ceux que la députée Hirsi Ali dit défendre

« comptent vraiment sur elle. Peut-être que les islamophobes adorent cette immigrée de carton-pâte, mais moi je n'ai encore jamais rencontré une musulmane qui a les mêmes opinions », ajoutant « cela me scandalise qu'on parle en son nom, alors qu'elle a un avis tout à fait différent ».

Des internautes néerlandais participent également au débat: ils se sentent proches de la députée somalienne, tandis que les participants marocains se dressent contre ses positions. Pourquoi les réactions sont-elles si violentes ?, pourquoi sont-elles si passionnées ?, s'interroge un internaute néerlandais, on a l'impression que « l'islam ne supporte pas la critique ». Voilà un échantillon des innombrables messages et des discussions qui animent le site Maroc.nl. Je souhaiterais à présent faire quelques remarques concernant le site Amazigh.nl.

Le Site Amazigh.nl

Selon les créateurs de Amazigh.nl, la plupart des sites marocains s'adressent essentiellement aux arabes, alors que la majorité des marocains sont d'origine berbère. Le président d'une organisation berbère affirme que les berbères aux Pays-Bas, tout comme au Maroc, sont minorés et qu'ils ne sont pas fiers de leur propre culture (Van Heelsum 2001: 17). « De Rif : inconnu, incompris et impopulaire », tel est le titre d'un article actuellement en ligne sur le site Internet (novembre 2005). La création d'un site Internet berbère vise donc à combler ce retard. L'objectif de ce site est de focaliser l'attention sur la culture, la langue, la musique et la croyance berbère. L'une des ambitions du site Internet Maroc.nl mentionné ci-dessus est de renforcer l'interaction entre les Marocains et les Néerlandais, tandis que le site berbère encourage la discussion entre des gens de mêmes opinions sur des sujets qui concernent l'identité Amazigh.

Le forum compte beaucoup moins de membres que Maroc.nl, 5 400 contre 42 000. Les membres du forum ont posté plus de 105 000 messages, concernant plus de 5 000 sujets (novembre 2005). Le site compte seize rubriques de discussion, consacrées pour une grande part à ce qui fonde la culture berbère comme l'histoire, la langue, les traditions ou la musique. Les sujets concernant la culture et la politique génèrent le plus de messages (10.200 et 11.900). Une jeune fille écrivait par exemple qu'elle écoutait en ce moment d'anciennes chansons Imazigh (Izran) qui parlaient d'amour et de passion. Elle regrette que cette culture « disparaisse » (10 novembre 2005). Sur le forum politique, nous apprenons par exemple que « les Marocains ont le droit de vote à l'étranger», ce qui suscite des réactions mélangées. Les autres forums concernent surtout les relations entre les sexes. La rubrique poésie suscite ainsi d'innombrables poèmes d'amour. On y discute des qualités de l'homme Amazigh idéal et du choix d'un partenaire. De manière implicite, on y trouve ou non les caractéristiques spécifiques des berbères, qui ne sont d'ailleurs pas toujours positives. Les berbères seraient ainsi « bons pour la bagarre, pour donner leur avis et ne rien faire » et selon un internaute « ils préfèrent cancaner plutôt que de surveiller leurs enfants ».

Comme c'était le cas avec Maroc.nl, l'islam fait l'objet de nombreuses discussions sur ce site berbère. On s'y interroge ainsi sur la meilleure façon de faire coexister l'identité berbère avec leur identité musulmane. Un internaute écrit qu'il se sent d'abord musulman et ensuite Amazigh. D'autres se demandent ensuite si les berbères sont vraiment musulmans. L'islam n'est-il pas indissociable de nombreuses traditions dans la culture berbère ? A l'image des internautes de Maroc.nl, Les internautes de Amazigh.nl ont également beaucoup de mal à accepter les critiques sur l'islam, surtout concernant l'oppression des femmes. Une jeune fille se considère elle-même comme « une musulmane fière, indépendante et émancipée » et souhaiterait le signifier clairement à la majorité des néerlandais. De nombreuses jeunes filles disent en avoir assez d'être considérées comme des jeunes opprimées sous prétexte qu'elles sont islamistes. D'autres trouvent plus préoccupant le fait que la population néerlandaise ne considère apparemment pas que les musulmans sont des gens comme les autres, qui savent ce qu'ils veulent, qui ont leurs propres opportunités, leurs propres chances, leur libre arbitre, etc. ». À l'inverse du forum de Maroc.nl, les participants au forum sont essentiellement des marocains d'origine berbère. Pour le reste, aussi bien des filles que des garçons participent activement au débat.

Conclusion

Les discussions sur les forums Internet peuvent seulement compenser en partie le sentiment de marginalisation éprouvés par les jeunes néerlandais d'origine marocaine, car cet autre discours occupe une place mineure dans le débat publique. Les sites Internet marocains constituent des initiatives importantes qui non seulement servent de moyens de communication entre les jeunes, mais constituent également une façon de se forger une opinion concernant les débats de société. Alors que dans le débat public, les immigrés sont souvent réduits à une seule et même entité, les sites marocains montrent combien la diversité est grande au sein de ces populations. La communauté marocaine se compose d'arabes et de berbères, ces derniers se sentant lésés par les premiers. Les jeunes berbères et les jeunes arabes ont des valeurs communes, telle que la croyance, mais les berbères éprouvent tout de même le besoin de se positionner par rapport à la communauté arabe. C'est seulement ainsi qu'ils pourront exprimer leur identité berbère spécifique.

Avec leur site Internet, les administrateurs de Amazigh.nl tentent de consolider l'identité des Berbères, mais ils dépassent le cadre de cette seule question en s'interrogeant sur la place de l'Islam aux Pays-Bas. Même si le nombre de jeunes participant activement à ces sites est encore relativement restreint, ces discussions témoignent toutefois des sujets qui préoccupent les internautes et comment ils les définissent. Ces débats en ligne ne peuvent pas être dissociés de la réalité sociale qui les entoure et sont donc liés à la vie quotidienne. Le fait que le néerlandais soit la langue utilisée sur ces sites Internet, indique qu'il s'agit bien ici de citoyens néerlandais.

Ajoutons qu'il ressort des différentes discussions que les jeunes marocains accordent une grande signification à l'Islam. L'Islam sert fréquemment de cadre de référence dans leur quête de réponses à leurs problèmes quotidiens. Le discours sur les sites Internet marocains se caractérise par une critique de la vision des nouveaux réalistes, qui perçoivent l'Islam comme un frein à l'intégration et un facteur d'oppression des femmes. Les internautes des deux sites insistent sur le fait qu'ils ont leur libre arbitre et qu'ils veulent défendre leurs propres intérêts. Leur vision est néanmoins peu reflétée dans les médias, les citations extraites des forums de discussion étant souvent uniquement destinées à montrer des opinions extrêmes. Les sites Internet constituent pour les jeunes marocains un exutoire qui leur permet d'exprimer leur mécontentement quant à la méfiance dont l'islam fait l'objet au sein de la société néerlandais. Et ils ont d'autant plus le sentiment d'être exclus du débat que l'on discute d'eux sans discuter avec eux.

Bibliographie

- Brouwer, L. (2002) *'Marokkaanse jongeren op internet'.* Sociologische Gids. 49: 121-135.
- Brouwer, L. (2004) Dutch-Muslims on the Internet: *A New Discussion Platform.* Journal of Muslim Affairs, Vol. 24, No.1, April: 47-55.
- Brouwer, L. (2005) (2005) Marokkaanse websites: *een barometer voor storm in de multiculturele samenleving* (Moroccan websites: *a barometer for storm in the multicultural society*). ZemZem, Tijdschrift over het Midden-Oosten, *Noord-Afrika en Islam,* nr 1: 91-97.
- Heelsum, A. van (2001) *Marokkaanse organisaties in Nederland.* Een netwerkanalyse. Amsterdam: Het Spinhuis.
- Phalet, K., (red.) (2004) *Moslim in Nederland.* De publieke discussie over de islam in Nederland 1998-2002. Den Haag: SCP.
- Prins, B. (2002) *'Het lef om taboes te doorbreken. Nieuw realisme in het Nederlandse discours over multiculturalisme'.* Migrantenstudies, 18e jaargang, nummer 4: 241-255.
- SCP (2005) *Jaarrapport Integratie 2005.* Den Haag: Sociaal en Cultureel Planbureau.
- Thie, M. (2005) *Explosieve stijging moslimthema's.* Steeds meer aandacht voor maatschappelijke onderwerpern bij nieuwe media. NRC Handelsblad, 2 november, p. 23.
- Walters, D. (2005) *'Na een tijdje duiken vergelijkingen met Nazi's op. Door betrekkelijke anonimiteit ontsporen internetdiscussies vaak'.* In: NRC-Handelsblad, 08-10-05/ 09-10-05.

La perception des « Nord-Africains » de l'immigration dans l'imaginaire de l'opinion française durant le dernier siècle

El Kébir Attouf *

Le statut colonial n'est conceptualisé que pour maintenir les populations colonisées dans la relégation, la négation et l'aliénation. Par conséquent, ce statut a largement renforcé voire institutionnalisé le racisme, la xénophobie et les discriminations, sous toutes ses formes normatives. C'est ainsi que nous assistons à la construction d'une représentation négative, toute faite et sur mesure pour les «Nord Africains»(1) de l'immigration. Cette représentation collective a été institutionnalisée, alimentée et renforcée à travers des institutions représentant la « politique coloniale musulmane » dans son ensemble : politique illustrée par la création du Service de surveillance et de « protection de la rue Lecomte » (1925-1945), la fondation de la Mosquée de Paris (1922-1926) ou encore l'Hôpital franco-musulman de Bobigny (inauguré le 22 mars 1935). Toutes ces institutions ont été inventées spécialement pour accueillir et accompagner une population jugée « spécifique » et souffrant d'une image collective raciste, stéréotypée et stigmatisée.

Quelles ont été les raisons fondamentales justifiant la création des institutions « spécifiques aux populations nord-africaines ? Pourquoi et comment s'est réalisé ce projet discriminatoire qui a fini par s'institutionnaliser dans l'inconscient de l'opinion, forgeant ainsi son imaginaire durant la période coloniale et post-coloniale ? Comment ont été et sont perçus les travailleurs et immigrés nord-africains par les employeurs et l'opinion publique en général ? Les Marocains en terme de travail sont-ils perçus de la même manière que les Algériens par exemple ? Si non pourquoi et comment expliquer

(*) Migration – Santé. Paris I.

(1) Il est pertinent de mentionner une remarques importante, à savoir que nous utilisons le terme « Nord-Africain» tel qu'il était d'usage durant l'époque coloniale, désignant les populations locales algériennes, tunisiennes et marocaines, appelées communément « indigènes ». C'est une terminologie chargée socialement, politiquement et idéologiquement, avec tous les préjugés et stéréotypes qu'elle comporte. Alors que le terme « Maghrébin » est une invention récente marquant la fin de la colonisation (1962) dans cette région africaine.

voire analyser la constante du processus socio-historique de la représentation comportementale de l'opinion renvoyant à l'inégale perception nord-africaine dans l'exil ? Et enfin comment peut-on présenter et analyser l'idéologie concernant l'invention de la reproduction du « choc culturel ou civilitationnel » à la française ?

I. La politique coloniale musulmane-nord-africaine à travers l'immigration

Durant l'entre-deux-guerres, nous assistons à l'institutionnalisation de ce que nous pouvons appeler « la politique nord-africaine-musulmane de l'immigration », cette politique est symbolisée par la naissance de trois institutions coloniales marquant à jamais l'espace et l'imaginaire migratoire nord-africain en France. Ainsi, il faut citer en premier lieu «le Service de Surveillance et de Protection des Indigènes Nord-Africains», l'hôpital de Bobigny, sans oublier toutefois la Mosquée de Paris, mais faute d'espace nous n'abordons ici, brièvement, que la première et la seconde institution citées. Institution officielles qui ont fait couler beaucoup d'encre jusqu'à diviser l'opinion sur leurs véritables utilités réelles, fonctionnelles et légitimes.

Le« Service de Surveillance et de Protection des Indigènes Nord-Africains »

Les Services de contrôle et de surveillance qui existaient déjà, « n'ont pas donné entière satisfaction » ou n'étaient pas efficace aux yeux des pouvoirs publics, ce qui justifiait la création d'un organisme spécialement réservé aux populations nord-africaines de la métropole, un Service qui se voulait : « une administration qui doit être pour ses administrés leur père et leur mère », lit-on dans une brochure conservée dans les archives de police parisienne(2) . En fait, il s'agissait du « Service de Surveillance et de protection de la rue Lecomte ».

Selon une note de la police parisienne, le projet de ce fameux service remonte au mois de décembre 1923, lorsqu'une première proposition a été faite par Pierre Godin au Conseil municipal, en vue de créer une Section d'Affaires Indigènes Nord-Africaines(3) . Malgré de nombreuses réunions et délibérations du Conseil municipal discutant la forme et le contenu de ce projet, il fallut attendre les deux arrêtés du préfet

(2) Document coté : Db/514, in Police parisienne, n°6, mai 1936, p. 5 : archives de police parisienne, Cabinet du préfet, Série : D/A-1, carton D/A. 768, dossier « Brigade nord-africaine ».

(3) Note (de 4 pages) n° 4-519-91, relative au « Service des Affaires Nord-Africaines ayant fonctionné de 1925 à 1945» : archives de police parisienne, Cabinet du préfet, Série D/A-1, carton D/A. 768, op. cit. , p. 1.

de police du 31 mars et 10 avril de l'année 1925, pour l'institutionnalisation enfin, du «Service des Indigènes Nord-Africains ». En juillet 1925, deux sous-section furent créées qui reçurent l'une les questions de surveillance et police, l'autre celles de protection et d'assistance (...) des indigènes nord-africains en résidence ou en passage à Paris. (...) Les élargissements postérieurs ont assez peu modifié la structure générale de ce Service installé 6, rue Lecomte, dans le 17 e arrondissement »(4) .

Cette institution nord-africaine a pris par la suite, diverses appellations telles que le «Bureau arabe», le Service de « la rue Lecomte », le «Service des Affaires Indigènes», le «Service de Surveillance et de Protection des Indigènes Nord-Africains» etc. Mais ce qui a marqué cette institution est certainement sa structure policière : la Brigade nord-africaine, qui fut une véritable structure policière réservée aux populations nord-africaines dans l'immigration.

La Brigade nord-africaine ou la police de l'immigration

C'est le service proprement policier, qui relève l'ensemble de la police nord-africaine de la région parisienne. En effet, Paris et le département de la Seine sont divisés en quatre secteurs. A chacun correspond un certain nombre d'inspecteurs : « ceux-ci sont chargés à la fois des enquêtes judiciaires et administratives. Ils ont la surveillance générale des Nord-Africains, de leurs réunions, des garnis et des débits. Ils ont mission de renseigner le préfet de police, et par son intermédiaire, le Gouvernement, sur tous les mouvements politiques ou autres, pouvant se produire dans la population nord-africaine»(5) . Dès lors qu'un Nord-Africain a affaire à un service de la « rue Lecomte», pour la délivrance d'une carte d'identité, par exemple, comme pour le règlement d'une question d'assurance sociale, « une fiche est établie, qui est adressé à la Brigade nord-africaine. Le fichier de celle-ci est ainsi très complet et apparaît comme le cerveau de l'ensemble de « la rue Lecomte », auquel recourent indistinctement tous les bureaux cherchant un renseignement sur un Nord-Africain»(6) , lit-on clairement et nettement dans le rapport de P. Laroque et F. Ollive. Le caractère dominant de cette structure était

(4) Joanny Ray, Les Marocains en France, Ed. Maurice Lavergne, Paris, 1937, pp. 339-340 (ouvrage de 396 pages, extrait d'une thèse qui fut la peemière soutenue et publiée sur l'immigration marocaine), et le rapport de Pierre Laroque et François Ollive (rapporteurs pour le Conseil d'Etat) sur Les Nord-Africains en France, 1938, (2 Volumes dactylographiés de 305 pages) p. 211.

(5) Le rapport de P. Laroque et F. Ollive, op. cit. , p. 291.

(6) Ibidem.

alors d'être une brigade de police générale, qui s'est spécialisée dans les questions nord-africaines, les inspecteurs sont recrutés parmi ceux connaissant la langue arabe, le Kabyle, ou le chleuh (tachalhit du sud marocain). Ces derniers avaient pour rôle de «réprimer les crimes et délits » mais aussi de prévenir et de surveiller les activités politiques des nationalistes, étudiants, et intellectuels susceptibles de compromettre les intérêts de la France dans ses possessions coloniales comme dans l'immigration.

Le Service de la Brigade nord-africaine fonctionne avec des moyens financiers considérables qui lui ont été accordés généreusement par la loi du 11 juillet 1926 (Cf. Journal Officiel du 14 juillet 1926). Ces ressources sont constituées «par 30 centièmes de centime additionnel à la contribution des patentes (rapport: de 650 à 850 000 francs par an)»(7) , note J. Ray. Ces moyens financiers voire humains justifient à eux seuls, l'importance de la mission du « Service de la rue Lecomte » qui se « ramène au contrôle minutieux, constant, de la main-d'œuvre nord-africaine qui se trouve cantonnée à Paris et dans le département de La Seine et la centralisation de toutes les affaires [nord-africaines], sans exception»(8), sous l'instigation de deux hommes, anciens fonctionnaires coloniaux, notamment Pierre Godin, ancien administrateur des Services civils d'Algérie et qui demeure le principal promoteur et concepteur du « Service de la rue Lecomte », avec Adolphe Gerolami, lui aussi ancien administrateur principal des communes mixtes d'Algérie, et qui dirigea le «Service de La rue Lecomte » du 31 décembre 1926 jusqu'à l'année 1934 (son remplaçant à partir de cette date, n'est autre qu'André Godin, le fils de Pierre). Les deux hommes forts du « Service la rue Lecomte» ont donc une longue expérience du milieu nord-africain, sans oublier une connaissance approfondie de la langue arabe et les dialectes berbères.

Parmi les missions effectuées par la Brigade nord-africaine, on peut citer : la délivrance des papiers d'identité, le placement des travailleurs nord-africains, « l'assistance et l'accompagnement», pour régler certains problèmes, comme les accidents du travail, la distribution des cartes de chômage, la facilité pour l'entrée aux hôpitaux pour les malades, la traduction et le logement. La Brigade nord-africaine contrôlait des foyers et des centres d'Accueil, plusieurs dispensaires et des « Services médicaux spéciaux ». Enfin, la dite Brigade s'est distinguée particulièrement par

(7) J. Ray, op. cit. , p. 340.

(8) Pierre Godin, Mémoire du Conseil municipal de Paris, n° 140 (non daté : fin des années vingt ?) : cité par Sophia Lamri, « La médicalisation des Nord-Africains ... », in Métissages, le Cahier de l'atelier de recherches, p. 25 (article pp. 18-33), 1993.

l'organisation et la gestion des mesures d'expulsions et de refoulement, ainsi que les rapatriements, sans parler du nombre impressionnant des enquêtes (administratives et judiciaires) effectuées sur le terrain de l'immigration permettant : l'identification, l'arrestation, et l'expulsion des « indésirables » nord africains dans leurs pays d'origine.

Enquêtes, identifications et arrestations

Pour avoir une idée aussi précise que possible sur les diverses activités de la Brigade nord-africaine, on a pu reconstituer un tableau général, basé essentiellement sur le dépouillement des archives de police parisienne de l'époque(9) . Durant la période allant de 1925 à 1930, la Brigade nord-africaine a identifié et fiché pas moins de 28 897 algériens, 11 255 marocains et 626 tunisiens, soit 40 778 identifications en cinq ans, ce qui représente 8 155 affaires par an (ou 697 par mois). Les enquêtes n'ont fait que croître depuis 1925 : 13 617 en 1928, 14 092 en 1929 et 14 669 en 1931, soit 42 378 enquêtes entre 1925 et 1931. Du 1er janvier 1929 au 15 décembre 1933, «le nombre des arrestations a été de 1 253 Nord-Africains, celui des enquêtes judiciaires : 1 211, celui des enquêtes administratives : 2 104. (...) Quant au nombre des affaires traitées par la Brigade de police, il s'est élevé successivement à 13 617 en 1928, 14 092 en 1929, 14 730 en 1930 et 24 629 en 1931, pour 1932, ce chiffre atteint 25 872»(10). Ce qui représente une moyenne annuelle de 15 490 affaires traitées, soit 1 290 affaires mensuelles, 43 par jour. En 1941, ce Service a procédé «à 1 598 enquêtes judiciaires, 1 264 enquêtes administratives, et 1 533 arrestations»(11) , soit 128 arrestations par mois et au moins 4 par jour. Cette diminution remarquée des activités de la Brigade nord-africaine est due essentiellement aux conséquences de la Seconde Guerre et les rapatriements des immigrés nord-africains dans leurs pays d'origine.

Le «Service de la rue Lecomte » créait une section anticommuniste en collaboration avec les Renseignements généraux, nous ignorons quand cette section a été structurée. Toujours est-il que sur l'initiative de la Brigade nord-africaine, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, «des mesures de refoulements et d'expulsions ont été prises

(9) Données basées sur le dépouillement des archives de police parisienne, Cabinet du préfet, Série D/A-1, Carton D/A. 768, 783, et 784, notamment les dossiers suivants : « Brigade nord-africaine » (1925-1945), « Affaires indigènes nord-africaines (1931-1954) » et « Etrangers-Réglementation du séjour (1891-1938) ».

(10) Note de Pierre Godin, n° 77-C. M., 1933, p. 10 et p. 19 : archives de police parisienne, Cabinet du Préfet, Série D/A-1, Carton D/A. 768, op. cit.

(11) Note sur le « Service des Affaires Nord-Africaines », note n° 148 798 2-II, datée du 24 juin 1941 : archives de police parisienne, Ibid.

contre les Nord-Africains «indésirables», la dite brigade assure également les «rapatriements » des soi-disant chômeurs, alors qu'il s'agissait souvent des «agitateurs» (pour reprendre le terme de l'époque) politiques souvent engagés dans l'entreprise du nationalisme qui commence déjà à se structurer dans l'immigration.

D'autre part, la même logique qui a été derrière la création du « Services de la rue Lecomte » de Paris, va aboutir au développement des mêmes Services en province, notamment là où il y a une grande concentration des populations nord-africaines, comme Saint-Etienne, Marseille, Bordeaux et Lille, en 1928, et Lyon en 1934. C'est le ministère de l'Intérieur qui contrôlait ces divers Services, avec des moyens financiers et humains limités, par rapport à ceux accordés généralement à Paris, mais cela s'explique plus précisément, par une migration quantitativement plus importante à Paris et sa région qu'ailleurs.

Globalement, le «Service de la rue Lecomte » a fait couler beaucoup d'encre, de la part des nationalistes, étudiants, intellectuels et mouvements de gauche, voire de certains hommes politiques français engagés dans la gestion des affaires publiques, et ce, depuis sa création et durant toute la période de son existence (1925-1945). Pour illustrer notre propos, voici donc quelques exemples de ces critiques maintenant la pression qui a fait disparaître le Service concerné en 1945. A commencer par le quotidien communiste l'Humanité qui traite les agents du Service de « la rue Lecomte» de : «provocateurs, mouchards (...) parcourant les colonies de Paris et de banlieue, terrorisant les immigrés, les faisant chanter en se présentant comme inspecteurs de Police, sur leurs dénonciations, des indigènes (...) furent expulsés»(12). D'autres positions et critiques se sont manifestées dans la presse de l'époque. Ainsi, l'ENA (Etoile Nord-Africaine) adressait en 1934, une lettre ouverte au ministre de l'Intérieur publiée dans El Ouma, journal dans lequel on peut lire : « Monsieur Godin et ses collaborateurs veulent arrêter le mouvement de revendication des Nord-Africains par tous les moyens, même les plus indignes (...) car si on prend le nom de nos frères, à la sortie des réunions et même des fêtes où l'on n'entend que de la musique, c'est pour ensuite profiter de cette présence pour faire débaucher par les patrons fascistes ceux qui travaillent 6 rue Lecomte, qui n'est en réalité qu'une officine de mouchardage »(13) .

La journaliste Magdelaine Paz, qui a publié un article dans les colonnes du quotidien socialiste, Le Populaire, n'a pas hésité à qualifier le « Service de la rue Le

(12) Extrait de l'Humanité du 29 août 1926.
(13) Extrait d'El Ouma du 22 mars 1934.

comte» : « d'épouvantail », en précisant par ailleurs que « vouloir contrôler et protéger une population par les moyens de l'espionnage, de la corruption, de la grossièreté policière et de l'incurie est une gageure»(14) . Même des hauts responsables de l'Etat français de cette période ont vivement critiqué le « caractère trop policier» de ce Service, au détriment de l'action sociale supposée remplir, à l'image du ministre des Affaires Etrangères lui-même qui adressait une lettre au ministre de l'Intérieur dont voici un extrait : « la conclusion de mes investigations a été que l'organisme de la rue Lecomte a un caractère trop policier, et qu'il remplit d'une façon insuffisante la tâche de protection et d'assistance qui lui est assignée. Cet état de choses a suscité, dans les milieux indigènes marocains -et il ne me semble pas que les Algériens pensent autrement- une défiance et une suspicion regrettables à l'égard de tous les actes de ce Service. Cet état d'esprit n'est pas sans me préoccuper sérieusement étant donné les répercussions qu'il peut avoir sur les populations de l'Afrique du Nord »(15) . Cette source révélatrice, dit plus que tout autre commentaire, d'autant plus qu'elle représente la plus haute autorité politique et publique tutelle concernant le Maroc colonial.

D'autre part, les auditeurs Conseillers d'Etat sur la main-d'œuvre nord-africaine, P. Laroque et F. Ollive ont, eux aussi, épinglé la Brigade nord-africaine : « en tant qu'organisme administratif (...) il nous semble pas répondre exactement à ce que devrait être un Service de la main-d'œuvre nord-africaine, en premier lieu la fusion en un organisme unique de Service de police et de Services sociaux, nous paraît critiquable»(16). Malgré ces nombreuses critiques, le dit Service n'a pas changé ses méthodes et pratiques strictement policières à l'égard des migrations nord-africaines, même sous le Front populaire (1936-1938). Ce fut un service complètement absorbé par la démarche sécuritaire au détriment de tout ce qui peut améliorer la situation sociale des populations nord-africaines livrées à elles-mêmes. Le fameux « Service de placement de la rue Le comte », qui n'est qu'une façade, n'a rien inventé de concret pour faire face à la situation du chômage qui touchait un nombre important de Nord-Africains, à part le recensement des chômeurs concernés et leurs expulsions dans leurs pays respectifs. Cet état de fait n'a pas échappé à P. Laroque et F. Ollive quand ils écrivent : « le but essentiel qu'à notre sens doit se proposer un Service s'occupant des travailleurs nord-africains, c'est de trouver à ces derniers des emplois, leur permettant

(14) Extrait de l'article de Magdelaine Paz, in Le Populaire du 4 avril 1938, et El Ouma du 22 avril 1938.
(15) Extrait d'une lettre du ministre des Affaires Etrangères au ministre de l'Intérieur, Paris, le 22 octobre 1936 : archives du Quai d'Orsay, Série Afrique (1918/1940), Affaires générales, K-4-1-V. 35, op. cit. , p. 172.
(16) Le rapport de P. Laroque et F. Ollive, op. cit. , p. 211.

de gagner leur vie. Or, l'organisation de placements réalisés par le Service de la rue Lecomte est d'une insuffisance certaine »(17) .

Lors de la Libération, une très grande hostilité contre la Brigade nord-africaine s'est développée dans l'immigration, notamment dans le milieu intellectuel nord-africain, considérant fort justement, que l'existence d'un Service d'exception les mettant à part de la population métropolitaine est intolérable. Devant cette hostilité, et en raison de sérieux incidents qui ont largement secoué l'Algérie coloniale au début de l'année 1945 (sans oublier toutefois les événements de 1944 au Maroc), le ministre de l'Intérieur décida alors de séparer les Services de Police proprement dits des Services d'Assistance pour les migrants nord-africains. Cette décision renvoie directement à l'Ordonnance du 7 mars 1944, qui fut notifiée à la préfecture de police par lettre du 29 mars 1945, confirmée par les lettres des 14 avril, 7 et 17 mai de la même année, alors qu'un mémoire fut présenté le 12 juin 1945 au Conseil municipal, qui adopta, le 12 juillet 1945, la délibération consistant à dissoudre le « Service des Affaires Nord-Africaines»(18) .

Les autorités françaises présentaient le « Service de la rue Lecomte » comme un Service protecteur en faveur des migrants nord-africains en France, mais en réalité, c'était un organisme habité et obsédé par une conception sécuritaire et policière qui lui a fait oublier toute approche pouvant être utile pour des migrants déracinés qui en ont besoin. Hélas, ces derniers n'ont eu droit qu'à des fouilles systématiques, des brimades, des arrestations et des expulsions. Pour canaliser l'immigration nord-africaine, les « Services de la rue Lecomte », centralisent toutes les informations concernant les migrants nord-africains en utilisant des moyens plus que douteux pour identifier, ficher et détecter « les indésirables ». Ce sont des conditions qui ont donc participé activement à la préparation d'un terrain miné renforçant ainsi le racisme colonial et alimentant sans cesse ce que Guy Peter, a nommé « la culture de la haine »(19) .

Dans l'entre-deux-guerres, des médecins comme les Dr. Jeanselm ou encore Burnier, ont fortement empoisonné l'opinion publique, par des affirmations non prouvées scientifiquement. Pour eux : « les indigènes (...) contribuent pour une part qui est loin d'être négligeable à entretenir et à propager la syphilis»(20) , ce qui nous conduit à se poser la question de la perception et de l'image des Nord-Africains dans l'opinion publique.

(17) Ibid. , p. 213.
(18) Note précité n° 4-519-91, relative au « Service des Affaires Nord-Africaines ayant fonctionné de 1925 à 1945 », pp. 2-3 : archives de police parisienne, Carton D/A. 768, op. cit.
(19) Cf. Guy Peter, Hypocrisie et fantasme de la bourgeoisie, de Victoria à Freud, Ed. Plon, 1997, 559 p.
(20) Cité par R. Schor, L'opinion française et les étrangers en France : 1919-1939, Ed. La Sorbonne, 1985, p. 419 (thèse remaniée de 729 p. , plus annexes).

Une médicalisation séparée et contrôlée pour une population jugée «spécifique

Sous prétexte que des migrants nord-africains sont exposés aux « maladies et affections particulières », et de « la nécessité d'une connaissance spéciale de la culture musulmane », on ne peut que légitimer dans ces conditions, la création d'une structure particulière pour une population jugée « spéciale » : « afin d'éviter la contagion pouvant résulter du maintien dans des taudis infectes d'une population parfois gravement contaminée, pour rendre en somme service à la population parisienne, en même temps qu'aux Musulmans immigrés, un comité s'est constitué en vue de la fondation d'un hôpital gratuit réservé aux indigènes »(21). Ce témoignage ne peut que nous renseigner sur les raisons principales de la fondation d'une œuvre publique qui se veut protectrice de la population parisienne, soucieuse de préserver son hygiène physique et morale.

En nommant Adolphe Gérolami à la tête de l'Hôpital franco-musulman (inauguré le 22 mars 1935 à Bobigny, par le ministre de l'intérieur de l'époque Marcel Régnier) ainsi qu'à l'école d'infirmières, dirigeant aussi les « Services de la rue Lecomte», Gérolami a pris une grande importance dans l'organisation et la gestion des structures particulièrement réservées aux populations nord-africaines dans l'immigration. Cette nomination est tout un symbole fort, elle doit s'inscrire dans la logique même des « Services médico-policiers spéciaux » initiés depuis le milieu des années vingt. D'où l'instauration d'une liaison étroite entre toutes les structures accueillant les Nord-Africains, permettant, en effet, la centralisation structurelle de toutes les données possibles. Par conséquent, l'instrumentalisation de l'Hôpital franco-musulman, sert en premier lieu à canaliser, compléter ou/et construire une base de données concernant toutes personnes « indésirables » et représentant un danger politique contre les intérêts de la France dans le milieu immigré ou dans ses colonies.

A l'époque de l'entre-deux-guerres, des études sérieuses menées sur les travailleurs nord-africains en France, révèlent déjà que ces derniers n'étaient «ni syphilitiques, ni alcooliques ni tuberculeux à leur arrivée en France »(22). Selon l'étude officielle réalisée par P. Laroque et F. Ollive(23), à la veille de la Seconde Guerre mondiale, sur « 20000

(21) « L'Hôpital franco-musulman de Paris », in Dépêche tunisienne du 5 janvier 1933.
(22) In S. Lamri, « La médicalisation des Nord-Africain », op. cit. , pp. 21-22.
(23) Le rapport de P. Laroque et F. Ollive, op. cit. , pp. 317-318.

Algériens examinés, 10 % seulement ont été atteints de maladies vénériennes», proportion strictement identique à la moyenne des français issus des mêmes couches sociales, à savoir le milieu populaire ouvrier. Cette enquête menée par les deux conseillers d'Etat, révèle aussi, que la contamination fut presque souvent récente et que les migrants algériens contractèrent « la syphilis à 98 % en France avec les prostituées», et non pas en Algérie colonisée, contrairement à une idée reçue et répandue durant cette période. D'autant que cette même enquête montre en plus qu'au cours de toute l'année 1936, « 15 Nord-Africains uniquement ont été admis en sanatorium », on est donc loin « des ravages et des maladies contagieuses propres au Nord-Africains ». Ce qui prouve avec certitude que médicalement et scientifiquement, les dispositifs sanitaires réservés aux Nord-Africains n'étaient qu'un prétexte de plus pour accentuer le contrôle, la surveillance et l'isolement de ces derniers du reste de la population. Par conséquent, l'institutionnalisation de l'hospitalisation séparée n'est conceptualisée que pour protéger les populations parisiennes des maladies supposées « contagieuses et inguérissables ». De toutes les façons, cette position de l'opinion publique négative a été largement partagée par les pouvoirs politiques, qui ont toujours raisonné en fonction de leur électorat, pour légitimer et justifier toutes les mesures protectrices et spécifiques à l'encontre des populations nord-africaines.

Il fallait assurer la paix sociale et la stabilité militaire et politique dans les colonies françaises et contrer en même temps le discours anticolonialiste développé par «les communistes», «les rouges», et les «agitateurs», selon les termes de l'époque. Ce contexte marqué par des idées révolutionnaires et progressistes ne laisse pas indifférent les Nord-Africains de l'immigration qui commencent à faire peur au pouvoir colonial français, ne voulant surtout pas compromettre ses intérêts économiques et politiques. D'où l'institutionnalisation des structures particulières, représentant et illustrant parfaitement toute une politique coloniale musulmane visant les populations nord-africaines en France : la Mosquée de Paris, et surtout l'Hôpital franco-musulman demeurent préalablement une source primordiale pour canaliser les plus amples renseignements pour les « Services de la rue Lecomte ». Ce dernier conçu et structuré dans une période où l'ENA (l'Etoile Nord-Africaine) réclame déjà la conquête de l'indépendance des trois pays nord-africains, et ce, pour la première fois depuis sa création en 1926.

II. La construction de l'image collective nord-africaine à travers la perception coloniale

A travers une perception strictement colonialiste, c'est toute l'image de l'immigré nord-africain qui est rapidement forgée et assimilée à celle de l'infériorisation, les stigmates et l'insécurité. Pour expliquer en effet toutes les agressions sexuelles, les viols, la malhonnêteté, les Nord-Africains sont rendus responsables malgré eux de toutes les affaires insécuritaires. Le grand public ne s'interrogeait guère sur les raisons profondes de leur venue en France, aux causes de la colonisation et surtout aux conséquences de cette dernière.

Même le quotidien de la CGT, Le Peuple, pourtant favorable aux colonisés, n'a pas hésité à mentionner en titre provocateur : « le Maghreb à Paris », en parlant même des « des âmes primitives et la sauvagerie naturelle de ces hommes »(24) .

Une perception algérienne très négative ou une différence coloniale

On constate les mêmes préjugés défavorables sur les populations nord-africaines dans le monde du travail, au sujet du rendement par exemple, malgré l'exception relative faite aux marocains : « une place à part doit être faite, en effet, aux travailleurs marocains. Partout où la comparaison est possible entre algériens et marocains, l'avis est unanime : le rendement de l'ouvrier marocain équivaut à celui d'un ouvrier français. Les travailleurs marocains sont plus appréciés quant au rendement, à l'initiative, à la conscience professionnelle, que les travailleurs algériens. Certains, attribuent ce fait à la résistance de la « race » et à la fierté des individus qui en est la conséquence. Partout où ils sont employés en nombre (...) les industriels estiment que leur rendement (...) tend à se rapprocher de celui de l'ouvrier européen. Il n'en va pas de même en ce qui concerne les travailleurs algériens, dont le rendement et la conscience professionnelle sont généralement estimés comme très au-dessus de la moyenne (...) à l'heure actuelle l'opinion générale paraît peu favorable à l'emploi de cette main-d'œuvre » : lit-on dans le rapport de P. Laroque et F. Ollive(25) .

Ce dernier témoignage rapporté par deux hommes politiques et auditeurs au Conseil d'Etat sur « la main d'œuvre nord-africaine » reflète bien l'état d'esprit de

(24) « Le Maghreb à Paris », in Le Peuple du 17 janvier 1931.
(25) Le rapport de P. Laroque et F. Ollive, op. cit. , p. 33 et 144.

certaine opinion publique et politique de l'époque (1937-1938). Il faut situer cette situation dans une logique « d'ethnocentrisme colonial. Néanmoins, ce qui nous intéresse ici, c'est le pourquoi d'un tel préjugé favorable aux marocains, qui doit être nuancé toutefois, comme en témoigne ce texte : « les ouvriers marocains, généralement travailleurs et bien appréciés des industriels qui les emploient (...). Sans travail (...) ils pourraient devenir un danger pour la sécurité publique»(26) , rapporte une note officielle du Quai d'Orsay. Autrement dit, l'exception confirme la règle scientifiquement parlant, dans la mesure où la méfiance à l'égard de toutes les populations nord-africaines reste un comportement instinctif et général. Quant à l'observation qui concerne « la préférence des marocains» au détriment des algériens, elle doit s'inscrire dans une différence strictement colonialiste, car la réalité réside ailleurs : « les marocains n'ont que peu de contacts avec la population française (...) Nulle part nous n'avons trouvé trace d'un état d'esprit fâcheux chez aucun indigène»(27) . Peut-on dire alors que c'est l'absence d'une « conscience de classe » ou la non politisation des travailleurs marocains, qui sont vraiment derrière le préjugé favorable aux marocains ? P. Devillars connaissant le milieu immigré marocain est catégorique quant il écrit : « les ouvriers marocains, avant la dernière guerre restèrent généralement en dehors de la politique (...) Ils désirent avant tout travailler en paix et déplorent les grèves qui les privent de leur salaire»(28) . Par contre, « les algériens constituent un instrument particulièrement docile entre les mains des groupements politiques français»(29) , notent P. Laroque et F. Ollive.

Ces deux derniers témoignages ne peuvent que confirmer la position d'Omar Carlier qui note singulièrement l'absence des ouvriers marocains dans les luttes sociales et politiques : « tout se passe comme si, non seulement les manœuvres et mineurs de Sous (...) ne se reconnaissent pas dans leurs compatriotes intellectuels dont ils ne partagent ni les origines, ni les conditions, ni les intérêts, ni bien entendu l'éducation (...) mais ne se reconnaissent pas, non plus, ou pas encore, dans les luttes politiques ou sont vigoureusement engagés nombre de leurs coreligionnaires algériens, prolétaires et

(26) Note du ministre des Affaires Etrangères au Résident général du Maroc, Paris, le 28 janvier 1927 : archives du Quai d'Orsay, Série Afrique (1918/40), Affaires générales, K-4-I-V. 14, p. 69.
(27) Le rapport de P. Laroque et F. Ollive, op. cit. , p. 126.
(28) Le compte rendu de Pierre Devillars, L'immigration marocaine en France, Rabat, 1952, p. 98 (rapport inédit de 152 p.).
(29) Le rapport de P. Laroque et F. Ollive, op. cit. , p. 275.

musulmans comme eux»(30) . C'est dans l'aspect politique et idéologique qu'il faut donc aller chercher des réponses à la préférence ou plutôt la différence coloniale, entre marocains et algériens travailleurs, sans oublier pour autant le statut colonial nord-africain qui eut pour conséquence l'institutionnalisation de toutes les formes des jugements de valeurs désignées d'avance.

C'est ainsi que les diverses appellations, les désignations, et les grossièretés du langage militaire passaient plus facilement dans le langage courant de l'opinion. Les préjugés négatifs sur le travail et le rendement (algérien) ou les apparences physiques voire physiologiques renvoient nécessairement à la banalité des stéréotypes coloniaux cultivés d'abord dans les colonies nord-africaines et véhiculées ensuite dans la métropole. Dans ces conditions, une image est toute faite, une représentation collective négative concernant les Nord-Africains a été construite dans l'imaginaire de l'opinion : d'où la mauvaise réputation des populations nord-africaines, désignées par un vocabulaire banalisé : « sidis, bicots, l'opinion dit d'eux qu'ils sont lubriques, chapardeurs, désordonnés. Mais, qui en plus, décrits par des médecins eux-mêmes comme étant de virulents propagateurs des germes de la tuberculose et de la syphilis. Le climat de méfiance qui s'est développée à leur égard se trouve renforcé»(31) , écrit Sophia Lamri. C'est ce qui justifiera aux yeux de l'opinion publique et les pouvoirs politiques une « hospitalisation séparée », institutionnalisée à travers l'Hôpital de Bobigny.

L'immigration algérienne est celle qui a eu la représentation collective la plus négative de toutes les populations nord-africaines. Les Algériens sont perçus ainsi par l'opinion publique, d'une manière générale, comme des « envahisseurs », « peu productifs » posant des « problèmes » à la capitale politique et économique du pays. Comme l'illustre une note officielle en date de 1948 (32): « nombreuses sont les difficultés que pose la fixation dans la région parisienne d'un nombre toujours croissant d'Algériens ... [dont] le placement s'avère assez difficile (...). Aux raisons qui

(30) Omar Carlier, « Les ouvriers maghrébins en France, aspects des rapports entre mouvement ouvrier émigré et migration maghrébine en France dans l'entre-deux-guerres », p. 61 (article pp. 49-67), in N. Sraïb et autres (ouvrage collectif) : Le mouvement ouvrier maghrébin, Ed. CNRS, 1985, (327 p.).

(31) L'article de S. Lamri, « La médicalisation des Nord-Africains », op. cit. , p. 19.

(32) Note du 21 octobre 1948, sur « la situation des travailleurs nord-africains dans la région parisienne », de la direction de la Main d'œuvre au conseiller municipal de Paris, Priou-Valjean : archives interministérielles de Fontainebleau, carton TR 14 341.

s'opposent habituellement à leur embauche, instabilité, défaut de qualification professionnelle, rendement insuffisant (...), il faut ajouter les compressions de personnel qui manifestent dans nombre d'entreprises ». D'autres documents encore attestent que l'immigration algérienne en France, trouvait souvent de la part de la population française un accueil réticent et défavorable à plus d'un titre. L'opinion pensait que « leur adaptation pose (...) un problème délicat. Une incompréhension mutuelle risque d'avoir des répercussions psychologiques graves sur les rapports des deux populations (...). « Le caractère spécifique » de l'immigration algérienne et « les problèmes » qu'elles posent, (...) résultèrent, d'une part, d'une certaine réticence du Français, mais aussi de la résistance d'hommes fiers de leur culture »(33) .

Ce texte reflète bien la question renvoyant au « choc des cultures ». Les jugements de valeur qui concernent la notion « d'adaptation » ou le « caractère spécifique », trouvent une première réponse dans le fait qu'on a tendance à considérer comme cause, ce qui ne serait qu'une conséquence évidente de telle ou telle réalité : si les immigrés algériens éprouvent le besoin de se regrouper entre eux et s'identifier à leur culture, c'est parce qu'ils ont besoin de fuir en quelque sorte, les «agressions» quotidiennes de l'univers de l'exil. Le « caractère spécifique» qui a été « collé » aux Algériens comme une étiquette n'est conçu que pour légitimer les discriminations socio-urbaines, politiques et économiques, en Algérie comme dans l'immigration. En fait, il s'agissait de toute une politique inventée pour justifier ainsi le traitement « spécial » qui a été réservé aux «coloniaux » depuis l'entre-deux-guerres.

Certes, le passé colonial a largement pesé de tout son poids pour empoisonner et véhiculé des représentations stigmatisant les populations musulmanes colonisées pour justifier ainsi la domination et l'aliénation. D'autant plus que la disparition du Mur de Berlin symbolisant le début de la fin du communisme ainsi qu'au renoncement de la conception de la « lutte des classes » n'ont fait que pousser l'Occident à se ranger derrière la «lutte contre l'Autre » : l'Islam qui représente la seule idéologie capable de concurrencer et gêner l'Occident pour contrôler et « conforter le désordre établi ». Cette «culture de la haine» trouve son origine dans la conception chère à Samuel P. Hungtington « choc des cultures » ou « choc de civilisations » qui marque le contexte géopolitique actuel.

(33) Alain Girard et Jean Stoetzel, « Nouveaux documents sur l'immigration en France », in Population, n° 1, janvier-mars 1954, INED, pp. 46-48.

III. La construction idéologique du « Choc de cultures/choc de civilisations »

Jusqu'à quel point peut-on analyser le processus migratoire en termes de « choc de cultures » ou plutôt en termes de brassage et dialogue des civilisations ? C'est plutôt à cette question qui nous semble essentielle que nous tentions d'y répondre.

Faut-il rappeler pour mémoire que l'approche conceptuelle d'un «choc civilisationnel» opposant deux mondes clairement désignés : «Islam» d'un côté et «Occident » de l'autre, est au centre de « la pensée essentialiste » de Bernard Lewis qui réduit schématiquement les musulmans à une «culture figée et éternelle».

Toujours est-il que c'est en 1993 que le politologue américain Samuel Huntington reprend la terminologie « choc des civilisations » à son compte dans un célèbre article qui a fait couler beaucoup d'ancre : « The clasch of Civilizations ».

Faut-il rappeler que les croisades ont été les premiers moments marqués par l'intolérance religieuse et civilisationnelle, intolérance qui continue jusqu'à présent, comme en témoigne le contexte géopolitique actuel. Le chercheur prévisionniste marocain Mahdi Elmanjra est le premier à écrire un livre sur «La guerre des civilisations», publié en arabe en 1991. M. Elmanjra prévoit et démontre que la « première guerre du Golfe» (déclenchée le 2 août 1991) est la «Première guerre civilisationnelle »(34) qui ne doit être analysée que comme «le début d'un conflit prévisible entre le Nord et le Sud qui sera dominé dorénavant par des considérations d'ordre culturel ». Mahdi Elmanjra poursuit et précise ce qui suit : « si nous voulons bien analyser la question palestinienne [par exemple], on trouve que ses causes ne sont ni militaires, ni politiques, ni économiques. Elles sont d'ordre civilisationnel»(35). Samuel Huntington»(36), quant à lui, considère que «la première guerre civilisationnelle » est la guerre entre l'Afghanistan et l'Union soviétique (1979-1989). Ceci étant dit, malgré les divergences en termes d'analyses, les deux auteurs cités sont d'accord sur les raisons civilisationnelles déclenchant ce genre de guerres.

(34) Ce livre est édité, en arabe à Casablanca, Alger, Le Caire et traduit en plusieurs langues : cf. Mahdi Elmanjra, Alharb Alhadâriya aloûlâ, Edition Annajâh Aljadida, Casablanca, (la première édition est parue en 1991) 7 ème édition, 2001, p. 10 (485 p. , traduction personnelle de l'arabe).
(35) M. Almanjra, Alharb Alhadâriya aloûlâ, op. cit. , p. 48.
(36) Samuel P. Huntington, Le Choc des Civilisations, Ed. Odile Jacob/Poches, Paris, 1997, p. 365 (545 p.).

Pourtant, l'Histoire nous apprend que la Première et la Seconde Guerres, dites «mondiales», sont deux Guerres purement occidentales qui concernent en premier lieu les Européens et qui sont déclenchées en Europe par les Européens eux-mêmes. Les Etats-Unis n'interviennent que vers la fin des conflits concernés (à savoir, en 1917 pour le Première et 1942 pour la seconde guerre). Cela nous rappelle que les conflits ne sont pas nécessairement le produit des civilisations différentes : que dire des guerres civiles qui ravageaient et qui continuent de ravager nos sociétés au sein des mêmes entités culturelles et civisationnelles ?

L'Histoire nous apprend aussi que les conflits et les politiques colonialistes dépassent le cadre civilisationnel ou culturel pour englober des facteurs plus compliqués, renvoyant à « l'espace vital », ainsi qu'aux aspects socio-économiques, démographiques, politiques, militaires, spirituels, idéologiques, etc. Ce qui est appelé « guerre civilisationnelle » n'est qu'une guerre qui masque, en particulier, des réalités idéologiques, géopolitiques et économiques : le but de la guerre imposée au peuple irakien n'est-il pas la volonté farouche des USA et de l'Occident d'exploiter et contrôler les richesses pétrolières, maintenant ainsi l'ordre établi et l'équilibre politique. Ce dernier demeure fragile au Moyen-Orient et profite en premier lieu à Israël et à ses alliés.

En outre, les USA traversent depuis quelques années déjà une crise économique sans précédent. Par conséquent, les décideurs politiques tentent de trouver une solution à cette crise à travers les deux guerres imposées au peuple irakien (sans oublier pour autant la guerre imposée aux Afghans) et détournent ainsi l'attention de l'opinion publique. Le souci majeur des USA depuis l'entre-deux-guerres est d'empêcher ou d'interdire toute « puissance émergente » naissante capable de concurrencer ses intérêts. Ce n'est nullement le fruit du hasard si les États-Unis et le reste de l'Occident sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans presque tous les conflits déstabilisant le monde contemporain (la question israélo-palestinienne, les conflits qui empoisonne l'Afrique, l'Asie, sans oublier les guerres civiles qui touchent presque tous les continents).

Samuel P. Huntington, lui, prévoit un terrible «Choc des Civilisations » comme l'indique l'intitulé provocateur de son célèbre livre. Faut-il remarquer que ses thèses ont suscité beaucoup de polémiques. C'est ainsi qu'il mentionne : « Dans le monde d'après la guerre froide, les distinctions majeures entre les peuples ne sont pas idéologiques,

politiques ou économiques. Elles sont culturelles (...). Dans le monde nouveau qui est désormais le nôtre, la politique locale est « ethnique » et la politique globale est civilisationnelle». La rivalité entre grandes puissances est remplacée par le choc des civilisations. (...) Dans ce monde nouveau, les conflits les plus étendus, les plus importants et les plus dangereux n'auront pas lieu entre classes sociales, entre riches et pauvres (...), mais entre peuples appartenant à différentes entités culturelles. Les guerres tribales et les conflits « ethniques » feront rage à l'intérieur même de ces civilisations »(37) .

Jusqu'à quel point faut-il suivre cette vision huntingtonienne aussi pessimiste ? Certes, après la chute du communisme symbolisé par la destruction du mur de Berlin et la dislocation de l'Union soviétique, il ne reste qu'une idéologie dominante dans le monde occidental : à savoir le capitalisme international regardé ou perçu, plus que jamais, comme doctrine globalisante et universelle qu'il faut exporter et mondialiser dans des sociétés géopolitiquement instables. Cependant, l'expérience japonaise, qui s'est développée sans s'occidentaliser, est là pour nous rappeler « les illusions égocentriques » de l'Occident. Le Japon est devenu une grande puissance internationale concurrençant l'Occident sur tous les plans.

Pour Huntington, c'est bien la religion, elle et elle seule, qui prime en premier lieu en terme de processus de différenciation essentialiste, culturelle et civilisationnelle. L'homme musulman est stigmatisé jusqu'à sa réduction (à jamais et uniquement) à ses croyances spirituelles, négligeant volontairement toute analyse des rapports sociaux, économiques et historiques.

Quant à la thèse centrale de S. P. Huntington concernant à l'immigration, nous pouvons la résumer de la manière suivante : « l'immigration constituait une source potentielle de vigueur et un capital humain, à condition que deux conditions soient remplies : premièrement, que la priorité soit accordée à des individus qualifiés, énergiques, dotés des talents et du savoir-faire nécessaire à la société d'accueil ; deuxièmement, que les nouveaux immigrés et leurs enfants soient assimilés culturellement dans le pays d'accueil et plus globalement dans la civilisation occidentale(38)».

(37) Ibid, pp. 18-23.
(38) Ibid, p. 457.

Pour analyser ce texte, nous dirons simplement que Huntington, sans être un spécialiste de l'immigration, tombe d'une façon flagrante dans la reproduction des idées reçues et des préjugés non fondés. En effet, sa thèse nous rappelle l'immigration sélective, pratiquée par les USA en faveur des Européens (les « Blancs ») et au détriment des populations défavorisées de couleurs (« noires et jaunes »). Celle-ci a depuis les années 1920 montré ses limites, mais le plus flagrant est le fait de ne laisser aucun choix possible pour les familles primo-migrantes, obligées d'adopter les valeurs dites « universelles » du pays d'accueil : telle est la condition sine qua non qui renvoie à l'assimilation totale dans la culture occidentale. Cet universalisme nous rappelle la mission civilisatrice véhiculée par la Révolution de 1789 justifiant la colonisation et l'ethnocentrisme. Autrement dit, la thèse huntingtonienne consiste à prôner la civilisation occidentale comme seul modèle de modernité planétaire convenant à toutes les populations quels que soient leur « origine migratoire », le contexte historique et géopolitique ou le pays d'accueil.

La présence des populations musulmanes en Europe qu'on tend toujours à surévaluer pour ainsi justifier « l'invasion » créant une psychose phobique est mal perçue par les Européens vivant au rythme d'une psychose collective « islamophobe » et qui «craignent la constitution d'une communauté musulmane par-dessus les frontières européennes ». Pour en arriver là, plusieurs chercheurs ont véhiculé des images négatives de l'Islam et des musulmans majoritairement « nord-africains » en France, soit par ignorance soit pour des raisons dictées par des calculs politico-idéologiques, à l'instar de S. P. Huntington qui est convaincu que « les musulmans posent un problème immédiat à l'Europe»(39) . Il parle même de « l'intolérance islamique»(40) ou encore de « l'invasion démographique musulmane»(41) . « L'Islam est une source d'instabilité dans le monde»(42) , écrit-il sans nuance. Huntington va plus loin encore lorsqu'il mentionne par ailleurs que « l'Islam a effectivement du sang à ses frontières, ainsi que sur ses territoires»(43) . Cette théorisation idéologique n'est là que pour justifier la re-production et l'invention d'un « nouvel ennemi civilisationnel

(39) Ibid. , p. 299.
(40) Ibid. , p. 265.
(41) Ibid. , p. 299.
(42) Ibid. , p. 397.
(43) Ibid. , p. 386.

»pour reproduire l'expression empruntée à Said Bouamama (2004, 21), en l'occurrence l'Islam désigné comme tel depuis l'effacement et la fin de l'union soviétique représentant le bloc communiste. La conceptualisation de Huntington offre aux U. S. A. une arme idéologique et politique de choix pour légitimer l'interventionnisme américain dans le reste du monde (Afghanistan, Irak Somalie, etc.).

Quant à la version française de cette idéologie culturaliste et ethnocentrique, elle donne (re)naissance au réveil du vieux démon, rappellant les pratiques colonialistes et culturalistes construisant l'affaire dite du « foulard islamique » qui doit s'inscrire dans une logique de triple domination/discrimination : en terme colonial, en terme de classe sociale et en terme de genre (sexe). Derrière l'affaire du « foulard islamique », créée de toutes pièces, c'est toutes les « minorités visibles » (pour utiliser l'expression de Yazid Sabeg(44)) musulmanes issues de la colonisation symbolisant à tort le « comunuautarisme » qui sont visées, suspectes et discriminées. Les minorités se regroupent en « communauté » pour se protéger des agressions quotidiennes venant de l'extérieur d'une société dominante dont la première mission est de discriminer ces minorités. Or, ce « comunuautarisme » n'est autre que le résultat évident d'une gestion catastrophique des politiques successives depuis la « décolonisation », d'autant plus qu'à notre sens c'est un phénomène plus que révélateur des problèmes sociétaux qui se posent pertinemment pour toutes la société française et qui doivent être analysée dans le cadre des rapports sociaux et économiques et non en terme idéologique et culturaliste.

Quoi qu'il soit, cette situation n'est pas analysable sans renvoyer à l'histoire coloniale qui a miné le terrain pour alimenter la xénophobie et les discriminations qui se reproduisent sans cesse sous des formes normatives dynamiques. Dans ce sens nous ne pouvons qu'être d'accord avec S. Bouamama (2004, 49) quand il écrit : « La perception des musulmans comme « bloc » compact pose une frontière culturelle et religieuse en lieu et place de la frontière coloniale qui est de nature économique, sociale et politique (...). Le rapport colonial est ainsi une des multiples formes des rapports sociaux de domination. Il en est sans doute une des formes les plus exacerbées dans la mesure où

(44) Voir l'étude de Yazid Sabeg et Laurence Méhaignerie, « les oubliés de l'égalité des chances », Ed. L'Institut Montaigne, Paris, 2004.

il comprend une théorisation explicite d'une infériorité biologique et/ou culturelles du dominé. Appréhender le rapport colonial comme rapport social permet de saisir les raisons de son maintien historique au delà des «décolonisations» et celles de sa «nouvelle jeunesse» contemporaine en France et dans le monde ». En sommes, pour de nombreux jeunes issus de l'immigration coloniale, le retour à l'islam renvoi d'abord et surtout à un groupement de solidarité « communautaire », réelle ou fictive, pour se protéger des agressions et des destructions vécues à travers toutes les formes discriminatoires perçues comme de véritables violences symboliques ou réelles. D'autres encore s'inscrivent dans une logique de stratégie «d'émancipation sociale» pour «visibiliser» au monde les conditions existentielles stigmatisées et discriminées.

Certes, l'espace de construction de la discrimination et de la xénophobie durant la colonisation est conceptualisé et institutionnalisé par le statut colonial primitif que l'on sait ; en revanche, après la décolonisation, les discriminations et la xénophobie ont pris des formes normatives différentes et insaisissables. Malgré «l'évolution» socio-juridique notable de la justice, ces discriminations sont largement accentuées à travers l'habitat ségrégationniste, les pratiques des entreprises, les «banalités» de la vie quotidienne ainsi que des faits divers véhiculés par les mass media. Dans ce contexte, personne n'est donc surpris d'apprendre que pour une grande majorité de Français, le Maghrébin, qui se confond avec l'Arabe en général, est avant tout : «fataliste, fanatique, paresseux, violent, (...). La télévision, la presse, continuent à ce jour, par ignorance ou pour servir d'autres projets, à entretenir cette image»(45) qui n'est là que pour servir l'accentuation des discriminations sociales, idéologiques, historiques, raciales ou ethniques.

Après le 11 septembre, on assiste à une diabolisation largement généralisée de l'islam et les musulmans de l'immigration, sans précédent, jusques et y compris parmi les dits « spécialistes » qui n'hésitent plus à parler, dans des plateaux télévisés, de « confrontation interne à cette religion [... ou d'une] guerre civile entre les musulmans», à l'image de Gilles Kepel. Dans ce contexte, Thomas Deltombe pense à raison que « la doxa journalistique ne fait que prolonger de « vieux réflexes » ancrés dans «l'imaginaire colonial» : «La télévision a remplacé l'administration coloniale mais l'ennemi est toujours musulman» (cf. Le Monde du 23 septembre 2005), mentionne-t-il.

(45) Hamadi Assid, « la place du Monde Arabe dans la vie intellectuelle et culturelle en France », in Actes-Colloque organisé par l'IMA les 18, 19 et 20 janvier 1988, Ed. L'IMA, Paris, p. 7 (200 p.)

En guise de conclusion

L'image et la représentation collective nord-africaine, dans l'imaginaire de l'opinion publique en France, ont été largement véhiculées par les militaires et théoriciens de la colonisation pour maintenir et faciliter la domination, socio-économique et politique en Afrique du Nord. Comme on l'a abordé brièvement, les distinctions faites entre les populations nord-africaines ne sont fondées sur aucun critère scientifique sérieux. Ce ne sont que des différences coloniales qui renvoient d'abord à un statut colonial restant plus que rigide dans sa conception. Ce statut enferme toutes les populations nord-africaines dans l'aliénation, car les « maîtres » de l'époque ont jugé que les Nord-africains «étaient incapables de s'autogérer ». Si l'image stéréotypée elle-même n'a pas beaucoup changé depuis l'entre-deux-guerres, cependant, le déclenchement des guerres de décolonisation en Afrique du Nord a eu pour conséquence l'accentuation des activités socio-politiques dans l'immigration qui n'ont fait qu'empoisonner les relations franco-maghrébines.

Le contexte de l'immigration maghrébine est loin d'être neutre, et historiquement, il y a eu des liens étroits et forts entre la France et ses anciennes colonies « nord-africaines ». Ils ont créé des relations positives certes, mais inventant te reproduisant aussi et surtout des stéréotypes et des stigmates qui ont pesé et qui pèsent lourd encore dans l'institutionnalisation des discriminations et du racisme idéologique, colonial et historique. Ces discriminations et ce racisme laissent leurs empreintes dans l'imaginaire collectif de toutes les générations, étant donné que le deuil sur cette histoire coloniale qui n'est pas encore digérée ni évacuée n'a jamais été fait. Autrement dit, cette situation renvoie préalablement à l'absence de travail sur la mémoire en rapport avec la colonisation en général, et notamment celle de la guerre d'Algérie qui reste (une « guerre sans nom », enfouie et taboue pendant longtemps) la guerre la plus dévastatrice, la plus violente et la plus traumatisante des guerres coloniales contemporaines. Cette « page d'histoire ne peut se dépasser qu'on la lisant jusqu'au bout » pour qu'elle soit ainsi intériorisée, appropriée, restituée et inscrite dans les inconscients collectifs des uns et des autres.

REVUE BIMESTRIELLE

CENTRE D'INFORMATION
ET D'ÉTUDES
SUR LES MIGRATIONS
INTERNATIONALES

MIGRATIONS SOCIETE

CIEMI

Les flux migratoires des femmes portugaises

Sans papiers : d'hier et d'aujourd'hui

Vol. 18, n° 104
mars - avril 2006

Pauvreté et immigration clandestine
Cas du Maroc

Abdelhamid Nechad*

Le Maroc urbain appartient à cette catégorie de pays en voie de développement avancé. Toutefois, cette prouesse dissimule la réalité vécue par de larges couches de la société marocaine. Ceci provient du fait que les chiffres ne donnent aucune idée sur ceux qui sont exclus de la société de consommation et qui sont beaucoup plus nombreux. En effet, depuis le début des années quatre-vingt-dix, le Maroc s'est trouvé confronté à une situation sociale en perpétuelle dégradation, caractérisée à la fois par une pauvreté grandissante et un creusement des inégalités.

La proportion de la population vivant en-dessous du seuil national de pauvreté atteint 19 % en 2003, contre 13 % en 1997. En outre, les inégalités sont criantes. Selon un rapport publié par l'OCDE(1) , 10 % des plus pauvres détiennent 2,6 % de la richesse nationale, tandis que 10 % des plus riches en possèdent 30,9 %.

D'après une étude non diffusée réalisée par une société privée de Casablanca, seuls 30% des foyers bénéficient d'un pouvoir d'achat susceptible d'intéresser les producteurs et les distributeurs de biens de consommation modernes. En effet, 15 % d'entre eux ont un revenu mensuel supérieur à 15 000 dirhams (soit 1500 euros) et 15% ont entre 8000 et 14 000 dirhams par mois. Cette frange de la population, qui compte environ huit millions de personnes, réside pour sa majorité dans les grandes villes. Une deuxième tranche de 30 % dispose d'un revenu mensuel qui varie entre 3000 et 7000 dirhams. Pour ces ménages, le budget consacré à la consommation s'accapare la part la plus importante de leurs revenus. Toutefois, quelques dépenses de luxe peuvent être exceptionnellement réalisées. Enfin, 40 % des foyers ont un pouvoir d'achat inférieur à 3000 dirhams par mois. Le soucis principal pour ce genre de ménages est plutôt la survie que la consommation.

Il convient de signaler que le nombre de personnes vivant dans les ménages pauvres est plus important que celui de ceux qui vivent dans les foyers aisés, ce qui vient

(*) Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales. Université Mohammed I. Oujda .
(1) OCDE, « Perspectives économiques en Afrique2002», site web :http//:www.ocde.org

aggraver ces données. Aussi, et comme c'est toujours le cas avec l'analyse en terme de pauvreté monétaire, la consommation moyenne annuelle par foyer, que l'on peut estimer à 46 300 dirhams, présente d'importantes inégalités.

En effet, les 20 % les plus aisées réalisent la moitié des dépenses totales, tandis que les 40 % les plus pauvres n'assurent que 17,15 % des dépenses. La principale discrimination s'effectue donc par le biais de la consommation. Ce qui rejoint d'ailleurs les propos de Majid Rahnema, lors d'une conférence tenue à l'Université du Littoral-Côte d'Opale en octobre 2002. Il insiste sur l'aspect agressif que revêtent les dépenses effectuées par les couches les plus favorisées et qui contribuent à nourrir les frustrations parmi les populations vulnérables.

Le sort de ceux qu'on qualifie d'« enfants des rues» est encore plus frustrant. Mohamed Abid Slaoui, dans son livre «les enfants de la pauvreté»(2), note qu'on comptait près de 400 000 enfants des rues en 2000. Selon une autre enquête réalisée par une ONG de Tanger, ces enfants viennent la plupart du temps de familles éclatées. D'habitude, ils ont entre dix et quatorze ans, analphabètes à 85 %, et plus de 40 % ont quitté leur famille à l'occasion d'une violence physique ou d'un abus sexuel exercés à leur égard. Depuis 1995, plusieurs milliers d'entre eux débarquent à Tanger dans l'espoir de traverser le détroit et de rejoindre leur « terre promise».

La fièvre de l'immigration clandestine ne s'apaise pas. Les clandestins de nationalité marocaine détiennent le record du nombre le plus important des voyageurs sans papiers, non seulement en Espagne, mais aussi au Portugal. Ce dernier représente un tremplin vers d'autres destinations privilégiées comme le Canada ou les Etats-Unis. C'est en tout cas ce qu'ont attesté les statistiques publiées par le service des étrangers et des frontières français à la fin de l'année 2001 et au début de l'année 2002.

Il n'y a aucun chiffre officiel relatif au nombre de Marocains qui essaient de migrer illégalement en Espagne. Toutefois, selon un article de Nizar Al-Ali « les observateurs disent qu'au moins deux cents marocains entreprennent chaque mois ce voyage dangereux. Nul ne sait combien de personnes arrivent à faire la traversée»(3) .

(2) Cité par Chaara T., « 400 000 enfants mineurs vagabondent dans les rues», Al Ittihal Al Ichtiraki, n°6368, 15 janvier 2001.

(3) Al-Ali N., «Des jeunes désespérés tentent de quitter l'enfer pour les pays de l'espoir», site web: www.oneworld.org/owe/news/ips/13_17_134.html

Selon Jean-Pierre Tuquoi du quotidien « Le Monde» : « En moins de vingt-quatre heures, les cadavres de treize émigrés clandestins partis du Maroc ont été retrouvés sur les côtes espagnoles. Mercredi 22 août 2001, quatre corps avaient été repérés à quelques mètres d'une plage d'Almeria, dans le sud du pays ; le lendemain, neuf autres cadavres étaient récupérés sur les côtes de Fuerteventura, l'île de l'archipel des Canaries la plus proche du continent africain»(4) .

Le même quotidien ajoute que tant les côtes de l'Espagne que les îles Canaries voient débarquer de plus en plus d'immigrants clandestins. En 2001, près de 8500 personnes ont été arrêtées par la police espagnole, soit deux fois plus qu'en 2000.

Parfois, ces immigrants n'arrivent pas à leur destination parce que leurs petits bateaux de pêche sont submergés d'eau ou parce que l'un des « capitaines» profite de l'obscurité et débarque ses passagers sur des côtes marocaines en leurs faisant croire que c'est l'Europe.

Le transport des immigrants clandestins vers l'Espagne est devenu un commerce en pleine expansion au Maroc. Ce commerce est contrôlé par des bandes qui sont payées entre 10 000 et 30 000 dirhams pour aider les passagers à faire le voyage, sans que ces derniers ne soient sûrs d'arriver sains et saufs à destinations, et donc d'échapper à leur situation de précarité.

Nizar Al-Ali signale que, selon des sources officielles, un millier de personnes se sont noyées l'année dernière dans le détroit, tandis que certains avancent des chiffres plus alarmants.

Un sondage réalisé en 2002 par « Le Journal», un journal indépendant, montre que 90% des jeunes marocains veulent migrer et vivre à l'étranger. Selon le même sondage, 89 % des jeunes de vingt à vingt-neuf ans souhaitent migrer. Ce taux descend à 71 % pour les personnes entre trente et trente-neuf ans. Les femmes ne font pas exception, puisque « Le Journal » souligne que 68 % des femmes interviewées déclarent qu'elles n'hésiteront pas à quitter le Maroc pour rejoindre l'Europe ou le Canada.

Le phénomène de l'immigration clandestine est massif et concerne pratiquement toutes les catégories sociales. Le cas des migrants ruraux peut s'expliquer par leurs

(4) Tuquoi J-P., « L'immigration clandestine crispe les relations entre le Maroc et l'Espagne», site web : www.lemonde.fr/article/0,5987,3210—216612-,00.html

conditions de vie difficiles et par les années de sécheresse qui n'ont cessé de se succéder sur le pays, contraignant ainsi les jeunes à l'exil. Or, la fièvre de l'immigration concerne également les citadins dont les aspirations au départ sont pratiquement les mêmes dans les petites villes que dans les grandes agglomérations. Cette tendance touche aussi bien les jeunes des bidonvilles que ceux des classes moyennes diplômés et touchés par le chômage.

Mohammed, un jeune de Fès, a terminé ses études universitaires il y a cinq ans. Après avoir décroché une licence en sciences économiques, il s'est retrouvé face à une situation de chômage. Mohammed se dit prêt à tout pour partir en Europe, même s'il s'agit de prendre le large à bord d'un « patera». Il se plaint en disant qu'il ne peut plus continuer à dépendre de son père qui fait vivre une famille de sept personnes avec une pension de retraite qui ne dépasse pas 3000 dirhams. Mohammed pense amèrement à plusieurs de ses amis d'enfance qui se sont établis en France et en Grande-Bretagne. Ceux-ci retournent chaque été au Maroc et font une démonstration de leur confortable situation matérielle: des voitures, des cartes de crédit, etc.

Toutefois, il convient de signaler que l'apparente abondance que vivent ces jeunes immigrés dissimule parfois des situations qui peuvent s'avérer calamiteuses.

En effet, à travers une enquête que nous avions menée, en l'an 2002, dans la ville de Roubaix qui se situe à une dizaine de kilomètres de Lille, nous avions pu constater que les familles d'immigrants sont statistiquement les plus pauvres. Elles ont souvent à souffrir des problèmes de scolarisation et de niveaux d'éducation scolaire inférieurs à la moyenne, elles sont plus mal logées et se trouvent virtuellement confinées dans des ghettos, la formation professionnelle de leur membres est inférieure, et elles connaissent des taux de chômage supérieurs à la moyenne. Tous ces facteurs se traduisent par une activité anormale dans les trafics illicite en tous genre, par la formation des gangs et par la petite criminalité.

S'il faut dire à leur crédit que la très grande majorité de ces immigrants ne participe pas à des activités illégales, il n'en reste pas moins prêt, en général, à travailler au noir pour des salaires de misère et sans protection sociale. Qui dit emploi illégal dit employeurs illégaux ; ceux-ci sont parfois en cheville avec des mafias vivant de la contrebande de personnes, phénomène toléré par le gouvernement qui a conscience

que ses entreprises ont besoin de cette main d'œuvre à bon marché pour rester compétitives. On ferme les yeux, la corruption s'étend, les crimes restent impunis et, à tort ou à raison, les travailleurs immigrés sont perçue comme des concurrents pour l'emploi qui, en outre, tire les salaires à la baisse.

D'une manière générale, ce genre pratiques stimule les politiques extrémistes qui fleurissent des deux côtés. Certains immigrants peuvent chercher refuge dans des pratiques culturelles et religieuses exacerbées qui les rendent encore moins acceptables aux yeux de l population autochtone, ce qui crée un cercle vicieux.

Ces étrangers, que les Etats du Nord trouvent déjà difficiles à assimiler, ne représentent qu'une petite fraction de ceux qui vont bientôt chercher à migrer sous l'effet de la pression exercée par les carte de crédit et les voitures de luxe dans lesquels circulent les cousins et les cousines vivant à l'étranger et qui renvoie à une mode de vie ou l'opulence est le maître du jeu.

Susan Gorge estime dans son ouvrage « Le Rapport Lugano»(5), que les phénomène de la surpopulation dans le Sud et de la présence de plus en plus marquée de migrants venus du Sud dans le Nord impliquent à terme de grave confrontations culturelles et des implosions. Le scénario du « Choc des civilisations » opposant l'Occident au reste du monde a, à juste titre, attiré fortement l'attention.

Il est évident que l'aspiration à s'exiler s'explique par l'accroissement du décalage du niveau de vie entre le Nord et le Sud de la planète, mais aussi par des raisons plus profondes. D'une part, il y a l'image véhiculée par les médias et qui s'est révélée trompeuse à plusieurs reprises. D'autre part, le poids des conflits inter-générationnels, sources de vives tensions entre un père élevé dans un monde communautaire et son enfant qui aspire à l'indépendance.

Grâce au développement des télécommunication et de l'information, la télévision internationale met en interaction les nationalités et les cultures les plus diverses. Elle diffuse partout sur la planète l'image d'un mode de vie occidental comportant une consommation élevée, un confort matériel et un divertissement permanent (musique, films, vidéo). Cependant, la diffusion mondiale des valeurs démocratiques et du respect des droits de l'Homme, la substance même de la civilisation occidentale, est

(5) George S., « Le Rapport Lugano », Fayard, Paris, 2000.

moins massive. On observe une certaine homogénéisation culturelle chez les nouvelles générations séduites par la satisfaction immédiate des besoins matériels. Ce phénomène ne s'accompagne pas nécessairement d'une nouvelle éthique planétaire par ce qu'il ne relègue au second rang la cohésion sociale et les habitudes de consommation écologiques. Pour Oswaldo De Rivero, ancien ambassadeur du Pérou aux Nations Unis «le confort capitaliste peut cohabiter aujourd'hui avec la barbarie»(6) .

Aucun Etat-nation aujourd'hui n'est à l'abri des images transnationales séduisantes faisant primer la satisfaction individuelle immédiate sur l'égalité et la solidarité. Dans tous es pays, la version individualiste la plus radicale du capitalisme est présentée comme 'unique paradigme du bonheur. Les gens l'acceptent et le désirent, malgré le risque d'exclusion sociale, parce qu'il gardent l'espoir de faire partie un jour de cette élite mondiale. En fin de compte ce sont des les millions de jeunes sans emplois de ces pays sous-développés ayant accédé à l'indépendance dans la deuxième moitié du vingtième siècle qui payent aujourd'hui le prix de cette banalisation du mode de consommation occidental, eux qui ne pensent qu'à émigrer vers l'ancienne métropole coloniale contre laquelle ironiquement leurs parents et grands parents s'insurgèrent pour leur donner un Etat- nation. Il n'est donc pas surprenant que les habitants du Puerto Rico de l'île de Palau dans l'Océan Pacifique ne veulent pas se séparer des Etats-Unis et que les habitants des Île Comores affichent vouloir être recolonisés par la France.

Avec les succès des mouvements populistes en Europe, les responsables sont déterminés à faire face à l'augmentation du nombre d'émigrants clandestins. En effet, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont adopté le 22 juin 2002 à Séville un plan d'action pour la lutte contre l'immigration illégale. Le même sommet a décidé de mettre en place une gestion coordonnée et intégrée des frontières extérieures. Il a demandé aux Etats membres de mettre en œuvre des opérations conjointes aux frontières extérieures, le lancement immédiat de projets pilotes ouverts à tout les Etats membres intéressés et la création d'un réseau d'officiers de liaison d'immigration des Etats membres avant juin 2003.

Les dirigeants européens ont considéré que la lutte contre l'immigration clandestine nécessite un effort accru de la part de l'Union européenne et une approche ciblée du

(6) De Rivero O., « Le mythe du développement : Les économies non viable du XXI[ème] siècle», Tarik édition, Casablanca, Collection Enjeux Planète, Casablanca, 2003.

phénomène. Ils ont souligné qu'il importe d'assurer la coopération des pays d'origine et de transit, notamment le Maroc, en matière de gestion conjointe et de contrôle des frontières.

Selon un article publié par « Le Monde», ce ne sont pas uniquement les jeunes qui rêvent d'émigrer, mais aussi leurs aînés, diplômés et ayant déjà un emploi stable. « Les candidats à l'exil ne sont plus seulement des déshérités qui partent chaque été, au péril de leur vie, dans des embarcations de fortune, à destination de Gibraltar ou des Canaries, mais aussi des cadres», remarque un chef d'entreprise installé à Casablanca. Il enchaîne en disant : « Je comprends qu'on veuille quitter l'Algérie et sa guerre, la Tunisie et sa dictature, mais le Maroc, au moment où les perspectives sont infiniment meilleures qu'autrefois je l'admets mal!»(7).

Le Maroc du début du XXI' siècle risque donc de se voir privé de l'élite de sa jeunesse. Beaucoup parmi eux se sont montrés prêts à faire leur vie à l'étranger. En mobilisant leurs avantages comparatifs, à savoir leurs diplômes, ils bénéficient de la mondialisation économique et de la révolution des télécommunications qui accélèrent le phénomène de la fuite des cerveaux. Quant aux non-diplômés, et aussi les diplômés des facultés de lettres et de Droit, Ils ne peuvent que tenter d'autres pistes pour émigrer.

(7) Beaugé F., « De plus en plus de Marocains rêvent de partir pour «mieux vivre», avec ou sans visa», site web: www.lemonde.fr/article/0,5987, 3212-261630-,00.html

GETTING INTO LOCAL POWER

The Politics of Ethnic Minorities in British and French Cities

Romain Garbaye

Blackwell Publishing

Axe IV

La problématique des migrations dans le Droit international

Les conventions internationales de sécurité sociale

El Mostafa Abouzaïd *

1 - Aperçu historique

Depuis les années 1960.

- Efforts de coopération en matière de sécurité sociale.
- Concrétisation par la conclusion de plusieurs conventions bilatérales multilatérales

Le besoin de rapprocher les législations de sécurité sociale est né de :

- l'importance de la communauté marocaine à l'étranger (après la deuxième guerre mondiale besoin de main d'œuvre)
- Appel par l'Etat colonial des travailleurs pour regagner le pays d'origine (l'indépendance).

2 - Principes de base des conventions

- Egalité de traitement et réciprocité
- Détermination de la législation applicable
- Maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition ;
- Exportation des prestations.

3 - Situation des conventions de sécurité sociale conclues par le Maroc avec les pays étrangers

3.1-Conventions signées et ratifiées :

- France : 09 juillet 1965
- Belgique : 24 juin 1968
- Pays - Bas : 14 février 1972

- Espagne : 08 novembre 1979
- Suède : 04 janvier 1980
- Allemagne : 25 mars 1981
- Danemark : 24 avril 1982
- Roumanie : 27 juillet 1983
- Libye : 04 août 1983
- Tunisie : 05 février 1987
- Canada : 01 juillet 1998
- Portugal : 14 novembre 1998

3.2 - Conventions signées non encore ratifiées :

- Algérie : 23 février 1991
- U.M.A : 10 mars 1991 (convention multilatérale)
- Italie : 18 février 1994
- Québec : 25 mai 2000

3.3 - Conventions en cours de négociation :

- Egypte
- Norvège
- Grèce
- Luxembourg

4 - Champ d'application

Ces conventions sont assises sur deux éléments essentiels, à savoir :

- Le champ d'application personnel ;
- Le champ d'application matériel.

4.1 - Le champ d'application personnel :

- Toutes les conventions couvrent les salariés du secteur privé ;
- Certaines d'entre elles intègrent même les non salariés ;
- La nouvelle version du projet de la convention Maroc – France couvre aussi les

fonctionnaires civils et militaires, les agents non titulaires de l'Etat, les agents des collectivités publiques et les agents des établissements publics ;

- Les autres conventions avec les pays membres de l'Union Européenne seront révisées également dans un sens plus large de personnes protégées.

4.2 - Le champ d'application matériel :

les législations auxquelles s'appliquent les conventions sont pour le Maroc :

- La législation sur le régime de sécurité sociale,
- La législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- Les dispositions législatives, réglementaires ou statuaires agréées par l'autorité publique et relative à des régimes particuliers de sécurité sociale autant qu'elles couvrent des salariés ou des assimilés et qu'elles concernent des risques et prestations de la sécurité sociale,
- La législation sur le Régime de la Caisse marocaine des Retraites (C.M.R.),
- La législation sur le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (R.C.A.R.),
- La législation sur la Mutualité au Maroc (C.N.O.P.S.)

5 - Détermination de la législation applicable

- Le principe : le territoire de la loi
- Exception :
  - Les détachés
  - Le personnel itinérant de transport aérien, routier et ferroviaire (siège de l'entreprise)
  - L'équipage d'un navire (le pavillon du navire)
  - Le personnel diplomatique (législation du pays d'origine)

Tableau récapitulatif des durées de détachement et des prolongations

Pays	*Durée maximale de détachement*	*Prolongation à titre exceptionnel*
France	36 mois	36 mois
Espagne	36 mois	Le texte est muet (interprétation de l'art. 6 parag. 2 de la convention à revoir)
Belgique	12 mois	12 mois
Pays-Bas	12 mois	12 mois
Allemagne	36 mois	36 mois
Tunisie	36 mois	Jusqu'à achèvement des travaux
Libye	1 année	Renouvellement d'année en année
Portugal	36 mois	24 mois
Suède	36 mois	Non renouvelable
Algérie	1 année	Jusqu'à achèvement des travaux
Egypte	36 mois	Jusqu'à achèvement des travaux
U . M .A	1 année	Renouvelable après accord conjoint des autorités compétentes
Roumanie	36 mois	Non renouvelable
Danemark	36 mois	Jusqu'à achèvement des travaux
Canada	36 mois	24 mois
Italie	36 mois	12 mois
Québec	36 mois	24
Grèce	36 mois	Non renouvelable

6 - Les prestations

En général les prestations garanties par les conventions sont celles prévues par la convention 102 de l'OIT à savoir :

- les prestations familiales,
- les indemnités journalières de maladie et de maternité,
- la pension d'invalidité,
- la pension de vieillesse,
- la pension de survivants,

- l'allocation au décès,
- les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- les soins de santé,
- Le chômage.

6.1 - Les prestations familiales

- En principe elles sont liées à la résidence.
- Existence d'un instrument juridique - levée de la clause de résidence
- Exportation dans le pays autre que compétent.

Taux des allocations familiales

- Taux identique à celui des nationaux
- Taux conventionnel révisable.

Allocations famillliales pour enfants résidants au Maroc suivant le pays lié avec le Maroc par une convention de sécurité sociale

Pays	*Pour enfants demeures au Maroc*	*Taux*
France	Prévu	Taux conventionnel révisable par année dans la limite de 4 enfants Taux : 27,76 au 01 / 01 /2003.
Belgique	Prévu	Taux conventionnel mensuel : 1er enfant : 19,83 2ème enfant : 21,07 3ème enfant : 22,31 4ème enfant : 23,55
Pays-Bas	Prévu	Taux identique à celui des nationaux
Espagne	Prévu	Taux identique aux nationaux
Suède	Non prévu	
Allemagne	Prévu	Taux conventionnel 1er enfant : 10 DM / mois du 2ème au 6ème enfant : 25 DM / mois
Danemark	Prévu	Taux identique aux nationaux
Italie	Prévu	Identique aux nationaux Maximum 2 enfants (en vertu de la législation italienne)
Portugal	Prévu	Identique aux nationaux
Libye	Non prévu	
Canada	Non prévu	
Tunisie	Prévu	Identique aux nationaux

6.2- Les indemnités journalières de maladie et de maternité :

Prestations en espèces

⇓

Contrôle médical effectué par le biais de l'institution du lieu de séjour.

6.3- La pension d'invalidité

à la charge du pays lieu du travail si les conditions d'ouverture de droit sont remplies. Si non

Totalisation des périodes cotisées dans l'autre pays.

Liquidation de la pension d'invalidité

- certaines conventions prévoient la totalisation et la proratisation :

Allemagne - Espagne - Canada - Québec - Italie - Danemark - Roumanie - Luxembourg - Suède

- d'autres prévoient la totalisation mais liquidation à la charge du pays où le risque est survenu :

France-Pays-Bas-Portugal-**Belgique** (sauf pour les travailleurs dans les mines)-Tunisie-Algérie-L'Egypte

- D'autres prévoient le transfert des cotisations dans l'autre pays: le cas de la libye.

6.4- La pension de vieillesse

- au seul titre de chaque régime
- par totalisation et proratisation des régimes des deux pays contractants.
- Par totalisation des périodes d'assurance dans un pays tiers lié par les deux pays par une convention de sécurité sociale – Canada – Québec – Portugal – France (convention révisée).

6.5- La pension de survivants :

Comme toutes les autres pensions, la pension de survivants est :

- transférable,
- ne peut subir aucune modification,

- aucune suppression,
- aucune suspension

Du fait que les bénéficiaires résident en dehors du territoire du pays compétent.

Disposition particulière en cas de polygamie

La pension de survivants est répartie également et définitivement entre les épouses du défunt selon le statut personnel de l'assuré.

6.6- L'allocation au décès

- servie conformément à la législation du pays d'emploi,
- si assuré aux régimes des deux pays contractants l'allocation au décès :
  - à la charge du pays de résidence, avant décès
- si décès dans un pays tiers :
  - A la charge du dernier pays où le défunt a été assuré.

6.7- Les soins de santé

- à la charge de l'institution d'affiliation
- remboursement entre pays contractants:
  - soit sur la base d'un forfait annuel
  - soit sur la base des frais réels engagés (cas par cas)
- Demande de remboursement des frais réels semestriellement par le biais de l'organisme de liaison.
- commissions mixtes d'apurement des comptes
  - les Pays-Bas ⇒ soins de santé depuis 1976 (séjour temporaire)
  - la France ⇒ soins de santé depuis 1977
  - L'Espagne ⇒ soins de santé depuis 1979
  - la Belgique ⇒ soins de santé depuis 1968 mais avec remboursement dès le retour en Belgique (séjour temporaire)
  - L'Allemagne ⇒ application différée en attendant l'application de l'assurance maladie obligatoire au Maroc.

Négociation pour l'extension de la couverture médicale aux différentes catégories de bénéficiaires.

Bénéficiaires des soins de santé

Pays	Travailleur en congé	Travailleur en transfert de résidence	Famille demeurée au Maroc	Pensionné ou rentier + famille au Maroc	Travailleur en A.T. ou M.P.
France	Prévu	Prévu	Prévu	____	Prévu
Pays – Bas	Prévu	Prévu	Projet d'extension	Projet d'extension	Projet d'extension
Espagne	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
Belgique	Prévu remboursement en Belgique	Prévu remboursement en Belgique	Projet d'extension	Non prévu	Prévu
Allemagne	Prévu – non appliqué	Prévu – non appliqué	Prévu – non appliqué	Prévu – non appliqué	Prévu – non appliqué
Portugal	Prévu	Prévu	prévu	Prévu	Prévu
Tunisie	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
Libye	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu
Canada	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu
Suède	Prévu avec remboursement en Suède	Prévu avec remboursement en Suède	Non prévu	Non prévu	Non prévu
Québec	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu
Danemark	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
Italie	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu	Non prévu

6.8- Les accidents du travail et les maladies professionnelles

- Prestations prévues par toutes les conventions (exception : Italie)
- Le régime de sécurité sociale géré par la CNSS ne couvre pas cette branche.
- Gestion par les assurances privées.

Toutefois :

La CNSS est organisme de liaison entre les caisses étrangères et les compagnies d'assurances au Maroc.

- travailleurs assurés à l'étranger,
- Travailleurs assurés au Maroc.
  - les rentes (totalisation et proratisation)
  - les soins de santé (frais réels)
  - les expertises médicales
  - Les bons offices.

Période minimum d'assurance :

La plupart des conventions prévoient une durée minimum d'assurance. En général cette période est égale à une année.

Les régimes spéciaux :

Si la législation d'un pays contractant exige pour l'octroi d'une pension des périodes d'assurance dans une profession soumise à un régime spécial :

- la totalisation d'abord des périodes cotisées dans le même régime
  - ou dans la même profession
  - ou dans le même emploi
- si non, on recourt aux périodes cotisées dans le régime général, compte non tenu de leur Spécificité.

7- Rôle de la CNSS

Dans le cadre des conventions internationales, la CNSS joue un double rôle :

7.1 - En tant qu'organisme de liaison et institution compétente pour son propre régime :

Cette fonction ne lui pose pas de problèmes particuliers. A noter que plusieurs actions ont été menées pour sensibiliser les travailleurs à leurs droits :

- Des dépliants ont été réalisés et distribués auprès des consulats, des postes frontières et dans les agences de la CNSS ;
- Des visites ont été effectuées par des représentants de la CNSS auprès des consulats du Maroc à Barcelone, Almeria, Madrid et Algésiras où des contacts directs ont été ouverts avec des assurés ;
- Participation avec la Fondation Hassan II au profit des MRE pour la publication du guide « Marhaba » ;
- La représentation de la CNSS aux salons et l'animation de tables rondes.
- Des articles sur les conventions internationales ont été publiés dans des revues destinées aux travailleurs dans les pays francophones distribuées sur les bateaux de la COMANAV et sur les vols RAM et vendues dans les Kiosques.

Il est évident que nous n'avons pas encore touché toutes les personnes concernées, c'est pour cela qu'il faut travailler davantage avec les consulats et les associations surtout pour les conventions récemment entrées en application ou nouvellement révisées, prévoyant une extension de la couverture sociale à d'autres catégories de personnes ou à d'autres prestations.

7.2 - En tant qu'organisme de liaison entre les organismes de couverture sociale marocaine et ceux de l'étranger:

Cette fonction lui confère de nouvelles tâches qui se résument comme suit :

- Saisir les institutions compétentes pour les demandes de pensions d'invalidité, de vieillesse de

survivants, d'allocation au décès et des rentes :

  - Au seul titre du régime marocain pour les assurés des régimes marocains résidents à l'étranger ayant déposé leur demande auprès des caisses étrangères.
  - Par totalisation des périodes de cotisation aux régimes de sécurité sociale marocains et étrangers.

- Demander des informations ou des contrôles administratifs ou médicaux sollicités par les caisses étrangères.
- Notifier les décisions d'attribution ou de rejet de prestations, soit aux caisses étrangères soit aux institutions compétentes marocaines.
- Recevoir des caisses étrangères les demandes de prise en charge au titre soins de santé pour les travailleurs marocains et leurs ayants droit tombés malades pendant un séjour temporaire dans un pays lié avec le Maroc par une convention de sécurité sociale et ce, quel que soit le régime de couverture médicale de ces travailleurs ;
- Déterminer l'organisme compétent pour chaque cas afin de lui transmettre la demande pour attribution.
- Intervenir pour activer la prise en charge des soins de santé à établir par les institutions compétentes marocaines.
- Apurer les comptes soins de santé avec les caisses étrangères,
- Apurer les comptes avec les institutions compétentes marocaines.

8- Problématique

En exerçant la fonction d'organisme de liaison, la CNSS se trouve confrontée aux problèmes suivants:

- institutions marocaines compétentes non informées de l'existence des conventions,
- Méconnaissance de leur rôle dans l'application des conventions,
- Méconnaissance des formulaires de liaison,
- Ignorance du rôle de la CNSS
  - pas de réponse au courrier
  - pas de droit aux assurés
  - multiplication des réclamations :

    ⇒ de la part des caisses étrangères

    ⇒ De la part des assurés.
  - Si certains institutions répondent à la demande des périodes de cotisation ou d'assurance elles pensent le faire dans le cadre de la loi sur la coordination des régimes de retraite (loi du 10 septembre 1993).
  - Les périodes d'assurance à l'étranger ne sont pas prises en compte par les institutions compétentes marocaines.
- Devant l'absence d'une réponse de l'institution compétente à la demande de prise en charge des soins de santé, la CNSS ne peut établir cette dernière. Néanmoins, elle continue à recevoir les réclamations des caisses étrangères qui se trouvent devant des cas d'urgence de soins des bénéficiaires. Si la CNSS établit la prise en charge des soins, qui garantit son remboursement après apurement des comptes avec les caisses étrangères ?
- Lorsqu'un pensionné au seul titre du régime marocain réside dans un pays lié avec le Maroc par une convention de sécurité sociale, à qui incombe la charge des soins de santé au cas où il bénéficie à la fois d'une pension de la CNSS et d'une pension d'un régime particulier ou de la CMR ou du RCAR ?
- Rôle du Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité ?
- Procédure à suivre par la CNSS avec les autres institutions compétentes marocaines aussi bien pour les opérations administratives que financières (apurement des comptes) ?

9- Actions à entreprendre

9.1 - Définition de l'autorité compétente :

D'après les conventions l'autorité compétente est l'autorité dont dépendent les législations visées dans ces conventions ;

9.2 - Définition de la stratégie gouvernementale :

9.3 - Mener certaines actions pour garantir la réciprocité dans l'application des conventions :

⊃ **Définir le rôle des intervenants :**

- L'autorité compétente en l'occurrence le Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité.
- Les institutions compétentes du Maroc (définir leur champ d'intervention dans la convention).
- L'organisme de liaison en tant qu'intermédiaire entre les institutions compétentes du Maroc et les autres organismes de liaison de l'étranger.

⊃ **Définir les modalités de prise en charge et de remboursement en matière de soins de santé.**

⊃ **Déterminer les supports d'information sur :**

- Le contenu des conventions
- Les réunions
- Les résultats de ces réunions
- L'évolution des législations et leur incidence sur les régimes
- Les difficultés rencontrées dans l'application des conventions.

⊃ **Mettre en place des procédures de liquidation des prestations et des formulaires internes de liaison (au Maroc).**

⊃ **Mettre en place une cellule permanente composée des représentants des autorités compétentes pour les commissions mixtes.**

⊃ **Adjoindre les représentants des institutions compétentes pour les commissions techniques relatives à des problèmes qui les concernent.**

⊃ **Activer certains projets de couverture sociale pour assurer la réciprocité tel que :**

- La couverture sociale des indépendants,
- La couverture sociale des gens de maison,
- L'assurance maladie des travailleurs et des étudiants.

Nos concitoyens s'exportent, parcourent le monde, font souche pour tout ou partie de leur vie à l'étranger et sans ostracisme : ils sont présents sur les 5 continents !

2. 550. 000 travailleurs marocains à l'étranger dont 2 364 .874 sont couverts par des conventions de sécurité sociale à savoir :

Travailleurs marocains à l'étranger couverts par des conventions de sécurité sociale

• France	:	1 .024 .766
• Belgique	:	214 .859
• Pays – Bas	:	276 .655
• Allemagne	:	99 .000
• Espagne	:	222 .948
• Portugal	:	468
• Danemark	:	8 .104
• Suède	:	6 .351
• Tunisie	:	16 .414
• Libye	:	71 .917
• Italie	:	287 .000
• Roumanie	:	392
• Algérie	:	63 .000
• Canada	:	73 .000
Total		**2 .364 .874**

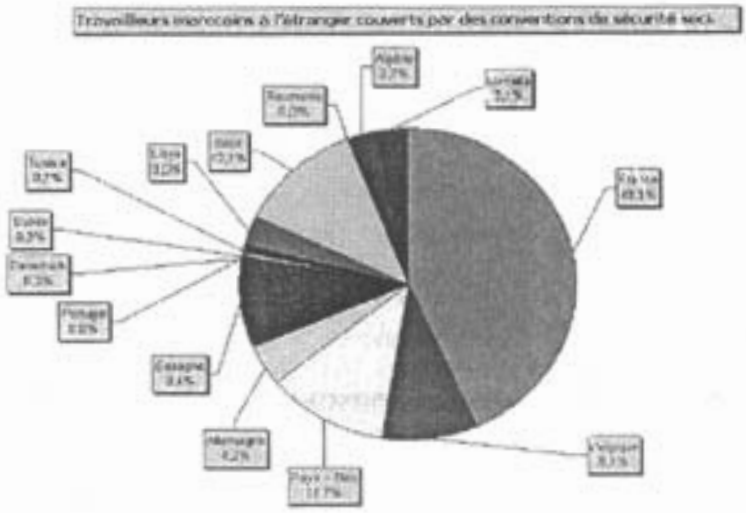

Notre objectif est de généraliser cette couverture pour un maximum de travailleurs migrants.

10 - Conventions en cours de révision

- évolution des régimes depuis 40 ans
  - personnes couvertes
  - prestations garanties
- Plusieurs avenants et arrangements administratifs complémentaires.

⇒ révisions des textes :

- La France,
- L'Espagne,
- La Belgique,
- Les Pays – Bas,
- La Tunisie,
- La Suède,
- La Roumanie.

Objectif :

10.1- Extension du champ d'application personnel:

- régime des travailleurs du secteur privé
- régime des fonctionnaires
- régime du personnel des établissements publics
- régimes particuliers
- régime de la mutualité
- les indépendants

10.2- Extension du champ d'application matériel :

- couverture plus large des risques :
  - soins de santé
  - accidents de travail et maladies professionnelles
  - dépendance
  - chômage
  - Allocations familiales pour enfant résidant hors du pays compétent et transfert de droit.

10.3 - Les institutions compétentes pour le service des prestations prévues dans le cadre des conventions internationales de sécurité sociale :

- Le Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité, pour les accidents de travail et les maladies professionnelles) ;
- La C.M.R.
- Le R.C.A.R.
- Les institutions ayant un régime particulier de sécurité sociale (Bank Al Maghrib, OCP, RAD, ONE),
- La CNOPS
- Les assurances,
- Les mutuelles.

Conclusion

- Le fait que les droits humains des migrants ne sont pas une priorité pour la plupart des gouvernements n'est pas nouveau.
- Certains gouvernements se préoccupent essentiellement de se protéger eux-mêmes contre les migrants.
- D'autres les exportent sans le moindre respect pour l'être humain.
- Les migrants eux-mêmes sont chaque jour victimes :
  - de discriminations,
  - d'abus,
  - racisme,
  - agressions violentes
  - sans papiers.

Cependant

- L'évolution des modalités de mobilité ;
- Le vieillissement de la population dans les pays occidentaux ;
- La pénurie de main d'œuvre dans des secteurs où les nationaux n'acceptent pas des emplois ;

⇓

La migration = un phénomène

mais pas un problème

⇓

L'influence sur le débat sur la migration ⇒ la nécessité de flux migratoires maîtrisés.

Malheureusement, il n'est pas suffisamment tenu compte d'une optique fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne la migration.

⇓

Ratification et entrée en vigueur le 1er juillet 2003 de la convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

⇓

- Instrument supplémentaire dans la lutte pour plus de justice et de respect de la dignité;
- Norme de base universelle pour protéger les travailleurs avec ou sans papiers

La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières: contrôle des flux migratoires et droits des étrangers

Hamid Rbii *

Aucun Etat ne peut rester imperméable ou hermétique au problème épineux de la migration. Jamais cette question n'avait occupé sur la scène internationale une place comparable à celle qui est la leur aujourd'hui. Il s'agit à vrai dire d'une révolution de première grandeur, puisque l'internationalisation de ce phénomène a débouché sur l'adoption par les différents Etats des politiques volontaristes pour maîtriser les flux migratoires. En effet, le renforcement des mesures appropriées au plan tant normatif qu'institutionnel a constitué le souci majeur des Etats concernés, en vue de trouver une solution durable aux problèmes multidimensionnels de la migration. Si cette matière était jadis reléguée au second plan des préoccupations de la communauté internationale, car elle était considérée comme rentrant dans la compétence interne des Etats et ne touchant qu'un nombre restreint de pays, en revanche, aujourd'hui, elle connaît une acuité brûlante en occupant le devant de la scène pour devenir une matière d'intérêt international où tous les Etats ont des obligations à respecter.

Cette nouvelle dynamique attribuée à la migration a touché tous les Etats dans les quatre coins du monde. Le Maroc ne pouvait pas faire l'exception étant donné sa position géographique de proximité avec l'Europe. En effet, le Royaume est devenu à la fois un pays de transit et d'accueil pour les émigrants clandestins.

Pour faire face à ce fléau, notre pays a adopté ces dernières années plusieurs réformes en tête desquelles figure la loi 02-03(1). Réuni en session extraordinaire depuis le 5 février 2003, le parlement avait délibéré sur deux projets de loi adoptés par

(*) Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales. Université Mohammed I. Oujda .

(1) Dahir n°196.03.1 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, B.O., n°5162 du 25 ramadan 1424 (20 novembre 2003), p.1295-1302.

le conseil de Gouvernement en date du 16 janvier de la même année. Le Conseil des ministres les a approuvés une semaine après. La lecture de ce texte montre bien la détermination des pouvoirs publics pour contrecarrer la montée en puissance de la question migratoire à cause de l'implication de réseaux mafieux de trafic illicite des êtres humains, ce qui explique l'extension des pouvoirs de l'administration vis-à-vis, entre autres, des demandes de séjour dans notre pays. Le nouveau texte a doté l'administration de pouvoirs exorbitants et une liberté de manœuvre assez large lui permettant de rétrécir l'accès des migrants au territoire marocain. Parallèlement à cet aspect purement sécuritaire, notre pays a ratifié quelques instruments internationaux se rapportant aux droits de l'Homme. Ces conventions offrent, certes, des garanties juridiques importantes pour le respect des droits fondamentaux des migrants.

Dès lors, la question qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure la loi 02-03 a réussi à établir un compromis entre, d'une part, le contrôle des flux migratoires, et d'autre part la sauvegarde des droits élémentaires des étrangers?

La lecture des dispositions de la nouvelle réglementation montre bien l'accroissement des pouvoirs de l'autorité en matière d'autorisation de séjour des étrangers (I) au détriment des garanties qui leur sont accordées (II).

I- L'extension des pouvoirs de l'Administration

La loi 02-03 est entrée en vigueur à compter de la date de sa publication au bulletin officiel à savoir le 20 novembre 2003 conformément aux dispositions de son article 58. Le nouveau texte est ventilé en trois titres ; le premier traite de l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, le second analyse les différentes dispositions pénales se rapportant à l'émigration et l'immigration irrégulières, quant au troisième titre, il précise les dispositions transitoires parmi lesquelles les différents textes abrogés par la nouvelle loi. Nul doute, celle-ci a renforcé considérablement les prérogatives de l'Administration par le truchement de son pouvoir discrétionnaire tout d'abord (1), ensuite par la reconnaissance sans équivoque du droit de l'Administration de recourir à des mesures coercitives pour veiller sur le respect scrupuleux de la nouvelle loi (2), enfin le législateur a adopté une vision purement sécuritaire ce qui explique le durcissement des aspects répressifs (3).

1- Le pouvoir discrétionnaire de l'Administration pour l'octroi des autorisations de séjour

Le législateur marocain a précisé de prime abord le champ d'application de la loi 02-03. En effet, l'article premier dans son second alinéa définit la notion d'étrangers. Ce terme concerne les personnes n'ayant pas la nationalité marocaine, n'ayant pas de nationalité connue, ou dont la nationalité n'a pas pu être déterminée. Logiquement, les dispositions de la loi ne sont pas applicables aux agents des missions diplomatiques et consulaires et à leurs membres accrédités au Maroc, ayant le statut diplomatique, sous réserve du principe de réciprocité.

Le pouvoir dont dispose l'Administration consiste en un contrôle a priori; c'est-à-dire au moment de l'accès au territoire national (A), et en un contrôle en vue de séjour (B).

A- L'accès au territoire national

La loi 02-03 a soumis l'étranger **débarquant** ou arrivant sur le territoire national à l'obligation de se présenter aux autorités chargées du contrôle aux postes frontières, muni d'un passeport délivré par l'Etat dont il est ressortissant, ou de tout autre document en cours de validité reconnu par l'Etat marocain comme titre de voyage en cours de validité et assorti, le cas échéant, du visa exigible(2), délivré par l'administration. Les agents administratifs peuvent pousser leur contrôle plus loin et vérifier les moyens d'existence et les motifs de la venue au Maroc de la personne concernée et aux garanties de son rapatriement. L'article 4 dans son alinéa 2 confie à l'autorité chargée de la police des étrangers un pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de rejeter la demande d'accès au Maroc. Elle peut le faire pour toute personne ne remplissant pas les obligations précitées ou ne satisfaisant pas aux justifications prévues par les dispositions de la loi 02-03 ou par les lois et règlements relatifs à l'immigration. La même mesure peut frapper tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public ou qui fait l'objet soit d'une interdiction du territoire soit d'une

(2) Les ressortissants de plusieurs pays sont dispensés de la formalité de visa d'entrée au Maroc : Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Congo (Brazzaville), Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne (Andorre), Estonie, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France (Monaco), Grande Bretagne, Grèce, Guinée, Hong-Kong (un séjour limité à 30 jours), Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pays-bas, Pérou, Pologne, Philippines, Portugal, Porto-Rico, Qatar, Roumanie, Sénégal, Singapour (pour une durée de 30 jours), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tunisie, Turquie et Venezuela.

expulsion. La décision de refus d'accès au territoire national peut être exécutée d'office par les autorités en charge du contrôle aux postes frontières. Parallèlement à cette mesure, l'étranger concerné peut être maintenu dans les locaux prévus au premier alinéa de l'article 34 de la présente loi.

B- l'autorisation de séjour

La loi 02-03 énumère les types de titre de séjour délivré aux étrangers ; ils sont au nombre de deux : la carte d'immatriculation et la carte de résidence. L'article 6§1 pose le principe général selon lequel « l'étranger en séjour sur le territoire marocain, âgé de plus de dix-huit ans, doit être titulaire d'une carte d'immatriculation ou d'une carte de résidence ». S'agissant de l'étranger, âgé de seize à dix-huit ans, et qui déclare vouloir exercer une activité professionnelle salariée, reçoit, de plein droit, une carte d'immatriculation si l'un de ses parents est titulaire de la même carte. Le même article précise dans son alinéa 4 que sous réserve des conventions internationales, les mineurs âgés de moins de dix-huit ans dont l'un des parents est titulaire d'un titre de séjour, ceux parmi ces mineurs qui remplissent les conditions prévues à l'article 17 de la présente loi, ainsi que les mineurs entrés au territoire marocain pour y suivre des études sous couvert d'un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois, reçoivent, sur leur demande, un document de circulation qui est délivré dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'étranger en quête d'un titre de séjour est soumis aux droits de timbre lors de sa délivrance, de son renouvellement ou de sa duplication.

Le séjour sur le territoire national exige de l'étranger de demander à l'administration, dans les conditions et selon les modalités déterminées par voie réglementaire, la délivrance d'une carte d'immatriculation renouvelable, qu'il doit détenir ou être en mesure de présenter à l'administration dans un délai de 48 heures. Toutefois, la loi dispense un certain nombre d'étrangers de souscrire à une demande de carte d'immatriculation ; il s'agit selon l'article 9 d'une part, des agents et membres des missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs conjoints, leurs ascendants et leurs enfants mineurs ou non mariés vivant sous leur toit, et les étrangers séjournant au Maroc pendant une durée maximale de 90 jours, sous couvert d'un titre régulier de voyage d'autre part. La carte d'immatriculation vaut autorisation de séjour pour une durée de 1 à 10 ans au maximum, renouvelable pour la même période, selon les raisons

invoquées par l'étranger pour justifier son séjour sur le territoire national à l'administration marocaine compétente. L'étranger est tenu de signaler tout changement de son lieu de résidence dans les délais et selon les formes fixés par voie réglementaire. L'Administration peut refuser ou retirer la carte d'immatriculation pour une raison ou pour une autre. Dans telle situation, l'étranger intéressé doit quitter le territoire marocain dans le délai de 15 jours, à compter du jour de la notification du refus ou du retrait de ladite carte par l'administration. De même pour l'étranger dont la durée de validité de sa carte d'immatriculation a expiré, à moins qu'il en obtienne le renouvellement ou que lui soit délivrée une carte de résidence. L'article 13 dresse les différents types de carte d'immatriculation délivrée aux étrangers. Il s'agit tout d'abord, de la catégorie « visiteur », accordée à l'étranger, qui apporte la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer au Maroc aucune activité professionnelle soumise à autorisation. Ensuite, l'étranger qui établit qu'il suit au Maroc un enseignement ou qu'il y fait des études et qui justifie de moyens d'existence suffisants; cette carte porte la mention « étudiant ». Enfin, la carte d'immatriculation peut être délivrée à l'étranger désirant exercer au Maroc une activité professionnelle soumise à autorisation et qui justifie l'avoir obtenue. En tout cas, l'Administration se réserve le droit de refuser l'octroi de cette carte à tout étranger dont la présence au Maroc constitue une menace pour l'ordre public. En outre, l'article 15 dispose que « l'octroi de la carte d'immatriculation peut être subordonné à la production par l'étranger d'un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois ».

L'article 16 de la loi 02-03 détermine les conditions d'octroi de la carte de résidence. Celle-ci peut être délivrée à l'étranger qui justifie d'une résidence sur le territoire marocain, non interrompue, conforme aux lois et règlements en vigueur, d'au moins 4 années. La suite donnée à toute demande de cette carte dépend largement du pouvoir de l'Administration qui vérifie minutieusement les moyens d'existence dont l'étranger dispose ; parmi lesquels les conditions de son activité professionnelle et, le cas échéant, des faits qu'il peut invoquer à l'appui de son intention de s'établir durablement sur le territoire marocain. La loi prévoit la possibilité de rejet de la demande quand la présence de l'étranger au pays constitue une menace pour l'ordre public. L'article 17 dresse la liste des personnes ayant le droit à une carte de résidence, sous réserve,

toutefois, de la régularité du séjour et de celle de l'entrée au territoire marocain : 1-au conjoint étranger d'un ressortissant de nationalité marocaine(3) ; 2 - à l'enfant étranger, d'une mère marocaine, et à l'enfant apatride d'une mère marocaine, qui ne bénéficie pas des dispositions de l'article 7§1 du dahir du 6 septembre 1958 portant code de la nationalité marocaine si cet enfant a atteint l'âge de majorité civile, ou s'il est à la charge de sa mère, ainsi qu'aux ascendants étrangers d'un ressortissant marocain et de son conjoint, qui sont à sa charge ; 3 - à l'étranger, qui est père ou mère d'un enfant résident et né au Maroc, et qui a acquis la nationalité marocaine par le bienfait de la loi, dans les deux ans précédant sa majorité, en application des dispositions de l'article 9 du dahir en date du 6 septembre 1958 précité(4) , à la condition qu'il exerce la représentation légale de l'enfant, le droit de garde ou qu'il subvienne effectivement aux besoins de cet enfant ; 4- au conjoint et aux enfants mineurs d'un étranger titulaire de la carte de résidence. Toutefois, à leur majorité civile, les enfants peuvent solliciter individuellement une carte de résidence conformément aux conditions requises ;5 - à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié en application du décret du 29 août 1957(5), fixant les modalités d'application de la convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951(6), ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur majorité civile ; 6- à l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle au Maroc depuis plus de quinze ans ou depuis qu'il a atteint, au plus, l'âge de dix ans ou qu'il est en situation régulière depuis plus de dix ans. Cependant, si la présence de l'étranger au Maroc constitue une menace pour l'ordre

(3) L'article 7 traite de la nationalité par la naissance au Maroc et le premier alinéa stipule : « l'enfant né au Maroc d'une mère marocaine et d'un père apatride», Dahir n° 250.58.1 du 6 septembre 1958 portant Code de la nationalité marocaine, B.O. n° 2394 du 12 septembre 1958, p. 1492-1496.

(4) L'article 9 stipule : «Acquisition de la nationalité marocaine par la naissance et la résidence au Maroc – sauf opposition du ministère de la justice, conformément aux articles 26 et 27 ci-après, acquiert la nationalité marocaine et dans les deux ans précédant sa majorité ; il déclare vouloir acquérir cette nationalité :

1- tout enfant né au Maroc d'une mère marocaine et d'un père étranger, à la condition qu'il ait, au moment de la déclaration, une résidence habituelle et régulière au Maroc ;

2- tout enfant né au Maroc de parents étrangers qui y sont eux-mêmes nés postérieurement à la mise en vigueur du présent code.

Sauf opposition du ministre de la justice, conformément aux articles 26 et 27 ci-après, acquiert la nationalité marocaine, si elle déclare opter pour celle-ci, toute personne née au Maroc d'un père étranger lui-même né au Maroc, lorsque ce dernier se rattache à un pays dont la fraction majoritaire de la population est considérée par une communauté ayant pour langue l'arabe ou pour religion l'Islam et appartient à cette communauté ».

(5) Décret n°1256.57.2 du 2 safar 1377 (29 août 1957) fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, B.O., n°2341 du 6 septembre 1957, p.1161-1162.

(6) Dahir n° 271.57.1 du 29 moharrem 1377 (26 août 1957) relatif à l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, B.O., n°2341 du 6 septembre 1957, p.1161.

public, la carte de résidence ne peut être délivrée dans les cas ci-dessus mentionnés. A l'instar des étrangers titulaires de carte d'immatriculation, ceux bénéficiant de la carte de résidence doivent déclarer aux autorités marocaines le changement de leur lieu de résidence dans les délais et selon les formes fixés par voie réglementaire. L'étranger peut perdre son droit à cette carte s'il quitte le territoire marocain pendant une période de plus de deux ans. Dans pareil cas, son titre de séjour est considéré périmé.

L'article 19 traite des cas de refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ; c'est le cas de l'étranger qui ne remplit pas les conditions auxquelles les dispositions de la présente loi subordonnent la délivrance des titres de séjour ou qui, sollicitant la délivrance d'une carte d'immatriculation au titre de l'exercice d'une activité professionnelle, n'est pas autorisé à exercer celle-ci. L'Administration peut procéder au retrait pur et simple du titre de séjour si l'étranger ne fournit pas les documents et justifications prévus par voie réglementaire ou si le détenteur du titre fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou d'une décision judiciaire d'interdiction du territoire marocain. Dans tels cas, l'intéressé doit quitter le territoire national. La jurisprudence administrative a toujours reconnu à l'administration une grande liberté pour statuer sur les demandes de séjour(7) .

L'étranger en situation régulière au Maroc, quelle que soit la nature de son titre de séjour, peut quitter librement le territoire national à l'exception de l'étranger à l'encontre duquel est prononcée une décision administrative l'obligeant à déclarer à l'autorité administrative son intention de quitter le territoire marocain (art. 39). La liberté de circulation n'empêche pas les contrôles d'identité dont font l'objet les étrangers, c'est la raison pour laquelle l'étranger doit être en mesure de présenter à toute réquisition des agents de l'autorité et des services chargés du contrôle, les pièces et documents sous le couvert desquels il est autorisé à séjourner sur le territoire marocain (art. 40§1). Pour les étrangers autorisés à séjourner au Maroc, sous couvert d'un titre de voyage revêtu d'un visa requis pour les séjours n'excédant pas trois mois,

(7) C.S.A., arrêt n°395, 29 novembre 1979, Ahmed Fathi Seddik c./ directeur de la sûreté nationale, GAJAM, pp.179-180 ; C.S.A., arrêt n°735, 16 juillet 1998, Abraham Serfaty c/ministre de l'Intérieur, J.C.S., n°61, janvier 2003, pp.193-198 ; C.S.A., arrêt n°62, 15 janvier 2004, Farouk Mostafa Ezzet c./ directeur général de la sûreté nationale, Revue Al Meiar, n°31, juin 2004, pp.227-229 ; T.A., Rabat, 28 mai 1998, Georgine Chendoub c./ directeur général de la sûreté nationale, REMALD, n°25, octobre-décembre 1998, pp.217-218 ; T.A., Oujda, 11 octobre 2000, Abdellah Khalil c./ ministre de l'Intérieur, REMALD, n°40, septembre-octobre 2001, p.177-178; T.A., Rabat, 22 mars 2001, Tiard Marion c./ ministre de l'Intérieur, Revue marocaine des régimes juridiques et politiques, n°2, décembre 2002, p.190-192.

doivent s'abstenir d'exercer une activité lucrative, à défaut d'une autorisation, sinon leur visa peut être annulé. L'Administration peut prendre la même décision à l'encontre de l'étranger s'il existe des indices concordants permettant de présumer que l'intéressé est venu au Maroc pour s'y établir, ou si son comportement trouble l'ordre public. Afin de veiller sur celui-ci et assurer la protection des citoyens, l'Administration peut prendre des mesures de prévention contre tout étranger non titulaire de la carte de résidence et dont le comportement est inquiétant, et le soumettre à une surveillance spéciale. Elle peut lui interdire de résider dans une ou plusieurs provinces ou préfectures ou lui indiquer, à l'intérieur de ces dernières, une ou plusieurs circonscriptions de son choix. Mention de la décision est portée sur le titre de séjour de l'intéressé. En conséquence, l'étranger visé par cette mesure de sûreté ne peut se déplacer en dehors de la zone de validité de son titre de séjour sans être munis d'un sauf-conduit délivré par les services de police ou, à défaut, ceux de la gendarmerie royale (art.41).

Pour rendre applicables les différentes dispositions de la loi 02-03, le législateur a doté l'Administration de moyens de contrainte appropriés.

2- Le recours aux mesures cœrcitives

La loi sur l'entrée et le séjour des étrangers a prévu plusieurs mesures de mise en œuvre. En matière de police des étrangers, le législateur n'a pas manqué d'insister sur les mesures d'accompagnement de l'application de la loi en question. En effet, plusieurs procédés sont mentionnés dans le texte de la loi. Le chapitre III traite de la reconduite à la frontière comme procédure administrative permettant d'expulser un étranger se trouvant en situation irrégulière sur le territoire marocain. L'article 21 spécifie les cas dans lesquels cette mesure peut être ordonnée par l'Administration : « 1 - si l'étranger ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire marocain, à moins que sa situation n'ait été régularisée postérieurement à son entrée ; 2 - si l'étranger s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà de la durée de validité de son visa ou, s'il n'est pas soumis à l'obligation du visa, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son entrée au territoire marocain, sans être titulaire d'une carte d'immatriculation régulièrement délivrée ; 3 - si l'étranger, auquel la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour a été refusé ou a été retiré, s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà du délai de 15 jours, à compter de la date de notification du refus ou du retrait ;

4 - si l'étranger n'a pas demandé le renouvellement de son titre de séjour et s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà du délai de 15 jours, suivant l'expiration du titre du séjour ; 5 - si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation par jugement définitif pour contrefaçon, falsification, établissement sous un autre nom que le sien ou défaut de titre de séjour ; 6 - si le récépissé de la demande de carte d'immatriculation qui avait été délivré à l'étranger lui a été retiré ; 7 - si l'étranger a fait l'objet d'un retrait de sa carte d'immatriculation ou de résidence, ou d'un refus de délivrance ou de renouvellement de l'une de ces deux cartes, dans les cas où ce retrait ou ce refus ont été prononcés, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en raison d'une menace à l'ordre public ». Le législateur a jugé opportun que, par une décision séparée, « la décision de reconduite à la frontière peut, en raison de la gravité du comportement l'ayant motivé, et en tenant compte de la situation personnelle de l'intéressé, être accompagnée d'une décision d'interdiction du territoire, d'une durée maximale d'un an, à compter de l'exécution de la reconduite à la frontière ». Dès l'intervention de la décision de reconduite à la frontière, les dispositions de l'article 34 de la présente loi, à savoir le maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, peuvent être appliquées.

L'Administration dispose d'une autre mesure de police administrative ayant pour objet d'enjoindre à l'étranger de quitter le territoire marocain ; il s'agit de l'expulsion. L'autorité administrative recourt à ce moyen lorsque la présence d'un étranger sur le territoire marocain constitue une menace grave pour l'ordre public. Cependant, La décision d'expulsion peut à tout moment être abrogée ou rapportée. Pour différentes raisons, l'article 26 cite les cas pour lesquels l'expulsion ne peut pas être exécutée : « 1 - l'étranger qui justifie par tous moyens qu'il réside au Maroc habituellement depuis qu'il a atteint au plus l'âge de six ans ; 2 - l'étranger qui justifie par tous moyens qu'il réside au Maroc habituellement depuis plus de quinze ans ; 3 - l'étranger qui réside régulièrement sur le territoire marocain depuis dix ans, sauf s'il a été étudiant pendant toute cette période ; 4 - l'étranger, marié depuis au moins un an, avec un conjoint marocain ; 5 - l'étranger qui est père ou mère d'un enfant résidant au Maroc, qui a acquis la nationalité marocaine par le bienfait de la loi, en application des dispositions de l'article 9 du dahir n° 1 -58-250 du 21 safar 1378 (6 septembre 1958) précité, à condition qu'il exerce effectivement la tutelle légale à l'égard de cet enfant et qu'il

subvienne à ses besoins ; 6 - l'étranger résidant régulièrement au Maroc sous couvert de l'un des titres de séjour prévus par la présente loi ou les conventions internationales, qui n'a pas été condamné définitivement à une peine au moins égale à un an d'emprisonnement sans sursis ; 7 - la femme étrangère enceinte ; 8 - l'étranger mineur ». Aucune durée n'est exigée pour l'expulsion si la condamnation a pour objet une infraction relative à une entreprise en relation avec le terrorisme, aux mœurs ou aux stupéfiants. Par dérogation aux cas mentionnés dans l'article 26, l'Administration peut se prononcer en faveur de l'expulsion lorsqu'elle constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique.

L'article 28 confie à l'Administration le pouvoir d'exécution d'office de l'expulsion et de la décision de reconduite à la frontière. Dans le deuxième cas, il s'agit de la décision qui n'a pas été contestée devant le président du tribunal administratif ou son délégué en sa qualité de juge des référés, dans le délai prévu à l'article 23 de la loi 02-03, ou qui n'a pas fait l'objet d'une annulation en première instance ou en appel, dans les conditions fixées au même article. L'article 29 détermine les destinations des étrangers frappés des mesures précitées. L'éloignement de l'étranger peut se faire à destination du pays dont il a la nationalité, sauf si le statut de réfugié lui a été reconnu ou s'il n'a pas encore été statué sur sa demande d'asile, ou à destination du pays qui lui a délivré un document de voyage en cours de validité, ou encore à destination d'un autre pays, dans lequel il est légalement admissible. Par dérogation au principe susmentionné, la loi n'autorise pas le recours à cette mesure dans des cas précis. Nous y reviendrons. Il convient de souligner que la décision fixant le pays de renvoi constitue une décision distincte de la mesure d'éloignement elle-même. Pour l'étranger frappé d'une décision d'expulsion ou qui doit être reconduit à la frontière et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire marocain en établissant qu'il ne peut regagner son pays d'origine ou se rendre dans un autre pays, parce que sa vie ou sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements inhumains, cruels ou dégradants peut, par dérogation aux dispositions de l'article 34, être astreint à résider dans les lieux qui lui sont fixés par l'administration. Il est tenu de se présenter périodiquement aux services de police ou à ceux de la gendarmerie royale. En cas de nécessité urgente, la même mesure peut être appliquée aux étrangers qui font l'objet d'une proposition d'expulsion émanant de l'administration. Dans ce cas, la mesure ne peut excéder un mois.

L'article 32 est méticuleux sur la question de délai. Toute demande de relèvement d'une interdiction du territoire ou d'abrogation d'une décision d'expulsion ou de reconduite à la frontière, présentée après l'expiration du délai de recours administratif, est rejetée sauf pour le cas du ressortissant étranger qui réside hors du Maroc. Aussi, cette disposition ne s'applique pas pendant la période où le ressortissant étranger subit au Maroc une peine privative de liberté ou fait l'objet d'une décision d'assignation à résidence prise en application de l'article 31.

La loi 02-03 a prévu l'hypothèse de maintien des étrangers dans des locaux pendant le temps strictement nécessaire à leur départ. L'article 34 précise les personnes concernées par cette mesure, il s'agit de l'étranger qui se trouve dans l'une des situations suivantes : l'étranger qui n'est pas en mesure de déférer immédiatement à la décision lui refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire marocain ; ou celui qui faisant l'objet d'une décision d'expulsion, ne peut quitter immédiatement le territoire marocain ; ou encore l'étranger qui devant être reconduit à la frontière et qui ne peut quitter immédiatement le territoire marocain.

Le législateur marocain a prévu une autre modalité en matière de police des étrangers, il s'agit de la zone d'attente. C'est ainsi que l'article 38 spécifie que « l'étranger qui arrive au territoire marocain, par voie maritime ou aérienne, et qui n'est pas autorisé à y entrer, ou demande son admission au titre de l'asile, peut être maintenu dans la zone d'attente du port ou de l'aéroport pendant le temps strictement nécessaire à son départ ou à l'examen tendant à déterminer si sa demande n'est pas manifestement infondée ». Ce sont des locaux situés dans un port, un aéroport ou une gare internationale, dans lesquels les étrangers se présentent à ces frontières sans titre d'entrée au Maroc valable. La zone d'attente est délimitée par l'administration. Elle s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles de personnes. Elle peut inclure, sur l'emprise du port ou de l'aéroport, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés les prestations indispensables (art. 38§2).

Les différentes dispositions de la loi 02-03 n'auraient pas d'effet si le législateur n'avait pas prévu des dispositions pénales pour les concrétiser.

3- L'incrimination

Le chapitre VIII de la loi 02-03 comporte 8 articles consacrés tous aux mesures répressives susceptibles d'être infligées à tout étranger. Le titre II de la même loi réserve des dispositions pénales relatives à l'émigration et l'immigration irrégulières.

Le législateur a prévu plusieurs sanctions à l'encontre de l'étranger. L'article 42 dans son alinéa premier dispose: «est puni d'une amende de 2.000 à 20.000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout étranger pénétrant ou tentant de pénétrer sur le territoire marocain, en violation des dispositions de l'article 3 de la présente loi, ou qui s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà de la durée autorisée par son visa, sauf cas de force majeure ou excuses reconnues valables. En cas de récidive, la peine est portée au double ». Donc toute tentative d'accès clandestin est sévèrement punie. L'autorité administrative, dépositaire de la mission de défense de l'intérêt général peut, toutefois, eu égard aux impératifs découlant de la sécurité et de l'ordre public, expulser l'étranger vers le pays dont il est ressortissant ou vers un autre pays, selon le souhait formulé par l'intéressé. Encore sévère la sanction infligée à l'étranger qui réside au Maroc sans être titulaire de la carte d'immatriculation ou de la carte de résidence. Elle est fixée dans une amende de 5.000 à 30.000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à un an, ou l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, la peine est portée au double (art.43). Le législateur marocain est allé plus loin dans les sanctions quand il a puni d'une amende de 3.000 à 10.000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout étranger dont la carte d'immatriculation ou la carte de résidence est arrivée à expiration et qui ne formule pas, dans les délais prescrits par la loi, une demande de renouvellement de son titre de séjour, sauf cas de force majeure ou d'excuses reconnues valables. En cas de récidive, la peine est portée au double (art.44). Les étrangers expulsés ou reconduits à la frontière, ou qui sont expulsés ou ayant fait l'objet d'une interdiction du territoire marocain, et qui auront pénétré de nouveau sans autorisation sur le territoire marocain en utilisant des manœuvres frauduleuses, encourent une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans. En cas de récidive, la peine est portée au double (art.45§1). Le juge peut, en outre, prononcer à l'encontre du condamné l'interdiction du territoire marocain pour une durée allant de deux à dix ans. Une fois la peine purgée, l'étranger est reconduit à la frontière. Les

étrangers assignés à résidence doivent appliquer à la lettre les ordres de l'autorité. Toute inobservation est passible d'une amende de 3.000 à 10.000 dirhams et d'un emprisonnement de trois mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement. C'est le cas de l'étranger, qui n'a pas rejoint dans les délais prescrits la résidence qui lui est assignée en vertu des dispositions de l'article 31 ou qui, ultérieurement, a quitté cette résidence sans autorisation (art.46). En vertu des articles 10§2 et 18§1, l'étranger est tenu d'aviser les autorités de tout changement de son lieu de résidence sous peine d'amende de 1.000 à 3.000 dirhams. La loi a prévu une sanction sous forme d'une amende de 3.000 à 10.000 dirhams et d'un emprisonnement de trois mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement susceptible à être infligée à l'étranger qui a établi son domicile ou qui séjourne dans une circonscription territoriale en infraction aux dispositions de l'article 41 (art.47§2).

Les sanctions consacrées par la loi 02-03 ne visent pas uniquement l'étranger, mais elles touchent les entreprises de voyage qui l'ont embarqué. Déjà l'article 37 parle des obligations qui pèsent sur le transporteur : « lorsque l'entrée au territoire marocain par voie aérienne ou maritime est refusée à un étranger, l'entreprise de transport qui l'a acheminé est tenue de ramener cet étranger, sans délai, à la requête des autorités compétentes chargées du contrôle aux postes frontières, au point où il a commencé à utiliser le moyen de transport de cette entreprise ou, en cas d'impossibilité, dans le pays qui a délivré le document de voyage avec lequel il a voyagé ou en tout autre lieu où il peut être admis ». Ces dispositions sont applicables lorsque l'entrée au territoire marocain est refusée à un étranger en transit : 1 -si l'entreprise de transport qui devait l'acheminer dans le pays de destination ultérieure refuse de l'embarquer ; 2 - si les autorités du pays de destination lui ont refusé l'entrée et l'ont renvoyé au Maroc » (art.37§2). Etant donné que l'entrée au Maroc n'est pas un droit, l'Administration peut parfaitement en refuser l'accès à un étranger pour défaut de l'un des documents visés à l'article 3 de la loi 02-03. A compter de la prise de cette décision, les frais de séjour de l'étranger, pendant le délai nécessaire à son réacheminement, ainsi que les frais de réacheminement, incombent à l'entreprise de transport qui l'a débarqué au Maroc (art.37§3). Le législateur a jugé opportun de prévoir des mesures répressives pour l'exécution complète des dispositions législatives en question. L'article 48 est claire à ce sujet : « est puni d'une amende de 5.000 à 10.000 dirhams par passager, le

transporteur ou l'entreprise de transport, qui débarque sur le territoire marocain, en provenance d'un autre pays, un étranger démuni du document de voyage et, le cas échéant, du visa requis par la loi ou l'accord international qui lui est applicable en raison de sa nationalité ». Une procédure spéciale est engagée par un officier de police judiciaire qui doit établir un procès-verbal constatant l'infraction. Une Copie de ce procès-verbal est remise au transporteur ou à l'entreprise de transport intéressée. Toutefois, la sanction disposée dans l'article 48 n'est pas infligée lorsque : 1 - l'étranger qui demande l'asile a été admis sur le territoire marocain ou lorsque la demande d'asile n'était pas manifestement infondée ; 2 - le transporteur ou l'entreprise de transport établit que les documents requis lui ont été présentés, au moment de l'embarquement, ou que les documents présentés ne comportent pas un élément d'irrégularité manifeste; 3 - le transporteur ou l'entreprise n'a pu procéder, au moment de l'embarquement, à la vérification du document de voyage et, le cas échéant, du visa des passagers empruntant ses services, à condition d'avoir justifié d'un contrôle à l'entrée sur le territoire marocain (art.48§4). Il est vrai que la charge de la preuve incombe au transporteur.

Aux yeux de la loi, toute personne condamnée est dans le cas de récidive si elle a commis l'un des actes mentionnés aux articles 42 à 48 durant les cinq ans qui suivent la date d'un jugement ayant acquis la force de la chose jugée prononcé à son encontre pour des actes similaires (art.49).

Le volet répressif de la loi 02-03 concerne aussi les personnes impliquées dans l'émigration et l'immigration irrégulières. En effet, l'article 50 punit toute personne qui quitte le territoire marocain d'une façon clandestine, en utilisant, au moment de traverser l'un des postes frontières terrestres, maritimes ou aériens, un moyen frauduleux pour se soustraire à la présentation des pièces officielles nécessaires ou à l'accomplissement des formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur, ou en utilisant des pièces falsifiées ou par usurpation de nom, ainsi que toute personne qui s'introduit dans le territoire marocain ou le quitte par des issues ou des lieux autres que les postes frontières créés à cet effet. La sanction infligée est d'une amende de 3000 à 10.000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des dispositions du code pénal applicables en la matière. La sanction est encore plus sévère dans le cas d'une personne qui prête son

concours ou son assistance pour l'accomplissement des faits illicites visés plus haut surtout si elle exerce un commandement des forces publiques ou en fait partie, ou qu'elle est chargée d'une mission de contrôle, ou si cette personne est l'un des responsables ou des agents ou employés dans les transports terrestres, maritimes ou aériens, ou dans tout autre moyen de transport, quel que soit le but de l'utilisation de ce moyen de transport. L'article 51 prévoit une punition d'emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 dirhams. Les sanctions deviennent plus lourdes quand il s'agit d'un auteur qui organise ou facilite l'entrée ou la sortie des nationaux ou des étrangers de manière clandestine du territoire marocain, par l'un des moyens visées aux articles 50 et 51, notamment en effectuant leur transport, à titre gratuit ou onéreux. La sanction qui tombe est un emprisonnement de six mois à trois ans et une amende de 50.000 à 500.000 dirhams. Si le coupable commet ces faits de manière habituelle, il est puni de la réclusion de dix ans à quinze ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de dirhams. Les mêmes peines sont applicables aux membres de toute association ou entente, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre les faits susvisés. Les dirigeants de l'association ou de l'entente, ainsi que ceux qui y ont exercé ou qui y exercent un commandement quelconque, sont punis des peines prévues par le deuxième alinéa de l'article 294 du code pénal. La sanction peut devenir la réclusion de quinze à vingt ans s'il résulte du transport des personnes dont l'entrée ou la sortie clandestine du territoire marocain est organisée, une incapacité permanente. La peine est la réclusion perpétuelle, lorsqu'il en est résulté la mort. En plus des peines infligées, en cas de condamnation pour l'une des infractions prévues au présent titre, la juridiction doit ordonner la confiscation des moyens de transport utilisés pour commettre l'infraction, qu'ils soient utilisés pour le transport privé, public ou à la location, à condition que ces moyens de transport soient la propriété des auteurs de l'infraction, de leurs complices ou des membres de l'association de malfaiteurs, même ceux qui n'ont pas participé à l'infraction, ou la propriété d'un tiers, qui savait qu'ils ont été utilisés ou seront utilisés pour commettre l'infraction (art.53). Les personnes morales peuvent être à l'origine de ces infractions et doivent par conséquent répondre de leurs actes. Elles sont condamnées à une amende de 10.000 à 1.000.000 de dirhams en plus de la confiscation prévue à l'article 53. La juridiction se réserve le droit d'ordonner la publication d'extraits de sa décision de condamnation dans trois

journaux, expressément désignés par cette juridiction. Elle peut également ordonner l'affichage de cette décision à l'extérieur des bureaux de la personne condamnée ou des locaux occupés par elle, aux frais de celle-ci (art.55). L'article 56 traite de la compétence territoriale des juridictions du Maroc. Elles sont compétentes pour statuer sur toute infraction prévue par le présent titre, même lorsque l'infraction ou certains éléments constitutifs de cette infraction ont été commis à l'étranger. Cette compétence s'étend à tous les actes de participation ou de recel même si ces actes ont été commis en dehors du territoire marocain par des étrangers.

Afin de ne pas appliquer la loi 02-03 avec un effet rétroactif, le titre III souligne les dispositions transitoires. Ainsi l'article 57 s'adresse aux personnes titulaires d'un titre de séjour et qui doivent en demander le renouvellement dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. De même pour les personnes qui séjournent au Maroc, en violation des dispositions de la présente loi, doivent demander la régularisation de leur situation dans un délai de deux mois à partir de la date de son entrée en vigueur. Le législateur est catégorique, car dépasser cette date, les peines précitées leur seront applicables.

II- Fragilité des garanties accordées aux étrangers

Le législateur marocain dans la loi 02-03 a adopté des dispositions pour faire face au problème épineux de la migration ce qui explique l'accroissement des pouvoirs de l'autorité chargée de contrôle aux postes frontières sans parler des peines lourdes infligées à toute personne en violation de l'arsenal juridique se rapportant à la migration. En revanche, la lecture attentive de cette loi révèle sans conteste la précarité des garanties octroyées aux étrangers. D'abord le contenu de la loi semble être en partie incompatible avec les engagements internationaux du Maroc (1), ensuite, le recours au juge reste peu efficace (2), enfin, l'obligation mise à la charge de l'Administration de motiver ses décisions s'avère insuffisante (3).

1- La faiblesse des garanties résultant des engagements internationaux du Maroc

Le législateur a pris le soin de préciser une chose d'une importance capitale pour l'application des dispositions de la loi 02-03. Il a pris en compte les engagements

internationaux du Maroc en matière de migration. En effet, en cas d'incompatibilité entre les normes du droit international et la législation nationale, la primauté doit être reconnue aux instruments internationaux : «sous réserve de l'effet des conventions internationales dûment publiées, l'entrée et le séjour des étrangers au Royaume du Maroc sont régis par les dispositions de la présente loi ». Il résulte de cet article que le Maroc s'engage solennellement à honorer ses engagements internationaux. Toute contrariété entre les dispositions conventionnelles et les normes du droit positif doit être tranchée en faveur des premières. La Constitution marocaine ignore complètement la question de la force obligatoire des Conventions dans l'ordre interne. Les dispositions constitutionnelles pertinentes manquent de précision et passent sous silence la question du rapport entre le droit international et le droit interne(8). Par ailleurs, la loi 02-03 affirme avec solennité le principe de la supériorité du droit international.

En effet, le Maroc ne doit pas se contenter d'approuver les Conventions des droits de l'Homme sans les incorporer à l'ordre juridique interne. La ratification n'étant qu'une phase préalable à la pénétration de la norme internationale dans le droit positif national. Ces textes à caractère universel sont appelés à produire des effets; c'est à dire à créer pour les individus des droits et libertés qu'ils puissent directement invoquer devant les différentes juridictions nationales. Les justiciables ont intérêt majeur de se prévaloir du contenu de ces Conventions pour protéger leurs libertés contre toute atteinte quelle qu'en soit l'origine. Le Maroc a ressenti la nécessité d'insérer dans la nouvelle législation sur les étrangers des dispositions découlant des instruments internationaux. C'est ainsi qu'on trouve dans la loi 02-03 maintes dispositions servant de base à la protection de leurs droits. L'article 29§2 stipule : «aucune femme étrangère enceinte et aucun mineur étranger ne peuvent être éloignés. De même, aucun étranger ne peut être éloigné à destination d'un pays s'il établit que sa vie ou sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements inhumains, cruels ou dégradants».

(8) Pour d'amples détails voir RBII (H.), Environnement international et protection des droits de l'Homme au Maroc: Essai sur l'édification d'un Etat de droit (1990-1996), thèse de doctorat en Droit Public, Université Toulouse I, 1997 (sous la direction du doyen Henry Roussillon), RBII (H.), "Le juge marocain face aux Conventions internationales des droits de l'Homme liant le Maroc: méconnaissance ou reconnaissance?" intervention présentée au colloque international de Marrakech La protection des droits de l'Homme entre la législation interne et le droit international, 21 et 22 janvier 2000, publiée dans REMALD, série Thèmes actuels, n°26, 2001, p.137-163.

Force est de constater que cette disposition fait allusion à trois Conventions au moins toutes ratifiées par notre pays ; il s'agit primo de la Convention contre l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes(9) , secundo de la Convention sur les droits de l'enfant(10) et tertio de la Convention contre la torture(11) . La grande inquiétude est de savoir quelle serait l'attitude de l'Administration quand un étranger prétend que son expulsion pourrait lui causer des dommages et l'exposer à des exactions et persécutions?

De leur côté, les experts du Comité des droits de l'Homme relevant de l'O.N.U. ont soulevé, lors de l'examen du cinquième rapport périodique se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques(12) présenté par le Gouvernement marocain, des questions liées à la loi 02-03. En effet, l'article 13 du Pacte traite de l'interdiction d'expulsion des étrangers sans garanties juridiques. Les experts onusiens s'interrogeaient sur le statut juridique des étrangers et immigrés, y compris les immigrés clandestins, nombreux notamment à venir d'Afrique subsaharienne et à transiter au Maroc dans l'espoir de rallier l'Europe. Les réponses fournies par la délégation marocaine se contentent de répéter ce qui avait déjà été bien expliqué dans le rapport, a fait observer l'un des sages du Comité(13). Dans ses observations finales(14), le Comité a fait part de sa préoccupation au sujet de la loi 02-03 notamment son article 26 qui permet le renvoi sans délai d'un étranger qui est considéré comme représentant une menace pour la sûreté de l'Etat, alors même qu'il pourrait être victime de torture

(9) Dahir n° 361.93.1 du 26 décembre 2000 portant publication de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979, B.O., n°4866 du 18 janvier 2001, p.167-174.

(10)Dahir n° 363-93-1 du 21 novembre 1996 portant publication de la Convention relative aux droits de l'enfant, B.O., n° 4440 du 19 décembre 1996, p. 897-906.

(11) Dahir n° 362.62.1 du 21 novembre 1996 portant publication de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, B.O., n°4440 du 19 décembre 1996, p.891-897.

(12) Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, cinquième rapport périodique du Maroc, (CCPR/C/MAR/2004/5), 15 avril 2004.

(13) Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, 92ème session, compte-rendu analytique de la 2235ème séance, (CCPR/C/SR.2235), 31 janvier 2005; Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, 92ème session, compte-rendu analytique (partiel) de la 2237ème séance, (CCPR/C/SR.2237), 31 janvier 2005.

(14) Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, quatre-vingt-deuxième session, observations finales du Comité des droits de l'Homme, Maroc, (CCPR/CO/82/MAR), 1er décembre 2004.

ou de mauvais traitements ou risquerait la peine capitale dans le pays de réception. Le Comité a, par ailleurs, recommandé à l'Etat partie de «mettre en place un système permettant à l'étranger qui prétend que son renvoi l'exposerait à la torture, à de mauvais traitements ou à la peine capital d'interjeter appel qui aurait un effet suspensif sur son renvoi (articles 6, 7 et 10 du Pacte)». Cette recommandation à l'adresse du Gouvernement ne semble pas avoir eu d'écho. Aucune réaction n'a été enregistrée dans le commentaire de l'Etat marocain sur les observations finales du Comité des droits de l'Homme(15) . Les observations formulées par le Comité des droits de l'Homme doivent être prises en compte par le Maroc en vue de consolider les droits fondamentaux de la personne humaine. La nécessité impérieuse de s'aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains et l'harmonisation de la législation interne avec le droit conventionnel doivent être le souci majeur et la préoccupation principale de l'Etat.

De leur part, Les O.N.G. aussi bien nationales qu'internationales(16) ont farouchement critiqué l'adoption de la loi 02-03. Les derniers événements qu'a connus le Maroc ont amplifié ces reproches(17) .

Le système de protection des droits de l'Homme instauré au Maroc souffre d'une autre insuffisance; la non ratification de plusieurs textes conventionnels relatifs aux

(15) Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, Commentaires du Gouvernement marocain sur les observations finales du Comité des droits de l'Homme, (CCPR/CO/82/MAR/Add.1), 28 février 2005.

(16) L'Association marocaine des droits humains, l'Organisation marocaine des droits humains et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme ont adressé une lettre aux autorités marocaines à savoir le Premier ministre, le ministre de la Justice, celui des droits de l'Homme et aux présidents des deux chambres du Parlement, 21 février 2003.

(17) Plusieurs O.N.G. ont exprimé leur indignation concernant le sort et la situation des immigrés en situation irrégulière et demandeurs d'asile à la frontière maroco-hispagnole : Amnesty International, « Espagne/Maroc : les droits des migrants pris entre deux feux », 3 octobre 2005 ; « Espagne/Maroc : craintes pour la sécurité des centaines de migrants originaires d'Afrique subsaharienne», 3 octobre 2005 ; «Amnesty International est préoccupée par les expulsions massives », 14 octobre 2005 ; « Espagne/Maroc : les autorités doivent être tenues responsables des violations des droits fondamentaux des migrants », 26 octobre 2005. Human Rights Watch, «Espagne : les déportations vers le Maroc mettent des migrants en danger», 13 octobre 2005. F.I.D.H., «Espagne-Maroc : situation des immigrants et demandeurs d'asile : non à la répression comme politique migratoire», 11 octobre 2005.

droits de l'Homme(18) , le plus caractéristique est le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (19) qui donne aux individus un droit d'action directe devant un organe international de contrôle. En effet, le Maroc n'a pas jugé opportun de ratifier ce protocole protecteur des droits des particuliers, énoncés et garantis par le Pacte. Plusieurs raisons expliquent la prudence du Royaume d'être lié par les dispositions de ce texte optionnel(20). Certainement la ratification aurait constitué sans nul doute source d'ennui pour le Gouvernement et aurait entraîné un flux considérable de plaintes de la part des personnes victimes de mauvais traitements. Peu importe, les instances relevant de l'O.N.U. n'ont pas manqué d'encourager notre pays à y devenir partie(21). Pour le Gouvernement marocain, la ratification n'est plus qu'une question de temps.

2- Les difficultés du recours au juge

La loi 02-03 a entouré les droits des étrangers d'un certain nombre de garanties en tête desquelles figure le recours aux juridictions nationales. Le texte de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers distingue deux modalités d'intervention du juge : outre l'intervention spontanée du juge ordinaire (B), les intéressés lésés dans leurs droits disposent d'un recours devant le juge administratif (A).

(18) On peut citer les exemples suivants: la déclaration relative à l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (concernant la compétence du Comité des droits de l'Homme pour recevoir et examiner des communications d'un Etat partie contre un autre Etat partie), entrée en vigueur le 28 mars 1979 (46 ratifications selon la source de UNESCO, droits de l'Homme, les principaux instruments internationaux, état au 31 mai 2001); deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (1989), entré en vigueur le 11 juillet 1991 (43 ratifications); Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1973), entrée en vigueur le 18 juillet 1976 (101 ratifications); Convention internationale contre l'apartheid dans le sport (1985), entrée en vigueur le 3 avril 1988 (58 ratifications); Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (1968), entrée en vigueur le 11 novembre 1970 (43 ratifications). On peut aussi soulever la question de la non ratification du Statut de Rome concernant la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998 par la conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies.

(19) Protocole facultatif se rapportant au P.I.D.C.P. adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976 conformément aux dispositions de l'article 9. Trois Etats arabes seulement ont ratifié ce Protocole ; l'Algérie, la Libye et la Somalie. UNESCO, droits de l'Homme, les principaux instruments internationaux, état au 31 mai 2001.

(20) RBII (H.),«Droits de l'Homme et souveraineté: réflexions sur le cas du Maroc», contribution au colloque international Droits de l'Homme: souveraineté et ingérence, organisé par le Centre de recherche sur la coopération internationale pour le développement de la Faculté de Droit de Marrakech et Walter-Schücking - Institut für Internationales Recht Christan Alberchts -Universität Zu Kiel, 13 et 14 mars 2002 à Benslimane, publiée dans la revue REMALD, série Thèmes actuels, n°37-2002, p.29-54.

(21) Nations Unies, P.I.D.C.P., Comité des droits de l'Homme, quatre-vingt-deuxième session, observations finales du Comité des droits de l'Homme, Maroc, (CCPR/CO/82/MAR), 1er décembre 2004, par. 4.

A- La saisine du juge administratif

En dépit du pouvoir exorbitant confié à l'Administration en matière de police des étrangers, le juge administratif peut défendre les droits des étrangers et préserver leur dignité. Son rôle fondamental est de rétablir ces personnes dans leurs droits inaliénables et intangibles chaque fois que cela s'avérait nécessaire. En effet, son intervention devient incontournable, voire décisive dans différentes situations. L'Administration bénéficie, on l'a dit, d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de ne pas satisfaire les demandes de séjour au Maroc. Ce refus peut constituer aux yeux de l'étranger, un abus de pouvoir, d'où une raison valable de saisir le juge pour trancher le litige l'opposant à l'autorité administrative. L'article 20§1 de la loi 02-03 a prévu cette hypothèse : « l'étranger dont la demande d'obtention ou de renouvellement d'un titre de séjour a été refusée ou qui s'est vu retirer ce titre peut formuler un recours devant le président du tribunal administratif en sa qualité de juge des référés dans le délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de la décision du refus ou du retrait ». Si ce recours constitue indéniablement une garantie pour l'étranger dans un Etat de droit, car il peut contester la décision de l'Administration jugée contraire à la légalité, il n'en reste pas moins que l'alinéa deux du présent article précise sans équivoque que ce recours n'empêche pas la prise d'une décision de reconduite à la frontière ou d'expulsion conformément aux chapitres III, IV et V du titre premier de la loi 02-03. Autrement dit, le recours juridictionnel n'a pas d'effet suspensif ce qui représente une atteinte grave aux droits des justiciables. La teneur de l'article 20 confirme l'état de la législation(22) et la position de la jurisprudence(23) .

La deuxième mesure qui peut frapper l'étranger en situation irrégulière, est la reconduite à la frontière. Etant donné le caractère exorbitant de celle-ci, la loi a ouvert la voie de recours devant le juge administratif. L'article 23 stipule : « l'étranger, qui fait l'objet d'une décision de reconduite à la frontière, peut, dans les quarante-huit heures suivant la notification, demander l'annulation de cette décision au président du tribunal administratif, en sa qualité de juge des référés ». Il est vrai que le délai fixé par la loi est assez court ne joue pas en faveur de l'étranger, qui pourrait se trouver dans

(22) Cette règle a été posée par l'article 15 du Dahir du 27 septembre 1957 instituant la Cour suprême, reprise par l'article 361 du C.P.C. et l'article 24 de la loi 41-90 créant les tribunaux administratifs.

(23) C.S.A., arrêt n°68 du 19 décembre 1959, Kacem Tarhi c./ ministre des Travaux publics, Rec., p.88.

des circonstances ne lui permettant pas de déférer la décision attaquée dans le délai imparti et par là faire valoir ses droits. La brièveté du délai concerne aussi le président du tribunal ou son délégué qui doit statuer impérativement dans un délai de 4 jours francs à compter de la saisine. Pour ce faire, il peut se transporter au siège de l'instance judiciaire la plus proche du lieu où se trouve l'étranger, si celui-ci est retenu en application de l'article 34 de loi 02-03. Pour que le procès soit équitable et en vue de faire bénéficier l'étranger de toutes les garanties procédurales nécessaires, il peut demander au président du tribunal administratif ou à son délégué le concours d'un interprète et la communication du dossier, contenant les pièces sur la base desquelles la décision attaquée a été prise. Certes, l'accès au dossier administratif de l'intéressé représente un aspect fondamental du principe des droits de la défense et une formalité essentielle dans le processus de la prise de décision. L'audience est publique ; elle se déroule en présence de l'intéressé, sauf si celui-ci, dûment convoqué, ne se présente pas à l'audience. L'étranger est assisté de son avocat s'il en a un. Il peut demander au président ou à son délégué la désignation d'office d'un avocat. Il convient de souligner que l'expérience montre que cette assistance judiciaire est peu efficace dans la mesure où l'avocat désigné s'acquitte de cette obligation professionnelle sans compensation financière. Il serait louable et d'une grande importance d'associer les O.N.G. s'occupant des droits de l'Homme dans ce genre de procès.

L'autorité chargée de la police des étrangers peut appliquer les dispositions de l'article 34, à savoir le maintien des étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire, dès l'intervention de la décision de reconduite à la frontière. Cependant, l'article 24 ajoute que « cette décision ne peut être exécutée avant l'expiration d'un délai de quarante-huit heures suivant sa notification ou, si le président du tribunal administratif est saisi, avant qu'il n'ait statué ». Entre temps, l'étranger bénéficie de plusieurs droits : «dès notification de la décision de reconduite à la frontière, l'étranger est immédiatement mis en mesure d'avertir un avocat, le consulat de son pays ou une personne de son choix ». Le plus important de ces droits reste sans conteste le pouvoir de soumettre l'affaire au juge administratif.

Le juge saisi peut se prononcer pour l'annulation de cette mesure quand il estime que l'un des vices de légalité l'a entachée. L'Administration se trouve dans l'obligation de s'incliner devant le verdict du juge et prendre les dispositions qui s'imposent pour donner plein effet à cette annulation : « si la décision de reconduite à la frontière est

annulée, il est immédiatement mis fin aux mesures de surveillance prévues à l'article 34 ci-dessous, et l'étranger est muni d'une autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce qu'une décision relative à sa situation soit de nouveau prononcée par l'administration». Le jugement d'annulation rendu par le tribunal pour faire l'objet d'appel devant la haute juridiction : « le jugement du président du tribunal administratif est susceptible d'appel devant la chambre administrative de la Cour suprême dans un délai d'un mois à compter de la date de notification.». Le législateur a privilégié l'Administration, non seulement en lui donnant la possibilité d'emprunter les voies de recours possibles pour contester le jugement rendu en premier ressort, mais surtout quand il a posé le principe selon lequel « l'appel n'est pas suspensif ». Peu importe, la saisine du juge dans les délais gèle l'exécution de la décision de reconduite à la frontière. L'article 28 en consacre la règle : «la décision prononçant l'expulsion d'un étranger peut être exécutée d'office par l'administration. Il en est de même de la décision de reconduite à la frontière, qui n'a pas été contestée devant le président du tribunal administratif ou son délégué en sa qualité de juge des référés, dans le délai prévu à l'article 23 de la présente loi, ou qui n'a pas fait l'objet d'une annulation en première instance ou en appel, dans les conditions fixées au même article». A contrario, l'Administration se voit dans l'obligation d'appliquer à la lettre les dispositions juridiques en la matière.

La même solution est envisageable pour ce qui est de la décision fixant le pays de renvoi. Celle-ci constitue une décision distincte de la mesure d'éloignement elle-même. L'article 30§2 dispose clairement que «le recours contre cette décision n'a pas d'effet suspensif dans les conditions prévues à l'article 24 si l'intéressé n'a pas formé le recours prévu à l'article 28 ci-dessus contre la décision d'expulsion ou de reconduite prononcée à son encontre ».

La garantie la plus spectaculaire mentionnée dans la loi 02-03 reste sans nul doute la possibilité offerte à l'étranger de présenter simultanément devant le juge administratif un recours en annulation et une demande de sursis à exécution. L'article 33 est libellé de la façon suivante : «l'étranger qui a fait l'objet d'une mesure administrative de reconduite à la frontière et qui saisit le président du tribunal administratif, en sa qualité de juge des référés, peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution ». Cette technique permet, certes, à la juridiction saisie, de retarder jusqu'à la décision au fond l'exécution de l'acte administratif attaqué devant elle, quand cette exécution aurait des conséquences irréversibles ou difficilement

réparables. La pratique jurisprudentielle(24) montre la souplesse du juge pour statuer sur ces demandes. Après l'examen des conditions requises par la loi pour la recevabilité de telles demandes, le juge y donne fréquemment une suite favorable.

B- L'intervention du juge ordinaire

La compétence du juge administratif en matière de législation réglementant l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc n'est pas exclusive. La loi 02-03 confie au juge judiciaire des attributions spécialement dans deux situations : le maintien de l'étranger et la zone d'attente.

S'agissant du premier cas, le juge intervient postérieurement à la décision de l'Administration de maintenir l'étranger. L'article 35 explicite les missions incombes au juge: «quand un délai de vingt-quatre heures s'est écoulé depuis la décision de maintien de l'étranger, le président du tribunal de première instance ou son délégué est saisi en sa qualité de juge des référés par l'autorité compétente. Il lui appartient de statuer par ordonnance, en présence du représentant du ministère public, après audition du représentant de l'administration, si celui-ci dûment convoqué est présent, de l'intéressé

(24) C.S.A., arrêt n°139, 5 juillet 1972, Société marocaine de pétrole c./ ministre du Commerce de l'industrie des mines et du commerce marchande, GAJAM, p.85-87 ; Rec., 71-72, p.282-285 ; C.S.A., arrêt n°787, 30 juillet 1998, Agent judiciaire du Royaume c./ Zahra Mouatarif, REMALD, n°34, septembre-octobre 2000, p.170-171; C.S.A., arrêt n°608, 20 mai 1999, Agent judiciaire du royaume c./ Ahmed Chaouki, REMALD, n°41, novembre-décembre 2001, p.121-122 ; C.S.A., arrêt n°1733, 30 novembre 2000, Mohamed M. et autres c./ procureur général de la Cour d'appel d'Oujda, G.T.M., n°87, mars-avril 2002, p. 134-135; T.A., Casablanca, 13 juillet 1994, Société immobilière Sidi Yahya c./ Président du conseil municipal de la ville d'Oujda sidi Ziyane, REMALD, n°9, octobre-décembre 1994, p.70-75 ; T.A., Casablanca, O.R., n°24, 26 juillet 1994, Mohamed Takouti et autres c./ Etat marocain, REMALD, n°9, octobre-décembre 1994, p.78-79; T.A., Marrakech, 10 janvier 1995, Brahim Amraï c./ Président du conseil municipal de Marrakech Menara, REMALD, n°12, juillet-septembre 1995, p.134-136 ; Al Meiyar, n°21, janvier 1996, p.211-213 ; T.A., Casablanca, 31 juillet 1996, Khadija Aouad et autres c./ Etat marocain, R.T.A., n°1, 2001, p.89-92; T.A., Casablanca, 31 juillet 1996, Mostafa Charafeddine et Khadija Aouad c./ Percepteur de la perception de Hay Mohammedi, R.T.A., n°1, 2001, p.89-92 ; T.A., Casablanca, O.R., n°119, 10 octobre 1996, Wafa Banque c./ Administration des douanes, REMALD, n°20-21, juillet-décembre 1997, p.139-140 ; T.A., Rabat, 9 décembre 1996, Saïd Harmaz c./ ministre du Tourisme, REMALD, n°19, avril-juin 1997, p.188-190; T.A., Meknès, 26 décembre 1996, Driss Souini c./ Etat marocain et autres, Al Quostass, n°2, octobre 1998, p.214-219 ; T.A., Casablanca, 9 avril 1997, Mostafa Mellouki et autres c./ Trésorier général du Royaume, REMALD, n°35, novembre-décembre 2000, p.71-72 ; T.A., Marrakech, 6 juin 1997, Parti de l'avant-garde socialiste démocratique, secrétariat régional de la Wilaya de Marrakech c./ Gouverneur de la préfecture de Marrakech Médina, Al Mouhami, n°35, juin 1999 p.207-209 ; T.A., Agadir, 19 mars 1998, Brahim Jamour c./ doyen de la Faculté de la Charia de l'Université Al Qaraouiyine à Aït Melloul, Al Mouhami, n°36, décembre 1999, p.140-144 ; T.A., Agadir, 19 mars 1998, El Haj Mbarek Errami c./ Président du conseil municipal de Inzeguane, Al Mourafaa, n°10, mars 2000, p.308-312 ; T.A., Agadir, 19 mars 1998, Hassan Chaouki c./ Doyen de la Faculté de la Charia, Al Mouhami, n°32-33, juin 1998, p.233-237 ; T.A., Fès, O.R., n°449, 1er juillet 1998, Abdellah El Alami c./ ministre de l'Intérieur, REMALD, n°29, octobre-décembre 1999, p.75-78.

en présence de son avocat, s'il en a un, ou ledit avocat dûment averti, sur une ou plusieurs des mesures de surveillance et de contrôle nécessaires au départ de l'intéressé». Il ressort de cet article qu'on est en présence d'une procédure contradictoire où tous les protagonistes y sont impliqués. Le magistrat chargé du dossier est invité de par la loi à prendre l'une des deux mesures ci-après :

1 - la prolongation du maintien dans les locaux visés au premier alinéa de l'article 34;

2 - l'assignation à résidence après remise aux services de police ou de la gendarmerie royale du passeport et de tous documents justificatifs de l'identité.

Un récépissé valant justification de l'identité et sur lequel est portée la mention de la mesure d'éloignement en instance d'exécution, est délivré à l'intéressé. L'ordonnance de prolongation du maintien prise par le juge court à compter de l'expiration du délai de vingt-quatre heures, fixé au premier alinéa de l'article 35. En revanche, la loi fixe un délai de 15 jours maximum à compter de l'ordonnance mentionnée, comme délai butoir pour marquer la fin de ces mesures. Exceptionnellement, ce délai peut être revu dans des circonstances assez particulières, ce qui nécessite l'intervention du juge comme gage de garantie : «ce délai peut être prorogé d'une durée maximale de dix jours par ordonnance du président du tribunal de première instance ou du magistrat délégué, en sa qualité de juge des référés, et dans les formes indiquées ci-dessus, en cas d'urgence absolue ou de menaces d'une particulière gravité pour l'ordre public. Il peut l'être aussi lorsque l'étranger n'a pas présenté à l'autorité administrative compétente le document de voyage permettant l'exécution des mesures prévues aux 1er et 2e alinéas du présent article et que des éléments de fait montrent que ce délai supplémentaire est de nature à permettre l'obtention de ce document ». Le droit de prolonger la durée du maintien de l'étranger relève du seul pouvoir d'appréciation du juge. Toutefois, la loi prévoit des voies de recours en l'occurrence l'utilisation de l'appel : «lesdites ordonnances sont susceptibles d'appel devant le premier président de la Cour d'appel ou son délégué, qui est saisi sans formes et doit statuer, le délai courant à compter de sa saisine, dans les quarante-huit heures ». Les parties qui ont qualité et intérêt pour le faire sont : l'intéressé, le ministère public et le wali et le gouverneur. La loi est restée fidèle à sa position en déclarant que le recours n'est pas suspensif. Afin de veiller sur la sécurité des personnes maintenues, il est tenu, dans tous les locaux les recevant au titre

de l'article 34 et du présent article, un registre mentionnant leur état civil ainsi que les conditions de leur maintien. Elles font l'objet de toutes mesures et opérations permettant leur identification.

Outre l'intervention du juge dans les différents aspects de la procédure du maintien de l'étranger, la loi 02-03 met à la charge du procureur du Roi certaines responsabilités afin de sauvegarder la vie des personnes maintenues. L'article 36 décrit ces obligations en ces termes : «pendant toute la durée du maintien de l'étranger, le procureur du Roi est tenu de se transporter sur les lieux, vérifier les conditions du maintien et se faire communiquer le registre prévu au dernier alinéa de l'article 35 ci-dessus ». Quoique privé de sa liberté, l'Administration doit assurer à l'étranger maintenu des conditions d'accueil favorables pour préserver sa dignité. Lors de la période du maintien, l'intéressé peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin ou d'un avocat et peut, s'il le désire, communiquer avec le consulat de son pays ou avec une personne de son choix; il en est informé au moment de la notification de la décision de maintien. Mention en est faite sur le registre prévu à cet effet, émargé par l'intéressé (art.36§2).

S'agissant maintenant de la mise en zone d'attente, l'article 38 développe la procédure à suivre par les autorités et mentionne les droits des étrangers retenus dans ces lieux.

Pratiquement les mêmes démarches observées dans le cas du maintien de l'étranger sont applicables en zone d'attente. La prise de la décision revient à l'autorité judicaire compétente: «le maintien de l'étranger en zone d'attente au-delà de quatre jours, à compter de la décision initiale, peut être autorisé par le président du tribunal de première instance ou un magistrat du siège délégué par lui, en sa qualité de juge des référés pour une durée qui ne peut être supérieure à huit jours ». Le juge est saisi par voie de requête: «l'autorité administrative expose dans sa saisine les raisons pour lesquelles l'étranger n'a pu être rapatrié ou, s'il a demandé l'asile, il n'a pu être admis et le délai nécessaire pour assurer son départ de la zone d'attente. Le président du tribunal ou son délégué statue après audition de l'intéressé, en présence de son avocat s'il en a un, ou celui-ci dûment averti. L'étranger peut également demander au président ou à son délégué le concours d'un interprète et la communication de son dossier». Etant donné les effets lourds de cette décision sur la liberté de circulation de

l'étranger, le législateur l'a entourée par plusieurs garanties et formalités. Le droit de recours en constitue l'illustration notoire : «l'ordonnance rendue par le président ou son délégué est susceptible d'appel sans formes devant le premier président de la Cour d'appel ou son délégué. Celui-ci doit statuer sur l'appel dans les quarante-huit heures de sa saisine. Le droit d'appel appartient à l'intéressé, au ministère public et au représentant de l'autorité administrative locale ». Il n'est pas étant que l'appel ne soit pas suspensif. La loi cite l'éventualité d'une prolongation de la durée de mise en zone d'attente sans pour autant en préciser les raisons : « à titre exceptionnel, le maintien en zone d'attente au-delà de douze jours peut être renouvelé, dans les conditions prévues au 5e alinéa du présent article, par le président du tribunal de première instance ou son délégué, pour une durée qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à huit jours ». En tout cas, pendant toute la durée du maintien en zone d'attente, « l'étranger dispose des droits qui lui sont reconnus au présent article. Le procureur du Roi ainsi que le président du tribunal de première instance ou son délégué, peuvent se rendre sur place pour vérifier les conditions de ce maintien et se faire communiquer le registre mentionné au 3e alinéa du présent article ». Malheureusement, le législateur n'est pas allé jusqu'au bout dans la protection des droits des étrangers en zone d'attente, puisque le déplacement évoqué dans le texte n'est que facultatif. Or, les violations les plus graves et systématiques peuvent se produire en ce moment. Le contrôle effectué par le corps magistral sous formes de visites inopinées s'avérait d'une grande efficacité.

La loi envisage le cas où le maintien en zone d'attente ne serait pas prolongé au terme du délai fixé par la dernière décision de maintien ; dans pareille situation, l'étranger est autorisé à entrer sur le territoire marocain sous couvert d'un visa de régularisation de huit jours. Il devra avoir quitté le territoire marocain à l'expiration de ce délai, sauf s'il obtient une autorisation provisoire de séjour ou un récépissé de demande de la carte d'immatriculation (art. 38§9). La même solution est à appliquer également à l'étranger qui se trouve en transit dans un port ou un aéroport si l'entreprise de transport qui devait l'acheminer dans le pays de destination ultérieure refuse de l'embarquer ou si les autorités du pays de destination lui ont refusé l'entrée et l'on renvoyé au Maroc (art. 38§10).

3- La portée limitée de l'obligation de motiver les décisions administratives

Parmi Les principales innovations introduites par la loi 02-03 est l'obligation qui pèse sur l'Administration de motiver ses actes administratifs. Le texte de loi mentionne quatre situations où cette procédure doit être minutieusement observée sous peine d'annulation. Primo, le moment où l'Administration décide de reconduire un étranger à la frontière ; elle doit impérativement le faire par décision motivée (art. 21§1). Secundo, le maintien des étrangers dans des endroits ne relevant pas de l'administration pénitentiaire doit se faire par le biais d'une décision cette foi-ci écrite et motivée (art. 34§1). Tertio, la motivation s'impose au moment de la prise de la décision prononçant l'interdiction du territoire marocain. Quarto, La règle de motivation s'applique en cas de maintien en zone d'attente en vertu de l'article 38§3 : «le maintien en zone d'attente est prononcé pour une durée qui ne peut excéder quarante-huit heures par une décision écrite et motivée de l'administration ».

Parallèlement à ces cas énumérés à titre limitatif, et vu les conséquences qui en découlent, une obligation générale de motivation pèse sur l'Administration. Elle trouve sa justification dans la loi 03-01 relative à l'obligation de la motivation des décisions administratives émanant des administrations publiques, des collectivités locales et des établissements publics(25). En effet, l'article premier de cette loi invite l'Administration à motiver ses décisions administratives individuelles lorsqu'elles sont défavorables aux intéressés. Comme règle générale, « cette motivation doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision». L'article suivant dresse la liste des actes administratifs soumis à l'obligation de motivation ; parmi lesquels figure la catégorie «des décisions liées à l'exercice des libertés publiques ou celles présentant un caractère de police administrative ». Certes, les différentes décisions prises à l'occasion de la mise en œuvre de la loi 02-03 en font parties.

(25) Dahir n° 202.02.1 du 23 juillet 2002 portant promulgation de la loi n° 03-01 relative à l'obligation de la motivation des décisions administratives émanant des administrations publiques, des collectivités locales et des établissements publics, B.O., n° 5030 du 15 août 2002, p.882.

Pour plus de détails on peut consulter utilement l'ouvrage suivant : L'obligation de motivation des décisions de l'administration, REMALD, série thèmes actuels, n°43, 2003.

Pendant longtemps, l'Administration bénéficiait d'une prérogative abusive puisqu'elle n'était pas tenue de motiver ses décisions, faute de texte législatif l'obligeant à le faire. Récemment, le législateur a mis fin à cette situation intolérable en adoptant une nouvelle loi. Celle-ci constitue une étape décisive pour contrecarrer l'arbitraire de l'Administration et renforcer les droits des administrés. Dorénavant, l'Administration devra toujours s'expliquer sur les motifs de ses décisions devant le juge en cas de contentieux et elle doit révéler les considérations de fait et de droit l'ayant inspirées. Sans aller jusqu'à la généralisation, la loi l'a imposée pour la grande majorité des décisions individuelles négatives, défavorables ou dérogatoires ; en particulier les sanctions, les mesures de police, le refus d'avantages dont l'attribution constitue un droit. Si l'Administration peut prendre des décisions défavorables aux étrangers, force est de préciser que ses décisions ne peuvent être prises qu'avec toutes les garanties exigées par les textes en vigueur; l'une des principales garanties profitant aux intéressés tient à la motivation des actes administratifs. L'obligation de motiver la décision prise en application des dispositions de la loi 02-03 est une règle de forme conditionnant sa légalité. Le juge exige, en effet de l'Administration de révéler les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision, pour les besoins de l'exercice de son contrôle. L'Administration est obligée de tirer au clair les griefs retenus à la charge de l'étranger. Le tribunal ne tolère pas l'Administration de se contenter d'une motivation vague ou trop générale, voire imprécise. Toute motivation non circonstanciée, insuffisante ou à défaut de motivation pousse le juge à annuler l'acte administratif pour vice de forme. Le juge écarte donc les motivations standard ou stéréotypées qui ne seraient qu'un faux-semblant. La jurisprudence en la matière est assez fournie(26) .

(26) C.S.A., arrêt n°80, Jamila Essaddiki c/ B.R.P.M., jurisprudence de la chambre administrative de la Cour suprême dans le domaine de la fonction publique, Rabat, Imprimerie des publications Okad 1998, publication du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative, p.140-143 (en arabe) ; C.S.A., arrêt n°340, 31 octobre 1991, Saad ben haj Abdessalam Sayegh c./ Bureau fédéral de football, GAJAM, p.203-206; C.S.A., arrêt n°561, 21 décembre 1995, Ahmed Ben Hachemi Ben Mohammed Aissaoui c./ ministre des Habous et des affaires islamiques, GAJAM, p.375-378 ; T.A., Rabat, 27 juin 1994, Mohammed Nasri c./ ministre de la Justice, REMALD, n°7-8, avril-septembre 1994, p.153-154 ; T.A., Rabat, 18 mars 1999, Mohammed Sadouk c./ ministre de l'Intérieur, REMALD, n°29, octobre-décembre 1999, p.96-98 ; T.A., Meknès, 23 mars 2000, El Aziza Kafifi c/ ministre de l'Education nationale, REMALD, n°34, septembre-octobre 2000, p.192-194 (en arabe) ; T.A., Meknès, 21 décembre 2000, Jawad Baouch c./ proviseur du lycée Imam El Ghazali, REMALD, n°40, septembre-octobre 2001, p.210-211 ; T.A., Marrakech, 31 octobre 2001, Ahmed Habibi c./commune de Tamzouzt, REMALD, n°44-45, mai-août 2002, p.180-181.

Le rôle capital que peut remplir le juge ne doit pas nous faire oublier les multiples manœuvres auxquelles l'Administration peut recourir pour vider cette loi de toute essence. Elle peut le faire en usant des textes juridiques lui donnant une certaine liberté de choix; à titre d'exemple, elle met en avant la teneur de l'article 3 de la loi 03-01 qui stipule : «ne sont pas soumis aux dispositions de l'article premier ci-dessus, les décisions administratives relatives à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ». L'Administration peut adopter et défendre une interprétation extensive de cet article, donc dangereuse pour les droits et libertés des particuliers. De surcroît, l'autorité se trouve dans une position de force par rapport aux individus, ce qui lui permet d'user de son pouvoir pour porter atteinte à leurs droits. En matière de migration, elle est capable de convaincre le juge du bien fondé de ses décisions. Devant telle situation, la timidité du juge ne peut que désavantager la position des particuliers.

Outre l'obligation de motivation, la loi 02-03 consacre d'autres garanties en faveur des étrangers. L'article 4§4 dispose que « tout étranger auquel est opposé un refus d'entrée a le droit d'avertir ou de faire avertir la personne chez laquelle il a indiqué qu'il devait se rendre, le consulat de son pays ou l'avocat de son choix». Frustré par la décision de l'Administration, l'étranger doit au moins trouver refuge auprès d'une personne de son choix.

Le respect des droits de la défense constitue une formalité substantielle en matière de droit des étrangers. Toute omission ou négligence de la part de l'Administration expose ses décisions à l'annulation. C'est ainsi que la décision prononçant l'interdiction du territoire marocain ne peut intervenir qu'après que l'intéressé ait présenté ses observations (art. 22§2). La même solution est à retenir dans le cadre des sanctions infligées au transporteur ou à l'entreprise de transport qui violent la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc. L'article 48 déjà traité, en consacre le principe : « le transporteur ou l'entreprise de transport a accès au dossier. Il est mis à même de présenter ses observations écrites dans un délai d'un mois ». Ce principe a été dégagé très tôt par la jurisprudence en matière disciplinaire, il signifie qu'aucune mesure administrative présentant un caractère de sanction à l'encontre d'un administré ne peut être prise sans que l'intéressé ait été mis au préalable en mesure de présenter sa défense et de discuter les griefs formulés contre lui. Ce principe général du

droit a force obligatoire à l'égard de l'Administration et le juge en sanctionne la transgression. Le juge administratif a dégagé une jurisprudence à la fois importante et abondante et a étendu le champ d'application de la règle en question à plusieurs domaines (27).

Le juge administratif est appelé à jouer le rôle qui est le sien en forçant l'Administration à observer systématiquement la règle des droits de la défense, en tant que garantie protectrice des droits des particuliers, sous peine d'illégalité de ses actes.

En guise de conclusion

Au terme de cette étude, il convient de s'interroger sur le devenir de la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Certes, nous ne disposons pas d'un bilan nous permettant de porter un jugement de valeur sur ses apports et ses limites, car l'expérience n'est qu'à ses balbutiements et se trouve encore à l'état embryonnaire si l'on en juge par le nombre

(27) C.S.A., arrêt n°51, 14 février 1991, Abdelaziz El Mahani c./ Premier ministre et autres, REMALD, n°6, janvier-mars 1994, p.69-70; C.S.A., arrêt n°108, 4 avril 1991, Abdelhakim Irchad c./ président du conseil municipal de la commune des Roches noires, REMALD, n°2-3, janvier-juin, 1993, p.99-101; C.S.A., arrêt n°391, 23 décembre 1991, Mohamed Azzam c./ président du conseil communal de Aïn Safae, REMALD, n°1, octobre-décembre 1992, p.64-66; C.S.A., arrêt n°41, 30 janvier 1992, Chadia Mtalsi c./ président du conseil rural de la commune Mzala Beni Ammar, REMALD, n°4-5, juillet-décembre, 1993, p.70-71; C.S.A., arrêt n°1, 15 janvier 1995, Bouazza Falahi c./ directeur général de la sûreté nationale, Les arrêts de la Cour Suprême, Chambre administrative 1958–1997, op.Cit., p.293-295; C.S.A., arrêt n°805, 21 novembre 1996, office national de la Poste c./ Boualam El Bouchikhi, Jurisprudence de la Cour suprême, n°51, janvier 1998, p.65-67; C.S.A., arrêt n°1059, 26 novembre 1998, Agent judiciaire du Royaume c./ Hassan Khadrani, REMALD, n°41, novembre-décembre 2001, p.123-124; T.A., Meknès, 25 avril 1996, Abdelhak Noureddine c./ régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Meknès, REMALD, n°17, octobre-décembre 1996, p.180-181; T.A., Agadir, 7 novembre 1996, Mohamed Manniti c./ chambre de commerce et d'industrie de la province d'Agadir, Al Mouhami, n°31, 1997, p.149-156; T.A., Marrakech, 30 juillet 1997, Mohamed Essazrakh c./ directeur général du centre de développement des énergies renouvelables, REMALD, n°22, janvier-mars 1998, p.154-157; T.A., Rabat, 17 mars 1998, Mohamed Essaïd Taïbi c./ régie autonome de distribution d'eau et d'électricité, REMALD, n°26, janvier-mars 1999, p.184-185; T.A., Rabat, 4 mars 1999, Abdelilah Maghfour c./ directeur général de la sûreté nationale, REMALD, n°30, janvier-février 2000, p.117-118; T.A., Rabat, 18 mars 1999, Abderrahim Rachadi c./ ministre du Transport, REMALD, n°29, octobre-décembre 1999, p.99-100; T.A., Meknès, 8 avril 1999, Rachida Benhallam c./ ministre de la Justice, REMALD, n°30, janvier-février 2000, p.125-127; Rissalat Al Mouhamat, n°13, octobre 1999, p.141-144; T.A., Meknès, 8 avril 1999, Latifa Bouziane c./ procureur général du Roi près la cour d'appel de Meknès, Rissalat Al Mouhamat, n°13, octobre 1999, p.133-136; T.A., Meknès, 6 janvier 2000, Abderrahmane Azkagh c./ premier vice président du conseil communal de Aït Ouallal, REMALD, n°34, septembre-octobre 2000, p.176-177; T.A., Rabat, 19 avril 2000, Mohamed Khamsi c./ président du conseil rural de la commune Assjen, La gazette du palais, n°1, janvier 2002, p.149-151; T.A., Marrakech, 27 septembre 2000, Abdelfattah Hadil c./ président de la commune de sidi Bouatmane, REMALD, n°38-39, mai-août 2001, p.271-272 ; Al Mouhami, n°35, juin 1999, p.213-218; T.A., Oujda, 13 octobre 2000, Abdelkader Lakhchin c./ délégué provincial du ministère de l'Education nationale à Nador, REMALD, n°41, novembre-décembre 2001, p.150-152.

de saisines. De toute façon, les derniers éventements survenus au Maroc liés au sort des étrangers subsahariens en situation illégale ont relancé le débat sur la législation marocaine en la matière. Plusieurs O.N.G(28). ont réagi vivement et sévèrement au traitement réservé par le Maroc à ses personnes. Et vu l'ampleur de la question et les implications du problème migratoire et ses conséquences dramatiques, le Souverain, n'a pas manqué d'en rappeler les défis dans son discours à l'occasion du 30ème anniversaire de la glorieuse Marche verte (06-11-2005), après avoir annoncé un important programme à destination de la communauté marocaine résidant à l'étranger: *«(...) Ces décisions et ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale tridimensionnelle qui prend en considération le fait que le Maroc constitue à la fois une source d'émigration, un lieu de passage et une destination pour elle. Conscient du fait que notre pays représente une source d'émigration, Nous n'avons eu de cesse de témoigner une sollicitude particulière à notre communauté résidant à l'étranger, à son interaction positive avec les pays d'accueil et à son adhésion agissante aux réformes et aux grands chantiers que Nous conduisons. Nous veillons également à assurer les conditions appropriées pour le séjour légal de la communauté d'étrangers qui ont choisi de s'installer au Maroc, que ce soit à des fins d'étude et de formation, pour le travail et l'investissement, pour le tourisme ou pour toute autre raison, et ce, dans un climat de sécurité et de quiétude, et sous le règne de la loi. Parallèlement à cela, et du fait de la position géographique de notre pays et des contraintes de l'environnement régional et international, une nouvelle donne autrement plus sensible s'est imposée, faisant de lui un lieu de transit pour les émigrés issus de pays sub-sahariens frères et prenant la direction d'une Europe de plus en plus hermétique. Bien qu'il soit le premier à pâtir de cette situation, le Maroc ne ménage aucun effort, en dépit de ses moyens limités, pour y faire face dans le cadre d'une parfaite coordination avec sa voisine l'Espagne amie. Toutefois, le problème dépasse, au fond, le cadre bilatéral de ces deux pays voisins et interpelle l'ensemble des pays concernés par la question de l'émigration, en Afrique, au Maghreb et en Europe. L'amplification du flux de l'émigration illégale ayant pour source l'univers de la misère et pour destination celui de l'opulence, appelle un traitement global*

(28) Nous avons déjà cité quelques rapports de ces O.N.G. La F.I.D.H. avait réagi vivement à ces événements : « En agissant de la sorte, les autorités marocaines placent le Maroc en violation de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles, en particulier de ses articles 11 et 16. En outre, le Maroc viole les dispositions de sa propre loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, adoptée en 2003, qui prévoient une décision de justice pour procéder à l'éloignement d'un immigrant en situation irrégulière entré illégalement sur le territoire », F.I.D.H., « Espagne -Maroc : situation des immigrants et demandeurs d'asile : non à la répression comme politique migratoire », précité.

bien au-delà de l'aspect sécuritaire. Celui-ci restera insuffisant en soi si l'on ne s'avise pas de remédier aux causes économiques et sociales du phénomène dans les pays émetteurs. Or ce traitement reste tributaire du soutien qui doit être apporté au développement local des peuples africains frères pour leur permettre de vivre dans la stabilité, et d'accéder à une vie digne chez eux, dans un climat de prospérité partagée et de sécurité globale. C'est dans cette optique que s'inscrit l'initiative du Maroc et de l'Espagne appelant les Etats membres de l'Union Européenne, ceux du Maghreb et les pays africains concernés, à se réunir afin d'élaborer une politique commune, définissant clairement ses responsabilités, ses moyens d'action, ses programmes intégrés et sa vision stratégique de l'émigration, tant il est vrai qu'il s'agit là d'un problème structurel, et non d'un phénomène éphémère. Quelles que soient les difficultés conjoncturelles, elles ne sauraient entamer la détermination inébranlable du Maroc à relever ce défi, dans le cadre du respect des droits des émigrés et de leur dignité, qu'ils soient Marocains ou étrangers, confirmant de la sorte qu'il reste à la hauteur des enjeux d'ouverture, de communication, de solidarité et de fraternité inhérents à sa position géographique, à son système démocratique et à son patrimoine civilisationnel».

Donc le Maroc a renouvelé son engagement au plus haut sommet de la responsabilité en faveur des valeurs des droits de l'Homme. La concrétisation de cette volonté ferme et irréversible passe inévitablement par le travail dans deux sens intimement liés. En premier lieu, le Royaume doit mettre en exécution les différentes suggestions et recommandations émanant des instances de l'O.N.U. l'incitant à adapter son droit interne aux dispositions des Conventions des droits de l'Homme pour pallier les lacunes. Notre pays se trouve dans l'obligation d'engager une réforme normative en vue d'aligner son droit positif sur les standards internationaux en la matière. En deuxième lieu, le Maroc est appelé à renforcer davantage son système judiciaire et déployer des efforts de mise à niveau de ce secteur pour qu'il soit au diapason de la nouvelle configuration internationale. Les juridictions nationales, toutes catégories confondues, doivent refléter l'image de marque de notre pays en participant activement à l'édification de l'Etat de droit. Il n'est pas sans intérêt de rappeler quelques idées fortes du discours historique prononcé le 8 mai 1990 par le Roi Hassan II à l'occasion de l'installation du Conseil consultatif des droits de l'Homme et l'annonce de la création des tribunaux administratifs. Le Souverain avait, à juste titre, diagnostiqué la pathologie dont souffre le système de protection des droits et libertés au Maroc.

Généralement, l'autorité se trouve à l'origine des erreurs et des abus, et c'est la raison pour laquelle, il est temps de créer des organes capables de les stopper; et « doter les citoyens du moyen juridique, diligent, sérieux et efficace à même de défendre leurs droits vis-à-vis de l'Administration, de l'autorité, et même de l'Etat (...). Si nous voulons réellement construire l'Etat de droit [dit le Roi], il est de notre devoir de prendre en considération les droits des citoyens vis-à-vis de l'autorité, de l'Administration et de l'Etat (...). L'autorité ne doit pas dépasser ses limites (...). Nous ne serons véritablement un Etat de droit que le jour où chaque Marocain disposera du moyen de défendre ses droits, quel que soit son adversaire ».

Nous pensons que cette tâche reviendra entre autres, au juge administratif qui intervient quotidiennement pour mettre un terme aux agissements de l'autorité administrative et ce, en contrôlant et censurant ses actes illégaux qui ne respectent pas le bloc de légalité, et par ricochet participer activement à l'édification de l'Etat de droit. Le juge est considéré comme l'acteur principal eu égard à la lourde responsabilité qu'il assume; la défense des droits et libertés. Il est en confrontation quotidienne avec une Administration armée de prérogatives de puissance publique, car elle représente l'intérêt général. Le juge doit remplir sa tâche et s'acquitter de son rôle capital, voire décisif pour établir l'équilibre entre l'autorité et les individus. En matière de droit des étrangers, son rôle est irremplaçable, car tout simplement, il met en application les engagements internationaux du Maroc.

L'émigration marocaine : du légal à l'illégal

Allal Zerouali *

Introduction

Les migrations internationales sont un phénomène ancien, mais elles se sont développées considérablement au cours de la deuxième moitié du siècle dernier tout en prenant une grande ampleur avec le développement des transports, la mondialisation de l'économie et l'acuité des inégalités de développement entre les pays.

Depuis la mémoire des temps, la Méditerranée a jouée un rôle important comme plaque tournante pour faciliter les relations commerciales et les invasions des pays riverains de la Méditerranée, d'où le caractère ancien du phénomène migratoire pour le Maroc. Le phénomène des relations Nord-Sud, n'est pas non plus un fait nouveau pour le pays, mais cette émigration marocaine vers l'Europe était caractérisée de prolétaire, seuls les travailleurs manuels étaient autorisés à aller travailler en dehors du Maroc.

Avec le temps l'immigration marocaine s'est transformée d'une immigration de main d'œuvre temporaire à une immigration installée dans les pays européens. De ce fait, la nature du problème de l'immigration a totalement changé. Si par le passé les revendications des immigrés se résumaient à une certaine égalité économique et sociale, la problématique centrale qui se pose aujourd'hui réside dans la citoyenneté et la participation qui dépasse le concept étroit de la simple intégration. La citoyenneté pour les immigrés ne se limite pas actuellement à la nationalité et au droit de vote, mais elle signifie l'accès aux droits politiques, socio-économiques, religieux et culturels sur un même pied d'égalité.

Ainsi, au cours des dernières années, l'immigration marocaine s'est transformé d'une immigration de regroupement familial et d'installation, quasi définitive, à une immigration de citoyenneté et de participation. La plus part des immigrés ont

(*) Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Mohammed I. Oujda .

considéré le pays de résidence comme pays d'avenir alors qu'avec le Maroc qui est le pays d'origine, ils se sont contentés d'entretenir aux droits politiques, socio-économiques, religieux et culturels des relations culturelles, économiques et politiques.

Pendant longtemps, les marocains maintiennent des relations avec l'Europe qui accueille le plus grand nombre des émigrés. Ces derniers ont sûrement participé à son développement, mais depuis les deux dernières décennies du 20 ème siècle, ce vieux continent essaie de se débarrasser de cette main d'oeuvre considérée aujourd'hui comme un phénomène perturbateur. Cette attitude rend l'émigration marocaine plus complexe en raison de l'ampleur des mouvements qui gagnent des pays nouveaux et même lointains.

L'arrêt de l'immigration décidé par le gouvernement, l'échec de la politique des retours et le recours au regroupement familial amorcé dès 1974, ont contribué à la transformation du mouvement migratoire marocain caractérisé aujourd'hui par la clandestinité.

I- Caractéristiques et bilan de l'émigration des Marocains vers l'étranger

Vivre à l'étranger fait rêver une grande partie de la population marocaine à tel point que l'immigration est devenu un mot d'ordre, une sorte d'espoir collectif. Partir, c'est la nouvelle clé de la réussite, une forme de réalisation de soi. La migration des marocains, a commencé durant les années 60 dans le but de répondre aux besoins de la reconstruction de l'Europe de l'après deuxième guerre mondiale. En fait, ce qui caractérise l'émigration de cette époque c'est qu'elle avait une caractéristique prolétaire, les candidats au départ se recrutaient surtout parmi les ouvriers et les sans emploi.

Après la deuxième guerre mondiale, l'immigration internationale dans les pays de l'Union Européenne s'inscrivait essentiellement dans le cadre des programmes de recrutement de la main-d'œuvre, considérés comme temporaires. Mais au fil des jours, le retour des immigrants au pays d'origine est devenu moins systématique et de plus en plus rare. Malgré les programmes incitatifs mis en œuvre par les gouvernements des pays d'accueil, surtout pour ceux en provenance des pays du tiers monde, ces travailleurs se sont sédentarisés et se sont fait rejoindre par leur famille. Ainsi, ce mouvement a pris une nouvelle forme à savoir la migration féminine et s'est poursuivie, durant les dernières décennies du siècle dernier, par la fuite des cerveaux.

1-1- accroissement continu du mouvement migratoire

L'installation durable des Marocains en Europe

On peut distinguer quatre périodes différentes qui nous permettent de caractériser le processus du mouvement migratoire marocain à l'étranger :

- La première période se situe entre les deux guerres. Il s'agit des premières tentatives de l'immigration collective organisée. Cette période a été caractérisée par une immigration de travailleurs originaires des régions de sous et du Rif, recrutés sur contrats, affectés principalement pour une durée temporaire aux usines d'armement, aux mines et aux secteurs agricoles.

- La deuxième période commence dès le lendemain de la deuxième guerre mondiale jusqu'à l'arrêt de l'immigration décidé par certains pays d'accueil à cause du ralentissement de leur croissance économique au début des années 1970. Jusqu'ici, l'immigration était considérée comme un produit marocain d'exportation et un choix stratégique et structurel pour limiter les pressions démographiques, économiques, politiques et sociales.

- La troisième phase, couvre la période de 1974 à 1985. En 1974, le ralentissement de la croissance économique conduit les pays récepteurs à décider de mettre fin à l'immigration, sauf dans le cadre du regroupement familial et de demandes spécifiques émanant d'employeurs. C'est à partir de cette date charnière que l'immigration marocaine va connaître des mutations profondes dans sa structure, sa composition, ses difficultés, ses revendications, son évolution, etc.

- Enfin la quatrième phase, s'étale de 1985 à nos jours. Les fondements des accords de Schengen I (1985) et de Schengen II (1990) remontent à 1984 et visent l'abolition des formalités de douane et de police quant aux frontières internes des états membres. En 1985, les accords de Schengen I impliquaient seulement cinq pays : Belgique, Luxembourg, Pays Bas, France et Allemagne. En 1990 s'y joint l'Italie. L'Espagne et le Portugal viendront en 1991, la Grèce en 1992.

Les accords de Schengen visent :

- l'élimination des contrôles aux frontières internes ;

- le renforcement des contrôles aux frontières externes ;

- l'uniformisation de la politique de visa.

Nous ne nous disposons pas de données adéquates concernant le nombre d'émigrés marocains vivant à l'étranger, mais des estimations avancent le chiffre de 3 millions de personnes vivant à l'Etranger. Quoique la communauté marocaine à l'étranger ne cesse de croître, malgré le ralentissement significatif du flux migratoire légal.

Cette population qui s'est établie dans sa grande majorité dans les pays de l'Union européenne se concentre plus particulièrement dans six pays européens, à savoir la France, les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne. La communauté marocaine installée dans ces pays représente 78 % de la totalité de la population à l'étranger. La France qui a été pendant longtemps la destination privilégiée de l'émigration marocaine accueille actuellement, à elle seule, 39 % de la population marocaine à l'étranger et près de 50 % de la population établie au sein de l'Union européenne. On soulignera cependant que les flux migratoires vers l'Europe ont connu des inflexions assez remarquables ces deux dernières décennies en faveur des pays de l'Europe du Sud, particulièrement l'Espagne et l'Italie, qui ont progressivement pris le relais des destinations traditionnelles de l'émigration marocaine. La part de la population émigrée dans les pays arabes, autre destination importante, reste relativement limitée et ne dépasse guère 14 % de la population marocaine à l'étranger. Enfin, les pays d'Amérique accueillent au total près de 5 % de la population marocaine à l'étranger, soit quelque 120 000 personnes réparties presque à égalité entre le Canada et les Etats-Unis, deux nouvelles destinations exerçant une forte attractivité sur les jeunes se prévalant de compétences scientifiques et techniques.

Fig: 1 Répartition des immigrés marocains dans le monde (2003)

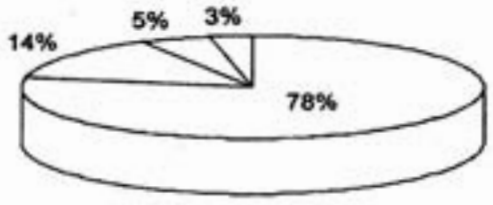

□ Pays Européens(F.H.B.I.E.A) □ Pays Arabes
□ Pays d'amérique □ Autres pays

Comme nous venons de le signaler plus haut, l'émigration vers l'extérieur n'est pas un phénomène nouveau pour les marocains puisque leur départ vers l'Europe remonte à des siècles. Mais au fil des années et depuis près d'un demi siècle, le phénomène migratoire marocain ne cesse de se transformer et de se sédentariser. Il a changé de nature, il se renouvelle constamment ; d'une immigration de main d'œuvre temporaire à une immigration durable et définitive, d'une immigration individuelle composée d'hommes à une immigration familiale composée pour l'essentiel de femmes et d'enfants; d'une immigration masculine à une immigration hétérogène et diversifiée (rajeunissement, féminisation, mobilité sociale, naturalisations, etc.). Tous ces indicateurs témoignent de la transformation profonde que l'immigration a connu au fil des années. Ainsi nous pouvons dire que les candidats au départ changent de direction, ils regardent désormais de l'autre côté de l'Atlantique.

Aussi, ce mouvement migratoire, vers cette nouvelle destination, prendra-t-il des proportions plus importantes à mesure que les pays Européens renforcent leurs frontières et « interdisent » l'immigration des pays du tiers-monde et principalement du continent africain.

Certes, le rythme de l'émigration s'accélère au fil des années à croire que tout le monde veut émigrer. Cela renseigne sur le malaise profond qui ronge le pays. On parle partout de cette nouvelle forme d'émigration, de la fuite des cerveaux et de l'élite. Le manque de confiance et l'absence de perspectives d'avenir sont avancés pour justifier cette hémorragie.

Malgré toutes les restrictions prises par les pays Européens, l'immigration n'a cessé de croître sous d'autres formes et de natures différentes L'immigration familiale des marocains en Europe est l'une des caractéristiques qui a marqué l'évolution du mouvement migratoire marocain vers ce continent. Depuis 1973, l'immigration familiale marocaine occupe la première place en ce qui concerne le nombre de personnes entrées dans le cadre du regroupement familial (de 1963 à 1995, environ 310 686 Marocains sont entrés en France dans le cadre du regroupement familial)

La rigueur des procédures du regroupement familial en 1993 a réduit le nombre des entrées des Marocains dans le cadre du regroupement familial. Il est passé de 11 343 personnes en 1992 pour atteindre le plus bas nombre qui n'a pas été enregistré depuis 1967, soit 3 628 personnes.

I-2- L'émigration marocaine enregistre un nouveau profil

La dynamique migratoire marocaine vers l'Europe a produit, au fil des années, une communauté d'immigrés qui est actuellement loin de constituer un bloc monolithique. D'abord sur le plan des générations, la population marocaine à l'étranger issue de plusieurs vagues migratoires est constituée actuellement de 40 % de migrants ayant une ancienneté dépassant 25 années et près du quart dont l'ancienneté varie entre 15 et 25 ans. La population des MRE constitue par conséquent un corps faisant cohabiter plusieurs générations développant des comportements, au sein du pays d'accueil et vis-à-vis du pays d'origine, de plus en plus différenciés. Ensuite, sur le plan de la composition, selon le genre, la féminisation progressive de la population marocaine à l'étranger au début des années quatre-vingt avec la vague liée au regroupement familial mais aussi à l'autonomisation de l'émigration féminine qui a poussé vers l'éclosion de cellules familiales et surtout la stabilisation de la population émigrée dans le pays d'accueil. Enfin, le profil nouveau de la population émigrée composée essentiellement de jeunes se prévalant de diplômes et de qualifications professionnelles à différents niveaux, contraste nettement avec le travailleur sans qualification qui a dominé le flux migratoire des années soixante. A travers la migration, la nouvelle génération est à la recherche d'opportunités lui permettant un plus grand épanouissement tant sur le plan économique que social.

Loin de tenir à des facteurs incidents ou de nature conjoncturelle, cette évolution résulte des transformations profondes qui sont en train de reconfigurer l'émigration marocaine tant sur le plan de sa composition intergénérationnelle que celui des conditions de son installation dans les pays d'accueil et ses rapports avec le pays d'origine. Le rajeunissement progressif, la féminisation de plus en plus marquée et l'amélioration du niveau de qualification ont constitué les principales tendances de la dynamique migratoire des dernières décennies du siècle dernier.

Les transformations qui s'opèrent au sein de la population installée à l'étranger au plan de sa composition intergénérationnelle, les conditions et les statuts de son installation dans les pays d'accueil et surtout ses comportements déterminent dans une large mesure les nouveaux rapports au pays d'origine.

A cet effet, plusieurs indicateurs témoignent aujourd'hui de l'installation durable et définitive des immigrés marocains en Europe à savoir :

- l'allongement de la durée de séjour ;

- les mariages mixtes (la part des ressortissants marocains dans les unions mixtes est passée de 5,4 % soit 1 101 mariages mixtes en 1981 à 16,6 % soit 5 015 mariages mixtes en 1992 en France seulement) ;

- l'acquisition de la nationalité des pays récepteurs ;

- la scolarisation des enfants qui ne cesse de croître;

- Le nombre réduit des retours dans le pays d'origine.

- L'accès à la propriété.

A la différence de leurs parents qui incarnaient dans les années 60 et 70, l'image de travailleurs non qualifiés (ils étaient dans leur majorité analphabètes), embauchés essentiellement dans des secteurs liés aux gros travaux, les jeunes MRE aux compétences multiples, constituent aujourd'hui un véritable réservoir de matière grise typiquement marocain. Ces marocains des deuxième et troisième générations ont pu s'intégrer dans la société d'accueil tout en gardant la mémoire de leur identité socioculturelle. Ils ont été pour la plupart élevés dans des conditions de vie extrêmement difficiles. Et c'est dans cet environnement qu'ils ont évolué en faisant cohabiter en eux deux mondes différents : les valeurs ancestrales et l'élan du modernisme qu'engendre l'essor technologique occidental.

Certes, l'Europe n'était jamais l'El Dorado, la communauté marocaine à l'étranger a vécu l'émigration dans des conditions de travail très difficile, logement insalubre, absence totale de politique sociale et culturelle, assassinats racistes. La montée du fascisme, de la xénophobie et du racisme, l'amalgame entre islam et terrorisme et la situation politique mondiale ont participé tous à la fragilisation de la communauté. Quoique elle est formée aujourd'hui de centaines de chercheurs, d'enseignants, d'informaticiens, de médecins, de sportifs, d'artistes et d'investisseurs qui ont réussi à s'imposer au fil des années, avec l'ambition de conquérir une place de mérite dans les sociétés d'accueil.

Entre temps, le monde a changé et la communauté Marocaine avec. Elle n'est plus formée d'ouvriers et des mineurs de fond comme autrefois. Notre communauté s'est

féminisée et surtout s'est rajeunie. Une population de cadres dans l'ensemble des secteurs de la vie professionnelle, économique, politique et culturelle des sociétés d'accueil. Actuellement, on compte parmi les immigrés des élites, des syndicalistes, des hauts fonctionnaires, des professeurs, des journalistes, des médecins, des politiciens etc.

Le phénomène de l'immigration internationale dans les pays développés a pris une importance croissante après la deuxième guerre mondiale. Cela est dû non seulement à l'augmentation des nouveaux flux d'immigrants, mais surtout à la composition ethnique de ces flux qui a profondément changé en faveur des pays du tiers monde. Les conséquences de cette immigration accrue comportent des aspects à la fois démographiques et économiques.

Sur le plan démographique, depuis le début des années1960, l'immigration internationale dans les pays développés draine une proportion de plus en plus forte d'immigrants en provenance des pays du tiers monde. Pour cette nouvelle catégorie, les immigrants sont de plus en plus nombreux, et leurs caractéristiques démographiques sont très différentes par rapport au pays d'accueil, en particulier, leur fécondité est nettement plus élevée, surtout pour les immigrants en provenance des pays d'Afrique. Ainsi, l'immigration internationale, par son apport direct et indirect à la croissance des populations d'accueil, peut être perçue comme une solution face au déclin prévisible de ces populations à la suite du vieillissement. Ce vieillissement résulte de la combinaison d'un très faible niveau de mortalité avec celui tout aussi faible de la fécondité qui se maintient durablement en dessous du seuil de remplacement (2,1 enfants par femme en moyenne). Faute de pouvoir relever ce niveau de fécondité à cause des changements profonds que cela implique dans les habitudes acquises, l'immigration internationale demeure donc la seule alternative qui reste. Il est évident don, que ce changement de structure entraînera une plus grande contribution à la dynamique démographique des pays hôtes.

Sur le plan économique, l'importance croissante du phénomène donne lieu à une idée généralement répandue selon laquelle les immigrants viennent ravir les opportunités d'emploi des natifs, et ainsi accroissent leur chômage.

II - Problématique de l'immigration illégale (clandestine) pour les pays d'accueil

Qui sont les immigrants illégaux ?

Le spectre des migrants clandestins est assez large. Les immigrants illégaux sont les personnes en séjour illégal, celles dont les autorisations de séjour sont arrivées à expiration ou encore les "sans-papiers". Pratiquement tous les pays industrialisés en hébergent un nombre important. En effet, il y en a ceux qui se faufilent entre les frontières, d'autres qui restent plus longtemps que ne le permet leur autorisation de séjour, d'autres prévoient à l'entrée un séjour de court terme qui, pour de multiples raisons, devient un séjour de long terme. Cette liste comprend aussi les saisonniers n'ayant pas regagné leur pays d'origine au terme de leur contrat. C'est par rapport à une règle de droit - et ses lacunes -, aux restrictions à l'entrée ou à la sortie d'un territoire, aux conditions légales d'accès au marché du travail, que se définit la clandestinité. L'immigration illégale n'est une réalité que dans la mesure où s'exercent simultanément des restrictions et une certaine tolérance. Souvent, ces immigrants illégaux exercent des emplois marginaux ou font des travaux peu agréables. En conséquence, leur présence influe sur les conditions de travail et sur l'ajustement à long terme du marché de la main-d'œuvre.

2-1- Problématique de l'immigration clandestine (h'rig)

En plus du problème d'intégration devenu de plus en plus préoccupant pour les pays d'accueil en général et pour les pays de l'Europe de l'Ouest en particulier parce qu 'elles se trouvent aujourd'hui à la croisée de toutes sortes de pressions, il y a l'immigration en provenance de l'Europe de l'Est ébranlée par la chute du système socialiste d'une part, et celle du tiers monde d'autre part. Mais aussi les difficultés économiques ont gagné petit à petit ces pays hôtes, entraînant avec elles des troubles sociaux ou politiques durables. Ces pays tentent alors de se regrouper pour s'organiser ensemble en vue de faire face à ce problème commun qui s'aggrave avec le déversement des nouveaux flux d'immigration clandestine.

L'extrême hétérogénéité qui caractérise la migration clandestine rend impossible l'estimation fiable du nombre d'immigrants illégaux. Toutefois, l'estimation de la population en situation irrégulière est un exercice délicat qui renvoie à la fois au régime

juridique et au système d'observation statistique de l'immigration. Il existe néanmoins d'innombrables «estimations», dont la plupart relèvent des calculs hasardeux plutôt que d'une investigation scientifique basée sur des outils statistiques.

Plus de 100 000 marocains tentent chaque année de traverser clandestinement le détroit de Gibraltar pour gagner l'Europe, terre de toutes les promesses. Pour des milliers d'entre eux, ce rêve se termine tragiquement, mais le drame des noyés du détroit ne dissuade nullement les jeunes marocains de tenter à leur tour l'aventure.

Pourquoi partent-ils ?

Parmi les facteurs incitateurs au déclenchement du phénomène migratoire clandestin, nous pouvons avancer les raisons suivantes :

- Les structures économiques et sociales dans les pays natifs n'offrent pas aux nouvelles générations de véritables perspectives d'avenir ;

- Le renversement de la politique migratoire des pays européens, suite au déclenchement de la crise dans leur pays, à la montée et à l'aggravation du chômage. Ainsi se fait la création de l'espace Schengen en 1985 et en 1990 qui s'est traduite par la réduction drastique des visas accordés et a suscité un sentiment d'enfermement parmi les jeunes marocains et autres des pays du tiers-monde, qu'il est difficile d'imaginer dans une Europe libre. En effet, avec la mise en place de l'espace Schengen la circulation migratoire des marocains vers l'Europe est rendue plus difficile. D'où une explosion de l'immigration clandestine, en particulier vers l'Espagne, via le détroit de Gibraltar. Ces migrants sont obligés de traverser les frontières clandestinement. Tout un trafic de passeurs, d'économie souterraine se développe au Maroc vers l'Espagne (et en particuliers dans les zones frontalières : Tanger, Melilla, Nador...) et en Tunisie (certains marocains et d'autres africains vont en Tunisie pour rejoindre l'Italie) qui alimentent ces réseaux. On assiste aujourd'hui à une diversité de circuits de migration clandestine qui s'appuie sur des réseaux et exprime une culture migratoire, source de nouveaux savoir-faire, savoir-être, savoir-circuler et donc de savoir-migrer ;

- le différentiel de croissance et de richesse constitue une vraie réalité qui pousse des milliers de jeunes à braver toutes sortes de contraintes et dangers pour aller ailleurs. La richesse des pays «récepteurs» pousse les jeunes à fuir la misère. Ils sont incapables de résister à l'attrait qu'exerce l'image des pays européens diffusée par les chaînes de télévision du Nord qui inondent désormais tout le Maroc ;

- l'image de la réussite sociale qu'affiche l'émigré de retour au pays pendant ses vacances annuelles cultive le rêve d'émigrer. Quittant le pays sous le poids de la misère, il prépare bien son retour. Il investit dès les premières années dans l'immobilier, comportement typé de l'émigré qui finit par acquérir un nouveau statut. Dans le monde rural, il devient un notable local. Mais plus encore, le retour, chaque été, des MRE, qui impressionnent avec leurs voitures neuves et l'argent dépensé sans compter. Leur séjour est d'un appréciable apport économique pour plusieurs régions du royaume où les commerces, au rythme d'une activité fiévreuse, avaient changé leurs décors habituels, pour recevoir nos citoyens d'ailleurs qui s'offraient le plaisir d'acquérir et en grande quantité les divers articles étalés, pour des prix inférieurs à ceux en cours dans les pays d'accueil. Avec un chômage endémique et 18 % de la population au-dessous du seuil de pauvreté absolue, l'envie de quitter le pays pour un ciel meilleur tourne vite à l'obsession. D'où les récidives de candidats qui ont peut-être perdu leur naïveté de terriens quant à la facilité de la traversée, mais qui estiment qu'il est de leur devoir de ne revenir à la maison qu'après avoir «réussi» en Europe ;

- l'impact de l'audiovisuel caractérisé par la révolution de la communication puisque la parabole est devenu accessible à des populations périurbaines et même rurales. Par l'intermédiaire des chaînes satellitaires européennes, déversant sur des populations entières un flot d'images, notamment pornographiques (le désir), des couches déshéritées sont transportées chaque soir, dans un monde magique qui cultive en eux le désir d'émigrer. En fait, l'irruption de la parabole au Maroc et dans toute l'Afrique à la fin des années 1980 a été une rupture majeure dans la représentation du monde par les africains, qui s'ouvrent peu à peu à de nouveaux horizons. Le succès inouï de la télévision par satellite donne la mesure du changement. Les chaînes nationales diffusent par ailleurs des success stories d'émigrés ayant réussi une ascension sociale étonnante Avec le retour annuel des émigrés au pays (environ deux millions de personnes chaque année) dotés de plusieurs biens de consommation, notamment de rutilants véhicules inaccessibles, on comprend que l'Europe apparaît comme un Eldorado dont il faut forcer la porte ;

- la qualité de l'environnement du travail à l'extérieur et les meilleures chances d'épanouissement que les cadres marocain et africain n'offrent pas ;

- l'illusion d'un paradis reste parmi les principales causes de ces tentatives désespérées de fuir un pays qui ne leur offre pas d'avenir ;

- L'organisation des passeurs (harragas) en filières qui assurent jusqu'au recrutement des futurs clandestins. Le «recruteur» travaille dans un périmètre bien délimité, il remet ensuite ses candidats au passeur, qui appuie sa logistique sur des «hébergeants», côté marocain et côté espagnol. Le tout est supervisé par un «cerveau», marocain ou espagnol la plupart du temps ;

- La régularisation massive d'immigrés clandestins en Espagne (l'Espagne a connu 6 régularisations d'immigrés illégaux en moins de 20 ans: en 1985, 1991, 1996, 2000, 2001 et 2004.) et en Italie.

Pour un pays comme l'Espagne, qui voilà à peine 30 ans exportait encore ses chômeurs, accueille désormais proportionnellement plus d'étrangers que certains pays de l'Union européenne ce qui démontre l'actuel miracle économique espagnol.

Les dernières statistiques de l'Union européenne (Eurostat) diffusées le 31 août indiquent qu'en 2003 l'Espagne a absorbé 35,2 % de l'immigration annuelle nette (arrivées - départs) des 25 pays de l'Union, soit 594.300 immigrants sur un total de 1.688.400. Ainsi, l'Espagne occupe la première place des pays d'accueil avant, dans l'ordre, l'Italie (511.200 immigrants), l'Allemagne (144.900), le Royaume-Uni (103.000), le Portugal (63.500), la France (55.000), la Belgique (35.200), etc.

Fig: 2 Répartition des nouveaux immigrés en 2003

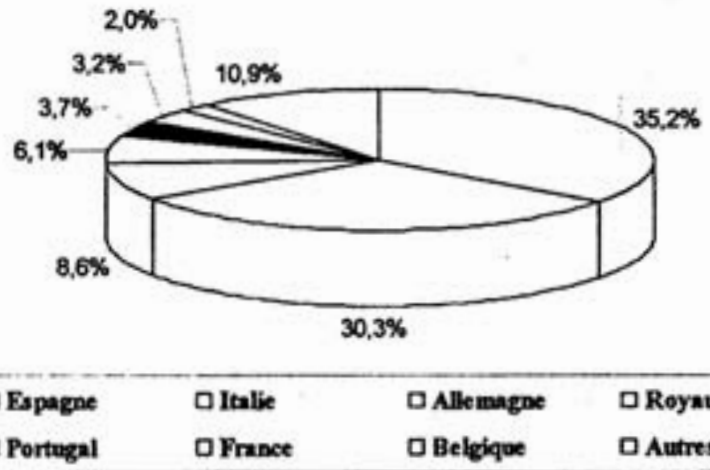

Avec 657.200 étrangers de plus en 2004, l'Espagne a battu, comme en 2003, le record européen de perméabilité à l'immigration. Sur un total de 43.970.000 habitants -chiffre arrêté au 1er janvier 2005- l'Institut national espagnol de statistique (INE) relève 3.691.500 étrangers, soit 8,4 % de la population contre 8 % en France.

Cette régularisation massive serait un nouveau record européen si elle surpassait la légalisation d'également près de 700.000 clandestins en 2003 en Italie

Sur 3,7 millions d'étrangers en Espagne, soit 8,4 % de la population, on comptait au 1er janvier 2005 quelques 1.714.256 sans-papiers. La régularisation de près de 700.000 en laisserait donc sur le carreau au moins un million menacés d'expulsion

Parmi les 690.679 candidats à la régularisation, les plus nombreux sont les Equatoriens (20,33 %), les Roumains (17,22 %), les Marocains (12,51 %) et les Colombiens (8,24 %), suivis, dans l'ordre, des Boliviens, des Bulgares, des Argentins, des Ukrainiens, des Pakistanais, des Chinois, etc.

Cette politique de papiers pour tous a certainement provoqué un effet d'appel considérable sur de nouveaux candidats à l'immigration. Elle va à l'encontre de ce qui se fait dans l'ensemble et dans chaque pays de l'Union européenne.

Pourquoi tous ces émigrés prennent-ils le chemin de l'Espagne ?

Plusieurs raisons expliquent cette forte pression migratoire sur l'Espagne:

- Proximité du Tiers-Monde arabe et africain (la largeur du détroit de Gibraltar est de 15 km).
- Miracle économique espagnol qui a permis à l'Espagne de créer 4,5 millions d'emplois depuis 1996 et de ramener à 11,2 % le taux de chômage de la population active, qui était de 22,9 % fin 1995. Depuis 1997, la croissance moyenne annuelle de l'Espagne a atteint 4 %, dont 2,4 % en 2003.
- Facilités d'établissement des clandestins liées à l'inscription municipale "padron"(1) non contrôlée par le ministère de l'Intérieur.

(1) La majorité des immigrés, même clandestins, sollicitent en Espagne l'inscription municipale -le "padron"- qui leur donne accès aux soins élémentaires de santé et à l'école publique et leur permet de louer un appartement, ainsi que de s'abonner au gaz, à l'électricité et au téléphone. Mais ce "padron" n'est pas un permis officiel de séjour, que seul le ministère de l'Intérieur délivre.

- Identité de la langue et de la culture avec l'Amérique latine, grande émettrice d'émigrants.

-Attrait du climat et du mode de vie. Près de 20 % des étrangers recensés par l'INE en Espagne viennent de l'Union européenne (UE des 15 avant l'élargissement à 25). Nombre d'entre eux sont des "immigrés de luxe".

-Effet d'appel permanent créé sur les candidats à l'immigration par les régularisations successives de sans-papiers (six depuis 1985).

Ainsi, nous pouvons dire que la politique restrictive prise par les pays européens s'est accompagnée de l'apparition de plusieurs formes d'émigration, dont

- l'émigration dans le cadre du regroupement familial;
- l'émigration saisonnière;
- l'émigration féminine;
- l'émigration illégale qui ne cesse de se renforcer malgré le grand obstacle que constitue la Méditerranée. Or, celle -ci qui ne fait pas peur à ces personnes désespérées qui gagnent l'Espagne ou l'Italie clandestinement au péril de leur vie. Rien à perdre, passer ou crever est leur ultime détermination.

2-2- Moyens utilisés pour rejoindre le continent Européen

La traversée du détroit est assurée par des barques de pêche ou « pateras » d'où son caractère d'aventure à hauts risques. Les départs s'échelonnent sur les deux côtes marocaines. C'est toute la côte Nord du Maroc, d'Al Hoceima à Kénitra, qui est touchée par le phénomène des «pateras» de clandestins à destination de l'Espagne, ainsi que la côte saharienne face aux îles Canaries, de Tarfaya à Dakhla. Des points de passages où des clandestins d'Afrique subsaharienne viennent s'ajouter aux Marocains. La surveillance accrue des cotes marocaines oblige les passeurs à faire preuve de témérité.

Les migrants marocains potentiels disposent d'une vaste gamme de moyens :

- Inscription dans des établissements d'enseignement : pour les enfants des classes aisées, le plus sûr moyen de circuler librement reste d'être inscrit dans une école

étrangère. Pour les élèves de l'école publique, les choses sont plus complexes. En 2001, 14 000 bacheliers (soit près d'un sur quatre) ont fait une demande pour poursuivre des études en France auprès de l'ambassade de la République de France à Rabat. Les demandes en direction de l'Espagne et du Canada sont aussi très nombreuses. Les étudiants diplômés sont parfois très recherchés. Ainsi, la promotion 2001 des diplômés informaticiens de l'école Mohammedia d'ingénieurs a été entièrement recrutée à l'étranger. Quant aux cadres, on relève depuis quelques années un exil de trentenaires diplômés et installés, qui vendent leurs biens et quittent le pays (médecins, ingénieurs, etc.). Le Canada et la France sont les destinations privilégiées.

- L'avion est aussi un moyen de s'expatrier grâce au système via/via qui est utilisé pour débarquer en Europe. Il s'agit de prendre un vol pour l'Australie ou la Chine, via Paris ou Rome, et d'être exfiltré de l'aéroport par des complices dûment rémunérés. L'opération coûte 7000 euros, mais elle est la plus sûre.

- La voie terrestre est aussi empruntée puisque plus de 100 000 camions traversent chaque année le détroit dans le sens Sud-Nord, ce qui laisse pas mal d'opportunités. Dans la zone industrielle de Rabat, des jeunes gens munis d'une petite réserve alimentaire tentent chaque semaine de s'embarquer à bord des camions de textile. On peut aussi citer le cas des cars avec la complicité des chauffeurs (5 000 euros), du passage par le détroit de Sicile via Tunis (3 000 euros) ou encore du passage par la Turquie et la Grèce.

- Des solutions individuelles existent aussi (mariage, regroupement familial, contrat de travail, voiture familiale, etc.). Néanmoins, le gros du flot clandestin est assuré par les fameuses « pateras» à hauts risques alors que la plupart des migrants n'ont jamais vu la mer et n'ont aucune idée des risques encourus.

Les candidats à la migration sont recrutés par des rabatteurs locaux dans les régions les plus lointaines du Maroc. La filière est parfaitement organisée. Le migrant est pris en charge par un transporteur local (par camion jusqu'à la côte). Arrivé là, un agent héberge les candidats jusqu'à ce que la mer se calme. Enfin, le marin (qui est souvent un intermédiaire qui ne possède pas le bateau) se fait payer 200 à 300 euros par tête. Après avoir acquitté 1000 à 1300 euros aux bandes mafieuses qui organisent la traversée, les «harraga» rejoignent de nuit leur embarcation.

L'hébergement est ensuite assuré en Espagne, dans la région de Tarifa ou aux îles Canaries, ceci prouve que la traite est organisée par une mafia internationale très structurée, d'où l'existence de complicités des deux côtés de la mer.

Il ressort que la migration clandestine est devenue monnaie courante non seulement chez les marocains mais chez tous les africains et autres pays du tiers-monde. Le projet migratoire se forme dès l'enfance et devient au fil du temps une obsession à l'âge adulte. La montée des incertitudes au cours de la vie explique l'ampleur du désir migratoire. La majorité se dit prêts à prendre le risque de partir sans visa comme immigré clandestin. Face à cette désespérance, il ne fait aucun doute que l'émigration clandestine est une soupape de sûreté pour les pays du tiers-monde. Elle libère des places dans le circuit économique (baisse du chômage) et suscite l'espoir de ceux qui restent sur place.

Nous pouvons dire que le processus migratoire est le résultat de l'effet combiné de trois types de facteurs :

- facteurs générateurs ;

- facteurs incitateurs ;

- facteurs d'appel dans le pays d'accueil.

A la lumière de l'évolution prévisible de l'économie marocaine, et compte tenu de la réduction des flux migratoires qui constituaient auparavant un facteur de régulation, le défi de l'emploi serait difficile à relever. L'économie marocaine n'est pas en mesure d'absorber la masse des sans travail et trouver de l'embauche pour les jeunes demandeurs d'emplois, alors que le cumul du chômage s'amplifie chaque année

Pour les autorités marocaines, les migrants proviennent de tout le continent africain et même du Proche-Orient et de l'Asie. Mais la police espagnole atteste que 80 % des migrants sont des marocains. Néanmoins, les migrants africains sont devenus une figure du paysage (à Tanger, à Oujda, à Nador et à Rabat même), malgré les conditions de vie dramatiques. Arrivant de l'Algérie via le Sahara, ils sont pris en charge par des transporteurs qui les dirigent vers Tétouan ou Nador et les hébergent éventuellement en attendant le passage.

2- Quelles solutions faut-il prendre pour résoudre le problème de l'immigration clandestine

Le phénomène de l'immigration clandestine, qui est ancien, a pris aujourd'hui une forme et une ampleur nouvelles, en comparaison avec les années précédentes, puisque la plupart des immigrés clandestins proviennent désormais des pays subsahariens, contrairement au début des années 70 jusqu'aux années 90 où les marocains constituaient le tiers des immigrés clandestins. Certes, la fermeture des frontières européennes et l'imposition du visa ont contribué à l'aggravation de l'immigration clandestine qui est du au différentiel des conditions économiques de part et d'autre de la Méditerranée et au rôle que jouent les médias, notamment les chaînes satellitaires qui offrent des images de l'Europe fascinant les jeunes en les incitant à se lancer dans l'aventure, outre le désir de certains immigrés clandestins de fuir les conflit armés que connaissent leurs pays.

Pour tous ces candidats prêts à quitter leur pays, l'immigration constitue la dernière chance pour améliorer leur situation économique et sociale. Il faut donc traverser le détroit qui est la dernière frontière entre l' « enfer » et un monde prétendument meilleur. Ceux qui tentent de franchir cette limite savent à quoi s'attendre. C'est un jeu. Un jeu de la vie et de la mort.

La politique de « fermeture » des frontières consiste à limiter les possibilités légales d'entrer, et à empêcher physiquement les entrées illégales. Elle a pour conséquence de renforcer la dangerosité des frontières et de livrer de nombreux immigrants aux négriers modernes. Elle fait, du même coup, monter les tarifs des passeurs. Croit-on vraiment que les personnes refoulées une première fois par la « forteresse- Europe » se contentent de cet échec et rentrent au pays ? Ne vont-elles pas, pour la plupart, faire une deuxième tentative, puis une troisième, en prenant à chaque fois plus de risques ?

Les avantages de la migration illégale ne se trouvent pas seulement du coté de l'immigré mais surtout du côté de l'employeur, qui peut être intéressé par le statut d'illégalité d'un migrant dans la mesure où le travailleur se trouve dans une situation de forte dépendance qui le contraint à accepter une rémunération très basse, souvent en dessous du minimum légal. L'emploi d'un travailleur illégal offre aussi l'avantage de réduire les charges sociales et les coûts non salariaux. Ceci constitue un facteur attractif

pour l'employeur bien plus élevé que pour le travailleur illégal, souvent exposé, en raison de sa situation de précarité et de son faible pouvoir de négociation, à des pratiques discriminatoires (allongement des horaires de travail, paiement différé de primes diverses, voire des salaires).

Ce qui caractérise ce phénomène migratoire clandestin, c'est que les immigrés ne viennent pas des pays ou sévit toute la misère du monde. Ils sont originaires de pays aux économies intermédiaires, et non des pays les plus pauvres. Pour la plupart, ils sont éduqués, jeunes, composés de femmes parfois même de femmes enceintes. Ce sont les « forces vives » du pays qui ne trouvent plus où s'investir, qu'ils n'aspirent qu'à voyager, travailler, faire des rencontres. Ce sont des travailleurs qui présentent de grandes qualités de « flexibilité », de « mobilité » et de « prise de risque ». On peut même relever parmi ces immigrants clandestins une frange de diplômés (avocats, médecins...) qui, après avoir épuisé toutes les démarches légales pour émigrer, s'en remettent au sort de la traversée.

Parmi les caractéristiques nouvelles de l'immigration clandestine, c'est sa nouvelle structure, c'est-à-dire sa tendance à la féminisation. Il y a à peine dix ans, il était pratiquement impossible de dénicher une femme parmi les clandestins (harraga). Aujourd'hui, la pression de la pauvreté est telle que des femmes, parfois enceintes ou même accompagnées de leurs enfants tentent la traversée. Malheureusement, ces femmes vivent dans des conditions proches de l'esclavage puisqu'un grand nombre d'elles vivent en quasi-état d'esclavage sexuel en Espagne ou ailleurs. C'est assez étonnant, il faut le souligner, de voir ces femmes candidates volontaires à l'immigration se transformer à un esclavage qui leur paraît un luxe

Le phénomène de l'immigration clandestine n'est pas seulement marocain ou maghrébin ni même africain, mais plutôt euro-méditerranéen qui a d'ores et déjà une dimension universelle. Elle ne doit pas être traitée uniquement suivant une approche sécuritaire, mais dans le cadre d'une approche géo-économique et politique par tous les payés concernés (émetteurs et récepteurs)

La lutte contre ce fléau ne doit pas se faire sur les frontières, mais dans les lieux de départ ainsi que dans les pensées des immigrants clandestins ; elle doit s'opérer dans le cadre de la coopération Nord-Sud basée sur un dialogue équilibré, et non pas reposer

sur un monologue du Nord. Il faut une politique européenne d'immigration juste et équitable et non une police d'immigration. Le Sud ne doit pas être contraint à la mendicité.

Pour réussir la lutte contre ces migrations de la honte, il faut préconiser une coopération régionale étroite et franche en tenant compte d'une approche globale et intégrée de la question. La maîtrise de ce fléau peut se faire par le biais d'une coopération régionale étroite et franche car le phénomène de l'immigration est une responsabilité partagée entre les pays émetteurs, de transit et d'accueil

De plus, par ses aspects socio-démographiques, économiques, culturels et juridiques, le phénomène migratoire interpelle actuellement tous les décideurs politiques, sociaux et autres acteurs de la société civile. Tout effort doit être porté sur le plan économique au regard de la grande disparité socio-économique entre les deux rives de la Méditerranée.

Par sa position géographique le Maroc constitue une plate-forme idéale d'attente pour l'accès en Europe, donc il devient progressivement un pays de transit par où passent des personnes en provenance de l'Afrique subsaharienne et d'ailleurs, qui tentent l'aventure de l'immigration vers l'Europe. Ainsi, le Maroc fait face à une double grande pression de la part de l'Union européenne qui tente d'en faire un gendarme pour stopper les flux d'immigrés clandestins, et de la part des pays du tiers-monde qui envoient d'une façon continue des flots d'immigrés.

Le Maroc estime que la question migratoire doit être abordée dans le cadre d'une approche globale et intégrée, qui place la personne humaine au centre des préoccupations et qui se base sur un esprit de partenariat équilibré. Etant donné que l'approche sécuritaire de lutte contre l'immigration clandestine s'est révélée jusqu'à présent inefficace, le Maroc préconise l'instauration d'une véritable politique de co-développement, solution qui favoriserait, la fixation des populations et contribuerait par voie de conséquence à une lutte en amont contre l'émigration illégale.

La régulation des flux de l'émigration clandestine ne passe pas par la répression et autres moyens réglementaire, et encore moins par la création de centres de refoulement au Maroc ou en Algérie, comme suggéré par des pays européens. La position officielle des autorités est de régler ce problème dans le cadre d'une politique globale. Les

solutions proposées jusque-là par les pays de l'autre rive pour décourager la migration internationale se sont avérées inefficaces et n'ont fait qu'encourager l'apparition du phénomène de l'émigration clandestine et ont contribué à la prolifération de réseaux de passeurs.

L'immigration clandestine n'affecte pas seulement l'Espagne et le Maroc, mais elle affecte tout le monde, particulièrement l'Union européenne (UE) et les pays africains. Il s'agit d'un problème complexe qui nécessite l'engagement, la collaboration, l'aide et la solidarité de la part de plusieurs acteurs importants. Il faut aborder, tous ensemble, ce dossier avec les pays de la rive nord de la Méditerranée, pour savoir si ces derniers sont prêts à mettre, au sud de la Méditerranée autant de milliards d'euros qu'ils ont investis dans l'Europe de l'Est pour les mettre à niveau avant leur adhésion à la communauté Européenne.

Autrement dit, il faut repenser la politique de coopération et la rendre plus dynamique pour soutenir la croissance dans les pays de départ et créer par conséquent des emplois, seul moyen susceptible d'atténuer la pression migratoire. Assumer les responsabilités aux pays émetteurs, de transit ou récepteurs ne réglera jamais la situation. A la place d'une telle approche, il faut chercher des solutions concertées, telles que la coopération, le co-développement. Nous devons tous rappeler à l'Europe qu'elle ne doit pas oublier que des jeunes à elle, il y a quarante, cinquante ans, ont quitté leur continent pour des raisons similaires (pauvreté, conflits, misère) à la recherche de conditions meilleures.

Enfin, ne faut-il pas faire appel à un plan Marshall en faveur de l'Afrique pour fixer les populations africaines dans leurs pays? L'actualité nous l'impose, surtout qu'il n'y a pas de véritable plan d'action économique dans la gestion de cette question de l'immigration clandestine.

Conclusion

Si l'on s'en tient à l'évolution économique prévisible des pays du tiers-monde, leur capacité ne serait pas en mesure, dans les conditions actuelles, d'absorber la masse des sans travail et trouver de l'embauche pour les jeunes demandeurs d'emplois. D'où, l'émigration doit demeurer, dans ces pays, à terme un facteur de régulation et absorber une partie de cette offre additionnelle de travail.

Face à cette situation les pays d'accueil surtout, ne doivent pas se limiter à l'élaboration de stratégies sécuritaires (fermeture des frontières, répression et rapatriements des immigrés en situation irrégulières) mais ils doivent octroyer des aides financières aux pays émetteurs. Ceci peut constituer une lutte plus dynamique et plus efficace contre ce fléau international. La lutte contre l'immigration clandestine ne peut être limitée à des opérations ponctuelles de police qui s'avèrent suffisantes au regard d'une situation d'une telle sensibilité et d'une telle complexité, il faut instaurer une coopération internationale efficace pour dégager des solutions satisfaisantes aussi bien pour les pays d'origine et de transit que pour les pays d'accueil.

Pour toutes ces raisons, le contrôle de la migration internationale, surtout l'immigration clandestine, doit passer par la réduction des écarts de développement entre les pays riches et pauvres. C'est pourquoi il faut que les pays développés investissent davantage dans les pays exportateurs d'émigrés de manière à les soutenir dans leurs efforts de développement et dans un cadre d'intégration régionale.

Bibliographie

- Cesari J. (1994) *Les grandes étapes de la présence marocaine en France.* In l'annuaire de l'émigration. p : 286-291 Presses de l'Afrique-Orient. Casablanca
- El Baz M. 1994) *Deux sociétés et des nations autochtones.* In l'annuaire de l'émigration. pp : 119-121. Presses de l'Afrique-Orient. Casablanca
- Lopez Garcia B. (1994) *Une nouvelle terre d'immigration.* In l'annuaire de l'émigration. pp : 189-191. Presses de l'Afrique-Orient. Casablanca
- Taarji H. (1994) *La dynamique familiale.* In l'annuaire de l'émigration. pp : 170-171. Presses de l'Afrique-Orient. Casablanca
- Tlemçani M.B. (1994) *La convention de Schengen et l'immigration maghrébine.* In l'annuaire de l'émigration. pp : 596-598. Presses de l'Afrique-Orient. Casablanca
- Zerouali A. (2001) *Mutations rurales et urbanisation dans le Rif Oriental.* Thèse d'Etat. (en arabe) Faculté des Lettres et des Sciences Humaines .Oujda
- Zerouali A (2005) *L'émigration Maroc-Canada : caractéristiques, bilan et perspectives.* Actes de colloque international *«Migration et transferts culturels : Maghreb-Canada»* In Revue Marocaine d'Etudes Internationales, n° 13, p : 33-49

Quelques sites d'Internet

- www.lemonde.fr/web/vi/

Immigration clandestine en Europe : L'incurie et la faute des dirigeants africains

- www.ldh-toulon.net/article.php

Des hommes, des femmes, des enfants, sont, aujourd'hui, pourchassés, traqués, empêchés de vivre ...

- www.truc.abri.org/article.php

Les mesures du gouvernement contre l'immigration clandestine : entre autoritarisme et politique de l'autruche

• www.gouvernement.lu/dossiers/justice/sanspapiers/

La régularisation des sans-papiers

• www.yabiladi.com/article-politique

Le gouvernement espagnol a adopté jeudi un décret ouvrant la voie à la régularisation des immigrés clandestins, dont le nombre est estimé officiellement à 800.000 personnes, en majorité d'Amérique latine.

• www.latinreporters.com/espagnesoc

Espagne: 6e régularisation extraordinaire de l'immigration clandestine en moins de 20 ans

• www.rfi.fr/actufr/articles

Des papiers pour les clandestins

• perec.lingway.com

Des pays européens critiquent la régularisation de sans-papiers en Espagne

Fondation Hassan II pour
les Marocains Résidant à l'Etranger

MAROCAINS DE L'EXTERIEUR
&
DEVELOPPEMENT

Pour une nouvelle dynamique

de l'investissement

Effet et Enjeux de la migration internationale: Cas de la politique européenne de l'immigration adoptée dans le cadre du processus de Barcelone

Karim Chaabouni *

Introduction

Les migrations internationales datent depuis longtemps ; divers facteurs ont amené les individus à se localiser au-delà de leurs frontières. Dans l'histoire récente, et plus précisément durant les deux précédents siècles, les mouvements migratoires n'ont pas cessé de prendre de l'ampleur au sein d'une population mondiale en croissance rapide. Bénéficiant notamment du développement des moyens de transport, ces flux s'affirment comme étant un des phénomènes marquants régissant l'économie mondiale et les relations économiques internationales.

Quelques grandes vagues de migrations ont marqué l'histoire contemporaine; parmi lesquels citons l'émigration européenne en direction des nouveaux pays d'Amérique et d'Océanie, l'émigration sud européenne en direction des pays du Nord de l'Europe, l'émigration maghrébine à destination de l'Europe…

Alors qu'à la suite de la seconde guerre mondiale, une forte proportion de tels flux concernait la mobilité d'une main d'œuvre faiblement qualifiée, les décennies récentes ont été marquées par un mouvement croissant et soutenu des cadres qualifiés issus de pays en retard de développement en direction des pays développés ou émergeants. Ce phénomène connu sous le nom de « fuite des cerveaux » ou « Brain Drain » suscite davantage les intérêts des économistes, des décideurs, des dirigeants d'entreprises…

Les statistiques récentes des Nations Unies (ceux de année 2004) estiment le nombre actuel des migrants à travers le globe à 200 millions environ, soit 3% approximativement de la population de la planète ; le pourcentage des femmes étant ici

(*) Maître-Assistant en Economie. Ecole Supérieure de Commerce de Sfax - Tunisie.

de l'ordre de 50%. L'importance de tels chiffres se confirme également eu égard aux valeurs des fonds déversés par ces migrants en direction notamment de leurs pays d'origine : 450 milliards de dollars US annuellement dont le tiers uniquement est acheminé par des canaux formels.

C'est dans ce contexte de l'intérêt à la migration internationale qu'est conçu ce travail dont l'objectif est double. Il s'agit d'une part de s'intéresser aux raisons et aux effets de la migration internationale dans un contexte global, tout en axant l'analyse sur le phénomène du Brain Drain, d'où la première partie de ce travail. D'autre part, et en termes de pratique, l'intérêt est accordé dans la seconde partie aux migrations maghrébines envers l'Europe et plus précisément à la politique européenne de l'immigration adoptée dans le cadre du processus de Barcelone : son importance, ses bases, ses effets attendus…

Ainsi, différentes questions se posent dans ce cadre. Les principales de ces interrogations sont les suivantes et constituent la problématique de ce travail :

- Quels sont les raisons et les effets de la migration internationale ?
- Comment se manifeste le défi du phénomène de la fuite des cerveaux ?
- Quels sont les axes de la politique européenne d'immigration ? Quelle est sa place dans le cadre du Processus de Barcelone ?
- Les effets attendus de cette politique européenne sont-ils en harmonie avec les intérêts des deux parties ?

I - Les fondements théoriques de la migration internationale

Deux aspects essentiels sont abordés lors de l'appréhension de la théorie de la migration internationale, à savoir l'étude des facteurs poussant la force du travail à l'exode d'une part, et l'estimation des effets de la migration d'autre part.

I-1 / Les raisons et les origines des migrations internationales

Qu'il s'agisse de l'exode de la main d'œuvre faiblement qualifiée ou de la fuite des cerveaux, différents facteurs communs ou spécifiques sont à l'origine d'un tel mouvement. Le pivot de ces raisons demeure principalement « les disparités salariales» excessives existantes entre des pays en développement (ou principalement en retard de

développement) caractérisés par des niveaux de salaires bas, et des pays développés à rémunérations nettement plus élevées et plus attrayantes.

Ce facteur important et crucial ayant justifié la plus grande part des migrations internationales survenues tout au long de l'histoire, ne pourrait en aucun cas se constituer l'unique facteur. En effet, tant diverses autres raisons et motivations poussent la main d'œuvre et les cadres à quitter leurs pays d'origine pour s'installer ailleurs ; ces raisons sont essentiellement les suivantes :

- les écarts technologiques entre les pays développés et les pays en développement et leurs conséquences en termes de besoins en cadres qualifiés, d'adéquations formation-emploi...

- la fuite de systèmes obsolètes de gestion des organisations et des inerties hiérarchiques inadaptés aux besoins des jeunes cadres à la recherche de motivations et d'auto-satisfaction au travail ;

- la fuite des guerres, des conflits sociaux et religieux, et du non-respect des droits de l'homme dans certains pays ;

- le chômage et les difficultés économiques et financières connus dans divers pays en retard de développement ou à transition coûteuse, ce qui amène les anciens employés à émigrer dans l'espoir d'aboutir à plus de chances d'être embauchés dans le pays hôte;

- l'attrait des pays à faibles densités humaines : certains pays à grandes superficies et riches en ressources naturelles demeurent sous-peuplés et ont recours à l'immigration afin de combler ce déficit ; de même d'autres pays développés enregistrant de très faibles taux de natalités font appel aux immigrés afin d'aboutir aux niveaux nécessaires de population ; de telles orientations pourraient coïncider avec les intérêts des ressortissants des pays en développement cherchant à émigrer.

Ces facteurs pourraient intervenir de manière isolée ou conjointe ; ils sont également souvent enchevêtrés. Cependant, tels que mentionnés, ils ne tiennent pas compte des difficultés économiques et/ou sociales connues dans maint pays développés et auxquelles sont exposées les immigrés en premier lieu.

I-2 / Les effets de la mobilité du travail : cas d'un modèle simple à un seul bien

En matière de l'appréhension des effets de la mobilité du travail, essayons de nous baser sur un modèle retenant un monde à deux pays : un pays A et un pays B qui

procèdent à la production d'un seul et même bien en faisant recours à deux intrants à compositions distinctes, à savoir le travail (L) et la terre (T). Nous nous basons essentiellement dans ce cadre aux réflexions de Krugman(1) . En l'absence d'une intégration économique entre les deux pays, ce qui exclut les possibilités de l'échange des marchandises, seul l'input travail pourrait circuler entre A et B.

La production (P) du bien en question dans chacun des deux pays dépend des quantités d'input incorporés : P = f(L , T). En considérant logiquement que la dotation en input terre est constante, nous déduisons que la valeur de la production varie essentiellement avec la variation du niveau de L. De même, en tenant compte de la pente négative caractérisant la courbe du produit marginal du travail(2) telle qu'elle figure ci-dessous, il est possible de représenter comme suit l'évolution de la production en fonction de l'input Travail (schéma 1).

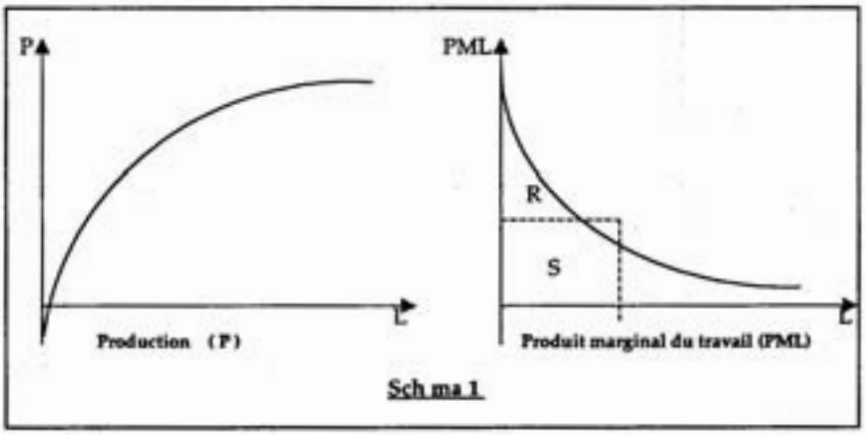

Sch ma 1

En nous référant à la courbe représentant le produit marginal du travail, la production totale est mesurée par toute l'aire (R+S) figurant au dessous de la courbe et conditionnée par le niveau du produit marginal du travail, lequel s'égalise avec le niveau du salaire unitaire réel gagné en une économie compétitive. La totalité des salaires perçus par les travailleurs (salaire unitaire x L) est représentée par le rectangle

(1) Pour plus de détails, se référer à Krugman P. R. et Obstfeld M. « Economie internationale », deuxième édition française, 1999.

(2) Le produit marginal du travail s'abaisse au fur et à mesure que le rapport L / T augmente, c'est-à-dire lorsque davantage de travail est affecté à un niveau fixé de Terre. L'évolution des techniques de production intensives en travail demeure exclue.

(S), et les rentes (R) des propriétaires de la terre sont déduites par la différence entre la production et les salaires.

C'est sur le marché de l'emploi que le taux de salaire est déterminé. Ce dernier conditionne le produit marginal du travail, ce qui permet ainsi de fixer les rentes des propriétaires des terres. A technologies égales dans chacun des pays A et B, c'est le niveau d'abondance en travail qui va conditionner les niveaux de salaires et de rentes. En supposant par exemple que le pays A est plus abondant en force de travail que le pays B, il en ressort que dans le pays A les travailleurs perçoivent des salaires inférieurs (et les rentes des terres sont plus élevées) à ceux perçus au pays B. Les travailleurs seraient ainsi incités à se déplacer du pays A envers le pays B afin de maximiser leurs revenus.

Le déplacement des travailleurs engendre à son tour la diminution de l'offre du travail (et par conséquent l'augmentation du taux de salaire) dans le pays A, contre une majoration de l'offre du travail et une diminution du taux de salaire chez B. Un tel mouvement va se poursuivre jusqu'à ce que les taux de salaires et les produits marginaux du travail s'égalisent dans les deux pays.

Cette tendance et ses effets sont représentés dans le schéma 2 où le travail total employé dans les deux pays est représenté sur l'axe horizontal. Le travail dans le pays A est mesuré à partir de la gauche alors celui du pays B est mesuré à partir de la droite. [O O'] traduit la main d'œuvre totale.

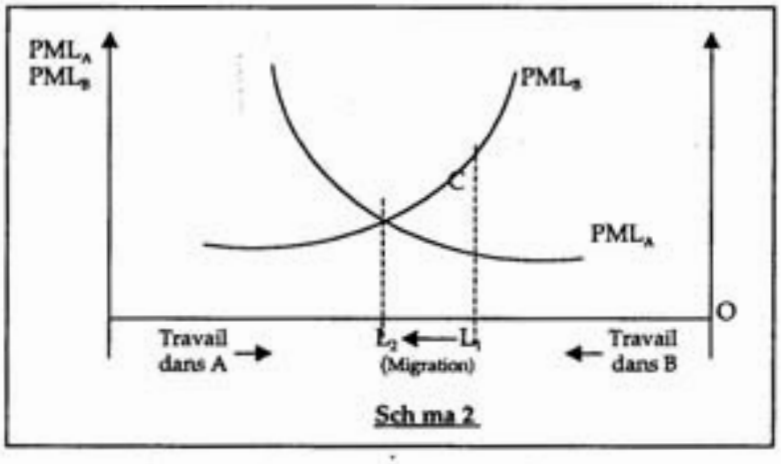

Sch ma 2

Initialement, il existait OL1 travailleurs dans le pays A et L1O' travailleurs dans B. Suite à la migration de la force du travail en direction de B, la nouvelle dotation est devenue OL2 et L2O' respectivement chez A et B. Cette migration internationale agit sur les productions, les salaires et les rentes, et ses effets sont les suivants :

- la production globale s'est appréciée de l'aire (C) suite à un gain de production chez B plus élevé que la perte de production enregistrée chez A ;
- les taux de salaires (et par conséquent les produits marginaux du travail) des deux pays convergent ; une telle situation est confortable pour les travailleurs du pays A puisque leur rémunération s'est appréciée, alors qu'une tendance inverse a eu lieu dans le pays B au détriment de ses travailleurs ;
- les rentes perçues se sont affaiblies chez les propriétaires des terres se trouvant dans le pays A, contre un accroissement des rentes chez B

Ce modèle s'intéressant aux effets de la mobilité internationale du travail, aussi limité et réduit soit-il, permet de dégager la constatation majeure que la migration internationale agit différemment sur les intérêts des différents acteurs concernés, selon qu'ils se trouvent dans le pays d'origine ou dans le pays hôte. Un tel modèle justifiant l'apparition des groupes de pression, pourrait légitimer les restrictions menées dans le cadre des politiques de contrôle de l'immigration.

II / Le défi de la fuite des cerveaux

Une large part des émigrés quittant leurs pays d'origine sont des diplômés de l'Université et des scientifiques disposant d'un savoir-faire notable et de qualifications accrues. Ce phénomène intitulé fuite des cerveaux ou Brain Drain renvoie principalement la réflexion autours de l'interrogation suivante : une telle tendance contribue-t-elle à creuser davantage l'écart de développement déjà existant entre les pays développés et les pays en développement ?

Alors que la réponse paraît affirmative, les différents points de vue exprimés à l'égard de cette question, et plus globalement à l'égard des effets de la fuite des cerveaux amènent aux idées suivantes à aborder.

II-1 /Les risques affrontés par les Pays en développement

En se référant aux données de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le tiers du capital humain africain qualifié (médecins, ingénieurs, scientifiques...) quitte son continent d'origine pour s'installer dans des pays

développés; l'Europe occidentale et les Etats-Unis attirent la quasi-totalité de cette force de travail. De même, les chiffres révèlent qu'aux Etats-Unis (principal pays d'attrait des travailleurs qualifiés), un ingénieur sur huit et 23% des titulaires de doctorat sont d'origine étrangère tout en retenant que 72% de l'immigration est originaire de pays en développement

A l'instar de ces proportions, et en étendant l'analyse aux autres pays, une telle tendance pourrait être inquiétante pour les pays qui sont en train de perdre une forte proportion de leur capital humain qualifié.

Les retombées négatives de cette fuite pourraient être résumées dans les points suivants :

- En tenant compte des coûts élevés de formation des travailleurs qualifiés dans leurs pays d'origine (notamment en régime de gratuité des études), il est évident que la migration de cette catégorie transfère le rendement de ces dépenses aux pays développés hôtes, et encaisse une perte à ces pays d'origine.
- Le leadership au sein des organisations et la création des richesses au sein d'une économie sont assurés par les personnes qualifiées qui interviennent pour gérer, diriger, orienter... Lorsqu'une forte proportion des élites émigrent, il s'avère très difficile de trouver chez la masse les habiletés et les qualifications nécessaires.
- Les secteurs innovants, l'économie de l'immatériel et les progrès technologiques ne pourraient être assurés qu'en présence de travailleurs hautement qualifiés (ingénieurs, chercheurs...). En présence d'une émigration poussée de cette catégorie de personnes, il est difficile d'assurer le développement de ces secteurs générateurs des valeurs ajoutées élevées.

Afin de réduire le phénomène de fuite des cerveaux, et d'éviter par conséquent ses retombées négatives, les pays en développement (et notamment les moins avancés) devraient concentrer leurs efforts autours des orientations consistant essentiellement dans le développement des universités et des centres de recherche, l'augmentation des fonds alloués à la R-D et à l'innovation, et l'instauration d'une politique de salaires attrayante permettant le recrutement de cadres et de chercheurs compétents de haut niveau.

De même, dans le cadre de leur politique de gestion de la fuite des cerveaux, les pays en développement pourraient avoir recours, en parallèle avec les actions citées, à deux

options édictées par les spécialistes et à mener séparément ou simultanément : l'option retour et l'option diaspora.

L'option retour confère au pays originaire de l'émigration l'offre à ses cadres expatriés des possibilités de retour afin d'assurer leur re-intégration dans le tissu productif ; à ce niveau, l'emploi, les rémunérations et les conditions de travail offerts à ces cadres sont quasi-équivalents à ceux offerts à l'étranger. Alors que dans certains pays d'Asie du Sud Est tels qu'en Corée du Sud, à Singapour, à Taiwan et en Chine, cette option a été menée avec succès, la majorité des pays en développement ont eu du mal à attirer une grande part de leurs travailleurs qualifiés.

L'option diaspora a connu davantage de succès dans la plupart des pays en développement ; cette option permet l'implication des cadres expatriés dans le développement de leurs pays d'origine sans exiger leurs retours définitifs. En effet, c'est à travers une connexion à distance dans des réseaux de recherche, ainsi qu'à travers une organisation de projets conjoints de développement réunissant des unités et des structures des deux pays, que ces cadres sont en mesure d'intervenir activement dans le développement de leurs pays d'origine dans divers domaines : expertises, encadrement de thèses, diffusion de connaissances... Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a initié le programme TORKEN (Transfert de connaissances par des Expatriés Nationaux) qui organise la participation des cadres expatriés dans des missions de courtes durées dans leurs pays d'origine afin d'assurer des transferts de connaissances.

II-2 / Fuite des cerveaux et croissance économique

Alors que majoritairement, l'effet du phénomène du Brain Drain est perçu négativement sur les économies des pays en développement (contrairement aux pays riches censés être bénéficiaires de ce phénomène) à l'instar des risques ci-dessus cités, de nouvelles voies et des recherches récentes ont appelé à une reconsidération de ces retombées en argumentant que la fuite des cerveaux pourrait générer de la croissance économique pour les pays d'origine de la force du travail(3) .

(3) Stark O. « Rethinking the Brain Drain ». World Development Vol. 32, n° 1, 2004
BEINE M., Docquier F., Rapoport H. « Brain Drain and economic growth: theory and evidence ». Journal of Development Economics. Vol. 64, 2001.

Initialement dans ce contexte, essayons d'une part de rappeler les conséquences bénéfiques générées par les pays hôtes suite à l'immigration du travail qualifié ; ainsi outre la contribution à la croissance de la production et du revenu (globaux et par tête), l'exode des cerveaux comble le déficit en travail qualifié, flexibilise le marché de l'emploi, réduit le déficit budgétaire issus du vieillissement de la population dans ces pays...

D'autre part, pour les pays originaires de la force du travail, l'émigration procure des rentrées de fonds et de devises étrangères atteignant des valeurs substantielles. En effet, en se référant aux statistiques des Nations Unies, 450 milliards de dollars US ont été déversés par les migrants en l'an 2004 à destination de leurs pays d'origine, dont 150 milliards $US uniquement sont adressés par des canaux formels. Ces montants se constituent parmi les principales sources du financement externe des pays en développement : soit trois fois le niveau de l'aide au développement et le quasi-équivalent de l'Investissement Direct Etranger (IDE)(4) . La contribution de ces revenus dans l'équilibre de la balance des paiements est ainsi capitale à la fois en termes d'offre de devises sur le marché des changes et de collecte de l'épargne étrangère. Cependant, l'orientation de ces ressources envers les investissements productifs demeure non optimale (conséquence logique du recours aux canaux informels de transfert des fonds), et davantage d'efforts devraient être consentis dans ce sens.

Les principaux pays bénéficiaires de rentrées de fonds issus de l'émigration sont le Mexique (16 milliards $US en 2004), l'Inde (9,9 milliards $US en 2004) et les Philippines (8,5 milliards $US en 2004). Les principaux pays originaires de ces fonds sont les Etats-Unis (28 milliards $US en 2004) et l'Arabie Saoudite (15 milliards $US en 2004).

Principalement en matière d'appréhension du phénomène de fuite des cerveaux, des recherches récentes explorent l'effet positif de la migration du travail qualifié sur les économies des pays originaires de la force du travail. Dès lors que de tels effets dépassent les retombées négatives, il serait ainsi permis d'admettre qu'un pays disposant de cadres expatriés pourrait tirer profit du contexte en question et améliorerait son bien-être.

(4) Pour le cas des pays du sud de la méditerranée, les revenus versés par les travailleurs émigrés dépassent largement la valeur des IDE.

Dans les modèles et théories de la croissance endogène, la qualification du capital humain occupe certes un rôle majeur. C'est en focalisant l'analyse sur les conséquences des possibilités de migration sur la qualification du travail que les recherches récentes déduisent l'effet positif de la fuite des cerveaux sur la croissance économique.

Dans les pays en retard de développement, les niveaux de production, et par conséquent de revenus, sont assez faibles ; il en ressort qu'en l'absence des possibilités d'émigration, la dotation en travail qualifié et non qualifié qui régit la population active de ces pays est marquée par une proportion relativement basse en travail qualifié. L'idée sous-jacente est qu'en l'absence de revenus attirants, une forte part de la population estime que l'investissement dans la formation est non rentable du moment que les rendements espérés lors de la vie active ne couvrent pas suffisamment les coûts dépensés dans le cadre de la formation.

Au fur et à mesure que les pays développés à revenus élevés ouvrent leurs frontières à l'immigration en provenance de pays moins prospères, de nombreux candidats à l'émigration attirés par les hauts revenus seraient incités à investir davantage dans la formation. Compte tenu du fait que seule une partie de cette force du travail à haut niveau d'instruction est en mesure d'émigrer vue les restrictions (ou quotas) imposées par les pays hôtes, la proportion du capital humain qualifié au sein de la population des pays moins avancés s'apprécie en conséquence ; ce phénomène est connu sous le terme de « Brain Gain ».

Si le Brain Gain excède le Brain Drain, ceci génère de la croissance économique pour les pays d'origine en se référant aux modèles de croissance ; la population active de ces pays profite ainsi de l'accroissement de leurs revenus et de l'amélioration de la productivité.

En présence de possibilités de migrations, considérons p la probabilité d'émigrer chez un travailleur qualifié issu d'un pays en développement. Cette probabilité dépend quasi-totalement de la politique d'immigration adoptée par les pays hôtes. On démontre qu'il existe un niveau optimal p^* qui confère au pays d'origine le niveau culminant de croissance issue de l'excès du Brain Gain par rapport au Brain Drain(5) . La valeur de p^* est suffisamment faible qu'il est permis d'affirmer la constatation

(5) Stark O. « Rethinking the Brain Drain ». World Development Vol. 32, No 1, 2004

suivante : en présence de migrations, l'adoption d'une politique d'immigration restrictive et contrôlée par les pays hôtes génère de la croissance et de l'amélioration du bien-être pour les pays d'origine de la force du travail.

III - La politique européenne de l'immigration adoptée dans le cadre du processus de Barcelone

III-1 / Le processus de Barcelone : le lancement effectif du partenariat euromed

III-1-1 / Objectifs et motivations

C'est dans le contexte économique et social du courant des années 90 que l'Union européenne et les pays du sud de la méditerranée ont entamé une démarche consistant dans l'impulsion et le renforcement des relations euro-méditerranéennes. L'environnement mondial à l'époque était marqué par la victoire de la mondialisation et l'intensification des intégrations régionales. Le Japon et les dragons de l'Asie s'intègrent davantage, et les Etats-Unis se rapprochent de plus en plus de leurs voisins dans le cadre du NAFTA.

Les espoirs en Méditerranée étaient grands suite aux avancements réalisés à l'époque dans le processus de Paix en Proche-Orient d'une part, et suite aux succès économiques enregistrés lors des adoptions des Plans d'Ajustement Structurel dans les pays du sud de la région d'autre part. C'est dans cet environnement qu'il a été ambitieux de vouloir rapprocher les deux rives de la Méditerranée afin d'assoire une grande région à grandes dimensions et à grand poids économique et social ; ainsi la Conférence euro-méditerranéenne tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 lançait officiellement le Partenariat euro-méditérranéen entre les 15 pays de l'Union européenne (UE) de l'époque et 12 pays du sud de la Méditerranée et du Proche-Orient, à savoir la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, le Liban, la Syrie, la Jordanie, l'Autorité Palestinienne et Israël. La Turquie Chypre et Malte adhèrent ou sont candidats à l'adhésion dans l'Union européenne.

L'établissement d'une Zone de libre-échange entre les partenaires constitue la principale dimension ce Partenariat. Les objectifs ici sont multiples, et les principaux demeurent les suivants :

- l'instauration d'une grande région économiquement intégrée et pesante à l'échelle mondiale, à l'instar de l'Asie du Sud Est et de l'Amérique du Nord.
- L'aide au développement des pays du Sud de la Méditerranée et du Proche Orient. Une région aussi prospère constituerait un grand débouché pour les produits européens.
- La maîtrise des flux migratoires à destination des pays de l'Europe. En effet, le développement des pays du Sud réduirait les écarts de salaires et garantirait de meilleures chances pour les populations de tels pays ; les incitations à la migration diminueraient en conséquence.

III-1-2 / Contenu du Partenariat et contexte des migrations

Trois principaux volets régissent le Partenariat euro-méditerranéen intitulé désormais Processus de Barcelone :

- «Partenariat politique et de sécurité : définir un espace commun de paix et de stabilité ». Dans le cadre de ce volet, les participants s'engagent à développer l'état de droit et la démocratie, à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- «Partenariat économique et financier : construire une zone de prospérité partagée». Le pivot de cette composante (et du Processus dans sa globalité) consiste dans l'établissement(6) d'une grande Zone de libre-échange entre les pays membres du Partenariat progressivement sur une période de 12 ans, soit l'horizon 2010. L'application de la Zone de libre-échange se limite aux produits industriels, c'est-à-dire que l'agriculture et les services ne sont pas initialement inclus dans le champ de la libéralisation . De même, l'Union européenne et ses pays membres assistent leurs partenaires du sud dans leurs efforts de restructuration et de transition économique, notamment par l'intermédiaire du programme MEDA.
- «Partenariat dans les domaines social, culturel et humain: développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles ». A ce niveau, les actions se focalisent autours de divers

(6) Il est éventuellement possible d'inclure l'agriculture et les services dans le champ d'application de la Zone de libre-échange si les concertations futures entre les deux parties en aboutissent.

thèmes : le respect des cultures et des religions, le développement des ressources humaines, le développement social, la lutte contre le terrorisme, contre la migration illégale...

L'interrogation qui se pose à ce niveau et en rapport avec ce travail est la suivante : Quelle est la place qu'occupe la migration dans le Processus de Barcelone et dans ses différents volets ?

Certes le pilier migratoire est important à double sens dans le Processus de Barcelone, et ce vue les différentes considérations suivantes :

- Des grandes vagues de migrations magrébines à destination de l'Europe ont eu lieu et se sont intensifiées tout au long des décennies ayant suivi la fin de la seconde guerre mondiale, faisant ainsi de la population maghrébine expatriée une part très importante des immigrés d'Europe ;
- Comme précité, la maîtrise des flux migratoires à destination de l'Europe est un objectif primordial du Processus de Barcelone. Les actions menées dans le cadre de ce Partenariat, dans leur globalité et aussi diverses soient-elles, convergent ainsi vers la réalisation de cet objectif ;
- La lutte contre l'immigration clandestine constitue un sujet hyper délicat pour les européens. Bien que figurant uniquement dans le troisième volet du Partenariat, ce thème influence beaucoup les différentes actions menées dans les autres volets, d'où l'importance accrue du thème en question.

A vrai dire, bien que la politique européenne de l'immigration est une politique conçue à l'égard de tous les pays tiers estimés sources de migrants réguliers ou clandestins, il n'en demeure pas moins que la Méditerranée du Sud soit la plus visée et l'objet de la majorité des préoccupations. En effet, sur une population étrangère installée en Europe estimée à 20 millions, les méditerranéens (maghrébins et turcs essentiellement) représentent à eux seuls près de 9 millions.

Il en découle ainsi que la politique européenne de l'immigration dans sa globalité se trouve au cœur du processus de Barcelone, bien que sa portée est plus générale et vise plusieurs autres pays tiers. En conséquence, c'est toute la politique européenne d'immigration qui est appréhendée dans le paragraphe qui suit (III-2).

III-1-3 / Réalisations et perspectives

Dix ans après le lancement du Processus de Barcelone, il est permis d'affirmer que les réalisations et les concrétisations en la matière sont largement en dessous des aspirations et des objectifs visés. D'abord, la concrétisation du Partenariat a eu lieu de manière bilatérale et non pas multilatérale et les pays du Sud demeurent insuffisamment intégrés entre eux. De même, beaucoup de retards s'affichent dans la conclusion des accords d'association du moment que seuls cinq pays ont conclu leurs accords d'association avec l'Union européenne dans les deux ans ayant suivi le lancement du Processus. Dans ce même sens, les fonds MEDA déboursés se limitent au tiers des engagements et l'attrait global de la zone sud de la Méditerranée en termes d'investissements étrangers n'affiche pas d'amélioration. Divers facteurs sont sources de ce retard, soit essentiellement la non-réciprocité des initiatives, les conflits régionaux (surtout le conflit du Proche-Orient), la divergence des points de vue…

Cependant, ceci ne devrait pas occulter certaines avancées et certains succès réalisés dans ce cadre. Certains pays comme la Tunisie et le Maroc jouissent d'une forme de partenariat renforcé et avancent dans la libéralisation de leurs commerces extérieurs. De même, les revenus ont augmenté et une stabilité macro-économique a été réalisée et consolidée dans la majorité des pays du Sud. L'enjeu de l'avenir est dans le renforcement du Processus, d'où l'adoption de Barcelone II dans lequel les principales priorités pour les pays du sud dans les dix années à venir sont de faire passer ces pays au stade de pays émergents (aux revenus de 10000 dollars par tête), d'atteindre les taux de croissance enregistrés dans les pays d'Amérique Latine et d'Asie les plus dynamiques (8% par an) sans menacer l'équilibre social, et d'abaisser davantage les droits de douane sur les produits industriels.

III-2 / La politique européenne de l'immigration

Les actions menées dans le cadre du phénomène migratoire constituent une composante qui figure notamment dans le troisième volet du Processus de Barcelone. Cependant, comme cité plus haut, la politique européenne de l'immigration, bien qu'elle a une portée générale et qu'elle applicable à l'égard de tous les pays tiers originaires de candidats à la migration envers l'Europe, elle est considérée ancrée dans le Processus de Barcelone vue la forte proportion des immigrés sud méditerranéens.

III-2-1 - Les politiques de « fermeture des frontières » adoptées depuis l'année 1974

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les pays de l'Europe occidentale se sont constitués un pôle d'immigration très important pour leurs anciennes colonies, ce qui a engendré une grande vague de mouvements migratoires à destination de l'Europe de l'Ouest tout au long de décennies successives (1945-1970), notamment en provenance des pays du Sud de la Méditerranée.

Toutefois, les circonstances économiques ayant eu lieu depuis le premier choc pétrolier et la crise qui s'en est suivie ont changé la tendance. En effet, particulièrement depuis l'année 1974, un ralentissement de la croissance et un chômage chronique atteignant des taux élevés régissaient l'Europe occidentale à l'époque, ce qui a conduit cette dernière à revoir sa stratégie en matière d'immigration.

C'est dans le cadre de différentes politiques nationales que les pays européens ont essayé de restreindre les flux des immigrés en provenance de pays tiers, en édictant des législations destinées à contrôler, voir même à arrêter les flux d'immigration légale et surtout clandestine.

Ces stratégies menées par les différents pays membres de l'UE se sont poursuivies tout au long des années 70, 80 et 90. Néanmoins, le manque de cohérences et de coordinations à ce niveau en l'absence d'une stratégie européenne commune a engendré des vives polémiques et conflits nationaux quant à ce thème. L'ouverture des frontières internes à la libre circulation des personnes dans les accords de Schengen (entrés en vigueur en 1995) a suscité la crainte que cette liberté ne soit étendue aux immigrés clandestins, d'où la nécessité des coordinations des actions menées en la matière.

Malgré la fermeté des politiques nationales de « fermeture des frontières » menées, l'immigration illégale s'est poursuivie et s'est accentuée tout au long des dernières décennies. D'ailleurs c'est ce type d'immigration qui est légion et les statistiques en témoignent : durant les années 90, l'immigration légale en Europe en provenance des pays sud Méditerranéens représente uniquement 8 à 10% du total.

De même, une part non négligeable de migrants maghrébins en situation régulière ne cessent d'affronter des problèmes d'intégration, des problèmes de racisme et d'exclusion sociale...

Ces chiffres et ces tendances mettent en cause en profondeur l'efficacité des politiques nationales d'immigration adoptées dans l'UE lors des décennies récentes.

III-2-2 - L'adoption d'une approche communautaire commune : la nouvelle politique européenne d'immigration

Les autorités communautaires et les Etats membres de l'UE étaient convaincus qu'une approche commune en matière d'immigration est indispensable et que face à la délicatesse du thème, la superposition d'approches nationales disparates demeure inefficace dans la gestion du phénomène.

Dans le traité de Maastricht (1993), l'immigration a été inscrite au rang des « questions d'intérêt commun » sans pour autant qu'une approche communautaire ne soit édictée à ce niveau.

Ce n'est que suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam et à la tenue du Conseil européen de Tampere (1999) qu'on a assisté à l'émergence d'une politique européenne commune d'immigration.

Trois orientations majeures ont été d'abord définies lors du sommet de Tampere consacré à « l'espace de liberté, de sécurité et de justice » :

- le développement du partenariat avec les pays d'origine afin de favoriser en particulier le co-développement ;

- un traitement équitable des ressortissants de pays tiers ;

- une gestion plus efficace des flux migratoires, comprenant un contrôle efficace aux frontières extérieures.

Cinq ans après le traité d'Amsterdam et le Sommet de Tampere, le bilan de la concrétisation de ces orientations a demeuré mitigé.

Le programme de La Haye adopté en novembre 2004 succède au programme de Tampere et focalise l'attention sur la question de l'intégration des ressortissants des pays tiers, sur la nécessité d'une approche plus cohérente entre les politiques nationales, et sur les initiatives de l'Union européenne dans ce domaine.

Dans cette même voix, la Commission européenne a présenté en janvier 2005 un Livre vert sur « une approche communautaire de la gestion des migrations

économiques ». Dans ce document, la Commission souligne "la nécessité de revoir les politiques d'immigration pour le long terme" en prônant le recours à l'immigration pour combler le déficit en travailleurs qualifiés sur le marché du travail, et pour faire face aux conséquences du vieillissement démographique en Europe sur l'économie.

Tirée de toutes ces directives et de tous ces textes et programmes, la nouvelle politique européenne de l'immigration adoptée de façon communautaire et recommandant l'harmonisation des actions nationales en la matière, retient une stratégie principale orientée autour de deux principaux piliers : le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine d'une part, et l'instauration d'une immigration économique légale favorisant principalement l'attrait des travailleurs qualifiés.

Le premier grand pilier étant celui du renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine. Dans ce cadre, différentes mesures communes ont été conçues dans le Conseil de Séville (2002), dans les documents et programmes officiels de l'Union et globalement par les institutions de l'UE ; parmi ces mesures citons :

- la sophistication du dispositif de contrôle des frontières extérieures en recommandant la création d'une police européenne des frontières chargée de la gestion coordonnée et intégrée des frontières extérieures de l'Union, ainsi que de la surveillance du mouvement des immigrés à l'entrée des frontières ; de même il a été prôné la création d'un « corps européen de garde frontière » assurant des missions de surveillance des frontières intérieures ;

- la lutte contre le travail illégal en luttant contre les réseaux qui acheminent les travailleurs clandestins et contre les employeurs qui les exploitent. Il est envisagé de procéder à la création d'un Office central européen de lutte contre le travail clandestin. Il est à rappeler ici que l'économie parallèle représente entre 7 et 16% du PIB de l'UE.

- la poursuite et l'accélération de la conclusion des accords de réadmission avec les pays tiers identifiés. Les notions de réadmission devraient figurer dans les accords d'association conclus entre l'UE et pays du sud de la Méditerranée ;

- l'augmentation des concertations avec les pays d'origine pour un contrôle plus efficace de l'émigration illégale. A ce niveau, on a assisté entre autres à la multiplication des initiatives pour la mise en place d'un système judiciaire euro-méditerranéen dans lequel une coopération douanière et judiciaire entre les deux rives est favorisée ;

- la mise en place d'un système d'information sur les visas afin de permettre aux gardes-frontières d'accéder à une base de données relatives aux visas (délivrés, annulés et refusés) et aux données biométriques du titulaire.

Le second grand pilier est celui de la promotion d'une immigration économique qualifiante. C'est principalement dans le Livre vert présenté par la Commission en janvier 2005 que cette orientation est fortement précisée, détaillée et recommandée. Le constat de départ est celui du vieillissement de la population de l'Union compte tenue du faible taux de natalité régissant la quasi-totalité des populations européennes, conséquence des évolutions socioculturelles, des contraintes professionnelles... Ce taux a atteint une valeur critique située en dessous du seuil de renouvellement de la population ; le nombre d'enfants par femme est actuellement d'environ 1,5 dans l'UE alors que pour maintenir la population à un niveau stable la moyenne devrait être de 2,1.

Cette faible natalité, associée à l'augmentation de l'espérance de vie, engendre un vieillissement démographique dont les prévisions estiment qu'il serait caractérisé par le recul de la population en âge de travailler (15-64 ans) dans l'UE-25 de 303 à 280 millions de l'an 2000 à l'an 2030, tandis que le nombre des personnes de plus de 65 ans passera de 71 à 110 millions pendant la même période.

Compte tenu de cette évolution démographique, il est prévu que l'Union européenne connaîtrait un déficit en travailleurs dans les décennies à venir, ce qui entraverait sa croissance économique. De même, le vieillissement a des répercussions sur le système des retraites puisqu'il est à craindre que le rapport entre le nombre des années de cotisations et celui des années de prestations ne soit en nette diminution, ce qui porterait atteinte à l'équilibre financier des caisses de retraites.

C'est afin de pallier à ces principales contraintes que les autorités communautaires recommandent le recours à la solution de l'immigration économique considérée par la Commission « nécessaire pour couvrir les besoins du marché européen du travail et pour assurer la prospérité de l'Europe ».

La stratégie d'immigration économique préconise la sélection des travailleurs qualifiés et insiste sur les mesures d'accompagnement « visant à intégrer les migrants et lutter contre la xénophobie, la discrimination et l'exclusion sociale ».

Des coopérations avec les pays d'origine sont indispensables dans ce cadre afin de contourner les effets pervers de cette stratégie, à savoir essentiellement le phénomène de « fuite des cerveaux » et l'absence de retour sur investissements en formation. Il a été ainsi prévu que l'UE crée des centres de formation et de recrutement dans les pays d'origine, qu'elle facilite la canalisation d'une part accrue de l'épargne des migrants vers l'investissement productif dans le pays d'origine, qu'elle permette aux élites des communautés étrangères de faire profiter leur pays d'origine de leurs compétences...

III-2-3 / La mise en œuvre de la politique communautaire de l'immigration

La stratégie européenne commune en matière d'immigration étant récente. Certes des avancées ont eu lieu en termes de concrétisation, mais beaucoup reste à faire dans ce domaine. Des obstacles ont été rencontrés et des critiques ont été manifestées lors de la mise en application de la stratégie en question : Quelles sont les autonomies et les marges d'action des Etats membres de l'UE ? Autrement dit la stratégie commune va-t-elle se substituer totalement aux priorités nationales ? Qu'en est-il de l'évolution des besoins en main d'œuvre dans le futur ? Est-il possible de reporter au plus tard l'âge des retraites ?...

Dans cette même tendance, l'immigration illégale ne se fait que renforcer et les problèmes d'exclusion sociale et de non-intégration des immigrés méditerranéens se multiplient. Des actions plus efficaces et davantage de concrétisations des textes en la matière s'avèrent indispensables.

En termes d'immigration économique, la Commission précise qu'il incombe aux Etats membres de fixer le niveau de leurs besoins en immigrés. Les autorités communautaires interviennent ici en améliorant les échanges d'informations sur l'immigration entre les Etats membres, en coopérant avec les pays d'origine, en mettant en place un « système européen de sélection » dans lequel on peut retenir l'application coordonnée des méthodes « des quotas » ou de « la carte verte » ...

III-2-4 -Place et position des pays du Sud de la Méditerranée dans la politique communautaire de l'immigration

Comme déjà cité plus haut, les ressortissant des pays du Sud de la Méditerranée sont les principaux visés par la nouvelle politique européenne d'immigration. Il en ressort que la question qui se pose à ce niveau est la suivante : Quels sont les engagements, les positions et les intérêts des pays du sud de la Méditerranée dans cette politique commune ?

Les propos des responsables et les textes des institutions communautaires affirment que la nouvelle politique européenne d'immigration est menée en concertation et en coopération avec les pays d'origine de la force du travail. Les pays sud méditerranéens interviennent ainsi dans ce cadre et contribuent au contrôle de l'émigration illégale, tentent d'éviter les effets pervers causés par le Brain Drain, invitent les émigrés qualifiés à participer au développement de leurs pays d'origine par le biais de l'organisation de missions conjointes...

Malgré leur implication, les pays sud méditerranéens ont souvent le sentiment d'intervenir en tant qu'acteur passif au niveau d'une politique migratoire conçue par les européens selon leurs propres intérêts. Mais le débat qui se situe à ce niveau entre les deux parties est celui de savoir si leurs intérêts pourraient coïncider, notamment en renforçant les concertations.

Les pays sud méditerranéens estiment que la mobilité de leurs ressortissants en direction de l'Europe est très contrariée par les politiques des visas qui leurs sont imposées. Ceci contraindrait l'avancée de la Zone de libre-échange euro-méditerranéenne dans laquelle les produits industriels et les services sont censés circuler librement.

De même, l'insuffisance des actions menées en faveur de l'intégration des immigrés légaux maghrébins dans toute l'Union européenne est largement critiquée par les pays du Sud. En effet, ces migrants souffrent encore d'exclusions sociales, de racisme, de xénophobie... Les retombées de ces exclusions sont à craindre à la fois dans les pays d'accueil et dans les pays d'origine.

L'Union européenne considère que les pays de la rive sud de la Méditerranée pourraient profiter de la nouvelle politique européenne d'immigration et globalement de tout le Processus de Barcelone. Les mouvements de fonds issus des migrants en direction de leurs pays d'origine sont importants et une orientation adéquate de cette épargne envers les investissements productifs générerait de la valeur ajoutée et de la croissance économique. Egalement, l'aide européenne (le programme MEDA notamment) et l'assistance dans les efforts de restructuration économique qui sont consenties dans le cadre du Partenariat Euromed aux pays du sud contribuent au développement de cette région, et par conséquent à la maîtrise des flux migratoires.

IV - Conclusion

La migration internationale est un phénomène qui s'affirme davantage comme un élément clé de la mondialisation et de l'internationalisation des économies, aussi important que le mouvement des biens, des services et des capitaux. Ses effets sont diverses et sérieux à la fois pour les pays hôtes et les pays d'origine, et une attention particulière y est accordée par différents intervenants et observateurs.

La délicatesse et la précarité du phénomène de l'immigration maghrébine dans les pays de l'Union européenne ne font qu'affirmer tout l'enjeu que constitue le thème de la migration à l'échelle internationale. Les causes, les effets et les intérêts dépassent ici le champ de l'économie pour toucher à d'autres domaines également sensibles tels que les aspects culturel, idéologique, social...

La politique communautaire de l'immigration, et le Processus de Barcelone dans sa globalité, tentent de trouver des solutions à différents problèmes posés par la question migratoire euro-méditerranéenne. Certes, ceci a permis de réaliser des avancées dans ce cadre, mais beaucoup reste à faire par les deux parties en termes d'une meilleure gestion des problèmes posés, ainsi qu'en termes de rapprochement entre les deux rives.

Bibliographie

- Ammous A. , Chaabane A. et Ghorbel A. (Coordonné par). *«L'immigration dans l'espace euro-méditerranéen»*. Séminaire organisé par l'Association de Recherches pour le Développement Economique et Social (ARDES) et la Fondation Friedrich Ebert. Sfax, les 30 et 31 octobre 2002.
- Amoroso B. (Directed by) *«A favourable macro-economic environment, innovative financial instruments and international partnership to channel workers' remittances towards the promotion of local development. Two case studies in Morocco and Tunisia»*. Femise Network. Research n° FEM 21-08. Mars 2004.
- Beine M. , Docquier F. et Rapoport H. *«Brain drain and economic growth : theory and evidence»*. Journal of Development Economics. Vol. 64. p. 275-289. 2001.
- Boyadjis N. *«La question de la migration dans le contexte euro-méditerranéen»* Les actes du VIII^{ème} colloque international « *Barcelone dix ans après* » organisé par Réalités avec la collaboration de la Fondation Friedrich Ebert. Tunis les 28 et 29 avril 2005.
- Carlier J. Y. *«Union européenne : quelle politique migratoire ?»*. La Revue Nouvelle. Bruxelles. Mars 2005.
- Commission Européenne. *«Livre vert sur les migrations économiques»*. Communication de la Commission du 11 janvier 2005. COM (2004) 811 final, Bruxelles 11/1/2005.
- Del Picchia R. *«Rapport d'information fait au nom de la délégation pour l'Union européenne sur la politique européenne d'immigration»*. Sénat – Session ordinaire de 2004 – 2005. Paris. 8 juin 2005.
- Haque N. U. et Kim S. L. *«Human Capital flight : impact of migration on income and growth»*. IMF Staff Papers 42 (3). p. 577-607. 1995
- Khader B. *«Barcelone + 10 : l'immigration comme risque transnational»*. Centre d'Etudes et de Recherche sur le Monde Arable Contemporain. 2005.

- Krugman P. R. et Obstfeld M. *«Economie Internationale»*. Edition De Boeck. Deuxième édition française. 1999.
- Larbi E. *«Relations économique internationales»*. Ecole Nationale d'Administration. Centre de Recherches et d'Etudes Administratives. Tunis 1993.
- Radwan S. et Reiffers. J.L. *«Le partenariat euro-méditerranéen, 10 ans après Barcelone : acquis et perspectives»*. Femise Network, février 2005.
- Reiffers J. L. *«Evaluation du partenariat économique et financier euro-méditerranéen»*. Les actes du VIII^{ème} colloque international « Barcelone dix ans après» organisé par Réalités avec la collaboration de la Fondation Friedrich Ebert. Tunis les 28 et 29 avril 2005.
- Stark O. *«Rethinking the Brain Drain»*. World Development. Vol. 32. N°1. p.15-22. 2004.

SOCIEDAD, CULTURA Y EDUCACIÓN

Las otras migraciones: la emigración de menores marroquíes no acompañados a España

Ángeles Ramírez Fernández y Mercedes Jiménez Álvarez (coords.)

UNIVERSIDAD INTERNACIONAL DE ANDALUCÍA / AKAL

Axe V

Migration maghrébine en Europe: conditions d'expression et comportements multiculturels

La communauté marocaine aux Pays-Bas : quelques options de son futur

Jan Jaap de Ruiter *

En parlant des communautés d'immigrés dans un certain pays, très souvent et très vite les mots « intégration», «assimilation», «séparation» et «marginalisation» apparaissent dans la discussion. Les immigrés, doivent-ils s'intégrer dans la société d'accueil, y assimiler, ou vivre en isolation dans les marges? Tant qu'il y a des personnes qui se mêlent dans la discussion, tant qu'il y a des opinions sur le sujet. Les Pays-Bas ne font pas l'exception dans ce respect. Le pays est loin de monoculturel avec 5% de la population originaire d'autres pays et d'autres cultures. Aux Pays-Bas on compte aujourd'hui environ 300,000 personnes d'origine marocaine et elles aussi sont la l'objet des débats parfois virulents sur leur position et leur avenir. Afin de mieux organiser ce débat, des chercheurs ont développé des modèles d'intégration des minorités dans les sociétés d'acceuil. Un de ces chercheurs est Berry (1997). Il a développé un modèle typologique dérivé de la psychologie cross-culturelle. Les psychologues cross-culturels étudient le comportement des individus dans un certain contexte culturel qui s'efforcent de vivre dans un nouveau contexte culturel. Dans la description de ce processus ils font mention du terme « acculturation »:

"The concept of acculturation is employed to refer to cultural changes resulting from these group encounters, while the concept of psychological acculturation and adaptation are employed to refer to the psychological changes and eventual outcomes that occur as a result of individuals experiencing acculturation." (1)

(*) Université de Tilburg, Pays-Bas

(1) Berry, J. W. (1997). Immigration, acculturation, and adaptation, in: Applied psychology. An international review, 46, 1, 5-34. Partie du présent article est publié en langue anglaise dans: Bax, S. & J.J. de Ruiter. Church and state in the Netherlands. The case of Islam, in: H. Behr (éd.), Religion, Staat und Politik in der Europäische Union. Opladen. Je tiens à remercier mon collègue Sander Bax pour ses remarques sur une version précédente du présent article.

Berry distingue entre trois aspects d'acculturation: les aspects psychologiques, socioculturels et économiques. Dans le présent article l'accent sera mis sur les aspects socioculturels du débat la discussion sur l'intégration de la communauté marocaine aux Pays-Bas dans la société néerlandaise. Berry a présenté dans son modèle deux réponses sur deux questions dont la première est formulée comme suivant: « Est-ce que le comportement d'une certaine communauté peut être considéré de grande valeur pour le maintien de sa propre identité et de ses charactéristiques? » et la deuxième est formulée comme suivant: « Est-ce que le comportement d'une certaine communauté peut être considéré de grande valeur pour le maintien des relations avec la société d'acceuil? » Dans le cas où une personne répond « oui » aux deux questions, Berry conclût qu'une telle personne se trouve dans le processus d'intégration; une personne qui répond « non » à la première question et « oui » à la deuxième question est dans un processus d'assimilation. Ceux qui disent « oui » à la première question et « non » à la deuxième question se trouvent dans une situation de séparation ou ségrégation et ceux qui donnent la réponse « non » aux deux questions se trouvent dans un processus de marginalisation.

Comme c'est le cas avec presque tous les modèles, celui de Berry est une simplification de la réalité quotidienne. Dans pas mal de cas les processus d'acculturation suivent des stades différents du modèle et on trouve aussi des communautés qui adoptent des stratégies mélangées. Chaque groupe culturel est loin d'être homogène. Et ça s'applique également sur la communauté marocaine aux Pays-Bas.

Le présent article est essentiellement un essai de décrire l'avenir de la communauté marocaine aux Pays-Bas dans le sens du modèle de Berry. Il souligne l'option amazighe pour son futur et l'option islamique. Les deux options sont présentées à la base de la description de l'état actuel de la communauté marocaine aux Pays-Bas. La question-clé est de savoir quelle est l'option qui servirait mieux en fin de compte les intérêts de la communauté marocaine aux Pays-Bas, en prenant compte le fait que le présent article n'est pas appuyé des données empiriques, et que les suggestions offertes à la fin de l'étude ont un caractère théorique.

L'option amazighe

Environ 60% des 300 000 Marocains vivant aux Pays-Bas ont une origine amazighe Ils sont notamment originaires du Rif, au nord du Maroc. On parle donc d'une communauté d'environ 180 000 personnes amazighophones. Malheureusement pour l'amazighe le gouvernement néerlandais a supprimé les programmes d'enseignement des langues immigrées (ELCO, Education en Langue et Culture d'Origine; voir également au-dessous) dans l'enseigenement primaire et avec ça les chances de la langue amazighe ont fortement diminuées dans le système éducatif. Les politiciens néerlandais considèrent la maîtrise de la langue néerlandaise plus importante que l'enseignement des langues immigrées. On constate également que la communauté marocaine aux Pays-Bas perd ses langues maternelles beaucoup plus vite que la communauté turque par exemple qqui est la plus grande communauté des immigrés aux Pays-Bas (voir ci-dessous). Parmis les raisons invoquées, on peut citer la grande diversité linguistique parmi les Marocains. Ceux-ci parlent plus d'une seule langue. Ils ont à leur disposition l'amazighe et l'arabe (dialectal et littéraire) Par ailleurs, l'amazighe et l'arabe dialectal ne connaissent pas une tradition d'écriture acceptée. Dans un tel contexte la position du néerlandais est devenue très forte, elle est une langue assez compétitive.

Les Pays-Bas ont connu récemment des développements politiques horrifiants. Après la meurtre du politicien Pim Fortuyn en 2002 par un homme du front vert, premier meurtre politique depuis 1672, on a eu la meurtre en novembre 2004 du cinéaste Theo van Gogh par un jeune immigré d'origine marocaine. La société dite multiculturelle des Pays-Bas (avec la tolérance) a changé considérablement à la suite de ces événements. Il y a notamment une discussion sur la position de l'islam dans le pays (voir au-dessous). En outre, on établit le constat que ce sont paradoxalement les Marocains, surtout les artistes marocains, qui attirent aujourd'hui l'attention de tous. Il y a le rapper Ali B (www.alib.nl) qui est très populaire; et il y a l'écrivain Abdelkader Benali, qui a été couronné de plusiers prix littéraires néerlandais et dont une partie de son travail a été traduite en français (www.vassallucci.nl/vassa/auteurs/benali-biografie.htm). Benali est d'ailleurs d'origine amazighe. Je signale aussi le travail de Moustafa Stitou, poète en langue néerlandaise et très bien médiatisé par la presse (www.vassallucci.nl/vassa/auteurs/stitou.htm). Récemment est paru au Maroc une étude sur la scène artistique marocaine aux Pays-Bas avec des entretiens avec les personnages de la dite scène (Caubet, 2005)(2) .

(2) Caubet, D. (2005). Shouf shouf Hollanda. Des artistes maroco-hallandais sur la scène culturelle néerlandaise. Casablanca: Tarik Editions.

En même temps on observe le rôle des associations amazighes qui sont actifs dans le pays, notamment dans le domaine de l'organisation des soirées culturelles. Elles disposent de sites web où l'on discute de manière très intensive des affaires de la société néerlandaise et le rôle des Imazighen dans cette société (www.adrar.nl; www.syphax.nl; www.tamaynut.nl; www.tawiza.nl). Il y a aussi des sites comme amazigh.nl et maroc.nl dans lesquelles on pratique le chat de façon intensive. Les associations amazighes ne se présentent en général pas comme des associations religieuses.

Un autre aspect de la présence amazighe aux Pays-Bas est la publication en version néerlandaise du travail de Mohamed Chafik, Lamha can thalaatha wa thalaathiin qarnan min ta'riikh al-imaazighen. Le livre a été traduit en néerlandais par Richard van Leeuwen, grand traducteur de beaucoup d'ouvrages écrits en arabe littéraire, les travaux de Najib Mahfouz, et tant de travaux des écrivains marocains, mais aussi les mille et une nuits. Abderrahman el Aissati et l'auteur du présent article étaient demandés par la maison de publication, Bulaaq (www.bulaaq.nl), à Amsterdam pour ajouter un chapitre à la dite traduction du livre avec l'autorisation de Mohamed Chafik(3). Le travail de Mohamed Chafik décrit les développements de l'histoire des Imazighen jusq'aux années 1970-1980. Nous avons écrit un chapitre sur les développements après 1980 en mettant l'accent sur le Maroc et l'Algérie et les pays d'immigration, surtout la France et les Pays-Bas. Le livre est très bien reçu, non seulement par les associations amazighes mais aussi par le public général néerlandais.

Entre temps l'université de Tilburg a mené des recherches dans des villes européennes, sous le parapluie du projet « Multilingual Cities Project » «Projet de Villes Plurilingues » (www.uvt.nl/babylon). Dans les villes de Madrid en Espagne, Lyon en France, Bruxelles en Belgique, La Haye aux Pays-Bas, Hamburg en Allemagne et Göteborg en Suède, tous les élèves des écoles dans l'enseignement primaire étaient questionnés sur leur repertoire linguistique, c'est à dire leur maîtrise de la langue, les dessins de choix de leurs langues, leur dominance de langue et leur préférence de langue. Il s'agit ici surtout des élèves qui parlent plus qu'une langue chez eux ou à

(3) Aissati, A. El & J.J. de Ruiter (2004). De recente geschiedenis van het Amazigh en de Imazighen, in: M. Chafik, Imazighen. De Berbers en hun geschiedenis. Amsterdam: Bulaaq, 113-138.

l'école, par example leur langue maternelle et la langue du pays d'acceuil. Avec les données collectionnées la vitalité linguistique des groupes ethniques pouvait être determinée. Dans quatre des sept villes un groupe d'élèves amazighophones pouvaient être tracé, à La Haye, à Bruxelles, à Lyon et à Madrid(4) . Au total, la grande recherche dans les villes mentionnées, l'amazighe occupe la 14ème position dans le top 20 de la vitalité linguistique des langues recherchées. La langue des Tsiganes, Roma et Sinte, occupe la première position. L'arabe occupe la 10ème position dans la recherche. La conclusion finale de la recherche dans les villes plurilingues c'est que l'amazighe est bien sûr une langue qui est encore vivante; elle vit parmi ses jeunes interlocuteurs.

La cause amazighe en Europe a bien ses chances. Les recherches montrent que la langue amazighe est loin d'être morte. Même dans un pays comme les Pays-Bas où le débat sur le rôle des communautés des immigrés est devenu très fort ce sont les Imazighen qui attirent l'attention. Un des résultats inattendus du débat et des événements aux Pays-Bas est que le public est bien au courant qu'il y existe une communauté amazighe.

L'option amazighe et les questions de Berry

Quelles seraient les réponses des Marocains amazighes militants aux deux questions posées de Berry? Il va de soi que si la réponse à la première question (Est-ce que le comportement d'une certaine communauté peut être considéré de grande valeur pour le maintien de sa propre identité et de ses caractéristiques) est positive, il est néanmoins plus difficile de formuler une réponse incontestée à la deuxième question (Est-ce que le comportement d'une certaine communauté peut être considéré de grande valeur pour le maintien des relations avec la société d'accueil?). Les imazighen sont fiers de leur propre langue et de leur propre culture. Mais il y a des Imazighen, qui s'isolent de la grande société. Des Imazighen aux Pays-Bas adoptent en général une attitude neutre vis-à-vis de la religion, et dans ce sens, ils ont des attitudes proches de la plupart des

(4) Akinci, M.-A, J.J. de Ruiter & F. Sanagustin (2004). Le plurilinguisme à Lyon. Le statut des langues à la maison et à l'école. Paris: l'Harmattan.

Extra, G. & K. Ya_mur (éds) (2004). Urban Multilingualism in Europe. Immigrant Minority Languages at Home and School. Clevedon/Buffalo/Toronto: Multilingual Matters.

néerlandais. On peut se demander si les Imazighen ressentent un fossé entre leur culture, et la culture néerlandaise, et dans ce sens la nécessité de considérer la deuxième question devient moins prégnante. Quand même, obligé de formuler une réponse sur la deuxième question de Berry pour le choix amazigh, on peut en général constater que les adhérents à l'identité amazighe montrent un comportement qui considère que le maintien des relations avec la société d'accueil est d'une grande importance.

L'option islamique

La présente section décrit l'option islamique de la perspective intégrale des musulmans aux Pays-Bas(5). La description ne se limite pas à une caractérisation des aspects islamiques de la communauté marocaine aux Pays-Bas seule, mais elle prend en considération l'ensemble des musulmans dans ce pays où, en tout cas, les musulmans marocains jouent un rôle important. Dans les années 1960-1975 une migration à grande échelle a eu lieu des pays méditerranéen comme le Maroc et la Turquie en direction des Pays-Bas et d'autres pays européens. Le gouvernement néerlandais avait conclu des conventions de travail avec le Maroc (en 1969) et la Turquie (en 1970). Le regroupement familial, la croissance naturelle, et la poursuite des migrations font que les communautés turques et marocaines comptent aujourd'hui 300 000 et 325 000 personnes. Un peu plus de 50% des personnes originaires des pays comme le Maroc et la Turquie et d'autres pays islamiques vivent dans les quatre grandes villes des Pays-Bas, Amsterdam, Rotterdam, La Haye et Utrecht. Même si les lois du regroupement familial et de la migration sont devenues très strictes aujourd'hui on aperçoit encore une forte migration des pays d'origine.

Les Turques et les Marocains ont une origine islamique. Il y a également d'autres groupes résidants aux Pays-Bas d'origine islamique. On parle ici consécutivement des Somaliens (environ 28 000); Irakiens (41 000); Afghans (34 000); Surinamiens (31 000); Iraniens (18 000); Egyptiens (20 000) dont un pourcentage sont des chrétiens coptes; Moluquois (50 000 dont 2% sont des musulmans); et il y a également de petits groupes comme les Algériens et les Tunisiens. Le nombre total des musulmans aux Pays-Bas est estimé à environ 900 000 personnes. La population néerlandaise se compose d'environ 16 millions de personnes.

(5) Voir aussi: Ruiter, J.J. de (2000). The position of muslim migrants in the European Union: emancipation or marginalization?, in: Cambridge Review of International Affairs, XII, 2, 254-266.

On peut constater qu'il y existe une communauté islamique aux Pays-Bas mais on doit tenir compte du fait que cette communauté est caractérisée par une grande diversité. Shadid et Van Koningsveld (2002)(6) estiment que seulement 20% des musulmans aux Pays-Bas respectent les règles islamiques et que les autres 80% des musulmans montrent une grande diversité dans leur soumission au code islamique. D'ailleurs l'islam aux Pays-Bas connaît des courants divers. La majorité est bien sûr sunnite mais il y a des groupes d'Alévites et tout récemment le courant salafi se renforce. Il y a aussi des musulmans qui supportent l'intégrisme islamique; leurs nombres sont réduits mais la force de ce courant s'accroît. En conclusion, les musulmans aux Pays-Bas ne font pas l'exception avec les membres d'autres religions partout dans le monde. Il y a une grande diversité de courants.

La désunion dans la « communauté islamique » est de plus en plus renforcée par le fait qu'elle n'a pas réussie en s'organiser dans un corps représentatif vis--à-vis du gouvernement néerlandais. C'était ce gouvernement qui avait demandé aux musulmans de s'organiser pendant la deuxième guerre du Golfe en 1991 afin de discuter avec lui les affaires « islamiques ». On sentait également un grande besoin de s'entretenir avec « les musulmans » après le meurtre de Pim Fortuyn en mai 2002 et la meurtre de Theo van Gogh en novembre 2004. Aujourd'hui il y a deux organisations qui représentent les communautés islamiques aux Pays-Bas. La plus grande est le « Contactorgaan Moslims en Overheid » (Organisation de contact entre les Musulmans et le Gouvernement). Cette organisation représente la majorité des musulmans aux Pays-Bas. La deuxième organisation est celle de « Contact Groep Islam » (Groupe de Contact Islam). La dernière organisation représente entre autres les membres du mouvement de l'Ahmadiyya, les alévites et les shiites.

Les ouvriers marocains et turcs sont venus comme sujets du royaume du Maroc et de la république turque. Ils étaient porteurs des passeports marocains et turcs. Entretemps, environ 20% des membres de la communauté turque et 30% de la communauté marocaine ont obtenu un passeport néerlandais. De ce fait ils ne sont plus enregistrés comme turcs ou marocains dans les statistiques néerlandaises. Les Marocains ne peuvent pas perdre leur nationalité et c'est pour ça que les Marocains qui

(6) Shadid, W. & S. van Koningsveld (éds) (2002). Religious freedom and the neutrality of the state: the position of Islam in the European Union. Leuven: Peeters.

ont obtenu la nationalité néerlandaise sont des binationaux. Les porteurs de la nationalité néerlandaise ont le droit de participer aux élections et ils peuvent poser leur candidature à des postes politiques différentes. Par conséquent le parlement néerlandais compte parmi ses membres des personnes d'origine marocaine et turque (et somalienne). Les immigrés qui ne disposent pas de la nationalité néerlandaise et qui ont vécu pour une période plus longue que cinq ans aux Pays-Bas ont le droit de participer aux élections municipales.

Jusqu'a 2002 le ministère d'éducation néerlandais appuyait les cours de langue et culture d'origine dans les écoles primaires, les ELCO(7) (voir au-dessus). Ce type d'enseignement avait provoqué, dès le début des discussions intenses sur son contenu, ses buts et sa place dans l'enseignement général. La question clé dans ces discussions était de savoir si les cours d'ELCO mènerait à une meilleure intégration des enfants immigrés dans la société néerlandaise ou pas. Aujourd'hui ce type d'enseignement a été supprimé. L'ELCO était en tout temps confronté avec le manque de matériels pédagogiques adéquats(8), l'absence d'une formation adéquate des enseignants, la discussion sur la mesure d'influence des pays d'origine sur ce type d'enseignement et d'autres questions. Le motif formel de supprimer l'ELCO aux Pays-Bas était la considération des politiciens que les enfants immigrés devraient parler en néerlandais uniquement. Aujourd'hui l'arabe et le turque ne sont dispensés que dans les classes de l'enseignement secondaire. Ces classes n'attirent pas encore beaucoup d'élèves à cause du fait, entre autres, que l'islam est confronté avec une attitude presque hostile dans ces établissements et, avec une compétion naturelle avec les autres langues enseignées dans l'enseignement secondaire comme le français et l'allemand. En même temps on aperçoit que la croissance des cours donnés dans des mosquées, cours de langue arabe sont d'une méthodologie dépassée et dans un contexte islamique de temps en temps très orthodoxe.

(7) Voir aussi: Boumans, L. & J.J. de Ruiter (2002). Moroccan Arabic in the European diaspora, in: A. Rouchdy (éd.), Language contact and language conflict phenomena in Arabic: a variation on a sociolinguistic theme. Londen: Routledge Curzon, 259-285.

(8) Obdeijn, H. & J.J. de Ruiter (éds.) (1998). Le Maroc au coeur de l'Europe. L'Enseignement de la langue et culture d'origine (ELCO) aux élèves marocains dans cinq pays européens. Tilburg: Tilburg University Press.

La loi néerlandaise d'éducation prévoit la possibilité d'établir des écoles sur une base religieuse ou idéologique. La dite loi qui date de 1923 est le résultat d'une longue bataille entre les catholiques et les protestants dans les Pays-Bas, bataille qui se déroulait sur le droit d'établir des écoles propres, c.à.d. des écoles sur une base religieuse. Cette même loi a ensuite été appliquée par les juifs aux Pays-Bas et par les adhérents de Rudolf Steiner afin d'établir des écoles sur une base juive et antroposophe. Aujourd'hui on compte 42 écoles primaires islamiques et deux écoles islamiques secondaires aux Pays-Bas. Tout récemment le ministère de l'éducation a modifié les conditions pour établir des écoles sur une base religieuse. Ces nouvelles règles répondent plus facilement aux initiatives chrétiennes mais beaucoup plus difficilement aux initiatives islamiques. Les nouvelles conditions concernent entre autres la composition de la direction des écoles à établir. En outre, les membres doivent tous disposer de la nationalité néerlandaise.

Dans le cas des immigrés marocains il y a jusqu'à aujourd'hui des controverses entre le Maroc et les Pays-Bas concernant la question de la nationalité. Concernant cette question on constate qu'un Marocain ne peut jamais perdre sa nationalité marocaine. Cette réalité a mené à des troubles chez les politiciens néerlandais qui cherchent l'intégration des musulmans dans la société néerlandaise et qui estiment la double nationalité comme un obstacle dans ce processus. De plus, il n'y a pas de signes que la Maroc puisse changer sa politique vis-à-vis de la nationalité. Les Pays-Bas ont aggravé les conditions de réunion familiale et de mariage. Les frais ont été augmentés considérablement et l'âge de mariage est aujourd'hui de 23 ans au lieu de 21 ans dans le passé. Les statistiques montrent que la mesure de mariages mixtes est en baisse très importante depuis que les nouvelles conditions sont entrées en viguer. De même on constate que les mariages arrangés ne cessent pas de se diminuer.

L'identité islamique ne jouait guère un rôle signifiant dans les années '60 et '70, au début de la migration turque et marocaine aux Pays-Bas. Les ouvriers s'identifiaient comme ouvriers ou comme turques ou marocains ou même comme néerlandais mais presque jamais comme musulmans. La question de l'identité islamique est aujourd'hui devenue plus grande que jamais. On constate cela surtout chez les membres de la

deuxième et de la troisième génération des Turques et Marocains. Ces développpements sont fortement inspirés par les événements dans le monde dans lequel l'islam et le débat sur l'islam jouent un rôle assez important et il va de soi que les événements aux Pays-Bas ont également contribué à une évocation de l'identité musulmane. Les critiques et attaques sur l'islam ont mené à une réaction des musulmans vivant en paix qui se sentaient provoqués. Ils sentent plus que jamais le besoin d'exprimer leur identité islamique, ce qui menait, entre autres, à une augmentation de l'effectif des femmes qui portent le foulard et celui des hommes qui portent la barbe. De même les développements dans le monde et aux Pays-Bas ont également provoqué la manifestation d'autres identités, comme l'identité amazighe chez les Marocains (voir au-dessus) et l'identité kurde chez les Turques. Il y a en général un mouvement de « back to the roots », un retour aux racines, dans les diverses communautés d'immigrés, pas seulement aux racines religieuses mais aussi aux racines linguistiques et ethniques.

L'option islamique et les questions de Berry

Si on devrait fournir une réponse à la première question de Berry sur le maintien de l'identité islamique et de ses caractéristiques, elle est sans doute positive dans le cas des musulmans et des marocains musulmans aux Pays-Bas. On peut tirer la conclusion que presque tous les musulmans aux Pays-Bas, malgré la mesure d'orthodoxie et d'origine ethnique, fournissent tous une réponse affirmative à cette première question. Il est quand même plus difficile de formuler une réponse à la deuxième question de Berry. On pourrait avancer que, au début de la présence des ouviers turcs et marocains aux Pays-Bas, il n'y était pas question d'un grand besoin de maintenir plus qu'une relation pratique avec la grande société. Mais avec le regroupement familial et vu les événements politiques et sociaux en Europe et dans le reste du monde, la communauté musulmane se trouve, pour ainsi dire, obligée de s'orienter vers la société néerlandaise avec pour but une relation plus que pratique avec elle. Ça implique que de plus en plus de musulmans, même les orthodoxes, sont forcés d'adopter une attitude intégrative vis-à-vis de la société néerlandaise. Ensuite ce sont les dirigeants musulmans en particulier qui

devraient montrer ces jours une attitude plus ouverte tandis que les musulmans ordinaires vivent leur vie de temps en temps très séparée. En guise de conclusion on peut constater que la communauté musulmane, y compris ses membres marocains, se balancent dans les termes de Berry entre intégration et séparation. L'assimilation n'est guère le cas.

Conclusion

Le présent article s'efforce de décrire le comportement de la communauté marocaine aux Pays-Bas en termes d'intégration, assimilation, ségrégation et marginalisation, termes empruntés au travail de Berry (1997). Les résultats de l'analyse, qui ne se s'appuie pas sur des données empiriques, est que l'option amazighe se trouve plus proche à l'intégration que l'option islamique. Quand même on doit se rendre compte que, aux Pays-Bas on trouve des communautés chrétiennes très vieilles qui vivent une vie très isolée de la grande société sans interférences et tout tranquillement. Pour ça, la présence d'une communauté islamique orthodoxe devrait être tout à fait imaginable et la présence d'une nouvelle culture, celle des Imazighen, devrait être considérée comme un enrichissement de la culture néerlandaise.

Abdelkrim BELGUENDOUZ

ENJEUX MIGRATOIRES

MAGHREB - EUROPE - AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Un regard du Sud

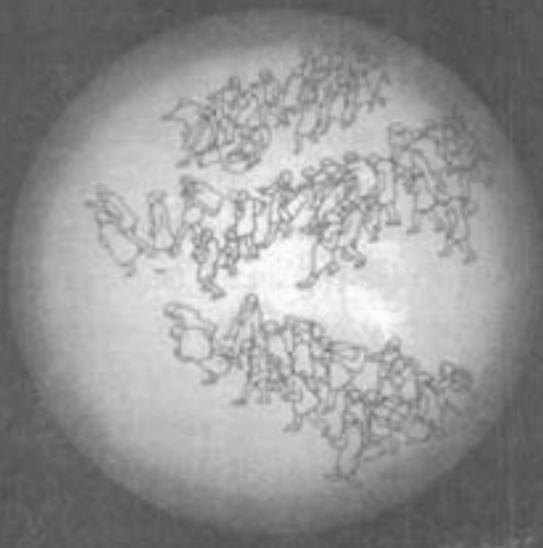

Konrad Adenauer Stiftung

La construction identitaire chez les migrants Euro-maghrébins d'une crise avérée à un équilibre espéré

Anas Talbi *

Ce sujet de l'identité, que j'ai déjà abordé à l'occasion d'une thèse en Droit(1) , retient de plus en plus d'intérêt. C'est un sujet d'actualité qui nous concerne tous dans la mesure où la modernité et la mondialisation mettent à l'épreuve notre patrimoine culturel ainsi que nos systèmes de valeurs.

Si nous sommes tous concernés par l'impact des changements sociaux sur l'identité, il est certain que les populations migrantes, comme les maghrébins d'Europe, le sont encore plus. Souvent, ils le vivent comme facteur d'inadaptation et source de troubles de comportement.

Nous soulignons que l'immigration maghrébine en Europe Occidentale a connu d'importantes transformations sociologiques et démographiques. Avec l'émergence des nouvelles générations, le processus de la sédentarisation, largement avancé, s'accompagne d'une volonté inexorable d'intégration dans les pays « d'accueil ».

Toutefois, les cas de réussite sociale des jeunes issus de l'immigration maghrébine en Europe ne sauraient masquer l'impact du chômage qui les frappe beaucoup plus que la moyenne nationale, ce qui accentue chez eux un sentiment d'exclusion et de marginalisation. La précarité socio-économique les pousse parfois à se manifester dans des comportements déviants ou délinquants. Mais les dernières violences urbaines qui ont flambé les banlieues françaises, en novembre 2005, avaient l'air d'une révolte des

(*) Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales. Université Qadi Ayyad. Marrakech – Maroc.

(1) Anas TALBI, Jeunes délinquants d'origine maghrébine en France : entre crise identitaire et crise de la réponse sociale. De la délinquance juvénile a la tentation islamo-terroriste, Thèse de doctorat en Droit privé et Sciences criminelles, UPPA, 2002.

«De l'identité chez les jeunes issus de l'immigration maghrébine en France : source de crise ou d'équilibre ? (Approche socio-criminologique de l'inadaptation sociale)», Mémoire de Certificat International d'Ecologie Humaine, Université de Pau, France, 2002.

déshérités qui habitaient jadis les « bas quartiers ». Le phénomène était tellement fort qu'il s'est reproduit, à petite échelle, dans des pays limitrophes. Jamais auparavant, dans pareil cas, la France n'a ordonné « l'état d'urgence » pour pouvoir rétablir l'ordre public.

La violence urbaine est donc perçue comme un sérieux phénomène persistant dans les banlieues et les coupables sont sciemment désignés dans l'imaginaire populaire : ils sont jeunes, voire mineurs, banlieusards, essentiellement issus de l'immigration maghrébine et musulmans de surcroît !

Pourquoi le phénomène de l'insécurité, la délinquance et la violence dans les banlieues françaises est attribué plus particulièrement à ces jeunes ? Pourquoi vivraient-ils si mal leur destin d'enfants d'immigrés pour haïr et vouloir tout casser et brûler ? Est-ce que la crise sociale et économique suffirait-elle pour justifier les dangereuses violences urbaines ? Peut-on avancer, sinon, l'hypothèse de la crise identitaire comme explication à ces troubles de comportements ?

A vrai dire, les troubles psychologiques qui affectent la population mondiale constituent un sujet auquel s'intéresse, pertinemment, l'Organisation Mondiale de la Santé : dépression, suicide et autres troubles de l'enfance et de l'adolescence sont des phénomènes qui inquiètent désormais toutes les sociétés et qui seraient directement liées à la crise de l'identité.

L'intérêt de cette étude serait donc de souligner l'importance de la santé mentale des migrants dans la mesure où le choc des cultures les rend particulièrement vulnérables. Le but est, par la suite, de chercher des réponses visant le maintien des équilibres socio-psychologiques chez ces jeunes.

Notre problématique traite donc de l'emprise de la crise identitaire chez les JIIM(2) en Europe sur le processus psychopathologique.

Pour ce, nous parlerons de la difficile construction identitaire dans une situation de migration (I). Ensuite, du rôle de l'apport identitaire dans la construction d'une personnalité équilibrée et bien intégrée (II).

(2) Jeunes issus de l'immigration maghrébine

Partie I - L'identité à l'épreuve de l'immigration

Quand nous parlons de l'identité chez les jeunes migrants, nous sous-entendons cette dynamique conflictuelle qui risque de se transformer parfois en dynamique violente, voire criminelle. Nous retrouvons cette dynamique au cœur même de l'itinéraire du migrant. Les conflits, les échecs et les frustrations jalonnant son parcours personnel découlent des différents antagonismes qui l'empêchent d'être en symbiose avec son soi identitaire.

Plusieurs chercheurs en sciences sociales, qui ont traité la question identitaire chez les populations migrantes, se sont posés les questions suivantes : l'identité est-elle un facteur d'intégration nationale ou de repli communautaire ? Et dans quelle mesure peut-elle constituer un facteur de crise ou bien d'équilibre psychosocial?

Si le bien être identitaire favorise un développement positif de la personnalité, le malaise, par contre, constitue un facteur essentiel de ses troubles.

La situation de crise, issue des attentats islamistes du 11 septembre 2001, a obligé les sociétés d'accueil à formuler des interrogations autour de leurs citoyens d'origine étrangère, notamment ceux de culture musulmane. On s'est interrogé sur la pertinence de la politique de la ville ainsi que sur l'évaluation de celle de l'intégration des migrants. Ces interrogations sont encore plus pertinentes après les graves violences urbaines en France et qui ont été précédées par une montée des idées de l'extrême droite, un dérapage médiatique (sauvageons(3), racailles(4), etc.) et une politique publique anti-migratoire.

Certains se demandaient même si l'inadaptation psychosociale de certains JIIM a comme cause une culture archaïque qui serait réfractaire à l'intégration et à la modernité ! Est-il vrai que ces jeunes n'aiment pas la République et qu'ils aimeraient plutôt islamiser la France ?

La thèse de la crise identitaire ne serait pas responsable seulement de troubles de personnalité, comme la dépression et la schizophrénie, mais expliquerait aussi ce «mal des banlieues» qui frappe des populations reléguées. Le but serait de retrouver de nouvelles racines et de recouvrer reconnaissance et respect.

(3) En parlant des jeunes de la banlieue chez l'ancien ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Chevènement.
(4) En parlant des jeunes de la banlieue chez l'actuel ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy.

Généralement, les problèmes socio-économiques sont à la source de la délinquance contre les biens chez les JIIM. Les multiples violences urbaines seraient liées à la précarité et à l'injustice sociale. Dans la mesure où les jeunes émeutiers, n'avaient pas de revendications religieuses spécifiques, il serait infondé d'y voir quelconque violence intégriste ou communautaire. Pourtant, les violences urbaines seraient liées aux troubles identitaires et aux carences culturelles puisque la non insertion socioprofessionnelle ne peut pas favoriser une réelle intégration de l'identité religieuse qui fait partie des droits humains du migrant.

Notre application sociologique sur les JIIM impliqués dans l'islamo-terrorisme des années 1990 en est une illustration. Certains voulaient se racheter, d'autres donner un sens à leur vie qui tournait sans but. Khaled KELKAL, comme d'autres jeunes impliqués dans la violence intégriste, était un Franco–Maghrébin qui cherchait la reconnaissance et la dignité et ne les a pas trouvées. « Je ne suis ni Arabe ni Français, je suis musulman. Moi, j'aimerais faire une chose, quitter la France entière. Oui, pour toujours. Aller où ? Ben, retourner chez moi, en Algérie. J'ai pas ma place ici, parce que je me disais l'intégration totale, c'est impossible : oublier ma culture, manger du porc, je ne peux pas…J'ai appris l'arabe, j'ai bien appris ma religion, l'islam, j'ai appris une grande ouverture d'esprit en connaissant l'islam… Et je vois la vie plus cohérente»(5) , Ce sont les paroles du jeune Kelkal pour qui l'islam devient un instrument de cohésion identitaire

Quant à Stéphane ou Saïd Aït Iddir, il n'arrive pas à s'expliquer pourquoi porte-t-il un nom contradictoire avec sa culture d'origine du côté du père ? «Je m'appelle Stéphane, et personne ne crois que je suis gaulois ! », disait-il (6).

Zakaria Moussaoui, lui, et tous ces jeunes tentés par la violence et de tout casser ou brûler, ne seraient-ils, finalement, que pur produit d'une errance identitaire.

Cette errance s'avère d'autant plus destructrice que les idées obscurantistes et salafistes-jihadistes, s'infiltrant de plus en plus parmi les jeunes migrants, exposeraient les plus vulnérables d'entres eux à la manipulation mentale voire à la violence intégriste.

Alors, comment est-il possible pour que les JIIM en Europe puissent maintenir l'équilibre d'une personnalité épanouie et d'une identité bien intégrée dans son milieu de vie ? Comment les intégrer sans qu'ils soient obligés de faire le deuil de leur culture ?

(5) Moi, Khaled Kelkal, le Monde du 7 octobre 1995.
(6) Charlie Hebdo du 12-01-1995.

Partie II - L'identité, vers un équilibre espéré

Les cas de ces JIIM serait-il la preuve d'un échec et par voie de conséquence une remise en question de toutes les politiques de ville et d'intégration des pays d'accueil qui se sont peu occupées du côté humain de la personne en situation de migration ?

Pour répondre à cette interrogation, il faut savoir, tout d'abord, que l'identité immigrée se fabrique par l'affirmation de son contenu propre. Elle est constituée d'un héritage et d'une histoire spécifique. Les groupes immigrés cherchent à la conforter en l'appuyant sur des formes d'organisation sociales et collectives, et à en obtenir la reconnaissance en revendiquant sa légitimité dans la société d'accueil, au besoin en lui donnant un prolongement politique. Cette action identitaire est traduite par des demandes d'accès à l'espace public et par la recherche d'une visibilité culturelle. Mais, les multiples conflits locaux autour de la construction des mosquées, de l'affaire du "foulard" islamique, ont montré toute la difficulté pour les sociétés d'accueil en Europe d'accepter intimement la présence musulmane, désormais définitive, au-delà de la simple rhétorique de la tolérance.

Aussi, l'intégration est-elle profondément paradoxale : son succès suscite l'apparition de ce différent au cœur même de l'identité collective : " on voit l'Arabe et pas la personne ". Pour les groupes dominants, le vecteur de cette construction n'est pas la mise à distance, elle est la purification. Elle relève d'une logique du soupçon. La différence est vécue comme une sorte d'opacité de l'immigré, sommé d'être transparent et sujet de débats publics. Certes, il est bien devenu un individu qui a accédé à la modernité et à la rationalité et s'est pleinement assimilé : il a oublié sa langue d'origine, et ne pratique plus la religion de ses parents, son conjoint est un national, son identité a été digérée et ne se manifeste plus, ou presque plus, dans des pratiques culturelles spécifiques. Cependant, en marge de grands sacrifices, une véritable intégration reste hypothétique et lui est même refusée : comme si « plus le migrant ressemble à l'autochtone, plus que celui-ci le rejette ».

Pour les migrants, l'identité fonde une zone intermédiaire, une sorte de sous-société dans laquelle le migrant peut trouver les appuis et les ressources nécessaires pour affronter le choc social et culturel de la société d'accueil. C'est un des résultats les plus anciens des enquêtes sociologiques effectuées au début du 20ème siècle: l'intégration

est un processus actif et collectif, qui se traduit par la construction d'une identité intermédiaire adaptée permettant aux migrants de gérer les tensions affectives, religieuses, culturelles et sociales propres à toute forme d'exil.

Aussi, peut-on répondre à la question suivante : pourquoi les populations arabo-musulmanes seraient-elles plus réfractaires à l'intégration ? C'est parce que "celle-ci serait synonyme d'assimilation intégrale", pensent certains. Mais, "il n'y a aucune raison pour ne pas être Arabe ou musulman et Européen à la fois", affirment d'autres. Mais, le racisme, l'humiliation et les frustrations accumulées pousseraient une minorité, se sentant culturellement agressée, à reproduire des mécanismes de repli identitaire.

De cette représentation péjorative, les JIIM, par dépit identitaire ou par pure provocation, utilisent l'islam comme un instrument de contestation contre une société qui les rejette ou contre une décision technocratique et une politique publique qui les stigmatisent. Derrière le stigmate "étranger", se cache un caractère discriminatoire par rapport à la culture, croyances, us et coutumes des migrants. Alors, certains jeunes, incapables d'agir positivement face à leur environnement, trouvent parfois dans la drogue et la délinquance, un moyen d'exorciser leurs peurs ou de surmonter les échecs. D'autres se retournent vers les valeurs spirituelles et la pratique religieuse. L'exclusion et la montée du racisme dont ils souffrent ont généré la renaissance du mouvement communautaire s'exprimant par une certaine islamisation des quartiers.

Toutefois, tous les chercheurs s'accordent à préciser que « la très grande majorité des jeunes, qui se "convertissent" à l'islam, pratiquent, en réalité, une religion largement laïcisée qui vise surtout à reconstruire une identité collective(7). En fait, ce qui pose aujourd'hui problème, c'est le décalage entre l'intégration culturelle des minorités d'origine étrangère et leur non-intégration sociale(8) .

Face aux incidences de la modernité et de la mondialisation, face à l'exclusion socio-économique, à la marginalisation politique et face aux multiples appréhensions culturelles, l'identité collective d'un groupe humain redevient le seul point stable. L'identitaire devient pour l'individu et la communauté, son groupe d'appartenance, et pour un des seuls repères structurants.

(7) Jocelyne CESARI, Faut-il avoir peur de l'islam, Presses de sciences Po, La bibliothèque du citoyen, 1997, 131 p. & Farhad KHOSROKHAVAR, L'islam des jeunes, Flammarion, Essais, 1997, 318 p.

(8) MUCCHIELLI L., Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les jeunes des quartiers relégués de la France des années 1990, in www.laurent.mucchielli.free.fr/violencesurbaines.htm#A

Conclusion

Si l'on en croit l'adage « plus les racines de l'arbre sont profondes, plus il peut monter haut », il serait souhaitable pour que ces jeunes puissent se doter d'une identité qui relie la culture d'origine à celle du pays d'accueil. L'islam serait pratiqué comme un traceur identitaire au service de l'intégration qui « ne se fait pas par l'élimination des traits culturels, mais au contraire par leur mise en valeur »(9) .

Il faudra, néanmoins, rationaliser et moderniser ce référent culturel dans le but de concevoir un islam européen adapté à son nouveau contexte. Ceci implique aussi qu'il fasse l'expliquer, l'organiser et le banaliser. C'est une question de reconnaissance et d'estime de soi nécessaire au bien être identitaire. Il est donc primordial pour une personnalité équilibrée de pouvoir trouver l'équilibre de son soi identitaire, sans déficit ni excès, pour bien marier modernité et traditionalisme.

Cependant, il reste plus que jamais nécessaire de réhabiliter les grands intégrateurs sociaux: famille, école et emploi notamment. Il faudra aussi repenser la politique d'intégration des minorités ethniques d'origines immigrée, en prenant en compte les apports des sciences humaines. Il est de plus en plus avéré que l'identité est le propre de l'Homme et qu'elle est primordiale dans sa construction psychosociale. Aussi, tout en pensant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie de la banlieue, cet investissement resterait superflu si l'on ne s'interesse pas à l'Homme avec tout ce qu'on doit comme respect à son identité. L'objectif serait de favoriser une bien meilleure adaptation culturelle et bonne insertion socioéconomique des jeunes migrants Euro-maghrébins. Toutefois, l'intégration reste en définitive un parcours réciproque et ne peut réussir qu'avec la bonne volonté de la société « d'accueil ».

(9) Babès L., L'islam positif. La religion des jeunes musulmans de France, Ed. de l'atelier, Paris, 1997, p. 149.

Said Charchira

QUE NOS INTELLIGENCES C O N V E R G E N T

Plaidoirie pour que les élus des citoyens marocains de l'étranger ne se fondent dans la politique partisane, et pour un conseil supérieur CME, susceptible de moderniser et de démocratiser la gestion de leur dossier.

1ère Edition
2006

L'éducation familiale et scolaire des jeunes d'origine maghrébine en France : La construction sociale d'identité

Abdellah El Abbady *

« L'enfant chauve-souris se réfugie dans le souvenir d'un paradis perdu, d'une serre chaude et soyeuse dans laquelle rien ne le diffère du non-moi et dans laquelle tout échange, absorption - excrétion ou contention - rejet, se fait dans la passivité. Dans la mélancolie de cet ailleurs perdu, le jour et la nuit, l'ombre et l'objet, le vrai et le faux n'ont plus de sens (1)»

Introduction

La problématique d'intégration, de changement et de socialisation où se situe les jeunes d'origine maghrébine en France, impose-t-elle de prendre en compte les deux systèmes de référence, famille/école, d'un fait même de la situation migratoire dans laquelle elles se trouvent, particulièrement de cet inconscient culturel, ce noyau dur de la culture maghrébomusulmane. Il est important de situer les ressources en termes de valeurs culturelles qui concourent à l'élaboration de leur identité ainsi que de leur processus de réinterprétation des valeurs parentales. Il ne s'agit pas d'occulter les poids de l'héritage culturel des parents, en prenant en considération la seule culture locale ou scolaire des jeunes, il faut dans l'histoire individuelle des jeunes et de la dialectique entre le rôle de la tradition et celui de la modernité qu'ils vivent quotidiennement. La question de l'identité et de l'intégration des jeunes issus de l'immigration maghrébine est souvent posée sous la forme d'une apparente contradiction entre une demande d'intégration sociale et une revendication d'un droit à la différence.

(*) Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES). Université de Provence. Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH). Aix-en-Provence – France.

(1) Gaberan.P. Eduquer les enfants sans repères, Paris, ESF éditeur, 1996.

Ce phénomène d'intégration des jeunes issus de l'immigration maghrébine en France pose aujourd'hui un vrai problème dans une société dite multiculturelle. Des multiples études tentent de montrer que les jeunes d'origine maghrébine se comportent à l'école et en dehors conformément à leur statut social, la fonction intégrative de l'école républicaine se trouve ainsi fortement légitimée. D'autres recherches insistent sur l'émergence de ghettos scolaires et sociaux dans des banlieues devenues incontrôlables.

I - Les familles maghrébines : entre conflits de génération et stratégie de réussite.

Les instances de socialisation sont nombreuses, mais la famille maghrébine qui constitue le premier espace de socialisation et d'éducation de l'enfant, est un lieu de conservation et de transmission des éléments culturels hérités des parents.

Ensuite vient l'environnement social : l'école, le quartier, la communauté... Autant d'instances de socialisation, de normalisation et d'intégration à un système culturel particulier au contact desquelles s'élaborent, progressivement, un schéma de pensée et de représentations, des modèles d'expression orale et corporelle, des façons d'appréhender le monde et de s'insérer dans la vie. Cela détermine le système des catégories d'action, de pensée, de sensibilité où se disposent et s'organisent les habitudes qui deviennent des habitus, selon l'expression de Bourdieu (1970). Ainsi se crée et se développe un symbolisme social global qui permet l'insertion dans l'échange permanent des significations qui fondent la communication, en permettant à l'individu de partager les mêmes sanctions, désirs et représentations que les autres acteurs sociaux.

Jeunes d'origine maghrébine, jeunes immigrés d'origine maghrébine, jeunes issus de l'immigration, immigrés, jeunes migrants, jeunes de la deuxième génération, jeunes immigrés, jeunes étrangers, migrants, génération zéro...

Tant des termes utilisés par les chercheurs(2) et les institutions, il est sans doute légitime de se demander de qui parle-t-on à chaque fois ?

(2) Le Bras (1997) a noté l'usage de dix vocables pour désigner la population immigrées : «immigrantsè», «migrants»,, «sous-ensemble population étrangère», «apport étranger», «population migrante» , «présence étrangère»,, «immigrés », «population immigrée», « étrangers », «population étrangère ».

Simultanément, les rapports sociaux s'ethnicisent : l'affaiblissement de la classe ouvrière et du mouvement ouvrier ouvre la voie à une lecture ethnique, et non plus à une lecture des classes ou des confrontations sociales. L'Etat ouvre la voie à cette ethnicisation des problèmes à partir des années 1980 : HLM, les Zups, le racisme... Or, les familles maghrébines, par leur religion et tradition se prêtent bien à cette ethnicisation, c'est-à-dire qu'elles se protègent de la culture occidentale qui peut leur apparaître comme une menace à leurs stabilités familiales.

L'éducation familiale, se passe sous forme traditionnelle : « Mes parents m'ont appris la langue arabe pour communiquer avec eux et avec ma famille en Algérie», affirme une jeune d'origine maghrébine.

En ce qui concerne le mariage, les familles maghrébines n'admettent guère la mixité (franco maghrébine), qui n'est pas simplement un mauvais choix, non conforme aux souhaits et aux intérêts du groupe familial, ni même un mariage illicite socialement et religieusement. Il est tout cela, mais plus encore : c'est l'indice de l'immoralité sexuelle de la femme, selon les termes de Fenart (1989).

« Non, je ne peux pas épouser un français, c'est un non-musulman, parce qu'il y aura un problème de religion, de culture, ça marchera pas franchement, et surtout avec les enfants après.. » déclare une jeunes étudiante.

D'autres jeunes croient en Dieu, mais certains ne pratiquent pas. Pour eux, l'Islam c'est croire en Dieu, c'est l'essentiel -sans exigence de faire et de respecter les cinq piliers de l'Islam : « Je ne fais pas le jeûne, car il ne faut pas faire les choses par tradition mais par conviction ». «Chacun fait ce qu'il veut, mais montrer ou cacher une partie de son corps n'empêche pas d'être imparfait », « Le sexe est une chose belle en soi et la virginité quand elle est comprise mérite d'être saluée ».

Les jeunes issus de la migration maghrébine sont confrontés à une double fêlure dans les relations obligatoires du narcissisme primaire. Non seulement le cadre sur lequel s'appuyaient leurs parents vacille mais aussi leur propre cadre est dédoublé. Ils sont introduits à un univers aussi riche qu'angoissant. Certes, tout devient possible mais rien n'est stable. La maîtrise rapide d'un univers dédoublé dans ses règles de fonctionnement leur donne une illusion d'indépendance vis-à-vis des règles communes. La frontière entre conscient et inconscient est remplacée par une frontière

culturelle matérialisée par le seuil de la maison familiale. De surcroît, ces jeunes sont soumis à des injonctions paradoxales et contradictoires de la part de leurs parents : « Intègre-toi, mais reste arabe, va à l'école mais ne sois pas comme eux » cite A.Akkari (2001).

Dans l'éducation musulmane, les enfants demeurent tête basse et silencieuse, dans une attitude d'humble soumission devant leur père, alors même qu'ils se montrent souvent arrogants à l'égard de leurs camarades et indisciplinés à l'extérieur. Donc, de part et d'autre de l'acte autoritaire, il y a un contrat moral basé sur une réciproque reconnaissance ; le père est un bon père puisqu'il fait acte d'autorité, le fils est un bon fils puisqu'il se soumet. « Dans le sens commun la figure du père se confond avec celle d'un homme farouchement pieux. Piété religieuse mais plus encore crispation culturelle, fondent un rapport sacré aux origines », (Guénif, 2000).

Toutefois, ces modèles initiaux de socialisation ne sont pas donnés une fois pour toute, ils peuvent faire l'objet de réinterprétations diverses ou entrer en contradiction les uns avec les autres, (Hassini, 1997). C'est le cas de tout enfant issu de l'immigration maghrébine, dont la socialisation oscille entre deux systèmes de références et de valeurs. Le système d'éducation parentale qui, le plus souvent, appartient à un autre espace-temps, diffuse des valeurs éducatives basées sur le principe de la différenciation des identités selon le sexe. Il en découle des rôles et des statuts socioculturels bien distincts. Mais en situation d'immigration, ce système éducatif est décontextualisé. Il se heurte au système de référence de la société globale dans laquelle s'installe la famille (en l'occurrence ici, en France). En particulier, l'institution scolaire transmet des valeurs différentes : l'indifférenciation sexuelle, la réussite sociale par le mérite et l'acquisition de diplômes.

II - Des enfants de l'immigration aux publics difficiles.

Parler de l'intégration par l'école peut paraître comme provocateur et démobilisateur. En effet, l'école est souvent présentée comme la solution miracle pour intégrer les minorités et en faire des citoyens égaux, présentée aussi, souvent comme un moyen d'intégration efficace.

Selon Louis-Andre Vallet et Jean-Paul Caille (1996) la discrimination raciale commence au collège et les élèves étrangers parviennent moins fréquemment que les Français en quatrième générale sans avoir redoublé la sixième. Après quatre années de

scolarisation dans le secondaire, ils sont généralement moins nombreux à se voir proposer une orientation en seconde générale ou en technologie. C'est la conséquence, en grande partie, de leur situation familiale et du fait qu'ils appartiennent à des milieux défavorisés. Puisque à situation familiale et sociale égale les élèves étrangers ou issus de l'immigration réussissent aussi bien que les élèves français, rajoutent les deux chercheurs. (Voir Gilson, 2001).

Parler de discrimination raciale dés le collège est une réalité selon Jean-Paul Payet (1997). Il a interrogé, écouté, les élèves, leurs parents et les enseignants de deux établissements de la banlieue lyonnaise. Dans ces collèges, dès la sixième, les élèves français et ceux issus de l'immigration ne connaissent pas du tout le même sort. A niveau égal, les jeunes filles françaises se retrouvent dans des classes de bon niveau, les filles et plus encore les garçons d'origine maghrébine, eux, peuplent le plus souvent les classes de lycées d'enseignement professionnel.

Ferrol (1992) montre que des chercheurs ethnographes britanniques de l'école ont bien décrit ce processus de construction d'une sous-culture d'opposition, en réponse aux mécanismes de différenciation et de polarisation que le système scolaire met en œuvre. Ceux qui ont été dévalorisés par l'école, la dévalorisent en retour et opposent leurs normes de groupes aux normes scolaires; or, ces jeunes d'origine maghrébine, généralement, vivent dans des quartiers à forte composante ethnique et se retrouvent dans des classes où les enfants issus de l'immigration sont majoritaires. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la sous-culture ainsi construite présente une dimension ethnique affirmée. Mais il faut bien comprendre que cette ethnicisation est une des conséquences de l'échec scolaire, et non une de ses causes.

« Parmi les enfants d'ouvriers, seuls réussissent dans leurs études, ceux dont les parents avaient dès le départ, formé un projet ambitieux et cohérent, ceux en somme qui, à l'instar des cadres supérieurs, considèrent la scolarité comme un investissement» (Establet, 1987).

Selon ce même chercheur, pour ces enfants d'ouvriers, la scolarité n'a pas une rentabilité évidente; réussir, ce n'est pas réussir forcément sur tous les tableaux, échouer à l'école ce n'est pas nécessairement tout perdre.

Dans les familles maghrébines migrantes, réussir l'immigration, c'est rendre possible le projet d'ascension sociale par la réussite scolaire des enfants. Mais le milieu

social reste un déterminant important du cursus scolaire. Il rend compte des résultats, des performances et de la trajectoire scolaire de l'élève.

Aussi, plus les jeunes d'origine maghrébine sont en interaction positive avec l'espace culturel et symbolique de l'école, plus leur chance de réussite scolaire augmente. Inversement, une faible relation avec l'institution peut engendrer des situations d'échec : la discontinuité entre les deux espaces provoque l'inadaptation et la marginalisation sociale et scolaire.

Tribalat (1995) a montré, en se fondant essentiellement sur les jeunes d'origine algérienne en France, que leur réussite est moins bonne que la moyenne française : les jeunes d'origine algérienne comptent plus de non-diplômés que la moyenne française, et une petite moitié dispose d'un diplôme technique. Moins d'un quart ont eu leur baccalauréat contre 36 % des garçons et 44 % des filles en moyenne en France.

«On peut d'autant moins le penser que les enfants étrangers ont dans l'école les mêmes comportements et obtiennent les mêmes résultats que les enfants français appartenant aux même milieux sociaux. Si l'on compare les résultats scolaires de l'ensemble des enfants étrangers à l'ensemble des enfants français, les premiers connaissent un échec scolaire supérieur, quel que soit l'indicateur retenu », (Schnapper, 1991).

Cependant, ils sont sévères vis-à-vis de l'école républicaine, considérée comme le « creuset de l'intégration» : «J'étais brillante tous mes années scolaires, malgré ça, ils m'ont orienté vers le LEP, je ne sais pas pourquoi, nous les jeunes maghrébins, comme si nous étions tous destinés à avoir des diplômes inférieurs. Après, mon père a réclamé et j'ai passé un bac normal, et j'ai eu de bonnes notes, mais mon père voulait que je fasse mes études à l'IUT (Institut Universitaire technologique). Même à l'IUT, dés la rentrée, le prof a lu la liste des noms, on n'est pas beaucoup en classe, et elle m'a demandé si je parlais bien le français, tu sais pourquoi, parce que mon nom est de consonance arabe ».

Leur échec est expliqué par la mauvaise adaptation spatiale, temporelle, culturelle, voire pédagogique. Il s'agit d'une référence directe à la dialectique famille/école ou à leur appartenance à une communauté étrangère. Concernant leur comportement à l'école, une même réponse est récurrente chez tous ces jeunes enquêtés : «Oui, on se regroupe, parce que les français nous considèrent différents, c'est pourquoi on reste

ensemble, on partage la même culture, on habite la même cité et on se comprend entre nous ». Selon les témoignages recueillis, il semble que la culture des parents influence même au sein de l'école, ce qui pousse les jeunes à se regrouper. On peut parler là d'un groupe qui se constitue par une double culture et une double appartenance.

L'absence d'une relation tangible entre les deux espaces se traduit chez ces jeunes par une difficulté à structurer leur identité et à réconcilier leurs désirs. Elle provoque des conflits psychiques et finit parfois par engendrer un blocage culturel et social, conduisant souvent, au niveau scolaire, à des redoublements.

Les barrières qui séparent parents et enfants à cause du nouveau milieu ne font qu'accentuer les problèmes d'adaptation vis-à-vis de la société d'accueil. Les enfants, peu à peu, soulèvent les différences culturelles entre leur vie familiale et leur vie scolaire: des différences qui, à toute première vue, paraissent contradictoires. Dépourvus de moyens pour soutenir leurs enfants dans leur apprentissage scolaire, les parents immigrés se sentent impuissants.

Certains pensent qu'il s'agit là d'un bricolage interculturel, en utilisant le terme de G. Vinsonneau (1996) ou en d'autres termes, d'un produit syncrétique de deux cultures procédant de valeurs et d'univers mentaux différents tant aux plans historique que religieux.

Certes, les jeunes en question sont créateurs de culture en ce sens qu'ils puissent dans leur double source culturelle des éléments qu'ils réinterprètent, car toutes les cultures sont dynamiques.

Dans le système maghrébomusulman, comme dans la plupart des systèmes culturels, si les hommes sont agents et promoteurs de la culture, les femmes sont le réceptacle et le garant de ses valeurs les plus centrales. La fonction symbolique féminine est ainsi fortement privilégiée.

Un nombre important des femmes maghrébines migrantes restent illettrées, n'apprennent pas le français, ne sortent pas sans être accompagnées. De plus, si, dans leurs pays d'origine, les parents se trouvaient en harmonie avec leur culture et capable de s'adapter aux changements d'une société en évolution, l'immigration, les coupe de ces capacités évolutives et les fige dans des attitudes défensives destinées à préserver leur

identité. Vinsonneau (1996) souligne que ces stratégies visent surtout le domaine des prescriptions religieuses et familiales, deux points forts de la culture maghrébomusulmane.

Entre école et famille, les jeunes maghrébins baignent dans cette contradiction perpétuelle entre une vie familiale régie par le respect d'une autorité et une vie en société où la permissivité est de rigueur.

La religion revêt un caractère collectif du fait du contrôle social qui tend à aligner les pratiques des individus sur les valeurs morales d'essence religieuse. Dans le cadre de la population maghrébine en France et compte tenu de sa spécificité religieuse, ce sont toujours les pratiques éducatives, déterminées par la notion de l'honneur, et de la différenciation sexuelle dans les divers champs des pratiques sociales, qui priment et guident les stratégies de socialisation.

Des jeunes qui dans le passé auraient cherché l'explication de leurs problèmes dans des engagements politiques, sociaux, sont sans doute tentés aujourd'hui de combler leur angoisse sociale en cherchant la réponse à leurs difficultés dans la dimension religieuse. S'il peut être question d'un retour au religieux, il s'agit d'abord d'une préoccupation identitaire, qui ne traduit pas seulement une crise d'identité culturelle mais qui exprime aussi une crise d'identité sociale. Nous relions cela au fait que les jeunes issus de l'immigration maghrébine, sont en majorité issus de la classe ouvrière, du monde populaire. Or, ce monde est basculé, perturbé, il est frappé par le chômage et l'exclusion sociale, et ses valeurs sont en crise. Si, dans le passé, un jeune issu de l'immigration maghrébine pouvait se considérer comme ouvrier, aujourd'hui il se questionne sur le fait de savoir qui il est. A partir de là, la religion apparaît comme une piste pour trouver des réponses.

Cette quête d'identité s'exprime chez les jeunes sous forme parfois paradoxales, avance Dounia Bouzar (2001). Comme l'engouement de plus en plus grand pour l'Islam dans les cités, qui, contrairement à ce qu'on pourrait penser, est en fait un signe d'intégration : c'est précisément parce que les jeunes ont abandonné toute idée de retour et se sentent vraiment chez eux qu'ils se cherchent maintenant des racines culturelles et religieuses, non plus en reniant, mais en assumant leur passé.

L'imaginaire de la marge et le pouvoir de l'humour dans le texte «beur»: cas des Chiens aussi d'Azouz Begag

Abdellah Hammouti *

Economiste et grand homme politique, Azouz Beggag est aussi et surtout homme de lettres confirmé. Il a été de passage à Oujda en 1999. Nous l'avons accueilli dans notre département de langue et littérature françaises lors d'une journée d'étude sur la littérature dite « beure » et lors même de cette rencontre un débat a eu lieu sur son œuvre romanesque et particulièrement sur son récit autobiographique Le Gône du Chaâba. Nous avons même pu voir ce récit porté au grand écran, au cinéma le Paris de notre ville et nous avons pu constater que le passage du récit romanesque au récit filmique se fait sans hiatus pour le message que l'auteur tient à transmettre. Cela ne fait que souligner l'intérêt des thèmes abordés par le jeune écrivain et par tous ceux de sa génération qui ont jeté les bases de cette littérature émergente. Begag a également écrit une allégorie qu'il a intitulée Les Chiens aussi. C'est ce texte qui fait, ici, l'objet de notre analyse. Nous tenterons donc de montrer comment l'auteur esquisse dans ce petit roman allégorique un tableau de la vie de l'immigré en mal d'adaptation au pays d'accueil.

Comme Cervantès qui, dans «Le Colloque des chiens », une de ses Nouvelles exemplaires, donne la parole à un chien pour lui permettre de raconter son expérience personnelle, Begag, lui, traite le thème de l'immigration en France dans les années 90 du siècle écoulé et parvient à passer au crible la situation de la nouvelle génération issue de ce phénomène en créant des personnages qui tiennent à la fois du monde animal (des chiens) et de celui des humains. Mais ce mot dont l'orthographe est volontairement déformée - « zumins », est réservé aux Français autochtones.

(*) Faculté des Lettres Oujda

Des auteurs maghrébins d'expression française avaient, sans doute, avant Beggag, assimilé dans leurs œuvres la vie de certains de leurs personnages à celle des chiens ; pour n'en citer que ces deux, Moha Souag l'a fait dans Chienne de vie et Serhane dans Le Deuil des chiens. Mais, écrivain beur aux dons incontestables, il a l'idée géniale de consacrer un livre à la vie des immigrés où l'appellation « chien » devient synonyme non seulement d'écart, de rejet, de marginalisation, mais aussi d'affirmation de soi, de tentative de positionnement par rapport à l'autochtone français, voire à l'Européen.

1. Un imaginaire de la marge

La notion de marge est certainement problématique et le dictionnaire lui-même en donne une définition peu satisfaisante. Toutefois, nous en retenons celle qui figure dans la troisième entrée du mot dans le dictionnaire le Robert et qui présente l'expression figée « en marge de » comme une situation « à la limite ou à une distance plus ou moins grande hors de la limite » et qui donne comme exemple les deux tournures «en marge de l'actualité », « en marge du monde » (celle-ci est utilisée par François Mauriac) avec un usage absolu dans l'expression « vivre en marge » qui signifie : « sans se mêler à la société, sans y être accepté ». C'est cette dernière acception qui nous semble très proche de celle que donnons à l'expression « imaginaire de la marge » qui figure dans l'intitulé de notre communication. Nous disons « très proche » et non pas la « même » car dans le texte que nous analysons, la société immigrée représentée a plutôt elle-même une manière de voir le monde, de se le représenter, de se voir marginalisée. La littérature dite « beure » reconstruit, croyons-nous, un imaginaire de la marge ou « en marge ». La notion d'image culturelle est conteste complexe et présuppose celles de la représentation et de l'auto-représentation .

Telle qu'elle est représentée dans les œuvres littéraires, en particulier dans les romans, depuis les années 80 du XXe siècle, la génération issue de l'émigration est une génération à part : elle n'est ni maghrébine ni européenne ; elle est plutôt hybride et tend beaucoup plus vers l'intégration dans la société européenne que vers la quête de ses origines et c'est tout à fait légitime car elle n'est que le produit d'une conjoncture historique. Ayant le sentiment qu'elle ne jouit pas de tous ses droits, cette génération revendique haut et fort sa citoyenneté européenne, l'affiche constamment et se révolte contre le pouvoir qui l'ignore en tant que nouvelle composante de la communauté européenne. Etant lui-même un produit de l'émigration des Maghrébins en Europe

et par conséquent un élément d'une génération engendrée par un contexte économique, social, culturel et politique, l'écrivain beur est obligé de prendre position et de parler au nom de cette génération.

Les écrivains algériens ou marocains qui ont, jusqu'ici, occupé le devant de la scène comme Charef, Begag, et Leila Houari et bien d'autres se transportent dans leurs personnages à qui ils délèguent le pouvoir de raconter leur expérience personnelle, celle de leurs pairs ou de leurs parents au point que l'on confond souvent narrateur et auteur du texte. Mais ce n'est pas ce caractère autobiographique des récits qui nous intéresse ici, ce qui importe plutôt pour nous c'est cette image que donne le romancier issu de l'émigration maghrébine de ses congénères et des citoyens du pays d'accueil, c'est-à-dire les nationaux dans ses fictions. Ainsi, les jeunes auteurs beurs, les romanciers en l'occurrence, se prononcent sur une question qui devient phénoménale: la représentation de l'Autre chez les jeunes issus de l'émigration et leur représentation chez les Européens ou citoyens nationaux. En mettant en scène leurs congénères et concitoyens du pays d'adoption, les écrivains issus de l'émigration maghrébine esquissent les contours d'un imaginaire de la marge, d'une vision du monde spécifique à cette génération qui se cherche et tente de se frayer une voie.

On n'en est en fait plus à l'époque où l'émigré représenté était l'ouvrier analphabète qui quittait son pays maghrébin d'origine pour venir travailler en France, en Belgique, en Hollande ou en Allemagne, que l'idée de s'installer définitivement au pays d'accueil n'effleurait même pas, et qui, plutôt, n'avait hâte qu'à revenir dans son pays d'origine. Au contraire, on a affaire cette fois-ci à une génération née en Europe, reconnue en tant qu'européenne mais insatisfaite car elle se sent marginalisée. Ce qui préoccupe l'écrivain « beur » c'est le cas de cette même génération qui porte la nationalité française ou belge et qui se sent parfois étrangère, voire victime d'une situation historique.

La situation de cette génération est loin d'être confortable. Elle n'est ni maghrébine, ni européenne et, même quand elle l'oublie, on le lui rappelle dans des situations de communication diverses : au chantier, dans l'entreprise, à l'usine, bref, dans la vie quotidienne avec toutes ses banalités. C'est une génération qui vit une crise d'identité. Elle se cherche sans espoir car elle sait qu'elle ne peut jamais rentrer au pays natal des parents. Elle constate aussi q'elle ne peut facilement jouir de tous les droits et de tous

privilèges dont jouit l'Européen né en Europe. Attitude inquiétante et situation dramatique pour ne pas dire pathologique même ! C'est une nouvelle diaspora qui porte en elle le drame d'être différente, d'être le produit d'une période historique.

Les écrivains maghrébins des années 50, 60 et 70 du XXe siècle ont sans doute mis en texte la condition difficile de la première génération d'émigrés maghrébins et ont réussi à indiquer avec beaucoup de tact ce qui la préoccupait, mais c'est la nouvelle génération d'écrivains dits « beurs » qui a pénétré les arcanes de vie de la nouvelle génération issue de l'immigration. La littérature beure, comme on l'a bien noté, s'est voulue dès le départ l'expression d'une communauté qui cherche à affirmer son identité et sa différence au sein d'une autre société dont les valeurs sont dominantes. Cette littérature qui n'est reconnue que partiellement par la critique française a fini par s'imposer. Begag s'est toujours considéré comme un écrivain de la marge, des frontières. Comme ses pairs il se positionne par rapport à la littérature de l'intelligentsia occidentale déjà en place.

La littérature beure charrie une double culture : européenne et maghrébine. Elle est le produit d'un imaginaire qui n'est ni purement européen ni parfaitement maghrébin. En fait, c'est un imaginaire mixte, sinon de la marge. C'est un imaginaire ambivalent dans la mesure où il est né en Europe mais sans être européen et sans que ses préoccupations soient celles de l'Européen de souche. L'on peut se demander d'où parlent les écrivains beurs? En fait, les jeunes immigrés comme les auteurs qui sont leur porte-parole vivent eux-mêmes cette dualité et ils leur est difficile de se situer, de se positionner. Ils se meuvent dans deux univers différents. A l'école, dans la rue, dans tous les lieux publics, ils se comportent en Européens (en Français, en Belges, en Néerlandais ou en Allemands) et chez eux ils retrouvent la culture du pays d'origine. Or ils ne sont à l'aise nulle part. Au contraire, partout ils vivent le paradoxe de l'Européen d'origine maghrébine et subissent les méfaits de la stéréotypie.

La production romanesque de Begag, pour ne pas dire toute son œuvre, est, comme toutes les littératures d'expression française (maghrébine, négro-africaine, antillaise ou québécoise) « travaillée » par la langue maternelle. Mais c'est une écriture qui répond à un horizon d'attente du fait même qu'elle est l'expression d'un mal être de la jeunesse dite «beure» qui se révolte contre les valeurs bourgeoises de la société occidentale. Begag ne se distingue sans doute de ses pairs que par la veine humoristique qui constitue une caractéristique de son écriture.

La volonté de se faire connaître, d'arracher sa reconnaissance à la société européenne de souche a fait de la littérature une production mixte qui comporte à la fois les marques d'une langue et d'un imaginaire européen et celles d'une vision du monde et d'un imaginaire maghrébins. C'est à la fois un imaginaire de la marge et un imaginaire « carrefour ». C'est le lieu des rencontres des cultures qui ne se fait pas sans heurt, sans choc dans un espace essentiellement européen. Mais il existe un rapport de tension entre les deux cultures, maghrébine et européenne. Cette tension manifeste est décrite tantôt platement tantôt avec art dans les œuvres littéraires et l'humour trouve heureusement une place de choix dans les écrits d'auteurs de la trempe de Begag.

L'imagination de César dans Les Chiens aussi est frappée par la monstruosité de la machine dénommée aussi la roue) prête à broyer les ouvriers. L'imaginaire de l'immigré semble être pathologique à force d'être habité par la peur. Evoquant sa colère noire, le narrateur confesse :

«Mon père en prison ! L'idée me donnait la nausée. Je l'imaginais livré en pâture à des geôliers racistes et vulgaires. Je l'imaginais essayant de rester digne en pensant à moi.» (p. 120)

Le rêve d'un immigré est d'avoir une progéniture qui « fasse face » à la vie en Europe. Le père de César l'intime à son fils chéri en l'étreignant : « ... Tu es là, César, tu es chaud. C'est pour toi que je travaille, fiston, ne l'oublie jamais, je vais t'aider à faire ton entrée dans la vie, tu vas apprendre à nager dans tout ça, à penser, à réfléchir, à tout calculer... » (p. 75).

La mère de César a également peur de voir son fils devenir fou, de subir comme son père le « supplice de la roue » (p.76). Mais le rêve de César est d'abord de faire « sauter la roue » (p.79). Il incarne parfaitement cette génération qui n'a pas confiance en l'avenir et qui est prête à faire des sacrifices : « ... J'imaginais des catastrophes de vie...» (p. 20), «Je devais rester César en entier » (p.27). Le petit César observe et pose des questions. Curieux, il veut tout savoir et regrette que son père soit incapable de donner une réponse satisfaisante à sa question : « Papa, c'est quoi votre société ? » (p.69). Son rêve c'est d'être un jour utile à sa race :

« Je m'imaginais assis parmi ces petits apprentis de la vie, apprendre tout par cœur et aller le répéter à tous les chiens des rues interdits de savoir » (p.70).

L'immigré éprouve un sentiment d'insécurité et d'écrasement au pays de la technologie : « De cette roue, dit César, je ne voyais pas le sommet. Je me sentais écrasé à ses pieds, à des millions d'années-lumière » (p. 37). Si elle fait avancer le temps, les immigrés, parents et enfants, se sentent frustrés et même menacés de ses méfaits. Elle est « l'horloge du Monde », « la machine », « le monstre qui boit le sang des ouvriers, qui les broie » (p.38). L'avenir de la nouvelle génération sera certainement différent de celui des parents. Si elle refuse de faire « tourner cette maudite chose » (p. 24-25), c'est parce qu'elle est exigeante et qu'elle comprend absolument le fonctionnement du système de la société occidentale. Elle exige d'abord une reconnaissance.

La marginalité des jeunes immigrés se matérialise par la vie qu'ils mènent. Leurs mœurs elles-mêmes sont celles de leurs parents transplantés dans les pays d'accueil, les lieux de restauration eux-mêmes sont calqués sur ceux qui existent au Maghreb qu'ils n'ont connus que par ouï-dire.

2. Le pouvoir de l'humour

En tant que forme d'expression, l'humour se révèle, comme nous allons le voir, un moyen de dépassement dans les situations tragi-comiques. Etant une « forme d'esprit qui consiste à présenter la réalité de manière à en dégager les aspects plaisants et insolites», il peut revêtir différentes formes. Comme l'affirme Freud, « il a non seulement quelque chose de libérateur... mais encore quelque chose de sublime et d'élevé». Humour tendre, plaisant ou noir, il constitue en lui-même une arme redoutable, une stratégie de défensive. Son pouvoir est inestimable dans la neutralisation des situations graves et tragiques.

En effet, l'usage qu'en fait Begag confirme cette déclaration du fondateur de la psychanalyse. Pour l'écrivain beur, c'est un moyen de survie au pays d'adoption. Mais c'est d'abord par le travail sur la langue d'emprunt que s'opère la mise en texte de l'humour. La réactivation des expressions figées et des proverbes par leur détournement, le recours à la répétition des mêmes structures devient une pratique courante :

« Je m'appelle César, le chiot. Enchanté. Elle, c'est ma sœur, Nikita la chiotte. Elle a la langue bien pendue et toujours les crocs, elle aussi. Tel père, telle fille [tel fils] ! Eh ! ça lui ferait du bien de mourir un peu. Elle serait plus légère. Elle mange, elle dort,

elle mange, elle dort, c'est son menu de vie quotidienne. Moi j'essaie de lui dire de réfléchir un peu. Peine perdue. Elle n'a qu'une seule réplique à la gueule :

1 . Tu oublies que t'es rien qu'un chien !

2 . Elle est chez elle, au pays des ignorants.

3 . Moi je regarde vers l'horizon de chaque jour et je deviens exigeant : je ne veux pas être tel père tel fils, passer mon temps à maudire la vie du chien » (p.11). Nikita me dit encore : « Un chien [tien] vaut mieux que deux tu l'auras ! » ou bien : « Mieux vaut être un chien vivant qu'un lion mort. » (p. 11)

Le lieu de travail et le foyer familial deviennent des espaces invivables. L'enfant «beur» passe par une crise d'identité et à son tour, seul l'humour lui permet de survivre. Ainsi, le langage libéré de toute contrainte assume sa fonction cathartique et assure à la nouvelle génération le dépassement de «la vie de chien» (p.19).

On s'en souvient, « le comique, comme disait Bergson, c'est du mécanique plaqué sur du vivant ». En effet, la répétition des mots et des situations, le caractère machinal de certaines actions des personnages font de ceux-ci des êtres guindés dont le comportement prête au rire comme c'est le cas de la maîtresse de César, de Madame Natacha, de la patronne du café Casablanca ou du vieux soldat maghrébin vivant toujours sur réminiscences de la guerre d'Indochine.

3. Le mélange des registres

Le niveau de langue est tantôt soutenu, tantôt courant, mais le recours au langage familier, au néologisme, à l'argotique, ou français tel que le prononcent les Maghrébins analphabètes est une constante dans les scènes dialoguées du roman. L'on note qu'il y a même une dimension poétique du récit. La métaphore est reine dans le texte. Un portrait n'est jamais fait sans faire rire, du moins sourire :

« Mon père a passé toute la soirée à regarder le soleil qui pliait bagage pour la nuit. La tête avachie sur le sol, les oreilles à plat ventre dans la poussière, les yeux à guichet fermé. Et vas-y que je me plains par-là, que je me plains par ici. Jamais content. Il y a toujours un os sur son chemin... » (11).

Cette façon de présenter les membres de sa famille, de se présenter et de représenter la vie des émigrés mais aussi des citoyens du pays d'accueil est on ne peut plus drolatique :

« Pendant la complainte, Emma astiquait la niche.[maison]. La nuit tombée, nous sommes aller nous coucher pour laisser à la terre le temps d'aller faire un tour. Mon père a ronflé pendant des heures. Des fois, je me réveillais et j'avais l'impression d'entendre un train qui ne pouvait pas démarrer et après je mettais un temps fou pour me rendormir. [...] A un moment, je me suis carrément levé - Papa, t'es encore vivant? Tu dors? Il ronflait tellement fort qu'il ne m'a pas entendu. J'ai soulevé ses paupières et le blanc de ses yeux est sorti comme une source de lune. J'ai pensé que c'était pour mieux voir dans ses rêves nocturnes. Il s'est placé sur son bon côté. Il était encore vivant et chaud. Je suis allé me recoucher, rassuré. Je voulais bien aider mon père à voir la vie d'une autre couleur, mais je ne savais pas par où commencer le travail. - ça rêve de quoi un père et une mère ? » (p. 12).

Conscient de la vie misérable que mènent ses parents et essentiellement son père, le jeune César use d'humour pour oublier les affres de la vie. Il aime son père car il l'initie à la vie mais il lui fait pitié. A travers le récit de vie de son père il raconte celle des émigrés exploités par la machine sociale occidentale :

« - Après ? Eh bien, ils [les Occidentaux] peuvent changer le monde... Ils modifient la roue que nous faisons tourner... Ils inventent des roues qui tournent plus vite, qui consomment moins d'énergie...et nous, on exécute. » (p. 14)

L'on peut parler d'un métissage linguistique aussi dans le texte « beur ». Comme nous l'avons signalé ailleurs et cela « saute aux yeux », Begag et Leila Houari emploient à dessein des registres différents de la langue française mais aussi des mots ou des expressions appartenant à différentes langues selon les situations de communication mises en scène. Ainsi, dans le même passage on trouve des mots arabes, italiens « la bella vita » (p.15) ou turcs parfois expliqués par l'auteur lui-même : « En turc, souligne le narrateur, on dit doner kebab » (p. 28).

Le ton humoristique prédominant dans le texte romanesque est renforcé par le travail de la langue à plusieurs niveaux : syntaxique, phonétique et lexico-sémantique. C'est en fait une mosaïque de registres et de niveaux qui, pour emprunter l'expression à Michel Laronde, trahissent la volonté de « décentrage » par rapport à la norme. Interférences linguistiques dues aux emprunts à d'autres langues en contact, jeux de mots déstabilisant la langue française au point de la malmener, voilà ce qui caractérise

le texte littéraire beur et surtout les œuvres romanesques de Begag. Etant une allégorie, le roman Les Chiens aussi se présente comme un laboratoire où l'auteur expérimente tous les emplois virtuels de la langue française en perpétuelle transformation. Il fait dire à un policier qui s'adresse à son collègue lors d'une arrestation de jeunes beurs :

- « Chez EUX, on dit hot dog ou chien chaud [..]. Ils ne parlent pas comme nous, ces bâtards. » (p.46).

Par leur manière d'être et leur inadaptation au système social dans lequel ils se meuvent, les jeunes issus de l'immigration posent un problème compliqué au pays d'adoption. Considérés comme des délinquants, des perturbateurs, voire des agitateurs, ils sont constamment observés, poursuivis. Quand ils sont arrêtés, ils sont traités avec sadisme, ils sont lynchés :

«On m'a traîné sur quelques mètres comme un matelas pourri, plein de puces. Par les oreilles, dit César. J'ai eu encore la force d'avoir mal. Ça déformait tous les sons qui se présentaient à l'entrée de mes tympans. » (p. 46)

Le choc de cultures a engendré des rapports tendus entre les Français de souche et les enfants issus de l'immigration. Les conflits sont dus essentiellement à une incommunicabilité entre eux. A son camarade qui lui reproche d'être sadique vis-à-vis du jeune beur arrêté, un brigadier répond : « Et eux, ce qu'ils font, c'est peut-être pas dégueulasse ? » (p. 47).

Les parents émigrés paient cher le comportement de leur progéniture. Ils sont malmenés et on leur reproche de ne pas avoir bien éduqué leurs enfants (devenus voleurs, vagabonds, « fouilleurs de poubelles » (p. 47) .

Begag donne le signal d'alarme et son discours est prophétique. Il y a douze ans, il mettait en garde contre ces conflits ethniques, voire racistes qui se produisent de nos jours. L'humour frise le bizarre, l'étrange puisque l'auteur donne libre cours à son imagination. C'est quasiment l'écriture automatique prônée par les surréalistes :

«Parfois, très haut, j'apercevais des oiseaux migrateurs que je reconnaissais à la régularité de leurs battements d'ailes. Des cigognes. Peut-être des albatros. Peut-être des avions, aussi. Ils filaient tous au pays du Bonheur. Dans quelques minutes, j'allais les rejoindre. Leur crier : Hé cousins ! Attendez-moi ! Je vais avec vous, j'ai réussi à m'envoler, moi aussi, à décoller…hé, vous m'entendez ? Montrez-moi le chemin. » (p.47)

Pour dire que les manifestants et les revanchards sont de toutes les catégories d'âge et que la haine est collective, César confie :

«Je voyais flou. Des dizaines et des dizaines de chiens de toutes les tailles, toutes les couleurs, les espèces, encerclaient mes bourreaux, debout sur leur pattes arrière[...].Une vraie vision de paradis. Mes amis, mes cousins, mes frères connus et inconnus étaient venus me libérer. » (p.50)

Ce cauchemar que vit César lynché par les brigadiers qui l'ont arrêté lors d'une rafle est l'expression d'un désir latent chez les émigrés qui ont longtemps subi l'oppression des autorités du pays d'adoption ou qui se sentent humiliés, broyés par la machine sociale. La revanche des émigrés est à l'état latent. Elle peut se déclencher à n'importe quel moment :

«Tout à coup, des cris de terreur humaine se sont détachés d'un brouhaha d'aboiements. On ne distinguait plus les brigadiers et les enfants au milieu des chiens enragés qui les battaient, les griffaient et mordaient partout. Les zumains (sic) appelaient au secours leurs êtres les plus chers.. On aurait dit que chaque chien aurait un compte personnel à régler.... » (p.51).

Elle peut être sauvage :

« Et le brigadier hurlait des mots de guerre pour se fabriquer du courage, il donnait des cous dans le vide, tandis que les chiens lui arrachaient déjà des morceaux de lui-même. Le sang jaillissait. Puis l'homme est tombé. Sa tête a heurté le muret. En quelques secondes, une horde de chiens le recouvrait et le désossait. Ses hurlements me laissaient un goût amer. Tout cela allait conforter chez les zumins encore notre réputation de chiens méchants. » (p. 52).

Sentiment d'exclusion, réaction haineuse et vengeresse, discours violent et menaçant, rébellion, prédisposition à l'agression, voilà ce qui caractérise le comportement de l'émigré marginalisé ou se sentant marginalisé :

« Tous les chiens leur [les brigadiers] crachaient dessus, les insultaient. Les zumins posaient leurs mains sur la tête pour ne pas voir et recevoir. Une fois hors de portée, ils ont couru comme des antilopes.» (p.53)

Minoritaires, les émigrés éprouvent le besoin d'être solidaires et le moindre incident peut les rassembler même s'ils ne s'aiment pas :

« Les chiens ont manifesté leur joie pendant un long moment, puis ils ont commencé à se disperser... » (p. 53)

L'humour naît de la réactivation des expressions figées et de l'emploi d'un lexique où les sèmes spécifiquement humains sont appliqués aux chiens et vice-vers :

« Je t'en parlerai quand tu seras remis sur tes pattes [au lieu de tes pieds]... » (p. 51) ;

3 « Tu vas me croire, il a fait en levant le museau. » (p. 51), pour dire le menton.

Le ton humoristique adopté par Begag est on ne peut plus surprenant. Oser dire, transgresser les normes, telle est la stratégie scripturale de Begag. L'expression de la colère, du mépris ou de la révolte se fait non pas par des cris mais d'abord par des images comiques: pour dire que la scolarité des enfants des émigrés les déforme et même les aliène, le narrateur note ceci : « des petits chiens dressés aussi » (p. 16). Pour désigner les différents statuts des immigrés, ils les classe en « chiens sédentaires, chiens errants» (p.16) et «chiens migrateurs » (p. 17). Le comique de situation est une constante dans le texte de Begag. Pour montrer que l'éducation des enfants des émigrés est loin d'être un modèle au sein de la famille, l'auteur nous dévoile le comportement dérisoire d'un père autoritaire : «Quand les grands parlent, tu fermes ta gueule, fiston! a rappelé papa» (p. 16).

L'enfant subit la colère du père aliéné par la machine du pays d'accueil et il est prêt à se soumettre à son régime, voire à l'imiter, à le prendre pour modèle : « J'étais fier d'être le chiot de mon père.» (p.17).

De même, pour rester fidèle au titre du roman «Les Chiens aussi », l'auteur exploite à fond le champ lexical de la vie de chien tout au long de l'œuvre. Des expressions comme « Il y a toujours un os son chemin » (p.11), «Emma astiquait la niche » (p.12), «je me suis redressé sur mes pattes » (p.13)

Par ailleurs, en utilisant tantôt des noms de chien pour nommer les humains que sont les immigrés (« chien », « chiens », « chiot », « chiotte », « chienne », « clebs ») tantôt des verbes et des tournures qui expriment des actions faites par les immigrés appelés « chiens », l'auteur crée un univers fantastique. Comme dans La planète des singes de Pierre Boule, les rôles sont inversés. Les humains se comportent comme des animaux et vice-versa. La frontière entre le surnaturel et le réel est presque inexistante.

Le narrateur parvient à créer comme dans tout récit fantastique, une atmosphère d'indécision, d'hésitation et d'ambiguïté. Et c'est ce qui assure au texte sa « fantasticité». Le petit roman se présente comme une histoire faite d'un récit cadre et d'un récit enchâssé. Ce dernier est le rêve que fait César après s'être endormi. Quant au récit-cadre, il se compose de la première scène et de la dernière où l'on voit le jeune immigré s'inquiéter sur le sort de son père qui ronfle en dormant ou qui arrête de ronfler.

Le passage des scènes tragiques aux scènes comiques est une constante dans le roman. Mais le début comme la fin est à la fois comique et inquiétant : l'enfant se voit incapable d'aider son père à « voir le monde autrement » (p. 12). La vie de l'immigrée est présentée comme étant une vie « manquée » (p.13) et la mère de César reproche à son mari d'initier leur petit enfant à cette vie. A la machine sociale et à la technologie (symbolisée par la roue) s'oppose la vie de l'immigré et de sa progéniture.

Mais, paradoxalement, le récit ne s'achève sur une note heureuse. Les chiens grévistes finissent par accepter de reprendre le travail et montrent qu'ils sont prêts à chanter «la chanson du pays du Bonheur » (p. 124). Le texte prend ainsi une dimension allégorique. Les émigrés se révèlent indispensables au fonctionnement de la machine sociale occidentale. Les « chiens », métaphore choisie pour dire les « émigrés » et leur progéniture sont capables d'assurer le bonheur collectif :

«En attendant la délivrance, des chiens se sont installés à l'intérieur de la roue et ils ont commencé à la faire redémarrer, doucement, à leur rythme, notre rythme…[…] Tout était fini. Tout recommençait» (p.124).

Ainsi, cette fois-ci, tout rentre dans l'ordre plutôt comme dans un conte merveilleux. Les ouvriers émigrés, convaincus par l'esprit du dialogue des patrons et sûrs de leur Victoire pacifique acceptent de faire tourner la roue.

Il arrive au narrateur de dérouter le lecteur en jouant sur les mots : « J'ai laissé entendre que les chiens, un jour, devront cesser de faire les chiens.» (p. 88). Il fait également dire à un autre personnage : « faudrait faire une émeute de chien ou quelque chose comme ça» (p.88). Le langage animal est systématiquement appliqué aux humains. Cette animalisation assure au texte sa cohérence d'autant plus que toute comparaison ou métaphore est essentiellement « canine ». En voilà un exemple : « Je voudrais rire, déclare César, mais ne pouvais même pas. J'ai aboyé, un hurlement de chien heureux. (p.85) :

- « Je me suis redressé sur mes pattes. Ma mère remplissait le doggy-bag du travailleur : deux os à moelle cuisinés à la sauce provençale, avec oignons et tout ça sent bon dans toute la baraque » (p. 13).

- « J'étais fier d'être le chiot de mon père. Les chiens aussi pouvaient avoir le cœur sur la patte [la main » (p. 17)

Les Chiens aussi est en fait un portrait de l'émigré maghrébin tel qu'il est vu en Europe (plus précisément, en France) : « J'aurais tant aimé être un chien humain, et mon père aussi, et Emma aussi, et ma sœur aussi. On aurait eu la bella vita » (p.15). Les émigrés agissent aussi comme des chiens, dressés, soumis. Ils mènent tous « leur vie de chien » en exécutant les ordres que leur donnent leurs contremaîtres et leurs patrons. Leurs enfants obéissent aussi car ils ont intériorisé la soumission.

La déformation des mots français, l'utilisation des interférences linguistiques et les néologismes font penser à cette notion de « l'écriture décentrée » telle que la conçoit Michel Laronde. En effet, c'est une pratique courante dans le texte romanesque de Begag. Le jeu de mots se fait souvent au niveau phonétique. Un phonème à la place d'un autre et voilà un nouveau sens ! Au lieu de dire «magicien » (p.5), le petit enfant, César, prononce « magichien » : « Papa, moi je voudrais faire magicien quand je serai grand ! » (p.17).

Le nom « les humains » est prononcé les « zumins » (p. 13). Cela fait sourire le lecteur sans doute !L'auteur ne procède comme nous le remarquons ni à une véritable transcription phonétique du mot ni à sa translittération mais parvient à rendre le sens du mot malgré l'orthographe défectueuse. Les exemples sont multiples et l'on se contente de dire que Begag fait de ce procédé et de la transcription des mots français tels que les prononcent et les déforment les émigrés maghrébins analphabètes en France ou en Belgique une stratégie humoristique. Pour créer un effet de réel, l'auteur met dans la bouche des personnages de l'ancienne génération d'immigrés non seulement un langage relâché mais aussi une prononciation défectueuse.

Au lieu dire « bouche-bée », le narrateur dit « « Je suis resté gueule-bée » (p.34) ; de même au lieu de dire « Interdit aux Arabes et aux chiens », il dit « Interdit aux arbres et aux chiens» (p.30). Ce détournement de l'expression figée comme celui des proverbes est une autre stratégie humoristique ou tout simplement de la création d'un effet

comique chère à Begag. Nommer un chien Ahmédeor (p.34), « un contremaître-chien» (p.34), « un superchiot » (p.34), « une bergère allemande » (p22), pour désigner un humain portant le « froc » d'un chien est également une manière originale de créer un effet comique et laisser planer l'atmosphère fantastique. Les émigrés et leur progéniture dénommés « chiens » refusent le sobriquet quand ils ont affaire à l'Autre, l'autochtone, mais ils l'admettent entre eux : au café arabe, « Le Casablanca », sorte de « tanière à chômeurs longue durée » (p. 59). La serveuse s'adresse vertement à César avant de le chasser :

«Mohand, je t'ai déjà dit, ici c'est pas une porcherie. Tu ne me ramènes pas de chiens dans mon établissement ; ça va me porter malheur. » (p. 60)

Même le scatologique a une place dans le texte : « Je me suis arrêté net, comme si j'allais marcher sur une merde. Prêt à faire marche arrière. » (p. 60) ou encore : « Là-bas, les chiens n'ont que les restes des zumins à manger… » (p.21).

Conclusion

Pour conclure, nous retenons que Begag, essayiste et romancier confirmé de la deuxième génération des émigrés d'origine maghrébine nés et vivant en Europe, a écrit une fiction prophétique où il met

en texte le phénomène de la migration et esquisse l'émergence d'un imaginaire qui se situe à la fois au centre et à la marge de l'imaginaire occidental. Certes, ses premiers textes romanesques et ses écrits d'économiste étaient déjà des réflexions sur le système dominant, mais c'est dans Les Chiens aussi que l'image de l'immigré et son imaginaire sont le mieux tracés. L'humour noir y bat son plein et le récit romanesque s'y fait à la fois poème en prose et allégorie grâce à sa dimension philosophique qui traverse le texte et le compulse. Le langage devient une arme à double tranchant sous la plume de Begag. Il est à la fois un moyen de survie d'un imaginaire lui-même hybride et un instrument de communication dont le pouvoir de manipulation est incontestable. Comme nous l'avons noté, tous les registres de la langue française ont droit de cité dans le texte du romancier (soutenu, courant, familier ou même argotique). Le néologisme n'y est pas non plus moins fréquent. Le verlan et le langage bouzidien comme l'appelle l'auteur dans Le Gône du Chaâba sont monnaie courante : c'est une autre manière de ramener l'Autre, le concitoyen français natif, car Begag est aussi

français, vers soi, à faire un pas vers lui et à se défaire de son statut de français de souche dont la francité était naguère chasse gardée, hermétiquement inaccessible. Même si c'est une littérature émergente, la littérature beure, grâce à des auteurs de la trempe de Begag, de Nina Bouraoui et de Mehdi Charef finira par s'imposer et par assurer sa survie. Si elle s'est révélée spécifique en n'étant ni maghrébine, ni purement européenne, si elle tient plutôt à la fois des deux aires culturelles, elle constitue une nouvelle veine qui irrigue beaucoup plus la littérature européenne que la littérature dite maghrébine. Marginale ou littérature de la marge, elle s'achemine fermement vers le centre et finira par devenir elle-même une composante de la littérature française ou européenne et par là même une littérature universelle.

Bibliographie

- Begag Azouz, *Les Chiens aussi*, Editions du Seuil, Paris mai 1995.
- Belguenouz Abdelkrim, *Les Marocains à l'étranger citoyens et partenaires*, Boukili Impression, Kénitra 1999.
- Fink Gonthier-Louis, *«Réflexions sur l'imagologie. Stéréotypes et réalités nationales dans une perspective franco-allemande»*, Recherches germaniques (23), 1993, p. 3-36
- Bonn Charles, *«Les aléas d'une reconnaissance littéraire problématique»* in Prologues. Renouveau du roman maghrébin, n°13/14, été-automne, 1998.
- Bouzar Wadi, *Lectures maghrébines*, Langres, O.P.U. Publisud, 1984.
- Hammouti Abdellah, *Texte littéraire marocain de langue française: représentation(s), auto-représentation ?*, Publications de la Faculté des Lettres d'Oujda, n°80, Série « Etudes et Séminaires », n°25, 2003.
- Hammouti Abdellah, *«Crise d'identité dans le roman « beur » : conflits culturels et linguistiques»* in Emigration maghrébine et mondialisation. L'émigré au cœur du développement, Actes du colloque international des 8, 9 et 10 novembre 2001, Cahiers du Centre d'Etudes des Mouvements Migratoires Maghrébins (CEMMM), Publications de la Présidence de l'Université Mohammed Premier, Oujda, n°7, Anajah Al JAdida, Casablanca octobre 2004.
- Hammouti Abdellah, *«L'immigré maghrébin en Europe dans les textes narratifs et les témoignages de la deuxième génération : ambivalence identitaire et tentative d'intégration»*, à paraître en 2006 dans les Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Oujda, numéro dirigé par Alem Noureddine.
- Laronde Michel, *Autour du roman beur, immigration et identité*, L'Harmattan, Paris 1993.
- Laronde Michel et al, *L'écriture décentrée. La langue de l'Autre dans le roman contemporain*, sous la direction de Michel Laronde, Paris, L'Harmattan, Paris 1996.
- Ziv A. et Diem J. M, *Le Sens de l'humour*, Bordas, Paris 1987.

Expériences d'Islam chez les jeunes d'origine musulmane ayant fait ou suivent des études supérieures en Flandre (1)

Els Vanderwaeren *

Le projet qui chapeaute cette présentation examine en profondeur le rôle de l'islam dans la vie quotidienne des jeunes d'origine musulmane qui suivent ou ont suivi des études supérieures. Cette recherche fondamentale a eu lieu en Flandre et s'appuie sur des données qualitatives, que nous avons rassemblé entre septembre 2001 et février 2003. Je commenterai dans cette présentation clairement les résultats de nos analyses. Ceux ci indiquent l'importance de l'islam(2) comme un facteur de cohésion sociale en Europe.

Actuellement

Actuellement en Europe occidentale (Dassetto, 2001:17), on estime que les musulmans représentent une moyenne de 4% de la population totale. Ce pourcentage plutôt bas ne semble pas refléter la grande visibilité de la population musulmane, ce qui peut être expliquée par leur présence concentrée dans les régions urbaines. A cause de l'immigration, principalement de non Européens vers l'Europe occidentale, on retrouve en Belgique plusieurs communautés musulmanes. Cette immigration change et a changé profondément la société familière de la population locale. La diversité culturelle, idéologique, linguistique et religieuse croissante, due aux mouvements de migrations à travers le monde entier, a largement contribué à la remise en question des concepts occidentaux et européens, qui étaient parfois considérés comme universels.

(*) Etudiante doctorante - Assistante de recherche, Université Anvers, Faculté des Sciences Politiques et Sociales - Département de Sociologie, Equipe de recherche sur la pauvereté, l'exclusion social et la ville Ligne de recherche sur la Migration et Minorités Ethniques.

(1) Van der Heyden, K., Geets, J., Vanderwaeren, E., Timmerman, C. (2005), Identiteit en Islambeleving bij hoogopgeleide moslimjongeren in Vlaanderen, Onderzoeksrapport Steunpunt Gelijke Kansenbeleid en Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad, Universiteit Antwerpen.

(2) La diversité en islam exclut chez l'auteur l'utilisation d'une présentation définie, laquelle poserait la question 'de quel islam s'agit-il'?

Depuis la fin des années quatre vingt du dernier siècle, trois circonstances distinctives expliquent la visibilité grandissante et le processus d'institutionnalisation de l'islam: la renaissance internationale de l'islam, le caractère d'Institutionnalisation de l'islam en Belgique et la signification de l'islam comme "marqueur d'identité" pour une partie croissante des citoyens.

Pour les musulmans dans plusieurs pays européens, les différences nationales et locales concernant la formation des communautés musulmanes et le développement de l'islam en lui même, coïncident avec une chaîne d'autres facteurs déterminants, comme les histoires de migration et les motivations de ces migrations(3) .

Comparable aux autres pays européens, le site islamique en Belgique est très désintégré. En Flandre, les deux grandes communautés musulmanes, la communauté turque et marocaine, se scindent par des différences ethniques et idéologiques. Ces différences découlent des perceptions de l'islam dans les pays d'origine respectifs (Lesthaeghe, 1997). En Belgique, contrairement aux autres religions reconnues(4), l'islam ne profite pas des avantages qui sont, en théorie, attribués aux disciples de ces autres religions. Pendant les trente dernières années, la Belgique a vu –pareillement aux autres pays européens– la progression de l'islam pour devenir la deuxième religion plus confessée. En 1993 (dix neuf cent quatre-vingt treize), après vingt-cinq ans d'ambiguïté concernant la représentation des communautés musulmanes concernant les affaires profanes, une résolution acceptable tant pour les communautés musulmanes que pour les autorités publiques a été trouvée. L'exécutive Musulmane en Belgique a été établie comme interlocuteur temporaire pour les autorités publiques, avec une fonction limitée. Résultat de négociations longues dans les différentes communautés musulmanes(5). Encore maintenant, les différences ethniques et les disputes internes interfèrent avec l'efficacité de cette institution.

A côté de tout ceci, un islam local en Belgique paraît un sujet de tensions dans la réalité locale et globale (Dassetto, 2001). Acquérir la connaissance sur le contenu de la foi musulmane et le praxis des jeunes intellectuels musulmans, qui font partie de notre société, n'étaient jamais aussi urgents sachant que la tendance actuelle qui consiste à diaboliser l'islam.

(3) Plus d'information sur les facteurs influents pour le développement d'Islam en Belgique (Lesthaeghe, 2000:130).

(4) En Belgique, l'état reconnaît et soutient financière quelques religions reconnues: le catholicisme, le protestantisme, l'orthodoxie, l'anglicanisme, le Judaïsme et l'islam.)

(5) Cet organisme représentatif doit être reconnu unanime par tous les groups musulmans.

La recherche présentée

Cette recherche étudie les perceptions de l'islam chez les jeunes d'origine musulmane (le plus souvent de la deuxième génération) en Flandre. Depuis le début, nous avons décidé d'étudier ces jeunes d'origine musulmane et surtout ceux qui ont suivi ou suivent des études supérieures car nous présumons qu'ils forment un sous-groupe dans leurs communautés. De notre point de vue, ce sous-groupe obtient une position valable dans la société flamande. En général, les possibilités de réussir dans les études pour les étudiants allochtones sont très basses. Ce fait porte préjudice à leurs possibilités dans la société. Ceci peut être illustré par leur absence sur le marché du travail. Pour acquérir une idée sur l'importance de l'islam, moins tachée de désillusions, nous avons fait des interviews avec les jeunes d'origine musulmane qui ont suivi ou suivent une formation scolaire reçue. Soixante et uns de ces interviews sont utilisés dans les analyses. Les interviews traitent du rôle que l'islam joue dans leur vie quotidienne, scolaire et de la recherche de leurs identités religieuses. Déjà dans ce sous-groupe de jeunes d'origine musulmane, nous avons trouvé une diversité énorme dans les perceptions de l'islam.

Comme vous pouvez lire, la méthodologie utilisée était de collectionner des données qualitatives, plus concrètement, des données basées sur l'observation participative, une recherche parmi des personnages-clé et des interviews en profondeur et une recherche biographique. Par des conversations avec les personnages-clé, nous avons compris l'importance des moments de transition et la quête d'une identité religieuse dans l'éducation des jeunes des communautés de la Diaspora.

Les analyses

Nos analyses montrent que les personnes interrogées se considèrent comme différentes et considèrent avoir des positions différentes non pas seulement au regard de la première génération, mais aussi vis-à-vis leurs pairs qui n'obtiennent pas une éducation supérieure, et aussi par rapport à la communauté "autochtone" (ou primordiale belge). Dans leurs constructions d'identités, ils accentuent plus explicitement les différences avec 'l'autre', lequel est un phénomène connu pour définir soi-même. Seulement 'être différent' peut éveiller-le soi-même de quelqu'un. Leur construction identitaire religieuse est complexe et ils essaient de réconcilier des entourages différents.

Dans leurs discours sur islam, les personnes interrogés considèrent islam comme flexible et ouvert au niveau de l'(re-)interprétation. Leur religion les aide à se positionner et leur attribue une façon particulière d'observation du monde environnant. Dans leur vie, la perception de l'islam n'est pas une chose ferme. Les changements dans la perception de leur foi sont souvent un processus continu et perpétuel. Ils distinguent clairement les perceptions de l'islam dans leur socialisation primaire et les perceptions caractéristiques de la situation dans laquelle ils se trouvent maintenant. Les personnes interrogées expliquent comment leurs parents de la première génération ont développé, doublé et préservé leurs identités particulières, leurs traditions culturelles et aussi la religion. Selon eux, le développement des réseaux propres, des mosquées, des boucheries islamiques et organisations allochtones était plus important pour la première génération, qui n'a pas consacré beaucoup d'attention et d'effort pour établir contact avec la société autochtone. En plus, la peur profonde de perdre l'essence de leur identité et la méfiance à l'égard des communautés autochtone locales sont aujourd'hui encore très présentes chez les musulmans de la première génération. Les personnes interrogées elles-mêmes montrent une certaine individualisation religieuse dans leurs interprétations des règles et symboles religieux. Ils trouvent support dans l'idée diasporique d'un islam universel à travers les frontières des états nationaux. Cette interprétation transnationale d'islam semble rendre moins dense les liaisons identitaires ethno religieuses de leur éducation.

Les personnes interrogées cherchent une symbiose constructive entre d'un côté les valeurs et les normes de leurs familles et d'autre côté les valeurs et les normes qu'ils éprouvent chez les autres de leurs écoles supérieures, des collèges, des instituts académiques et des universités. Presque automatiquement, les limites individuelles changent lors de leurs entrées dans l'éducation supérieure et aussi une forme d'autonomie plus haute est allouée.

Les personnes interrogées déclarent qu'ils reçoivent un message double de leurs parents. D'une part, les parents ne souhaitent pas l'intégration parce qu'ils pensent que ça coïncide toujours avec une perte d'identité ethno religieuse et d'autre part, les parents revendiquent des garanties pour le future socio-économique de leurs enfants dans la société flamande par une participation à tout les niveaux sociaux (in)formelles, comme l'éducation scolaire. Le premier contact profond pour plusieurs musulmans

avec la population non musulmane autochtone se passe souvent à l'école secondaire quand ils entrent une école sans concentration ethnique des étudiants. Les personnes interrogées considèrent ce transfert comme difficile mais utile. Ce transfert leur donne une perspective distancée de leur identité particulière ethnique, culturelle et religieuse. Et plus particulièrement, il leur donne une perspective distancée du message parental qui s'appuie sur la conservation de l'identité ethno religieuse. L'école donne aux élèves – de même que les personnes interrogées- un droit verbal d'individualité, mais l'école méconnaît l'identité ethno religieuse (non)verbal de leurs élèves musulmans. Un message difficile et double à supporter pour ces élèves musulmans, mais aussi un message qui exige parfois des choix bouleversants! Les personnes interrogées parlent d'une pression éprouvée de deux côtés et ils réalisent que pencher pour un côté provoque immédiatement une certaine punition de l'autre côté. Un conflit interne s'établit de cette façon. Sans faire de choix définitif, ils cherchent donc un compromis valable. Pour ça, ils utilisent dans leurs discours moins de références culturelles, traditionnelles et ethniques, qu'ils considèrent comme conservatrice, traditionnelles et souvent "négatives". En même temps, ils cadrent leurs identités religieuses d'un point de vue islamique renouvelé. Ce cadre islamique se définit comme une construction tellement individuelle dans laquelle ils séparent l'islam de son caractère territorial déterminé et accentuent les éléments universels de cette religion.

Une partie croissante de jeunes d'origine musulmane définit et remplit leur religion par des choix propres. Le séjour des immigrés d'origine musulmane dans un environnement non islamique, même jusqu'à un certain niveau 'séculier', pousse vers une quête individuelle caractérisée par des choix individuels au lieu d'une prise de possession passive d'un islam ethno religieux. Une vraie quête vers une praxis privatisée et interne au lieu d'une praxis habituelle et publique. La déconnection ethnique et territoriale les stimule à développer d'autres marques d'identité qui signalent leur appartenance à la communauté musulmane universelle (ou la "umma")(6).

Plusieurs des personnes interrogées s'opposent aux traditions culturelles de leurs *parents* et considèrent ces traditions comme démodées. Elles avancent que certains usages et pratiques ne sont pas vraiment islamiques mais appartiennent à la culture de

(6) Comme un symbole de ces autres marques identitaires, nous renvoyons à la voile (Van der Heyden, Geets, Vanderwaeren & Timmerman: 2005.)

leurs pays d'origine. Ce qui est en désaccord avec l'avis des parents qui croyaient toujours que leur culture découle des fondements religieux islamiques (Vertovec, 2001: 111).

Quand les personnes interrogées relatent l'intention d'acquérir un islam transnational, elles s'appuient sur l'idée de l'umma. De même, elles aspirent à un "être musulman" relaté aux valeurs et attitudes en place d'un "être musulman" dépendant d'un pays descendant ou d'un pays résident. Être musulman en Europe semble obliger quelqu'un de déconnecter l'islam de sa considération générale, sociale et culturelle. De ce fait, la religion devient plus partie de la sphère de choix individuel. Elle n'est ni dominante socialement, ni lié fortement à la culture environnante (Cesari, 2000: 23). Dans le temps d'immigration vers l'Europe occidentale, les immigrants d'origine musulmane ont conservé leur religion. Cet islam inclus les pratiques locales, religieuses et populaires et les références locales vers l'autorité religieuse. Par conséquent, dans les sociétés d'accueil surgirent des formes diverses et locales d'islam. Maintenant, les communautés musulmanes décident elles mêmes quels aspects de leur religion sont contextuels et ouverts aux négociations, et ceux qui doivent rester intact car ils sont considérés essentiels et universels(7). Un problème urgent émerge dans les communautés musulmanes de la Diaspora : comment peuvent-elles acquérir légitimation, autorité et connaissance religieuses pour leur discours ? Ce qui constitue le plus souvent un point de controverse avec les "ulamâ" traditionnels (Van Bruinessen & Allievi, 2002).

Les jeunes musulmanes des communautés diasporiques ont une connaissance de l'islam limitée. Presque toutes ont reçu une éducation limitée d'islam, et en outre cette éducation n'était ni théologique ou théorique, ni bien fondée (Renaerts, 1999). Les générations nouvelles de musulmans allochtones sentent la nécessité de chercher les fondements de leur religion. Ceci se traduit dans le désir de lire et d'analyser eux-mêmes les œuvres religieuses. Ils distinguent eux-mêmes les choses qui font partie de la tradition culturelle et celles qui font partie de la religion. Ils jugent que les conflits de l'islam avec par exemple "la modernité" existent à cause d'une mauvaise lecture et une mauvaise interprétation des sources islamiques. Pour réduire l'abîme entre les

(7) Dans la diffusion vers les sociétés et cultures non islamiques, l'islam est sujet à un processus dual d'universalisation et de localisation. Ça veut dire qu'une distinction a été faite entre les choses essentielles et fixes d'un côté (le processus d'universalisation) et de l'autre côté les choses changeante et adaptables vers les habitues et demandes locales (le processus de localisation) (Van Bruinessen & Allievi, 2002).

interprétations différentes qui découlent de toutes les cultures d'origine, les personnes interrogées développent une argumentation qui accentue l'importance d'une lecture personnelle de l'islam, et qui encourage une participation active à la société occidentale non islamique (ou séculière). De cette façon, les jeunes d'origine musulmane montrent chaque jour la compatibilité de leur religion avec la modernité et la préservation d'une attitude critique vis-à-vis des valeurs "occidentales".

Quelques hypothèses finales

En bref, nous présentons quelques hypothèses finales. L'apparition des formes locales d'islam inclus un combat pour une émancipation orientée vers les pays d'origine berceau d'islam. Ces formes locales d'islam se traduisent par des modifications dans la signification des concepts religieux; par l'usage d'œuvres de références religieuses translocales, ceci en vue de développer une opinion personnelle propre (ra'y); par la naissance du monopole d'une connaissance religieuse; par l'apparition de nouveaux leaders d'opinion et des académiciens allochtones d'origine musulmane (Bartelink, 1994: 28-29; Babès, 1997: 17,115; Nielsen, 1995; Sunier, 1996: 218; Bunt, 2000; Allievi, 2001). Malgré la façon réceptive(8), nous constatons chez les personnes interrogées un intérêt général pour un islam orthodoxe : un islam pur contient à leurs yeux une force progressive pour se distinguer des racines familiales traditionnelles encore plus étrangères pour ne pas se soumettre aux normes occidentales culturelles. Nielsen (1987: 392) indique ici l'emphase croissante sur les valeurs éthiques et les principes spirituels à la base. L'orientation religieuse est le résultat d'un grand écheveau de pouvoirs qui ne se démêle pas facilement et qui ne tient pas compte du niveau d'éducation, de la strate socio-économique ou d'une certaine génération. La réalité est plus complexe.

Nous pensons que les immigrés musulmans sont bouleversés d'une façon dont ni les Européens ni eux-mêmes se rendent compte. Ce point de vue devient clair dans la recherche qui montre quelques influences occidentales sur les comportements et les processus descriptifs dans les pensées de descendants des immigrés. Les jeunes allochtones incorporent aussi les idées de l'Ouest par exemple dans leur vocabulaire.

(8) Dans les analyses des œuvres populaires d'Islam européen, le but pragmatique de la littérature est remarquable. Simultanément, ces œuvres apparaissent d'une façon réceptive : une langue adaptée et un usage de concepts claires et connus (Roy, 2000: 77).

L'aliénation générale de la société islamique du pays d'origine se passe dans une communauté migratoire musulmane. La supposition raisonnable qu'une séparation d'une communauté migratoire de son milieu naturel cause une quête identitaire intensive et particulière, mais aussi une profonde discussion d'identité distinctive religieuse, se réaffirme dans la recherche élargie.

Une autre remarque que l'on atteint sur la base des données relatives à l'intégration. Sur le niveau de l'attitude formaliste, l'intégration semble complète, mais la situation est peu souriante sur le niveau informel où les préjugés: le racisme et l'incompréhension habitent tant dans la population autochtone qu'allochtone. L'idée d'être politiquement correcte peut interdire les gens de parler des mécontentements liés à la xénophobie, mais les sentiments à la base ne peuvent et ne doivent pas être négligés.

A l'intérieur des différents Etats européens, il existe souvent les mêmes difficultés entre les groupes sociaux mentionnés ci-dessus. Cependant, le contexte social et historique de ces différents Etats européens varie. Les solutions proposées doivent dès lors également tenir compte de la réalité propre de chaque société. En Belgique pays du compromis : nous avons adopté certains concepts étrangers, mais nous en avons également adaptés. La 'laïcité' française est devenue chez nous la 'neutralité'.

En plus, la recherche confirme la supposition par d'autres chercheurs que l'identité religieuse augmente l'identité ethnique au moins dans les discours des personnes interrogées. Une question prioritaire dans nos analyses était l'aspect du genre par conséquent, nous nous sommes concentrés sur les résultats de genre spécifique qui influencent la construction de l'identité même parmi les personnes interrogées musulmanes avec des études supérieures.

Références

- Allievi, S. (2001), 'Les Médias'; Dassetto, F., Marchal, B., Nielsen, J. (eds.), *"Convergences musulmanes. Aspects contemporains de l'islam dans l'Europe élargie"*, Bruylant- Academia, Louvain-la-Neuve, 133-146
- Babes, L. (1997). *L'Islam positif - La religion des jeunes musulmans de France.* Paris: Editions de l'atelier.
- Bartelink, Y. (1994), *Vrouwen over islam: geloofsvoorstellingen en -praktijken van Marokkaanse migrantes in Nederland*, Nijmegen: Katholieke Universiteit Nijmegen.
- Buitelaar, M. & Motzki, H. (1993), *De koran. Ontstaan interpretatie en praktijk*, Muiderberg : Coutinho.
- Cesari, J. (2002), *"Islam in France: Social Challenge or Challenge of Secularism?"*; Vertovec, S. & Rogers, A. (eds.), Islam in the West: Muslim European Youth: Reproducing Ethnicity, Religion and Culture, Aldershot: Ashgate Publishing Ltd., 25-38.
- Dassetto, F. (2001), *"Données sur les populations musulmanes d'Europe"*; Dassetto, F., Marechal, B., Nielsen, J. (2001), Convergences musulmanes. Aspects contemporains de l'islam dans l'Europe élargie, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, 15-20.
- Dassetto, F., Marechal, B., Nielsen, J. (2001), *Convergences musulmanes. Aspects contemporains de l'islam dans l'Europe élargie*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia.
- Douwes, D. (red.), *Naar een Europese islam? Essays*, Mets & Schilt, Amsterdam, 95-116
- Kanmaz, M., El Battiui, M. & Nahavandi, F. (2004), Moskeeën, *imams en islamleerkrachten in België. Stand van zaken en uitdagingen*, Brussel: Koning Boudewijnstichting

- Kraus, S. (2003), *"Migrantenvrouwen en vrouwelijke migranten. Beeldvorming en werkelijkheid in het migratiebeleid"* in Kohlmann, C, Kraus, S., Orobio De Castro, I. (2003), Vrouwen in het migratiebeleid, E-Quality, experts in gender en etniciteit, Den Haag, 5-12
- Lesthaeghe, R. (1997). *Islamtische gemeenschappen in België: fundamentalisme of secularisatie,* Sociologische Gids, 45 (3): 166–179.
- Nielsen, J. (1987), *"Muslims in Britain/ Searching for an Identity?"*, New Community, 13, 3, 384.
- Nielsen, J. (1995). *Muslims in Western Europe. Edinburgh:* Edinburgh University Press.
- Renaerts, M. (1994). *Islam en Europa,* Brussel: Koning Boudewijnstichting.
- Roy, O. (2000), *"L'individualisation dans l'islam européen contemporain"*; Dassetto, F. (Dir.), Paroles d'Islam: individus, sociétés et discours dans l'Islam européen contemporain, Parijs: Maisonneuve & Larose.
- Sunier, T. (1996). *Islam in beweging. Turkse jongeren en islamitische organisaties,* Amsterdam: Het Spinhuis.
- Tietze, N. (2002). *Jeunes musulmans de France et d'Allemagne. Les constructions subjectives de l'identité,* Paris: L'Harmattan.
- Van Bruinessen, M. & Allievi, S. (2002), *The production of Islamic Knowledge in Western-Europe,* Working paper Mediterranean Programme Firenze.
- Van Der Heyden, K., Geets, J., Vanderwaeren, E., Timmerman, C. (2004), *Identiteit en Islambeleving bij hoogopgeleide moslimjongeren in Vlaanderen, Onderzoeksrapport Steunpunt Gelijke Kansenbeleid en Onderzoeksgroep Armoede, Sociale Uitsluiting en de Stad,* Universiteit Antwerpen (in press).
- Vertovec, S. (2001), *"Moslimjongeren in Europa: vermenging van invloeden en betekenissen"* in: Douwes, D. (red.), Naar een Europese islam? Essays, Mets & Schilt, Amsterdam, 95-116.

Axe VI

Aspects économiques, mondialisation et phénomène migratoire

L'impact de l'immigration sur le marché du travail

Anouar Reghioui *

Introduction

La libéralisation des flux de biens et services, de capitaux, d'informations conjuguée à un accroissement des flux migratoires liés à des déterminants techniques et à une volonté politique affectent-ils le fonctionnement du marché du travail ? Comment créent-ils du chômage et des inégalités salariales ?

En effet, avec la montée du libre-échange, un sentiment de doute s'installe voire de rejet. La mondialisation est souvent considérée comme inégalitaire. Inégalités entre les nations comme au sein des nations. Elle opposerait un Nord toujours plus riche à un Sud pauvre et qui s'enfonce de plus en plus dans la pauvreté. Elle renforcerait également les inégalités entre les travailleurs dans les sociétés développées.

L'immigration, dont chacun reconnaît le rôle économique positif dans les bonnes conjonctures, serait tout aussi un facteur d'aggravation du chômage en période de difficulté. Il existerait, de ce fait, un lien direct entre flux migratoires et volume de chômage dans les pays d'accueil.

Ceci étant, il est important de préciser que le chômage de masse dans les pays d'accueil ne peut être imputé aux seuls immigrés. Toutefois, en période de crise, toute immigration supplémentaire viendrait encore aggraver les difficultés du marché du travail. Le lien supposé entre immigration et marché du travail fait que les pouvoirs publics seraient face à un arbitrage entre l'entrée des migrants supplémentaires et la préservation des emplois et des acquis sociaux des nationaux. Toute immigration supplémentaire est implicitement considérée comme une source de main-d'œuvre additionnelle et donc de concurrence et de chômage pour les salariés autochtones.

(*) Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales. Université Mohamed I. Oujda .

L'immigration renforce-t-elle les inégalités dans les pays d'accueil ? L'immigration est-elle cause de chômage ? L'immigration de travailleurs faiblement qualifiés entraîne-t-elle une diminution des salaires des travailleurs peu qualifiés originaires du pays d'accueil ? ou plus brutalement encore, les étrangers prennent-ils des emplois aux pays riches ?

C'est à cet ensemble de questions que nous tenterons d'apporter une réponse d'un point de vue purement économique.

Les déterminants économiques des flux migratoires

Les facteurs qui influencent les décisions d'émigrer sont multiples et complexes. On peut citer à titre d'exemple les facteurs géographiques, politiques, culturels, historiques, etc.. Ces facteurs justifient aussi bien le sens des flux migratoires que le choix des pays d'accueil en fonction des pays d'origine. Dans le présent travail, notre apport se limitera uniquement au facteur économique comme principal déterminant des flux migratoires.

Modèle « d'attraction – répulsion »

Le choix d'émigrer ou pas est un choix binaire de maximisation intertemporelle entre deux revenus celui que le candidat à l'émigration perçoit dans son pays d'origine et le revenu qu'il pourrait percevoir dans la pays d'accueil.

La question des incitations monétaires est donc au centre de l'analyse économique de l'immigration. Les facteurs incitatifs généralement retenus sont le différentiel de salaire et d'emploi entre les pays d'origine et les pays d'accueil. En plus des salaires, il faudrait également tenir compte du montant des aides sociales auxquelles peuvent prétendre les migrants dans les pays d'accueil. Borjas (1999 b) a mis en évidence que les choix de résidence des migrants entrant aux États-Unis sont également influencés par les systèmes d'aide sociale des États.

En d'autres termes, plus le pays d'origine est pauvre, plus les perspectives de revenus sont faibles en restant sur place. Parallèlement, plus le pays d'accueil potentiel est riche, plus les perspectives de revenus sont importantes et donc l'incitation à émigrer devient grande.

Ce raisonnement renvoie au modèle « d'attraction – répulsion » appelé également modèle push and pull. On isole, dans ce cadre, les facteurs qui poussent les populations à quitter leur pays et les facteurs qui les attirent dans un pays d'accueil donné.

Les théories push and pull ont été les premières à essayer de dépasser l'approche purement économique en tant qu'élément déterminant dans le processus décisionnel qui mène aux migrations, en identifiant différents types de facteurs de répulsion et d'attraction des flux migratoires.

Les facteurs "push et pull" sont présents à la fois dans le pays de provenance des émigrés et dans celui potentiel d'arrivée. L'évaluation individuelle du poids de ces forces contrastantes déterminerait ainsi la décision d'émigrer. Les facteurs relatifs à toutes les lignes de force peuvent être de n'importe quel type, y compris aussi ceux économiques, politiques, sociaux et psychologiques.

Cette théorie n'est pas exempte de critiques. On lui reproche notamment l'absence de distinction entre les facteurs généraux (pouvant se référer à tous) et ceux spéciaux (facteurs subjectifs se rapportant à des situations individuelles spécifiques). On n'arrive, par exemple, pas à expliquer pourquoi, en présence de la même opportunité de rester, certains individus restent à l'étranger alors que d'autres reviennent dans leur patrie.

Cette théorie a été enrichie par la stream and counterstream theory, qui considère que le choix d'émigrer comporte l'évaluation d'une série d'obstacles qui interviennent entre les facteurs d'attraction et ceux de répulsion. Les facteurs qui influencent la décision d'émigrer sont :

- Les facteurs associés au pays d'origine;
- Les facteurs associés au pays de destination;
- Les obstacles qui interviennent;
- Les facteurs personnels.

Dans cette vision dynamique des migrations, les facteurs "push" et "pull" sont donc enrichis par des facteurs qui interviennent continuellement et peuvent à tout moment changer les équilibres du système de lignes de force en influençant ainsi le processus décisionnel.

Théories économiques

On s'intéressera, dans ce qui suit, au regard porté par les théories économiques sur les effets de l'immigration sur le marché du travail. En effet, la théorie économique établit généralement une distinction entre les travailleurs qualifiés et les travailleurs non qualifiés.

Trois remarques peuvent découler d'ores déjà de cette distinction :

1- D'abord, la notion de qualification est une notion difficilement quantifiable et par conséquent difficilement appréciable. La frontière entre un travailleur qualifié et un travailleur non qualifié n'est pas clairement définie ;

2- Ensuite, la comparaison internationale des qualifications est difficile à établir. Un travailleur qualifié dans un pays peut ne pas l'être dans un autre pays ;

3- Enfin, la qualification des travailleurs ne peut être réduit à ce simple dualisme. Il est ainsi facilement possible d'imaginer un continuum de qualifications entre ces deux pôles.

Au-delà de ces remarques, la distinction entre les travailleurs qualifiés et les travailleurs non qualifiés introduit de fait un différentiel dans les revenus.

La théorie économique affirme que l'immigration n'a pas de conséquence sur le marché du travail, sur le taux d'emploi ou sur le taux de chômage, dès lors que cette immigration n'affecte pas la composition de la population active (1). Par exemple, si, dans un pays donné, la population active se compose de 40 % de travailleurs non qualifiés et de 60 % de travailleurs qualifiés et que la population immigrée obéit à la même répartition, la théorie économique établit que ces flux migratoires n'auront aucune conséquence sur le marché du travail. En revanche, si ces proportions ne sont pas identiques, le marché du travail sera affecté par un déséquilibre entre l'offre et la demande. C'est donc ce déséquilibre qui peut introduire des conséquences négatives à long terme sur le niveau de chômage et le niveau de salaire.

Ces conséquences dépendent également de l'ouverture des marchés et de la capacité de l'économie à s'adapter aux structures de production. Dans une économie ouverte

(1) FABBRI F., (2005), « L'impact de l'Immigration sur le Marché Britannique du Travail », les quatrièmes entretiens de l'emploi organisé par l'observatoire de l'ANPE sur le thème : « Migrations internationales et gestion de l'emploi».

aux échanges commerciaux, par exemple aux États-Unis ou au Royaume-Uni, le flux d'immigration sera absorbé par la modification des structures de production, sans affecter le marché du travail.

Les études empiriques

La science économique n'apporte pas de réponse simple à l'impact de l'immigration sur le marché du travail. Dans ce contexte, le rôle de l'analyse empirique sera de déterminer les effets constatés de l'immigration sur les marchés locaux du travail.

En effet, les études empiriques doivent nous permettre de déterminer si l'immigration a un impact sur le marché du travail et sur les salaires. Auquel cas, elles doivent permettre de définir quel est cet impact et quelle est son importance. Ces études visent à comparer les variations constatées au sein des populations immigrées (stock et flux) et les évolutions du marché du travail (emploi, chômage, salaire).

Cette approche se heurte cependant à des difficultés dont il est essentiel de tenir compte ; les études qui les négligeraient risqueraient en effet de fausser l'impact de l'immigration sur le marché du travail. Tout d'abord, nous devons prendre en compte le fait qu'il existe une corrélation entre situation du marché du travail et concentration des populations immigrées. En effet, les immigrés s'installent aussi dans certaines régions pour des raisons historiques ou politiques, et non uniquement sous l'influence de choix économiques. Par ailleurs, dans la mesure où les immigrés tendent à s'implanter dans des régions économiquement dynamiques, nous devons chercher à déterminer si l'immigration favorise la prospérité ou si la prospérité provoque l'immigration.

Nous devons également nous demander si l'arrivée de travailleurs immigrés dans une région peut provoquer le départ de travailleurs natifs. Il convient de souligner que la littérature relative aux conséquences de l'immigration sur les niveaux de salaire et de l'emploi est plutôt abondante aux États-Unis et plutôt limitée en Europe. Ce constat peut être expliqué par l'absence de données fiables.

La plupart des études qui ont été menées sur ce sujet concluent que l'immigration a des effets relativement modestes sur les niveaux de salaire et sur le marché du travail.

Conclusion

L'ensemble des études économiques sont unanimes sur le fait que l'impact de l'immigration sur le marché de travail est faible voire inexistant. Et pourtant la réalité du terrain montre que les populations immigrées ou issues de l'immigration sont particulièrement touchées par la discrimination dans le monde du travail. Cette question s'inscrit dans des problématiques très larges comme celles par exemple du chômage, de l'exclusion, de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, des modes de gestion de la main-d'œuvre, de la politique de la ville, du racisme, ou plus largement de la cohésion sociale.

Références bibliographiques

- Angrist J. et A. Krueger (2002), «*Protective or Counter Productive ? Labor Market Institutions and the Effect of Immigration on EU natives* », IZA Discussion Paper n° 433, Bonn.
- Antecol H., D. COBB Clark et S. Trejo (2001), « *Immigration Policy and the Skills of Immigrants to Australia, Canada, and the United States* », IZA Discussion Paper n° 363, Bonn.
- Borjas G. (1999 a), « *The Economic Analysis of Immigration* », in Handbook of Labor Economics, édité par O. Ashenfelter et D. Card, Elsevier Science Publisher, vol. 3A, chapitre 28, p. 1697-1660.
- Borjas G. (1999 b), « *Immigration and Welfare Magnets* », Journal of Labor Economics, vol. 17, p. 607-637.
- Borjas G., R. Freeman et L. Katz (1997), « *How Much do Immigration and Trade Affect Labor Market Forces* », Brookings Papers and Economic Activity, vol. 1, p. 1-85.
- Card D. (2001), « *Immigrant Inflows, Native Outflows, and the Local Labor Market Impacts of Higher Immigration* », Journal of Labor Economics, vol. 19, p. 22-64.
- Card D. et J. Dinardo (2000), « *Do Immigrant Inflows Lead to Native Outflows?* », American Economic Review, Papers and Proceedings, vol. 90, p. 361-367.
- Card D. et J. Dinardo et E. Estes (2001), «*The More Things Change : Immigrants and the Children of Immigrants in the 1940s, the 1970s, and the 1990s* », dans Issues in the Economics of Immigration, édité par G. BORJAS, National Bureau of Economic Research, The University of Chicago Press, p. 227-270.
- Cardebat J.-M. (2002), «La Mondialisation et l'Emploi », Collection Repères.

- Cerc (1999), « *Immigration, emploi et chômage : un état des lieux empirique et théorique* », Les dossiers du CERC-associations, n°3.
- Chiswick B. et P. Miller (2002), «*The Complementarity of Language and Other Human Capital : Immigrant Earnings in Canada* », IZA Discussion Paper n° 451, Bonn.
- Friedberg R. et J. Hunt (1995), « *The Impact of Immigrants on Host Country Wages, Employment and Growth* », Journal of Economic Perspectives, vol. 9, p. 23-34.
- Funkhouser E. (2001), « *Convergence in Employment Rates of Immigrants* », dans Issues in the Economics of Immigration, édité par G. BORJAS, National Bureau of Economic Research, The University of Chicago Press, p. 143-184.
- Jayet H., L. Ragot et D. Rajaonarison (2001), «*L'immigration : quels effets économiques ?*», Revue d'économie politique, n° 4, p. 565-595.
- Lazear E. (2001), « *Diversity and Immigration* », in Issues in the Economics of Immigration, édité par G. Borjas, National Bureau of Economic Research, The University of Chicago Press, p. 117-142.
- Lofstrom M. et F. Bean(2001), « *Labor Market Conditions and Post Reform Declines in Welfare Receipt Among Immigrants* », Iza Discussion Paper n° 347, Bonn.
- Weitzman M. (1992), « *On Diversity* », Quarterly Journal of Economics, vol.107, p. 363-405.

Migration et développement socio-économique

Abdelhak Sahib Eddine *

Les déplacements humains ont existé de tous les temps et partout dans le monde. Leurs causes sont diverses et variées. Un grand nombre de migrants partent pour des raisons économiques. Beaucoup sont à la recherche de meilleures perspectives socio-économiques et tentent de travailler à l'étranger. D'autres sont confrontés à une extrême vulnérabilité économique dans leur pays et ne voient d'autre possibilité que de partir. Certains travaillent légalement tandis que d'autres travaillent au noir et restent en situation de clandestinité.

Les migrations internationales sont devenues, au cours de ces dernières années, un thème central du discours politique dans tous les pays et notamment industrialisés. Et l'émigration, ou immigration, est perçue comme un phénomène positif, qui a toujours existé partout dans le monde, et qui est à la fois générateur de perspectives et de défis nouveaux.

Il est indéniable que les pays industrialisés, dont l'Union européenne, tirent un profit considérable de l'immigration et continueront à en avoir besoin à l'avenir, en particulier dans les secteurs qui emploient une main-d'oeuvre hautement qualifiée ou peu qualifiée. Toutefois, la poursuite escomptée des flux migratoires internationaux, voire leur accélération, aura des conséquences importantes pour l'Union européenne, mais aussi pour les pays tiers d'origine (notamment ceux en développement)(1) .

La migration internationale peut générer d'importants gains de bien-être pour les travailleurs migrants et leurs familles, de même que pour leurs pays d'origine et de destination, si des mesures sont prises pour mieux gérer les mouvements de travailleurs et faciliter le rapatriement des salaires(2).

(*) Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales. Université Mohammed I. Oujda .

(1) Commission des Communautés Européennes, « Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l'Union européenne avec les pays tiers », Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Bruxelles, 03 décembre 2002.

(2) Banque mondiale, « Implications économiques des envois de fonds et de la migration », Perspectives économiques mondiales, (GEP), rapport 2006.

Pour essayer d'évaluer le lien entre migration et développement socioéconomique, il est nécessaire de rappeler que la contribution des résidents à l'étranger au développement de leurs pays d'origine réside dans les transferts de fonds et leur affectation. C'est pourquoi, nous aborderons, en premier lieu, la nature et l'importance de ces envois de fonds notamment pour le Maroc.

En second lieu, nous nous intéresserons à l'affectation de ces transferts et leurs utilisations ; et enfin, nous tenterons d'appréhender l'apport de ces envois à l'économie nationale et d'évaluer l'impact de ces fonds à la fois sur les pays d'origine et les pays d'accueil.

1- Les transferts de fonds

Selon les chiffres officiels, les transferts de fonds des travailleurs migrants ont dépassé 232 milliards de dollars en 2005. Sur ce total, 167 milliards de dollars sont allés aux pays en développement, soit plus du double du montant total de l'aide au développement. On estime que les envois de fonds effectués par des mécanismes informels pourraient accroître de 50 % ou davantage les estimations officielles, faisant des envois de fonds la principale source de capitaux extérieurs dans de nombreux pays en développement.

Les pays qui reçoivent le plus grand volume d'envois de fonds comptabilisés sont l'Inde (21,7 milliards de dollars), la Chine (21,3 milliards de dollars), le Mexique (18,1 milliards de dollars), la France (12,7 milliards de dollars) et les Philippines (11,6 milliards de dollars). Les pays dans lesquels les envois de fonds représentent la plus forte proportion du revenu intérieur brut sont les Tonga (31 %), la République de Moldova (27,1 %), le Lesotho (25,8 %), Haïti (24,8 %) et la Bosnie-Herzégovine (22,5 %)(3). Dans la plupart des pays, ce pourcentage est certes largement inférieur, mais toujours important (au Maroc, ils ont constitué presque 10 % du PIB).

Ces envois de fonds représentent des sommes considérables, et donc une contribution positive importante à la balance des paiements et un afflux de devises non négligeable pour les pays d'origine, se répartissent inégalement entre les pays en développement. Ils sont nombreux à prendre la destination de pays au revenu moyen

(3) Banque mondiale, Perspectives économiques mondiales, rapport 2006.

à faible (tels que les Philippines, l'Égypte et le Maroc) ou de grands pays à bas revenu (comme l'Inde et le Pakistan). Ils restent par contre peu abondants à destination de l'Afrique subsaharienne, même s'ils pourraient être appelés à croître fortement à l'avenir.

1.1 Nature et répartition des fonds envoyés par les MRE (Marocains résident à l'étranger)

Les envois de fonds sont constitués d'argent privé adressé directement aux familles des immigrés dans les pays d'origine. Ils prennent diverses formes :

- circuits visibles ou formels (circuits officiels recensés dans les balances des paiements) ;
- circuits invisibles ou souterrains (échappant aux statistiques officielles : liquidités et biens matériels que l'immigré fait rentrer au pays ; compensations entre compatriotes).

Envois de fonds par les MRE : répartition par années

Ann es	Billets de banque	Virements bancaires	Mandats postaux	Total (Millions DH)	volution (en %)
1980	208,6	2 000,8	1 938,2	4 147,6	---
1985	909,8	4 592,5	4 229,9	9 732,2	+ 134,6
1990	1 568,9	11 706,9	3 261,4	16 537,2	+ 69,9
1992	2 223,3	12 245,3	4 062,1	18 530,7	+ 12,1
1995	2 613,9	11 177,1	3 028,9	16 819,9	- 9,2
1996	4 495,9	11 539,9	2 838,0	18 873,8	+ 12,2
1997	4 146,0	10 828,0	3 059,4	18 033,4	- 4,5
1998	4 779,7	11 660,5	2 870,7	19 310,9	+ 7,1
1999	4 205,1	11 509,9	3 286,5	19 001,5	- 1,6
2000	6 801,6	13 108,9	3 051,1	22 961,6	+ 20,8
2001	16 201,2	17 689,8	2 967,1	36 858,1	+ 60,5
2002	8 947,8	18 912,2	3 847,9	31 707,9	- 14,0
2003	9 666,8	21 263,7	3 651,3	34 581,8	+ 9,1

Source : Office des changes.

Nous pouvons constater, au cours de ces dernières années, que d'une part, les envois de fonds des marocains résident à l'étranger ont connu un développement très rapide dépassant les 30 milliards de dirhams et atteignant un record de presque 37 milliards en 2001. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet important afflux :

- les dévaluations successives du dirham ;
- le taux d'inflation bas ;
- l'installation des réseaux bancaires dans les pays d'accueil

D'autre part, l'examen des différents canaux de transferts de fonds montre une prédominance des virements bancaires dans les envois de fonds avec plus de 60 % sur plusieurs années. Néanmoins, les billets de banques ont représenté, en 2001, presque 45 % du total de fonds transférés vers le Maroc.

En effet, l'année 2001 a été, toutefois, une année exceptionnelle : les transferts de fonds ont atteint près de 37 milliards DH, soit plus 60 % par rapport à 2000 et presque 700 % par rapport à 1980. Deux explications possibles :

- ⇨ la mise en place de l'euro : les résidents marocains dans les pays de l'Union européenne n'ont peut-être pas accueilli avec confiance la nouvelle monnaie européenne unique ;
- ⇨ les événements du 11 septembre puisque on a enregistré des taux de rapatriements de fonds plus élevés en dehors de la zone euro.

1.2 Répartition des transferts par pays de provenance

La structure de ces rapatriements de fonds selon le pays de résidence montre que ceux-ci proviennent en grande partie, comme le montre le tableau ci-après, de la France (44,5 % en 2003), suivie de l'Italie et de l'Espagne avec respectivement 12,7 % et 9,2 % en 2003.

Envois de fonds par les MRE (en millions de dirhams) : répartition par pays

Pays	1982	1990	2001	2002	2003	%
France	3 640,9	10 944,3	14 974,0	14 461,7	15 385,0	44,5
Italie	14,4	846,7	5 863,7	3 697,6	4 379,7	12,7
Espagne	14,9	123,4	1 895,2	1 957,0	3 188,6	9,2
Pays-Bas	395,0	1 513,2	3 485,7	2 109,0	2 031,9	5,8
U.E.B.L	386,1	1 195,5	1 970,1	2 073,4	2 062,4	6,0
Etats-Unis	24,1	70,8	2 258,3	1 874,2	2 036,2	5,9
Allemagne	256,6	873,2	1 924,0	1 349,1	1 179,4	3,4
Grande Bretagne	52,1	251,5	1 595,9	1 292,7	1 650,4	4,8
Autres	330,4	1 120,9	2 891,2	2893,2	2 668,2	7,7
Total	**5 114,5**	**16 537,2**	**36 858,1**	**31 707,9**	**34 581,8**	**100,0**

Source : Office des changes(4)

Il convient de relever la progression importante des transferts en provenance d'Italie et d'Espagne. En effet, de 14,4 millions de dirhams en 1980, soit 2,8 % du total des transferts, les fonds des RME en provenance d'Italie sont passés à 4 379 millions de dirhams en 2003, soit 12,7 % du total enregistrant une exceptionnelle croissance de plus de 30000 fois par rapport à 1980. De la même manière, les envois de fonds provenant de l'Espagne ont connu une très forte augmentation passant de 14,9 millions de dirhams en 1980 à 3188,6 millions 3188,6 en 2003.

Comparaison avec certaines grandeurs économiques (entre 2001 et 2003)

	2001	2002	2003
Transferts / PIB (*)	9,7 %	8 %	8,3 %
Transferts / Recettes tourisme	126,3 %	108,8 %	112 %
Transferts / Exportations	45,7 %	36,7 %	41,2 %
Transferts / Importations	29,6 %	24,3 %	25,4
Transferts / IDE (**)	113,5 %	539,6 %	148,7 %

(*) PIB : Produit intérieur brut aux prix courants.

(**) IDE : Investissements directs étrangers

Source :Office des changes, Ministère du tourisme, Direction de la comptabilité nationale.

(4) www.oc.gov.ma

Ces transferts des RME constituent, comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessus :

- la principale recette des transactions courantes de la balance des paiements ;
- et la principale ressource en devises.

En effet, la comparaison des fonds transférés avec d'autres grandeurs économiques, sur les trois années (de 2001 à 2003), montre que ces transferts représentent plus de 8 % du PIB, frôlant même les 10 % en 2001.

Ces envois de fonds ont toujours dépassé les recettes de tourisme (en atteignent presque 130% du total de ces recettes en 2001), et celles des investissements directs étrangers en représentant environ 5 fois et demi le montant des IDE en 2002 et malgré les sommes importantes engendrées par la privatisation en 2003 et 2001 avec notamment celle de Maroc Télécom, les ressources provenant des fonds des MRE restent largement supérieures à celles enregistrées par les investissements directs étrangers.

Rapportés aux exportations et aux importations, les transferts de fonds des marocains résident à l'étranger ont atteint presque la moitié des exportations marocaines en 2001 (45,7 %) et pratiquement le tiers du montant des importations marocaines, couvrant presque 85 % du déficit commercial. C'est dire que les envois de fonds des RME constituent une manne importante pour les finances marocaines.

2 - Affectation des transferts :

Le potentiel important que ces envois de fonds représentent pour le développement a incité certains pays à mettre en place des mécanismes de levier pour encourager les migrants à consacrer une portion de leurs transferts à des fonds de développement. D'autres ont créé des instruments financiers spécifiques pour absorber une partie des transferts, pour la compléter par des moyens financiers de sources publiques et pour faciliter les entreprises conjointes entre les migrants et les organes de développement local.

La question de l'utilisation des transferts est essentielle par rapport à l'impact des migrations de travailleurs sur le développement des pays. Pour la plupart, les revenus seraient utilisés pour les dépenses courantes (alimentation, vêtements, soins de santé).

En deuxième position pour construire ou améliorer l'habitat, acheter du terrain ou du bétail et acheter des biens de consommation durables (machine à laver, TV, etc.). Seul un faible pourcentage serait converti en épargne ou utilisé dans des « investissements productifs », à savoir des activités génératrices de revenus ou d'emplois.

Dès leur arrivée, les migrants commencent à épargner et à transférer une partie de leurs économies vers le pays d'origine en vue de :

- financer ou améliorer le logement ;
- acquérir des propriétés immobilières ou agricoles ;
- contribuer à des projets collectifs ;
- et plus généralement, couvrir les besoins de la famille restée dans le pays d'origine.

L'investissement dans l'immobilier représente, pour les RME, le placement de prédilection. Ce constat est confirmé par différentes enquêtes.

Répartition des investissements des RME selon les secteurs

Secteur	%
Immobilier	83,7
Agriculture	7,5
Commerce	4,9
Tourisme	1,4
Industrie	1,3
Autres services	1,1
Autres	0,1
Total	100 %

Source : INSEA : Les marocains résidents à l'étranger, INSEA, 2000(5) .

(5) Enquête réaliséeINSEA : Les Marocains résidant à l'étranger. Une enquête socio-économique. Imprimerie El Maârif El Jadida. 2000.

Le choix de l'immobilier peut être expliqué par un certain nombre d'éléments(6) :

- cet investissement est un signe de réussite sociale ;
- il a une valeur symbolique pour l'émigré ;
- dans une perspective de retour, il constitue, pour l'émigré, une véritable sécurité.

Néanmoins, une fois cet objectif atteint, le critère de rentabilité conditionne les autres choix des secteurs d'investissement.

Finalement, nous pouvons constater que :

- D'abord, es envois destinés à la famille représentent une part très importante des sommes transférées.
- Ensuite, pour les familles marocaines, les émigrés jouent un rôle non négligeable d'intermédiaire dans l'accès à certains produits de consommation (vêtements, audiovisuels, électroménager, automobile, etc.).
- Enfin, ce transfert correspond globalement à une aide particulière, et dans peu de cas, il fait l'objet d'un investissement productif.

Rappelons toutefois que d'autres formes d'investissement intéressent les émigrés : au Maroc par exemple, les champs investis concernent l'achat et la mise en valeur de terres agricoles, création d'unités modernes d'élevage, investissement dans le secteur touristique, notamment dans la restauration et l'hôtellerie, les galeries commerciales, la petite et moyenne industrie notamment dans la confection, l'agroalimentaire et les matériaux de construction(7).

3 - Impact de la migration

L'apport de la migration aux pays d'accueil est indéniable. Celle-ci peut contribuer au développement économique de ces pays et avoir des effets positifs sur les pays en développement d'où elles émanent. Par contre, sous certaines formes, comme l'exode de travailleurs hautement qualifiés et les mouvements de réfugiés entre États voisins, elles peuvent mettre ces pays à rude épreuve. Leurs conséquences sur le monde en

(6) Mohamed Khchani« Des liens entre migration et développement », in Dialogue sur la coopération migratoire en méditerranée occidentale, AMERM (Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations), 2003.

(7) Mohamed Khachani, « L'émigration marocains : un enjeu majeur dans les relations entre le Maroc et l'Union européenne », AMERM, 2002.

développement doivent donc être évaluées au cas par cas, puisqu'elles peuvent varier largement d'un pays à l'autre(8) .

Les pays en développement qui connaissent un taux de chômage élevé et une faible croissance économique pourraient bénéficier de l'émigration de travailleurs peu qualifiés, pas simplement en raison de l'argent que ceux-ci pourraient renvoyer au pays, mais aussi parce que la réduction de ce surplus de main-d'oeuvre diminuerait le nombre de sans emploi et exercerait un effet positif sur la position concurrentielle et, partant, sur le revenu de ceux qui resteraient au pays. Par contre, si ce sont des travailleurs qualifiés qui quittent le pays, l'impact sur son économie risque d'être moins positif, surtout à court terme. Cette fuite des cerveaux risque d'avoir des répercussions négatives directes sur le processus de développement.

Au-delà des apports en devises et de l'équilibre de la balance des paiements les transferts de fonds contribuent, pour une bonne part, directement ou indirectement, à l'amélioration du niveau de vie des familles et à la réduction de la pauvreté.

Les personnes issues de l'immigration jouent donc incontestablement un rôle d'acteur dans les dynamiques globales de développement ; certains plus précisément dans le champ de la coopération et de la solidarité internationale. Elles apportent une diversité et une extrême richesse aux pays tant d'origine que d'accueil(9) .

3.1- Impact sur les pays d'accueil

Dans les pays d'accueil, l'apport de l'immigration au développement se situe principalement au niveau de l'élément humain :

- La migration demeure un palliatif des déficiences du marché de l'emploi dans les pays d'accueil où existe une demande de travail spécifique(10) .
- La faible croissance démographique entraîne un déficit en termes de population active qui peut être comblé dans les décennies à venir par des flux migratoires.

(8) Commission des Communautés Européennes, 2002, op. cit.
(9) Isabelle Rigoni & Reynald Blion, « Migration et développement : un débat aujourd'hui européen, demain international ? », in Des voix de l'immigration pour un développement pluriel, Institut Panos / Karthala, 2001.
(10) Khachani, 2003, op. cit.

Par ailleurs, les maghrébins commencent à investir en tant qu'entrepreneurs et indépendants. L'immigré devient créateur d'emplois. Parmi les raisons expliquant la plus grande propension des Maghrébins à s'installer comme indépendant ou à créer leur propre entreprise se situe probablement du côté des discriminations qu'ils subissent dans l'accès à l'emploi salarié mais également la forte augmentation de la population jeune parmi les immigrés et l'existence d'une demande de travail pour certains secteurs d'activité (11).

Les immigrés constituent également un élément de la demande finale des biens et services (avec des millions de consommateurs), ce qui engendre une croissance de la demande de travail par les entreprises et par conséquent une création des emplois dont pourraient profiter la population nationale.

D'autre part, les immigrés, réputés être économes, constituent une épargne relativement importante placées dans les banques des pays d'accueil. Ils n'envoient qu'une partie de leur épargne vers le pays d'origine. Indice révélateur de l'importance de cette épargne : l'augmentation en 2001 de ces transferts effectués par les immigrés marocains(12).

On notera également que si les transferts varient peu selon que l'émigré a réalisé, ou non, un investissement dans les pays d'accueil, ils varient sensiblement quand cet investissement a concerné le pays d'origine. En effet, les émigrés ayant investi au Maroc ont tendance à effectuer davantage de transferts : 97% parmi eux ont effectué un transfert contre 87% pour ceux n'ayant pas réalisé de projets au Maroc(13) .

3.2- Sur le pays d'origine :

Outre l'impact certain sur les pays d'accueil, la migration offre en réalité des retombées toutes positives pour les populations des pays d'origine.

La concurrence sur le marché du travail local en est allégée, la migration permettant de résorber en partie les tensions sociales liées à l'étroitesse de ce marché, notamment en milieu urbain avec la pression exercée sur les grandes villes des pays en développement par l'exode rural et réduire ainsi le chômage.

(11) Khachani, 2003, op. cit.
(12) Khachani, 2003, op. cit.
(13) Jamal Bourchachen, « Apports des transferts des résidents à l'étranger à la réduction de la pauvreté : cas du Maroc», Statistique , Développement et Droit de l'Homme, IAES, 2000.

En effet, la croissance de la population demeure élevée. Cette population active importante entraîne une offre de travail additionnelle et donc plus de chômage notamment chez les jeunes diplômés et les femmes. Cette pression sur le marché de l'emploi entretient une forte propension à émigrer.

S'agissant des flux financiers, les rentrées de devises liées aux transferts de revenus des immigrés concourent souvent d'une façon importante aux budgets de ces mêmes pays en développement. Ainsi, les Marocains vivant à l'étranger fournissent à leur pays des devises encaissées. Le mouvement ne s'est pas ralenti depuis(14) .

Les transferts ont eu un impact déterminant sur le financement de la croissance et sur les équilibres financiers de l'économie (surtout dans des périodes marquées par les rigueurs des programmes d'ajustement structurel).

Autre élément, si les nombreuses constructions des émigrés dans le pays d'origine ont pu être critiquées pour leurs caractéristiques parfois ostentatoires, il n'en demeure pas moins que les industries du bâtiment locales en ressortent dynamisées. Ce qui est notoire dans le cas des constructions individuelles à destination familiale ou locative l'est encore plus s'agissant de constructions collectives. Un lycée à Agadir a ainsi été, en grande partie, financé par des émigrés de la région ; de même que des dispensaires, des mosquées ont été réalisés avec la participation des émigrés...

Ajoutons que le retour volontaire des émigrés, qu'il soit temporaire ou définitif, draine un important capital financier, humain et social vers les pays en développement. Ce capital est, en principe, considéré comme un élément essentiel pour assurer une corrélation positive entre la migration et le développement. L'aspect positif de cette corrélation repose sur l'hypothèse que les émigrés ont passé suffisamment de temps à l'étranger pour acquérir des ressources et des compétences et qu'ils ont la capacité et la volonté d'investir ce capital (ou du moins une partie) dans de nouvelles activités dans leur pays d'origine(15) .

Néanmoins, le pays d'origine doit faciliter la réinsertion harmonieuse des personnes en retour, réinsertion qui bénéficie à la société dans son ensemble, en créant un cadre social, économique et institutionnel adéquat.

(14) Christophe Daum, « Développement des pays d'origine et flux migratoires : la nécessaire déconnexion », in Migrants et solidarités Nord-Sud, Hommes & Migrations, N° 1214, Juillet - août 1998.
(15) Commission des Communautés Européennes, 2002, op. cit.

Une redistribution des revenus migratoires, s'opérant donc par différents biais, est précisément créatrice d'emplois. Ainsi, dans les conditions actuelles de la répartition des richesses mondiales, une partie de la population, des pays en développement, émigrée permet à l'autre (et, de loin, la plus importante tant les différentiels entre niveaux de revenus dans les pays du Nord et coût de la vie dans les pays du Sud peuvent être importants) de demeurer au pays.

Malgré l'importance des transferts des RME, il n'y a pas de réelle stratégie de développement local de la part des émigrés, facilitant l'insertion de capitaux dans le développement économique. Ils ne sont pas destinés à l'investissement productif et ne sont pas créateurs d'emplois et d'entreprises.

Effets négatifs :

Lorsque ce sont les diplômés et les travailleurs qualifiés (ou ce l'on appelle la matière grise) qui quittent le pays, l'impact sur l'économie risque d'être beaucoup moins positif, notamment à court terme. Cette fuite des cerveaux correspond donc à une perte en capital humain pour le pays d'origine et risque d'avoir des répercussions négatives directes sur le processus du développement du pays.

Cette mobilité des cerveaux affecte non seulement les diplômés qui ont des difficultés à trouver un emploi, mais également ceux qui sont employables d'autant plus que des entreprises étrangères commencent à s'intéresser aux élèves des écoles d'ingénieurs en leur proposant des contrats d'embauche avant même que ces élèves obtiennent leur diplômes.

En effet, ce phénomène de fuite de cerveaux prend des dimensions inquiétantes au Maroc parce que :

- cet exode réduit la disponibilité de la main d'œuvre qualifiée dont le Maroc a cruellement besoin pour entreprendre la restructuration de son économie et contribuer à sa mise à niveau ;
- sa formation a demandé du temps, coûté cher et bénéficié d'importants subsides étatiques ;
- cette élite représente l'une des ressources les plus rares du pays et le Maroc se trouve obligé de payer à prix d'or des experts étrangers pour remplacer ses propres ressortissants qualifiés partis ailleurs.

Cet autre genre d'émigration que connaît actuellement le Maroc, pose un sérieux problème. D'où la nécessité de mettre en œuvre des stratégies pour aider le pays à éviter ce problème de fuite des cerveaux en améliorant les conditions de travail dans la fonction publique, en investissant davantage dans la recherche et le développement, et en aidant à identifier les possibilités d'emploi pour les migrants qui retournent dans leur pays après avoir suivi des études supérieures.

Par ailleurs, la réflexion de la consolidation du rôle de la société civile marocaine paraît nécessaire en vue de freiner ce fléau et de garantir un relais indispensable pour le développement local.

Conclusion

Au terme de cette analyse, nous pouvons conclure que le phénomène de migration internationale risque de s'amplifier du fait des différences entre les pays en matière de démographie et de revenu réel, et qu'il est donc nécessaire d'identifier des moyens pour s'adapter à ces migrations internationales à grande échelle, et pour maîtriser leurs impacts sur le développement.

Au vu des montants considérables que l'ensemble des marocains résident à l'étranger rapatrient dans leur pays et du rôle considérable que jouent ces transferts dans le développement socio-économique du Maroc, il serait opportun de faciliter ces opérations de transfert en réduisant notamment les coûts associés à ces envois tout en essayant pas de les comptabiliser comme une aide au développement.

En matière d'émigration, le défi pour le Maroc se situe dans la réponse à ces deux questions :

- Comment stimuler ces transferts financiers ou au moins maintenir leur niveau en dépit de la tendance à l'installation définitive des migrants en Europe ?
- Comment, face à la réticence des investisseurs étrangers, transformer ces transferts des migrants en investissements qui véhiculent la technologie et le savoir-faire acquis dans les pays d'accueil(16) ?

(16) Reynald Blion : « Les revenus de la migration, une chance pour le développement ? », in Économies et transferts migratoires, 2001.

Néanmoins, l'installation progressive des populations issues de l'immigration dans la société d'accueil se traduit, à terme, par une réduction progressive des transferts de fonds vers le pays d'origine; résultat logique, voire souhaité, de l'adoption progressive par ces mêmes groupes de population des comportements standards en matière de revenu et de consommation de la société d'accueil.

Peut-être que la solution à cet éventuel problème de baisse de rapatriements d'argent dans l'avenir se trouverait dans les réseaux économiques entre la diaspora marocaine et le pays d'origine qui ne semblent pas être, pour l'instant, à même de générer un développement durable du Maroc. Toutefois, de nouvelles formes de développement sont en train de se développer par le biais d'Internet, qui concernent plus particulièrement la diaspora, issue de la fuite des cerveaux.

La migration ne devrait pas être considérée comme un substitut du développement économique dans le pays d'origine, car le développement dépend en dernière analyse de politiques économiques nationales rigoureuses. L'élaboration d'une politique migratoire marocaine lisible à la fois sur le plan analytique que pratique sera donc à l'avenir incontournable.

Références bibliographiques

❒ Bibliographie sélective

- Banque mondiale, *«Implications économiques des envois de fonds et de la migration»*, Perspectives économiques mondiales, (GEP), rapport 2006.
- Blion Reynald, *«Les revenus de la migration, une chance pour le développement ?»*, Économies et transferts migratoires, 2001.
- Bourchachen Jamal, *«Apports des transferts des résidents à l'étranger à la réduction de la pauvreté : cas du Maroc»*, Statistique, Développement et Droits de l'Homme, IAOS, 2000.
- Daum Christophe, *«Développement des pays d'origine et flux migratoires : la nécessaire déconnexion »*, in Migrants et solidarités Nord-Sud, Hommes & Migrations, n° 1214, Juillet - août 1998.
- Commission des Communautés Européennes, *« Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l'Union européenne avec les pays tiers »*, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Bruxelles, 3 décembre 2002.
- Khachani Mohammed, *«Des liens entre migration et développement »*, in Dialogue sur la coopération migratoire en méditerranée occidentale, AMERM (Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations), 2003.
- Khachani Mohamed, *«l'émigration marocaine : un enjeu majeur dans les relations entre le Maroc et l'Union européenne »*, AMERM, 2002.
- Nyberg Sorensen Ninna, *« Migrant remittances as a development tool : the case of Morocco »*, Migration Policy Research, IOM, Department of Migration Policy, Research and Communications, Working Papers Series, N° 2, June 2004.
- OIM (Organisation Internationale pour les Migartions), *«Faire des diasporas des partenaires du développement des pays d'origine et des pays de destination»*,

document de travail, Atelier de l'OIM sur la migration et le développement, février 2005.

Rigoni Isabelle & Blion Reynald, « Migration et développement : un débat aujourd'hui européen, demain international » in Des voix de l'immigration pour un développement pluriel, Institut Panos / Karthala, 2001.

❒ Sites Internet

• www.banquemondiale.org
• hhttp://web.worldbank.org/website/external/accueilextn/newsfrench/o
• http://www.un.org/
• www.iom.org
• www.ilo.org
• www.iue.it
• www.oc.gov.ma
• www.maec.gov.ma

Control y extranjería: límites de la participación, reconocimiento y movimientos transnacionales en España

Albert Moncusí Ferré *

En esta comunicación proponemos una reflexión sobre la regularización de inmigrantes extranjeros en España y su relación con el modelo moderno de Estado-Nación y ciudadanía. La regularización no puede ser entendida sin referirse a una gramática nacionalista que define espacios de soberanía y que limita de forma particular la definición de una ciudadanía participativa vinculándola íntimamente a la nacionalidad. Con este escenario, la inmigración en España (particularmente la que proviene de Marruecos) es definida y tratada políticamente como un problema. Ello se materializa con un refuerzo de controles fronterizos y limitando el acceso a la ciudadanía legal, pero también dificultando la participación política de los "inmigrantes legales" y concibiendo el codesarrollo como un instrumento para evitar la inmigración. En definitiva, el problema de la regularización es la punta de un iceberg que tiene una base estructural de difícil solución. Un buen principio para abordarlo sería la redefinición del concepto de ciudadanía y la aplicación de una visión verdaderamente transnacional de la inmigración. Nuestra intención es orientar nuestra reflexión precisamente en esa dirección.

Control de fronteras y construcción de ciudadanía

"No era extranjero, porque tenía quien respondía por mí"

Así se expresaba el señor Ventura Naudó, agricultor francés de la Cerdanya, comarca de los Pirineos dividida por la frontera francoespañola. Explicaba de este modo por qué razón nadie le exigió que realizara servicio militar alguno cuando cruzó la frontera para residir en la Cerdanya española, después de hacerlo durante años en la francesa. Su espacio social era transnacional, lo que quiere decir que trascendía la divisoria de los estados francés y español; algo acorde con las oportunidades reiteradas que había de

(*) Département de Sociologie et Anthropologie Sociale. Université de Valence – Espagne.

cruzar la línea en un lugar como la Cerdanya. El control fronterizo y la burocracia son fundamentales para corporeizar el Estado en los sujetos que se mueven por su territorio, convenientemente categorizados. La superación del control puede incluso llegar a ser paradójicamente reafirmadora de su poder, a través de escenificaciones y prácticas paralegales , con las que se produce una apropiación de los procedimientos de control, que define muy bien la fórmula "lo que ves no tiene nada que ver con lo que pasa", definida por un contrabandista de la zona. En lugares tan dispares como la Cerdanya y Chiapas se encuentran semejantes formas de afirmación paradójica (Moncusí y Ruiz Torres 2002), aunque ello no permite pensar que las fronteras dejen de ser muros literales para algunos sujetos, incluso sin la posibilidad de librarse al juego paralegal. Algo particularmente cierto para el caso de aquellas fronteras que, como indicó Hannerz (1997), separan alguna cosa más que dos Estados (Primer y Tercer mundo, Primer y Segundo Mundo, religiones, bloques militares, ideologías mundiales...). El autor pone los ejemplos de la puerta de Damasco, en Jerusalén, el antiguo Muro de Berlín y el punto de control de la "Interstate 5", al sur de California. Probablemente estaría de acuerdo en incluir también el caso de la frontera entre España y Marruecos, subrayada por controles en la misma línea pero que tienen que ver con una realidad que va más allá de ella.

La cuestión de la inmigración irregular y de la existencia de inmigrantes indocumentados (los "sin papeles") en España es una buena muestra de ello. Aún incluso después de cruzar el territorio físicamente, las fronteras reaparecen en un plano simbólico de forma contundente. La razón no es inherente a quienes cruzan, sino que está en la naturaleza misma del Estado-nación y en la gramática de las naciones o, como lo ha llamado Malkki (2002), el "orden nacional de las cosas". Se hace imprescindible, por ello, convertir al Estado-nación en el foco principal de atención, con todas sus disposiciones, tecnologías, prácticas y discursos políticos corporeizados en sujetos particulares como los "sin papeles".

En el momento del surgimiento de los estudios transnacionales en Antropología, uno de los debates centrales giró precisamente entorno al rol del Estado e incluso al modelo mismo de Estado-nación, hoy. En un breve texto de la revista Current Anthropology encontramos un interesante comentario de una reunión científica de la

(1) Para ver un tratamiento más en profundidad del concepto de "paralegalidad" véase Moncusí y Ruiz Torres (2002).

"Wenner-Gren Foundation" celebrada en Mijas, en 1994. El texto está escrito por Szanton Blanc, Bash y Glick Schiller (1995), y en él aparecen, por ejemplo, la postura de Arjun Appadurai y Michael Kearney, quienes cuestionaban la viabilidad de los Estados-nación en una era de "transnacionalismo pronunciado" y "capitalismo reestructurado". En contraposición, otros autores como Catherine Hall subrayaban el papel central de los estados en la administración y construcción de categorías esencializadoras basadas en los conceptos de semejanza y diferencia. Todos se mostraban de acuerdo en que algunos aspectos del rol del estado estaban cambiando. Una de las autoras presentes en aquel encuentro, Saskia Sassen, desarrolla en un libro relativamente reciente una idea que ya sugirió en ese foro: el control de los Estados-nación se mantiene en algunos aspectos, pero se ha modificado en otros.

Concretamente, Sassen sostiene que los Estados han experimentado la desnacionalización parcial de su territorio con el trasvase de algunos de sus componentes de soberanía al mercado global o a entes supranacionales. Esa desnacionalización se encontraría entonces en tensión con una renacionalización del discurso político en los países desarrollados, que carga fundamentalmente sobre algo llamado "inmigración extranjera". Dicha tensión está alimentada "por el auge internacional del régimen De derechos humanos".

Los inmigrantes y los refugiados plantean la tensión entre la protección de los derechos humanos y la protección de la soberanía del Estado. Esta tensión es particularmente aguda en el caso de inmigrantes indocumentados, porque su mera existencia significa una erosión de la soberanía (Sassen 2001:73)

La autora subraya cómo la aplicación de prácticas políticas se pone de manifiesto contundentemente en esta materia. La burocracia, la vigilancia, el internamiento, las patrullas, las sospechas y apresamientos, la documentación... toda una retahíla de intervenciones salen a la palestra cuando de inmigración se trata, porque lo que está en juego es la soberanía moderna, fundamentalmente territorial; es decir, el control "sobre quienes entran" (Sassen 201:75). Para el caso español, podemos pensar, entonces, que no es extraño que la política de inmigración esté en manos del Ministerio del Interior; el mismo que se dedica a la protección de los ciudadanos respecto de riesgos y peligros varios, y que, entre otras cosas, tiene cuidado de la cárcel, la policía y la política antiterrorista. Dicha política tiene en todos los Estados, según Sassen, una estructura

básica con dos elementos clave: 1) "el control de fronteras como el corazón del esfuerzo regulador (ya sea en los accesos por tierra, en los aeropuertos o en los consulados de los países de origen); y 2) una visión de la inmigración como la consecuencia de decisiones individuales de los emigrantes (el país receptor es considerado sujeto pasivo, no implicado en el proceso)" (2001:77). Por lo que se refiere a la política de refugio, recoge el derecho a salir de un país bajo ciertas circunstancias, la legislación vigente no dice nada sobre el derecho a entrar en otro y el derecho de asilo queda a la discrecionalidad de cada Estado.

Sin embargo, el control policial y la coerción no serían suficientes para poder mantener al Estado ni, sobre todo, su vinculación intrínseca con la nación. Se hace necesaria alguna forma de consenso que permita prolongar la legitimidad del poder. Ulf Hannerz (1998) propone considerar al Estado no como universo de análisis, sino como un actor más, entre otros, con su propia lógica e intereses. Una lógica que pasa por adquirir legitimidad a través, entre otras cosas, de la construcción cultural de sus ciudadanos (alfabetización, interiorización de ritmos y burocracia y de espacio público) y de la extensión del control policial en un territorio cuyas fronteras vigila. Dentro de ellas se dedica a construir ciudadanos, en un proceso nacionalizador en el que confluyen políticas educativas, culturales (y muy especialmente de patrimonio), de defensa y de interior. El objetivo es crear un espacio de nacionalidad homogéneo y continuo así como lugares y espacios (museos, monumentos, avenidas, edificios oficiales, prisiones, aeropuertos, cuarteles, escuelas...) diseñados para distinciones internas y divisiones necesarias de cara a la vigilancia, la disciplina y la movilidad estatal (gobernados y gobernantes, nacionales y extranjeros, criminales e indemnes, líderes y masas, actores y observadores). Todo ello tiene lugar en lo local, que se convierte entonces en una especie de escenario para la conmemoración, la nostalgia o la disciplina, que combinan consenso y coerción.

Los movimientos de población chocan con los esfuerzos del Estado-nación, de modo que la producción de lo local -espacio de la vida cotidiana, las relaciones cara a cara y de larga duración, y el control social generalizado- "enfrenta los problemas, relacionados entre sí, de las poblaciones desplazadas y desterritorializadas, las políticas estatales que buscan restringir a los vecindarios en tanto productores de contextos y los sujetos locales que no pueden ser nada más que ciudadanos nacionales" (Appadurai

2001:202), lo que conlleva cierto grado de tensión. Algo particularmente cierto en el caso de los inmigrantes que construyen cotidianamente una ciudadanía de facto (como trabajadores, vecinos, amigos...) que no es reconocida por el Estado que los acoge. La gramática nacionalista nutre, en el marco del Estado-nación, los discursos políticos y jurídicos que construyen la ciudadanía. El Estado-nación, a través de agencias como escuelas, medios de comunicación, centros penales, juzgados, ejército, policía y diversos centros de administración burocrática, sienta las bases de la construcción de la ficción de una sociedad nacional homogénea. Y uno de los instrumentos fundamentales para contribuir a la causa son los controles fronterizos, las regulaciones jurídicas de la ciudadanía, con sus correspondientes regularizaciones, sospechas, vigilancias, expulsiones o internamientos. Se trata de evitar o "regular" flujos para mantener indemne la soberanía territorial.

Es curioso que, en un contexto postfordista, entre los argumentos esgrimidos para dicha tarea tenga un papel principal la cuestión del trabajo. Por ejemplo, en el contexto del IV Congreso sobre la Inmigración en España, la Secretaría de Inmigración de la Generalitat de Cataluña insistió en la necesidad de seguir una política de contingentes y regularizaciones acordes con las necesidades del mercado laboral. Dado que la lógica hegemónica en ese mercado es la neoliberal, cuando se dice que se responderá a las demandas del mercado con migración "regular" o "legal" se contradice el hecho de que la irregularidad beneficia a la esa lógica en la medida que facilitan el abaratamiento del trabajo y la sumisión del trabajador. Con planteamientos como ese se está olvidando que no todos los inmigrantes son trabajadores. En palabras de Antonio Izquierdo (2001:107), "la pretensión de reducirlo todo a que los números cuadren en el ámbito laboral cojea por el lado humano". Incluso podemos sostener, como hace Kearney (1991) para el caso de Méjico y Estados Unidos, que la porosidad de los controles fronterizos permiten de facto el cruce de la divisoria por parte de trabajadores a quienes se niega la condición de ciudadanos y la identidad, pero a los que se reconoce la capacidad física como fuerza de trabajo.

Dentro de las estrategias mismas de control, se restringe el derecho a la plena ciudadanía, siguiendo la fractura marcada por la definición jurídica de "nacionales" y "no nacionales", que pone un límite a lo logrado por una ciudadanía efectiva de producción cotidiana de relaciones sociales y por formas de reconocimiento cultural,

algo que constituye una verdadera forma racista de control de la mano de obra (Szanton Blanc, Basch y Glick Schiller 1995). En el caso de los "sin papeles" surgen contradicciones más o menos manifiestas entre ese control y su evitación por la vía de los lazos transnacionales y los locales.

Los controles están directamente relacionados con la práctica identificación entre ciudadanía y nacionalidad, pese a que se trata de realidades distintas. En la frontera, ejercen de filtro, pero también en la calle. Permiten definir de facto o sobre el papel el reconocimiento de los sujetos como agentes. Los recientes sucesos de Francia son una buena muestra de ello, en la medida en que se han desarrollado en las calles y al mismo tiempo fueron desencadenados, justamente, por una rigurosa intervención policial en ellas. Ellas son el escenario en el que descendientes de inmigrantes del Magreb y del África subsahariana magrebíes intervienen como agentes activos tratando de tomar un protagonismo que de algún modo se les niega con una ciudadanía incompleta. Por otro lado, el cruce de fronteras tiene algo de proceso ritual, con un sentido a modo de transformación cíclica del sujeto, con paso por una fase liminal. Incluso se corporiza lo nacional y se localiza a los cuerpos dentro de ciertas comunidades social y espacialmente definidas.

El proceso de regularización y la construcción del "ilegal" en España

La "ilegalidad" de los inmigrantes indocumentados es el resultado de intervenciones concretas que han reformulado leyes, en un momento dado, para tipificar lo ilegal. Semejante definición conlleva, automáticamente, formas de control y disciplina policial, y representa "la producción legal del inmigrante ilegal" (De Genova 2002:429); una producción tan institucionalizada por el aparato estatal como las vías de aplicación disciplinar, y que no deja de ser una utilización de lo legal como recurso para determinar la desviación que en este caso sería el desafío a la soberanía territorial. La legalidad se fundamenta en una equiparación de nacionalidad y ciudadanía plena, mientras que deja en una ciudadanía de segunda (sin derecho al sufragio) o en ninguna reconocida a otros sujetos que son tratados como súbditos, "personas que deciden y personas que soportan la decisión" (Presno Linera 2004:9).

La plataforma "Papeles para todos" ha dado amplia respuesta a semejantes medidas y directrices, solicitando la documentación para todos los inmigrantes como finalidad, a través de airadas manifestaciones como los encierros en iglesias de inmigrantes "sin

papeles". Una movilización que tiene precedentes en Francia desde los años setenta, con huelgas de hambre de inmigrantes en iglesias y en manifestaciones con apoyo de religiosos pero también de sindicatos y colectivos de izquierda, que derivaron en varias regularizaciones. Las acciones colectivas perseguían, entre otras cosas, evidenciar la existencia social de los movilizados, pero también poner de manifiesto una ciudadanía civil de facto. En ello lograron el apoyo de diversas asociaciones, ONG y sindicatos e incluso a una buena parte de la opinión pública francesa. Tanto en ese caso, como en el español (que presenta similitudes prácticamente con lo visto) se acude al campo político para evidenciar la ciudadanía de los que protagonizan el movimiento; un acceso real, por la vía de la participación social en el espacio público, pero no institucionalizada (Krueger 2001).

Recientemente, en una asamblea celebrada en Barcelona, sus miembros han acordado movilizarse contra la reciente reforma del reglamento de extranjería. Una de las razones aducidas es que el texto ignora el arraigo social como vía para la regularización de la situación administrativa. Con ello se destaca el papel de la construcción de un entorno social local en la inserción de los inmigrantes y se realiza una presión para obtener, como mínimo, nuevas regularizaciones. Algo probable dado que, ante la imposibilidad de cerrar completamente las fronteras, y las necesidades de flexibilización y abaratamiento laboral del capitalismo, el Estado combina una inflexibilidad en el trato de los inmigrantes indocumentados (nunca les reconoce como interlocutores ni, de hecho, como sujetos con existencia legítima o legal) con soluciones parciales que dan a entender que le tiembla el pulso (Suárez y otros 2004).

La reclamación de "papeles" puede ser interpretado como "fetichismo de los papeles" (así lo es por Liliana Suárez [1999]) que enmascara e incluso legitima las relaciones de producción tal y como están configuradas, entre trabajadores y capitalistas, dentro y fuera de cada colectivo de inmigrantes. En cualquier caso, los "sin papeles" experimentan en sí mismos las prácticas de control del Estado y todo su sistema normativo y jurídico.

El nuevo reglamento, basado en la última reforma de la ley 4/2000, ha sido elaborado sin contar con gran parte de las asociaciones de inmigrantes y, sobre todo, sin la plataforma. De hecho, una representante de ésta afirmó en una intervención en el marco del IV Congreso sobre Inmigración, que el gobierno había pactado la reforma

sólo con patronal y sindicatos, lo que da a entender un desconocimiento o invisibilidad de los procesos de toma de decisiones. En cualquier caso, la ciudadanía activa, definida por la representante de la plataforma como la posibilidad de decidir qué, cuando y donde se decide algo, queda ahora lejos del alcance de los "sin papeles", pero no sólo de ellos.

Precisamente la regulación de la toma de decisiones con respecto a la inmigración forma parte de una estrategia más sutil de control que las derivadas de las leyes y los reglamentos de aplicación. Por lo que se refiere a las asociaciones, más que una forma de potenciar la libre participación, su promoción por medio de subvenciones, foros y delegación de competencias viene condicionada por la predefinición de proyectos por parte del Estado o la Administración autonómica, por lo que, en parte, las asociaciones –cuando son reconocidas plenamente como interlocutoras frente a la administración- se convierten en caballo de Troya del Estado, para el control de los grupos de inmigrantes, restringiendo la acción de estos a la "ejecución de políticas públicas previamente decididas" (Martín Pérez 2004:129-130).

Las asociaciones de inmigrantes no participan en la toma de decisiones política en ningún nivel, a excepción de algunas constituidas por "guiris" que intervienen en política local a través de lobbies y sujetos implicados en partidos. A lo sumo, se las incluye en "foros" consultivos en los que no siempre son representados todos. A nivel estatal, es el caso del "Foro para la integración social de los inmigrantes" o, a nivel autonómico, por ejemplo, del "Foro valenciano de la inmigración". El primero de ellos está formado ocho por vocales de sendas asociaciones de inmigrantes y refugiados, más el mismo número tanto de organizaciones de apoyo (incluidos sindicatos y organizaciones patronales) como de representantes de la Administración, según establece el Real decreto 367/2001 de 4 de abril.

En representación de inmigrantes y refugiados están ASCIB (Asociación Cultural Ibn Batuta), ATIME (Asociación de Trabajadores e Inmigrantes Marroquíes en España), VOMADE (Voluntariado de Madres Dominicanas), AICODE (Asociación Iberoamericana para la Cooperación, el Desarrollo y los Derechos Humanos), ARI-PERU (Asociación de Refugiados e Inmigrantes Peruanos en España), ACHE (Asociación de Chinos en España), AESCO (América-España, Solidaridad y Cooperación), ACULCO (Asociación cultural por Colombia e Iberoamérica). Además,

una novena asociación de inmigrantes se encuadra entre los observadores, con voz pero sin voto (CONADE, Coordinadora Nacional de Ecuatorianos de España). En el caso valenciano, tan solo forman parte del Foro La Asociación de Ecuatorianos y Latinoamericanos Rumiñahui y la Asociación de Inmigrantes de los Países del Este (AIPE, asociación de rumanos). En el organismo valenciano es evidente la falta de representantes de algunas asociaciones como la de marroquíes y tiene la propiedad de combinar una asociación de carácter asistencial y no reivindicativa con otra que sí lo es. En general, en ambos foros se evidencia una escasa participación de asociaciones de inmigrantes(2) .

Por otro lado, la cuestión de la situación jurídica de una parte de los inmigrantes extranjeros les impide, entre otros, el derecho a asociación, por lo que su capacidad de maniobra se reduce a espacios no institucionalizados. Es el caso de la plataforma "Papeles para todos" y, de hecho, de mesas y plataformas no reconocidas legalmente, que buscan la consecución de una ciudadanía legítima y, claro está, la erradicación de prácticas como el uso de centros de internamiento o la repatriaciones forzosas. En este caso, lo jurídico acaba siendo, junto con lo etnocultural, el foco principal de disputa. De ahí que a menudo quien llega a España sin documentación lo haga por el olvido premeditado de toda documentación en el lugar de origen o con el intento de buscar refugio modificando, si se puede, la nacionalidad y buscando una protección jurídica garantizada por la ideología ampliamente extendida de los derechos humanos, o el refugio como puerta abierta.

Aunque esta última posibilidad parece hacer posible la evitación de la entrada en el círculo derivado de la condición de "ilegalidad", puede provocar la entrada en una maquinaria burocrática de la que no siempre es fácil salir a corto o medio plazo. Por otro lado, la ideología universalista de los derechos humanos es constitutiva del exilio y el refugio como tipo de movimiento transnacional considerado específico por Estados y entes internacionales como las Naciones Unidas. La construcción de dicha especificidad se puede situar según Lisa Malkki (1995) en la Europa de la II Guerra

(2) Cabe decir, sin embargo, que en el caso del Foro estatal la lista de asociaciones de inmigrantes excluídas se reduce a AISE (Asociación de Inmigrantes Senegaleses) y posiblemente a una entidad, denominada, "Amanece América" (Resolución de 28 de septiembre de 2001, de la Delegación del Gobierno para la Extranjería y la Inmigración)

Mundial, cuando surgieron técnicas de gestión de desplazamientos de población masivos cuya dimensión no tenía precedentes y, particularmente, los campos de refugiados. Los procedimientos administrativos y burocráticos, las formas de control y vigilancia del comportamiento de los internos, los programas higiénicos, educativos, de repatriación contribuyeron a la construcción de la figura del refugiado. Posteriormente dichas tecnologías y procedimientos se acabarían aplicando al llamado Tercer Mundo e irían acompañadas de definiciones jurídicas cuya aplicación se extendería a los Estados-nación modernos y al indeterminado campo de lo internacional. Para Malkki, entonces, la especificidad de este tipo de desplazado es una construcción histórica y su análisis debería remitir al contexto de esa elaboración, que Malkki sitúa en la gramática del Estado-nación, y en procesos relacionados no con los desplazados en si mismos, sino con el lugar origen de su desplazamiento. Los refugiados serían, entonces, un tipo particular de inmigrantes cuya distinción estaría vinculada substancialmente a la definición política de su situación y a la aplicación de la legislación internacional y los valores normativos de los Derechos humanos.

Capítulo aparte merecen, de nuevo, los "guiris", puesto que algunos tratan de escapar al control estatal en forma de evitar la solicitud de residencia. En la Costa Blanca, por ejemplo, los alemanes jubilados se resisten a solicitar el permiso de residencia al que están obligados si tienen que prolongar su estancia en España más de seis meses. Quieren salvarse, con ello, de trámites burocráticos, controles médicos, o del riesgo de tener que pagar impuestos o incluso ver recortada su pensión y la pérdida del derecho al servicio de Seguridad Social alemana. Una actitud distinta a la de los ingleses, quienes valoran más el servicio de atención español (Schriewer 2004).

Por lo que se refiere a la inmigración extracomunitaria, el modelo español de inmigración ha sido calificado por Antonio Izquierdo como "modelo de irregularidad", ya que mantiene la puerta entreabierta a regularizaciones, pero con clandestinización de situaciones (Izquierdo 2001), una entreapertura selectiva, donde "lo humanitario tiende a confundirse con lo arbitrario" (Whitol de Wenden 2000:16). La política de flujos sigue por ello marcando la agenda, muy por delante de la prácticamente inexistente política de integración. Y ello no sólo con el control directo de fronteras y su extensión jurídica, sino también con la aplicación de programas de codesarrollo o de

desarrollo en países emisores de emigrantes a España y llevados a cabo con la colaboración más o menos explícita de corporaciones empresariales y fundaciones. Esta vertiente transnacional de intervención viene dada por la extensión indirecta del campo de acción política, a través del control de lo que se ha dado en denominar "efecto llamada" y la inhibición de los posibles resultados del "efecto demostración".

La promoción de programas de codesarrollo ajustados a la filosofía predominante de la evitación de la emigración o con el objetivo explícito de promover el retorno de los emigrados a sus países de origen y el implícito de impedir nuevas migraciones son un primer aspecto de este punto. El plan GRECO (Programa Global de Regulación y Coordinación de la Extranjería y la Inmigración en España), por ejemplo, incluía el codesarrollo como una potencial de contribución al retorno de inmigrantes o, en todo caso, a la implicación de agentes sociales en los países de origen, de cara a su modernización y desarrollo. Nótese que a pesar de que se habla de codesarrollo, la implicación de una de las dos partes reconocidas pasa por la aportación de fondos y la potenciación de proyectos, pero que parte de la premisa que sólo es la otra parte la que va a desarrollarse. Un planteamiento de este tipo, se suma a las medidas de vigilancia policial y de permeabilización del acceso jurídico a la ciudadanía lo que traslada al codesarrollo a una misma lógica que inhibe el viaje y que lo considera un problema a erradicar.

Las medidas de control directo o indirecto contribuyen a acentuar la especificidad de los "inmigrantes" como un colectivo heterogéneo que comparte una problemática jurídica (de no existencia) y etnocultural (de reconocimiento identitario) y, sobre todo, una misma forma de discriminación como ciudadanos menguados o inexistentes, pero que nos ofrece la oportunidad de concebir la teoría antropológica, la praxis social y la acción política en términos transnacionales.

Conclusiones

En definitiva, el caso de la inmigración extranjera en España es un ejemplo de que el modelo de Estado-nación moderno sigue vigente en la actualidad. Se mantiene una soberanía territorial que se extiende sobre sujetos vigilantes y vigilados, más allá de las líneas fronteras. Mientras los Estados desarrollados contribuyen a una desnacionalización de capitales y a una libertad de flujos de producción y distribución de mercancías, se muestran muy cautos pór lo que respecta al libre movimiento de

personas. Las fronteras territoriales se controlan con medios de todo tipo, al tiempo que se afronta la inmigración como si se tratara del resultado de decisiones individuales de los emigrantes con las que el país receptor no tiene nada que ver.

España, al estilo propio de los Estados-nación modernos, combina la coerción (control de fronteras, legislación restrictiva y vigilancia policial) con el consenso en la construcción de una ciudadanía íntimamente vinculada a la nacionalidad. Políticas educativas, culturales, de defensa y de interior confluyen en el intento de crear un espacio de nacionalidad homogéneo y continuo. Efectivamente, la gramática nacionalista nutre los discursos políticos y jurídicos que construyen la ciudadanía y que excluyen en mayor o menor medida a los "no nacionales" y particularmente a los "ilegales".

Sin embargo, esta manera de proceder muestra fisuras preocupantes. Así, aunque se intenta cerrar fronteras, dada la imposibilidad de cerrarlas herméticamente y con las necesidades de flexibilización y abaratamiento laboral del capitalismo, los Estados desarrollados entretejen inflexibilidad en el trato de los inmigrantes indocumentados con soluciones parciales que dan a entender que le tiembla el pulso, como las regularizaciones que se suceden en el tiempo. Por otro lado, pese a que se trata de Estados que se jactan de su supuesto celo democrático, sólo incorporan parcialmente a los inmigrantes en la toma de decisiones que les afectan. No todas las asociaciones son incorporadas y cuando lo son a menudo se las incorpora en un papel consultivo o de soporte a proyectos ya predefinidos por la Administración. Por otra parte los inmigrantes en situación irregular no tienen derecho a asociación, lo que reduce su margen de movimiento a espacios no institucionalizados. En tercer lugar, pese a que, al menos en el caso Europeo, los Estados trabajan para un bienestar social lo más amplio posible, las políticas de integración social quedan muy por detrás del control de fronteras y de su extensión jurídica en forma de permeabilización de los derechos de ciudadanía. Finalmente, a pesar de que la ideología de los Derechos humanos y la solidaridad marcan una agenda internacional en la que se persigue el desarrollo de los países menos favorecidos, los programas de codesarrollo que se vinculan a la gestión de la inmigración en ocasiones muestran un discurso que plantea la evitación de la emigración y el posible retorno de los emigrados a sus países de origen.

Ante este panorama, ¿cuál podría ser la salida? La respuesta, lógicamente, no es fácil.

Lo único que podemos plantear son líneas de trabajo que aúnen la asunción de responsabilidades para los países receptores y los de origen, con un planteamiento crítico y a la vez realista. Se trataría de llevar a cabo una investigación transnacional: 1) que incida en prácticas valores y creencias culturales y proceso migratorio (estudio de partida, retorno y viajes); 2) en cuanto a lazos y obligaciones de parentesco y en redes sociales y su relación con la inmigración; 3) sobre proyectos económicos con una vertiente trasnacional; 4) que tenga en cuenta el impacto de políticas sociales (y percepción de las mismas) en contexto de emigración, con especial referencia a la percepción del Estado; 5) que se plantee la cuestión de las "segundas generaciones" en cuanto a su identidad y su mútua percepción del país de origen y de destino; 6) sobre (y para) proyectos de mutuo desarrollo que incluyan flujos de conocimiento, información, personas y formación. Con ello se podría perseguir un verdadero cambio de óptica que permita afrontar las migraciones ni como un problema ni como una obligación, sino simplemente como una posibilidad entre otras.

Bibliografia

- Appadurai, Arjun (2001), *La modernidad desbordada*, Buenos Aires; Fondo de Cultura Económica.
- De Genova, Nichoas P. (2002), "Migrant 'Illegality' and 'Deportability' in Everyday Life", *Annual Review of Anthropology*, 31:419-47.
- Glick Schiller, Nina, Linda BASH and SZANTON BLANC, Cristina (1992), *"Towards a Definition of Transnationalism. Introductory Remarks and Research Questions"*, en Glick Schiller, Nina, Linda Bash and Blanc-Szanton, Cristina (eds), Towards a Transnational Perspective on Migration. Race,Class, Ethnicity, and Nationalism Reconsidered, New York; Annals of The New York Academy of Sciences, pp.IX-XV.
- Hannerz, Ulf (1998), *Conexiones transnacionales*, Madrid; Taurus.
- Hannerz, Ulf (1997), *«Fronteras»* a Revista Internacional de Ciencias Sociales, 49(4):537-549.
- Izquierdo, Antonio (2001), *"Epílogo. La política hacia dentro o el sistema de inmigración irregular en España"*, en SASSEN, Saskia (2001), ¿Perdiendo el control?La soberanía en la era de la globalización, Barcelona; Bellaterra, pp.107-137.
- Kearney, M. (1991), *«Borders and Boundaries of State and Self at the End of Empire»*, a Journal of Historical Sociology, 4(1):52-74.
- Krueger, Laura (2001), *"El movimiento de los sin papeles en Francia en los años noventa y sus reflejos en España"*, en Scripta Nova. Revista Electrónica de Geografía y Ciencias Sociales, 94(25).
- Maikki, Lisa (1995), *"Refuges and exile: from 'refugee Studies' to the National Order of Things"*, en Annual Review of Anthropology, 24:495-523.

- Martín Pérez, Alberto (2004), *"Las asociaciones de inmigrantes en el debate sobre las nuevas formas de participación política y de ciudadanía: reflexiones sobre algunas experiencias en España"*, en Migraciones, 15:113-143.
- Moncusí, Albert y Miquel Ángel Ruiz Torres (2002), *"La vigencia de l'Estat-nació en el context de globalització. Els casos de Ciudad Hidalgo (Chiapas) i la Cerdanya (Catalunya)"*, a Revista d'Etnologia de Catalunya, 21:96-113.
- Presno Linera, Miguel Ángel (2004), *"El reconocimiento de los derechos de participación política como forma de integración de los extranjeros"*, en Actas del IV Congreso sobre la inmigración en España, Girona, 10-13 de noviembre de 2004.
- Sassen, Saskia (2001), *¿Perdiendo el control?La soberanía en la era de la globalización*, Barcelona; Bellaterra.
- Schriewer, Klaus (2004), *"Los 'guiris"* en la costa. Ciudadanos europeos entre turismo e inmigración", en Actas del IV Congreso sobre la inmigración en España, Girgona, 10-13 de noviembre de 2004.
- Suarez Navas, Liliana (1999), *"La construcción social del 'fetichismo de los papeles'*: ley e identidad en la frontera sur de Europa", Actas del VIII Congreso Antropología Social, AGA; Santiago de Compostela.
- Szanton Blanc, Cristina, Linda Bash and Glick Schiller, Nina (1995), *"Transnationalism, Nation-States and Culture"*, en Current Anthropology, 36(4):683-686.

– TABOU –

MUSIQUES MIGRANTES

sous la direction de Laurent Aubert

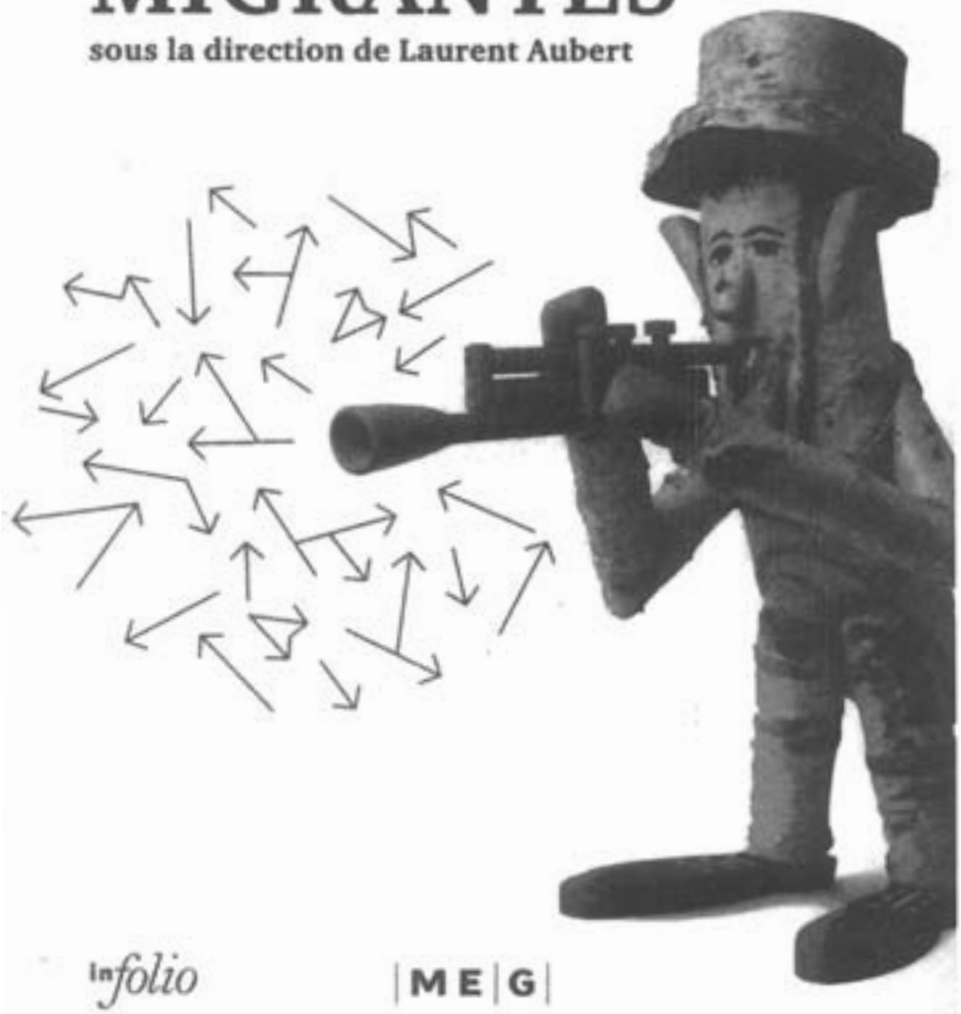

Infolio

|MEG|

Axe VII

Mouvements migratoires et droits de migrants

Le travail sans le travailleur (1)
l'externalisation de la protection sociale des saisonniers marocains en agriculture intensive (France-Espagne-Maroc)

Frédéric Decosse *

Cette communication se propose d'apporter un éclairage sur l'articulation entre l'immigration de travail et la protection sociale des travailleurs saisonniers migrants et de leur famille. Elle est basée un travail de recherche en cours qui fera l'objet d'une thèse de doctorat.

La protection sociale ou, de manière plus restrictive, l'accès à la santé des migrants *est rarement appréhendé du point de vu du travail. L'état de santé des étrangers* n'intéresse au mieux les décideurs que dans le domaine de la santé publique, pour prévenir un « danger épidémique » (VIH, tuberculose...)

Il nous semble au contraire pertinent de lier la question de la santé et de l'accès aux soins à celle du travail, dans un mouvement d'aller-retour où les conditions de travail et d'emploi modèlent la santé, santé qui a son tour opère comme un révélateur des évolutions et des contradictions du mode de production.

La protection sociale, contrepartie du travail

Par protection sociale du travailleur, il faut entendre l'ensemble des droits sociaux liés à son emploi. On voit d'emblée que la notion renvoie tantôt au travail, tantôt à l'emploi. Sans revenir en détail sur le distinguo travail-emploi, disons simplement que l'emploi est la forme juridique qui définit le régime du travail et la condition du travailleur. Le travailleur jouit d'une contrepartie au travail, compte tenu de son caractère destructeur pour la santé, du temps et des moyens dont il prive la sphère domestique..., mais ceci se fait en fonction des conditions d'emploi (durée du contrat, droit au séjour...).

(*) Doctorant en Sociologie à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS/CRESP) http://cresp.ehess.fr/

(1) A. Morice, « Le travail sans le travailleur », in Plein Droit, n° 61, Immigrés mode d'emploi, GISTI, juin 2004.

Le terme « droits sociaux » renvoie à la fois à des dispositions juridiques et à des prestations monétaires ou en nature, les secondes étant encadrées et mises en œuvre au travers des premières. L'idéologie libérale actuelle, parce qu'elle considère les dispositifs sociaux sous le seul angle comptable (« ce que ça coûte à la collectivité »), tend à séparer ces deux réalités et par là-même à occulter le fait que ces prestations et autres aides sociales sont une contre-partie du travail.

On ne reviendra pas ici sur l'historique des luttes qui ont mené à l'édification progressive des régimes de protection sociale en Europe qui s'est principalement faite à travers des mécanismes assuranciels. Arrêtons-nous simplement sur la loi de 1898 concernant les Accidents du Travail (AT) en France, parce qu'elle est riche d'exemples. Qu'instaure-t-elle? Schématiquement, elle établit la responsabilité par défaut de l'employeur(2) et prévoit que celui-ci doit contribuer à l'indemnisation (maintien de la capacité de gain) et aux soins de santé. Le principe sous-jacent est donc que le risque engendré par l'activité de travail, probabilisé, socialement accepté parce qu'économiquement supportable, justifie la mise en place d'un filet de sécurité, établi au moyen de la socialisation d'une partie de la plus-value. Dans le rapport de forces qui se noue autour de l'activité productive, le travailleur consent à encourir ce risque parce qu'il existe une contrepartie.

Il en va de même, pour l'ensemble de la protection sociale : les droits sociaux sont des contreparties du travail, contreparties d'autant plus légitimes pour l'affilié et sa famille, qu'à l'exception de la branche AT pour la raison précédemment évoquée, une partie de son salaire est socialisée et finance plus ou moins directement les caisses qui servent les prestations.

Cependant, le rapport de force, c'est-à-dire la montée en puissance du mouvement ouvrier aux XIX-XXème siècles ne suffit certainement pas à expliquer que les détenteurs des moyens de production aient accepté l'idée qu'il faille une contrepartie au travail. L'intérêt des dispositifs de protection sociale pour le patronat est qu'ils permettent le maintien, voire le développement (hausse de la productivité(3)), de la capacité productive des travailleurs et de leurs familles, ce que Marx nomme la «

(2) Ce qui écarte a priori toute recherche d'une éventuelle faute inexcusable de l'employeur et toutes poursuites pénales.
(3) Il est intéressant de constater que la France est à la fois l'un des pays où la productivité du travail est la plus forte et où le système de protection sociale est, historiquement tout du moins, l'un des plus performants au Monde.

reproduction de la force de travail ». Ce nécessaire ménagement de la force de travail est d'autant plus impératif lorsque l'offre de travail est « tendue ».

Les marges du système de protection sociale

Il ne faut pas perdre de vue que le régime de protection sociale est historiquement basé sur un type d'emploi particulier, à savoir le contrat à durée indéterminée (CDI), battu en brèche par l'apparition du chômage de masse, de l'interim', de la sous-traitance, du faux travail indépendant, de l'utilisation abusive des CDD et des contrats saisonniers depuis les années 70. Ces nouvelles formes de mise au travail sont autant d'outils opérant une dichotomie entre l'activité de travail et les conditions historiques du développement du salariat de masse.

En marge de la condition du travailleur stable, ayant accès à la protection sociale, le capitalisme français a maintenu un régime d'exception dans les colonies et ce, bien après l'abolition officielle du code noir et du code de l'indigénat. Les ouvriers agricoles des grands domaines viticoles de l'Oranais(4) par exemple ne bénéficiaient d'aucune couverture sociale.

Ce système à deux vitesses ne renvoie seulement pas à une opposition centre/périphérie ou métropole/colonies, dans la mesure où les grandes lois sociales de la fin du XIX, base du régime de protection sociale actuel, réservaient un sort particulier aux étrangers. Ainsi, comme le rappelle G. Noiriel, la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite, est réservée aux Français et la jurisprudence, interdit l'hospitalisation des étrangers (Conseil d'État, 25/02/1887). «De même, la plupart des quarante-deux projets de loi déposés au Parlement à propos de la retraite des vieux contiennent des dispositions contre les étrangers»(5). Enfin la loi de 1898 sur les accidents de travail, sur laquelle nous allons revenir, donne lieu à de profondes inégalités d'application.

(4) Notons qu'il existe de nombreux points communs, notamment en termes de système d'emploi et de gestion de la main-d'œuvre, entre le mode de production agricole colonial en Algérie et l'agriculture intensive du Midi de la France. Comme l'a bien vu Françoise Brun (in Les Français d'Algérie dans l'agriculture du Midi méditerranéen. Etude géographique. 1976), beaucoup de ces colons se sont implantés dans le sud de la France. Il est intéressant de souligner que les travailleurs saisonniers marocains de l'Oranais étaient issus des mêmes régions, à savoir le Rif et le Souss. Sur ce dernier point, voir M. Aziza "Contribution à l'étude de l'émigration rifaine vers l'Algérie entre 1856 et 1956", Revue ALDABA, Melilla, 1992.

(5) Noiriel G. Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXe, XXe siècle, Seuil, Paris, 1988 cité in « Des travailleurs immigrés face aux atteintes professionnelles », in Quel droit à la santé pour les immigrés ?, Plein Droit n° 14, juillet 1991.

S'interroger aujourd'hui sur l'accès à la santé et à la protection sociale des travailleurs étrangers nécessite de prendre en considération l'histoire du mode de production colonial et du traitement juridique des étrangers. Au-delà de toute vision déterministe, il faut considérer les institutions et le droit qui les régit comme des structures ayant un passé et chercher à comprendre ce qu'elles en ont fait et pourquoi.

Les travailleurs de l'agriculture intensive

L'agriculture intensive méditerranéenne est un mode de production relativement récent qui prend sa forme actuelle dans les années 80-90, avec la mise en concurrence d'aires géographiques telles que l'Andalousie, le Midi de la France, l'Italie du Sud, la Région du Souss au Maroc....

La particularité de ce mode de production agricole intensif réside dans l'utilisation maximale des facteurs de production : capital (productif, industriel, bancaire, intégration amont/aval), matières premières (eau, énergie, pesticides...) et bien évidemment travail. Le recours aux travailleurs migrants (généralement nationaux puis internationaux) participe pleinement de cette logique d'optimisation du travail et de réduction de son coût. Captive parce qu'endettée (prix du voyage pour les clandestins, achat du contrat pour les OMI) et attachée à cet emploi (autorisation de travail et droit au séjour liés à l'employeur), la main d'œuvre immigrée doit accepter n'importe quelles conditions de travail et de logement.

Les travaux de Berlan(6) sur le modèle californien, mais aussi ceux de Geffray sur l'Amazonie brésilienne(7), montrent bien que tout système d'agriculture intensive se dote de canaux d'approvisionnement en main d'œuvre émigrée en quantité. En France, la modernisation de l'agriculture est impulsée dans les années 60 et au début des années 70, plus de 100 000 travailleurs étrangers étaient employés dans cette agriculture (vigne, riz, betteraves, fruits et légumes frais...). Il y eut d'abord les Italiens et les Portugais, puis les Espagnols, les Marocains et aujourd'hui les Polonais.

En Espagne, l'utilisation de la main d'œuvre agricole étrangère s'effectue dans les années 90, avec dans un premier temps la captation du flux migratoire en provenance

(6) JP. Berlan, « La longue histoire du modèle californien », Le goût amer de nos fruits et légumes. L'exploitation des migrants dans l'agriculture intensive en Europe, publié par le Forum Civique Européen et la revue Informations et Commentaires. Le développement en questions.

(7) C. Geffray, Chroniques de la servitude en Amazonie brésilienne, ed Karthala, Paris, 1995.

d'Afrique (Marocains, Afrique subsaharienne), puis la diversification des zones de provenance avec l'Amérique du Sud (Equateur, Colombie...) et l'Europe de l'Est (Roumanie, Pologne, Ex-Union Soviétique...).

Les travailleurs migrants sont eux aussi mis en concurrence et il n'est pas rare de voir dans une exploitation du Midi de la France, un chef d'équipe portugais encadrer des saisonniers marocains. Les exploitants jouent également sur les différences de statuts, opposant les permanents aux saisonniers, « occasionnels » et autres travailleurs extérieurs. Enfin, les travailleurs clandestins précarisés par les politiques migratoires « répressives », servent à fluidifier ce système d'emploi très segmenté.

Dans ce chaos organisé, le travailleur saisonnier est isolé, au sens où il ne peut s'appuyer sur un collectif de travail stable. Le tissu familial, souvent à la base du recrutement, ne garantit pas le bon fonctionnement des solidarités primaires et peut même agir comme un instrument de contrôle, les intérêts d'un salarié étant fortement liés à ceux de ces parents employés sur la même exploitation. La gestion communautaire de la main-d'œuvre permet de jouer sur les leviers traditionnels de la domination propres à la société rurale marocaine (situation sociale, religion, parenté...)(8).

«Perdre sa vie à la gagner »(9) ?

Le travail en lui-même est particulièrement dur, parce que très physique et effectué dans des conditions extrêmes. Sous serre par exemple, la température est supérieure de 10 à 15° à la température extérieure. Le taux d'humidité est autour de 60%. Engagés comme simples manœuvres, les saisonniers marocains sont en fait parfaitement polyvalents, effectuant la récolte, la taille, le traitement chimique... Les différentes tâches sont réalisées à des cadences très importantes, sans équipements de protection, ni formation.

D'où le nombre important d'accidents de travail constaté au cours des enquêtes de terrain : il s'agit d'accidents de trajet, de blessures aux membres supérieurs avec des outils tranchants, de chutes, de lombalgies et sciatalgies, d'accidents de tracteur ou de

(8) Le chef d'équipe marocain peut jouer dans l'entreprise, un rôle analogue à celui du « mokhaddem », représentant local de l'appareil administratif et sécuritaire de l'Etat marocain (« makhzen »), qui contrôle et fait remonter tout type d'informations.

(9) B. Cassou & al., Les Risques du travail, pour ne pas perdre sa vie à la gagner, Editions La Découverte, Paris 1985.

clarck, d'intoxications massives aux pesticides. L'agriculture est le 4ème secteur économique en Europe en termes de fréquence et de gravité des accidents de travail. Les manœuvres immigrés sont particulièrement touchés ; dans le bâtiment par exemple, un sur dix n'atteint pas l'âge de la retraite. Selon les données de la CNAMTS en 1988(10), les étrangers subissent 13 % des accidents du travail avec arrêt et 18 % des accidents avec invalidité permanente alors qu'ils ne représentent que 6 % des salariés. La même année, le taux d'accidents avec arrêt a été de 102 pour 1000 salariés, chez les étrangers. Il est de 45 pour 1000 salariés chez les Français.

L'exposition aux produits chimiques de synthèse concerne l'ensemble des travailleurs marocains de l'agriculture intensive et pas seulement ceux en charge des traitements. En effet, en culture sous serre, les ouvriers reprennent le travail une heure ou deux après le traitement. Chaque salarié rencontré décrit l'humidité des plants et de l'atmosphère. Tous décrivent des maux de tête et de gorge, des écoulements oculaires et nasaux, des difficultés à respirer. En arboriculture, l'usage majoritaire est de passer le traitement, alors que les ouvriers travaillent dans les rangs à proximité. Beaucoup racontent qu'ils sont aspergés de liquide.

Toutefois, on peut considérer que les ouvriers responsables des traitements sont potentiellement, parce que de façon directe et chronique, les plus exposés. Ceux-ci ont souvent des réactions allergiques cutanées au niveau des membres supérieurs et du visage, ainsi que les symptômes précités. L'épandage des produits se fait avec des propulseurs à dos, auto-tractés ou au moyen d'atomiseurs. Dans tous les cas, les équipements individuels de protection (masque, combinaisons, gants...) sont presque toujours absents ou, quand ils existent, ne sont pas en bon état de fonctionnement (masque à cartouche périmée...).

La question des pesticides est particulièrement cruciale car elle constitue le talon d'Achille de ce type d'agriculture. La monoculture et l'absence de rotation des sols rendent inévitables une utilisation toujours plus importante d'herbicides, fongicides et autres insecticides, ce qui induit une exposition toujours plus grande des travailleurs. Une campagne donne lieu à plusieurs dizaines d'épandage.

(10) « Des travailleurs immigrés face aux atteintes professionnelles », op. Cit.

Outre l'utilisation de produits interdits(11) (soit parce qu'ils n'ont plus d'homologation, soit parce que l'homologation est faite pour une autre culture que celle pratiquée), les ouvriers marocains sont exposés à des cocktails de pesticides dont les effets synergiques sur la santé ne sont pas connus, dans la mesure où la réglementation européenne, la directive 91-414, ne l'impose pas. Une étude de 1996(12) montre que les effets des mélanges de pesticides peuvent être 150 à 1600 fois plus importants que les effets des pesticides pris isolément. De plus, le MDRGF(13) estime à une centaine, le nombre de produits homologués ayant des effets cancérigènes reconnus par l'IARC(14) ou l'Agence de Protection de l'Environnement américaine, ou ayant des effets très probables ou établis sur le système hormonal et immunitaire. Là encore, la réglementation européenne ne rend pas obligatoire et systématique les tests mesurant l'impact des produits sur le système immunitaire et endocrinien. Enfin, l'homologation porte sur une molécule et non sur la spécialité commerciale, alors que le Pr. Seralini (15) a prouvé que le potentiel toxique du Round Up est supérieur à celui de sa matière active, le glyphosate.

Le manque d'information à la source, du aux lacunes des procédures d'homologation, et l'absence de données épidémiologiques concernant le salariat agricole(16) , rendent complètement invisibles les conséquences sanitaires de l'exposition professionnelle des travailleurs étrangers aux pesticides. Il importe d'interroger les processus servant à cacher les affections de santé, ainsi que les logiques qui les sous-tendent.

La santé des travailleurs hors du travail

Par externalisation de la santé, il faut ici entendre, l'ensemble des mécanismes qui concourent à la mise en dehors de la sphère productive du coût de la prise en charge

(11) Ces produits fabriqués par des firmes multinationales du Nord sont écoulés dans les pays du Sud, comme le Maroc où ils sont encore autorisés. Cette stratégie de double-standard à bien été étudiée dans le cas de l'Amiante par A. Thébaud-Mony dans L'envers des sociétés industrielles. Approche comparative franco-brésilienne, L'Harmattan, 1991.

(12) Arnold et al. "Synergistic activation of estrogen receptor with combinations of environmental chemicals." Science 272. 1489-1492.

(13) Mouvement Pour la Défense et le Respect des Générations Futures, membre du Pesticide Action Network.

(14) Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer.

(15) Richard S, Moslemi S, Sipahutar H, Benachour N, Seralini GE. 2005. "Differential effects of glyphosate and Roundup on human placental cells and aromatase" Environ Health Perspect: doi:10.1289/ehp.7728.

(16) L'essentiel des études épidémiologiques existantes est essentiellement centré sur les chefs d'exploitation et leurs familles.

socio-médicale des affections professionnelles. Dans ce système économique intensif et mondialisé, le producteur cherche à presser au maximum le coût du travail, y compris dans sa composante socialisée. L'accès à la santé est vu comme une simple variable d'ajustement.

« Si tu te mets en arrêt, tu restes au Maroc la saison suivante » : cette réponse revient invariablement quand on interroge les salariés sur leur accès aux soins. La sous-déclaration des affections professionnelles n'est certes pas spécifique à l'agriculture. Tout secteur économique confondu, les asthmes professionnels provoquent en France 2500 décès par an, dont la moitié ne fait l'objet d'aucune déclaration au préalable ou demande de reconnaissance(17) .

La sous-déclaration est bien entendue d'autant plus forte que le salarié est précaire. Pour un sans-papier, la déclaration reste très théorique dans la mesure où elle constitue un risque d'expulsion. Il en est de même pour un travailleur sous « contrat OMI » (France) ou sous « contrat d'origine » (Espagne), dans la mesure où le renouvellement du contrat d'une année sur l'autre est à la seule discrétion de l'employeur. Les médecins rencontrés dans les zones de production confirment d'ailleurs que ces salariés demandent la plupart du temps à ne pas bénéficier d'arrêt de travail.

La reconnaissance d'un accident de travail peut donner lieu à un conflit avec l'employeur quand l'ouvrier n'a plus rien à perdre, c'est-à-dire s'il n'est plus en état de travailler ou que celui-ci ne renouvelle pas son contrat. Parfois encore, l'accident agit comme un catalyseur, une opportunité de mobilisation face à une situation jusque là supportée avec résignation et fatalisme. C'est d'ailleurs cette situation de rupture causée par l'accident qui a été la porte d'entrée de cette recherche, la parole étant en quelque sorte libérée.

La sous-traitance permet également une gestion externalisée du risque sanitaire, comme en témoigne le cas du traitement au bromure de méthyle(18), largement utilisé dans la culture des fraises et des salades. La réglementation française impose le recours à une société extérieure spécialisée pour manipuler ce produit. Ainsi, le risque est géré par un prestataire de service et non par l'exploitant. Toutefois dans la pratique, la

(17) G.Filoche, Carnets d'un inspecteur du travail, Ramsay, ed. Poche, Paris 2005.

(18) Le Protocole de Montréal prévoyait une interdiction totale au 1er janvier 2005. Mais certains pays (Australie, Belgique, Canada, France, Grèce, Italie, Japon, Portugal, Espagne, Grande Bretagne et Etats-Unis) ont obtenu des quotas d'utilisation au moins jusqu'en 2007.

société prestataire n'effectue pas le débâchage qui l'obligerait à revenir sur les lieux une fois le temps d'action du produit écoulé et ce sont les ouvriers organiques qui manipulent les bâches souillées.

L'Etat concourt à l'externalisation

Dans les Bouches-du-Rhône, où travaillent 4000 ouvriers OMI marocains, la Mutuelle Sociale Agricole ne respecte fréquemment pas l'obligation légale de visite d'embauche pour ces salariés. Ils ne bénéficient donc d'aucun suivi médical systématique, si ce n'est la visite d'entrée sur le territoire effectuée par l'OMI à Casablanca, fortement critiquée par la Cour des Comptes. Comment dès lors évaluer leur état de santé et mener une politique de prévention? Comment prouver la survenance d'une affection (professionnelle a fortiori) sur le territoire ?

Externalisation du risque sanitaire et de son coût par l'entreprise se traduit souvent par « socialisation », c'est-à-dire prise en charge par la collectivité. C'est par exemple le cas, lorsqu'un salarié victime d'un accident de travail se voit refuser la déclaration par son patron et qu'il « passe » donc en maladie. Le montant de la cotisation AT/MP étant indexé sur le nombre d'accident, c'est l'ensemble de la profession qui n'a pas intérêt à ce que les accidents de travail soient déclarés. Les recettes de la branche AT/MP sont donc structurellement faibles et ceci est amplifié par les nombreux abattements de cotisation (« tarif occasionnel », « bas salaires »...).

Conséquence de cette politique de baisse des charges (?), les prestations servies aux travailleurs étrangers ne le sont parfois pas. De nombreux salariés OMI en arrêt maladie rencontrés dans les Bouches-du-Rhône se voient couper leurs indemnités journalières au motif que leur contrat de travail, et donc leur permis de séjour, est arrivé à échéance. Cette pratique de la Mutuelle Sociale Agricole est totalement illégale, parce que contraire à l'obligation de maintien de droit (19).

En outre, les taux d'incapacité partielle permanente proposés aux salariés étrangers victimes d'un accident de travail sont systématiquement très bas, autour de 3 à 4%. Dans le même temps, ils ont pu être reconnus par la COTOREP à hauteur de 50 ou 70%. Ces taux d'IPP très bas sont parfois contestés par les salariés, ce qui débouche sur des procédures longues et incertaines. Se pose alors le problème du titre de séjour,

(19) GISTI, Le travail saisonnier des étrangers, Les Cahiers Juridiques, suppl. Plein Droit n°41-42, juillet 1999.

permettant au salarié de défendre correctement ses droits. Les préfectures n'octroient que rarement des Autorisations Provisoires de Séjour et quand elles sont accordées, elles ne sont généralement pas assorties d'un droit au travail, ce qui prive le requérant de moyens de subsistance.

Or une étude sur la reconnaissance des maladies professionnelles des mineurs marocains dans le nord de la France(20) montre clairement qu'une demande réalisée au Maroc a bien moins de chance d'aboutir. Ainsi, bon nombre d'anciens salariés agricoles victimes d'affections professionnelles, rentrés sous la pression de l'exploitant ou expulsés, ne peuvent aujourd'hui faire valoir leurs droits(21) .

L'information est une variable clé de l'accès aux droits, qui plus est pour les travailleurs étrangers, qui ne connaissent ni les institutions, ni les personnes ressource, ni la langue. Certaines inégalités sont liées à ce manque d'information : des salariés touchent des retraites très basses, parce qu'ils ont fait les démarches à 60 ans, sans qu'on leur ait expliqué le fonctionnement de la décote. Concernant la prise en charge des ayants droit, beaucoup de salariés rencontrés ne la demandent pas pour leur famille parce qu'ils ne connaissent simplement pas la procédure.

Cette même procédure, régie par la convention bilatérale de sécurité sociale franco-marocaine(22) , est très lourde, ce qui dissuade certaines salariés connaissant son existence de demander le remboursement des soins pour leur famille. En France, l'établissement de la demande par formulaire prend plusieurs mois quand elle se fait par courrier, ce qui est exigé par les caisses de sécurité sociale. Au Maroc, les familles habitant en zone rurale doivent se rendre plusieurs fois dans les grands urbains pour obtenir ce remboursement, ce qui en fin de compte revient souvent plus cher que les soins, d'autant que les taux de remboursement semblent(23) inférieurs à ceux pratiqués en France.

La convention bilatérale établit certaines discriminations entre travailleurs agricoles nationaux et marocains dans l'accès à la protection sociale : les prestations familiales servies aux Marocains dont les enfants résident au Pays sont fondues dans une

(20) « Accords franco-marocains concernant la réparation des pneumoconioses : contenu… et application », in Quel droit à la santé pour les immigrés ?, op. Cit.
(21) P. Herman « Les naufragés du Rif », Témoignage Chrétien N° 3117.
(22) Convention générale du 9 juillet 1965.
(23) Entretiens au Douar Inahnahen, Taza, octobre 2005.

allocation unique (PCO), dont le montant par enfant correspond au dixième de celui touché par un salarié national et dont le versement est « plafonné » à 4 enfants ; les compléments de retraite de type Fonds National de Solidarité ne sont pas «transférables» au Maroc...

« Travailler avec sa santé »(24) semble être l'un des avantages comparatifs du travailleur du Sud. Mais au-delà de la question du coût de la protection sociale des travailleurs et des stratégies de compression des coûts salariaux, se pose la problématique de la santé au travail comme enjeu indépassable de vie ou de mort. L'externalisation à l'œuvre vise tout autant la dimension symbolique de la santé que son prix marchand. Parce que la santé de ces travailleurs migrants est avant tout un révélateur des contradictions du mode de production intensif, elle doit rester invisible.

(24) Entretiens à Entressens (13), juin 2004.

ÉMIGRATION ILLÉGALE : LE MAROC S'ENGAGE !

SÉZAME

SÉZAME

DES CLÉS POUR COMPRENDRE L'ACTUALITÉ

n°5 juillet-août 2006 · Europe 3 euros · Maroc 15 dh

OÙ VA L'ARGENT DE LA DIASPORA MAROCAINE ?

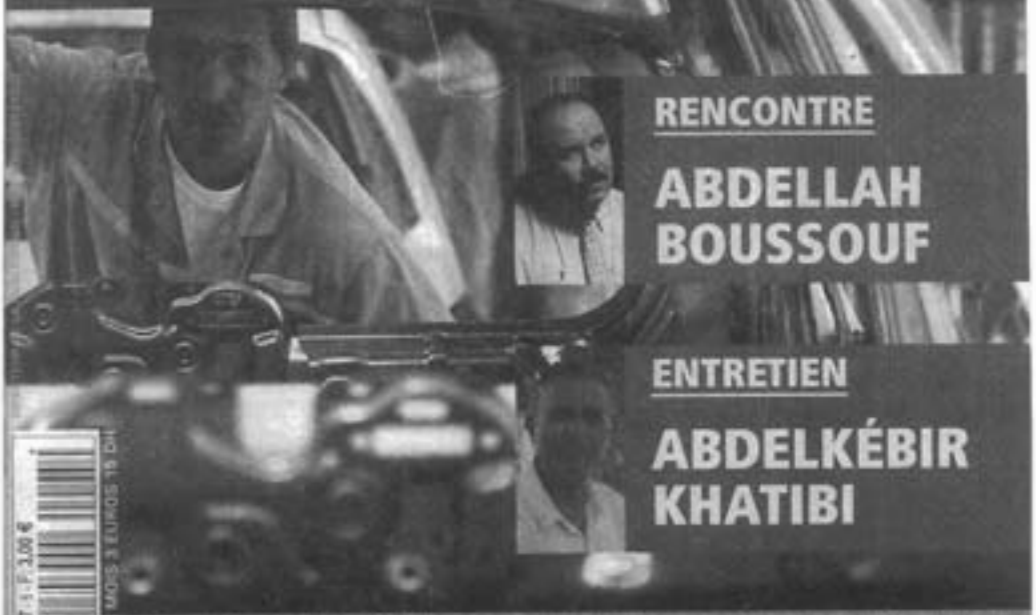

RENCONTRE

ABDELLAH BOUSSOUF

ENTRETIEN

ABDELKÉBIR KHATIBI

TOUS LES MOIS 3 EUROS 15 DH

MAURITANIE, UNE TRANSSAHARIENNE ET DU PÉTROLE · CARREFOUR ALGÉRIE OUVRE DIX-HUIT HYPERMARCHÉS · MAROC ET CINÉMA, MARIAGE PROMETTEUR · EUROPE-AFRIQUE, L'ANNÉE DES MIGRATIONS · MAGHREB, NAISSANCE D'UNE ALLIANCE DÉMOCRATIQUE DANS LA DIASPORA · HALAL : UN LABEL ALIMENTAIRE MAL DÉFINI

Nuevas expectativas para los menores inmegrantes no acompañados (MINA) en España

Francisco Javier Edo Ausach*

La situación de los MINA está evolucionando muy rápidamente, siendo muy destacable la presión mediática sobre este fenómeno.

Relación de noticias aparecidas en prensa:

"Jóvenes extranjeros colapsan el centro de acogida de menores" Levante 11/04/04.

- "El Consell acogió a 1.037 menores extranjeros de 54 países en 2004" Levante 7/02/05
- "Denuncian saturación y peleas en el centro de acogida de menores" Levante 9/03/05.
- "El viaje de los niños errantes" El País 5/06/05.
- "Los menores marroquíes llegados este año en pateras superan ya a los de todo 2004. Autoridades de España y Marruecos se reúnen el lunes para intentar frenar la avalancha" El País 16/07/05.
- "Problemas de saturación en los centros de acogida de las comunidades" El País 16/07/05.
- "Una mujer encuentra en la autopista a un niño marroquí de 9 años abandonado" Levante 28/09/05.
- "El 90% de los menores ingresados en centros de València son extranjeros, sobre todo africanos" El Mundo 17/10/05.
- "Andalucía pide al Gobierno que agilice la repatriación de 268 menores inmigrantes" El País 3/11/05.
- "Las CC.AA. han tutelado a más de 11.000 menores extranjeros no acompañados desde enero de 2004 hasta junio de 2005" Diario del Congreso 3/11/05.

Cuadro 1: Evolución Datos MINA en España

2002 (Save The Children)	En'04-Jun'05 (18 meses) Diario del Congreso	Proyección 12 meses (Elaboración propia)	Incremento	%
2.361	11.411	7.607	5.246	222%

En tres años el número de MINA ha aumentado un 222%, es decir se ha multiplicado por 2,22.

Antecedentes

1. En este trabajo queremos poner sobre la mesa que las políticas llevadas a cabo con este colectivo han sido políticas represivas que agrandan la problemática del mismo, pretendemos demostrar la necesidad de poner en marcha políticas preventivas.

En este momento (octubre'05) los colectivos mayoritarios de MINA son principalmente el marroquí, que en algunas Comunidades alcanza casi el 80% de la totalidad, y el subsahariano, en concreto el de Ghana que van en aumento en algunas Comunidades Autónomas y concretamente en la Comunidad Valenciana donde representa el 50% del total.

El primer colectivo (marroquíes) suele estar compuesto por menores que vienen de regiones rurales deprimidas de Marruecos e intentan evitar los Centros ya que en ellos no consiguen el Permiso de Residencia y Trabajo para llevar a cabo su proyecto migratorio.

Cuadro 2 :

(1/01/04-30/06/05)		Fuente : Diario del Congreso (3/11/2005)	
Total Menores	Total Menores Documentados	Menores Repatriados	Menores Desprotegidos
11.411	831 (7,28%)	111 (0,97%)	10.469 (91,75%)

Con independencia de los posibles problemas a la hora de contabilizar con exactitud el número de MINA no atendidos, ya que puede existir duplicidad tanto dentro de la misma Comunidad Autónoma como entre las CC.AA., la crudeza de los datos supone que el 91,75% queda desprotegido, es decir que no pueden obtener el

Permiso de Residencia y Trabajo no pudiendo desarrollar su proyecto migratorio y debiendo dedicarse a "buscarse la vida".

En cuanto al segundo colectivo (subsaharianos) su realidad es muy diferente ya que una gran mayoría llega a tener documentación (Pasaporte) acreditativa de su edad, pero se da la circunstancia de que muchas CC.AA. no aceptan la validez de dichos Pasaportes produciéndose un limbo jurídico ya que existen menores documentados como tales que no son reconocidos por las entidades de tutela (CC.AA.).

Creemos por tanto que el sistema de protección desarrollado por el Estado Español en las CC.AA. es principalmente represivo ya que deja al 91,75% (ver cuadro 2) de los menores que ha tutelado en la calle sin ningún tipo de documentación y sin posibilidad de obtenerla, y ante esta situación el objetivo actual parece ser la reagrupación familiar (repatriación) de los menores.

Características del sistema de protección:

Las voces que suelen hablar por los sistemas de protección autonómicos coinciden en describir la situación de forma que denuncian el colapso de dicho sistema.

- *"Al límite llegamos hace ya meses" (Micaela Navarro. Consejera Andaluza de Igualdad y Bienestar Social. El País 3/11/05).*
- *"Una avalancha de jóvenes extranjeros ha desbordado los Centros de Menores de la provincia de València". (El Mundo 17/10/05).*

Pero en realidad vemos que el colapso se genera por una falta de voluntad generalizada para cumplir la legislación y documentar (lograr el Permiso de Residencia y Trabajo) a los menores a la hora de cumplir los 18 años (ver cuadro 3) ya que sólo el 7,28% del total de los MINA obtiene la documentación necesaria marcada por la Ley.

Consideramos que el sistema de protección de las CC.AA. es funcionalmente inoperante en relación a los MINA, ya que mientras el sistema de protección está orientado a la protección del menor agredido por la sociedad (familia, etc.) el MINA necesita fundamentalmente una orientación basada en la inserción social y laboral, cosa en la que estructuralmente el sistema de protección está incapacitado.

Ante esta situación el conflicto latente es enorme ya que los intereses son diametralmente opuestos.

- *"No en vano, esta situación es un auténtico "chollo" para ellos: consiguen un alojamiento confortable, buena alimentación, estudios, cursos de formación e inserción laboral.... Nos estamos convirtiendo en un sistema de protección de la infancia extranjera que apenas deja libre el 10% de las plazas para los adolescentes nacionales" (Un educador. El Mundo 17/10/05).*

Cuadro 3 :

CC.AA.	Menores Tutelados	Menores Documentados	%
Andalucía	3.325	103	3,09
C. Valenciana	2.009	92	4,57
Catalunya	1.645	131	7,96
C. Madrid	1.635	112	6,85
Ceuta	592	63	10,64
Melilla	413	117	28,33
Canarias	151	89	58,94
País Vasco	667	79	11,84
Castilla-León	233	2	0,85
Castilla-La Mancha	232	19	8,18
Baleares	135	0	0
Aragón	89	3	3,37
Murcia	78	11	14,10
Cantabria	75	3	4,00
Galicia	45	4	8,88
Navarra	42	0	0
Asturias	23	0	0
Extremadura	16	1	6,25
La Rioja	6	2	33,33
TOTAL	**11.411**	**831**	**7,28**

Fuente: Diario del Congreso (3/11/05). Datos del 1/01/04 al 30/06/05.

Además de esta situación la cuestión se complica en tanto que las CC.AA. pretenden cumplir con la atención a los MINA hasta los 18 años, lo cual supone una situación de agravio comparativo con los menores españoles pero que implica una doble tendencia, por un lado una mayor reticencia a la documentación con el consecuente conflicto y

una tendencia hacia que cada vez vengan menores más jóvenes.

- *"Una mujer encuentra en la autopista a un niño marroquí de nueve años abandonado" (Levante 28/09/05).*

El último desarrollo del Reglamento de la Ley de Extranjería (diciembre'04) supuso la puesta en marcha de un proceso de regularización que afectó a 700.000 inmigrantes, lo cual fue un avance muy positivo para el cumplimiento de los Derechos Humanos, pero dicho Reglamento supuso un paso atrás en el reconocimiento de los MINA y por tanto un retroceso en el reconocimiento de la Declaración Universal de los Derechos de los Niños, en concreto la nueva legislación supuso:

- Repatriación de MINA: En el Art. 92.4 dice "se procederá a la repatriación mediante su entrega a las autoridades de frontera del país al que se repatríe" y en el Art. 92.5 "el hecho de que se haya autorizado la residencia no será impedimento para la repatriación del menor".
- Excepción de Autorización de Trabajo y Residencia de los menores tutelados; anteriormente la actividad laboral se realizaba mediante el Permiso de Residencia y Trabajo por lo que se menguan las garantías jurídicas.
- Permiso Permanente a menores tutelados: anteriormente se adjudicaba al cumplir la mayoría de edad y acreditar 3 años consecutivos de tutela, ahora se establecen 5 años por lo que para poder acceder a este Permiso deberían llegar los menores antes de los 13 años.

Ante esta situación consideramos que la mejor estrategia debe fundamentarse en la prevención de la inmigración de MINA, para ello se debe contemplar la cuestión desde un punto de vista multidimensional que incluya el apoyo a las familias candidatas a la emigración de alguno de sus hijos, la inserción laboral, el apoyo educativo y el desarrollo de estrategias de buenas prácticas en el contexto de la gobernabilidad local.

Desde nuestro punto de vista, la partida presupuestaria destinada a la Cooperación Española para la prevención de la inmigración (1% del total de la Cooperación con Marruecos) es completamente insuficiente para actuar de forma preventiva

(21.000.000). El importe debería, al menos; acercarse al 10% ya que Lo que no nos gastamos en prevención alli lo tendremos que gastar aqui en protección

2 . La metodología de prevención basada en la participación activa va a intentar explicar las acciones llevadas a cabo tanto en España como en Marruecos, especialmente aquellas llevadas a cabo desde el Codesarrollo.

En este capítulo intentaremos transmitir las claves de la acción-investigación y de la participación activa desarrolladas en el contexto de los diferentes programas de investigación y acción en apoyo de los MINA llevadas a cabo desde la actuación de la sociedad civil.

Acciones llevadas a cabo en España:

La acción a la que nos estamos refiriendo ha tenido lugar preferentemente en la Comunidad Valenciana, esto es anecdótico en el sentido de que la responsabilidad sobre la atención de los MINA está transferida a las CC.AA. pero lo que es muy relevante es que en cada Comunidad Autónoma existen diferentes formas de interpretar la legislación genérica así como diferentes recursos y sensibilidades. Como actuación no gubernamental la función principal ha sido colaborar con la Administración Autonómica que es la que tiene responsabilidad a nivel de protección, tutela y atención, así como con la Administración Central que es la que tiene responsabilidad a nivel de documentación. Esta doble "dependencia" no siempre funciona de forma efectiva y a menudo los derechos de los MINA no son reconocidos como establecen los Convenios firmados por España ni la legislación española que siempre ha de tener como meta "el interés superior del menor".

Una de las dudas que se plantean en el contexto de la actuación con el colectivo de referencia es si ésta se ha de llevar a cabo desde una perspectiva general o especializada y en nuestra opinión deben coexistir las dos ya que el nivel de "normalización" de los MINA debe tender a tratarlos en todos los aspectos desde la estructura general pero, dadas las particularidades de esta estructura a menudo no motivada ni preparada para actuar con el colectivo y dadas las específicas dificultades de intervención con dicho

colectivo, creemos que debe haber una estructura complementaria especializada, el nivel de amplitud, profundidad y tamaño de dicha estructura deberá depender de la gravedad del problema específico de cada Comunidad y de los recursos de que ésta disponga.

Los aspectos fundamentales de la actuación se basan en lo siguiente:

- La intervención en el contexto de los Centros de Acogida no puede centrarse en una actuación con límite de edad, es decir los 18 años. Este tipo de limitación desmotiva tanto a los MINA, como a los educadores, como a la Administración Central que sabiendo que existe una barrera de edad intenta alargar los procesos para incumplir la obligación de documentar, de hecho como vemos en el cuadro 2 sólo el 7,28% de los menores se han documentado en el último año y medio, lo cual pone de manifiesto la escasa voluntad de la Administración Central en cumplir la Ley.

  La problemática convivencial en la atención se incrementa en grado sumo cuando los MINA pierden la credibilidad en las instituciones de referencia y empiezan a actuar de forma desesperada para situarse en el contexto de la vida fuera del sistema de protección lo cual supone establecer contactos con redes de delincuencia y provocar situaciones de enfrentamiento en los Centros, tanto con los educadores como con los compañeros que no eligen su mismo camino.

  La participación activa supone un acuerdo entre partes en el que la entidad responsable conseguirá documentar (Permiso de Residencia y Trabajo) al menor y éste se comportará de forma que se haga merecedor de este esfuerzo alejándose del camino de la delincuencia y preparándose para la inserción social y laboral, desgraciadamente a la mayoría de los MINA no se les da esta segunda opción ya que, como hemos visto, el 91,75% salen de los Centros sin documentación, es decir en una auténtica situación de desprotección, aunque eso sí ya tienen 18 años.

  Desde nuestro punto de vista, esta forma de actuar va en detrimento de la credibilidad de las acciones adecuadas por parte de las Administraciones actuantes y supone la pérdida irremisible del trabajo de todos los implicados.

- Es necesario abordar el fenómeno de la atención para los MINA de edad avanzada con proyectos migratorios claros, con propuestas novedosas y que supongan bajo coste para las Administraciones de las CC.AA., para ello las ONG's están mucho más motivadas que la propia Administración que por definición suele estar circunscrita a la norma y falta de capacidad innovadora.

  Existen buenas prácticas que podrían mejorar la asignación de recursos y ampliar las posibilidades de documentación y de inserción laboral, en este sentido sugerimos los Centros de Emancipación o de Media Intensidad así como los de Baja Intensidad que permiten fomentar la participación activa de los jóvenes en su proceso de formación e inserción con un apoyo adecuado a las necesidades por parte de la Administración, de las ONG's implicadas y de la sociedad civil.

- A pesar de que las buenas prácticas pueden mejorar el ratio de insertabilidad social y laboral, y fundamentalmente el coste de dichas actuaciones, el recurso más adecuado y hasta la fecha lamentablemente desperdiciado es el recurso del Acogimiento Familiar en familias del mismo origen.

  Muchos son los esfuerzos que se han realizado para implicar a las familias marroquíes en la atención y acogida de los MINA de su misma procedencia y todos ellos han estado coronados por el fracaso. Las causas son muy variadas, miedo, insolidaridad, falta de coordinación, falta de remuneración adecuada, etc., pero consideramos que, mientras el colectivo de familias marroquíes no de una respuesta satisfactoria a un problema grave que en parte se genera por la imagen que dan en los viajes de retorno, continuará existiendo un abismo de desconfianza y una situación de alejamiento entre este colectivo (505.373 empadronados en España a 1/01/05 y 44.335 en la Comunidad Valenciana) y los objetivos de derechos de ciudadanía legítimamente deseables.

  Todo parece indicar que el tan famoso "efecto llamada" pueda tratarse de una estrategia del colectivo marroquí ya establecido y regular en España para conseguir mano de obra barata entre sus propios jóvenes a los que les empujan a convertirse en MINA.

Esperamos que la participación activa del creciente asociacionismo civil marroquí se concrete en programas que contemplen el acogimiento o kafala como forma de asegurar la insertabilidad social de los MINA y como alternativa a los Centros.

- Consideramos fundamental que todas las partes implicadas en la atención a los MINA consideren que la formación prelaboral y de inserción laboral (PGS, TFIL, ET) son un elemento clave en el proceso de encajar las alternativas que la sociedad de acogida ofrece a los MINA para desarrollar con dignidad su proyecto migratorio.

  La especificidad de estos programas los hace vulnerables a los vaivenes derivados de la financiación pero, si los consideramos como capital cultural que atesora la sociedad española, entre todos debemos hacer un esfuerzo para garantizar la continuidad imprescindible de estas acciones más allá de la financiación europea, ya que permiten la participación activa de las empresas, municipios y formadores para la incorporación de los MINA en el mercado de trabajo.

Acciones llevadas a cabo en Marruecos:

❒ Codesarrollo:

Desde nuestro punto de vista, las acciones preventivas que pueden desarrollarse en relación a la inmigración de los MINA deben tener una visión integral y contemplar los múltiples y variados aspectos de la cuestión, es por ello que, en aras de una mayor eficacia y desde la perspectiva de la participación activa de los colectivos implicados, entendemos que la perspectiva del codesarrollo es fundamental en esta cuestión.

Para nosotros el codesarrollo supone la actuación conjunta de los emigrantes y de las ONG's implicadas en acciones de cooperación para solventar problemas compartidos como es el caso de la emigración de los MINA. El codesarrollo implica trabajar desde el conocimiento mejor sobre el terreno, lograr una mayor eficacia en las acciones emprendidas y conseguir sinergias positivas de interrelaciones tanto en la sociedad de origen como en la de destino. Si además a esto sumamos las dificultades que tienen las ONG's para operar en países como Marruecos (apertura de cuentas

bancarias, partenariado, relaciones con las Administraciones, etc.) la actuación con las asociaciones de inmigrantes es la opción más operativa.

Pensamos que el codesarrollo se ha definido mal y se ha utilizado peor pero, como estrategia para encontrar una línea de trabajo que respete la especificidad y las particularidades para encontrar una vía de desarrollo propia de cada país, es una opción muy importante en la que los diferentes actores tienen mucho que ganar, aunque el codesarrollo sólo pueda desarrollarse desde la sociedad civil.

□ Apoyo a las familias:

El programa piloto de Apoyo a las Familias desarrollado en la región oriental de Marruecos parte del concepto de que el fracaso escolar es uno de los elementos previos preparatorios a la inmigración irregular, según nuestros estudios si se beca la permanencia en el sistema educativo tanto el menor como la familia aprovechan esta circunstancia para soslayar la emigración como alternativa juvenil y mejorar sus expectativas en su propia sociedad, aunque sin descartar la emigración en la mayoría de edad.

Consideramos que el apoyo a las familias es una parte fundamental de las políticas preventivas que fundamentalmente en la participación activa (detección, elección y seguimiento de los participantes) posibilitan la actuación de las entidades de emigrantes desde la perspectiva del codesarrollo.

□ Contrato de no emigración:

Está claro que el posicionamiento tanto de las ONG's españolas como de las ONG's de emigrantes es la consecuencia de un objetivo común como es la prevención de la emigración juvenil indocumentada (MINA). Desde este supuesto es fundamental establecer los mecanismos de defensa apropiados y cerrar las intervenciones de forma que éstas no produzcan el efecto contrario, es decir que la entrega de dinero a las familias para cualquier programa pueda suponer un riesgo de utilización del mismo para emigrar, con lo que se pervierte la idea original y se puede incurrir en un grave error estratégico y jurídico, es por ello que es fundamental (como mecanismo de defensa) la firma de un contrato entre la familia, menor, la ONG de emigrantes y la

ONG española, contrato en el que el menor se compromete a no emigrar durante, al menos, el tiempo de duración del programa y en caso de hacerlo autoriza a la ONG española y a la ONG de emigrantes a devolverlo a su familia de origen reconociendo que SE HA FUGADO y la ONG española adquiere el compromiso de devolverlo a su familia.

❒ **Programa de Inserción Laboral:**

En todos los programas desarrollados desde el concepto del marco lógico nuestros partenaires locales así como nuestras asociaciones de referencia en codesarrollo siempre nos han dicho que no es posible hacer políticas preventivas de la emigración juvenil sin inserción laboral, para ello hemos desarrollado el programa de Aprendices en el que pretendemos cumplir los siguientes objetivos: favorecer la inserción laboral, formar a los jóvenes en capacidades y conocimientos para la inserción, fomentar la empleabilidad juvenil entre los empresarios y formar a los empresarios para actuar adecuadamente con los jóvenes empleados en formación. Todo ello mediante una beca tanto al alumno como al empresario y desde el supuesto de que la jornada laboral ha de ser del 75% y el 25% restante de formación.

3. Resultados: presentaremos los resultados de las acciones llevadas a cabo durante el 2004-2005 en España y Marruecos (ver cuadro 4).

Cuadro 4 :

España (AVAR)		**Marruecos (AVAR-ASIMT)**	
N° de jóvenes atendidos en Centros Residenciales	37	N° de jóvenes Programa de Apoyo Familiar	10
N° de jóvenes documentados	37	N° de jóvenes no emigrados	10
N° de jóvenes insertados laboralmente	16	**Coste Programa**	**12.000**
N° de jóvenes no insertados (delito/fuga)	2	N° de jóvenes Programa Aprendices	20
N° de jóvenes que permanecen en Centros	21	N° de empresarios	6
Proceso de documentación	140	N° de jóvenes no emigrados	20
Acogimiento Familiar	19	**Coste Programa**	**25.000**
Alumnos formados	86		

En relación a los programas desarrollados por la Asociación Valenciana de Ayuda al Refugiado (AVAR) en España, cabe decir que los 37 jóvenes atendidos lo han sido en las 22

plazas residenciales lo cual ha supuesto una estancia media de 1,6, esto supone que los jóvenes aprovechan muy rápidamente los recursos a su disposición.

Los jóvenes insertados laboralmente son jóvenes que ya han salido de los recursos con documentación (Permiso de Residencia y Trabajo), con trabajo y vivienda (régimen de alquiler) siendo la edad media de estos jóvenes de 18,6 años. Desgraciadamente 2 jóvenes no pudieron acabar su proceso de inserción social y laboral ya que tuvieron problemas con la Justicia y/o se fugaron de los Centros, ello supone un índice de "fracaso" del 5,4% que a pesar de ser bastante alto en el 2004-2005 en los últimos 5 años la media es del 2,35% (4 jóvenes de 170).

Los procesos de documentación de jóvenes incluyen todos aquellos que se han llevado a cabo no sólo de los menores residentes en recursos propios de la entidad sino también de los menores residentes en otros Centros de Acogida.

En relación al Acogimiento Familiar, a pesar de que el número es bastante importante, son acogimientos realizados en su totalidad como familia extensa y no como familia educadora. Y, finalmente, en relación a los alumnos formados cabe decir que en los programas de formación social y laboral han participado un total de 86 jóvenes de 16 países diferentes, siendo la mayoría (más del 50%) procedentes de Marruecos.

En relación a los programas desarrollados en Marruecos cabe decir en primer lugar que éstos se han llevado a cabo por AVAR en coordinación con la Asociación Este de Trabajadores Inmigrantes de Tendrara (ASIMT). Dichos programas (Apoyo a las Familias y programa de Aprendices) están orientados a la prevención de la inmigración de los MINA.

En el programa de Apoyo a las Familias han participado un total de 10 jóvenes en edad escolar y candidatos a la emigración, los cuales han continuado en el sistema educativo de su país comprometiéndose a no emigrar durante la duración de dicho programa, compromiso que han cumplido la totalidad de los mismos, por lo que podemos decir que el índice de éxito ha sido del 100%.

En cuanto al programa de Aprendices (todavía en ejecución), están participando un total de 20 jóvenes que, asumiendo el compromiso de no emigrar, están formándose mediante un contrato en prácticas con 6 empresas de la zona (peluquería, construcción, mecánica, electricidad, etc.), vistos los resultados obtenidos en el programa anteriormente desarrollado, nos atrevemos a adelantar que el objetivo de este programa (formación y no emigración) será del 100%.

4. En base a las conclusiones de las intervenciones efectuadas, definiremos algunas estrategias de futuro, proponiendo nuevos ámbitos para la formación en origen de los jóvenes candidatos a la emigración, nuevos espacios de formación de los profesionales que intervienen con este colectivo, nuevas alternativas para la participación democrática desde las instancias municipales y finalmente nuevas formas para la cooperación internacional oficial, de la cual esperamos aumente la financiación de los programas dirigidos a estrategias preventivas de la inmigración juvenil ya que hasta el momento han sido muy escasos.

Nuevos ámbitos para la formación en origen:

Desde nuestro punto de vista España ha abusado en los últimos tiempos de los Créditos FAD (Fondos de Ayuda al Desarrollo), estos créditos además de ser considerados como ayuda ligada, no crean estructuras productivas ni formativas en el país de origen. En nuestra opinión, la Cooperación Española necesita un nuevo modelo de actuación que esté orientado hacia la creación de estructuras formativas, para ello proponemos utilizar la exitosa

experiencia de las Escuelas Taller desarrollada en España y "exportar" este concepto, financiado por la Cooperación Española, como instrumento para la creación de capacidades y estructuras formativas. Con ello lograría "enseñar a pescar" y no "dar pescado". Una vez los jóvenes (a partir de 18 años) estuvieran preparados podrían elegir su destino con mayor posibilidad de éxito al tener un mayor capital formativo.

Cabe resaltar que este tipo de programas de Formación Pre-Ocupacional es completamente compatible con la estructura de Formación Profesional (FP) ya que la 1ª es no reglada y la 2ª es reglada.

Nuevos espacios para la formación de Profesionales:

Dadas las limitaciones de desarrollo de las estructuras de Bienestar Social en Marruecos, consideramos que es de gran importancia establecer convenios de colaboración entre Universidades Españolas y Marroquíes para conseguir bien como estudios de postgrado o como diplomatura universitaria, el desarrollo de una figura profesional que permita actuar de forma adecuada con los menores de riesgo de exclusión social y de inmigración.

Desde nuestro punto de vista el desarrollo de esta figura es fundamental para establecer unas políticas municipales adecuadas para la formación y las actuaciones oportunas para la prevención de la inmigración juvenil indocumentada.

Consideramos que un buen germen de esta figura podría ser el INAS (Instituto Nacional de la Acción Social) de Tánger ya que puede desarrollar el programa de formación adecuado para que los diplomados/as puedan actuar con los colectivos juveniles en las zonas de origen (rurales o urbanas) previniendo tanto la inmigración juvenil interna como la internacional.

Así mismo, consideramos que es fundamental apoyar estas estructuras con acuerdos interuniversitarios que permitan la transmisión de docentes y conocimientos en el contexto de programas de intercambio de profesorado.

Nuevas alternativas para la participación democrática:

Consideramos que es imprescindible el apoyo a las instituciones municipales de forma que se puedan establecer modelos de Buenas Prácticas así como estructuras de participación que permitan la comunicación y la toma de decisiones conjuntas en el ámbito público-privado.

Consideramos que este proceso puede desarrollarse en base a dos estrategias complementarias, la 1ª sería la creación de los Consejos Locales de Asociaciones lo que posibilitaría encauzar y no duplicar esfuerzos a la hora de planificar las actuaciones y permitiría establecer las sinergias adecuadas para aumentar las posibilidades de éxito de los programas y abaratar sus costes. La 2ª sería el establecimiento de programas de

hermanamiento a nivel municipal, que permitiera el desarrollo de estrategias a largo plazo, el intercambio de proyectos y el establecimiento de programas de intercambio en todos los aspectos (cultural, económico, social, etc.).

Conclusiones:

Todo lo expuesto son líneas de trabajo de futuro, y tiene como objetivo estructurar una estrategia preventiva en relación a la inmigración juvenil indocumentada. Desgraciadamente muchas de las cuestiones planteadas necesitan fondos para su puesta en marcha. Creemos que el uso adecuado de los fondos dedicados a la cooperación es fundamental, pero en gran parte los fondos destinados deben ser la "argamasa" que permita juntar otros recursos que ya tiene Marruecos.

Système des Nations Unies
au Maroc

Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération
Ministère Chargé de la Communauté
Marocaine Résidant à l'Etranger

Atelier National sur la Migration

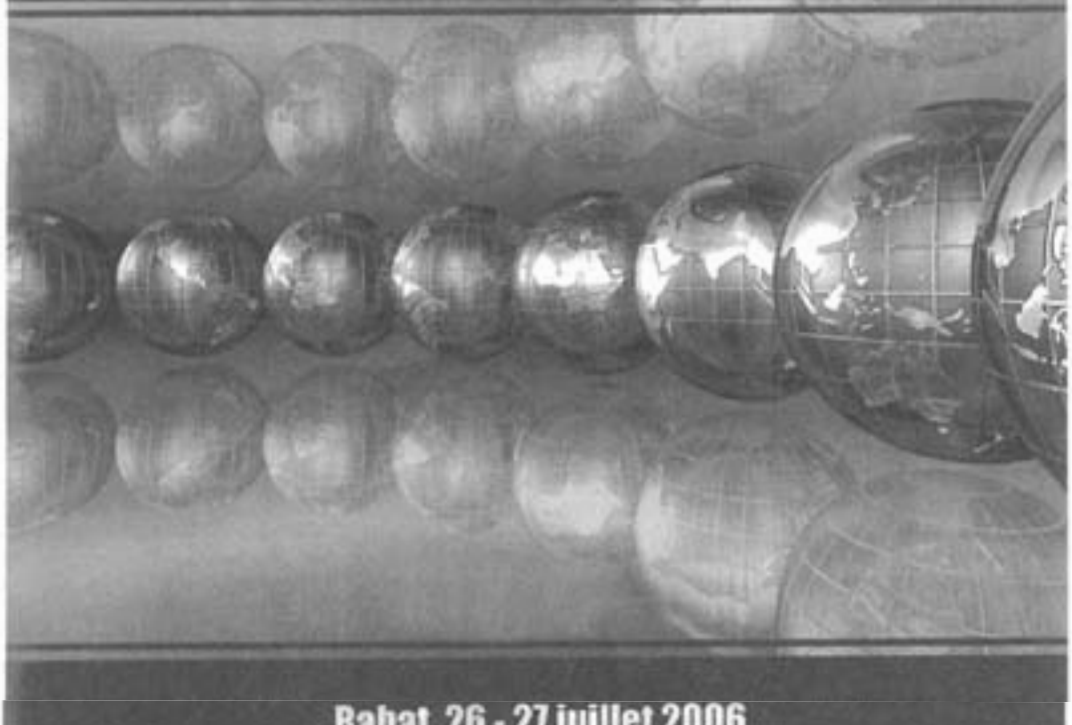

Rabat, 26 - 27 juillet 2006

Contrats OMI, filière légale d'introduction de saisonniers et zones de non-droit dans l'agriculture provençale

Béatrice Mésini*

Depuis les années 1970, les Tunisiens et surtout les Marocains ont progressivement remplacé les Italiens, Espagnols et Portugais dans l'agriculture provençale, comme manœuvres et ouvriers agricoles. L'importance de l'immigration en provenance du Maghreb s'explique en partie par l'existence de conventions bilatérales de main d'œuvre, signées en 1963 entre la France, le Maroc et la Tunisie, avant la fermeture des frontières progressive aux migrations du travail à partir de 1974. Cette immigration de travail passe depuis par l'Office des Migrations Internationales (OMI) (1) qui pourvoit au recrutement de CDD, étalés de 4 à 8 mois, en échange d'une redevance de la part des employeurs (de 158 à 450 euros selon la durée du contrat de travail). Suivant la procédure «d'introduction», l'employeur intéressé sollicite auprès de la Direction départementale du travail et de l'équipement DDTE l'autorisation d'embaucher des ouvriers saisonniers étrangers. Celle-ci n'est délivrée que « lorsque toutes possibilités d'embauche des demandeurs d'emploi du marché local, voire national et communautaire de l'emploi auront été exploitées»(2). La délégation de l'OMI à l'étranger convoque alors le travailleur pour régler les formalités : signature du contrat de travail, visite médicale, délivrance d'un bon de transport et d'un visa, pour une durée de séjour strictement égale à celle du contrat de travail. Légalement rémunérés au SMIC horaire, ces contrats permettent aux agriculteurs de pallier la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur par une «une armée de réserve industrielle» (3). À la fin du contrat, les saisonniers sont tenus de retourner dans leur pays d'origine. D'un point de

(*) Chargée de Recherches au CNRS. UMR Telemme-Aix-en-Provence. Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme. Aix-En-Provence - France.

(1) L'OMI est devenu l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations en 2005.

(2) Circulaire DPM/DMI/2 n° 2002-139, du 7 mars 2002, relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole pour la campagne 2002.

(3) François Chesnais, « La mondialisation de l'armée de réserve industrielle, la délocalisation interne dans l'agriculture », http://alencontre.org/page/Economie/NvelleArméeDeRes1_10_04.htm

vue juridique, la qualification d'emploi saisonnier autorise des CDD sans prime de précarité au terme du contrat, sans ancienneté pour le salarié, qui n'acquiert aucun droit à un titre de séjour long .

En 2000, sous la pression de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles FDSEA, la préfecture a autorisé les primo-contrats. En quatre ans, le nombre de contrats OMI a plus que doublé en France : passant de quelque 7 500 en 2000 à 14 500 en 2003 et 16 051 entrées pour la campagne 2004. Les 6 909 saisonniers marocains introduits en France durant la campagne 2004 sont, pour environ 4 000 d'entre eux, employés aux multi-travaux agricoles, dans le département des Bouches-du-Rhône. Selon un récent rapport parlementaire, la France est le pays d'Europe qui emploie le plus de saisonniers dans l'agriculture, soit une moyenne de 6 par exploitation, contre 4 dans le reste de l'Europe. Un tiers de ces salariés invisibles, soit 4 000 salariés littéralement « omis », travaillent dans le département des Bouches-du-Rhône, véritable laboratoire de la précarisation de l'emploi, dans le secteur agricole (4).

La contribution proposée est étayée par deux recherches de terrain, l'une commencée en 2001 lors de la mise en place d'un groupe mixte composé d'associations, de syndicats, de saisonnier(e)s étranger(e)s, d'universitaires et de chercheurs, le Collectif de défense des travailleurs saisonniers en agriculture (CODETRAS). La deuxième en 2003, par la collecte des minutes de la jurisprudence de la section Agriculture du Tribunal des Prud'hommes d'Arles, sur les périodes 1980-81, 1990-91 à 2000-2003. Il s'agit d'éclairer l'évolution de la situation de la main d'œuvre étrangère dans l'agriculture par une analyse longitudinale des conflits du travail dans le temps : nature des demandes en réparation, stratégies des employeurs, réponses de la justice, intériorisation des normes protectrices du droit français par les migrants.

1 - Introduction de saisonniers OMI : une filière légale vers la précarité à perpétuité

Plusieurs facteurs se cumulent pour faire système dans l'organisation des migrations et la gestion de cette exploitation des saisonniers étrangers dans l'agriculture :

En premier lieu, la concentration et l'intensification de l'agriculture provençale,

(4) Respectivement 4904 en 2002 et 4 614 en 2003, « Bilan de l'introduction des salariés agricoles par le biais de l'OMI. Année 2003, Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, 29 mars 2004.

dans le contexte d'une concurrence exacerbée, depuis les années 80 en Europe, notamment avec l'Espagne. L'activité agricole des Bouches-du-Rhône compte 6 000 exploitations, qui emploient 23 000 salariés. Si le nombre d'exploitations est en forte diminution (- 42% entre 2000 et 1998), les surfaces agricoles utiles SAU cultivées et les surfaces moyennes des exploitations ont augmenté, ce qui maintient le fort besoin de main-d'œuvre(5) . Dans les Bouches-du-Rhône, les surfaces de serre, qui représentent 1 600 hectares et sont les plus importantes de France, progressent, au détriment des productions plein champs et sous abris bas (- 40% en 2001 par rapport au recensement de 1988)(6) . Un rapport daté du 17 mars 2005, effectué par le syndicat majoritaire de la FNSEA confirme la double tendance de disparition des petites et moyennes structures et d'agrandissement des exploitations agricoles : « Entre 1988 et 2003, le nombre d'exploitations professionnelles a chuté de 32, 6% en région PACA. Dans le même temps, la surface moyenne à augmenté de 84,61% dans les Bouches-du-Rhône, passant de 27 hectares à 50 en moyenne ». En 2000, la moitié des employeurs de la région n'emploient pas de permanents mais des saisonniers (chiffres 2000) et 80% des exploitants (affiliés à la FNSEA) enquêtés déclarent + de 10 contrats saisonniers annuels, dont 15%, 100 contrats ou plus. Les Marocains représentent 33% des contrats(7).

Le rapport relate les propos d'une association de producteurs, Le Mouvement pour l'Emploi et le développement de l'Agriculture Française, créée en 2000 face aux craintes d'une réduction des salariés introduits : « les OMI sont la survie des grandes, petites et moyennes exploitations, supprimer cette main-d'œuvre (efficace, endurante, disponible et assidue), c'est rayer une grande partie de notre secteur économique »... Les auteurs relèvent par ailleurs que la problématique de cet emploi salarié est bien connue : précarisation de leur situation juridique, paupérisation due à leur statut de saisonnier, érosion des anciens avantages en nature (logement...). Ils soulignent enfin que les

(5) Le dossier emploi mentionne le recrutement de contrats OMI originaires de Chine en 2005, « Une agriculture provençale qui manque de bras», L'agriculteur provençal, n°1135-1136, vendredi 12 et 19 août 2005.

(6) L'ossification juridique des structures d'exploitation est un bon indicateur de ces profonds changements : alors que le Mas ou domaine, est la structure familiale d'exploitation-type dans les années 1980, on trouve à partir des années 1990 des coopératives, SCEA (société civile d'exploitation agricole), EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée), EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée), SICA, SAS et SCEV.

(7) « Analyse de l'hébergement des travailleurs saisonniers dans le Sud-Est de la France », rapport de la FNSEA, 17 mars 2005.

saisonniers OMI dans les BDR, par leur savoir-faire et leur bonne connaissance de la pluriactivité, remplissent et saturent les besoins en saisonniers de plus longue durée(8) . Un exploitant membre de la FDSEA reconnaît que les chômeurs français ne font pas l'affaire, puisque « sous des serres à 45°, ils ne tiennent pas trois heures »(9).

Le rapport de l'emploi saisonnier dans le secteur des fruits et légumes, commandé en 2000 par le président du COPERCI(10) , fait la synthèse de plusieurs auditions menées auprès des partenaires sociaux, des représentants professionnels du secteur, des administrations et des organismes publics concernés, relève qu'en 2000, le département des Bouches-du-Rhône emploie à lui seul 3 400 saisonniers OMI, « exception ancienne, héritage du passé, qui ne laisse pas de surprendre puisque les autres départements les plus demandeurs (Drôme, Vaucluse, Gard, Marne) n'en emploient qu'entre 300 et 500, sans qu'aucune distinction de cultures n'apparaisse»(11). Le gouvernement a en partie répondu aux demandes des exploitants en baissant les cotisations patronales sur l'emploi saisonnier par le biais des « occasionnels ». Un décret du 29 juin 2000 permet aux producteurs de fruits et légumes embauchant des saisonniers agricoles, pour des durées n'excédant pas 154 jours calendaires, d'être exonérés jusqu'à 100% des cotisations patronales obligatoires, maladie, maternité et vieillesse (le rapport précité des inspecteurs réclame pour sa part que les allégements de cotisations sociales pour les travailleurs occasionnels ne puissent bénéficier aux saisonniers OMI. Ce rapport suggère de reconnaître le caractère spécifique d'un « contrat de saison » dérogatoire du droit commun et demande plus de flexibilité des pouvoirs publics en fonction des situations locales et en fonction de l'origine des pays d'origine des travailleurs : « l'introduction de travailleurs des pays d'Europe centrale, en phase de pré-adhésion (à l'époque), pourrait être radicalement différenciée, d'autant plus que nos concurrents européens savent en tirer parti. »

En second lieu, il faut prendre en compte les déterminants de l'émigration en Europe du Sud. Le phénomène des migrations renvoie aux très fortes disparités économiques et sociales qui caractérisent les deux rives de la Méditerranée. Selon

(8) « Enquête sur l'emploi des saisonniers agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône », Rapport présenté par G. Clary (inspecteur général des affaires sociales) et Y. Van Haecke (inspecteur général de l'agriculture, novembre 2001, p. 14.
(9) Rémi Roux, FDSEA Chateaurenard 13, Libération, 14 mai 1999.
(10) Comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'Agriculture.
(11) Rapport-II-emploi, 15 mai 2001.

l'étude réalisée par Hamdouch, il apparaît que les causes de l'émigration au Maroc sont d'abord économiques (70%), d'ordre familial (12%), pour raisons d'études (9%) ou sociale (6%)(12). Le différentiel des salaires demeurent des éléments moteur : le salaire minimum est de l'ordre de 130 euros (1 500 dirhams en 2003) et en France de 880 à 1200 euros (suivant le nombre d'heures supplémentaires). Selon l'étude de l'impact des transferts et investissements sur le niveau de vie des ménages au Maroc, « il ressort que 1,2 millions de Marocains échappent à la pauvreté grâce à cet apport des résidents marocains à l'étranger»(13).

Enfin, les circulaires ministérielles de 2002 et 2003, relatives aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole, insistent sur le développement des contrôles pour vérifier l'adéquation entre les caractéristiques de l'exploitation et le nombre de saisonniers introduits ainsi que les dispositions prises par l'employeur pour s'assurer du dépôt des offres d'emploi devant l'ANPE. Dans un rapport de 2001, les inspecteurs généraux des Affaires sociales et de l'Agriculture, expliquent que l'ANPE des BDR n'a pu placer que 36 salariés locaux en 2001 alors qu'elle a procédé à 2 700 mises en relation (à comparer avec les 2 400 offres déposées pour des postes faisant l'objet d'une demande d'introduction OMI). Le directeur départemental de l'ANPE, en charge d'évaluer les besoins en main-d'œuvre locale, admet par ailleurs que les employeurs ne jouent pas vraiment le jeu puisqu'ils ne déposent leurs offres d'emploi qu'avec 15 jours d'anticipation, ne consacrent parfois qu'une seule demi-journée pour recevoir tous les candidats et refusent beaucoup de candidats sous des prétextes futiles: résidence personnelle trop lointaine, qualification insuffisante ou manque de disponibilité. La loi de programmation pour la cohésion sociale supprime l'obligation générale pour les employeurs de déposer une offre d'emploi à l'ANPE, la nouvelle circulaire 2005 évoquant la possibilité pour eux d'effectuer leurs recherches de main d'œuvre locale par le biais d'un organisme de placement.

Le rapport relatif au « Logement des saisonniers agricoles dans le Sud-est », effectué en 2005 par la FDSEA, donne la parole à des exploitants agricoles locaux, affiliés au syndicat. L'un d'entre eux souligne que les exploitations sont, d'une part peu contrôlées

(12) B. Hamdouch et Al., Les Marocains résidant à l'étranger : une enquête socio-économique, Rabat, INSEA, 2000.
(13) B. Hamdouch (INSEA Rabat) et M. Khachani (Faculté de Droit et Sciences économiques, Rabat), « Les déterminants de l'émigration internationale au Maghreb », 2004.

et que d'autre part, quand elles le sont, c'est régulièrement et toujours les mêmes. En règle générale les exploitations sont dépourvues de toute représentation élue du personnel et il n'y a que 2 inspecteurs du travail pour l'ensemble du département, ce qui rend illusoire l'efficacité des contrôles. Pour la première fois en France, l'assassinat le 2 septembre 2004 de deux inspecteurs du travail sur l'exploitation qu'ils venaient contrôler (pour suspicion de travail dissimulé de saisonniers agricoles) par un arboriculteur de Saussignac (Dordogne) a mis à jour l'interface meurtrier entre les agriculteurs, exaspérés par une administration tatillonne, et le secteur syndical et associatif dénonçant la régression des normes et règles du droit du travail (14). Durant le congrès de la FNSEA du 23 mars 2005, le ministre de l'Agriculture(15) , a précisé les règles de conduite à appliquer par les inspecteurs du travail lors des visites de terrain, notamment le respect du délais de prévenance de 48 heures et des précisions sur l'objet du contrôle.

2 - Analyse du contentieux prud'homal des étrangers originaires du Maghreb, (section agricole 2001-2003).

Cette analyse se base sur la collecte exhaustive des 205 minutes de la Section agricole du Tribunal de Prud'hommes d'Arles entre 2001 et 2003 (85 plaintes en 2001, 68 en 2002 et 50 en 2003)(16). Si l'on retient le critère de l'origine géographique des demandeurs, plus de la moitié des plaintes émane de salariés originaires du Maghreb (45 procédures en 2001, 44 en 2002 et 24 en 2003) . En 2001 et 2002, environ un tiers des plaintes déposées par les saisonniers originaires du Maghreb est accueilli, en totalité ou partiellement, par le Tribunal des prud'hommes, sanctionnant les fréquents dénis de droits par les employeurs. Plusieurs chefs principaux d'accusation recensés à l'encontre des exploitants agricoles donnent lieu à réparation par la justice : dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle ou sérieuse et pour rupture abusive de contrat, indemnités de licenciement, requalification des CDD cumulés en CDI, versements des primes d'ancienneté et de carrière, paiement et rappel de salaires, paiement de l'indemnité compensatrice de préavis, modification du coefficient de

(14) Gérard Filoche, inspecteur du travail, « Deux inspecteurs du travail abattus comme des chiens... », Démocratie et socialisme, 3 septembre 2004.

(15) Reprenant l'idée d'une charte des contrôles en agriculture énoncée par la FNSEA.

(16) La décrue des plaintes est fonction de la baisse significative du nombre de décisions rendues par le Tribunal de Prud'hommes entre 2001 et 2003.

qualification (100, 110 ou 130 selon la qualification), bénéfice de la mensualisation, maintien et transfert du contrat de travail, remboursement de la retenue logement et/ou électricité, remise de documents au salarié. Sept employeurs ont, par ailleurs, accepté de transiger avec leurs salariés afin d'éviter la procédure contentieuse.

Grosse partie du contentieux, le licenciement doit reposer sur une cause réelle et sérieuse, rappellent les juges prud'homaux, ce qui suppose qu'il soit « suffisamment motivé » sous peine de dommages et intérêts conséquents (de 6 000 à 8 000 euros). Par ailleurs, si le salarié doit fournir la preuve de ses allégations, c'est aussi à l'employeur de prouver ses accusations. Embauché, au moins depuis le mois de mai 1977 sur une exploitation de Sénas, El Hassan(17) est licencié pour faute grave au motif qu'il met une certaine lenteur pour effectuer son travail, que des fautes ont été constatées par huissier de justice et qu'il y aurait eu un vol de légumes. Le Conseil des prud'hommes relève que ces faits ne sont pas particulièrement précis (aucune date, ni période), qu'aucun élément n'est exposé quant à la réalité et à la nature des fautes et qu'en l'absence de motivation précise, le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse. L'employeur est condamné au paiement de 2 381 euros à titre d'indemnité de préavis, 238 euros pour congés payés afférents, 3 870 euros d'indemnité de licenciement, 5 000 euros pour licenciement sans cause, 250 euros au titre de l'art. 700 et à la remise d'un certificat de travail rectifié au début de l'embauche en 1977, sous astreinte de 50 euros (jugement de départage, 24 octobre 2002).

D'autre part, la cause réelle de licenciement doit être grave, pour être privative de droits : si le refus d'exécuter des heures supplémentaires au moment des vendanges est constitutif de la cause réelle et sérieuse de licenciement, toutefois, ces griefs ne sauraient valoir faute grave privative des indemnités de rupture, comme pouvant perturber la bonne marche de l'entreprise, ne serait-ce que pendant la période limitée du préavis. Les employeurs de Mas-Thibert sont condamnés à payer à Salah l'indemnité compensatrice de préavis 2 418 euros, l'indemnité de licenciement 844 euros et la somme de 525 euros à titre de congés payés supplémentaires au titre du fractionnement (jugement du 3 décembre 2002).

En matière de requalification des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, plusieurs précisions sont apportées par les appréciations des juges. En

(17) Seul les prénoms des salariés sont employés par souci d'anonymat.

premier lieu, en l'absence de contrats écrits, tous les contrats entre les parties sont de fait globalement un CDI et sont tous requalifiés une seule fois en contrat à durée indéterminée : Mohamed est ainsi déclaré créancier de la liquidation d'une EARL de Châteaurenard, pour un montant de 23 115 euros (jugement du 5 juin 2001). En revanche, lorsque le contrat visé n'a plus le même motif que le précédent, les demandes en requalification sont infondées (jugement du 19 mars 2000). D'autre part, la succession des contrats ne peut être entrecoupée de périodes largement supérieures à celles afférentes aux congés payés : embauché au terme de différents contrats saisonniers entre 1986 et 2000, Mohamed est débouté de sa plainte au motif que ses contrats s'étalaient en général, sur une période annuelle allant de fin avril, début mai à décembre et que la succession des contrats étaient entrecoupée de périodes largement supérieures à celles afférentes aux congés payés pour permettre au salarié éventuellement de retourner dans son pays d'origine, ces différents contrats saisonniers doivent s'analyser comme étant des contrats à durée déterminée (jugement du 26 avril 2002).

Si le cumul de classiques CDD d'ouvriers agricoles, parfois reconduits sur plus de 20 ans, peut donner lieu à une requalification en CDI, il en va tout autrement pour le contrat OMI. Mohamed a travaillé comme ouvrier agricole sur une SCEA de St-Martin-de-Crau par le biais de divers contrats OMI annuels de 6 mois. Le conseil des prud'hommes d'Arles relève que ces différents contrats obéissent à une législation spéciale, ne permettant nullement un cumul autorisant à considérer qu'il s'agit d'un CDI, vu au surplus les périodes annuelles réduites (jugement du 22 février 2002). Le bureau du Conseil refuse aussi la requalification des contrats d'Amar, attendu qu'il résulte des éléments fournis que la relation de travail repose sur des contrats OMI comme le justifient les bordereaux de paiement, les relations contractuelles entre 1992 et 1998 ne peuvent nullement être considérées comme un contrat à durée indéterminée, il ne saurait y avoir requalification en CDI (jugement du 19 novembre 2002). Il en va de même pour les contrats d'insertion. Les trois saisonniers El Hassan, Miloud et Abdallah ont été embauchés en contrats d'insertion par une SARL de St-Rémy-de-Provence, « il ne saurait y avoir de requalification puisque les demandeurs ont été embauchés dans le cadre d'un contrat d'insertion de trois mois, contrat spécifique à durée déterminée, pour exercer les fonctions d'ouvriers agricoles, un tel CDD répond à des dispositions propres dont circulaire ministérielle du travail du 26 mars 1999.

L'arrivée du terme marque la fin d'un CDD. L'engagement est fait afin de faciliter l'insertion sociale par l'exercice d'une activité professionnelle (trois jugements du 2 septembre 2003).

Motifs récurrents des plaintes des ouvriers agricoles, les paiements des salaires et des heures supplémentaires sont diversement accueillis par la justice en fonction des preuves rapportées. Si les bulletins de salaires émanant des employeurs, sont systématiquement pris en compte à charge comme à décharge par les juges, les heures supplémentaires notées par les ouvriers ne valent pas début de commencement de preuve devant la justice, saufs en cas de témoignages attestant de la réalité des faits. Cinq saisonniers OMI domiciliés au Maroc, embauchés comme ouvriers agricoles par contrat de travail au terme de 4 mois pour la cueillette de fruits à Eyguières, sont déboutés de leur demande en paiement des heures supplémentaires car pour justifier leur demande (13 120 francs chacun), les plaignants fournissent un décompte établi de leur main qui ne saurait valoir comme commencement de preuve (jugements, 18 septembre 2001).

Qu'elle soit annuelle, mensuelle, régulière, occasionnelle, intermittente, la saisonnalité a créée une flexibilité accrue des salariés basée sur une rotation des tâches, y compris géographique, en fonction des rythmes de cueillettes et d'écoulement des productions. Mais il y a aussi des indicateurs d'une précarisation accrue. Brahim a été recruté en qualité d'ouvrier agricole depuis le 1er mai 1995 par une SCA de Mas-Thibert, par CDI avec coefficient 135 à compter du 1er octobre 1995. La rupture du contrat intervient par une lettre de démission du 28 mai 1999 dans laquelle le salarié indique les motifs de basse rémunération par rapport aux heures travaillées, des mauvaises conditions de travail (sécurité, produits toxiques respirés sans protection) et des problèmes de santé respiratoire (infection pulmonaire) due aux produits utilisés. Il demande la requalification de sa démission en licenciement sans cause, imputable à l'employeur. Le bureau du Conseil le déboute de l'ensemble de ses demandes, estimant qu'il n'est nullement rapporté, d'une part, la preuve des liens de sa maladie avec l'utilisation des produits dans le cadre de son activité professionnelle et que d'autre part, la démission est sans rapport avec les heures supplémentaires (jugement, 27

avril 2001).

Le pendant de cette précarisation, c'est enfin l'impossible présence physique devant la justice, que l'on soit expulsé du logement après le dépôt de plainte contre l'employeur souvent logeur, hébergé provisoirement, déplacé sur un nouveau secteur d'activités ou retourné dans le pays d'origine à l'expiration du contrat. Six ordonnances de caducité, sanctionnant l'absence physique du demandeur sans motif légitime, ont été rendues entre 2001 et 2003 à l'encontre de plaignants, dont trois étaient domiciliés au Maroc (jugements des 6 février 2001, 10 avril 2001, 14 juin 2001, 9 octobre 2001, 23 novembre 2001, 14 août 2003). Certaines plaintes attestent enfin d'un vrai parcours du combattant : Mohammed, domicilié au Maroc, a enchaîné une ordonnance de caducité à l'audience du 10 avril 2001, un réenrôlement de l'affaire le 10 mai, une conciliation le 26 juin, un renvoi au 25 septembre, pour clore sur une ordonnance de caducité le 9 octobre 2001.

Alors que le droit français reconnaît le principe de non-discrimination des nationaux et des étrangers en matière de droits garantis, bien trop souvent encore, les salariés maghrébins ignorent ou méconnaissent la législation (code du travail et convention collective), qu'ils s'agissent des règles de sécurité, de rémunération, du temps de travail, de logement... Rappelant ce principe intangible d'égalité entre saisonniers français ou étrangers, le ministre de l'agriculture soulignait dans une intervention en 2003 que «le respect de cette obligation par les employeurs conditionne l'octroi des autorisations d'introduction(18) .

3-Luttes et actions collectives des saisonniers OMI en Provence

L'action du Collectif de défense des saisonniers agricoles, CODETRAS (2002-2005)

Le CODETRAS réunit divers associations, syndicats, saisonniers étrangers, avocats et chercheurs ayant pour vocation d'élargir l'analyse de l'exploitation des saisonniers OMI dans l'agriculture provençale, dans un contexte historique plus large de

(18) Hervé Gaymard, le 7 avril 2003.

(19) Association de soutien aux travailleurs immigrés ASTI de Berre, l'association de coopération Nafadji Pays d'Arles, la Cimade, le CREOPS, la Confédération Paysanne, le réseau Droit paysan, Espace-Accueil aux étrangers, Fédération du MRAP 13, FGA CFDT, le Forum civique européen, la LDH du Pays d'Arles et la LDH de la Fare-les-Oliviers, FSU 13.

démantèlement du droit du travail(19).

Plusieurs pratiques illégales et discriminations légales ont été mises à jour par le Collectif :

- Avant la signature du contrat, la redevance forfaitaire versée par l'employeur à l'OMI est fréquemment remboursée par le salarié ou retenue à la source du salaire. Cette transaction, est effectuée soit directement entre le salarié et l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un chef d'équipe ou d'un membre de la famille ou de la communauté, qui touche tout ou partie de la somme : le contrat « s'achète » de 5 000 à 10 000 euros, en France comme au Maroc. Ce système est unanimement connu par tous les protagonistes : inspecteurs, autorités politiques, syndicats et juges prud'homaux.

- Pendant la durée du contrat, plusieurs infractions caractérisées ont été répertoriées: non-respect des conditions légales du travail et des conventions collectives (dépassement d'horaires, absence de repos hebdomadaire, paiement des heures au plus faible taux de coefficient de qualification, obligation des heures supplémentaires non-déclarées, sous-payées, voire non payées, absence d'information sur les risques et les protections exigées pour le maniement des intrants chimiques et pesticides). Les avenants au contrat de travail ne sont guère respectées : notamment les logements fournis par l'employeur vétustes, insalubres, délabrés et surpeuplés avec des retenues concernant le paiement des loyers ou de l'électricité ou encore la santé (il est vivement recommandé de ne pas tomber malade et sous-déclaration chronique des accidents du travail).

- Au terme du contrat, l'éventuel retour peut faire l'objet de tractations ou d'une nouvelle négociation entre l'employeur et le salarié. Alors que les dispositions concernant les immigrants polonais prévoient l'anonymat de leurs contrats OMI, dans les faits, les contrats d'introduction conclus dans les Bouches-du-Rhône, avec les salariés originaires du Maroc, sont nominatifs. Cela permet aux employeurs satisfaits par leur travail et leur docilité de les faire revenir ou à l'inverse, de ne pas renouveler le contrat en cas de mésentente, différend et/ou litige.

Autre paradoxe, les saisonniers OMI cotisent pour l'assurance maladie, la retraite et les ASSEDIC (à fonds perdus, ils ne seront jamais au chômage) mais ne bénéficient de

la couverture sociale que pendant la durée de leur contrat. De plus, en cas d'accident du travail ou de maladie, la Caisse de Mutualité sociale agricole consolide souvent les salariés avant leur entière guérison ou cesse de leurs verser toutes les prestations en espèces et en nature à l'expiration de leur autorisation de séjour liée au contrat de travail. Les demandes de prolongation de droits, par extension du visa ou délivrance d'une autorisation provisoire de séjour APS, sont presque toujours rejetées par les préfectures.

Le Collectif mène une bataille juridique et politique contre l'ineffectivité du droit. Divers moyens sont utilisés :

- L'accueil et l'information des étrangers par l'association Espace, dans le cadre de permanences syndicales CFDT et CGT, mais aussi des tracts distribués sur les marchés.
- La conscientisation par la production d'expertises (Mémorandum en 2003 et Charte en 2004), les conférences publiques centrées sur les témoignages de saisonniers, la réalisation d'une exposition, la mise en route d'un film documentaire, l'élaboration d'un Livre noir de l'exploitation des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône…

-Il assure aussi la défense des salariés étrangers en liaison avec 8 avocats, en déposant des plaintes devant les justices prud'homale et pénale, et par de l'action juridique (fax en préfectures pour régulariser les situations) et du lobbying (lettres aux élus, aux ministres, aux partis, aux administrations et institutions...).

La finalité du Codetras est de contribuer à la lutte contre la dérégulation des droits et la déréglementation du marché du travail en France, d'abord en veillant à l'application des législations et réglementations en vigueur mais aussi en promouvant des modifications juridiques. Le 3 février 2005, pour la première fois dans le département, trois employeurs agricoles comparaissent devant de Tribunal de Grande Instance d'Aix, à l'issue de poursuites engagées par le procureur de la République. Après un contrôle de la police aux frontières, ils devaient répondre de trois inculpations : aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'étrangers, emploi dissimulé et emploi d'étrangers non autorisés à travailler. Relaxés du 1er chef d'inculpation faute de preuve de l'intentionnalité, l'un est condamné à 4 000 euros (3 mois de prison avec sursis requis par le ministère public et 2 000 euros), le deuxième à 1 000 euros (2 500 euros

requis) et le dernier relaxé (1 500 euros demandés).

Différentes informations, obtenues lors d'une mission effectuée au Maroc par des membres du CODETRAS auprès de l'administration de l'OMI à Casablanca et de différentes personnes rencontrées, permettent de dresser un tableau de l'évolution récente concernant ces contrats OMI. Tout d'abord, alors que le nombre d'introduction diminuait depuis 1996 (passant de 4 500 à un peu moins de 4 000 en 2000), on assiste depuis 2001 à une augmentation significative des primo-contrats, 2 094 en 2001 dont 1 400 dans le seul département des Bouches-du-Rhône. Les années 2002 et 2003 ont confirmé le nombre soutenu de ces primo-contrats (respectivement 2 200 et 2 000) bénéficiant essentiellement à d'autres départements puisque le département n'a accueilli qu'environ 10% de cette nouvelle main-d'œuvre (leur nombre a doublé dans le département limitrophe du Vaucluse). Les primo entrants viennent s'ajouter à un effectif déjà présent sur place, une autre partie remplace les salariés dont le contrat n'était pas renouvelé notamment en cas de litige avec l'employeur, de problèmes de santé, de vieillissement... (estimés à environ 500 salariés pour 2001) et les autres ont utilisé l'opportunité de cette filière d'introduction pour rentrer et rester sur le territoire français. D'après les statistiques de l'administration de l'OMI au Maroc, le taux de « perte en ligne » (saisonniers ne se représentant pas à Casablanca à l'expiration de leur contrat) est estimé à environ 14% et serait en progression depuis 2001. Pour ce qui concerne le nombre de saisonniers introduits en haute Corse, qui passe de 15 à 651 contrats en trois ans, ce taux de perte en ligne est de 54%. L'arrivée de ces primo contrats s'est accompagnée de toutes sortes de trafics : utilisation d'intermédiaires, de placiers ou de chefs d'équipe, qui négocient autour de 6 000 à 9 000 euros ce type de contrats(20).

Toutefois la condamnation publique de ces abus est doublement ambiguë, d'une part car ils sont en grande partie facilités par la nature « dérogatoire » du contrat OMI au droit commun, dont se prévalent les employeurs, en référence à la convention collective du 12 février 1986 des exploitations agricoles du département des Bouches-du-Rhône. Son article 25, consacré à l'emploi à titre non permanent, vise 5 types de contrats, « soumis à la réglementation qui leur est propre », en référence à l'ordonnance du 5 février 1982(21) . Sont énumérés les Travailleurs étrangers titulaires d'un contrat

(20) Compte rendu de la mission effectuée au Maroc par des membres du Codetras, avril 2004.

(21) Renvoi à deux articles du Code du travail (partie législative), l'Art. L 124-4 qui énonce les Règles spéciales en matière de relation du travail et l'Art. L 152-2 consacré au travail temporaire.

d'introduction de l'Office Nationale de l'Immigration (ONI devenu OMI), Travailleurs saisonniers (renouvelés chaque année, conclu de date à date ou sans terme précis), Salariés embauchés pour faire face à un surcroît de travail (de date à date), Salariés embauchés en remplacements d'absents, et enfin Salariés embauchés pour l'exécution d'une tâche occasionnelle. On notera ici que les saisonniers en contrats OMI cumulent parfois toutes ces spécificités. D'autre part, la dénonciation menace également directement les saisonniers de non-réemploi au terme de leur contrat mais aussi les sans-papiers de reconduction à la frontière, en cas d'intervention des inspecteurs du travail et/ou de la police (filière asiatique démantelée dans la région de Nîmes en mai 2003, opération policière contre le Gourbi, « bidon-champs » de Berre et interpellation de 9 clandestins en juin 2003).

Mobilisations des travailleurs étrangers dans les Bouches-du-Rhône

Les circulaires ministérielles de 2002 et 2003 recommandaient de s'assurer des dispositions prises par l'employeur pour assurer le logement des saisonniers. Force est de constater que les devoirs qui leurs incombent, concernant la fourniture d'un logement décent et la protection au travail (achat par les saisonniers de leurs outils de travail, sécateurs, escabeaux, gants, masques...) ne sont guère respectés. Le rapport 2005 de la FNSEA, consacré à l'analyse de l'hébergement des travailleurs saisonniers dans le Sud-Est de la France, se présente comme un droit de réponse des employeurs agricoles qui « doivent faire face, chaque été, à une médiatisation et des attaques renouvelées depuis deux ans, dans le Sud de la France. » Cette étude corrobore la diminution drastique du nombre d'exploitants agricoles logeurs, plusieurs motifs sont invoqués : la valorisation des bâtiments est meilleure lorsqu'ils sont en locatifs (ou en gîtes), la dégradation des logements mis à disposition implique un coût supplémentaire, il y aurait une trop grande « responsabilité à assumer les actes illicites commis par les saisonniers logés (sont cités le recel et le trafic de voitures). En contrepoint, les exploitants agricoles avouent ne pas connaître en détail la réglementation (seuls 47% remplissent la déclaration officielle d'hébergement en préfecture) et trouvent la législation trop contraignante (par ex. la superficie minimale, le lavage des draps tous les 15 jours, l'obligation d'extincteurs...). Les demandes d'assouplissement sont nombreuses : abaissement des surfaces réglementaires du logement (9 m2 et 7 m2 par personne supplémentaire), abaissement des normes

suivant la durée des contrats (ex. pas de logements pour les contrats de courte durée), certains demandant qu'une caution puisse être exigée, afin de responsabiliser les saisonniers. En regard de l'introuvable foncier, les exploitants demandent également une suppression de la taxe d'habitation, des aides pour financer l'hébergement mobile et que des solutions soient « mises en place dans les zones inondables et non constructibles»(22).

- Le Gourbi, « bidon-champs » de Berre-l'Etang, 2003-2005.

Depuis plus de dix ans, environ 45 étrangers, essentiellement tunisiens et marocains, salariés en CDD, journaliers, vieux travailleurs, avec ou sans-papiers, subsistent dans des serres, de vieilles caravanes et des cahutes couvertes de tôles, de palettes et de branchage, sur un terrain privé appartenant à un couple âgé, dans la plaine des Gravons, entre Berre-l'Étang, la Fare-les-Oliviers et Lançon-de-Provence : un campement de misère, équipé d'un seul point d'eau installé par Médecins du monde, et une décharge à ciel ouvert, conséquence du refus des élus et de l'Agglopôle de procéder à l'enlèvement des ordures. Une première intervention policière d'envergue a eu lieu en juin 2003, avec des rondes en voitures et le survol de la zone en hélicoptères. La gendarmerie et la police de l'air et des frontières (PAF) ont procédé à 22 contrôles et à l'interpellation de neufs immigrés sans titre de séjour, transférés au centre de rétention d'Arenc. Avec l'aide de la fondation Abbé Pierre, la Ligue des droits de l'Homme de la Fare-les-Oliviers et du CODETRAS, l'association des Compagnons bâtisseurs a assuré la viabilisation du terrain en 2005 : nettoyage collectif du terrain, autoconstructions de toilettes sèches, de douches. Les émigrés réfléchissent à la création d'une association des « habitants » du Gourbi, pour résister au risque imminent d'expulsion. Au mois de mai, 7 résidents des Gravons ont été relogés, notamment par la Sonacotra à Berre et 27 ayants-droits ont été recensés en vue d'un relogement temporaire, éventuellement par la réquisition de l'État. Une prime de mobilité de 4 500 euros a par ailleurs été proposée par la Mairie de Berre, pour toute personne qui accepterait de se loger ailleurs que sur la commune. Si la mobilisation associative a

(22) « Analyse de l'hébergement des travailleurs saisonniers dans le Sud-Est de la France », rapport présenté à PROVEA, Gestion prévisionnelle de l'emploi, FNSEA, 17 mars 2005.

permis le report provisoire de l'expulsion prévue pour l'été 2005, 3 habitants du Gourbi ont été assignés à comparaître en référé au TGI d'Aix-en-Provence le 8 novembre 2005, pour expulsion ainsi que tous les occupants sans droit ni titre et évacuation de tous matériels -véhicules et marchandises-. En l'absence de l'avocat de la partie adverse, le procès a été repoussé au 15 novembre 2005. Le délibéré sera rendu le 6 décembre 2005.

Le 10 février 2004, un collectif composé de 33 saisonniers OMI a interpellé les ministres de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales (Nicolas Sarkozi), de l'Agriculture (Hervé Gaymard) et des Affaires sociales, du Travail et de la solidarité (François Fillon), exigeant la mise en place d'une priorité de réemploi des anciens OMI sur les primo-entrants. Tous ces saisonniers originaires du Douar Inahnahen dans la région de Taza, sont venus travailler depuis plus de 10 ans dans les Bouches-du-Rhône, chez le même employeur d'Entressen, jusqu'en 2002, date à laquelle les demandes de ce dernier ainsi que celles émanant d'autres employeurs ont été systématiquement refusées. « Cette situation cause un grave préjudice à nos familles et aux projets d'équipements collectifs du village que nos salaires permettaient de financer ». D'après les salariés, ce blocage serait imputable à l'employeur qui, ayant obtenu l'introduction de nouveaux saisonniers en 2001, ne les aurait jamais réellement fait travailler sur son exploitation.

- Poscros / Sedac-Cossoure, juillet 2005.

Le 12 juillet 2005 une grève est déclenchée par 240 saisonniers maghrébins OMI, moitié marocains et tunisiens (en grande partie originaires de la ville de Ghardimaou) qui cessent le travail en plein ramassage des fruits, pendant une semaine. Ils réclament notamment les 200 à 300 heures supplémentaires non-payées en 2004 et 2005, pour un montant compris entre 1 500 et 2 500 euros par saisonniers, avec le soutien de l'union locale CGT de Fos. Théoriquement recrutés au SMIC, ils ne perçoivent que 800 euros à la fin du mois. Le plus grand producteur de pêches de la région (1 700 hectares et 11% de la production française) est aussi le premier employeur de contrats OMI, avec 240 ouvriers agricoles répartis sur deux domaines (120 Tunisiens à Poscros et 120 Marocains à Cossoure), vivant dans les vieux bâtiments insalubres du mas ou

s'entassant dans 49 préfabriqués, délabrés, en plein soleil, pour 63 euros par mois. Les ouvriers dénoncent aussi les conditions de travail : « dix heures par jour, six jours par semaine, à raison de 300 à 400 caisses de pêches ou d'abricots chaque jour, avec des outils inadaptés, des échelles ou escabeaux de fortune et des combinaisons de travail qu'il faut acheter 16 euros. Avec également l'obligation de payer le gasoil pour aller rejoindre une autre parcelle, soit aller-retour une heure par jour. » Si les résultats du mouvement ont porté les fruits, lors d'une table ronde avec le préfet, en ce qui concerne le paiement des arriérés de salaires, l'amélioration des conditions de travail, et la réintroduction des contrats en 2006, c'est l'État qui a pris en charge la question du relogement des saisonniers dans trois lieux publics. Les menaces faites par l'employeur de déposer le bilan le 11 juillet 2005 ont été, semble-t-il, actées puisqu'il serait à ce jour, mis en redressement judiciaire.

- Le 20 juillet 2005, quelque 150 ouvriers agricoles -70 permanents et 35 saisonniers marocains OMI- du domaine de Collongue appartenant à la société Bayard, (250 hectares de pêches et nectarines), sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, se sont également mis en grève pour des questions de salaires et de logement. Ils ont obtenu immédiatement satisfaction : hausse de 5% des salaires et construction d'un réfectoire en dur pour les permanents. Selon le syndicat CGT, seuls 30 saisonniers polonais OMI travaillant sur cette exploitation n'ont pas cessé le travail.

Conclusion : dérégulation dans l'agriculture et démantèlement des droits du travail

Qu'elle soit annuelle, mensuelle, régulière, occasionnelle, intermittente, la saisonnalité a créé une flexibilité accrue des ouvriers agricoles basée une rotation des tâches, y compris géographique, en fonction des rythmes de cueillettes et d'écoulement des productions. Outre la précarisation des statuts, la saisonnalité a aussi insidieusement produit un désengagement dans la relation contractuelle repérable à travers le glissement sémantique des qualifications : manœuvre agricole, ouvrier agricole, ouvrier spécialisé, systématiquement consignées dans les minutes prud'homales des années 1980-81, qui s'indifférent dès les années 90 sous le terme générique de saisonnier.

Aux côtés des traditionnels CDD au rabais et des contrats OMI « dérogatoires par nature», les nouveaux statuts repoussoirs se déploient en agriculture, pour les nationaux comme pour les étrangers : contrat initiative emploi pour Mohamed, (jugement du 26 novembre 2001), contrat d'insertion El Hassan, Miloud et Abdallah embauchés en contrat d'insertion par une SARL de St-Rémy-de-Provence (jugement du 22 novembre 2002), contrat de réinsertion, contrats d'intérim et demain le contrat d'activité, le syndicat départemental de la FNSEA ayant demandé le bénéfice de ces contrats dans l'agriculture, dès leur création en 2004 (l'employeur reçoit le versement de l'allocation minimum insertion et paye la partie complément-salaire). On peut citer également un cas récent de sous-traitance et de prestation de service, depuis l'Espagne, pour 800 salariés équatoriens embauchés par Terra Fecundis pour travailler dans les Bouches-du-Rhône et les départements limitrophes du Gard et du Vaucluse. L'entreprise contournait l'obligation d'autorisation de travail en France en assurant que les travailleurs équatoriens étaient ses salariés habituels, alors qu'elle les envoyait en France le jour même où ils arrivaient sur le territoire espagnol(23). Georgio, un des saisonniers rencontrés a expliqué qu'ils étaient payés 300 euros mensuels durant leur contrat en France le reste, leur étant versé de retour en Espagne, au terme du contrat.

Le contrat OMI a largement inspiré la mise au point, par la Commission européenne du statut juridique du «travailleur détaché » dans le cadre d'une «prestation temporaire de service transfrontalière». On assiste à une réelle mise en concurrence par l'OMI des immigrants de l'Est (24) en remplacement progressif de ceux originaires du Sud, dans la double logique d'intégration économique de l'UE et de gestion des migrations intra-communautaire sur le mode de « l'utilitarisme migratoire ». Pour la première fois en 2004, la campagne d'introduction enregistre un nombre de saisonniers polonais (6 640) supérieur à celui des travailleurs marocains (6 909) et de nouvelles pratiques se développent aussi avec les pays de l'Est par le biais d'associations, avec des montages juridiques très complexes. Un inspecteur du travail, témoignant anonymement des difficultés du contrôle dans le secteur agricole, cite le cas d'une

(23) «Un inspecteur témoigne des difficultés du contrôle dans le secteur agricole : Nous sommes toujours pris en tenaille », Libération, 24 mai 2005.

(24) Accord franco-polonais du 2 mai 1992, introduction de Chinois OMI dans l'agriculture provençale en 2005, demain Roumains et Ukrainiens…

entreprise polonaise pratiquant illégalement du prêt de main-d'œuvre à des fins lucratives, faisant venir des travailleurs indépendants, des « paysans sans-terre » qu'elle mettait à disposition d'une entreprise française. « Dans l'usine de conditionnement, ces travailleurs polonais étaient les seuls à ne pas pointer car ils n'avaient pas de contrat de travail, à passer un coup de balai dans l'atelier après leur journée et les seuls à être payés en dessous du SMIC. Dans le cas de ce contrôle, les inspecteurs, qui ne savent toujours pas si cette entreprise existe en Pologne, ont mis trois mois à décrypter le montage juridique et à dresser le procès-verbal. Sans moyens, ni traducteurs, ils ont dû déchiffrer tant bien que mal les documents transmis avec un dictionnaire, tandis qu'en face, l'entrepreneur polonais, très bien conseillé, « avait demandé la législation française pour faire rédiger par un avocat des papiers, souvent faux, pour échapper à l'infraction»(25).

La circulaire ministérielle, relative aux travailleurs saisonniers étrangers en agriculture pour la campagne 2003, rappelait que l'Office des Migrations Internationales « a le monopole de l'introduction des étrangers sur le marché du travail français » (art. L.341-9) et que « le fait d'intervenir ou de tenter d'intervenir, de manière habituelle et à titre intermédiaire, à un stade quelconque des opérations de recrutement et d'introduction d'étrangers, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (art L.364-6 du code du travail). En vertu de la loi du 18 janvier 2005, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers (ANAEM), qui se substitue à l'OMI, « ne dispose plus du monopole des opérations de recrutement en France » (art. L. 341-9 du code du travail).(26) Par ailleurs, les acteurs associatifs redoutent que la récente fusion de l'OMI et du Service social d'aide aux émigrants, ne « masque le transfert, par les pouvoirs publics, des tâches d'information d'accueil, d'aide et d'accompagnement en direction des immigrés, vers un secteur privé de plus en plus démuni (les associations et les services sociaux communaux et départementaux) (27).

(25) « Un inspecteur témoigne des difficultés du contrôle dans le secteur agricole : Nous sommes toujours pris en tenaille », Libération, 24 mai 2005.

(26) La circulaire pour la Campagne 2005 pour les travailleurs étrangers relativise cette disposition, arguant de sa portée limitée en ce qui concerne les travailleurs saisonniers agricoles, « compte tenu du maintien de la responsabilité de l'ANAEM concernant le contrôle médical des étrangers et du rôle qui lui est conféré par les accords de main-d'œuvre ».

(27) L'Anaem va continuer à s'occuper du Contrat Accueil Intégration, proposé à tous les étrangers, mais qui va s'occuper d'informer les demandeurs d'asile sur les procédures et sur leurs droits sociaux (allocation d'insertion, couverture médicale universelle), à formuler leurs demandes, s'occuper de l'accompagnement social de la famille rejoignant leurs proches..., « Un legs lourd de sens », communiqué du Gisti, 3 octobre 2005.

Enfin, une circulaire du ministre délégué à l'emploi Gérard Larcher, datée d'août 2005, adressée à tous les préfets de région, vise au « renforcement de la mobilisation des services pour la lutte contre le travail illégal. Le texte souligne que le comité interministériel de contrôle de l'immigration, réuni le 27 juillet, a constaté que les résultats obtenus étaient insuffisants et souligné les « liens évidents entre immigration clandestine et travail illégal ». Il a été décidé qu'il convenait d'organiser dans chaque département, d'ici le 31 octobre 2005, au moins une opération exemplaire de contrôle des sites de travail susceptibles d'employer illégalement des étrangers sans-titre. Philippe Mériaux, inspecteur du travail juge ce texte contraire à la déontologie de leur métier, le « gouvernement franchit la ligne jaune des principes républicains du respect de l'indépendance fonctionnelle de l'inspection du travail. On est là pour faire appliquer le droit du travail. Pas pour cibler une catégorie d'étrangers et jouer les supplétifs de la PAF ». Selon le texte de l'Organisation internationale du Travail qui définit leur mission, les inspecteurs doivent rester « maîtres de l'appréciation des suites réservées à nos contrôles et rester à l'abri des pressions extérieures indues », y compris politiques (28).

(28) Nicolas de la Casinière, « L'inspection du travail sommée de traquer les clandestins », Libération, 13 septembre 2005.

Bibliographie sélective

❐ Livres, articles et rapports universitaires

- Antoine Math (IRES) et Alexis Spire (CNRS-CERAPS-Lille), « *Vers une immigration permanente de travailleurs temporaires. Du mode 4 de l'AGCS aux différents régimes migratoires de travailleurs détachés* », IRES document de travail, juin 2004.
- «*Immigration et accès aux droits sociaux : enquête sur les logiques discriminatoires dans la mise en œuvre de la couverture médicale universelle*, Migrations. Etudes, Synthèse de travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France, n°127, octobre 2004.
- François Chesnais, «*La mondialisation de l'armée de réserve industrielle : la délocalisation interne dans l'agriculture*» http://www.alencontre.org/page/Economie/, 1er octobre 2004.
- Alain Morice et Adeline Toullier, « *Le nouveau marché du placement et les travailleurs étrangers* », Semaine sociale Lamy, 6 décembre 2004.
- B. Hamdouch (INSEA Rabat) et M. Khachani (Faculté de Droit et Sciences économiques, Rabat), « *Les déterminants de l'émigration internationale au Maghreb*», 2004.
- Emmanuelle Lafuma, IUT de Villetaneuse - Université de Paris VIII, « *La protection des salariés dans le cadre d'un détachement transfrontalier. Présentation du droit applicable* », 2003.
- Alain Morice, « *Ce que ne dit pas la circulaire DPM-DMI/2 du 18 mai 2004, relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole pour la campagne 2004* », 1er octobre 2004.
- Alain Morice, « *Place et rôle de l'immigration dans le système de mise au travail en France : une perspective historique* », 5 avril 2001.
- Franck Bailly (CARE-Rouen), El Mouhoub Mouhoud (CNRS, UMR 7115-Paris13), Joël Oudinet (CNRS UMR 7115-Paris 13), «*Union européenne. Les nouvelles dynamiques migratoires : relance et complexification* », Chronique Internationale de l'IRES, n°84, septembre 2003.

- Antoine Math, Adeline Toullier, « *Protection sociale des étrangers. Le difficile chemin vers l'égalité des droits* », Confluences Méditerranée n°48, l'Harmattan, hiver 2003-2004.
- Antoine Math, « *Union européenne. Immigration économique de travailleurs : les réponses des acteurs sociaux au Livre vert de la Commission* », Chronique internationale de l'IRES, n°96, septembre 2005.
- Politiques migratoires, grandes et petites manœuvres, carobella ex-natura, Cahors, novembre 2005.

❒ Rapports administratifs

- « *L'emploi saisonnier dans le secteur des fruits et légumes* », Rapport-II-emploi, 15 mai 2001.
- «*Enquête sur l'emploi des saisonniers agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône*», Rapport présenté par G. Clary (inspecteur général des affaires sociales) et Y. Van Haecke (inspecteur général de l'agriculture), novembre 2001.
- «*Migrants occupant un emploi irrégulier dans le secteur agricole des pays du Sud de l'Europe* », Assemblée parlementaire pour débat à la Commission permanente, rapporteuse Tana de Zulueta, Italie, doc. 9883, 18 juillet 2003.
- «*Etude comparée au niveau européen de l'impact de la concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole* », Mission parlementaire de Jacques Le Guen (député du Finistère), auprès de Dominique Busserau (ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche), 2005.

❒ Rapports et documents associatifs

- «*Le goût amer de nos fruits et légumes. L'exploitation des migrants dans l'agriculture intensive en Europe* », Forum civique européen et association pour un nouveau développement, numéro hors série, Château Arnoux, mars 2002.
- *Mémorandum du Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture provençale*, janvier 2003.
- «*Charte* » *du Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture*, CODETRAS, juin 2004.
- *Compte-rendu de la mission effectuée au Maroc par des membres du CODETRAS*, printemps 2004.

- *«Les OMIS. Livre noir de l'exploitation des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône »*, septembre 2005.
- *«Quelques problématiques liées au statut des travailleurs saisonniers »*, document de travail du GISTI, mai 2003.
- *« Les saisonniers, des conditions de vie indignes pour les soutiers du tourisme et de l'agriculture »*, Fondation Abbé Pierre, annexe au rapport 2002 sur « L'Etat du mal logement en France », mars 2003, Les cahiers du mal logement.
- *«Dangerosité des matières actives et des spécialités commerciales phytosanitaires autorisées dans l'Union européenne »*, Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations futures, 5 mai 2004.
- *«La situation alarmante des migrants subsahariens en transit au Maroc et les conséquences des politiques de l'Union européenne »*, Rapport de La Cimade, réalisé par Anne Sophie Wender, octobre 2004.
- *« Immigration et travail en Europe. Les politiques migratoires au service des besoins économiques»*, GISTI Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés, Actes de la journée du 21 mars 2005.

❒ **Rapport et articles des syndicats**

- *« Analyse de l'hébergement des travailleurs saisonniers dans le Sud-Est de la France»*, rapport de la FNSEA, 17 mars 2005.
- *«Migrations et agriculture. Mondialisation des errances »*, Campagnes solidaires. Mensuel de la Confédération Paysanne, n°191, décembre 2004.
- *« Déterminés contre la servitude »*, Nicolas Duntze, Campagnes solidaires. Mensuel de la Confédération Paysanne, n°199, septembre 2005.

❒ **Articles de presse**

- David Bornstein, *« Saisonniers venus du Maroc. La précarité à perpétuité »*, Libération, 14 mai 1999.
- Angélique Schaller, *« Après le bidonville, le bidonchamp »*, La Marseillaise, 3 août 2003.
- Angélique Schaller, *« On est là pour perdre sa vie à la gagner »*, La Marseillaise, 3 août 2003.

- Patrick Herman, « *Fruits et légumes au goût amer* », Le Monde diplomatique, avril 2003.
- Mathieu Girandola, « *Neuf travailleurs clandestins interpellés à Berre-l'Étang* », La Provence, 28 juin 2003.
- « *Cahutes, tunnels en plastique pour tout hébergement* », La Marseillaise, 29 juin 2003.
- Mathieu Girandola, « *Neuf travailleurs clandestins interpellés à Berre-l'Étang* », La Provence, 28 juin 2003.
- Marie-Ève Barbier, « *Salariés ou esclaves sous les serres de Berre ?* », Marseille l'hebdo, 9 juillet 2003.
- « *Après le bidonville, le bidonchamp* », « Travailleurs OMI, travailleurs au noir », « Saisonnier, un statut à redéfinir », La Provence, 3 août 2003.
- Christian Granviez, « *Cabanes : découverte de logements insalubres, La Provence,* 7 octobre 2003.
- Marie Nennès, « *Agriculture dans les Bouches-du-Rhône, des esclaves pour nos pastèques* », mensuel CQFD, n°7, 15 décembre 2003.
- « *Agriculture intensive et travail clandestin. Les trois employeurs seront jugés l'an prochain...* », La Marseillaise, 1er juillet 2004.
- Michel Samson, « *Des bénévoles au secours du Gourbi, près de Marseille* », Le Monde, 1er décembre 2004.
- Sylvia Zappi, « *Lutter contre l'immigration clandestine : M. de Villepin remotive les préfets* », Le Monde, décembre 2004.
- Enquête réalisée par Christine Lenief, « *Immigrés et damnés de la terre, ils cueillent nos fruits et légumes* », France Soir, 11 mai 2004.
- Florence Antunes, « *Des travailleurs agricoles étrangers font appel à la justice pour dénoncer leur exploitation* », La Provence, 28 juin 2004.
- Renaud Lavergne, « *Les abus sur les saisonniers agricoles immigrés en procès à Aix-en-Provence* », AFP, 28 juin 2005.
- « *Corse, un juge enquête sur une filière d'immigration* », Midi Libre, 13 mars 2005.
- Sonya Faure, « Un inspecteur témoigne des difficultés du contrôle dans le secteur agricole : Nous sommes toujours pris en tenaille », Libération, 24 mai 2005.

- Joël Rumello, « Faut-il raser d'urgence le Gourbi agricole de Berre ? », La Provence, 8 juin 2005.
- Patrick Herman, « Trafic de main d'œuvre couvert par l'Etat », Le monde diplomatique, juin 2005.
- Thierry Dey, « Chibanis Blues », La Marseillaise, 6 juin 2005.
- Michel-Philippe Baret, « Salariés saisonniers et damnés de la terre », La Provence, 16 juillet 2005.
- Nicholas Bell, « Première grève de saisonniers OMI », Archipel, journal du Forum Civique Européen, août 2005.
- Catherine Simon, « Les étrangers au verger de France », Le Monde, 1er septembre 2005.
- Nicolas de la Casinière, «L'inspection du travail sommée de traquer les clandestins », Libération, 13 septembre 2005.

Bichara Khader, Marco Martiniello, Andrea Rea, Christiane Timmerman (éds.)

PENSER L'IMMIGRATION ET L'INTÉGRATION AUTREMENT

UNE INITIATIVE BELGE INTER-UNIVERSITAIRE

BRUYLANT
2006

Le système de protection des mineurs de la communautè de Valence devant le défi des mineurs marocains

J.Conrado Moya Mira *

Resumen

El fenómeno de la inmigración en España nos sitúa ante nuevos retos de una forma permanente. Retos que en todo caso deben pretender la atención adecuada y lo más individualizada posible, de las situaciones a las que nos enfrentamos.

El fenómeno de la inmigración de menores de edad y en concreto las de aquellos menores que vienen sin compañía de adultos de referencia está preocupando sobre manera a los responsables de los servicios de protección de menores no sólo por el aumento numérico del mismo , si no por lo específico y complejo del mismo .

Atender las necesidades de los niños/as que se encuentran en nuestro país sin compañía de un adulto responsable o que encontrándose con ellos pudiera ser víctima de abusos, malos tratos, etc. sitúa a los sistemas de protección de menores ante numerosas y muy diversas situaciones que obligan a las distintas administraciones implicadas(Bienestar Social, Educación ,Sanidad...) a adoptar toda una serie de medidas dirigidas a la protección de estos menores y a su integración y normalización en los casos que proceda legalmente.

En este trabajo se pretende exponer las medidas que hasta la fecha han sido dispuestas por las administraciones públicas de la Comunidad Valenciana para la protección a menores inmigrantes , proponiendo algunas ideas dirigidas a mejorar la calidad de las mismas .

(*) Université d'Alicante - Espagne

1.protección al menor inmigrante: marco jurídico de referencia.

La protección a los menores inmigrantes debe ser analizada dentro de un análisis general del sistema de atención a la infancia en nuestra Comunidad Autónoma, dado que la normativa internacional , nacional y autonómica reconoce los mismos derechos a todos los menores en situación de desprotección .

Así podemos verlo reflejado en la *normativa internacional:*

Convención de naciones unidas sobre los derechos del niño , de 20 de noviembre de 1989

Art.2.1 Los estados partes en la presente Convención *respetarán los derechos enunciados en esta Convención* y asegurarán su aplicación a cada niño sujeto a su jurisdicción , sin distinción alguna , independientemente de la raza , el color , el sexo, el idioma , la religión , la opinión política o de otra índole , *el origen étnico o social* , la posición económica , los impedimentos físicos , el nacimiento o cualquier otra condición del niño , de sus padres o de sus representantes legales.

En *la normativa nacional :*

Ley orgánica 1/1996 , de 15 de enero, de protección jurídica del menor.

Art.1. Ámbito de aplicación .

La presente Ley y sus disposiciones de desarrollo son de *aplicación a los menores de dieciocho años que se encuentren en territorio español* , salvo que en virtud de la ley que les sea aplicable hayan alcanzado anteriormente la mayoría de edad.

Art. 10 Medidas para facilitar el ejercicio de los derechos.

3. Los menores extranjeros que se encuentren en España tienen derecho a la educación . Tienen derecho a la asistencia sanitaria y a los demás servicios públicos los menores extranjeros que se hallen en situación de riesgo o bajo tutela o guarda de la Administración Pública competente , aun cuando no residan legalmente en España.

4. Una vez constituida la guarda o tutela a que se refiere el apartado anterior de este artículo, *la Administración Pública competente facilitará a los menores extranjeros la documentación acreditativa de su situación*, en los términos que reglamentariamente se determine.

Y en la *normativa de nuestra Comunidad Autónoma :*

Decreto 93/2001 , de 22 de mayo , del gobierno valenciano,por el que se aprueba el reglamento de medidas de protección jurídica del menor en la comunidad valenciana

Art.4. Menores objeto de protección

2. Al menor extranjero que se encuentre en territorio de la Comunidad Valenciana en situación de riesgo o desamparo , se le aplicarán las medidas de protección contempladas en el presente reglamento ,de conformidad a lo dispuesto en la legislación vigente en materia de protección jurídica del menor.

2 . Situación de riesgo y desamparo : definición legal conceptualización social.

La Ley Orgánica 1/96 de Protección Jurídica del menor diferencia entre dos situaciones en las que puede encontrarse un menor requiriendo cada una de las intervenciones sociales de distinto nivel e intensidad.

La situación de riesgo queda definida como aquella situación de cualquier índole que perjudique el desarrollo personal y social del menor , que no requiera la asunción de la tutela por ministerio de la Ley, debiendo actuar los poderes públicos, garantizando los derechos que le asisten y disminuyendo los factores de riesgo y dificultad social, promoviendo los factores de protección del menor y su familia.

La situación de desamparo queda definida como aquella que se produce de hecho a causa del incumplimiento , o del imposible o del inadecuado ejercicio de los deberes de protección establecidos por las leyes para la guarda de los menores , cuando estos queden privados de la necesaria asistencia moral y material .La entidad Pública competente asumirá la tutela , lo que comporta la suspensión de la patria potestad o de la tutela ordinaria, adoptando las oportunas medidas de protección y poniéndolo en conocimiento del Ministerio Fiscal .

Como vemos la definición legal queda demasiado indeterminada . De ahí que el Decreto 93/2001 de 22 de mayo , del Gobierno Valenciano, por el que se aprueba el reglamento de medidas de protección jurídica del menor en la Comunidad Valenciana incorpora un catalogo de posibles situaciones que pueden justificar las actuaciones de

la entidad pública , tanto por considerar al menor en situación de riesgo como en situación de desamparo.

En la Comunidad Valenciana , la entidad pública competente para apreciar e intervenir en *situaciones de riesgo* son las entidades locales (Ayuntamientos). Las medidas previstas para su atención son medidas de apoyo a la familia (técnico o económico) que pueden ser de distintas modalidades tales como :

- Los programas compensadores de carácter socio educativo
- Prestaciones económicas
- Asistencia a centros de carácter educativo
- La ayuda a domicilio
- Programas de garantía social
- Centros de día
- Programas de orientación , mediación y terapia familiar
- La guarda voluntaria de menores

La entidad Pública competente para considerar a un menor en *situación de desamparo* es la Consellería de Bienestar Social , a través de sus Direcciones Territoriales. Las medidas previstas suponen la asunción de la tutela por la entidad pública y el ejercicio de la guarda (en acogimiento familiar , residencial) y/o la adopción.

Sin pretender extenderme demasiado en este asunto , me parece importante detenerme en la idea de que las situaciones ante las que nos enfrentamos a diario , desde los servicios de protección , requieren de una valoración exhaustiva por parte de profesionales que actúan de forma colegiada y que , rara vez , se encuentran ante situaciones nítidas que se ajusten a las definiciones legales.

La realidad social es extremadamente compleja y difícilmente es reducible a una definición legal.

Las decisiones administrativas referidas a la guarda o tutela de un menor se basan en múltiples informes (sociales , educativos, psicológicos.) que aportan informaciones que

deben ser globalizadas y tenidas en cuenta de una forma integral . Sólo tras ese trabajo técnico es posible definir la situación de forma que se adecue a los términos legales antes indicados .

3. menores extranjeros en situación de desamparo

Antes de desarrollar este punto me gustaría referirme a distintas situaciones en la que podemos encontrar a menores extranjeros cuya situación es susceptible de ser valorada como de riesgo o desamparo y que por lo tanto, sería susceptible de abordar desde las medidas previstas de apoyo familiar , tutela y/o guarda .

En primer lugar , menores que residen en nuestra Comunidad , acompañados de sus padres y/o tutores o personas autorizadas para tenerlos en su compañía , (independientemente de la situación legal de los adultos), cuando estos quedan privados de la necesaria asistencia moral o material.

En estos casos debe actuarse de la misma forma y con los mismos criterios que si de un nacional se tratara. Diferenciando las medidas a adoptar en función del mayor o menor nivel de gravedad de la situación , es decir según se tratara de una situación de riesgo o desamparo.

En segundo lugar, menores que se encuentran en nuestro país al haber sido autorizada su estancia por formar parte de un programa de estancia por razones humanitarias. En algunas ocasiones , nos encontramos con menores que siendo beneficiario de un programa de estancia por razones humanitarias (vacaciones , escolarización, tratamiento médico...) no retorna a su domicilio , con su familia , por distintos motivos (accidente , agravamiento de enfermedad, ..). Respecto de estos menores cuyos padres son conocidos y han consentido la estancia temporal , la entidad pública *asume la tutela* y regulariza la guarda, habitualmente con la familia o en el recurso con la que estaba residiendo durante la estancia temporal. Todo ello, en tanto se resuelve la situación que ha motivado la prórroga de estancia temporal y es posible su Reagrupamiento familiar .

En tercer lugar, menores que se encuentran en nuestra Comunidad Autónoma , sin compañía de familiar o adulto responsable . Este tipo de situaciones son , sin duda , las que con más frecuencia nos están apareciendo y cuyas peculiaridades requieren de un

análisis profundo para la adecuación de programas , centros y servicios que actualmente conforman el sistema público de protección a la infancia .

Una cuestión previa

No todos los menores extranjeros que se hallan indocumentados y sin compañía adulta tienen las mismas características personales o las mismas motivaciones subyacentes a la salida de su hogar.

Algunas características

En general se trata de menores con edades entre los 12 y 17 años .

Mayoritariamente de sexo masculino.

Con frecuencia pertenecen a familias rotas o desestructurada.

Menores con carencias afectivas, sanitarias, educativas y de límites.

Escasas habilidades laborales y experiencia laboral .

En algunos casos muestran comportamientos delictivos y consumen sustancias tóxicas, problemas de salud mental (grupo reducido pero que crea una gran alarma social)

Toman la opción de independizarse y venir a Europa , sin tener claras las perspectivas de futuro.

En ocasiones existen menores de referencia (familiares , amigos ..) o algún adulto de refencia (familiar , vecino , amigo de un familiar ,..) que toman como refencia y apoyo a su llegada al país de destino .

Sobrevalorización de la libertad total y de la vida en la calle.

Desconfianza en los adultos y en las instituciones.(Motivada , en parte , por su historia anterior)

En muchas ocasiones son menores emancipados , aunque mantienen relación con sus familias , sin fuerte vinculación.

Se marchan de sus países huyendo de la precariedad y de la falta de oportunidades.

Intentan ocultar su edad real así como los datos de identificación para evitar ser devueltos a sus países.

Son víctimas fáciles de adultos y mafias que los introducen en el consumo o los explotan laboral o sexualmente.

Reacios a recibir ayuda por lo que es necesario una labor previa de aproximación y de ganarse su confianza .

En el caso de menores marroquies , la forma habitual de entrada en España es ocultándose bajo los camiones o en los bajos de los autobuses o como polizones en barcos .

Datos menores inmigrantes

Menores atendidos en el sistema de protección de la Comunidad Valenciana

Año 2003.....990..... 204 marroquíes

Año 2004.....1037..... 202 marroquíes

Año 2005 (hasta 31 de agosto) . 802..... 107 marroquíes

4 . actuaciones de las entidades públicas ante situaciones de desamparo de menores extranjeros.

Según la normativa vigente en España en materia de derechos y deberes de los extranjeros

Los menores extranjeros , que se encuentren en territorio de la Comunidad Valenciana , sin compañía de adulto responsable y queden privados de la necesaria asistencia moral y material serán *declarados en situación de desamparo* asumiendo, la entidad pública , la tutela y la guarda en la modalidad de acogimiento familiar o residencial .

Debido a las características específicas de estos menores , nos estamos encontrando con dos situaciones en las que me gustaría detenerme por entender que son de especial relevancia :

1. La inmediatez en la aplicación de la medida de declaración de desamparo . De forma ordinaria no se produce la declaración inmediata del desamparo de estos menores motivada por la necesidad de verificar los datos con los que han sido identificados y la situación real en la que se encuentran en sus países .

2 . Algunos menores abandonan de una forma inmediata el centro de acogida , por lo que a la entidad pública competente le resulta imposible la asunción de tutela y el ejercicio de la guarda.

El artículo 92 y siguientes del Real Decreto2393/2004, por el que se aprueba el Reglamento de ejecución de la Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero , sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social reformada por la Ley Orgánica 8/2000, de 22 de diciembre regula el tratamiento legal a los menores indocumentados que se encuentran no acompañados .

El procedimiento establecido es el siguiente:

Procedimiento en la atención a menores extranjeros no acompañados

Actuación

Localización del menor

Atención inmedita

Comunicación al ministerio fiscal

Disponer la determinación de la edad

Determinación de la edad (protocolo)

Si fuera menor ponerlo a disposición de los servicios de protección de menores

Atención inmediata y tutela

Determinar el reagrupamiento familiar (en su país o en el que se encontraran sus familiares) o en su defecto permanencia en españa.

Responsabilidad

Fuerzas y cuerpos de seguridad del estado

Servicios de protección de menores.

Servicios de protección de menores

Ministerio fiscal

Instituciones sanitarias

Ministerio fiscal

Servicios de protección de menores

Administración general del estado , tras :

- haber oido al menor (art.9 de la l.o. 1/96)
- previo informe de los servicios de protección

El derecho del menor a ser oído ha sido regulado por la Ley Orgánica 1/96 de protección Jurídica del menor que en su artículo 9 dice :

1. El menor tiene derecho a ser oído , tanto en el ámbito familiar como en cualquier procedimiento administrativo o judicial en el que esté directamente implicado y que conduzca a una decisión que afecte a su esfera personal, familiar o social.

En los procedimientos judiciales , las comparecencias del menor se realizarán de forma adecuada a su situación y al desarrollo evolutivo de este , cuidando preservar su intimidad.

2. Se garantizará que el menor pueda ejercitar este derecho por sí mismo o a través de la persona que designe para que le represente , cuando tenga suficiente juicio.

No obstante , cuando ello no sea posible o no convenga al interés del menor, podrá conocerse su opinión por medio de sus representantes legales , siempre que no sean parte interesada ni tenga intereses contrapuestos a los del menor, o a través de otras personas que por su profesión o relación de especial confianza con él pueda trasmitirla objetivamente.

3.Cuando el menor solicite ser oído directamente o por medio de persona que le represente , la denegación de audiencia será motivada y comunicada al Ministerio Fiscal y a aquellos .

Determinar el reagrupación familiar (en su país o en el que se encontraran sus familiares) o en su defecto permanencia en españa.

Una vez determinada la edad de un menor y encontrándose este en un centro de protección de menores ,la Administración General del Estado (Subdelegación del Gobierno) apertura un expediente para determinar la procedencia de la *reagrupación familiar* o en su defecto , sobre su *permanencia* en España.

El expediente puede iniciarse de oficio o a propuesta de la entidad pública que *ejerce la tutela* del menor que deberá informar de los datos que haya podido obtener respecto de la identidad del menor , su familia, su país de origen y domicilio, así como de las gestiones realizadas para la localización de la familia .

La autoridad gubernativa (Subdelegación del Gobierno) pondrá en conocimiento del Ministerio Fiscal todas las actuaciones llevadas a cabo en este procedimiento.

La administración general del estado, a través de las Delegaciones y Subdelegaciones de Gobierno ,es la competente para llevar a cabo los trámites para la repatriación desde España de un menor extranjero en situación de desamparo.

Las Delegaciones y Subdelegaciones de Gobierno por medio de las Brigadas Provinciales de Extranjería y Documentación que se pondrán en contacto con la Comisaria General de Extranjería y documentación , realizarán las gestiones necesarias ante las Embajadas y Consulados correspondientes con el fin de localizar a los familiares de los menores o , en su defecto, los servicios de protección de menores de su país de origen que se hicieren responsables de ellos .

Se hace necesario conocer la organización de los sistemas de protección a la infancia en los países de origen de los menores , al objeto de mantener una relación profesional adecuada que garantice la objetividad de los informes referidos a la situación de las familias de los menores así como de las posibilidades de atención que puede procurarse desde los referidos servicios de protección .

Si no existiera representación diplomática en España , estas gestiones se canalizaran a través del Ministerio de Asuntos Exteriores.

Una vez localizada la familia del menor o, en su defecto ,los servicios de protección de menores de su país , se procederá a la repatriación *tras la verificación de que no existe riesgo o peligro para la integridad del menor , de su persecución o la de sus familiares.*

En el mismo orden de lo dicho en el punto anterior es necesario establecer procedimientos de coordinación entre entidades con responsabilidad en el ámbito de la protección de menores, en país de origen y de acogida, que permita verificar adecuadamente la inexistencia de riesgo o peligro para el menor y que, por tanto, hagan posible el reagrupamiento familiar.

La Guía de Buenas Prácticas en la atención a niños no acompañados en Europa , elaborada por ACNUR y Save the Children se reconoce la complejidad del campo del reagrupamiento familiar y el retorno al país de origen. Por este motivo aconseja la elaboración de una guía específica de la buena práctica.

Ahora bien deberíamos tener en cuenta la opinión de Embajadas y Consulados , sobre todo porque los países con los que trabajamos, en su mayoría , son firmantes de la Convención de los Derechos del Niño de 1989.

En el caso de que el menor se encontrase incurso en un proceso judicial , la repatriación quedará condicionada a la autorización judicial. En todo caso deberá constar en el expediente la comunicación al Ministerio Fiscal.

La repatriación del menor será acordada por el Delegado del Gobierno o por el Subdelegado del Gobierno cuando tuviera competencia para ello y ejecutada por los funcionarios del Cuerpo Nacional de Policía.

La repatriación se efectuará a costa de la familia del menor o de los servicios de protección de menores de su país . En caso contrario , se comunicará al representante diplomático o consular de su país a estos efectos . Subsidiariamente , la Administración General del Estado se hará cargo del coste de la repatriación .

permiso de residencia expedido a menores en desamparo.

Transcurridos *nueve meses* desde que el menor ha sido puesto a disposición de los Servicios competentes para la protección de menores y una vez intentada la repatriación con su familia o al país de origen , si ésta no hubiera sido posible, se procederá a otorgarle el permiso de residencia al que se refiere el art. 35.4 de la L.O. 4/2000, reformada por la L.O. 8/2000.

Art. 35.4 de la L.O. 4/2000, reformada por la L.O. 8/2000.

Se considerara regular a todos los efectos la residencia de los menores que sean tutelados por una Administración Pública. A instancia del organismo que ejerza la tutela y una vez que haya quedado acreditada la imposibilidad del retorno con su familia o al país de origen , se le otorgará un permiso de residencia , cuyos efectos se retrotraerán al momento en que el menor hubiera sido puesto a disposición de los servicios de protección de menores .

En la práctica nos encontramos ante algunos casos en los que no es necesario esperar a que transcurran nueve meses para iniciar los trámites de obtención del permiso de residencia , dada la verificación de la imposible o inconveniencia del retorno a su país de origen .

El permiso de residencia se expide inicialmente por un año, renovándose año a año hasta llegar al quinto año , momento en el que se renueva con carácter definitivo .

Identificación de los menores

Art. 35.4 de la L.O. 4/2000, reformada por la L.O. 8/2000.

Los cuerpos y Fuerzas de Seguridad del estado adoptarán las medidas técnicas necesarias para la identificación de los menores extranjeros indocumentados , con el fin de conocer las posibles referencias que sobre ellos pudiera existir en alguna institución pública nacional o extranjera encargada de su protección .

Estos datos no podrán ser usados para una finalidad distinta a la prevista en este apartado.

Ofertas de empleo

El Art. 40 .j de la L.O. 4/2000m, reformada por la L.O. 8/2000. Establece que no se tendrá en cuenta la situación nacional de empleo cuando el contrato de trabajo o la oferta de colocación vaya dirigido a :

j. los menores extranjeros en edad laboral con permiso de residencia que sean tutelados por la entidad de protección de menores competente , para aquellas actividades que , a criterio de la mencionada entidad , favorezcan su integración social, y una vez acreditada la imposibilidad de retorno con su familia o al país de origen .

5 . El sistema de protección a la infancia y su adecuación para atender la problemática de menores extranjeros no acompañados.

El fenómeno de los menores extranjeros no acompañados es relativamente nuevo en nuestra Comunidad.

Pero , en mi opinión , no sólo es la novedad de este fenómeno la variable que puede explicar las dificultades de adecuación de los recursos a las necesidades de estos menores . También debería tenerse en cuenta , al menos las siguientes cuestiones : .

a. La cuestión cultural y la necesidad sentida de apoyo .

Desde nuestra óptica europea , el simple hecho de ser menor , nos impulsa a proveer sistemas de apoyo para dar cobertura a sus necesidades . Sin embargo las necesidades que nosotros consideramos , no son sentidas como tales por ellos . Los menores a los que nos referimos tienen un proyecto migratorio con objetivo económico , el país de acogida tiene un marcado interés preventivo y formativo .Por lo que es necesario asesorar y acompañar al menor en la reformulación de su proyecto migratorio .

b. Necesidad de revisar la actual dotación y organización de los recursos que conforman el sistema de protección , resultan ya inadecuados para determinada problemática de menores nacionales (salud mental, drogadicción, violencia extrema,..).con lo que el abordaje de la problemática de menores extranjeros no hace más que agudizar la situación. No obstante esta necesidad de adecuación (en mi opinión) se están realizando actuaciones puntuales que dan respuesta a necesidades emergentes y que seguro harán posible la elaboración de políticas de atención a menores inmigrantes en nuestra Comunidad basadas en principios de *normalización e inserción.*

Algunas de estas actuaciones van en la línea de :

Implicación de asociaciones .

Implantación de recursos de primera acogida.

Implantación de recursos residenciales.

Desarrollo de programas de formación profesional.

c. La formación de los profesionales que actualmente desempeñamos nuestra labor en los distintos servicios del sistema de protección es insuficiente e inadecuada para la atención estos menores .

Esta formación no sólo se debe limitar a conocer el marco legal de actuación , sino , fundamentalmente a cuestiones referidas al conocimientos de rasgos culturales , lengua, etc.

d.La incorporación de nuevas figuras profesionales, que faciliten el trabajo con menores extranjeros y mejoren la atención a los mismos . Me refiero básicamente a mediadores especialistas en interculturalidad, que permitirán reducir la sensación de inseguridad en la primera acogida y aumentar la confianza de los menores en las instituciones que los acogen .

e. Basar el diseño y desarrollo de las políticas de atención a menores extranjeros no acompañados en la redefinición de los perfiles de los menores encuadrándolo en un proyecto migratorio transnacional , es decir , considerando su significado en el contexto de origen y en el contexto de destino (" El menor vive aquí y allí simultáneamen).

Les abandons forcés au Maroc
les femmes abandonnées et des enfants au pays d'origine

Dr. Edien Bartels *

Chaque année des femmes migrantes et des enfants sont abandonnées de force aux pays d'origine par leur mari/père pendant les vacances scolaires. Les raisons d'une telle décision peuvent varier. Dans la plupart des cas il s'agit de problèmes conjugaux. Mais les problèmes liés à l'éducation et à la crainte de l'influence de la société néerlandaise y jouent un rôle également. Le mari/père confisque les papiers d'identité et le permis de séjour de la femme et des enfants et il retourne seul aux Pays-Bas. Les femmes seront confrontées à des obstacles pour retourner aux Pays-Bas et seront confrontées à des problèmes quand elles y seront de retour. Les problèmes des enfants y sont liés mais ils ont la plupart du temps d'autres conséquences. Aux Pays-Bas ce phénomène d'abandons forcés des femmes et des enfants est surtout présent chez les femmes migrantes marocaines et turques et probablement aussi chez des femmes d'autres pays. On a surtout dressé le bilan de l'abandon forcé des femmes migrantes marocaines. C'est grâce au rôle d'une ONG (organisation non gouvernementale) néerlandaise « de Stichting Steun Remigranten, SSR (La Fondation pour le Soutien des Reémigrants) qui travaille au Maroc (1).

Pré-requis historique

Depuis des années la SSR requiert de l'attention face à cette problématique. Dès le début de sa fondation la SSR a été confrontée aux questions liées aux femmes et aux enfants abandonnés. Comme ces abandons étaient vus, au début, comme des cas isolés, la SSR n'a pas établi des dossiers particuliers. Cependant ce problème fut signalé plusieurs fois dans les médias et la politique. Après quelques années, vers l'an 2000, il apparut que cette problématique d'abandon forcé des femmes et des enfants est de nature fréquente et qu'elle surgit surtout pendant la période de la fin des vacances

(*) Université libre d'Amsterdam.

(1) La fondation pour le Soutien des Re émigrants a été fondée en 1984 afin de soutenir les Marocains émigrés à leur retour aux Pays-Bas. La ville de Berkane au Nord-Est du Maroc héberge un <Point Soutien> qui fournit aux re émigrants ainsi qu'à leurs familles de l'aide, du soutien et des conseils.

d'été. Depuis 2000 la SSR a commencé à établir des dossiers concernant ces femmes. Grâce à cela, ce phénomène apparaît beaucoup plus clairement maintenant. Ce qui a mené des députés à questionner le ministre. En 2004 cela a été le motif d'une recherche anthropologique que nous avons réalisée entre novembre 2004 et janvier 2005 (2).

Cette recherche constitue la base de cet article. La question principale est la suivante : comment l'abandon forcé des femmes au pays d'origine est-t-il lié à l'augmentation des différences de pouvoir entre les hommes et les femmes dues à la migration? Avant de répondre à cette question nous décrirons brièvement les catégories de femmes et d'enfants dont il s'agit avant de chercher une estimation du nombre de femme abandonnées au Maroc.

La problématique : de quelle catégorie de personnes s'agit-il ?

La recherche était orientée sur les femmes/enfants et sur les jeunes qui sont retournés volontairement dans leur pays d'origine mais qui y sont par la suite abandonnés de force. Au cours de cette recherche nous avons entendu des histoires sur des hommes qui auraient été abandonnés. Certains hommes sont en tout cas menacés d'abandon par leurs femmes par exemple pendant la première période de leur mariage. Comme nous n'avons trouvé aucun cas d'abandon d'homme, nous partirons de l'idée qu'il s'agit d'un phénomène restreint et nous ne traiterons pas le cas de ces hommes abandonnés.

Il s'agit d'un groupe très varié. Ceci est surtout lié au statut juridique des personnes abandonnées. Les femmes/enfants et jeunes ont soit la nationalité néerlandaise soit la nationalité du pays d'origine, celle du Maroc. Les femmes/enfants qui n'ont pas de nationalité néerlandaise ont un permis de séjour (dépendant ou indépendant), pour une période limitée ou illimitée. Parfois ces femmes/enfants ont perdu ce permis du fait qu'elles ont été abandonnées depuis longtemps. Parfois la femme a une autre nationalité que les enfants (qui peuvent avoir la nationalité néerlandaise). Dans la pratique cela engendre aussi des problèmes plus spécifiques. Durant notre recherche, il s'est avéré qu'il existe aussi des femmes qui sont abandonnées tout en n'ayant pas (ou

(2) Nous avons adapté trois différentes méthodes pour réunir des données : (1)Nous avons utilisé des données déjà recueillies par la chercheuse, par des employés de la SSR, par des avocats de femmes et d'enfants abandonnés et par des membres de l'atelier Mudawwanah, (2) nous avons fait des études de littérature et (3) nous avons eu des entretiens et une correspondance électronique avec des personnages qui peuvent être voir comme des personnages au courant concernant le sujet de recherche. De plus nous avons interviewé cinq femmes abandonnées au Maroc.

plus) de permis de séjour pour les Pays-Bas. Ce permis étant déjà périmé. Il y a des maris qui ne renouvellent pas la MVV (Autorisation du permis de séjour provisoire) avec laquelle les femmes sont entrées aux Pays-Bas ou qui ne changent pas le permis de séjour « dépendant » pour leurs femmes en un permis de séjour «indépendant ». A cause de cela les femmes vivent en situation illégale aux Pays-Bas pendant leur séjour et n'y ont plus de droits. Ces femmes deviennent tout à fait dépendantes de leur mari et de la famille de celui-ci, qui habite aux Pays-Bas.

Le groupe de personnes abandonnées constitue le centre de cette recherche. Ce groupe est donc forcé de rester au pays d'origine alors qu'il pourrait rester ou restait légalement aux Pays-Bas. Le rapport de force que l'homme a sur la femme n'est pas semblable à celui qu'il a sur l'enfant. Les femmes adultes mariées sont aptes à prendre leurs décisions selon la loi néerlandaise. Cela signifie qu'elles doivent avoir leur mot à dire sur leur séjour. Ceci n'est pas le cas pour les enfants/jeunes qui n'ont pas encore atteint leur majorité. Ils ne sont pas encore aptes à assumer leurs responsabilités et ce sont les parents qui en sont responsables. Cela vaut également pour les enfants/jeunes qui du point de vue de l'éducation posent selon les parents des problèmes à ces derniers et ce, plus particulièrement en cas de retour au pays d'origine, car cela pourrait provoquer des situations complexes. Quand les enfants, d'environ douze ans ou plus retournent au pays d'origine avec leurs parents, cela pourrait causer des problèmes car ils doivent s'adapter à une nouvelle situation. Alors qu'il existait une entente sur la question du retour au pays d'origine, il pourrait s'ensuivre un retour au pays d'origine qui pourrait être ressenti comme forcé par les personnes de cette tranche d'âge.

Les abandons forcés au Maroc : Estimations du nombre de femmes

Il est difficile de donner un nombre exact concernant les femmes/enfants et les jeunes qui sont abandonnés de force au Maroc. L'ambassade néerlandaise n'enregistre pas les abandons. C'est la raison pour laquelle nous nous basons sur les chiffres qui sont disponibles pour pouvoir estimer le nombre de femmes abandonnées au Maroc. Nous avons montré ce nombre aux personnes qui connaissent bien la situation sur place et la situation aux Pays-Bas. Ils sont d'accord avec cette estimation et la considèrent réaliste.

Selon les données enregistrées par « le Point Soutien » de la SSR à Berkane il y a

entre vingt-cinq et trente femmes qui sont abandonnées par an. Le nombre de 2005 est 27 femmes (26 femmes et une fille). Ces chiffres ne montrent ni les femmes qui sont parties aux Pays-Bas sans avoir été aidées par la SSR, ni les femmes qui étaient dans l'attente du terme de la procédure d'admission aux Pays-Bas et qui sont retournées au Maroc après échec de celle-ci. Dans tous les cas il s'agit de femmes qui pourraient avoir des enfants de nationalité néerlandaise. Ces abandons sont surtout recensés après les vacances d'été, quand les Marocains rendent visite à leur famille au Maroc. Si nous partons de l'idée que loin de toutes les femmes/enfants et jeunes qui sont abandonnés de force, se présentent à la SSR, nous arriverons à un nombre beaucoup plus élevé. Berkane se trouve au Nord-Est du Maroc et la plupart des migrants marocains habitant aux Pays-Bas viennent de cette région et de la montagne du Rif. De plus les migrants néerlandais d'origine marocaine viennent surtout de la zone côtière occidentale, des villes au centre du Maroc et de l'Atlas. C'est pourquoi vingt-cinq à trente déclarations d'abandon donnent une indication sur la catégorie totale de femmes/enfants et jeunes abandonnés de force. Nous partons de l'idée ici qu'il faut multiplier ce chiffre par trois pour estimer le nombre exact de femmes abandonnées par an. Vingt-cinq à trente femmes au Nord-Est du Maroc représentent le nombre de femmes déclarées. Nous pourrons doubler ce chiffre pour pouvoir estimer le nombre total que représente ce phénomène dans le Nord du Maroc. Pour les autres régions, nous estimons ce chiffre à peu près entre vingt et trente femmes par an. Ce qui nous permet de faire une estimation totale d'à peu près quatre-vingt femmes par an au Maroc. Derrière le cas de ces femmes on trouve encore plusieurs cas concernant des enfants.

Abandons forcés au Maroc : le cas des enfants et des jeunes

Les enfants qui sont abandonnés avec leur mère ont souvent une vie très dure. Quand ils vont à l'école aux Maroc, ils voient non seulement leur cursus scolaire s'interrompre mais aussi leur vie sociale. La plupart du temps ils ne parlent pas suffisamment bien la langue berbère ou la langue arabe pour pouvoir se débrouiller à l'école ou pour se faire des amis. Ils ont souvent aussi beaucoup de peine à s'habituer à un système scolaire plus autoritaire et où les cours sont surpeuplés. La mère tente de retourner aux Pays-Bas et n'envoie pas ses enfants à l'école pour une période limitée. Parfois le coût de la scolarité apparaît aussi comme un problème. Si la scolarité est obligatoire au Maroc, il y a beaucoup d'enfants qui ne vont pas à l'école car ce sont les

parents qui doivent leur payer les manuels, les uniformes et un sac à dos. Or cela pourrait coûter cher aux mères abandonnées qui sont dépendantes de leur famille.

Les jeunes qui sont abandonnés se trouvent confrontés aux mêmes genres de problèmes rencontrés par les enfants quand ils vont à l'école. Souvent les jeunes hollandais d'origine marocaine ne parlent assez bien ni la langue berbère ni la langue arabe pour pouvoir suivre une formation. Parfois ils ne parlent même pas assez bien pour pouvoir demander de l'aide au Maroc. Pour les jeunes filles à l'abandon forcé s'ajoute un autre problème : elles sont carrément maltraitées au Maroc. Elles sont considérées comme des parias car elles ne se sont pas bien éduquées aux Pays-Bas. Leur virginité et leur réputation sont mises en cause. En fait, elles doivent être rééduquées et la famille les contrôle de façon permanente de peur qu'elles ne fuguent. Dans certains cas elles sont également données en mariage.

Les femmes marocaines aux Pays-Bas et les abandons

Toutes les femmes marocaines qui ont été interviewées aux Pays-Bas durant la recherche sur les abandons, disent que ce phénomène leur est familier. La majorité d'entre elles connaît un ou deux cas similaires dans leur entourage. Elles parlent entre elles de ces abandons. Ce sont surtout les femmes de la première génération, qui vivent depuis des années aux Pays-Bas avec des enfants plus âgés, qui disent avoir peur d'être abandonnées en rendant visite à leur famille. Beaucoup de femmes disent ne pas vouloir partir au Maroc pour cette raison. En même temps elles disent ne pas vouloir refuser parce que cela aggraverait leur rôle aux Pays-Bas, c'est-à-dire dans la relation avec leur mari. Les femmes craignaient parfois aussi que les membres de la famille puissent intervenir dans les problèmes conjugaux. Elles étaient tout aussi conscientes du risque qu'elles encouraient dès lors qu'elles se savaient menacées d'abandon.

Il nous paraît préférable d'établir une distinction parmi les femmes. En général les femmes qui ont des problèmes conjugaux disent avoir peur d'être abandonnées. Elles parlent de situations semblables pour leurs enfants. Des jeunes filles qui ont souvent des problèmes avec leurs parents sur leur comportement assez libéral, semblent aussi s'inquiéter du risque d'être abandonnées. Parmi les garçons le phénomène se produit moins souvent mais il est connu. Des assistantes sociales qui travaillent avec des femmes et des enfants, confirment ces dires. Les abandons sont considérés par les femmes et les

jeunes comme une menace réelle. La recherche sur les femmes migrantes à Amsterdam Slotervaart montre qu'on peut caractériser leur situation par la vie dans la crainte (Martens 2003). Dans cette recherche nous n'avons pas cherché à nous renseigner sur la peur d'être abandonnées. De ces entretiens avec les assistantes sociales il ressort qu'il faudrait observer ce problème de plus près.

Quelles femmes sont abandonnées et pourquoi ?

Quelles femmes pouvons-nous entrevoir comme étant réellement abandonnées ? Nous pouvons globalement faire la distinction entre les femmes «jeunes » et les femmes «âgées ». Les jeunes femmes se trouvent souvent encore dans les trois premières années de leur mariage et possèdent donc encore un permis de séjour <dépendant>. Quand elles vivent avec leur mari chez leurs beaux-parents, l'abandon est souvent dû à la pression de la famille. Quand le couple vit seul et que la femme est abandonnée, c'est plus souvent l'initiative du mari et moins souvent de la famille. Il arrive des fois que ces femmes ont encore de petits enfants, voire des bébés.

Les problèmes conjugaux jouent aussi un rôle dans le cas des femmes «âgées » ayant vécu depuis des années aux Pays-Bas et qui sont abandonnées. Dans ce cas, les difficultés sont souvent liés à des problèmes concernant l'éducation des enfants grandissants. Nous signalons ici une différence essentielle dans la position des femmes marocaines au Maroc et celle des femmes migrantes marocaines aux Pays-Bas. Avant l'introduction de la nouvelle loi des personnes et de la famille au Maroc (en 2004) il était très facile pour les maris de renvoyer leur femme au Maroc et de se séparer d'elles. De grands moyens de pression sont ainsi donnés aux maris. Naamane-Guessous (1990) donne des exemples navrants de l'usage que les maris ont fait de ces possibilités. Pourtant cela ne signifie pas qu'au Maroc les femmes ne sont que des victimes dans le procès d'expulsion et de séparation. Les femmes utilisent aussi la possibilité de divorcer de leur mari. En s'enfuyant et en retournant par exemple chez leur propre famille, les femmes poussent les maris à divorcer/se séparer d'elles. Maher (1974) montre que la possibilité du divorce comme moyen de pression utilisé correspond fortement avec leur position sociale et économique. La possibilité d'utiliser le divorce comme moyen de pression est beaucoup plus limitée aux Pays-Bas pour les femmes migrantes marocaines. Elles sont dépendantes de leurs maris à cause de leur permis de séjour. Les visites familiales ou les pressions sur le mari faites par la famille des femmes sont aussi souvent

beaucoup plus difficiles. La famille est moins présente qu'au Maroc et elle peut se mêler moins facilement en cas de problèmes conjugaux. Le contrôle social est souvent aussi moins possible pour la famille. Quand il y a des enfants et que les hommes se séparent de leurs femmes au Maroc, les femmes ne peuvent plus retourner dans le pays dans lequel elles ont émigré et elles courent le risque de ne plus voir leurs enfants, à moins qu'elles entrent en ligne de compte d'un permis de séjour «indépendant » prolongé.

Les femmes parlent aussi entre elles de leur peur d'être abandonnées quand les vacances s'approchent. La plupart du temps elles en discutent entre amies, sœurs et cousines qu'elles voient souvent. Elles se donnent aussi des conseils. Ces conseils reviennent en quelques sortes au fait que les femmes doivent faire preuve de la patience (sabr) et respecter leur mari.

« La femme doit obéir au mari et avoir beaucoup de patience ».

« Les femmes doivent respecter leur mari pour avoir un bon mariage ».

« Le sabr est important pour les femmes ».

Il y a aussi des femmes qui refusent de passer leurs vacances au Maroc.

« Si je pars, je ne reviendrai plus et les enfants non plus ».

Une grande source de conflits constitue la liberté que prennent les femmes ou qui leur est accordée par leur mari. Il y a des maris qui limitent beaucoup leurs femmes dans leurs contacts en dehors de leur maison. Dans le sens inverse les femmes elles-mêmes ont souvent peur de se rendre en dehors de la maison parce que cela pourrait causer des disputes. Mais il y a plus. Les femmes vont intérioriser cette restriction. Elles ont de toute façon peur de se rendre en dehors de la maison (Martens 2003), tandis que la pression de la part de la société néerlandaise est telle qu'elles doivent en sortir pour s'intégrer à celle-ci.

Selon le modèle concernant les relations conjugales, « idéal d'inégalité harmonieuse » (Stolk et Wouters 1983) que les femmes connaissent dans leur pays d'origine, le rapport de pouvoir est en faveur de l'homme. C'est lui qui dicte ce qu'il convient de faire et comment il faut le faire. À l'inverse, elles ne connaissent pas de problèmes économiques et bénéficient d'une reconnaissance sociale dans leur rôle d'épouse et de mère. La société néerlandaise attend au contraire d'elles qu'elles fassent preuve

d'indépendance, qu'elles prennent pleinement part à la vie de la société et qu'elles jouent à part égale leur rôle de partenaire, de mère et d'employée. Elles sont censées apprendre la langue et se montrer indépendantes vis à vis de leur mari. Pour les hommes, cela signifie qu'ils doivent reconsidérer leur rôle d'époux, de père et de soutien de famille. Les femmes ne dépendent en effet plus de leur mari mais évoluent au contraire de façon indépendante au sein de la société néerlandaise, à l'extérieur du monde habituel des femmes. Pour les hommes, cela se traduit par un glissement du rapport de force : les femmes dépendent moins d'eux.

Un certain nombre de migrants (pas tous évidemment !) ne semble pas vouloir encourager ce glissement du rapport de pouvoir, mais réclame au contraire davantage d'espace et de liberté. Ils utilisent à cet effet la sécurité économique et sociale qu'ils devraient offrir aux femmes, comme moyen pour acquérir plus de pouvoir. Ils peuvent le faire parce qu'ils jouissent – concernant le droit de séjour aux Pays Bas – d'une certaine indépendance tandis que les femmes sont dépendantes. La conscience de soi-même des femmes migrantes augmente mais elles ne peuvent pas se soutenir mutuellement.

Quand même on peut entendre des dires affirmant le contraire comme ont pu noter les informateurs durant la recherche. Une assistante sociale a fait l'éloge du rôle de l'imam chez elle.

« Je suis toujours très contente quand j'entends l'imam dire : Messieurs, il ne faut pas limiter vos femmes ni leurs droits, ni leurs devoirs. Elles doivent prendre pleinement part à la société pour savoir ce qui s'y passe. Ce sont les femmes qui doivent éduquer nos enfants ».

Les femmes entre elles ne se conseillent pas de répliquer ouvertement à leur mari en cas de menace d'abandon. Les femmes protestent sous forme de passivité, elles refusent de faire le ménage, elles manifestent leur désaccord par des plaintes psychosomatiques, elles poussent des cris et soupirent, elles pleurent et ne mangent pas. Souvent elles se fâchent contre les enfants. De plus on dit aussi que les femmes font de la magie et utilisent des moyens magiques contre leur mari.

En fait cette forme de protestation est anti-productive : ainsi le mari pense qu'il a de grands problèmes avec sa femme et qu'il a une épouse qui n'y met pas du sien et en qui il ne peut pas avoir confiance.

Les hommes et la stratégie

Quand il s'agit surtout de problèmes conjugaux en cas d'abandon la question posée est de savoir si les abandons des femmes par les maris sont surtout vus comme solution subite ou s'il est question d'une stratégie, une tentative intentionnelle dans un but précis. En d'autres termes, l'abandon des femmes et enfants est-il utilisé comme moyen de pression, comme une stratégie, par les hommes pour pouvoir exercer leur pouvoir sur leur femme ?

Contrairement aux femmes marocaines, les hommes marocains ne parlent pas de leurs problèmes conjugaux entre eux. Cela découle surtout du « heshma », la honte. S'ils parlent des problèmes conjugaux cela donne mauvaise réputation « ard » à la virilité et pourra porter atteinte à leur honneur « charaf ». Cela vaut surtout pour les problèmes conjugaux. Les hommes qui ne savent pas contrôler leurs femmes n'ont pas d'honneur et jouissent de peu de prestige parmi les hommes. D'autre part les hommes parlent de leurs problèmes conjugaux et des solutions à ceux-ci de manière générale. L'abandon dans le pays d'origine en est un. Les hommes se parlent aussi des arrangements qui vont de pair avec leur séjour dans la société néerlandaise et des changements dans ces arrangements. On ne se donne pas de conseils personnels mais généraux.

Les abandons réels montrent aussi qu'il s'agit probablement d'un acte intentionnel et pas vraiment d'un acte impulsif. Dans le phénomène de l'abandon il y a des actions tellement similaires qui les laissent paraître comme étant intentionnelles et qu'il est en effet question de stratégie. Ce n'est pas très étonnant en soi. Les hommes ont fait venir leurs femmes aux Pays-Bas et les hommes décident aussi du domicile des enfants qui sont issus du mariage. Cette idée ne va pas non plus à l'encontre de la vision néerlandaise concernant la réunification familiale et le rassemblement familial des migrants et pour les migrants. Le partenaire qui vit aux Pays-Bas est responsable du partenaire qui va s'installer aux Pays-Bas. Lui (ou elle) doit aussi avoir suffisamment de revenus. Ainsi ce sont les hommes qui portent cette responsabilité au moins durant trois ans. Si sa femme va bien et si le mariage se passe de façon satisfaisante, l'homme pourra s'en féliciter. En même temps, les maris marocains (à cause de leur origine) ont tendance à responsabiliser leur femme pour les échecs d'un mariage. Une femme marocaine dit à ce sujet :

« Oui, les hommes marocains pensent ainsi. Si le mariage se passe bien c'est au mérite de l'homme et si cela se passe mal c'est la faute de la femme. Mais on le construit ensemble, n'est-ce pas ? »

Le fait que les hommes soient responsables de leur femme se reflète aussi dans la vie quotidienne quant au règlement des impôts, des assurances, mais aussi des permis de séjour de leurs femmes et enfants. Cela peut être bien souvent intentionné. Les femmes n'ont pas eu une grande scolarité et se retrouvent dans une toute nouvelle situation aux Pays-Bas. Dans la plupart des cas ce sont les hommes qui règlent tout ce qui concerne les permis de séjour. Quand les femmes ne sont pas au courant de leur statut, cela peut mener à une dépendance supplémentaire.

Dès son entrée aux Pays-Bas avec une MVV, (Autorisation du permis de séjour provisoire avec laquelle les femmes sont entrées aux Pays-Bas) la personne en question doit se rendre en moins de trois jours à la police étrangère. Il faut se servir de la MVV en moins de six mois, sinon elle est périmée. Tous les hommes ne demandent pas à leurs épouses, entrées avec une MVV, de se rendre à la police étrangère. Tous les hommes ne demandent pas une mutation d'un permis de séjour (dépendant) après l'entrée avec une MVV. Tous les hommes ne demandent pas la prolongation du permis de séjour (dépendant) après trois ans, sous forme de renouvellement du permis dépendant ou renouvellement comme permis indépendant. Dans ces demandes les coûts élevés jouent certainement un rôle important. Une demande de permis de séjour (indépendant) pour une période illimitée après un séjour légal de cinq ans coûte 890 euros. Renouveler tous les cinq ans un permis de séjour <dépendant>, coûte 285 euros, tous les cinq ans. Une demande de changement due à une suppression après trois ans coûte 430 euros.

Il y a des hommes qui ralentissent la demande de renouvellement ou de changement du permis de séjour indépendant après la période due. Cela signifie que les femmes en question doivent faire une nouvelle demande motivée d'arguments. Cela donne aux hommes plus de liberté et cela rend les femmes plus dépendantes. Quand les femmes ne possèdent pas de papiers requis ou quand les hommes qui font la demande et sont responsables des renouvellements, cela leur permet de rendre ou de garder les femmes plus dépendantes.

Par la demande d'une autorisation de séjourner pour une période illimitée les hommes se rendent compte que les femmes peuvent régler leur propre séjour et que la femme n'est plus dépendante de son mari dans ce domaine.

Une autre possibilité de supprimer, pour ainsi dire, les femmes des Pays-Bas est la façon dont fonctionne l'état civil néerlandais. Les hommes peuvent enlever leurs épouses de leur état civil à l'insu de ces dernières. Dans ce cas les femmes abandonnées au Maroc ne peuvent plus fournir un domicile fixe. Finalement il est clair qu'il y a des hommes marocains qui se servent avec succès de l'abandon forcé pour se débarrasser de leurs femmes. Notre recherche a mis à jour un cas dans lequel un homme avait abandonné successivement cinq femmes différentes pour, par la suite, retourner avec une nouvelle femme aux Pays-Bas. Il y a aussi le cas d'une famille dans laquelle la femme et, un ou plusieurs enfants, ont été abandonnés chaque année l'un après l'autre(3). Les abandons au Maroc sont plus faciles pour les hommes dans le sens où ils ont moins d'obligations en ce qui concerne la pension alimentaire et la séparation des biens, et qu'ils limitent la honte due à la perte de leur honneur.

Les parents et la stratégie

Les assistants sociaux et les professeurs ou conseillers pédagogiques sont surtout confrontés, vers les vacances d'été, à des jeunes marocains qui ont des questions sur l'abandon forcé pendant les vacances d'été (Krikke 2003). Les garçons comme les filles sont menacés. Les garçons semblent faire plus facilement face à ces menaces. Leur liberté est de toute façon plus grande. Les garçons répondent à leur tour à ces menaces d'être abandonnés par une autre menace : quitter le domicile paternel. Les filles prennent ces menaces plus au sérieux. Cela ne signifie pas qu'elles ne trouvent rien à répondre à cela. Les filles aussi menacent de s'en aller comme réponse à l'abandon ou au mariage forcé. Ces menaces d'être abandonnées sont aussi effectuées. Les éducateurs qui travaillent avec des musulmanes constatent que les parents font plus attention et commencent à menacer d'abandonner et de donner les filles en mariage au Maroc. Les parents ont le sentiment de perdre l'emprise qu'ils ont sur les filles.

(3) Il est évident qu'il y a aussi des hommes marocains qui condamnent fortement l'abandon forcé des femmes et enfants.

Conclusion

Cet article est basé sur une recherche d'anthropologie concernant les femmes, les enfants et les jeunes migrantes abandonnées aux pays d'origine. La conclusion principale de cette étude est que les abandons forcés sont le fruit de relations familiales en proie à des problèmes éducatifs et conjugaux. Avant leur départ au pays d'origine, la plupart des cas afin de passer les vacances, il est souvent question d'un véritable déchirement intérieur pour les femmes et les enfants qui sont abandonnés par leur mari/leur père au Maroc ou en Turquie. Ce déchirement intérieur va de pair avec le désir de se rendre en vacances au Maroc ou en Turquie et d'y revoir la famille.

La plupart d'entre elles étaient d'ailleurs sérieusement menacées. Toutes les femmes qui ont participé à cette étude connaissent en outre des témoignages de femmes abandonnées et souvent aussi des femmes qui ont elles-mêmes été abandonnées. La menace n'en est que plus prégnante et concrète. Elle pèse également fortement sur la vie quotidienne de ces femmes en influant sur leurs faits et gestes. Un soutien mutuel leur est bien proposé, mais il s'avère peu efficace. La protestation des femmes ne porte pas non plus ses fruits.

Une deuxième forme de déchirement intérieur concerne le changement dans les rapports hommes/femmes. Stolk et Wouters (1983), deux sociologues hollandais, ont décrit ce phénomène concernant les femmes néerlandaises qui connaissaient des problèmes conjugaux et avaient fui leurs maris. Elevées dans un « idéal d'inégalité harmonieuse », les femmes sont confrontées à une nouvelle vision des rapports hommes/ femmes qui met les hommes et les femmes sur un pied d'égalité. Dans le cas d'une « inégalité harmonieuse », les responsabilités et les rôles sont clairement définis. Les hommes et les femmes connaissent un rapport de pouvoir inégal qui accroît considérablement la liberté de l'homme, mais les femmes s'y sentent en sécurité. Les années soixante ont vu l'émancipation des femmes aux Pays-Bas : il s'agissait de les rendre économiquement indépendantes et leur donner une vraie assurance par rapport à elles-mêmes. Elles échangeaient pour ainsi dire donc la sécurité économique et sociale que leur offrait leur vie d'autrefois au profit d'une affirmation de soi et d'une égalité des rapports de pouvoir. Une telle évolution vaut également pour les femmes migrantes, mais elle est renforcée, accélérée et plus limitée.

Les liens transnationaux sont tels que la domination des hommes dans ce « glissement des rapports de pouvoir entre hommes et femmes » peut être encore

supérieure dans le pays d'accueil, les Pays-Bas, que dans leur pays d'origine. Les femmes ne peuvent pas troquer leur « harmonieuse inégalité » au profit d'une conscience identitaire et de rapports de pouvoir plus égaux. La place des femmes est au contraire minorée et l'harmonie disparaît dès lors que les hommes peuvent davantage exercer leur pouvoir : la menace de l'abandon et le passage à l'acte sont des moyens dont les hommes ne disposent pas dans leur pays d'origine.

Les abandons forcés comme forme de violence conjugale s'apparentent á la violence psychologique et à l'intimidation. Si nous partons du principe que le motif principal pour recourir à la violence – le fait ne pas se sentir pris au sérieux – vaut également pour la violence psychologique et l'intimidation, alors les abandons peuvent être considérés comme une façon de remédier à ce sentiment de ne pas être pris au sérieux. La femme et les enfants doivent prendre celui qui peut potentiellement les abandonner, le mari/le père, au sérieux car c'est lui qui fixe le lieu de séjour des abandonnées. Cela correspond également à la vision des autorités néerlandaises qui déterminent le droit de séjour des femmes durant les trois premières années en fonction de la relation qu'elles entretiennent avec leur mari. Ce phénomène de glissement des rapports de pouvoir, explique aussi pourquoi les abandons pourraient en principe également toucher les hommes au cas d'un mariage d'une femme avec un homme d'un pays d'origine, mais que les hommes en sont néanmoins rarement les victimes. Les femmes abandonneront moins facilement leur mari en cas de conflit conjugal car elles ne pourront pas ainsi exercer davantage de pouvoir. Les hommes qui menacent d'abandonner leur femme et les abandonnent réellement, gagnent du pouvoir ; ils rétablissent un rapport de pouvoir inégal qui menaçait d'être plus équilibré, tandis que les femmes qui abandonnent leur mari perdent de leur autonomie. Elles gagnent davantage à faire venir un mari. Leur dignité-soi-même est atteinte par l'abandon tandis qu'il est ragaillardi dans le cas des hommes.

Un phénomène comparable vaut pour les parents qui abandonnent leurs enfants. Le rapport de pouvoir entre parents et enfants menace aux Pays-Bas de s'atténuer. Les enfants peuvent davantage exercer leur influence et adopter une attitude plus libre que dans leur pays d'origine. Aux yeux des parents, les enfants risquent davantage que dans leur pays d'origine de prendre le mauvais chemin ou « d'adopter les mœurs néerlandaises ». Quand les parents ont le sentiment que le rapport de pouvoir est déséquilibré, qu'il a tendance à être trop égal ou que les enfants ont davantage de pouvoir sur eux, ils peuvent être amenés, en recourant à leurs liens transnationaux, à rétablir la balance à leur profit et faire ainsi refluer le pouvoir grandissant des jeunes.

Bibliographie

- Krikke, Hans (2003) Als niemand luistert. *(Quand personne écoute.)* Amsterdam: Van Gennep.
- Maher, Vanessa (1974) *Women and property in Morocco.* Their changing relation to the Process of Social Stratification in the Middel Atlas. (Des Femmes et la propriété in Maroc. La relation altérée concernant le Processus de la Stratification au Atlas Moyen) Cambridge: Cambridge University Press.
- Martens, Iris (2003) *Drempels te hoog?* Onderzoek naar de behoeften aan sociale activering van Marokkaanse vrouwen. (Des plafonds trop élevés? Des Recherches concernant les besoins d'activité sociale des femmes marocaines.) Amsterdam, Vrije Universiteit, Dienst Communicatie en Wetenschapswinkel. (L'Université Libre, Office Communication et des Science).
- Naamane-Guessous, Soumaya (1990) Au-delà de toute pudeur. La sexualité féminine au Maroc. Conclusion d'une enquête sociologique menée de 1981 à 1984 à Casa Blanca. Rabat : Livre Service, 46 Avenue Allal Ben Abdallah.
- Stolk, B. en C. Wouters (1983) Vrouwen in tweestrijd. Tussen thuis en tehuis. (Des Femmes en désaccord avec leurs-même. Entre le foyer et le centre d'accueil). Deventer: Van Loghum Slaterus.

Immigration maghrébine en Corse caractéristiques et dynamiques d'intégration

Liza Terrazzoni*

L'île de Corse est une terre de forte immigration maghrébine et principalement marocaine. C'est dans cette région française que l'on compte le plus d'étrangers après l'Ile de France et c'est en Corse, que, proportionnellement à la population, les étrangers en provenance du Maghreb sont les plus nombreux. 6.3% de la population corse est de nationalité d'un des pays du Maghreb parmi laquelle 5.8% est marocaine(1) .

Le contexte de crispation identitaire spécifique à cette île, marqué par une revendication politique et culturelle, pose la question du rapport à l'Autre comme centrale. Les modalités de cohabitation entre Maghrébins et Corses sont particulièrement significatives des carences de l'intégration dans cette région et la caractéristique essentielle de cette immigration réside dans la marginalisation de sa population.

Les phénomènes engendrés par l'immigration (relations interethniques, dynamiques d'intégration, stratégies identitaires, etc....) relèvent de constructions historiques et sociales, et sont conditionnés par le contexte dans lequel ils se posent. C'est pourquoi penser l'immigration maghrébine en Corse ne peut se faire dans l'économie de la présentation du contexte insulaire, éclairant la compréhension des relations de la population d'accueil à l'immigration maghrébine.

Immigration maghrébine en Corse : rappel historique

Cette immigration s'inscrit certes dans la tendance migratoire nationale française, mais s'en démarque par son histoire régionale et son inscription dans une triple dynamique : l'émigration des Corses, la situation politique de l'île empreinte d'une revendication culturelle et politique, et la décolonisation de l'Algérie.

(*) LADYSS, Université de Paris X Nanterre. Paris - France.

(1) Les chiffres cités dans ce document, sauf précision contraire, sont de sources INSEE, Recensement Général de la Population.

Terre traditionnelle d'émigration, la Corse, durant le 20ème siècle se vide des siens qui s'exilent majoritairement vers les colonies françaises. L'île est dépeuplée et connaît une crise économique aggravée par l'après-guerre. En 1957, on ne compte plus que de 191 000 habitants (pour 260 000 aujourd'hui), et l'état met en place, cette même année, des plans d'action régionale afin de redynamiser la région (notamment dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme).

A ce même moment, coïncident le processus de décolonisation de l'Algérie et le rapatriement des pieds-noirs auquel est directement liée l'immigration maghrébine dans l'île. Environ 8100 rapatriés d'Algérie s'installent en Corse entre 1957 et 1962 (ce qui représentent à l'époque environ 6% de la population insulaire)(2) . Restés ou devenus pour la plus part viticulteurs ou agriculteurs, ils provoquent les premiers flux migratoires en provenance du Maroc. En effet, au Maroc, dans la région du Rif ou de Nador, la migration de travail marocaine vers l'Algérie est une coutume, ou plus justement une nécessité, du fait de la pauvreté de ce territoire(3). Les hommes migrent vers les exploitations agricoles en Oranie depuis le début du 19ème siècle. Les équipes de manœuvres des exploitants agricoles d'Algérie étaient donc majoritairement constituées par des Marocains rifains. Cette main-d'œuvre a vite rejoint ces employeurs installés en Corse, et cela a engendré les premiers flux migratoires en provenance du Maroc, vers la Corse et plus largement vers l'Europe(4) .

Par ailleurs, le développement considérable de la région corse, suite à l'action de l'état, fait croître le besoin en main d'œuvre et ouvre le champ à une immigration de travail, travailleurs absents du territoire du fait du dépeuplement par l'émigration des insulaires.

Dans ce même temps, et devant ces changements, la Corse voit naître une revendication identitaire vivace, liée à l'idée de dépeuplement de l'île dans lequel on perçoit une possible extinction de l'identité corse.

(2) Renucci J., Corse traditionnelle et Corse nouvelle, Service de reproduction des thèse, Université de Lille III, 1975.
(3) En 1859, plus de 20 000 originaires du Rif émigrent pour travailler en Algérie chez les colons. Les statistiques algériennes donnent pour 1936, 19 902 Marocains dans le département d'Oran parmi lesquels 4.395 dans la ville d'Oran. Mimoun Aziza « Un siècle et demi de l'émigration rifaine : de l'émigration saisonnière vers l'Algérie à l'émigration permanente vers l'Europe », Colloque « Entre protection des droits et mondialisation, Dynamiques migratoires marocaines : histoire, économie, politique et culture », Casablanca, les 13/14 et 15 juin 2003.
(4) Idem.

C'est donc dans ce contexte de crise culturelle et économique que le repeuplement de l'île par une nouvelle immigration(5) palie au dépeuplement. Immigration indispensable à la vitalité de l'île, puisque l'augmentation de la population en Corse entre 1962 et 1982 est pour ainsi dire quasi exclusivement due au solde migratoire. Et à cette immigration est foncièrement liée la question de l'identité. La thématique d'une importante territorialisation de population étrangère au prix d'une substitution culturelle se diffuse et engendre, concrètement la peur de devenir minoritaires sur son territoire, et l'établissement de nouvelles populations est perçu comme une menace culturelle. «L'étranger » et davantage « le Magrébin » devient non désiré au nom d'une « protection culturelle ». Essentiellement «le Maghrébin», considéré comme un individu dont l'intégration est quasiment impossible du fait de ses particularismes culturels pensés trop résistants, parmi lesquels le plus souvent cité est celui de la religion. L'idée de protection culturelle est vivace dans la société corse, puisque exacerbée par certains des discours politiques à orientation autonomiste, qui posent de ce fait les premières pierres d'une articulation entre racisme et nationalisme.

Caractéristiques de la population

Absente jusqu'en 1962 des statistiques pour la région corse, la population maghrébine triple entre 1962 et 1975 pour constituer à cette date près de 8% de la population insulaire (18 060 individus de nationalité d'un des pays du Maghreb parmi lesquels 15 000 sont Marocains). Depuis, cette population s'est stabilisée et représente 6% de la population corse (16645 individus), tandis que pour la France elle ne représente que 1.9% de la population.

Avec 64.2% de l'ensemble des étrangers établis en Corse (34.8% pour la France métropolitaine), la population maghrébine est la première population étrangère de Corse.

Composée à 59% d'hommes et à 41 % de femmes, elle est faiblement féminisée par rapport à la moyenne nationale qui compte 56% d'hommes pour 44% de femmes. Cet écart s'agrandit pour les individus ayant entre 40 et 59 ans, puisqu'en Corse 70% sont des hommes pour 57.5% en France.

Si de nombreux immigrés vivent en famille, il existe donc une part non négligeable d'hommes seuls, auxquels il nous faut ajouter les immigrés clandestins qui sont en

(5) La Corse a connu jusqu'en 1950 une immigration massive en provenance d'Italie.

nombre important. Selon la police de l'air et des frontières ils majorent les chiffres officiels de 10 à 15%(6).

Au niveau professionnel, les hommes maghrébins montrent un taux d'emploi de 60%, tandis que celui des femmes reste faible, puisque moins de 15% d'entre elles ont un emploi.

Les hommes sont majoritairement ouvriers (71, 4 % des Marocains sont des ouvriers), employés dans l'agriculture, dans le BTP ou le tourisme. Ce sont le plus souvent des emplois saisonniers dont les contrats sont à durée déterminée. Les travailleurs journaliers sont aussi nombreux (situation notamment des immigrés clandestins) devant une forte demande des Corses particulièrement durant la saison estivale.

Il n'est pas rare que les ouvriers agricoles soient logés par l'employeur dans des conditions précaires, tandis que certains (pour une part essentielle des clandestins ou des travailleurs au noir) vivent dans les foyers, dans des « bidonvilles » ou des lieux de fortune, hébergés par des « marchands de sommeil ». Ainsi 20% des natifs Maghrébins officiels vivent « hors famille »(7) .

Cette spécialisation professionnelle a engendré une territorialisation des Maghrébins dans des pôles précis. Ainsi certaines micro-régions de l'île présentent 20% d'individus de nationalité maghrébine (c'est le cas de Porto-Vecchio), tandis que d'autres en compte moins de 5% (Cap Corse). Il y a un déséquilibre au niveau de la répartition de cette population, et ce regroupement involontaire n'est pas sans favoriser des relations interethniques problématiques.

Nous sommes donc face à une population maghrébine masculine dont une moitié connaît des conditions de travail et de logement laborieuses. Conditions qui renforcent l'instabilité du migrant dans la société d'accueil et par-là freine les processus classiques d'intégration.

Faiblement féminisée, marquée par l'instabilité professionnelle, connaissant des pratiques résidentielles non conventionnelles, une partie de la population maghrébine a encore les caractéristiques des primo-migrants, qui persistent chez des individus

(6) Luciani M. P., Immigrés en Corse minorité de la minorité, Ciemi, L'Harmattan, Paris, 1995.
(7) INSEE, FASILD, Atlas des populations immigrées en Corse, 2004.

présents parfois depuis plus de 30 ans. Ces éléments, dont on sait qu'ils sont producteurs d'intégration, se posent ici comme facteurs de marginalisation.

Marginalisation renforcée par des relations interethniques très difficiles si bien que de nombreuses familles ont quitté l'île devant un contexte de vie qui ne leur est pas toujours favorable. En 2001, seulement pour la Haute-Corse(8), 500 familles maghrébines partent de Corse.

Processus de stigmatisation et marginalisation des Maghrébins

En Corse, l'immigré maghrébin est, plus qu'ailleurs, la figure de l'altérité absolue, sujet à une assignation collective qui le reconnaît exclusivement comme un «immigré», terme qui le pose comme un individu à part de la société d'accueil, comme un cohabitant provisoire dont la pleine participation sociale n'est pas légitime.

L'actualité le montre, l'expérience empirique aussi : la situation migratoire en Corse est foncièrement marquée par des formes de violence, symboliques ou réelles, qui expriment un refus de cohabitation et qui tendent à fortement marginaliser les Maghrébins. Réelle par les attentats visant des biens maghrébins (non pas seulement des biens particuliers mais aussi institutionnels tels que les associations ou le consulat(9)) ou symboliques par les inscriptions hostiles qui marquent l'espace insulaire. En effet, il est fréquent de voir sur les murs de l'île des inscriptions hostiles à l'égard des Maghrébins, et notamment celle-ci : « Arabi fora » (qui se traduit par «Arabes dehors»).

La ségrégation se fait par la formulation d'un refus collectif de voir la présence maghrébine dans l'île et par la division de l'espace social, qui s'accomplit par exemple par le refus de servir des Maghrébins dans certains lieux publics. Cette présence quand elle devient trop visible est réprimandée par la violence. Il existe toute une série de processus de mise à distance qui vise à instaurer un ordre social implicite de séparation des groupes et à contrôler la territorialisation de ces populations. Ils engendrent une auto-invisibilisation(10) des populations visées, se protégeant de cette manière de certaines attaques.

(8) Alaoui R. Mathieu M., « L'immigration marocaine en Corse : une force de travail silencieuse », Hommes et Migrations, n°1242, mars avril 2003.

(9) De nombreuses destructions de biens assorties de slogans racistes ont régulièrement lieu, de la voiture détruite au plasticage du consulat du Maroc, ou encore à la destruction de commerce appartenant à des Maghrébins. Pour des informations détaillées voir les Rapports de la Ligue des Droits de l'Homme, édités chaque année : La lutte contre le racisme et la xénophobie, rapport d'activité.

(10) Borgogno V., «Une situation migratoire : les Maghrébins en Corse», Les Temps Modernes, n°452-454, mars mai 1984.

Devant cette division de l'espace social les lieux de sociabilités communs sont quasi inexistants tout comme la mixité des groupes.

Si l'on considère comme Riva Kastoryano que "le groupe se structure et s'organise d'après l'espace social d'immigration"(11) , la Corse laisse peu de place à la structuration et à l'expression de sa population immigrée en tant que population à part entière, et le contexte tend à favoriser un repliement des groupes et de ce fait une communautarisation d'une part de la population maghrébine. C'est aussi en fonction de la place que la population d'accueil laisse à la population immigrée que des dynamiques d'intégration peuvent se mettrent en place, et elle est ici fortement limitée par le contrôle social. Ainsi ces dynamiques se forment en référence à ce contexte qui impose des logiques de territorialisations, comportementales et interactionnelles.

Dynamiques d'intégration

Un des enjeux essentiel de l'immigration maghrébine en Corse est celui de l'identité corse et de sa persistance, dont les acteurs pensent qu'elle est remise en cause devant immigration. Dans ce contexte, une des conditions de l'intégration des populations maghrébines dans l'île serait un abandon de leurs particularismes identitaires(12) pour partager à part entière ceux de la région. Processus unilatéral, long et profondément exclusif.

L'intégration par le travail et le logement est un échec devant la persistance des modes décrits ci-dessus, et laisse une partie de la population maghrébine, notamment les hommes, en situation de double marginalisation (par la société d'accueil et par ces modes de vie). Les femmes, peu actives, montrant souvent un mauvais usage de la langue, ont de faibles possibilités d'intégration devant le peu d'interactions avec l'espace extérieur, si ce n'est, quand elles en ont la possibilité, par la vie associative (13).

En ce qui concerne l'autre partie de cette population, elle est aussi composée de familles dont les enfants ont fréquenté l'école et sont familiarisés avec la société d'accueil, et qui présentent des dynamiques d'intégration propres.

(11) Kastoryano R., Etre Turc en France, réflexions sur familles et communauté, Ciemi, L'harmattan, Paris, 1986.
(12) Selon les résultats des enquêtes réalisées par Luciani M.P. in Immigrés en Corse minorité de la minorité, Ciemi, L'Harmattan, Paris, 1995.
(13) La vie associative, telle qu'elle se développe en Corse, peut se poser comme un réel moyen d'intégration pour ces femmes, dont les relations avec la société d'accueil sont très limitées.

La minorisation de ces Maghrébins génère des stratégies identitaires dont il est apparu qu'une des intentions premières réside dans le fait de se faire reconnaître comme un cohabitant légitime dans l'espace insulaire et ainsi d'échapper à l'identité négative qui leur est assignée.

Les nombreux entretiens montrent la difficulté des jeunes générations à se positionner culturellement, caractéristique classique des situations d'immigration. Ne se revendiquant pleinement ni Marocain ni Français, ces individus trouvent dans l'identité corse une alternative efficace, d'abord, à la représentation qu'ils ont d'eux mêmes et ensuite au statut qu'ils acquièrent dans l'espace insulaire. Puisque la société d'accueil leur refuse une expression en tant qu'ils sont Maghrébins, et qu'ils se trouvent confrontés au refus collectif de leur présence, il s'agit pour eux de se repositionner dans l'espace d'accueil. Ainsi, certains trouvent-ils leur place dans la problématique de revendication culturelle et/ou politique, en s'intégrant dans un groupe « militant » pour la Corse. Leur présence dans l'île acquiert par-là une nouvelle légitimité.

La Corse constitue pour certains une troisième voie identitaire, de par sa forte affirmation culturelle et de par son statut minoritaire en France, deux destins dans lesquels les Maghrébins se reconnaissent. Le partage des idéaux propres à la région et une identification culturelle participant d'un système triple, faisant référence au Maghreb, à la France et à la Corse se pose aujourd'hui comme une des dynamiques d'intégration pour les jeunes générations issues de l'immigration maghrébine.

Le cas de la Corse pose la question de la place d'une forte communauté étrangère dans un contexte de questionnement identitaire, et nous interroge sur l'articulation entre racisme et nationalisme. La stigmatisation de l'Autre par un groupe est un facteur de renforcement de sa cohésion. Au moment où en Corse se pose un problème d'identité, la population répond à la présence maghrébine par le rejet. Cela soulève aussi la question du statut de l'immigré Maghrébin dans les sociétés méditerranéennes, traditionnellement catholiques et confrontées historiquement aux peuples Arabes, et les formes que les représentations liées à l'altérité maghrébine y prennent. Prenons par exemple le cas de l'Espagne, où, si les flux migratoires connaissent un contexte historique différent de celui de la Corse, les relations interethniques entre Maghrébins et Espagnols ont, par plusieurs aspects des formes identiques.

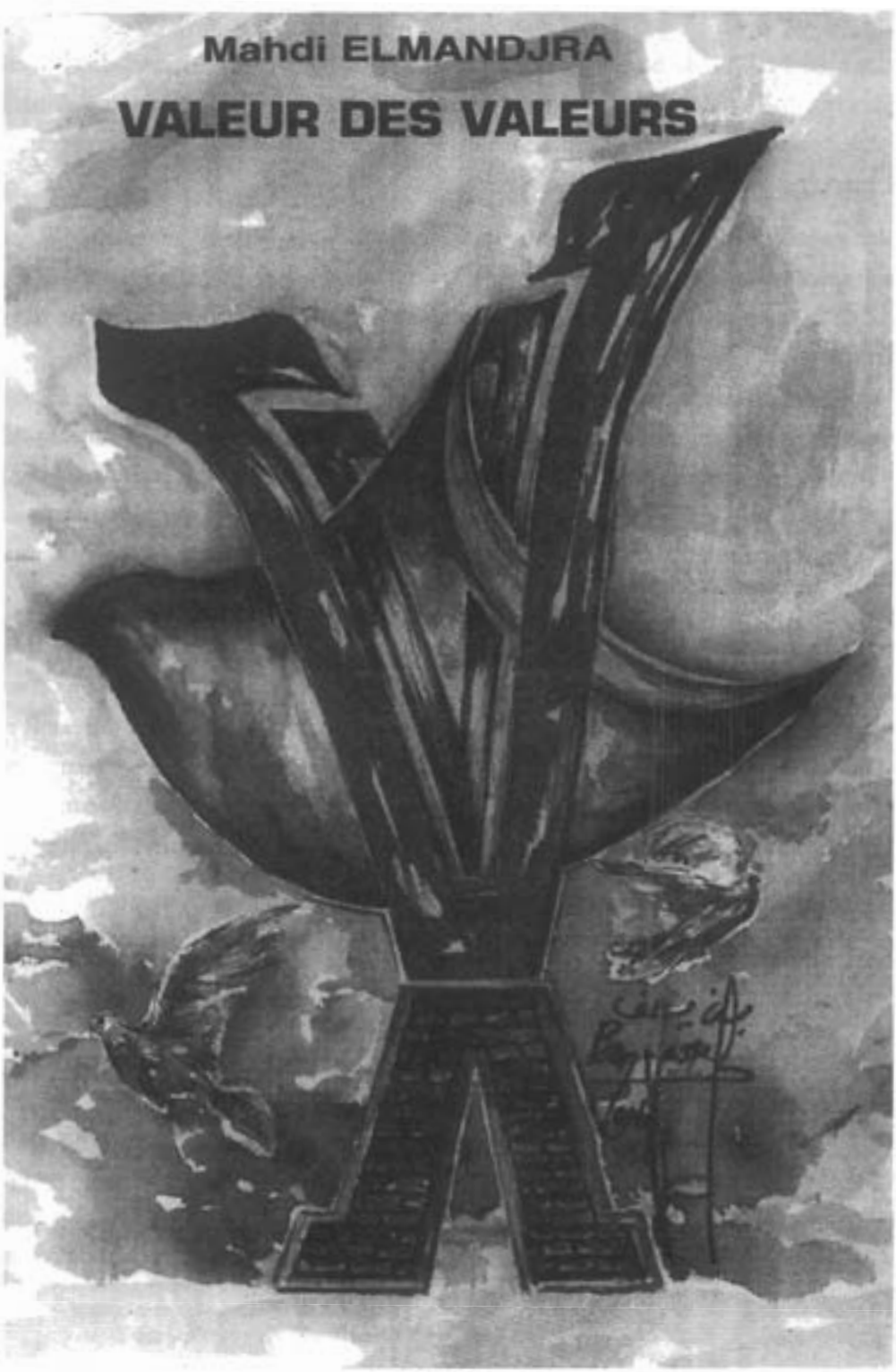
Mahdi ELMANDJRA
VALEUR DES VALEURS

Bibliographie

Bibliographie sélective

Lahoucine Oulqaïd *

Au fil des revues

- *The journal of North African Studies*, Volume 6, Number 4,Winter 2001.
  Please write to: Crown House,47 Chase Side, London N14 5 BP ,England
  Either phone Tél: +44 (0) 20 89 20 21 00
  Fax :+44 (0) 20 84 47 85 48
  Send to Email :info@frankcass.com
  Website : www.frankcass.com
- *The Maghreb Review*
  Revue trimestrielle d'Eudes sur l'Afrique du Nord, l'Afrique Sub-Saharienne, le Moyen-Orient, l'Islam, Histoire, Géopolitique, Environnement.
  Correspondence to: 45 Burton Street,
  London WC 1H 9AL,United Kingdom(UK)
  Email: maghreb@maghrebreview.com
  Website : http://www.maghrebreview.com
- *World Bibliographical*, Series- Morocco, Volume 47,
  Anne M. Findlay, Allan M. Findlay
  and Richard I. Lawless Clio Press
- Faist Thomas, *The Volume and Dynamics of International Migration and Transnational Social Spaces*, Oxford University Press, 2000.
- Romain Garbaye, Getting into Local Power. The Politics of Ethnic Miorities in British and French Cities, first edition, Blackwell 2005.
- Ángeles Ramírez Fernández y Mercedes Jiménez Álvarez (coords.), las otras migraciones: la emigración de menores marroquíes no acompañados a España, la colección Sociedad, Cultura y Educacion, Universidad Internacional de Andalucía, ediciones Akal, Madrid- España 2005.

(*) Responsable de l'Observatoire Régional des Migrations Internationales et du Mariage Mixte (ORMIMM)

❒ **Afkar/idées**

- Education en Méditerranée, *Afkar/idées*, revue trimestrielle, n° 9, Madrid hiver 2006.

❒ **Africa international**

- Ces migrants qui aident leur pays!, *Africa international*, n° 396, Paris mars 2006.

❒ **Alternatives économiques**

- La deuxième génération bouscule l'Europe, Alternatives Internationales, *Alternatives économiques*, trimestriel, n° 30, Paris mars 2006.
- L'islamisme est-il soluble dans la démocratie, *Alternatives économiques*, trimestriel, n°31, Paris juin 2006.

❒ **Canard enchaîné**

- *Les marchands de soleil. Voyage autour du monde des vacances*, les dossiers du Canard enchaîné, n° 99, Paris avril 2006.

❒ **Clés de l'actualité**

- De la citoyenneté à l'intégration parfaite, La Shoah, *Clés de l'actualité*, Milan Presse, Italie 2006.

❒ **Collection Carrefours**

- Brion Fabienne, *Féminité, minorité, islamité. Questions à propos du hijâb*, Collection Carrefours, n°3, Bruylant, Bruxelles 2004

❒ **Contretemps**

- Dossiers Postcolonialisme et immigration, *Contretemps*, n°16, mai 2006.

❒ **Courrier International**

- Inde-un autoportrait-Peuples, Religions, Culture, Géopolitique et Business, *Courrier International*, hors-Série, Paris mars - avril-mai 2006.
- Vers une révolution conservatrice, *Courrier international*, n° 816, Paris 22 au 28 juin 2006.
- Dictionnaire de la vie ordinaire - Immigration, *Courrier international*, hors - série, Paris juin-juillet-août 2006, p. 71.

❒ **Cœur des textes**

• Baccar-Bournaz Alia, *Essais sur la littérature tunisienne d'expression française*, au *Cœur des textes*, n°1, Bruylant, Bruxelles 2005.

❒ **Diplomatica**

• Sa Majesté le Roi Mohammed VI accueille le Président Egyptien Moubarak, *Diplomatica*, n°5, Rabat juin 2006.

❒ **Economia**

• Le Syndrome Immigration, Politique & Société , in Economia, n°5, 1re année, Paris Juin 2006, Cahier annexe, p.50.

❒ **Enjeu Méditerranée magazine**

• Le Grand Moyen - Orient - Zone de facture ou de convoitise?, *Enjeu Méditerranée*, Areion Publishing, Ventabren - France avril- juin 2006.

Adresse

32 avenue Charles de Gaulle - 13122 n°1,

Tél: 04 42 28 90 25

Fax: 04 42 28 90 24

Email: conact@enjeux-med.com

Site web: http://areion-publishing.com

❒ **L'Expansion**

• La fin de la mondialisation?, *L'Expansion*, n°709, Paris juin 2006.

❒ **Marianne**

• Le tsunami Ségolène Royal. Travail, ordre et sécurité repassent à gauche!, *Marianne*, n°477, Paris du 10 au 16 juin 2006.

❒ **Migrations Société**

• Les flux migratoires des femmes portugaises/ sans papiers: d'hier et d'aujourd'hui, Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations Internationales - CIEMI, Volume 18, n°104, Paris mars - avril 2006.

❒ **Presses de Sciences Politiques**

- Lacroix Thomas, Les Réseaux marocains du développement. Géographie du transnational et politiques du territorial, *Presses de Sciences Politiques*, 2005.

❒ **Qantara**

- Le Maroc demain, *Qantara*, Magazine des cultures arabe et méditerranéenne, édité par l'Institut du Monde Arabe, Paris printemps 2006.

❒ **Recherche en Sciences Sociales**

- La mondialisation par le bas. L'émergence des communautés transnationales, Actes de la *recherche en Sciences Sociales*, n° 129,1999.

❒ **Références**

- *Les Immigrés en France*, Collection INSEE- Références, Paris 2005.

❒ **Sciences humaines**

- Dossiers: Comment les diasporas changent le monde, *Sciences humaines*, mensuel, n°173, Paris juillet 2006.

❒ **Vivre à l'étranger**

- *Vivre à l'étranger*, magazine européen de la mobilité internationale, trimestriel, n°100, Belgique mars-avril 2006.
- Le Sénat reçoit les Français de l'étranger, *Vivre à l'étranger*, trimestriel, n°101, Bruxelles, juin, juillet, août 2006 .

Siège Social Belgique

Chaussée de Nivelles 167, 7181 Arquennes.

www.vivrealetranger.com

Directeur de la rédaction : Jean- Pierre Pont, jpp@vivrealetranger.com

Rédaction en chef: Nathalie Laville, nat@vivrealetranger.com

Tél . : +32(0) 67 79 44 50

Fax : +32 (0) 67 79 44 51

Ouvrages généraux

- Assayag Jackie, *la Mondialisation vue d'ailleurs, l'Inde désorientée*, Seuil, Paris 2005.
- Barou Jacques, *Europe, terre d'immigration- Flux migratoires et intégration*, Presses universitaires de Grenoble, 2001.
- Belguendouz Abdelkrim, *Enjeux Migratoires Maghreb - Europe - Afrique Subsaharienne- Un regnad du Sud*, 1re édition, avec le soutien de Konrad Adenauer Stiftung , Imprimerie Beni Znassen - Salé 2006.
- Bernard Philippe, *Immigration : le défi mondial*, Le Monde, Folio actuel, inédit, éditions Gallimard, Paris 2002.
- Blin Louis, *le pétrole du Golfe, Guerre et paix au Moyen-Orient*, éditions Maison-Neuve & Larose, Paris 1996.
- Bouraoui Nina, *Mes mauvaises pensées*, Roman Stock, 2005.
- Caubet Dominique, *Shouf Shouf Hollanda! des artistes maroco-hollandais sur la scène culturelle néarlandaise*, Entretiens, Tarik édition, Casablanca 2005.
- Chalmin Philippe, *le siècle de toutes les espérances ?*, Collection, Belin .
- Charchira Said, *Que nos intelligences convergent*, 1re édition, Imprimerie de Fédala, Mohammedia 2005.
- Chossudovsk, Michel, *la Mondialisation de la pauvreté*, les éditions El Hikma, Alger 1998.
- Dasseto Felice, *La rencontre complexe, Occidents et Islams*, Bruylant, 3ruxelles 2004.
- Delpech Thérèse, L'iran, la bombe et la démission des nations, Autrement-CERI, 2006.
- Edmondo de Amicis, *Le Maroc*, édition La Porte 2006.
- Foblets Marie-Claire et Carlier Jean- Yves, *Le Code Marocain de la Famille - Incidences au regard du droit international privé en Europe*, Bruylant, Bruxelles 2005.
- Khachani Mohamed, *Les Marocains d'ailleurs. La question migratoire à l'épreuve du partenariat Euro-Marocain*, Imprimerie Al Karama, Rabat 2004.
- Lamrini Rida, *Ya-t-il un avenir au Maroc, me demanda Yasmina*, Roman, édition Marsam, Rabat 2006.
- Loyer Barbara, Géopolitique de l'Espagne, Armand Colin, Paris 2006.

- Noiriel Gérard, *Etat, nation et immigration, vers une histoire du pouvoir,* collection Folio Histoire, Gallimard 2005.
- Rivet Daniel, *le Maroc de Lyautey à Mohammed V – le double visage du Protectorat,* éditions La Porte, Casablanca 2004.
- Tandonnet Maxime, *le défi de l'immigration. La vérité – les solutions,* Office d'édition impression Librairie (O.E.I.L.), Paris 2004.
- Tlemçani Rachid, *Etat, Bazar et Globalisation ; l'aventure de l'infitah en Algérie,* les éditions El Hikma, Alger 1999.
- Sayegh Raymond, Préface Brunner Edouard, Etats-Unis. *La survivance par la dominance,* Bruylant, Bruxelles 2004.

  Pour de plus amples informations:

  E-mail: sayeghr@bluewin.ch

  Site web: www.sayegh.ray.ch
- Verschave François-Xavier, La maison – monde. Libres leçons de Braudel, éditions Tarik, Casablanca 2005.
- Wolton Dominique, *Demain la Francophonie* , Flammarion, Paris 2006.
- Ysati Jamila, préface d'Hervé Sérieyx, *Beurs, blacks et entreprise,* éditions Eyrolles, 2006.

Collectifs

- Sous la direction de, Abdi Nourredine, *Algérie, Maghreb. Le Pari méditerranéen,* IMA-Paris Méditerranée, 2006.
- Amacher Korine et Levrat Nicolas, *jusqu'où ira l'Europe ?,* Publications de l'Institut européen de l'Université de Genève, n°1, Bruylant, Bruxelles 2005.
- Sous la coordination de Daum Christophe, *Les migrants et la démocratie dans les pays d'origine,* Hommes et migrations, n° 1256, Paris juillet -août 2005.
- Sous la direction de, De Bruycker Philippe, *L'émergence d'une politique européenne d'immigration,* Collection de la Faculté de Droit – Université Libre de Bruxelles-(ULB), Bruylant, Bruxelles 2003.

- Sous la directon de Denis Philippe et Sappia Caroline, avec les contributions de Lame Danielle, Samuel Frouisou et Autres, *Femmes d'Afrique dans une société en mutation*, Espace Afrique, n°3, Bruylant, Bruxelles 2004.
- Sous la direction d'El Madmad Khadija, *Les Migrants et leurs droits au Maghreb- Avec une référence spéciale à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants*, éditions La Croisée des Chemins, Casablanca 2004.
- Khader Bichara, Martiniello Marco, Rea Andrea, Timmerman Christiane, *Penser l'immigration et l'intégration autrement. Une initiative Belge inter*-universitaire, Bruylant, Bruxelles 2006.
- Sous la direction de Lahlou Mehdi , *La nouvelle question migratoire - Cas du Maroc*, Critique économique, n° 16, sixième année, Rabat été -automne 2005.
- Sous la direction de Laurent Aubert, *Musiques Migrantes*. De l'exil à la consécration, Collection Tabou, en coédition avec Infolio éditions, Musée d'Ethnographie de Genève - MEG 2005.
- Sous la coordination de Maréchal Brigitte, *L'Islam et les Musulmans dans l'Europe élargie: Radioscopie, A Guide Book on Islam and Muslims in the Wide Contemporary Europe*, Bruylant, Bruxelles 2002.
- Sous la direction de Mockle Daniel, *Mondialisation et Etat de Droit, Série Mondialisation et droit International*, Bruylant, Bruxelles 2002.
- Ouali Nouria, in Carrefours, Collection dirigée par Piquard Brigitte (UCL) et Martiniello Marco (Ulg), *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique (des Marocains de Belgique)*, Collection Carrefours, n°4, Brylant, Bruxelles 2004.
- Sous la direction d'Ural Manço, préface d'Albert Martens, *Voix et voies musulmanes de Belgique*, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL), Collection Travaux et Recherches, Bruxelles 2000.

Rapports

- Almanach Royal 2005, Aujourd'hui le Maroc, hors-série, édité par alm publishing, Impression CTP, IDEALE, Casablanca

- Textes de Bastier Jean, Marc Bernard, Ortholan Henri et Robin Pierre, présentation de Giovanangeli Bernard, *Portraits de soldats de la Grande Guerre*, Bernard Giovanangeli Editeur, Paris 2004.
- Bilan du Monde 2006. L'Atlas de 173 pays-la situation économique internationale, Le Monde diplomatique, hors série, 31[e] Année, Paris 2006.
- *Immigration en Europe, à chacun son «modèle»*, Le Monde diplomatique, n° 627, 53[e] année, Paris juin 2006, p. 15 à 17.

  Sous la direction d'Alain Gresh, Jean Radvanyi, Philippe Rekacewicz, Catherine Samary et Dominique Vidal
  Directeur de la rédaction : Ignacio Ramonet
  Secrétariat : 1, Avenue Stepen – Pichon. 75013 Paris
  Site – Web : www.monde - diplomatique.fr
- *Le siècle des migrants*, Le Monde Dossiers & Documents, n° 350, Paris février 2006.
- *La colère du monde musulman*, Le Monde Dossiers & Documents, n° 354, Paris juin 2006.
- *Femmes et Développement*, Actes de L'Atelier du Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle et du Comité National Préparatoire à la V[ème] Conférence Mondiale sur les Femmes, éditions CRASC, Alger août 1995.
- Association CIMADE, *Votre voisin n'a pas de papiers. Paroles d'étrangers*, La Fabrique 2006.
- *Droit communautaire et mondialisation*, Actes du colloque organisé par la Faculté des Sciences juridiques, Politiques et Sociales de Tunis, les 19 et 20 octobre 2000, sous le direction de Yadh Ben Achour et Laghmani Slim, en 2003.
- *Le Code tunisien de droit international privé deux ans après*, colloque organisé par la Faculté des Sciences Juridique, Politiques et Sociales de Tunis, le 19 avril 2001, édition 2003.
- *Marocains de l'Exterieur & Développement - Pour une nouvelle dynamique de l'investissement*, Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, Rabat 2006.

Du côté du Net sur la Toile

Du côté du Net sur la Toile

- charchira@gmx.net

Directeur du Centre Européen d'Etudes et d'Analyses en Allemagne.

- www. ciemi.org

Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations Internationales- CIEMI.

- www.diplomatie-press.com

Affaires Stratégiques et Relations Internationales.

- www.elpais.es

La investigación apunta a una distracción como causa del accidente de Pedrezuela. (mayo de 2006)

- www. europa. eu.int/comm

Le site de la Commission européenne donne accès à une foule de documents, souvent en français.

- www.fusl.as.be

Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles.

- www.monde - diplomatique.fr

La Migration maghrébine a changé de nature.

- www. undp.org

Le site du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui a mis au point le fameux Indice de Développement Humain (IDH).

- www.vivrealetranger.com

Vivre à l'étranger, magazine trimestriel de la mobilité internationale.

- www.wri.org

Sur le site du World Resources Institute, *un think tank américain*, de nombreuses informations et articles sur les différents axes du développement durable.

Chronologie

Chronologie

- 7 mars 2006
  - La sélection des immigrés

«Avec la mise en place en Royaume - Uni d'un système destiné à sélectionner les immigrés les plus "qualifiés" à partir de 2007, le gouvernement britannique entend distinguer en cinq catégories, les candidats à l'immigration originaires de pays hors l'Union européenne»(1).

- 2006
  - Brève unité syndicale en France contre le Contrat Première Embauche (Le CPE).

- 2006
  - Selon M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation Mondiale du Commerce (WTO), 300 différends commerciaux ont été portés devant l'OMC(2).

- 2006
  - Aux Etats-Unis la migration a changé de nature, et oblige tant de sacrifice pour décrocher la Carte Verte (Green Card).

- 2006
  - Zoulikha Nassri, consejera del rey de Marruecos, y Alfredo Prada, vicepresisente de la Comunidad de Madrid, conversan con uno de los heridos(3).

- Août 2006
  - Evénement : Convention de coopération entre la Présidence de l'Université Mohammed Premier et le Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger

- Septembre 2006
  - Session du Dialogue de Haut Niveau sur la Migration, prévue en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New-York.

(1) Voir magazine, *Diplomatie*. bimestriel, n°20, Ventabren - France, p.6.
(2) L'Expansion, n°709, juin 2006.
(3) El País, martes 23 de mayo de 2006, p. 32 .

دفاتر مركز الدراسات والأبحاث حول
حركات الهجرة المغاربية

العدد 8 • ماي 2006

الهجرة المغاربية
الرهانات الآنية والمنازعات

أعمال الندوة الدولية
وجدة، 24 و 25 نونبر 2005

Die Stiftung für liberale politik
Friedrich Naumann Stiftung

جامعة محمد الأول

مركز الدراسات والأبحاث
حول حركات الهجرة المغاربية

دفاتر مركز الدراسات والأبحاث
حول حركات الهجرة المغاربية

العدد الثامن، ماي 2006

الهجرة المغاربية
الرهانات الآنية والمنازعات

أعمال الندوة الدولية
وجدة، 24 و 25 نونبر 2005

دفاتر مركز الدراسات والأبحاث
حول حركات الهجرة المغاربية

المدير المسؤول : الأستاذ محمد الفارسي، رئيس الجامعة
عنوان المراسلة:
رئاسة الجامعة محمد الأول
ص.ب. 524 ـ وجدة 60 000 ـ المغرب
الهاتف : 12/14 06 50 36 (212)
الفاكس : 09 06 50 36 (212)
البريد الإلكتروني :presidence@univ-oujda.ac.ma
الموقع على شبكة الإنترنت : Site Web:http://webserver1.univ-oujda.ac.ma

إن الأفكار المعبر عنها لا تلزم إلا أصحابها
ولا يجب أن تعتبر بأي حال من الأحوال
موقفا أو توجها للمجلة

الإيداع القانوني
1993/0088
ردمد
1114/7911

بـرقـيـة ولاء وإخـلاص

مولاي صاحب الجلالة والمهابة
الملك محمد السادس أيدكم الله ونصركم

بمناسبة انعقاد الندوة العلمية الدولية حول موضوع: «الهجرة المغاربية: الرهانات الآنية والمنازعات»، يومي 24 و25 نونبر 2005 برحاب جامعة محمد الأول بوجدة، التي سعى إلى تنظيمها مركز الدراسات والأبحاث حول حركات الهجرة المغاربية التابع لرئاسة الجامعة، بتعاون مع مؤسسة الحسن الثاني للمغاربة المقيمين بالخارج، والمؤسسة الألمانية إفريدريك نومان ومؤسسة البنك الشعبي للتربية والثقافة،

يتشرف خديم الأعتاب الشريفة محمد الفارسي رئيس جامعة محمد الأول، أصالة عن نفسه ونيابة عن كافة المشاركين في هذه الندوة الدولية، بتقديم آيات الطاعة والولاء إلى حضرة صاحب الجلالة محمد السادس راجيا له النصر والتمكين، مثمنا خطوات جلالتكم الرامية إلى إضفاء عنايتكم الخاصة على مواطنيكم في الخارج كمواطني الداخل، من خلال إشراككم في مجلس النواب وربطهم بوطنهم الأم من خلال انتمائهم للمجلس الأعلى للجالية المغربية بالخارج تحت رئاسة جلالتكم الفعلية.

مجددا العهد على السير على نهج جلالتكم راعي الجامعة والجامعيين، إسهاما في المسيرات التنموية الخالدة، بمناسبة الذكرى الخمسين للاستقلال، آملا إضفاء رعايتكم السامية على ندوة علمية تنظم في المستقبل لبحث إشكالية الهجرة بين بلدان جنوب الصحراء وشمال المغرب العربي وأوربا، باعتبار مدينة وجدة بوابة المغرب العربي.

أدام الله بجلالتكم السداد والتوفيق، وأقر عينكم بولي العهد الأمير السعيد مولاي الحسن، وعضدكم في شقيقكم صاحب السمو الملكي الأمير الجليل مولاي رشيد وكافة أفراد الأسرة الملكية الشريفة، إنه سميع مجيب.

وحرر بوجدة يوم الجمعة 22 شوال 1426، الموافق 25 نونبر 2005م

خديم الأعتاب الشريفة

محمد العبادي

رئيس جامعة محمد الأول بوجدة

الفهرس

تقديم 5

الحماية الدولية للمهاجرين - حالة المهاجرين المغاربيين في أوربا

محمد البزاز ________ 11

الهجرة بحثا عن العيش من أجل مقاربات حقوقية أكثر إنسانية

الأستاذ عمي علي ________ 29

الهجرة العالمية و"المواطنة ما بعد الوطنية"

سعيد الصديقي ________ 39

تنامي تأنيث الهجرة المغربية في سياق العولمة

خديجة بوتخيلي ________ 53

الهجرة المغاربية
بين المقاربة الآنية والشمولية

لايمكن اختزال إشكالية الهجرة في بعدها الأمني فقط، والتغاضي عن أبعادها الاجتماعية والاقتصادية والسياسية، لتكون بذلك مقاربة غير كافية، بعيدة عن المقاربة الشمولية المطلوبة، كما لايمكن أن تكتمل الصورة بالتركيز على الجالية المغربية المقيمة بأوربا فحسب، في عيدها الوطني كل عاشر غشت من كل سنة، بقد ر ما ينبغي الإشارة لجاليتنا بدول الخليج وبعض دول المغرب العربي، لأنها وجه آخر للهجرة المغربية في أوانها المرتقب، في زمن التحول والمشاريع الكبرى القادمة، ضمن منظومة أدوار جديدة لمغاربة الخارج أو مغاربة العالم، من المحيط إلى الخليج.

هذا ما يمنح الهجرة المغربية خاصية مشتركة، قل نظيرها، لتراكم تجاربها واستمرار ارتباط أجيالها المتلاحقة بوطنها الأم، رغم كل المآخذ، التي لا تفسد لحب الوطن قضية، لتصبح مهام متكاملة لأجيال متلاحقة.

لذا يتعين العمل على إشراك مغاربة الخارج ضمن الأوراش الاقتصادية والاجتماعية الكبرى للمغرب، بدءا بالمبادرة الوطنية للتنمية البشرية، مرورا بتأسيس جمعيات فعلية فاعلة تعد بمثابة جسور بين الوطن العزيز والدول المضيفة لها، من أجل المساهمة الحقيقية في إغناء اقتصاد المغرب.

أخيرا نحن في حاجة لمشروع مارشال جديد تجاه إفريقيا، لتلافي كل طارئ، بالنسبة لأولئك الذين وضعوا نصب أعينهم أوربا المتمنعة عليهم، والتي جعلت المغرب بلد عبور لابلد هجرة فحسب، وهو مضطر بحكم الجغرافيا لا راغب.

الحماية الدولية للمهاجرين
حالة المهاجرين المغاربيين في أوربا

محمد البزاز
كلية الحقوق، جامعة مولاي إسماعيل - مكناس

مقدمة

إحدى الخصائص الأساسية للسكان في مختلف جهات العالم، هي انتقالهم من منطقة إلى أخرى ومن بلد إلى آخر. ومن المبادئ المستقرة أن من حق جميع البشر بغض النظر عن العرق أو العقيدة أو الجنس، السعي إلى تحقيق رفاهيتهم المادية وتطورهم الروحي في ظروف تكتنفها الحرية والكرامة والأمن الاقتصادي وتكافؤ الفرص[1]. ويبلغ حاليا عدد الأشخاص المقيمين خارج البلدان التي ولدوا فيها رقما لم يسبق له مثيل وهو 200 مليون شخص[2]، أي أكثر من ضعف ما كان عليه منذ جيل مضى، وبات عالمنا يحصي اليوم مهاجرا واحدا من أصل كل 35 شخصا. وطبقا لإحصائيات الهيئات المتخصصة أصبحت البلدان المستقبلة للهجرة تعد اليوم مهاجرا واحدا تقريبا من أصل كل 10 سكان لديها.

من المؤكد أن للهجرة الدولية آثارا إيجابية على المجتمعات المُهاجَر منها والمجتمعات المُهاجَر إليها على حد سواء، إذ تساهم الغالبية العظمى من المهاجرين إسهامات هامة في التطور الاقتصادي والاجتماعي للبلدان التي تستضيفها. وبإمكان الهجرة أيضا أن تيسر نقل المهارات وأن تسهم في إثراء الثقافات، كما يمكن أن تشكل رافدا من روافد التنمية الاقتصادية لبلدانها الأصلية[3]. ولكن الهجرة الدولية تستتبع في الوقت ذاته خسران موارد بشرية لدى كثير من البلدان المُهاجَر منها، وقد تتسبب في توترات سياسية أو اقتصادية أو اجتماعية في البلدان المُهاجَر إليها. وأضحت جميع الدول معنية تقريبا بهذه الظاهرة، سواء على صعيد البلدان الأصلية أو بلدان الإقامة أو بلدان العبور.

وبالنظر لضخامة حجم الهجرة الدولية ولتطور خصائصها وتنوع المشاكل التي تطرحها، ولما شهدت هذه الظاهرة في العقود الأخيرة من تغيرات جذرية في أبعادها ومميزاتها، كل ذلك قاد بالضرورة إلى تحول المواقف بشأنها والخطاب حولها وحتى التعامل العلمي معها. فبعدما كان يتم اختزال ظاهرة الهجرة، والنظر إليها كمجرد انتقال لقوى العمل، أصبح متخذو القرار ومختلف الفعاليات المجتمعية والدارسون يدركون أن الأمر يتعلق بواقع اجتماعي يحتاج نظرة ومعالجة شمولية. إذ عندما يهاجر الفرد، فإنه يحمل معه تاريخه وعاداته وأساليب عيشه ومشاعره وكذا كافة التصورات والبنيات الاجتماعية والثقافية لمجتمعه الأصلي.

---

(1) جرى الاعتراف عالميا بالحق في التنقل منذ أكثر من نصف قرن مضى باعتماد الإعلان العالمي لحقوق الإنسان 10 ديسمبر 1948. إذ ينص هذا الإعلان في المادة 13 على أن «لكل فرد حق في حرية التنقل وفي اختيار محل إقامته داخل حدود الدولة» و«لكل فرد حق في مغادرة أي بلد، بما في ذلك بلده، وفي العودة إلى بلده».

(2) الرقم المعتمد حاليا في إحصائيات الأمم المتحدة لعدد الأشخاص الذين يعيشون في غير بلدانهم الأصلية هو 200 مليون بدل 175 مليون شخص. انظر تقرير الأمم المتحدة حول الهجرة الدولية لعام 2005.

(3) تشكل التحويلات النقدية التي يرسلها المهاجرون إلى أوطانهم مصدرا رئيسيا لحصيلة بعض البلدان من العملات الأجنبية وإضافة مهمة إلى الناتج المحلي الإجمالي. ويمكن أن تستخدم هذه التحويلات في استيراد سلع رأسمالية وأن توفر أموالا استثمارية لمنظمي المشاريع. ويمكن للتحويلات كذلك، وهو أمر مهم أيضا، أن تزيد من دخل الأسر ومدخراتها وأن تستخدم في شراء منتجات وخدمات استهلاكية.
- تقرير الأمم المتحدة حول الهجرة الدولية لعام 2005.

ولعل هذا ما ينطبق أشد الانطباق على وضعية المهاجرين المغاربيين في أوربا[1]. ففي أعقاب الحرب العالمية الثانية شهدت القارة الأوربية عملية إعادة بناء لما دمرته الحرب، مما تطلب استقدام الأيدي العاملة المهاجرة القريبة والرخيصة من شمال إفريقيا وشرق وجنوب أوربا. كما لعب استقلال المستعمرات الأوربية دوراً كبيراً في زيادة معدل الهجرة من هذه المستعمرات إلى القارة العجوز، ولاسيما انتقال واستقرار عدد كبير من المهاجرين من دول المغرب العربي في فرنسا بالخصوص[2].

وبعدما كان ينظر إلى المهاجرين القادمين من شمال إفريقيا نظرة إيجابية، لما بذله هؤلاء المهاجرون من تضحيات في بناء ما دمرته الحروب والمساهمة في إعادة إعمار العديد من المناطق في أوربا، وتعزيز تقدم هذه البلدان وتحقيق رفاهيتها وإغناء تراثها. فإن التحولات الجارية التي يعرفها العالم تجعل المهاجر هو الحلقة الضعيفة خلال أي أزمة اقتصادية أو اجتماعية تشهدها هذه البلدان. وبدأ يطرأ تغير كبير على مواقف الأحزاب والحكومات وسياساتها بشأن مستوى الهجرة الوافدة والتنظيم القانوني لإقامة المهاجرين.

فمع ظهور الأزمة الاقتصادية في أوربا في فترة السبعينيات، وتزايد القلق من النتائج الاقتصادية والسياسية والاجتماعية الناجمة عنها، فإن المهاجرين، وخصوصا المهاجرين ذوي الأصول المغاربية، الذين كانوا في فترة معينة موضع ترحيب، أصبحوا بعد ذلك موضع تهميش ويتم البحث عن كل السبل من أجل التخلص منهم، بدعوى أنهم السبب في الأزمة الاقتصادية والبطالة وانعدام الأمن، وغير ذلك من الموبقات التي تحفل بها الآراء المعادية للمهاجرين[3].

وتضاعفت الضغوط على هؤلاء المهاجرين في أوربا في أعقاب أحداث الحادي عشر من سبتمبر 2001، واستمرت في التصاعد منذ ذلك التاريخ حتى بلغت ذروتها بوقوع الاعتداءات الإرهابية في مدريد في مارس 2004، والتي كان من بين المتورطين فيها أشخاص من أصول مغاربية. وقد أدت هذه الأحداث وغيرها إلى زيادة الممارسات العنصرية تجاه العرب والمسلمين في مختلف دول الاتحاد الأوربي. كما شهدت السنين الأخيرة تصاعداً النشاط اليمين المتطرف في أوروبا وخصوصاً فرنسا وبلجيكا وهولندا وإسبانيا وإيطاليا، مستغلاً الأحداث الإرهابية التي يقوم بها أصوليون مسلمون في أوربا لتشويه صورة المسلمين وتصويرهم على أنهم يمثلون تهديداً لقيم المجتمعات الأوربية وثقافتها[4].

وهكذا أصبح المهاجرون ضحية الإقصاء واللا تسامح الثقافي والديني والعرقي، ويزدون فاتورة أحداث لم يكن لهم يد فيها. مما يتأكد لكل متتبع أن الهجرة بواقعها الحالي تؤسس لأشكال جديدة من العنصرية وتعرض حقوق الإنسان إلى الانتكاس. وفي ظل هذا الأوضاع، أضحى موضوع الهجرة في صدارة الاهتمامات الوطنية والدولية، وإحدى القضايا الشائكة في العلاقات بين الدول، بالنظر لما تنطوي عليه الهجرة من شبكة معقدة من المحددات والنتائج الديمغرافية والاجتماعية والاقتصادية والسياسية. فمقابل تزايد تخوف دول الإقامة من الهجرة، أخذت

(1) إذا كانت دول اتحاد المغرب العربي مكونة من خمسة دول هي المغرب والجزائر وتونس وليبيا وموريتانيا، فإنه جرت العادة بين الدارسين على الحديث عن المهاجرين المغاربيين للدلالة بالخصوص على المواطنين القادمين إلى المغرب وتونس والجزائر فحسب، باعتبارها البلدان التي لديها جاليات كبيرة في بلاد المهجر. أما بالنسبة لموريتانيا فإن عدد الموريتانيين المقيمين في فرنسا فلا يتعدى عشرة آلاف مهاجر، أما ليبيا فهي بلد مستقبل للهجرة.
- علي سكاح: المهاجرون المغاربيون في فرنسا وإشكالية الاندماج رسالة دبلوم الدراسات العليا كلية الحقوق الرباط 1994 ص.1.

(2) في هذا الإطار، نجد أن مليون جزائري استقروا في فرنسا عقب توقيع اتفاقيات إيفيان سنة 1962 التي قادت إلى استقلال الجزائر عن فرنسا بعد 130 سنة من الاحتلال.

(3) خالد شكران الهجرة وظاهرة التهميش ضمن المناظرة الدولية حول «حقوق الإنسان والجالية المغربية بالخارج» أيام 23 إلى 26 نونبر 1998 المنظمة تحت إشراف الوزارة المكلفة بحقوق الإنسان، ص.1.

(4) انظر مثلا مواقف الأحزاب اليمينية المعادية للأجانب، مثلا رابطة الشمال الإيطالية و أحزاب الكتلة في بلجيكا، والجبهة الوطنية في فرنسا التي تهاجم المهاجرين من زاوية أنهم يمثلون تهديداً للسيادة الوطنية الفرنسية. راجع: التقرير الاستراتيجي العربي لسنة 2005 الصادر عن مؤسسة الأهرام القاهرة 2005. http://www.ahram.org.eg/acpss

الدول الموفدة للمهاجرين تهتم أكثر بمعاناة مواطنيها من سياسات التهميش والعنصرية وتشديد القوانين والطرد وإغلاق الحدود[1].

وأمام تزايد شعور المجتمع الدولي والمدافعين عن حقوق الإنسان بالمخاطر التي تهدد الحقوق والحريات الأساسية للمهاجرين، وبالحاجة إلى توفير حماية دولية لهذه الفئة المستضعفة، وحمايتها من السياسات التمييزية التي تدعو إليها الكثير من الهيئات السياسية المتطرفة والشرائح الاجتماعية العنصرية في البلاد الأوربية. لهذا فإن موضوع الحماية القانونية الدولية للمهاجرين يكتسي أهمية آنية ومستقبلية، سواء بالنسبة للبلدان الأصلية أو بلدان الإقامة.

وبالرغم من الجذور التاريخية لهجرة أبناء المغرب العربي نحو أوربا[2]، والكيفية التي ساهمت بها هذه الظاهرة في التبادل الاقتصادي والإنساني والحضاري بين شمال المتوسط وجنوبه[3]، وفي نمو مجتمعات هذه المنطقة بشكل عام. فإن تصاعد العنصرية في البلدان الأوربية نحو الأجانب عموما والمهاجرين المغاربيين بشكل خاص، لاسيما عقب عدة أحداث إرهابية شهدتها أوربا وتورطت فيها عناصر تنتمي في أصولها لبلدان المهجر، يشكل تحديا كبيرا لحركة الدفاع عن حقوق الإنسان ويهدد مبادئ الديمقراطية ومقومات دولة الحق والقانون في عدد من هذه البلدان، كما يعرقل إقامة علاقات طبيعية بين دول شمال وجنوب المتوسط.

إن تشديد الإجراءات الأمنية نتيجة الخوف المتبادل بين المهاجرين من أصول غير أوربية ودول الإقامة، وتوظيف الظاهرة لغايات سياسوية وديماغوجية في الأقطار الأوربية، قد تسبب في تنامي العنصرية وكراهية الأجانب وبالتالي إلغاء الآخر كبشر يحمل قيما وإرثا معينا. وهذه الوضعية تفرض على الباحثين ومتخذي القرار بذل مجهود كبير من أجل تحديد جديد لدور الهجرة وحقوق المهاجر، وخاصة من وجهة النظر القانونية بغية حماية المهاجرين من كل أشكال العنصرية والكراهية واللا تسامح ومختلف الاعتداءات التي قد يتعرضون لها[4].

---

(1) أكد الأمين العام للأمم المتحدة في مقترحاته المتعلقة بتعزيز منظمة الأمم المتحدة (تقرير الأمين العام A/59/2005) أن «الوقت قد حان لإلقاء نظرة أكثر شمولا على مختلف أبعاد مسألة الهجرة، وهي مسألة تمس الآن مئات الملايين من البشر وتؤثر على البلدان المُهاجَر منها وبلدان العبور والبلدان المُهاجَر إليها. وعلينا أن نفهم على نحو أفضل أسباب التدفقات البشرية على النطاق الدولي وعلاقاتها المعقدة بالتنمية».

(2) على سبيل المثال، يبلغ عدد أفراد الجالية التونسية بالخارج نحو 763980 شخص يقيم 85 بالمائة منهم بدول الاتحاد الأوربي) 945074 بفرنسا) مما يحتل نسبتها تمثل 8 بالمائة من مجموع السكان.

- وبالنسبة للمغرب حصل 35.700 ألف مهاجر مغربي على بطاقة الإقامة في إسبانيا على أساس التجمع العائلي منذ 2005. كما تشير الإحصائيات أن الجالية المغربية في إيطاليا تبلغ 300 ألف مواطن وتعد الأهم بين الجاليات الأجنبية في هذا البلد الأوربي. – جامعة الدول العربية: مركز الجامعة العربية مذكرة حول تقرير الهجرة الدولية في أوربا صادر بتاريخ 20 يونيو 2005.

(3) بلغت قيمة تحويلات المغتربين التونسيين في أوربا لعام 1724، 2004 مليون دينار. و تفيد الإحصائيات أن الجالية التونسية في فرنسا وإيطاليا هم أكثر الممولين للاستثمار في تونس. وهذا ما ينطبق على باقي الدول المغاربية المرسلة للمهاجرين. – جامعة الدول العربية: مركز الجامعة العربية مذكرة حول تقرير الهجرة المغاربية في أوروبا صادر بتاريخ 20 يونيو 2005.

(4) تناولت عدد من الدراسات والملتقيات قضية الهجرة من زاوية حقوق الإنسان، ولكنها ليست بالكثيرة، ومازال الموضوع في حاجة إلى الدرس والتحليل وتعميق النظر. مادامت أوضاع الهجرة متحركة ومتطورة كما وكيفا في جميع الاتجاهات تبعا للأوضاع السياسية والاقتصادية والأمنية في الدول المعنية بقضايا الهجرة. على سبيل المثال:

- انعقدت بالدار البيضاء – المغرب– من 19 إلى 21 ديسمبر 1997، ندوة حول موضوع «الهجرة وحقوق الإنسان بحوض البحر المتوسط» بتنظيم من المعهد العربي لحقوق الإنسان والمركز المتوسطي لحقوق الإنسان وبدعم من لجنة المجموعة الأوربية وبتعاون مع الجمعيات المغربية المهتمة بحماية حقوق الإنسان، وبمساهمة مؤسسة الحسن الثاني للمغاربة المقيمين بالخارج.

- كما انعقدت بمدينة طنجة مناظرة دولية حول «حقوق الإنسان والجالية المغربية بالخارج» أيام 23 إلى 26 نونبر 1998 تحت إشراف الوزارة المكلفة بحقوق الإنسان.

ومما تجدر الإشارة إليه بهذا الخصوص أنه في سنة2003:

- تم تنظيم ملتقى دولي حول «إشكالية الهجرة المغربية بين العولمة وحقوق الإنسان» شارك فيه باحثون ومختصون وبرلمانيون ومسؤولون من المغرب وفرنسا وإسبانيا وهولندا وأمريكا، فضلا عن الاتحاد الأوربي والمنظمة الدولية للهجرة وفرق البحث بعدد من الجامعات المغربية الأوربية.

وتنظيم دورة تكوينية حول موضوع «الآليات الدولية لحماية حقوق المهاجرين»، وأخرى حول موضوع «تقنيات الاتصال في مجال الهجرة»، بدعم من الاتحاد الأوربي وبتعاون مع المنظمة الدولية للهجرة. فضلا عن دورات تكوينية أخرى وأنشطة ثقافية وفنية بتعاون مع جهات مختلفة تصب كلها في مجال الدفاع عن حقوق المهاجرين والنهوض بها. - راجع: المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان «التقرير السنوي عن حقوق الإنسان بالمغرب لسنة2003»، المرجع السابق ص.107.

وفي هذه المداخلة سأعمل على معالجة موضوع الهجرة من حيث علاقتها بحقوق الإنسان، لأنه يشكل أكثر من أي وقت مضى مطلبا ملحا، ولأن قضية الهجرة والمهاجرين المغاربيين بالخصوص، كانت ولازالت تمثل رهانا سياسيا بالنسبة إلى الحكومات والأحزاب في الدول الأوروبية، ولأن كسب هذا الرهان غالبا ما يتم على حساب حقوق هؤلاء المهاجرين. كما أن هذه القضية تمثل الآن إحدى الانشغالات بالنسبة لدول اتحاد المغرب العربي[1]. والتي يجب أن تحرص عليها حكومات هذه الدول من جهة، كما يجب أن يحرص عليها المجتمع الدولي من خلال آلياته وهيئاته من جهة أخرى.

وسأركز بالخصوص على التعريف بمختلف الجوانب القانونية للحماية الدولية للمهاجرين، من خلال تحديد القواعد والآليات التي أرساها المجتمع الدولي لضمان حقوق هذه الفئة السكانية المستضعفة وإنصافها. وفي نفس الوقت سأحاول استجلاء مدى استثمار دول المغرب العربي للمنظومة الحقوقية لصالح مواطنيها المهاجرين إلى الخارج، لاسيما المقيمين في البلدان الأوربية، مع توضيح مدى مطابقة هذه البلدان للقواعد والمعايير الحقوقية تجاه المهاجرين المغاربيين.

فما هي القواعد الاتفاقية المتعلقة بالحماية الدولية المقررة لفائدة المهاجرين، والحقوق التي سنتها والآليات التي أرستها من أجل ضمان احترام هذه الفئة من الأشخاص من قبل الدول المستقبلة، ولا سيما السماح بتقديم شكاوي حكومية وفردية في حالة انتهاك أحد الحقوق المنصوص عليها لصالح المهاجرين وفي ذات الوقت ماهي مواقف الدول المعنية بالهجرة من هذه القواعد؟ وما مدى استفادة المهاجرين من هذه الحقوق والآليات؟

1 ـ القواعد الاتفاقية الضامنة لحماية المهاجرين:

قبل إقرار المجتمع الدولي للاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990، كان يعالج معضلة الهجرة من خلال إبرام عدد من الاتفاقيات والبروتوكولات الظرفية لحماية المهاجرين، إلا أن هذه القواعد الدولية ظلت عامة لا تركز على الوضعية الهشة التي يوجد فيها العامل المهاجر وعائلته، كما أنها كانت متفرقة ولا تركز إلا على جانب من جوانب مشاكل الهجرة، لهذا فإن الحماية الدولية لحقوق المهاجرين تطورت مع تطور وعي المجتمع الدولي بمشاكل الهجرة الدولية[2].

1.1 ـ القواعد الاتفاقية العامة التي تهم حماية المهاجرين: قواعد متفرقة

من المؤكد أن علاقة وضع المهاجرين واحترام حقوق الإنسان هي علاقة وطيدة، ما دامت الهجرة هي ظاهرة اجتماعية ذات بعد إنساني. لهذا كانت مسألة الحماية الدولية مطروحة منذ عقود على المجتمع الدولي، وتشكل مسؤولية ملقاة على عاتق الحكومات، لاسيما في بلدان الإقامة. فقد كان من نتائج اعتبار الهجرة كظاهرة مؤقتة أو

(1) إن المغرب، الواعي بمختلف جوانب مشكل الهجرة، ما فتئ يبذل جهودا من أجل تعزيز النهوض بحقوق الإنسان بشكل عام وحقوق المهاجرين، بشكل خاص. لهذا الغرض، أنشأ ضمن التشكيلة الحكومية الحالية، وزارة منتدبة لدى وزارة الشؤون الخارجية والتعاون، مكلفة بشؤون الجالية المغربية، على رأسها السيدة نزهة الشقروني، وتعمل هذه الوزارة في إطار من التكامل والتعاون مع مصالح السفارات والقنصليات المغربية بالخارج. كما أنشأ المغرب مؤسسة الحسن الثاني للمغاربة المقيمين بالخارج والتي على رأسها الأميرة الجليلة للا مريم، بهدف الاهتمام بشؤون الجالية المغربية بالخارج، والعمل على مساعدتهم القانونية على صون حقوقهم وحماية ممتلكاتهم. المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان: مرجع سابق ص.106. ويجب أن ننوه هنا بالمبادرة الملكية الأخيرة، في ذكرى المسيرة الخضراء 6 نونبر 2005، والتي تقضي بإنشاء مجلس أعلى للمغاربة القاطنين بالخارج يعين أعضاءه الملك من الشخصيات المعنية بقضايا الهجرة، وكذلك تمكين المهاجرين المغاربة بالخارج من انتخاب ممثليهم في البرلمان. الجرائد الوطنية الصادرة في 2005/11/7.

وفي تونس يوجد قطاع وزاري معني بقضية المهاجرين وهي وزارة الشؤون الاجتماعية والتضامن والتونسيين بالخارج والتي يوجد على رأسها السيد رافع دخيل، وتعمل على اتخاذ إجراءات لتطوير الخدمات في البعثات الدبلوماسية والقنصلية وتبسيط الإجراءات الإدارية للجالية. كما تم إنشاء ديوان التونسيين بالخارج منذ سنة1988 وعلى رأسه حاليا السيد أحمد المكاري. جامعة الدول العربية: مركز الجامعة العربية مذكرة حول تقرير الهجرة المغاربية في أوربا صادر بتاريخ 20 يونيو2005.

(2) Halima Warzazi: la protection internationale des migrants.

محلية، أن عددا من هذه الدول لم تول الاهتمام الكافي لأوضاعهم. إذ كان ينظر للمهاجرين كقوة عمل مستوردة يتم استغلالها ليتم بعد فترة معينة إعادتها إلى أوطانها، الشيء الذي ترتب عنه تهميشهم وعرقلة اندماجهم في النسيج المجتمعي[1].

ومن أجل التعريف بالحقوق التي يستفيد منها المهاجر، نذكر بالحقوق الأساسية التي وردت في الميثاق الدولي لحقوق الإنسان الذي تم إقراره في إطار منظمة الأمم المتحدة، وتلك الحقوق الخاصة الواردة في الاتفاقيات الصادرة عن منظمة العمل الدولية. كما يجب التأكيد على الحقوق التي وردت في عدد من الصكوك الاتفاقية الإقليمية التي تمت صياغتها في إطار مجلس أوربا.

1.1.1 - على مستوى منظمة الأمم المتحدة:

يمكن أن نرجع بالخصوص هنا إلى المبادئ المنصوص عليها في الصكوك الأساسية للأمم المتحدة المتعلقة بحقوق الإنسان، وخاصة الإعلان العالمي لحقوق الإنسان لسنة1948. والعهد الدولي الخاص بالحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية لسنة1966. والعهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية لسنة1966، والاتفاقية الدولية للقضاء على جميع أشكال التمييز العنصري لسنة1965. واتفاقية القضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأة لسنة1979. واتفاقية مناهضة التعذيب وغيره من ضروب المعاملة أو العقوبة القاسية أو اللاإنسانية أو المهينة لسنة1984 واتفاقية حقوق الطفل لسنة1989.

ونظرا لكون العمال المهاجرين المغاربيين القاطنين في دول الاتحاد الأوربي يساهمون بشكل فاعل في اقتصاديات الدول التي يعملون فيها[2]، فضلاً عن أن عليهم ذات الواجبات المفروضة على العمال المحليين فيما يتعلق بالضرائب، فإنه ينبغي التعامل معهم على أساس من المساواة بينهم وبين العمالة الوطنية.

وهذا ما يعني أن من حق العمال المهاجرين التمتع بكافة الحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية والسياسية والمدنية الواردة في الإعلان العالمي لحقوق الإنسان والعهد الدولي للحقوق المدنية السياسية وكذا العهد الدولي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية وغيرها من المواثيق الدولية، لأنها تشكل مرجعية عالمية أساسية لضمان كرامة كل شخص، ولأن الحقوق المسطرة فيها هي ترجمة لتأثير القيم الحضارية الأوربية[3].

وهذا المطلب الحقوقي سبق لإعلان مؤتمر هلسنكي لسنة 1975 حول الأمن والتعاون في أوربا أن أكد عليه، عندما نص على أن الدول الأعضاء التي توجد على أراضيها أقليات وطنية يجب عليها احترام حقوق تلك الأقليات من حيث المساواة أمام القانون والتمتع الكامل بحقوق الإنسان والحريات الأساسية. ليأتي فيما بعد ميثاق الحقوق الأساسية للاتحاد الأوربي لسنة 2000 ويؤكد هذا التوجه الداعي إلى المساواة بين الجميع ومنع أي تمييز على أي أساس كان[4].

وتنص المادة 21 من ميثاق الحقوق الأساسية للاتحاد الأوربي على أنه:

«1 - يحظر أي تمييز قائم على أي سبب مثل الجنس أو العرق أو اللون أو الأصل العرقي أو الاجتماعي أو السمات الأجنبية أو اللغة أو الدين أو العقيدة أو الرأي السياسي أو أي رأي آخر أو الانتساب إلى أقلية قومية أو بسبب الممتلكات أو الميلاد أو **الإعاقة** أو السن أو التوجه الجنسي.

---

(1) جاء في تقرير رسمي صادر عن المفوضية العامة للتخطيط في فرنسا سنة 1987، أن «الهجرة إذا كانت منذ عقد حلولا مؤقتة ومرتبطة بالوضع الاقتصادي، فإنها أضحت اليوم مكونا دائما للحياة الاجتماعية، وهذا التطور نوعي وكمي، مما يتطلب إعادة النظر في كيفية معالجة الهجرة: فاليوم لا يتعين على القادة أن يشتغلوا بالتحكم في المد الهجروي مادام هذا المد قد تقلص، بل ينبغي أيضا أن يهتموا بالساكنة المهاجرة. وهذا التحول في المعالجة ينبني على الواقع وكذا على قناعة بأن هؤلاء المهاجرين قد يشكلون عاملا إيجابيا لتطور البلاد».

- Commissariat Général du Plan: «Le devoir d'insertion» Paris 1987.

(2) وهذا ما تعترف به وثيقة رسمية حديثة صدرت عن اللجنة الأوربية:

- European Commission, GREEN PAPER ON AN EU APPROACH TO MANAGING ECONOMIC MIGRATION, Brussels, 11/10/.5002

(3) كان لنظريات واجتهادات عدد من الفلاسفة والمفكرين الأوربيين التأثير الواضح في التأسيس الفكري لنظرية عقلانية لحقوق الإنسان، كما ساهمت الإعلانات الإنجليزية وإعلانات الثورة الفرنسية لحقوق الإنسان والمواطن في إغناء مسار تطور مفاهيم هذه الحقوق، والمطالبة بإقرار العدالة والمساواة للجميع. راجع: – شريف بسيوني ومحمد سعيد الدقاق وعبد العظيم الوزير موسوعة حقوق الإنسان، دار للعلم للملايين، بيروت 1989.

(4) ميثاق الحقوق الأساسية للاتحاد الأوربي الذي أعلنه البرلمان الأوروبي والمجلس الأوربي واللجنة الأوروبية كميثاق للحقوق الأساسية للاتحاد الأوربي. والذي تم إقراره في مدينة نيس في السابع من ديسمبر 2000. وبدأ العمل به في ديسمبر 2000.

2 - في نطاق تطبيق المعاهدة التي تنشئ المجتمع الأوروبي، والمعاهدة بشأن الاتحاد الأوربي ودون الإخلال بالأحكام الخاصة لتلك المعاهدات- يحظر أي تمييز على أساس الجنسية».

2.1.1- على مستوى منظمة العمل الدولية:

إن اهتمام منظمة العمل الدولية بالدفاع عن العمال ومصالحهم وتنظيم شروط العمل[1]، لم يكن يتم بمعزل عن اهتمامها بفئة من العمال الأكثر تعرضا للاستغلال والتمييز، لهذا وجهت المنظمة عنايتها بوضع قواعد تحمي العمال المهاجرين، وهذا ما تجسد بالخصوص في عقد اتفاقيتين هامتين ترسي عددا من المبادئ والمعايير تهم هذه الطائفة من العمال، هما: الاتفاقية المتعلقة بالهجرة من أجل العمل لسنة1949 (اتفاقية منظمة العمل الدولية رقم97). والاتفاقية المتعلقة بالهجرة في ظروف تعسفية وتشجيع تكافؤ الفرص والمساواة في معاملة العمال المهاجرين لسنة1975)اتفاقية منظمة العمل الدولية رقم143)[2].

- بالنسبة للاتفاقية المتعلقة بالهجرة من أجل العمل لسنة1949. فإنها دخلت حيز التنفيذ بتاريخ 22 يناير 1952 وهي تضم 32 مادة وثلاثة ملاحق. وتقضي بالخصوص بتعهد كل دولة طرف بإنشاء إدارة مناسبة ومجانية تقوم بتقديم المساعدة للعمال المهاجرين، بواسطة إمدادهم بمعلومات وبيانات صحيحة، ولمواجهة الدعايات المضللة المتعلقة على قضايا الهجرة (المادة 2). كما تلزم الدول الأطراف باتخاذ إجراءات لتسهيل مغادرة وسفر واستقبال المهاجرين بغرض العمل (المادة 4)، كما تتعهد بتمتيع المهاجرين برعاية طبية كافية)المادة5)، ومعاملتهم بنفس معاملتها لرعاياها بدون تمييز (المادة 6).

وعلى العموم احتلت هذه الاتفاقية أهمية واضحة في تنظيم اليد العاملة الأجنبية وتبيان الحقوق الواجبة لصالحها. وقد عملت عدد من الدول الأوربية على المصادقة عليها[3]، ولا زالت دول أخرى تتردد في الانضمام إليها[4]. أما السلطات المغربية فهي لا ترى ضرورة المصادقة على الاتفاقية المتعلقة بالهجرة من أجل العمل، لكونها اتفاقية تهم بالدرجة الأولى البلدان المستقبلة لليد العاملة أكثر مما تهم البلدان الموفدة لها. كما أن كل التزام يمكن للمغرب الالتزام به فيما يتعلق بهجرة اليد العاملة، يكون مصدره أساسا الاتفاقيات الثنائية الخاصة باليد العاملة والضمان الاجتماعي[5].

- أما فيما يخص الاتفاقية المتعلقة بالهجرة في ظروف تعسفية وتشجيع تكافؤ الفرص والمساواة في معاملة العمال المهاجرين لسنة 1975، فتضم قسمين، عالجت في القسم الأول الهجرة في ظروف تعسفية، وقضت بوجوب احترام الحقوق الأساسية للإنسان لفائدة كل العمال المهاجرين، كما ألزمت الدول الأطراف بالحد من التشغيل غير القانوني للعمال المقيمين فوق إقليمها، وكذا الحد من هجرة عمال يكونون في وضعية متعارضة مع الاتفاقيات

(1) أنشئت منظمة العمل الدولية منذ سنة 1919 بموجب معاهدة فرساي للسلام وأصبحت في سنة 1946 وكالة متخصصة تابعة لمنظمة الأمم المتحدة يوجد مقرها الرئيسي في جنيف، وهي تعتمد بصورة رئيسية على التنسيق والحوار بين كافة الأطراف المعنية كالنقابات وممثلي أرباب العمل والحكومات. ففي مؤتمرها السنوي مثلا يحق لكل دولة الاشتراك من خلال أربعة ممثلين، اثنين منهم يمثلون الحكومة وواحد يمثل العمال والأخير يمثل أرباب العمل.

وفيما يخص آلية عمل منظمة العمل الدولية فإنها تشمل بصورة رئيسية آليتين:

1. التوصيات: فهي توصيات صادرة من هذه المنظمة موجهة بصورة رئيسية إلى الدول الأعضاء من أجل العمل لحماية حقوق العمال. هذه التوصيات تصدر عادة في المؤتمرات السنوية لهذه المنظمة.

2. ثم المعاهدات الدولية: منظمة العمل الدولية تقوم عادة بإعداد مسودة معاهدات حماية حقوق العمال و ثم تدعو الدول الأعضاء للتوقيع و المصادقة عليها. عدد هذه المعاهدات بلغ لحد الآن أكثر من 184 اتفاقية دولية تشمل كافة المجالات المتعلقة بالعمل من الأجور إلى تحسين ظروف العمل إلى حظر تشغيل الأطفال.

(2) إلى جانب التوصية بشأن الهجرة من أجل العمل (رقم 86)، والتوصية بشأن العمال المهاجرين (رقم 151)، والاتفاقية المتعلقة بالسخرة أو العمل القسري (رقم 39)، والاتفاقية المتعلقة بإلغاء السخرة (رقم 105).

(3) راجع وفاء بنفضول الإشكالية القانونية لعودة وإعادة إدماج العمال المهاجرين المغاربة رسالة لنيل دبلوم الدراسات العليا في القانون العام كلية الحقوق جامعة محمد الخامس الرباط 1995-1996، ص. 123-124.

(4) M.CL. Foblets D.Vanheule et S.Loones : «La convention internationale de l'ONU de 1990, les conséquences juridique d'une ratification belge» 2003 p.24 .

(5) راجع: أحمد بنكوكوس السياسة الخارجية المغربية واتفاقية الشغل الثنائية رسالة لنيل دبلوم الدراسات العليا في القانون العام كلية الحقوق جامعة محمد الخامس الرباط 1979-1980 ص84-90.

الدولية والتشريعات الوطنية. أما القسم الثاني من الاتفاقية فيفرض على الدول الأطراف تحقيق المساواة في المعاملة بين العمال الأجانب مع العمال المحليين في مجالات العمل وفي الضمان الاجتماعي والحقوق النقابية والحريات الفردية والجماعية.

ورغم المضمون الإيجابي لهذه الاتفاقية في توسيع الحماية القانونية الدولية لصالح المهاجرين، إلا أنها لم تجد ترحيبا من معظم الدول المستقبلة لليد العاملة، حيث لم تصادق عليها إلى حدود منتصف التسعينات سوى 17 دولة[1]. وهذا الموقف السلبي من هذه الاتفاقية، هو دليل على إمعان الدول الأوربية في إنكار الحقوق الأساسية للعمال المهاجرين الذين أفنوا زهرة شبابهم في بناء هذه البلدان وتحقيق رفاهيتها.

وهكذا ومن أجل صون حقوق العمال المهاجرين وضمان سبل العيش لهم في ظل المساواة والكرامة، يكون لازما على جل الدول الأوربية الإسراع إلى المصادقة على هذه الاتفاقيات، والعمل على تحسين التشريعات الخاصة بحقوق هؤلاء العمال واتخاذ التدابير المناسبة وإيجاد البنيات الضرورية، حتى تكون أكثر ملاءمة مع الصكوك الدولية الصادرة عن منظمة العمل الدولية. فهذه الحقوق ينبغي أن تكون عنصراً رئيسياً في سياسات الدول الأوربية للتعامل مع العمال المهاجرين، كما ينبغي تضمينها في الإستراتيجيات الموضوعة من أجل إدارة مسألة الهجرة.

3.1.1- على المستوى الإقليمي: مجلس أوربا

يعتبر مجلس أوربا Le Conseil de l'Europe،[2] أكثر المنظمات فعالية من بين المنظمات الإقليمية في مجال حقوق الإنسان، وقد أقر لحد الآن عدة نصوص دولية لحماية حقوق الإنسان. وتعرف هذه الترسانة الحقوقية التي تم تشييدها في إطار هذه الهيئة بالنظام الأوربي لحقوق الإنسان، ويعتبر هذا النظام الإقليمي نموذجا متقدما بالنسبة لباقي الأنظمة الإقليمية الأخرى في هذا الميدان، وقد كان له ولا زال دور ريادي في توفير حماية دولية حقيقية للإنسان بشكل عام، وحماية حقوق المهاجرين بشكل خاص.

وفي هذا الباب لا بد من التأكيد بدءا على الحقوق الأساسية الواردة في الاتفاقية الأوربية لحقوق الإنسان المعتمدة في روما بتاريخ 4 نوفمبر 1950، فالمادة الأولى من الاتفاقية الأوربية لحقوق الإنسان تنص على أنه: «تعترف الأطراف السامية المتعاقدة لكل إنسان يخضع لقضائها بالحقوق والحريات المحددة في الباب الأول من هذه الاتفاقية». وبالرغم من الطابع العام لهذه الاتفاقية، فإنها تضمنت مقتضيات هامة تخص حماية حقوق العمال المهاجرين، كالمادة الرابعة مثلا حول حظر العمل القسري[3]، والمادة الحادية عشرة حول حق التجمع والتنظيم[4].

---

(1) Peter Stalker, «Les travailleurs immigrés», Bureau International du Travail, Genève 1995, p.97.

(2) تأسس مجلس أوربا في 5ماي1949. ويضم في عضويته إلى حدود سنة2002 أربعة وأربعين دولة أوربية. راجع محمد أمين الميداني النظام الأوربي لحماية حقوق الإنسان، مركز التوثيق والإعلام والتكوين في مجال حقوق الإنسان الرباط 2003 ص .231.
- رشيد المرزكيوي، النظام الأوربي لحقوق الإنسان رسالة دبلوم الدراسات العليا كلية الحقوق الرباط 1992.

(3) تنص المادة 4 من الاتفاقية الأوربية لحقوق الإنسان لسنة 1950 على أن:
«1 . لا يجوز استرقاق أو تسخير أي إنسان.
2 . لا يجوز أن يطلب من أي إنسان أداء عمل جبراً أو سخرة.
3 . لا يشمل اصطلاح "جبرا أو سخرة" في نطاق تطبيق هذه المادة ما يلي:
أ- أي عمل يطلب إنجازه في الظروف العادية تطبيقا لنصوص المادة الخامسة من هذه المعاهدة أو خلال الإفراج عنه تحت شرط.
ب- أي خدمة لها صفة عسكرية، أو أي خدمة بديلة للخدمة العسكرية بالنسبة لمن يأبى ضميرهم الاشتراك في الحرب في الدول التي تسمح لهم بذلك.
ج - أي خدمة تطلب في حالة الطوارئ أو الكوارث التي تهدد حياة المجتمع أو رخائه.
د- أي عمل أو خدمة تشكل جزءا من الالتزامات المدنية المعتادة».

(4) تنص المادة 11 من الاتفاقية الأوربية لحقوق الإنسان لسنة 1950 على أن:
«1 - لكل إنسان الحق في حرية الاجتماعات السلمية، وحرية تكوين الجمعيات مع آخرين، بما في ذلك حق الاشتراك في الاتحادات التجارية لحماية مصالحه.
2 - لا تخضع ممارسة هذه الحقوق لقيود أخرى غير تلك المحددة في القانون حسبما تقتضيه الضرورة في مجتمع ديمقراطي لصالح الأمن القومي، وسلامة الجماهير، وحفظ النظام ومنع الجريمة وحماية الصحة والآداب، أو حماية حقوق الآخرين وحرياتهم. ولا تمنع هذه المادة من فرض قيود قانونية على ممارسة رجال القوات المسلحة أو الشرطة أو الإدارة في الدولة لهذه الحقوق».

كما سبق لمجلس أوربا أن أقر حقوقا محددة تحمي العمال المهاجرين، كالاتفاقية الأوربية حول الوضعية القانونية للعمال المهاجرين لسنة 1977 والميثاق الاجتماعي الأوربي المعتمد في تورينو بتاريخ 18أكتوبر 1961، فهذا الأخير ركز على المبادئ المتعلقة بحق العمل وحق التنظيم وحق المفاوضة الجماعية وحق الضمان الاجتماعي وحق المساعدة الطبية و الاجتماعية وحق الحماية الاجتماعية والقانونية والاقتصادية للعائلة وحق حماية ومساعدة العمال المهاجرين وأسرهم.

ثم تمت مراجعة هذا الميثاق سنة 1996، وبدأ العمل به في 7 يناير1999، حيث ينص الميثاق الاجتماعي الأوروبي (المعدل) لسنة 1996 في المادة 19 على لائحة من الحقوق لصالح العمال المهاجرين وأسرهم في الحماية والمساعدة بهدف ضمان الممارسة الفعالة لحقوقهم وحقوق عائلاتهم في الحماية والمساعدة، حيث يتعهد الأطراف:

«بالحفاظ عليهم وتوفير مطالبهم عن طريق خدمات ملائمة ومجانية لمساعدة هؤلاء العمال - وعلى وجه الخصوص من أجل الحصول على المعلومات الدقيقة، واتخاذ كافة الخطوات المناسبة - بقدر ما تسمح به القوانين واللوائح المحلية - ضد الدعاية المضللة التي تتعلق بالهجرة، باتخاذ الإجراءات المناسبة - في نطاق اختصاصها - لتسهيل المغادرة والسفر واستقبال هؤلاء العمال وعائلاتهم وتوفير - في نطاق اختصاصها - الخدمات المناسبة من الصحة والرعاية الطبية والظروف الصحية الجيدة أثناء السفر، بتشجيع التعاون - بالشكل المناسب - فيما بين الخدمات الاجتماعية العامة والخاصة في بلاد الهجرة.

وبضمان معاملة هؤلاء العمال بشكل قانوني في أراضيها - وبالقدر الذي ينظم به القانون أو اللوائح مثل هذه المسائل أو كيفما تخضع لرقابة الجهات الإدارية - بما لا يقل عما توفره لمواطنيها فيما يتعلق بالمسائل التالية: المكافآت والشروط الأخرى للتوظيف والعمل، عضوية النقابات العمالية والتمتع بمزايا التفاوض الجماعي، أسباب ووسائل المعيشة، ضمان معاملة هؤلاء العمال بشكل قانوني في أراضيها بما لا يقل عما توفره لمواطنيها فيما يتعلق بضرائب التوظيف والرسوم والضرائب واجبة الدفع بالنسبة للأشخاص المستخدمين، تسهيل لم شمل أسرة العامل الأجنبي الذي يسمح له بالتواجد في الإقليم - على قدر الإمكان، ضمان معاملة هؤلاء العمال بشكل قانوني في أراضيها بما لا يقل عما توفره لمواطنيها فيما يتعلق بالإجراءات القانونية التي تتعلق بالمسائل المشار إليها في هذه المادة، ضمان أن مثل هؤلاء العمال الذين يقيمون بشكل قانوني في أراضيها لا يتم طردهم ما لم يقوموا بتعريض الأمن القومي للخطر، أو يرتكبوا ما يخالف المصلحة العامة أو الأخلاقيات، السماح - في حدود ما يسمح به القانون - بتحويل أجزاء من أرباح ومدخرات هؤلاء العمال كما يرغبون، مد الحماية والمساعدة التي تنص عليها هذه المادة إلى المهاجرين ذوي المهن الحرة بالقدر الذي يمكن به تطبيق مثل هذه الإجراءات، تشجيع وتسهيل تدريس اللغة القومية للدولة المستقبلة أو - إن كانت هناك عدة لغات - فواحدة من هذه اللغات للعمال المهاجرين وأفراد عائلاتهم، تشجيع وتسيل تدريس اللغة الأم للعامل المهاجر لأطفاله - بالقدر الممكن».

ورغم كون الميثاق من خلال هذه المادة يقدم لائحة بأهم الحقوق المعترف بها للعمال المهاجرين وأفراد أسرهم، بل يمكن أن نقول إن هذه المادة تشكل اتفاقية مصغرة لصالح هذه الفئة المستضعفة، إلا أن استعمالها لعبارات مثل، في حدود الإمكان، وبقدر ما تسمح به القوانين واللوائح المحلية، وما دام ذلك لا يعرض الأمن القومي للخطر...إلخ، فإن من شأن ذلك أن يقلص بشكل كبير من مضمون الحقوق التي أوردها الميثاق الاجتماعي الأوربي لسنة1996. لهذا نسمح لنفسنا بالقول إن هذا النص الاتفاقي الأوربي الخاص بحقوق المهاجرين وأسرهم يخطو خطوة إلى الأمام، ثم يتراجع خطوتين إلى الوراء. فهو لم يبلغ من الجرأة حد إدماج المعايير الحقوقية العالمية الواردة في الاتفاقية الدولية لسنة 1990.

2.1. الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لسنة 1990: قواعد شاملة ومخصصة لحماية المهاجرين

1.2.1. مضمون الاتفاقية:

في سبيل احتواء المشاكل المترتبة عن الهجرة بأنواعها المختلفة، توصل المجتمع الدولي إلى صياغة حلول قانونية لقضية المهاجرين، أينما كانوا معتبرا حقوقهم مسألة إنسانية من الدرجة الأولى، وذلك بغرض رد الاعتبار لهذه الفئة المحرومة من التمتع بأهم الحقوق الإنسانية. لذلك تطلب الأمر تبني مقاربة عالمية ذات طابع شمولي. وسيتجسد هذا المنحى في إبرام الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم بتاريخ 18 ديسمبر 1990 تحت إشراف منظمة الأمم المتحدة، التي جاءت كتتويج لمجهود فريق من الخبراء الدوليين دام طيلة اثني عشر سنة[1].

تقرر الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم رسميا مسؤولية الدول المُهاجَر إليها عن احترام حقوق المهاجرين وضمان حمايتهم. وتنص الاتفاقية على مجموعة من المعايير الدولية الملزمة لتناول معاملة المهاجرين الحائزين للوثائق اللازمة والمهاجرين غير الحائزين لها على السواء، ورعايتهم وحقوق الإنسان الخاصة بهم، فضلا عن التزامات ومسؤوليات الدول المرسلة والدول المستقبلة. ويتمثل الهدف الرئيسي لهذه الاتفاقية في مكافحة عمليات استغلال وانتهاك حقوق الإنسان التي يتعرض لها المهاجرون الذين يشكلون مجموعة سكانية بالغة العطب.

وهكذا جاء في ديباجة الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990 أن الدول الأطراف «تضع في اعتبارها حالة الضعف التي كثيرا ما يجد العمال المهاجرون وأفراد أسرهم أنفسهم فيها بسبب أمور، منها بعدهم عن دولة المنشأ والصعوبات التي يمكن أن تصادفهم، الناشئة عن وجودهم في دولة العمل، وإذ هي مقتنعة بأن حقوق العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لم يعترف بها بقدر كاف في كل مكان، وبأنها تتطلب لذلك حماية دولية مناسبة».

جاءت هذه الاتفاقية بمنظور شمولي[2]، فهي ترمي إلى تعزيز وحماية حقوق العمال المهاجرين وعائلاتهم، ولا تقتصر على العمال المسجلين –أي المهاجرين الملتزمين بالقانون المحلي– بل تسري كذلك على الأشخاص الذين لا يتوفرون على تصاريح قانونية للإقامة والعمل، أو من فقدوا هذه التصاريح. حيث حددت الاتفاقية نطاق تطبيقها، وقدمت تعريفا دوليا لمختلف فئات العمال المهاجرين. إذ تنص المادة ١ من الاتفاقية على أنه:

« 1 ـ تنطبق هذه الاتفاقية، باستثناء ما ينص عليه خلافا لذلك فيما بعد، على جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم دون تمييز من أي نوع مثل التمييز بسبب الجنس، أو العنصر، أو اللون، أو اللغة، أو الدين أو المعتقد، أو الرأي السياسي أو غيره، أو الأصل القومي أو العرقي أو الاجتماعي، أو الجنسية، أو العمر، أو الوضع الاقتصادي، أو الملكية، أو الحالة الزوجية، أو المولد، أو أي حالة أخرى.

2 ـ تنطبق هذه الاتفاقية خلال كامل عملية هجرة العمال المهاجرين وأفراد أسرهم، وتشمل هذه العملية التحضير للهجرة، والمغادرة، والعبور، وفترة الإقامة بكاملها، ومزاولة نشاط مقابل أجر في دولة العمل وكذلك العودة إلى دولة المنشأ أو دولة الإقامة العادية».

تضم الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم 93 مادة، موزعة إلى ديباجة وتسعة أجزاء. يتعلق الجزء الأول بنطاق تطبيق هذه الاتفاقية وبتعريف بعض المصطلحات والمفاهيم مثل "العامل المهاجر"

(1) علي سكاح المهاجرون المغاربيون في فرنسا وإشكالية الاندماج رسالة دبلوم الدراسات العليا، كلية الحقوق الرباط 1994، ص.136.

(2) M.CL. Foblets D.Vanheule et S.Loones :«La convention internationale de l'ONU de 1990 les conséquences juridique d'une ratification belge» 2003, p.12.

وهو «الشخص الذي سيزاول أو يزاول أو ما برح يزاول نشاطا مقابل أجر في دولة ليس من رعاياها». بالإضافة لتعريف "عامل الحدود" و"العامل الموسمي" و"الملاح" و"العامل على منشأة بحرية" و"العامل المتجول" و"العامل المرتبط بمشروع" و"عامل الاستخدام المحدد" و"العامل لحسابه الخاص" (المادة 2).

أما "أفراد الأسرة" فيقصد بهم «الأشخاص المتزوجين من عمال مهاجرين أو الذين تربطهم بهم علاقة تنشأ عنها، وفقا للقانون المنطبق، آثار مكافئة للزواج، وكذلك أطفالهم المعالين وغيرهم من الأشخاص المعالين الذين يعترف بهم أفرادا في الأسرة وفقا للتشريع المنطبق أو الاتفاقات المنطبقة الثنائية أو المتعددة الأطراف المبرمة بين الدول المعنية». (المادة4)

ويركز الجزء الثاني من هذه الاتفاقية العالمية على عدم التمييز في الحقوق، ويعد هذا مبدأ أساسيا للحد من مظاهر العنصرية وكراهية الأجانب[1]. ولهذا المبدأ أهمية قصوى لو تم اعتماده من قبل بلدان المهجر، لأن من شأن إدماجه في النظام القانوني الوطني لهذه البلدان أن يؤدي إلى إلغاء القيود التشريعية والأفكار والممارسات التمييزية التي تحول دون الإعمال الكامل للمساواة في الحقوق بين المواطنين والمهاجرين، وهي ممارسات تؤدي من بين ما تؤدي إليه مشكل البطالة[2]. وكذلك من شأن الأخذ بمبدأ المساواة أن يضع حدا لخطابات الداعية إلى الحقد والكراهية والعنصرية ومعاداة العرب والمسلمين[3].

ويتطرق الجزء الثالث من الاتفاقية إلى حقوق الإنسان بالنسبة لجميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم، مثل: عدم تعريض العامل المهاجر أو أي فرد من أسرته "للتعذيب أو المعاملة أو العقوبة القاسية أو اللاإنسانية أو المهينة". (المادة 10) وحق العمال المهاجرين وأفراد أسرهم في سحرية الفكر والضمير والدين". (المادة 12 الفقرة1) وحق العمال المهاجرين وأفراد أسرهم في سالحرية السلامة الشخصية". (المادة 16 الفقرة1) وحق العمال المهاجرين وأفراد أسرهم في سالمساواة مع رعايا الدولة المعنية أمام المحاكم بأنواعها". (المادة 18 الفقرة1) كما يقضي بعدم جواز سجن العامل المهاجر أو أي فرد من أسرته سلمجرد عدم وفائه بالتزام تعاقدي". (المادة 20 الفقرة1). كما أن من حق كل طفل من أطفال العامل المهاجر "الحصول على اسم، وفي تسجيل ولادته، وفي الحصول على جنسية". (المادة29). كما يجب على الدول الأطراف في هذه الاتفاقية ضمان ساحترام الهوية الثقافية للعمال المهاجرين وأفراد أسرهم ولا تمنعهم من الاحتفاظ بوشائجهم الثقافية مع دولة منشئهم"، (المادة 31 الفقرة1)..الخ

ويعالج الجزء الرابع حقوق أخرى للعمال المهاجرين وأفراد أسرهم الحائزين للوثائق اللازمة أو الذين هم في وضع نظامي. ويحدد الجزء الخامس المقتضيات المطبقة على فئات خاصة من العمال المهاجرين وأفراد أسرهم. والمقصود بهذه الفئات الخاصة: "عمال الحدود" و"العمال الموسميين" و"الملاحين" و"العاملين على منشأة بحرية" و"العاملين المتجولين" و"العاملين المرتبطين بمشروع" و"عمال الاستخدام المحدد" و"العاملين لحسابهم الخاص"، والذين تم تعريفهم في الجزء الأول من الاتفاقية.

(1) كان مشكل التمييز سواء التمييز العنصري وكراهية الأجانب مطروحا على الدول المشاركة في المؤتمر العالمي لمكافحة العنصرية والتمييز العنصري وكره الأجانب وما يتصل بذلك من تعصب. وقد شجعت الدول، في الإعلان وبرنامج العمل اللذين اعتمدهما المؤتمر، على مباشرة حملات إعلامية لضمان أن يتلقى الجمهور معلومات دقيقة بشأن قضايا المهاجرين والهجرة، بما في ذلك الإسهام الإيجابي للمهاجرين في المجتمع المضيف. وقد انعقد المؤتمر العالمي لمكافحة العنصرية والتمييز العنصري في مدينة ديربان في جنوب أفريقيا بين 31 أغسطس و8 سبتمبر 2001.

- A/CONF.981/21 : Report of the world conference against racism racial discrimination xenophobia and related intolerance. Durban 13 august 8 September 1002 p5-52

(2) أشار السيد أحمد المكاوي المدير في ديوان التونسيين بالخارج إلى أن الإحصاءات حول الجالية التونسية بأوربا تفيد بأن عدد العاطلين منهم يبلغ حوالي 123 ألف فرد، بنسبة 28 في فرنسا، 45 في بلجيكا. جامعة الدول العربية: مركز الجامعة العربية مذكرة معلومات حول تقرير الهجرة المغاربية في أوربا 2005/7/20.

(3) عقب أحداث العنف التي شهدتها ضواحي عدة مدن فرنسية خلال شهر نوفمبر، والتي استمرت ثلاثة أسابيع، نشرت جريدة لوموند الفرنسية Le Monde في شهر نوفمبر 2005 ملفا حول وضعية المهاجرين المغاربيين بفرنسا، استندت فيها على مجموعة من الدراسات الصادرة عن مؤسستين فرنسيتين هما المعهد الوطني للدراسات الديموغرافية ومعهد الدراسات الإحصائية، وانتهت إلى أن وضعية المهاجرين وضعية مزرية.

وينص الجزء السادس على تعزيز الظروف السليمة والعادلة والإنسانية والمشروعة فيما يتعلق بالهجرة الدولية للعمال المهاجرين وأفراد أسرهم، حيث تركز مواد هذا الجزء على تعاون الدول الأطراف في هذه الاتفاقية وتشاورها فيما يخص تحسين الظروف ومعالجة المسائل المتعلقة بالهجرة الدولية للعمال وأفراد أسرهم.

ويتناول الجزء السابع تطبيق الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام1990. ويعد هذا الجزء من أهم أجزائها، لدوره المستقبلي في إعمال الحقوق الواردة في الاتفاقية على أرض الواقع. إذ ينشئ هذا الجزء لجنة تشرف على تنفيذ مقتضيات هذه الاتفاقية وهي: اللجنة المعنية بحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم (المادة72/1/أ)[1].

أما الجزء الثامن فيتضمن أحكاما عامة خاصة بشروط تطبيق بنود الاتفاقية الدولية، مثل «تعهد كل دولة طرف باعتماد ما يلزم من التدابير التشريعية وغيرها لتنفيذ أحكام هذه الاتفاقية». (المادة 84) ويحتوي الجزء التاسع والأخير على أحكام ختامية تهم إجراءات التوقيع على الاتفاقية والتصديق عليها والانضمام إليها ودخولها حيز التنفيذ والانسحاب منها وما يمكن أن يعلن عليه من تحفظات.

وهكذا يتأكد أن الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لسنة 1990 تتناول مجموعة من المعايير الدولية الملزمة للدول الأطراف، بشأن حماية ورعاية العمال المهاجرين وأفراد أسرهم. وهي تستند في ذلك عموما على الصكوك الدولية الأساسية في ميدان حقوق الإنسان، وتحدد هدفا رئيسيا لها هو ضمان المساواة في الحقوق بين العمال المهاجرين والمحليين. كما تطمح إلى تطبيق حقوق الإنسان الأساسية التي تم الاعتراف بها عالميا لصالح المقموعين الجدد في عصرنا الحديث والذين هم المهاجرون. وفي ذات الوقت تشكل هذه الاتفاقية تقدما هاما من أجل الدفاع عن الحقوق الأساسية للعمال المهاجرين الوافدين عن طريق الهجرة القانونية أو غير القانونية وحقوق أسرهم، وذلك من خلال تغطية جميع جوانب وأبعاد عملية الهجرة من البلد الأصلي إلى بلد العمل.

2.2.1 - المواقف من الاتفاقية

دخلت الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لسنة 1990 إلى حيز التنفيذ في فاتح يوليو 2003 [2]. وقد قام ما يقارب 40 دولة، غالبيتها من دول المنشأ بالمصادقة على هذه الاتفاقية[3]. أما فيما يخص مواقف دول المغرب العربي، فإن يجب التنويه بكون المغرب كان من الدول السباقة إلى المصادقة على هذه الاتفاقية بمقتضى ظهير رقم 5-93-1 بتاريخ 14 يونيو 1993.[4] في حين لم تصادق الدول الأخرى في الاتحاد إلا مؤخرا، فموريتانيا سيوافق برلمانها بتاريخ 27 مايو 2003 على انضمامها إلى الاتفاقية الدولية لحماية حقوق العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لسنة 1990. وستصادق ليبيا على الاتفاقية الدولية بعد ذلك بتاريخ 18 يونيو 2004. أما الجزائر فلم تصادق على الاتفاقية الدولية إلا مؤخرا وذلك بتاريخ 21 أبريل 2005. في حين لم تقدم تونس، وهي المعنية أكثر بحقوق مهاجريها المنتشرين في مختلف البلدان الأوربية، على التصديق على الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لسنة 1990 إلى حد اليوم.

(1) انظر أدناه تفصيل الأحكام المنظمة لهذه الآلية.

(2) طبق الفقرة1 من المادة87 من الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام1990.

(3) وهي: المغرب والجزائر وليبيا وموريتانيا ومصر وسوريا وسيشل وكولومبيا والفلبين وأوغندا وسريلانكا والسنغال واليوسنة والهرسك والرأس الأخضر وأذربيجان والكسيك وغانا وغينيا وبوليفيا واورغواي وبليز وطاجيكستان والإكوادور والسلفادور وغواتيمالا ومالي، والبيرو والتسوتو وبليز وبوركينا فاصو والشيلي والهوندوراس وكيرغيزستان وطاجيكستان وتيمور الشرقية وتركيا والأرغواي.

(4) وقد عبر المغرب عن تحفظ وحيد زجته بشأن المادة92/1، والذي جاء فيه: «لا تعتبر الحكومة المغربية نفسها ملزمة بالفقرة الأولى من المادة 92 من هذه الاتفاقية التي تنص على أن يعرض على التحكيم أي خلاف بشأن تأويل أو تطبيق الاتفاقية ينشأ بين دولتين أو أكثر من الدول الأطراف، ولا يسوى عن طريق المفاوضات، بناء على طلب أحد أطراف النزاع. إذ أن حكومة المملكة المغربية ترى أن كل خلاف من هذا القبيل لا يمكن أن يعرض على التحكيم إلا بموافقة جميع أطراف النزاع».

بالمقابل لم تبادر أيا من البلدان المستقبلة الكبرى إلى التوقيع على هذه الاتفاقية، وبالتالي لا يزال نطاق الاتفاقية محدودا في الظرف الراهن، بسبب التردد الواضح لبلدان أوربا وأمريكا الشمالية حيث يعيش زهاء 60 من الـ 200 مليون مهاجر عبر العالم[1]. فأمام تهرب الدول الأوربية من المصادقة أو الانضمام إلى هذه الاتفاقية الدولية رغم مرور خمسة عشرة سنة على اعتماد هذه الاتفاقية، وهذا التماطل، إن دل على شيء فإنما يدل عن رغبة متعمدة لهذه الدول في عدم الوفاء بالالتزامات التي على كاهلها تجاه المهاجرين عامة والمهاجرين المغاربيين خاصة.

فغياب الإرادة السياسية لدى الدول المستقبلة للمهاجرين، يحبط آمال المنتظم الدولي والمدافعين عن حقوق الإنسان في تحقيق معاملة أكثر إنسانية تجاه المهاجرين، والمعرضين باستمرار لمختلف الانتهاكات السالبة لحقوقهم من جراء القوانين والممارسات التعسفية. ذلك أنه بعد الأحداث الإرهابية الأخيرة التي عرفتها أوربا، والتي تورط فيها مواطنون من أصل مغاربي، بدأت مكتسبات وحقوق المهاجرين تعرف تراجعا خطيرا، وزادت حكومات الدول الأوربية في سن قوانين واتخاذ إجراءات إدارية للتضييق على المهاجرين، مثل فرض شروط تعجيزية بالنسبة للتجمع العائلي، وإلغاء تعليم اللغة الأصلية في المدارس لأطفال المهاجرين، ووقف الإعلام الموجه للأقليات، وملاحقة الأجانب غير المرغوب فيهم، كما حدث في هولاندا مثلا عقب مقتل المخرج السينمائي الهولاندي تيو فان غوخ[2].

على عكس من ذلك نجد تزايد وعي الدول النامية باستعمال هذه الأداة القانونية للدفاع عن مواطنيها في بلاد الهجرة، وحمايتهم من السياسات التمييزية وسوء المعاملة التي قد يكونون ضحية لها. لهذا يجب على حكومات دول المغرب العربي والمنظمات الحقوقية المعنية بحقوق الإنسان وضع الدول المستقبلة للهجرة أمام مسؤوليتها، والتمسك بهذه المرجعية الدولية عند مخاطبتها للدول الأوربية، حتى ترتقي بمتطلبات الشراكة بين دول شمال المتوسط وجنوب، من القول إلى الفعل، ويكون لهذه الشراكة بعد اجتماعي إنساني، يحمي حقوق المهاجرين ويصون كرامتهم[3].

وإذا كان القانون الدولي يعترف بحقوق وحريات أساسية لفائدة المهاجرين وأسرهم، فإن التمتع الفعلي بهذه الحقوق والحريات يتوقف على وجود آليات إقليمية وعالمية تحفز الدول أو تجبرها على إعمالها على أرض الواقع.

2 ـ المراقبة الدولية لحماية حقوق المهاجرين

"عند معاينة كيفية تنفيذ القواعد المتعلقة بحماية حقوق المهاجرين، يتبين من ناحية أولى تعدد الجهات المعنية بضمان الحقوق الأساسية للمهاجرين، ومن ناحية ثانية الدور الحيوي الذي يمكن أن تلعبه «لجنة حماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم» المحدثة في إطار اتفاقية سنة1990.

1.2 ـ تعدد الجهات المعنية بحماية حقوق المهاجرين

2.1.1 ـ على المستوى العالمي

إن بدء تنفيذ الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لسنة1990 سيعزز ويكمل نظام المراقبة الدولية لحقوق الإنسان المنصوص عليها ضمن معاهدات الأمم المتحدة الرئيسية المتعلقة بحقوق الإنسان. ومن شأن إعمال هذه الأخيرة أن يستفيد المهاجرون بحماية فعلية إضافية لحقوقهم ضد أي انتهاك أو

(1) هذا ما يثير قلق المنظمات غير الحكومية المدافعة عن حقوق الإنسان عامة والمدافعة عن حقوق المهاجرين خاصة، أنظر مثلا: مواقف منظمة العفو الدولية في هذا الشأن: www.amnesty.org.

(2) انظر مواقف الجمعيات المغربية في هولندا المنددة بسياسة الحكومة المعادية للأجانب. المنشور في جريدة الصباح عدد 24-25 سبتمبر2005.

(3) ترتبط دول المغرب العربي ودول من الاتحاد الأوربي عدة اتفاقيات ثنائية تتعلق بالحقوق الاجتماعية للمهاجرين وبالخصوص مسألة الضمان الاجتماعي. إلى جانب هذا الإطار الثنائي للعلاقات، تعد قضية الهجرة وحقوق الإنسان من المحاور الرئيسية في علاقات الشراكة الأوربية المتوسطية، وتشكل حجر الزاوية لمشروع الشراكة الأوربية المتوسطية المطروح بإلحاح في السنوات الأخيرة والذي تبلور في مؤتمر برشلونة المنعقد من 27 إلى 29 نونبر 1995. وانتهى إلى أن المبادئ العامة التي تضمنها "إعلان برشلونة" والتي تهدف إلى بعث مشروع شراكة أوربية متوسطية طموحة في ميادين الحوار السياسي والتعاون الاقتصادي والمالي وكذلك في ميادين الحوار الاجتماعي والثقافي والإنساني. لكن هذا المشروع يصطدم بالعديد من العراقيل لعل أبرزها تأثر ديناميكية برشلونة بالشلل الذي أصاب مسار أوسلو نتيجة تعنت الحكومة الإسرائيلية وكذلك العراقيل التي تخص بصفة مباشرة موضوع الهجرة وحقوق الإنسان.

تقييد. ونشير بالخصوص هنا إلى دور اللجان الاتفاقية المنشأة في إطار هذه المعاهدات: كاللجنة المعنية بحماية حقوق الإنسان التي أنشأها العهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية، واللجنة المعنية بالقضاء على جميع أشكال التمييز العنصري التي أنشأتها الاتفاقية الدولية للقضاء على جميع أشكال التمييز العنصري، وغير ذلك من اللجان الاتفاقية وهي متعددة[1].

ويمكن أن تساعدها في أداء وظيفتها الهيئات غير الحكومية الملتزمة بالدفاع عن حقوق المهاجرين، لاسيما تلك التي نشأت بين أحضان المهاجرين أنفسهم، والتي لها دور كبير في التعبير عن مطالب هذه الفئة وعن مشاكلها وتصوراتها لإيجاد حلول لهذه المشاكل[2].

وبصفة عامة، لابد من التذكير بدور منظومة الأمم المتحدة في انشغالها حاليا بشتى أبعاد الهجرة الدولية:[4] فمثلا، تركز الأمانة العامة للأمم المتحدة على جمع وتحليل ونشر معلومات عن مستويات الهجرة الدولية واتجاهاتها والسياسات المتعلقة بها. وتُعنى هيئات أخرى بالأمم المتحدة بمسائل من قبيل حقوق الإنسان، والمشردين داخليا، ولم شمل الأسر، والمهاجرين غير الموثقين، والاتجار، وإدماج المهاجرين اجتماعيا واقتصاديا. وفضلا عن ذلك، تركز الوكالات المتخصصة على مسائل متصلة بخبرتها الفنية وولاياتها، مثل تدفقات اليد العاملة واللاجئين وطالبي اللجوء والتحويلات[4].

كما تصدت الجمعية العامة للأمم المتحدة لمسألة الهجرة الدولية والتنمية في عدة مناسبات. فقد أهابت الجمعية مؤخرا في قرارها 20356 المؤرخ في 21 ديسمبر 2001.بمؤسسات منظومة الأمم المتحدة وغيرها من المنظمات ذات الصلة أن تواصل تناول مسألة الهجرة الدولية والتنمية وأن توفر الدعم المناسب للعمليات والأنشطة المتصلة بالهجرة الدولية والتنمية. واستجابة لهذا القرار ولتوفير مزيد من المعلومات عن الهجرة الدولية إلى الجمعية العامة، ونظمت شعبة السكان بالأمم المتحدة في يوليو 2002 أول اجتماع تنسيقي على نطاق المنظومة بشأن الهجرة الدولية.

كما جاء في تقرير عن الهجرة الدولية تلقاه الأمين العام صادر يوم 05 أكتوبر 2005 عن اللجنة الدولية للهجرة العالمية[4]، أن هناك حاجة ماسة للتعاون على المستويين المحلي والدولي لتنسيق سياسات الهجرة مع تزايد المهاجرين حول العالم. وأشار التقرير إلى أن المجتمع الدولي فشل في مواجهة التحديات المرتبطة بالهجرة الدولية وأن هناك حاجة لسياسات جديدة لتصحيح هذا الوضع. ويضع التقرير بعض المبادئ لاتخاذ إجراءات تحسين وضع المهاجرين ومنها السماح للمهاجرين بدخول أسواق العمل العالمية بطريقة شرعية وآمنة وتعزيز التعاون بين الدول للحد من الهجرة غير الشرعية مع عدم الإخلال بقانون حقوق الإنسان.

(1) راجع: – محمد أمين الميداني، اللجان الدولية والإقليمية لحماية حقوق الإنسان منشورات مركز القاهرة لدراسات حقوق الإنسان القاهرة 2000.
ومن بين المنظمات غير الحكومية العاملة في ميدان الدفاع عن حقوق المهاجرين نجد جمعيات كثيرة، نذكر منها على سبيل المثال: – في فرنسا: جمعية العمال المغاربيين بفرنسا (ATMF) وجمعية المغاربة بفرنسا (AMF) وجمعية التونسيين بفرنسا (ATF) وفدرالية التونسيين من أجل المواطنة على الضفتين (FTCR) وسالجمعية التونسية للأمهات في باريس" تأسست عام 2002، وترأسها السيدة فكرية الهنتاتي.– وفي هولندا: المركز الأورو متوسطي للهجرة والتنمية (EMCEMO) وفي بلجيكا: المركز الثقافي شمال / جنوب – وفي إسبانيا: جمعية العمال والمهاجرين المغاربة في أسبانيا وجمعية المهاجرين المغاربة في جزر البالير "المغرب". Association " al Maghreb".

(2) من بين الهيئات المتخصصة التابعة لمنظومة الأمم المتحدة، والمهتمة بقضايا الهجرة الدولية بمختلف أنواعها وأبعادها: المفوضية العليا لحقوق الإنسان ومنظمة العمل الدولية ومنظمة اليونسكو والمفوضية العليا للاجئين.

(3) خارج منظومة الأمم المتحدة نجد المنظمة الدولية للهجرة التي أنشئت سنة1951 كمنظمة للحكومات تتمثل مهمتها في ضمان إعادة توطين اللاجئين والمهاجرين والأشخاص الآخرين المرحلين في أوربا. وأصبح لها حاليا بعد آخر تعكسه الأنشطة العديدة التي تقوم بها في مختلف بقاع العالم لتدبير تدفق الهجرة. والمنظمة الدولية للهجرة، دون أن تكون جزءا من منظومة الأمم المتحدة، قامت بعمليات في كافة أرجاء العالم على مدى نصف قرن، وأصبحت المنظمة الرئيسية التي تعمل إلى جانب المهاجرين والحكومات بحثا عن حلول لمشاكل الهجرة.
ونجدر الإشارة إلى إبرام المغرب والمنظمة الدولية للهجرة بجنيف يوم 22 فبراير 2005 اتفاقية مقر، تمكن هذه المنظمة من إحداث مندوبية لها في المغرب. وهذه الاتفاقية هي تتويج للعلاقات الحديثة التي تربط بين المغرب والمنظمة الدولية للهجرة الدولية منذ سنة1998، ولاتفاقيتي البرنامج الموقعتين بين الجانبين والمتعلقتين على التوالي بإحداث مرصد الجالية المغربية المقيمة بالخارج ومركز حقوق المهاجرين تابع لوزارة حقوق الإنسان.

(4) ومن بين أعضاء اللجنة الدولية للهجرة العالمية نذكر السيدة عائشة بلعربي وزيرة وسفيرة سابقا للمغرب لدى الاتحاد الأوربي.

وطالبت اللجنة في تقريرها باعتبار الهجرة جزءا أساسيا من الاستراتيجيات الوطنية والإقليمية والعالمية لزيادة النمو الاقتصادي في الدول النامية والدول المتقدمة وحماية حقوق المهاجرين الإنسانية والعملية وإدماج المهاجرين في المجتمعات المضيفة لنشر التعددية الثقافية وتعزيز الاندماج الاجتماعي. كما أشار التقرير إلى ربط الهجرة بالأمن بعدما أصبح هذا الموضوع يمثل هاجسا دوليا، فالأحداث التي وقعت مؤخرا والتي يرتكبها مهاجرون أو أقليات قد أدت إلى الربط بين الهجرة الدولية والإرهاب الدولي. وأكد التقرير أنه من حق كل دولة أن تصيغ سياساتها المتعلقة بالهجرة وكل دولة لديها الحق في مخاوفها بشأن المهاجرين، إلا أنه يجب الإشارة إلى أن المهاجرين يساهمون في الاستقرار واستتباب الأمن وذلك بالحد من معدلات الفقر والبطالة[1].

2.1.2 ـ على المستوى الإقليمي: المحكمة الأوربية لحقوق الإنسان

على صعيد النظام الأوربي لحماية حقوق الإنسان الذي يعتبر أنجح نظام إقليمي في مجال رعاية هذه الحقوق والدفاع عنها، فمن الطبيعي أن نتناول مدى إمكانية استفادة المهاجرين المغاربيين من الآليات القضائية الأوربية التي أرساها، وفي مقدمتها المحكمة الأوربية لحقوق الإنسان[2]. وتعتبر هذه المحكمة الجهاز القضائي الذي أنشأته الاتفاقية لحماية حقوق الإنسان وكفالة احترام الدول الأطراف لتعهداتها المقررة فيها. وتتألف المحكمة من عدد من القضاة يساوي عدد الدول التي صادقت على الاتفاقية الأوربية لحقوق الإنسان، وهي تمارس نوعين من الاختصاصات: اختصاصات استشارية وأخرى قضائية[3].

وفي هذا الشأن يجدر بنا التنويه بالأحكام القضائية لهذه المحكمة[4]، والدور الذي لعبته في صون حقوق المهاجرين وتصحيح الظلم الذي تعرضوا له من قبل سلطات عدد من الدول الأوربية. فنشير مثلا إلى قضية عبد الله برحاب Berrahab ضد الحكومة الهولاندية، حيث اعتبرت المحكمة الأوربية لحقوق الإنسان بتاريخ 21 يونيو 1988: «أن رفض تسليم أجنبي رخصة الإقامة بعد الطلاق، وإجراء الطرد المتخذ في حقه، في الوقت الذي يقيم ابنه القاصر في هولندا، ويشكل هذا الإجراء ـ حتى ولو كان منصوص عليه في القانون الوطني ـ انتهاكا للفقرة الأولى من المادة 2 من الاتفاقية الأوربية لحقوق الإنسان»[5].

كما تجدر الإشارة أيضا إلى قرار المحكمة الأوربية لحقوق الإنسان، الذي أدان الحكومة البلجيكية لانتهاكها الحق في احترام الحياة العائلية إزاء مهاجر مغربي يسمى عبد الرحمان مستقيم، حيث اعتبرت المحكمة في قرارها الصادر بتاريخ 18 فبراير 1991 أن بلجيكا ارتكبت خرقا للمادة الثامنة من الاتفاقية الأوربية لحقوق الإنسان لسنة 1950 وألزمتها بأداء الحكومة البلجيكية لتعويض لفائدة مقدم الدعوى، وضمان عودته للعيش مع عائلته[6].

2.2 ـ لجنة حماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم: تنوع في آليات المراقبة الدولية

أكيد أن تنفيذ الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990 يقع قبل كل شيء على كاهل الدول الأطراف. لكن الاتفاقية لم تكتف بالنص على هذا الالتزام العام، بل عملت على إرساء هيئة

(1) وقد اعتبر الأمين العام للأمم المتحدة، السيد كوفي عنان، عند تلقيه التقرير أن الهجرة تمثل أحد أهم التحديات في القرن الواحد والعشرين، مؤكدا ضرورة إدارتها بطريقة حسنة لمصلحة الجميع سواء كانت الدول المستقبلة أو المضيفة أو المهاجرين أنفسهم. وقال عنان: «إنني اتفق مع رأي اللجنة في أننا لم نواجه هذا التحدي بالقدر المطلوب وعلينا العمل من أجل التمسك بقيمنا وأهدافنا المشتركة». حسب مركز أنباء الأمم المتحدة.

(2) علي سكاك: مرجع سابق ص139.

(3) محمد أمين الميداني النظام الأوربي لحماية حقوق الإنسان مرجع سابق، ص. 122و123.

(4) للدراسة مفصلة عن قرارات المحكمة راجع:

- Vincent Berger : « Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme » Sirey Paris 1994, p. 275-276.

(5) El Khaddari El Idrissi Mohamed : op cit p. 291.

(6) تعرض عبد الرحمان مستقيم إلى الطرد من التراب البلجيكي سنة 1984، حيث كان يقطن مع عائلته بصفة قانونية منذ سنة 1965، وذلك بدعوى ارتكابه لجرائم في صغر سنه. راجع: ـ المرزكيوي: مرجع سابق ص73.

- El Khaddari El Idrissi Mohamed : «La situation Internationale des travailleurs marocains à l'étranger » thèse de doctorat Université de Nancy II 1988 p.152-157.

وآليات لضمان صيانة حقوق المهاجرين، ولرصد انتهاكات الاتفاقية ووضع حد لها. ووفقا للمادة 72 من الاتفاقية أنشئت "لجنة حماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم"، وهي أحدث هيئات مراقبة تطبيق معاهدات حقوق الإنسان، وتجتمع اللجنة في جنيف وتعقد عادة دورة واحدة في العام، وقد عقدت أول اجتماع لها في مارس عام 2004.

وتتكون هذه اللجنة من عشرة خبراء مستقلين يعملون بصفتهم الشخصية، من بينهم المغربي عبد الحميد الجمري، ويتم انتخاب هؤلاء الخبراء بالاقتراع السري ضمن لائحة بأسماء أشخاص ترشحهم الدول الأطراف. وعند انتخابهم يؤخذ بعين الاعتبار التوزيع الجغرافي العادل، فضلا على تمثيل النظم القانونية الرئيسية. ويتولى أعضاء اللجنة مناصبهم لمدة أربعة سنوات. غير أن مدة عضوية خمسة من الأعضاء المنتخبين في الانتخاب الأول تنتهي بانقضاء سنتين[1].

وقد خولت الاتفاقية الدولية لسنة1990 لهذه اللجنة اختصاصات محددة في مجال الإشراف على مدى التزام الدول الأطراف باحترام حماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم، ويتعلق الأمر بدراسة تقارير الدول وشكاوى الدول والرسائل الفردية.

2.2.2 ـ دراسة التقارير: آلية مرنة لحماية حقوق المهاجرين

جميع الدول الأطراف ملزمة بتقديم تقارير منتظمة إلى اللجنة عن كيفية تطبيق الحقوق. وتختص اللجنة بفحص ودراسة التقارير الدورية المقدمة من الدول الأطراف، وتقدم التعليقات والملاحظات التي تراها مناسبة إلى الدول الأطراف المعنية[2]، ويجوز للجنة عند نظرها في التقارير أن تطلب من الدول الأطراف معلومات تكميلية. تلتزم الدول بأن تبين في تقاريرها التدابير التي تتخذها لضمان تنفيذ الاتفاقية ويشمل ذلك التدابير التشريعية والقضائية والإدارية بالإضافة إلى معلومات عن خصائص تدفق موجات الهجرة التي تتعرض لها تلك الدول وأية عوامل أو صعوبات تؤثر على تنفيذ الاتفاقية، تقدم التقارير في غضون ستة بعد بدء نفاذ الاتفاقية بالنسبة للدول الطرف المعنية ثم مرة كل خمس سنوات وكلما طلبت اللجنة ذلك. وبعد أن تفحص اللجنة التقارير، فإنها تحيل ما تراه مناسباً من التعليقات إلى الدولة الطرف المعنية[3].

ومن أجل الحصول على الدعم اللازم لتعزيز تطبيق الاتفاقية، تتعاون اللجنة في مجال الخبرة عند النظر في التقارير مع الوكالات المتخصصة والمنظمات الحكومية ومنظمات الأمم المتحدة وبالأخص مكتب العمل الدولي، حيث

(1) الخبراء العشرة الذين تتشكل منهم "لجنة حماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم" هم:

-Francisco ALBA Mexico 31-12-2007
-José S. BRILLANTES Philippines 31-12-2005
-Francisco CARRION-MENA Ecuador 31-12-2007
-Ana Elizabeth CUBIAS MEDINA El Salvador 31-12-2007
-Anamaría DIEGUEZ ARÉVALO Guatemala 31-12-2005
-Ahmed Hassan EL-BORAI Egypt 31-12-2007
-Abdelhamid EL JAMRI Morocco 31-12-2007
-Arthur Shatto GAKWANDI Uganda 31-12-2005
-Prasad KARIYAWASAM Sri Lanka 31-12-2005
-Azad TAGHIZADET Azerbaijan 31-12-2005

وسينعقد الاجتماع المقبل للدول الأطراف في الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990 في شهر ديسمبر2005 من أجل انتخاب خمسة خبراء جدد يحلون محل الخبراء المنتهية ولايتهم.

(2) قدم المغرب تقريره الأولي إلى "لجنة حماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم" في فاتح يوليو 2004. انظر:
- تقرير اللجنة المعنية بحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم الدورة الأولى مارس 2004. الصادر ضمن الوثائق الرسمية للجمعية العامة الدورة التاسعة والخمسون، الملحق رقم: 48 : A/59/48 -

(3) المادة 73 من الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990.

تدعو اللجنة ممثلين عن المنظمات ومكتب العمل الدولي إلى حضور جلساتها والإدلاء بآرائهم، كلما نظرت في أمور تقع في ميدان اختصاص تلك الجهات[1].

2. 2. 2 - دراسة شكاوي الدول: آلية يصعب تطبيقها

تختص اللجنة في تلقي ودراسة رسائل تدعي فيها دولة طرف في الاتفاقية أن دولة طرفا أخرى لا تفي بالتزاماتها بموجب هذه الاتفاقية. ولا يجوز النظر في الرسائل إلا إذا قدمتها دولة طرف، تكون قد أصدرت إعلانا تعترف فيه باختصاص اللجنة في تلقي ودراسة رسائل. وأن تكون الدولة التي تتعلق بها الرسالة أيضا قد أصدرت إعلانا تعترف به باختصاص اللجنة. وأن تكون الطرق القانونية والمحلية المتاحة قد استخدمت واستنفذت طبقا لمبادئ القانون الدولي. وفي حالة عدم التوصل إلى حل مرضي بين الدول تقدم اللجنة في تقريرها تقديم الوقائع ذات الصلة بشأن القضية القائمة بين الدولتين الطرفين المعنيتين، ويجوز أن ترسل أية آراء ذات صلة بالقضية[2].

ولن نكون متشائمين إذا قلنا، أن تطبيق هذا النوع من المراقبة الدولية سيلقى صعوبات جمة، وذلك بالنظر للشروط الإجرائية المحيطة به، وبالنظر كذلك إلى أنه عادة ما تم تعليق العمل بهذا النوع من المراقبة، بالنسبة لعدة آليات اتفاقية أخرى نصت عليها معاهدات حقوق الإنسان. وأخيرا من الناحية السياسية، ينتظر أن يكون اللجوء إلى هذه الآلية من خلال العلاقات بين دول الإقامة والدول المرسلة للمهاجرين، أي سينصب على العلاقة بين دول الشمال ودول الجنوب، أي دول في موقع قوة ودول في موقع ضعف، وبالتالي فإن اللجوء إلى هذا الإجراء من قبل الدول المعنية قد تكون له انعكاسات سلبية على مصالحها.

2. 2. 3 - دراسة شكاوي الأفراد: حق المهاجرين في مخاطبة اللجنة مباشرة

تفحص اللجنة أيضا الشكاوى المقدمة من المهاجرين أو أفراد أسرهم الذين يزعمون بانتهاك حقوقهم المضمونة في الاتفاقية، يحق للجنة تلقي رسائل من الأفراد أو من ينوب عنهم يدعون فيها أن حقوقهم الفردية قد تعرضت للانتهاك من قبل الدولة الطرف الذين يخضعون لولايتها. ويشترط قبول اللجنة للنظر في الرسائل أن تكون الدولة طرف في الاتفاقية، وأن تكون قد أصدرت إعلانا تعترف فيه باختصاص اللجنة في تلقي ودراسة رسائل يدعي فيها الأفراد بانتهاك حقوقهم. وأن تتأكد اللجنة وتقتنع بأن المسألة لم تبحث و لم يجر بحثها في إطار دولي آخر، وأن جميع سبل الانتصاف المحلية والقانونية المتاحة أمام الفرد قد استنفد[3]. وتوجه اللجنة نظر الدولة إلى أنها تنتهك بنود الاتفاقية وتطلب منها تقديم تفسيرات أو بيانات كتابية في غضون ستة أشهر توضح الأمر وما تكون تلك الدولة قد اتخذته من إجراءات لعلاجه إن وجدت. وتنظر اللجنة في الرسائل التي تتلقاها في ضوء جميع المعلومات المتاحة لها من الفرد أو من ينوب عنه و من الدول الطرف المعنية وتعقد جلسات مغلقة لدراسة الرسائل المقدمة إليها. و تحيل آرائها إلى الدولة الطرف وإلى الأفراد. وتصبح هذه الآلية سارية المفعول بمجرد صدور عشرة إعلانات من الدول الأطراف، تعترف فيها باختصاص اللجنة في تلقي رسائل من الدول الأطراف أو من الأفراد. ورغم أهمية هذه الآلية فإنه وحتى فاتح يوليه 2003. لم يدخل هذا الإجراء حيز التنفيذ.

3.2 - المقرر الخاص المعني بحقوق الإنسان للمهاجرين

من بين الأمور المستجدة والناجمة عن هذا التطور الذي عرفه ميدان الرصد الدولي لمدى احترام حقوق المهاجرين، أقدمت لجنة حقوق الإنسان التابعة للأمم المتحدة سنة 1999، عملاً بقرارها 44/1999، بإنشاء ولاية المقرر الخاص المعني بحقوق الإنسان للمهاجرين. وقد طلبت اللجنة إلى المقرر الخاص أن «يبحث طرق ووسائل التغلب على العقبات القائمة أمام الحماية الفعالة والكاملة لحقوق الإنسان للمهاجرين، بما فيها العقبات والصعوبات التي تعترض عودة المهاجرين الذين ليست لديهم الوثائق اللازمة أو الذين هم في وضع غير نظامي».

(1) المادة 74 من الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990.
(2) المادة 76 من الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990.
(3) المادة 77 من الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990.

ويباشر المقرر الخاص عمله استناداً إلى المعلومات المقدمة إليها بشأن الانتهاكات المدعاة لحقوق الإنسان للمهاجرين وذلك بتوجيه رسائل رسمية إلى الحكومات المعنية لتوضيح هذه الحالات ولعرض هذه الحالات عليها، وتقوم ببعثات لتقصي الحقائق في البلدان التي تدعوها إلى زيارتها من أجل بحث حالة حماية حقوق الإنسان للمهاجرين في البلد المعني. وقد عينت لهذه المهمة السيدة غابرييلا رودريغيز بيزارو Gabriela Rodriguez Pisaro كمقرر خاص معني بحقوق الإنسان للمهاجرين، والتي كان من بين أنشطتها الأخيرة تقديم تقرير عن زيارتها الرسمية لكل من أسبانيا والمغرب، الذي زارته بدعوة رسمية من الحكومة المغربية بين 19 و31 أكتوبر 2003. (1)

خاتمة

إن الأوضاع المزرية التي يعيش في ظلها اليوم نسبة كبيرة من المهاجرين المغاربيين، وكذا التمييز الذي أصبحوا عرضة له في مختلف مناحي الحياة، نتيجة عدة عوامل تاريخية وسياسية واقتصادية وثقافية...هي أوضاع غير مقبولة إنسانيا وتحتاج إلى التغيير. وبشكل الاعتراف للمهاجرين بالحقوق والحريات الأساسية، وضمان ممارستهم لهذه الحقوق والحريات المدخل الأساسي لخلق التوازن وإقامة عدالة حقيقية ولتحسين ظروف عيش المهاجرين والقضاء على مختلف مظاهر الإقصاء والتهميش التي تواجههم في حياتهم اليومية في بلدان الإقامة.

لهذا نؤكد هنا على مدى إلحاحية مصادقة البلدان الأوربية على مجموع المعاهدات الضامن للحقوق الأساسية للمهاجرين، ولاسيما المصادقة على الاتفاقية الدولية لحماية حقوق جميع العمال المهاجرين وأفراد أسرهم لعام 1990، تماشيا مع قيم حقوق الإنسان التي تعتبر أساس بناء مشروعها المجتمعي ومؤسساتها السياسية. وفي الوقت الذي يتوسع فيه الاتحاد الأوربي، ويفرض على الدول المرشحة، معايير تتعلق باحترام حقوق الإنسان، فإنه مطالب من جانبه كي يتدعم ويتقوى، أن يتبنى هذه الاتفاقية الدولية التي تحمي الضعفاء من السكان الأجانب في أوربا.

وتقع على الدول المغاربية مسؤولية التفكير في كيفية تحسين أوضاع المهاجرين، وفي كيفية خلق الثقة بينها وبين دول المهجر. وذلك بالتأكيد على تمسكها بإقامة علاقات وطيدة مع الدول الأوربية تقوم على أسس السلام والتعاون والتضامن والاحترام وحقوق الإنسان، علاقات تنظر للمستقبل وتعزز مسار الشراكة الذي يجمع بين ضفتي البحر الأبيض المتوسط. ذلك أن لكل من الدول الأصلية والمستقبلة للهجرة مسؤولية تاريخية تتحملها تجاه الأوضاع التي تعيشها مختلف فئات المهاجرين.

ويجب أن تشكل قضايا الهجرة إحدى الأولويات بالنسبة لمجتمعات منطقة المغرب العربي، من هنا تتجلى أهمية خلق بنيات وعلاقات بين مختلف الأطراف المعنية بالهجرة داخليا وتحفيزها على دراسة مشاكل المهاجرين وحاجياتهم والعمل على تسويتها. وفي نفس الوقت البحث عن إيجاد آلية إقليمية على مستوى حكومات دول المغرب العربي لحماية حقوق المهاجرين، ضمن توجه ينسجم فعليا مع الإعلان العالمي لحقوق الإنسان والمواثيق والمعاهدات الدولية الخاصة بحقوق الإنسان عموما وحقوق المهاجرين خصوصا.

ولا بد أن نؤكد على تعبئة المهاجرين أنفسهم للتحرك من أجل التأثير على الفاعلين على مستوى البلدان الأصلية والمستقبلة من أجل بلورة حقوقهم وتعزيزها، والتكتل في هيئات مطلبية من أجل الدفاع عن حقوقهم في كافة المجالات، والدعوة إلى الحد من التعصب والكراهية وإلغاء القوانين التمييزية وإقرار تنمية منعشة للتشغيل خاصة في المناطق المهمشة التي يتكدس فيها المهاجرون. وأيضا العمل على التنسيق مع مختلف المنظمات غير الحكومية المنشغلة بحماية حقوق المهاجرين، وذلك من أجل التأثير على الرأي العام الأوربي لصالح دعم حقوقهم الطبيعية والمشروعة.

(1) Commission des droits de l'Homme : soixantième session (E/CN.4/2004/76 add.3 et add.4) 15 janvier 2004.

الهجرة بحثا عن العيش
من أجل مقاربات حقوقية أكثر إنسانية

الأستاذ عمي علي
كلية الحقوق، جامعة محمد الأول - وجدة

مقدمة

في الأصل الهجرة حق من حقوق الإنسان لكن وقائعها التاريخية تحكي إما أنها ناشئة عن حرية واختيار وهذا حال الهجرة الطوعية وهجرة الأدمغة أحيانا أو ناشئة عن حاجة واضطرار وهذا حال الهجرة بحثا عن عمل أو شروط عمل أفضل (الهجرة الشرعية) أو بحثا عن حد أدنى من العيش الكريم أملا في ضمان الحق في الحياة (الهجرة السرية).

وقبل أن تتفاقم ظاهرة المهاجرين السريين مع بداية القرن 21 كانت حركة الهجرة بحثا عن عمل أو عن شروط عمل أفضل تنتج في إطار العلاقات بين البلدان المهاجر منها والبلدان المهاجر إليها حقوقا كلها غالبا ما تنص عليها إما اتفاقيات ثنائية أو اتفاقيات جماعية أو توصيات وقرارات دولية.

لكن بمجرد أن انبعث تيار الهجرة السرية الإفريقية وخرج إلى دائرة الضوء تأكد بالواضح الوجه السلبي للعولمة ولنظام أحادي القطبية فيه عالم للأغنياء يؤمن بالميز الكوني تجاه عالم الفقراء[1].

على أي خارطة الطريق الحالية للهجرة هي خارطة موحدة من بلدان فقيرة إلى بلدان متقدمة غنية ومتمنعة.

والسؤال هو هل هناك علاقة فارقة بين التاريخ العالمي للهجرة وتاريخها القريب الذي ميزته الهجرة السرية البائسة؟ (الفصل الأول).

وهل ردود الفعل من طرف دول المهجر تجاه ما يسمى بالهجرة الشرعية والهجرة السرية المقدمة للهاجس الأمني على حساب التدبير الحقوقي للظاهرة ستتغير مع إلحاح النداءات لضمان حماية الحقوق الإنسانية للمهاجرين نحو أوربا أو نحو أمريكا الشمالية ضمن نظام دولي متضامن وإنساني جديد يسميه البعض بالجيل الثالث لحقوق الإنسان[2]، (الفصل الثاني).

هذه الأسئلة وغيرها هي التي ستكون المدار في ما يلي ضمن هذه المداخلة.

---

(1) انظر بتفصيل أكثر في هذا المعنى مقال يوسف الودني، الأنوار غير المكتملة للحضارة الغربية، مجلة مفاتر سياسية، العدد 75، نونبر 2005 ص. 11.

(2) انظر مقال محمد أحمد بنيس، في المقاربة إلى تحديد مسار مرحلتنا. على هامش أحداث سبتة ومليلية، مجلة مفاتر سياسية، العدد 75 نونبر 2005، ص.7 .

الفصل الأول
المعطى التاريخي لظاهرة الهجرة

المهتمون بظاهرة الهجرة عموما على رأي غالب يؤكد على أن هناك علاقة فارقة بين معطيات التاريخ العالمي للهجرة (المبحث الأول) ومعطيات التاريخ القريب للظاهرة بمواصفاته الخاصة الراجعة إلى ما يسمى بالهجرة السرية (المبحث الثاني) فما هي حقيقة هذه المعطيات وتلك؟

المبحث الأول
معطيات التاريخ العالمي للهجرة

أحب أن أبدأ بهذا السؤال والذي ربما يبدو غريبا وهو هل الهجرة ظاهرة صحية أم ظاهرة مرضية بالنظر إلى ماضيها وحاضرها ومستقبلها؟

للجواب على مثل هذا السؤال ذكر بعض المهتمين بالظاهرة بان معظم مجايلينا محكومون بالهجرة غير أن حاجة البعض أكثر إلحاحا من حاجة البعض الآخر لهذه الهجرة وأنه ليس ثمة سبب واحد يمنع الشعوب الفقيرة والفتية من البحث عن مستقبل أفضل في الغرب الغني[1] .

وفي اعتقادي أن للهجرة العالمية نوعين من التاريخ: التاريخ العالمي الذي كان ولا زال يسجل أحداثا ومظاهر للهجرة تعتبر حالة صحية من ناحية الفرد أو مجموعة الأفراد كمهاجرين أو من ناحية البلد منشئ الهجرة والبلد المستقبل لها.

كما أعتقد جازما بأن من يفكر في الهجرة بارتياح وتخطيط ليس كمن يهاجر مدفوعا بالبحث عن حد أدنى من العيش الكريم مفتقد بكل معانيه في بلد إقامته الأصلية.

وعليه الهجرة تكون ظاهرة صحية وظاهرة مقبولة دينيا أو اجتماعيا لأنها تعبر عن سنة جعلها الله سبحانه وتعالى في خلقه كهجرة الأنبياء والرسل وفي القرآن الكريم قوله عز وجل: (**ألم تكن أرض الله واسعة فتهاجروا فيها...**) أو تعبر عن حرية واختيار كهجرة الأدمغة أحيانا والهجرة بحثا عن مستوى أرقى للعيش[2] .

أما التاريخ القريب للهجرة فيسجل أن تفاقم هذه الأخيرة جاء بسبب الحاجة والضيق والاضطرار حيث لاحظ بعض المهتمين بأن القرن العشرين هو عصر الهجرة الجماعية البائسة والعدائية. ويمكن أن أضيف لها وصفا آخر وهو كونها هجرة طارئة على شاكلة المسائل الطارئة الأخرى التي عرفت مع نهايات القرن 20 وبدايات القرن 21 والإشارة هنا إلى ظاهرة الإرهاب والسلاح النووي والبيئة والمناخ.... فهذه الطوارئ كلها تواجه وتعالج بعمل جماعي إلا الهجرة العالمية من العالم الفقير إلى العالم الغني لم تحظ حتى الآن بهذا العمل الجماعي من طرف المجتمع الدولي.

على أي هل التاريخ القريب للهجرة العالمية خاصة منها الهجرة السرية يميز داخل هذه الظاهرة بين هجرة وأخرى؟ تطرح هذا السؤال على من لازال يتحدث عن هجرة متوسطية أو هجرة مغاربية أو هجرة إفريقية نحو أوربا أو هجرة أمريكولاتينية نحو أمريكا الشمالية... إلخ وكأن لكل هجرة أحكامها ومقاييسها الخاصة بها!!.

فالصحيح هو ما يجمع عليه المهتمون بظاهرة الهجرة العالمية وهو أنه بغض النظر عن الاعتبارات المحلية يجب إدراك أن هناك عالمين: عالم الجنوب وعالم الشمال عالم فقير وعالم غني، ويذكر البعض في هذا الصدد بأنه يجب

(1) انظر الصحيفة المغربية، العدد 28 ,7 أكتوبر / 3نونبر 2005، ص. 11 .

(2) في هذا المعنى ذكر بعض المهتمين بظاهرة الهجرة بانه يجب أن نميز بين هجرة الأدمغة والهجرة السرية التي يعاني أصحابها من الفقر والمجاعة والأمراض والبؤس السياسي والأمني... فيما هجرة الأدمغة مسألة قديمة.
انظر مقال يوسف الودني، الأنوار غير المكتملة للحضارة الغربية، مجلة دفاتر سياسية، العدد. 75، نونبر 2005، ص. 11.

ألا نفصل الهجرة الإفريقية جنوب صحراوية في اتجاه أوربا عن الهجرة اللاتينو- أمريكية، في اتجاه أمريكا الشمالية لأن هذان النوعان من الهجرة لا يمكن فصلهما عن التاريخ العالمي للهجرة الإنسانية إذ الدوافع والأهداف موحدة وخارطة الطريق واحدة من دنيا الفقر إلى عالم الغنى.

إذا بين التاريخ العالمي للهجرة وتاريخها القريب علامة فارقة لأنه مع بداية التسعينيات من القرن 20 وفي ظل ظرف دولي مميز بنهاية الحرب الباردة والإفلاس الاقتصادي والاجتماعي والسياسي لدى دول الجنوب واتساع الفوارق الاجتماعية داخل هذه الدول يلاحظ تصاعد موجات الأشخاص الراغبين في الهجرة إلى الغرب الغني بحثا عن آفاق اجتماعية جديدة.

المبحث الثاني

معطيات التاريخ القريب للهجرة

هذا التاريخ القريب للهجرة العالمية متميز بعنصرين بارزين: العنصر الأول وهو ما يسمى بالإقصاء الكوني أو ما سماه البعض بالميز الكوني[1]، لأن تيار العولمة فرض على شعوب العالم فتح أسواقها للتجارة الحرة والنتيجة هي استنزاف ثروات الدول المهاجر منها وغلق منافذ التنقل البشري الحر الشيء الذي أجج ظاهرة الهجرة السرية.

أما العنصر الثاني فهو أن عنقاء الهجرة السرية لم تنبعث من فراغ بل من تدابير وممررات إما راجعة إلى الدول المستقبلة لهذه الهجرة أو الدول الطاردة لها ليس هنا مجال للحديث عنها.

على أي ما يعنينا أكثر في هذا التاريخ القريب للهجرة هو معطياته الزمنية البارزة وهي مرحلة ما قبل 1985 ومرحلة 1985-1995 ومرحلة 1995 إلى الآن وإن كان الأمر هنا مقتصر على الهجرة الإفريقية إلى أوربا.

بالنسبة لمرحلة ما قبل 1985

يجمع المهتمون بظاهرة الهجرة العالمية أنه خلال هذه المرحلة كانت الدول الأوربية لا تزال بحاجة ماسة إلى مزيد من اليد العاملة القادمة من الجنوب. كما أن الدول الأوربية نفسها كانت متحكمة في حركة تدفق المهاجرين من الجنوب عبر قنوات التجمع العائلي[2]. ففي هذه المرحلة بالذات بدأت تتبلور الخطابات الحقوقية للمهاجر وأصبح هناك وجود لاتفاقيات ثنائية وجماعية ودولية تؤسس لوضعية قانونية لليد العاملة المهاجرة.

لكن بالنتيجة هذا المعطى الحقوقي والقانوني الذي أقرته الدول المهاجر إليها لفائدة من يعملون فوق ترابها والذي نشأ وتطور في غفلة من الأنظمة الأمنية الأوربية هو بالنسبة للمهاجرين الشرعيين أو السريين القادمين من دول الجنوب عنصرا محفزا لهم للالتحاق بنظرائهم[3].

لكن هل انتهت في هذه المرحلة الزمنية للتاريخ القريب للهجرة العالمية الحاجة إلى يد عاملة مهاجرة؟

والجواب هو أن أغلب آراء المهتمين بالظاهرة تذهب إلى أنه يجب دوما حتى في الوقت الراهن ربط مشكل الهجرة مع الحاجة المستمرة والمتنامية لأوربا وأمريكا الشمالية لليد العاملة ذات التكوين المتوسط. وذهب رأي آخر بأن أوربا ستكون باستمرار في حاجة إلى عمال مهاجرين بسبب ضعف معدل الإنجاب فيها[4].

(1) يوسف الوداني، مقال سبق ذكره، ص: 11.
(2) انظر مقال: محطات في تاريخ الهجرة غير الشرعية، مرجع سبق ذكره.
(3) المرجع أعلاه نفسه.
(4) انظر مقال الأنوار غير المكتملة للحضارة الغربية، مرجع سبق ذكره، ص. 11.

بالنسبة لمرحلة 1985-1995

بخصوص هذه المرحلة من التاريخ القريب للهجرة اللافت للنظر فيها أن العقود الثلاثة الأخيرة من القرن الماضي شكلت مرحلة حاسمة في رسم معالم جديدة للهجرة الإفريقية إلى أوربا.

على أي مواصفات هذه المرحلة حسب المهتمين بتفاقم ظاهرة الهجرة العالمية تميزت بما يلي:

- إن مرحلة 1985-1995 تميزت ببداية ظهور التناقضات المرتبطة بالمهاجرين الشرعيين ومزاحمتهم أبناء البلد الأصليين، ففي هذه الظرفية بالذات وهنا وجه الغرابة قوبل احتراز الدول المستقبلة للهجرة بتزايد رغبة أبناء الجنوب في الهجرة تجاه الشمال مما أدى إلى إغلاق الحدود.

- إن مرحلة 1985-1995 شهدت دخول اتفاقية سشنغن الموقعة في 9 نونبر 1995 بين فرنسا وألمانيا ولكسمبورغ وهولندا حيز التنفيذ وهي اتفاقية تسمح بحرية تنقل الأشخاص المنتمين إلى الفضاء الأوربي.

لكن مع دخول إسبانيا والبرتغال إلى هذا الفضاء الأوربي اتخذت قضية الهجرة أبعادا غير متوقعة لاسيما بعد لجوء سلطات مدريد إلى فرض مزيد من الإجراءات الاحترازية أمام أية عملية جديدة للهجرة وذلك لمنح المواطنين الإسبان مزيدا من الاندماج في الاتحاد الأوربي[1].

- ذكر بعض المهتمين أن مرحلة 1985-1995 عرفت مفارقة كبيرة تتمثل في الاتفاقيات الدولية الصادرة سنة 1990 بغرض حماية حقوق العمال المهاجرين وأهاليهم والتي صادقت عليها 9 دول من الجنوب عام 1998 و لم تحظ بقبول أي دولة أروبية. الأمر الذي يفسر الرغبة الأوربية في التعامل مع الهجرة بمعطى وبمنظور جديدين ولو تم ذلك على حساب الحقوق التي تضمنتها المواثيق الدولية الداعية إلى ضمان الحق في الشغل والبحث عن غد أفضل كحق مضمون لليد العاملة المهاجرة.

بالنسبة لمرحلة 1995 إلى الآن

بخصوص هذه المرحلة من التاريخ القريب للهجرة العالمية إجماع المهتمين ثابت وقار على أنها مرحلة جوبهت فيها الهجرة بوسائل أمنية صارمة حتى فيما يتعلق بالهجرة الشرعية.

وهكذا لجأت الدول المستقبلة للهجرة إلى نهج سياسة أمنية صارمة لمواجهة المهاجرين السريين من جهة ومن جهة أخرى تنفيذ مقررات القانون الجديد للهجرة لمواجهة المهاجرين الشرعيين بشتى إجراءات صارمة بخصوص التجمع العائلي وإبرام اتفاقيات مع الدول المهاجر منها بغرض ترحيلهم إلى بلدانهم الأصلية. ويذكر هؤلاء المهتمون بأنه كرد فعل تجاه هذه السياسة الجديدة تفاقمت ما يعرف الآن بالهجرة السرية أو الهجرة غير الشرعية.

وفي نظرنا الشخصي أنه سقطت كل علاقة بين الهجرة الشرعية والهجرة السرية مادامت هذه الأخيرة تحيل على عملية الالتحاق بدول المهاجر بدون وجه قانوني وأنه سقط أيضا كل مفصل بين مهاجر شرعي باحث عن العمل ومهاجر سري باحث عن حد أدنى من العيش لأن كلاهما مدفوع ومضطر إلى الهجرة نحو العالم الغني لأسباب تكاد تكون موحدة وجد طبيعية.

والخلاصة أنه بالرغم من أن الهجرة تمثل واحدا من أكثر المفاهيم تداولا في هذه المرحلة فإنه غالبا ما يتم توظيفها بشكل ملتبس ومبهم بسبب تباين الأطروحات المعرفية وزوايا النظر التي يتم من خلال التعامل مع هذا المفهوم[2].

(1) انظر مقال: محطات في تاريخ الهجرة غير الشرعية، مرجع سبق ذكره.
(2) انظر مقال: محطات في تاريخ الهجرة غير الشرعية، مرجع سبق ذكره.

الفصل الثاني

الإجراءات الآنية والمستقبلية لمجابهة الهجرة

هل التاريخ القريب للهجرة بمواصفاته ومراحله المذكورة أعلاه يقربنا من فهم الوضع الحالي لظاهرة الهجرة العالمية إذا تم تناوله على أساس المقاربات الأمنية والحقوقية القائمة؟ (المبحث الأول) وهل المقاربات الإنسانية لتدبير ملف الهجرة ستظل هي العنصر الحاضر الغائب في الأفق المنظور القريب والبعيد؟ (المبحث الثاني) ذلك ما أود تحليله قدر الإمكان في الآتي.

المبحث الأول

المقاربات الأمنية والحقوقية القائمة

يكاد يجزم المهتمون بأن المقاربات القائمة الآن لمجابهة الهجرة لم تعد تفرق بين ما يسمى بالهجرة الشرعية والهجرة السرية. إذ أن هذه المقاربات ذات عنصر أمني صارم (المطلب الأول) يغيب كل عنصر حقوقي وفي نفس الوقت يعطله عن أداء دوره في حماية الكرامة الإنسانية وحقوق الإنسان (المطلب الثاني).

المطلب الأول

المقاربات الأمنية

إلى وقت ليس بالبعيد كانت العلاقات بين الدول المهاجر منها والدول المهاجر إليها محكومة بالإجراءات القانونية فقط. لذا كان الوضع قبل تفاقمت الهجرة السرية مؤطرا بنصوص قانونية تتضمنها إما اتفاقية ثنائية بين دولتين وإما اتفاقيات جماعية تهم مجموعة دول أو دول قارة بأسرها وإما اتفاقيات دولية صادرة عن منظمات متخصصة تقر الحد الأدنى من الحقوق لليد العاملة المهاجرة.

لكن بمجرد ما برزت إلى السطح مأساة المهاجرين الأفارقة وتصاعدت موجاتهم رغبة في الهجرة إلى الغرب بحثا عن آفاق اجتماعية جديدة حتى أخذت دول الاتحاد الأوربي من خلال مؤسساته وهياكله تعمل على بلورة مقاربة أمنية محكومة إلى حد بعيد بتصورات تلائم بشكل أو بآخر الخلفيات الاستراتيجية للأوربيين[1].

ويذكر بعض المهتمين في هذا الإطار بأنه على مستوى الإجراءات الأمنية عملت الدول الأوربية على إنشاء مجموعة من الدوائر المتخصصة مثل الوكالة المركزية لمحاربة الهجرة السرية بألمانيا وإقامة نظام Sive بإسبانيا بكلفة تناهز 18 مليار أورو[2]. وبالإضافة إلى هذا هناك إجراءات أمنية تتمثل في تسييج الشواطئ الحدودية التي يعبر منها المهاجرون السريون وتنصيب كاميرات مراقبة وآلات للإشعار المبكر ووضع الأسلاك الشائكة على حدود بعض دول العبور للهجرة مثل المغرب وتشجيع بعض دول العبور هذه على لعب دور دركي أوربا لمواجهة المد البشري المتمثل في الهجرة السرية.

على أية حال هل ستفلح الإجراءات الأمنية القائمة حاليا في مجابهة مد بشري آتي من الجنوب الفقير نحو الشمال الغني؟ يرى بعض المهتمين بالهجرة الإفريقية جنوب الصحراء إلى أوربا بان المسؤولين الأوربيين لازالوا يتوهمون حجم مشكلة هذه الهجرة ما داموا متعلقين بالدرجة الأولى بالهاجس الأمني. ذلك أن الأحداث الأخيرة ومشاهد ازدحام المهاجرين أمام خطوط الأسلاك الشائكة دلت على فشل سياسات الاتحاد الأوربي الذي فتح أبواب شرق أوربا وصد الأبواب أمام هجرة الجنوب[3].

(1) انظر في هذا المعنى بأكثر تفصيل مقال: في الحاجة على تحديد مسار برشلونة (على هامش أحداث سبتة ومليلية)، محمد أحمد بنيس، مجلة دفاتر سياسية، العدد 75، نونبر 2005، ص: 7.

(2) انظر مقال: تدبير المغرب لملف الهجرة السرية بين مطرقة التعاون الأمني وسندان العمق الإفريقي، سهام موفيبي، مجلة دفاتر سياسية، العدد، 75 نونبر 2005 ص: 7.

(3) انظر مقال بعنوان: "لن تتوقف الهجرة"، مجلة الصحيفة المغربية، العدد 27/21 ,6 أكتوبر ,2005 ص: 11.

ويؤخذ من تقرير صدر عن المفوضية الأوربية أن ضغط هجرة الجنوبيين سيتصاعد في غضون الأعوام المقبلة لأسباب الزيادة الديموغرافية العالية في إفريقيا وضعف النمو الاقتصادي في العديد من بلدانها المصدرة للهجرة.

هذا وأن الإجراءات الأمنية الصارمة التي يواجه بها المهاجرون السريون على الخصوص جعلت الموقف الأوربي محل انتقاد لاذع حتى من طرف بعض المسؤولين الأفارقة. وهكذا على أثر سقوط 6 قتلى بالرصاص أمام الأسلاك الشائكة العالية التي تسيج سبتة ومليلة المحتلين من طرف إسبانيا ومشاهد الازدحام وأرب ملابس المهاجرين الأفارقة الذين حاولوا تسلق هذه الأسلاك وآثار الدماء على الأصابع والوجوه جراء هذا التسلق صرح ألفا عمر كوناري رئيس الاتحاد الإفريقي وكان يزور بروكسيل وقت هذه الأحداث قائلا: «إن المعالجة الأمنية لا تحل المشكلة» وأضاف «إن الشبان الذين يحاولون تسلق الأسلاك الشائكة ليسوا قطاع طرق وإنما يبحثون عن فرص عمل بسبب التنمية المنقوصة في مواطنهم».[1]

كما صرح جلالة الملك محمد السادس في خطاب المسيرة الخضراء لسنة 2005 أنه «أمام تزايد تدفق الهجرة غير الشرعية من دنيا الفقر إلى عالم الغنى فإنها تقتضي معالجة شمولية لا تنحصر في الجانب الأمني لأنه غير كاف وحده إذا لم يتم العمل على معالجة دوافعها الاقتصادية والاجتماعية بالدول المصدرة لها».

المطلب الأول

المقاربات الحقوقية

قبل أن تتفاقم ظاهرة الهجرة السرية وتنفضح علاقات الواجهة السياسية فيما بين الدول المهاجر منها والدول المهاجر إليها كانت مجهودات الحقوقيين تنصب على توجهين اثنين: الأول هل يتمتع العمال المهاجرون في البلاد التي هاجروا إليها بالحقوق التي كانوا يتمتعون بها في بلد إقامتهم؟ الثاني هل يتمتع العمال المهاجرون في البلدان التي هاجروا إليها بالحقوق التي يتمتع بها من يماثلهم من العمال الوطنيين؟[2]

فهذه المجهودات التي بدأت تزدهر مباشرة بعد نهاية الحرب العالمية الثانية وراكمت حتى الآن اتفاقيات ثنائية وجماعية ودولية تؤطر حقوق اليد العاملة المهاجرة مثل مبدأ المساواة ومبدأ المعاملة بالمثل ومبدأ الحفاظ على الحقوق المكتسبة والتي هي طور الاكتساب ومبدأ التخفيف من قساوة الشروط المتعلقة بالجنسية أو بالإقامة.. إلخ كلها أمور انتهت بين عشية وضحاها إلى مصير مجهول بسبب ما تقوم به حاليا دول المهجر من تغليب الهاجس الأمني على الهاجس الحقوقي سواء تعلق الأمر بالمهاجرين السريين أو بالمهاجرين الشرعيين.

هذا وأن فشل سياسة الإدماج والتشجيع على العودة التي ظلت العديد من دول المهجر تجربها بخصوص المهاجرين المقيمين فوق ترابها ساهم هو الآخر في تعطيل الاهتمام الحقوقي بأوضاع المهاجرين وأدخلها إلى قاعة الانتظار.

ويرى بعض الفقه المهتم بظاهرة الهجرة العالمية بأن هذه الأخيرة إذا كانت تطرح حتى الآن مشكلات خاصة بها تتعلق أساسا بالاندماج وتمتيع المهاجرين بكافة الحقوق وفقا للقوانين المحلية والدولية فإن الظاهرة الأكثر إثارة للقلق تتعلق بالهجرة غير الشرعية أو ما يسمى بالهجرة السرية[3].

(1) انظر مقال: لن تتوقف الهجرة، مرجع سبق الإشارة إليه.
(2) علي عمي، إشكالية الإصلاح في الضمان الاجتماعي المغربي بدون سنة طبع، ص: 67.
(3) انظر مقال بعنوان آليات مواجهة الهجرة السرية، مرجع سبق ذكره.

على أي المقاربات الحقوقية القائمة الآن لدى أغلب الدول المستقبلة للهجرة صارت تستهدف اتخاذ إجراءات بين مختلف هذه الدول لمراقبة الحدود وتحديث الترسانة القانونية لردع المهاجرين السريين وكذلك الشبكات المختلفة العاملة في هذا المجال والناقلين سواء منهم البريين أو البحريين أو الجويين الذين أصبحوا مدعومين إلى الالتزام باليقظة في مراقبة الأشخاص الذين يتم نقلهم إلى دول المهجر.

لكن آراء المهتمين بالموضوع تذهب إلى أنه رغم الجهود المبذولة للحد من الهجرة السرية فإنها تظل محدودة النتائج طالما أن دول المهجر ليست لها الإمكانيات اللازمة لمراقبة حدودها البرية وشواطئها البحرية التي يعبر منها الجزء الأكبر من المهاجرين سرا[1].

ومن الواضح أنه قد تأكد للدول المستقبلة للهجرة أن المهاجرين السريين ليست هجرتهم مسألة ظرفية بل مكونا هيكليا لا تنفع معه التدابير الأمنية والتدابير الحقوقية للحد من آثار الهجرة وانعكاساتها سواء تعلق الأمر بدول المنبع أو الدول المستقبلة.

وهذا الاعتقاد الجازم هو بالذات الذي أدى إلى التفكير في استراتيجية بعيدة المدى تتمحور أساسا على ما يلي:

أولا: إعادة تدبير ظاهرة الهجرة برمتها ويتعلق الأمر بتفعيل الاتفاقيات المبرمة بين الدول فيما يتعلق بالمهاجرين والتي تنص على تخصيص حصص من المرشحين للهجرة بصورة قانونية تستقبلها الدول المتقدمة الراغبة في استقبالها.

لكن رغم أن هذا التحصيص للهجرة شكل صمام أمان بالنسبة لتنظيم الهجرة السرية والحيلولة دون تناميها فإنها ظلت مع ذلك آلية تتسم بالمحدودية[2].

ثانيا: علاوة على هذه الإجراءات الجزئية فقد تبلورت قناعة مشتركة مضمونها أن محاربة الهجرة السرية تتطلب على المدى الطويل مواجهة الآليات التي تعود إليها والتي يغلب عليها شروط الفقر وازدياد الفوارق الاجتماعية وانسداد الأفق بسبب تنامي البطالة ومن ثم لابد من سياسة تنموية ممكن من خلق فرص شغل وتضمن في نفس الوقت احترام الكرامة الإنسانية ضمن إطار استراتيجية مشتركة وإصلاحات عميقة على مستوى دول المنبع[3].

على أي اظهر تفاقم الهجرة السرية القطبية الثنائية للمجتمع الدولي في تدبير ملف الهجرة وأنه هناك عالم الأغنياء يمثله الغرب الغني المتمنع في قلعته وعالم الفقراء ويمثله أولئك الذين كان يطلق عليهم الشعوب الهمجية الهامشية المتوحشة المتخلفة الثالثية حتى قال بعضهم بأن العالم الثالث كان دوما عالما شبحا و لم يكن هناك سوى عالمين عالم الأغنياء وعالم الفقراء[4].

ومن هنا نفهم كيف تعطلت المقاربات الحقوقية وتبوأت المقاربات الأمنية تدبير ملف الهجرة الشرعية وغير ا لشرعية وأصبحت جل بلدان العالم المهاجر إليها نسي، استقبال المهاجرين بإجراءات كالطرد والترحيل والإبادة الجماعية ومنها بلدان متعوتة بالديمقراطية (فرنسا، إسبانيا، ألمانيا، إيطاليا .. إلخ) حيث لا تتوانى في تكريس معاملات عنيفة وفولاذية ضد المهاجرين وتتمادى في إصدار قوانين تقمع الهجرة الموصوفة بالسرية.

(1) انظر مقال: آليات مواجهة الهجرة السرية، مرجع سبق ذكره.
(2) انظر مقال آليات مواجهة الهجرة السرية، مرجع سبق ذكره.
(3) لكن دون إغفال لدور الدول المتقدمة المستقبلة للهجرة حيث يلزم مساهمتها ماديا في هذه المسألة بهدف تثبيت المرشحين للهجرة السرية في أماكن إقامتهم الأصلية.
(4) انظر مقال: الأنوار غير المكتملة للحضارة الغربية، مرجع سبق ذكره.

المبحث الثاني

المقاربات الإنسانية للهجرة

خرجت الهجرة السرية مؤخرا إلى دائرة الضوء لتعيد أهم حق من حقوق الإنسان إلى المرجع الأول وهو الحق في الحياة وسكتت دول المنبع ودول المهجر عن الكلام المباح أمام مأساة هجرة طاردة وبائسة الكل يتفرج على مشاهدها اليومية.

وهكذا قام نداء من طرف الحقوقيين والهيآت غير الحكومية وهيآت المجتمع المدني لتذكر بأن الهجرة حق من حقوق الإنسان ومستقبل البشرية وأن حرية التنقل أساسية مثلما هي حرية التعبير وأن دول المهجر محتاجة لليد العاملة[1].

نعم إن مثل هذه النداءات وغيرها يعكس تنبيه كل من دول المهجر ودول المنبع لمعالجة عميقة لملف الهجرة تتجاوز الحلول الترقيعية المتبعة لحد الآن والتي تقدم التدبير الأمني وتعطل التدبير الحقوقي. وفي هذا الصدد كتب أحد المهتمين بظاهرة الهجرة العالمية يقول: لقد أبرزت مأساة المهاجرين الأفارقة ضرورة عمل الفاعلين المعنيين على صياغة تصور أكثر حقوقية خاصة أن الأمر لا يتعلق فقط بحقوق الجيل الثاني (الحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية) بل بحق من الحقوق الأساسية ألا وهو الحق في الحياة[2].

على كل حال هل المد البشري الذي تمثله الهجرة السرية اليوم جاء من فراغ؟

والجواب هو إنه إذا كان القرن الماضي هو قرن الهجرات بامتياز وكانت عقوده الثلاثة الأخيرة تشكل مرحلة حاسمة في رسم معالم جديدة للهجرة من دنيا الفقر إلى عالم الغرب الغني فإن القرن 21 تميزت بداياته بعصر الهجرة الجماعية البائسة والعدائية وبدت كأنها من المسائل الطارئة كالسلاح النووي وعمليات الإرهاب ومشاكل البيئة والمناخ.

وفي نظرنا الشخصي أن المجتمع الدولي مدعو اليوم وبإلحاح إلى البحث عن حلول مجدية للهجرة بنوعيها السرية والقانونية ضمن نظام دولي جديد يلغي القطبية الثنائية (العالم الفقير ـ العالم الغني) ويكون أكثر تضامنا وإنسانية ليتم الإعلان عن قيام الجيل الثالث لحقوق الإنسان وإلا فينتظر تسونامي للهجرة مستقبلا إذا ظلت الحلول الجارية حاليا على ما هي عليه.

إن مثل هذا النظام الدولي الجديد التضامني والإنساني يخلق بطاقة هوية للمهاجر كما للمواطن بطاقة هوية تمتعه بكل حقوق المواطنة. وهنا بالذات تنشأ أحكام جديدة تؤطر الجانب الحقوقي لأوضاع المهاجرين تفرض على دول المنبع ودول المهجر ولا تفرق بين هجرة إفريقية وهجرة مغاربية وهجرة لاتينو ـ أمريكية مهما كانت خصوصيات هذه الهجرة أو تلك بل حتى ولو تعلق الأمر بالتفرقة بين ما يسمى بالهجرة السرية والهجرة الشرعية.

(1) مقال بعنوان: حملة عنصرية ضد المهاجرين، جمال يدومة، مجلة الصحيفة المغربية، العدد 82 ,12 دجنبر 2005.
(2) انظر مقال: في الحاجة إلى تحديد مسار برشلونة، محمد أحمد بنيس، ومرجع سبق ذكره، والقول جاء تعلقا على أحداث سبتة ومليلية التي سقط فيها 6 مهاجرين أفارقة بالرصاص ليودلت الاتهامات فيه بين المغرب وإسبانيا.

إن بطاقة هوية للمهاجر هي بطاقة حقوق إنسان تلغي كل مبرر مهما كانت قيمته من شانه أن يمنع الشعوب الفقيرة والفتية من البحث عن مستقبل أفضل في الغرب الغني.

نعم هذه البطاقة الجديدة لهوية المهاجر وحقوقه لا تلغي العلاقات بين الدول مصدر الهجرة والدول المستقبلة لها فيما يسمى سياسة الإدماج أو سياسة التشجيع على العودة أو سياسة تثبيت المهاجرين في أماكن بلدانهم الأصلية... إلخ كما لا تلغي أيضا علاقات الدولة مع جالياتها بالخارج من حيث دعم الإبقاء على الروابط السياسية والدينية والثقافية.. إلخ.

إن إشكالية الهجرة العالمية بالمنحى الذي اتخذته مع بداية الألفية الثالثة إلى الآن تفرض على المجتمع الدولي التعاطي الحقوقي الإنساني ولا شيء غيره ودون تفرقة بين مهاجرين شرعيين ومهاجرين سريين.

فالمهاجرين الشرعيين وخاصة الجيل الثالث منهم ليسوا في وضع يحسدون عليه لأن أغلب آراء المهتمين بشؤونهم تكاد تدق ناقوس الخطر من حيث أن جلهم يعانون من التهميش الذي يلحقهم من عدة جوانب والتي يمكن اختزالها في عنوان عريض هو الضياع الثقافي والاجتماعي والسياسي والتمزق على مستوى هويتهم [1] وأنهم مصدر الشر في نظر المجتمع الذي يأويهم ولا يشغلون إلا الأعمال المذلة والملفوظة من طرف أفراد مجتمع المأوى.

وأما المهاجرين السريين فليس عليهم لوم فيما هم فيه من فقر لأنهم لم يجلبوه إلى أوطانهم وهجرتهم مبررة بالصيغة إلى ذكرها العالم الديموغرافي الفرنسي ألفريد صوفي بقوله: "إما أن ترحل الثروات حيث يوجد البشر وإما يرحل البشر حيث توجد الثروات"[2].

فهل اللوم على المهاجرين السريين أو اللوم على حكومات بلدانهم التي لم تستطع منذ الستينات من القرن الماضي إلى الآن تربية وتكثيف هذا المد البشري للهجرة السرية وتدفع المعني بالأمر إلى العمل كعنصر للإنتاج والثروات ولإسعاد البشر والحال أنه لا يخلو بلد مهجر ما من الثروة البشرية والجيولوجية والطبيعة مما يبين المسؤول عن الفشل الاقتصادي والسياسي الحاصل في العديد من بلدان هؤلاء المهاجرين السريين.

وفي نظرنا الشخصي أن المعالجة العميقة لملف الهجرة بنوعيها السرية والشرعية تقتضي مقاربة جذرية تأخذ بالحسبان الأبعاد الاجتماعية والإنسانية والسيكولوجية والاقتصادية ... إلخ.

ويجب ألا ننسى بصورة خاصة أنه حين تعالت النداءات لضمان حماية الحقوق الإنسانية للمهاجرين برزت تناقضات في الخطاب الغربي تجاه هذه الظاهرة!! وإن مثل هذا الخطاب يكرس الاستراتيجية المتمنعة للعالم الغني تجاه العالم الفقير الذي يهاجر منه أفراد يعانون الفقر والمجاعة والأمراض والبؤس السياسي والاجتماعي .. إلخ.

فهل ستظل هذه الاستراتيجية متمادية من جهة في تعطيل المقاربات الحقوقية للمهاجرين الشرعيين بدل إنمائها ومن جهة أخرى تعامل المهاجرون السريون بسياسات فولاذية وقمعية مثل عليها بعض المهتمين بشخص يرمي بقذيفة ضخمة على حشرة غير عابئة[3].

(1) انظر مقال بعنوان: المبادرة الملكية اعترافا بالأزمة التي يعيشها المهاجر، البيضاوي، الاثنين 21 نونبر 2005، العدد 174، ص: 29.
(2) انظر مقال: الاقتصاد السياسي للهجرة، محمد الحشاني، مجلة دفاتر سياسية، مرجع سبق ذكره، ص: 9.
(3) انظر مقال: الأنوار غير المكتملة للحضارة الغربية، مرجع سبق ذكره.

خاتمة

أود أن أجعل خاتمة شعورية لهذه المداخلة بطرح سؤال وهو أنه إذا كان القانون قد خلق إنسانية الهجرة الشرعية فإن الهجرة السرية هي التي ستخلق عاجلا أو آجلا القانون الإنساني للمهاجر الذي أغلقت في وجهه حدود القلعة المتمنعة للعالم الغني وأوقفت هجرته بأسلاك عالية وشائكة وعوامل بلا رحمة من طرف دول المنبع ودلو العبور ودول المهجر ومع ذلك أصر على هجرة طاردة من عالم الفقر إلى عالم الغنى ولو كان المصير هو قارب الموت والضياع لأن لسان حاله يقول: اللهم قبر غريب ولا جيب فارغ[1].

(1) انظر مقال: الإعلام والهجرة غير الشرعية، عبد الوهاب الراسي، مجلة دفاتر سياسية، مرجع سبق ذكره، ص: 10.

الهجرة العالمية
و"المواطنة ما بعد الوطنية"

سعيد الصديقي
كلية الحقوق، جامعة سيدي محمد بن عبد الله ـ فاس

مقدمة

اختلفت وجهات النظر والتحاليل حول تاريخ المواطنة، فالبعض وهم أغلبية يرجعون أصول هذه المؤسسة إلى مرحلة قديمة، حيث يرون أن اليونان وأوربا القروسطوية والحضارة الإسلامية وغيرها من الحضارات شهدت أشكالا من المواطنة. لكن مؤرخين ومنظرين آخرين يرون على النقيض من ذلك أن المواطنة مفهوم حديث، وأن الأفكار المعاصرة حول المواطنة والديمقراطية هي نتاج الثورة الفرنسية وتبعاتها؛ يؤسس هؤلاء فرضيتهم على أن تطور المواطنة قام على عدد من الشروط البنيوية والثقافية المسبقة: ثقافة مدنية، الدنيوية (العلمانية)، تراجع القيم الفردانية، ظهور فكرة الميدان العام، والإطار الإداري للدولة الوطنية، ومن ثم يخلص أنصار هذا الإدعاء إلى أن المواطنة ليست حديثة فقط بل أيضا غربية[1].

وقد ذهب الباحثون مذاهب شتى في تحديد مفهوم المواطنة، فمنهم من طابق بينها وبين المركز القانوني، ومنهم من ماثل بينها وبين الحقوق، وذهب آخرون إلى أن المواطنة هي النشاط السياسي ذاته، ولا يزال بعضهم يتصورها كشكل من أشكال الهوية والشعور الجماعيين[2]. وتعكس هذه التعاريف المختلفة الأبعاد المتنوعة لظاهرة كبيرة حسب بعض الباحثين[3].

---

(1) Sassen, Saskia. Losing Control? Sovereignty in an Age of Globalization, (New York: Columbia University Press, 1996).

(2) انظر بشكل عام:

W.Kymlicka & W. Norman (eds.) Citizenship in Diverse Societies, (Oxford: Oxford University Press, 2000), p .352-353.

اللذان يميزان بين ثلاثة مقتربات للمواطنة التي سميناها على التوالي: «المواطنة باعتبارها حقوقا (citizenship-as-rights)»، و«المواطنة باعتبارها نشاطا» و«المواطنة باعتبارها هوية» (citizenship-as-identity)»، وقد قابلا هذا كله مع ما اصطلحنا عليه بـ "الهجرة وسياسة التجنيس" التي تعني أن المواطنة هي مركز قانوني. ويميز (جوزيف كارنس) في:

Joseph H. Carens, «Dimensions of Citizenship and National Identity In Canada», The Philosophical Forum 28(1-2) (1996- 1997), pp111-112.

بين الأبعاد القانونية والنفسية والسياسية للمواطنة، بينما يميز (هاتر) (Heater) من جهته بين «مشاعر المواطنة» (the feeling of citizenship) و«المواطنة السياسية» (political citizenship) و«المركز القانوني للمواطنة» (the status citizenship) .

نقلا عن:

- Linda Bosniak, «Citizenship denationalized», Indiana Journal of Global Law studies, Vol. 7 (2000), p.455; available at Http://homepage.unirie.ac.at/dilek.cinar/lindaBosniak.pdf

(3) انظر :

- J. Carens, «Dimensions of Citizenship and National Identity In Canada», op.cit.

وترى (باميلاكونوفر) من جهتها أن المواطنة تشمل عناصر متنوعة بعضها قانوني، وبعضها نفسي، وبعضها الآخر سلوكي،

انظر :

- Pamela Johnston Conover, «Citizen Identities and Conceptions of the Self», Journal of Political Philosophy, 3(2) 1995, pp133-143.

إن مفهوم المواطنة شأنه شأن كل المفاهيم المرتبطة بالدولة الوطنية صارت اليوم موضع شك وتساؤل، بسبب ما تعانيه الدولة الوطنية من أزمة واضطراب كبيرين، نتيجة العولمة والتدفقات العبروطنية الجديدة وعلى رأسها الهجرة العالمية.

من أجل تقييم جيد للأزمة المفترضة للمواطنة، يجب عرض أولا، ولو بإيجاز، تصور المواطنة الذي هيمن على النظرية السياسية خلال فترة طويلة من مرحلة ما بعد الحربين العالميتين، ولعل الرائد الأكثر تأثيرا لهذه الرؤية هو عالم الاجتماع البريطاني توماس مارشال ش.ب. حقوقٌ، الذي طابق بين مفهومي الحقوق والمواطنة. يمكن تقسيم حقوق المواطنة ـ حسب مارشال ـ إلى ثلاث مجموعات مختلفة: مدنية وسياسية واجتماعية، وقد ظهرت كل مجموعة من هذه الحقوق ـ حسب توماس مارشال ـ بالتتابع في العصر الحديث. تشمل المواطنة المدنية التي تجد جذورها في الليبرالية، الحقوق التي تضمن الحريات الفردية وهي: «حرية الفرد، وحرية التعبير، وحرية التفكير، وحرية الاعتقاد، وحق الملكية الخاصة، وإبرام العقود، والحق في العدالة»[1] ، بالنسبة لمارشال فإن المؤسسات الأكثر ارتباطا بالحقوق المدنية هي المحاكم. أما المواطنة السياسية فتتكون من الحقوق الديمقراطية في المشاركة السياسية: "حق المشاركة في ممارسة السلطة السياسية باعتباره [أي المواطن] عضوا في هيئة تعينه فيها سلطة سياسية، أو باعتباره منتخبا لأعضاء الهيئة»[2] ، وتشمل المجالس المتعلقة بالحياة السياسية في البرلمان والمجالس المحلية[3]. وأخيرا ترتبط المواطنة الاجتماعية بالحقوق في الحد الأدنى من الرفاهية والدخل وهي: مجموعة كبيرة من الحقوق بدءا من الحق في القليل من الرفاه الاقتصادي والأمن إلى الحق في الحصة الكاملة من الإرث الاجتماعي وعيش حياة إنسان متحضر وفقا للمعايير السائدة في المجتمع [4]، أما المؤسسات المرتبطة بهذه الحقوق فهي النظام التعليمي والخدمات الاجتماعية.

توجد رؤية توماس مارشال للمواطنة اليوم موضع شك حقيقي، فكل العناصر الثلاثة التي شكلت وحدة منسجمة بدأت تضعف أو تنفصل أو توجد موضع التحدي؛ الحقوق الاجتماعية تعيش عملية تعرية، والدولة الحامية صارت مجوفة من الداخل، كما أن الدول تخلت عن كل مفهوم لإعادة توزيع الثروة[5].

هذه الأزمة التي يشهدها مفهوم المواطنة بفعل عوامل متعددة، جعلت ثلة من الباحثين يعلنون عدم ملاءمة مفاهيم المواطنة التقليدية القائمة حصريا على الدولة–الوطنية، مؤكدين على ظهور أشكال جديدة من المواطنة تتخطى الدولة، ومبشرين بأشكال جديدة للمواطنة بديلة عن الصيغة التقليدية، وقد صاغوا بعض التعابير لهذه البدائل من قبيل "المواطنة العالمية" (global citizenship) و"المواطنة العبروطنية" (transnational citizenship) و"المواطنة ما بعد الوطنية" (postnational citizenship)، وقبل أن أتناول بالدراسة الشكل الأكثر إثارة، ويتعلق الأمر بما اصطلح عليه بـ"المواطنة ما بعد الوطنية"، أستعرض بإيجاز بعض الأشكال الفرعية التي جمعها جون يوري J.Urry،[6] وهي كالآتي:

ـ المواطنة الثقافية: تضم حق المجموعات الاجتماعية)القائمة على أسس: العرق، الجنس (ذكر أو أنثى، الجنس السن) في المشاركة الثقافية الكاملة في مجتمعاتهم [7] .

(1) T. H. Marshall, «Citizenship and Social Class, in Class», Citizenship, and Social Development (New York: Doubleday, 1964), p.71.
(2) Ibid., p.72.
(3) Ibid., p
(4) Ibid., p.72.
(5) P. Smith and Elizabeth Smythe, «Globalization, Citizenship and Technology: The MAI meets the Internet», Canadian Foreign Policy 7:2 (Winter 1999) ; Available at: http://www.ciaonet.org/isa/smp01/
(6) J. Urry, «Citizenship and Society», Journal of World-Systems Research, Vol.V, 2 (1999), p.314.
(7) S. Richardson , «Sexuality and Citizenship», Sociology, 32, (1998): 83-100.

- مواطنة الأقلية: تشمل حقوق الانضمام إلى مجتمع آخر، ومن ثم البقاء داخل هذا المجتمع والتمتع بالحقوق وأداء الواجبات [1].

- مواطنة بيئية/ أيكولوجية: تتضمن - حقوق وواجبات المواطن تجاه الأرض، للحقوق المرتبطة بهذا الصنف من المواطنة، ثلاثة نطاقات مهمة، وهي: أجيال المستقبل والحيوانات والأشياء سالطبيعية". وتتضمن هذه المواطنة بدورها مجموعة من الحقوق والواجبات، من حقوقها، العدالة المعقولة في المياه والهواء، ومن واجباتها عدم استهلاك الكلوروفلور وكربونات (CFCs).[2]

- مواطنة عالمية/كوسموبوليتانية: تتعلق بكيف يمكن للشعب أن يطور اتجاها نحو باقي المواطنين والمجتمعات والثقافات عبر العالم[3].

- مواطنة استهلاكية: تعني حق الشعب في التزوّد بالسلع والخدمات والأخبار الملائمة من قبل كلا القطاعين الخاص والعام [4].

- مواطنة تحركية: تهم حقوق ومسؤوليات الزوار لأماكن وثقافات أخرى[5].

وقد أضاف جون يوري نوعا آخر من المواطنة، سماه "مواطنة التدفق" (Citizenship of Flow) مفصلا حقوقها وواجباتها [6].

أما ساسكيا ساسن S.Sassen فقد صاغت من جانبها شكلا خاصا للمواطنة مرتبطا أساسا بالتغييرات التي أحدثتها العولمة الاقتصادية، وسمته بـ"المواطنة الاقتصادية" (Economic Citizenship)، ولا تمنح هذه "المواطنة الاقتصادية" للمواطنين، بل تمنح للشركات والأسواق، وخاصة الأسواق المالية العالمية، كما أنها لا تتموضع في الأفراد أو المواطنين بل في الفاعلين الاقتصاديين العالميين[7].

رغم ما شكلته هذه النقاشات الأكاديمية الآنفة الذكر من تحدي -على الأقل على المستوى النظري- للمفهوم التقليدي للمواطنة الوطنية، إلا أن أكبر تحدي لهذا المفهوم التقليدي يتمثل في التصورات "مابعدالوطنية". تعتبر كتابات ياسمين سويزال Y.Soysal الأكثر إثارة - في هذا المجال - لما تقدمه من بديل عن المفهوم "الوطني" للمواطنة الذي ساد ردحا من الزمان.

تزعم (ياسمين سويزال) أن المواطنة الوطنية تفقد شيئا فشيئا الأساس لصالح نموذج للعضوية أكثر كونية، يجد أساسه في المفاهيم العالمية لحقوق الإنسان. وتتصور (سويزال) أن الحقوق التي كانت تمنح في الماضي للمواطنين فقط، تتسع اليوم لتشمل المقيمين الأجانب، وهذا ما نشهده اليوم - حسب سويزال - من انتقال من المواطنية الوطنية إلى "المواطنة ما بعد الوطنية".

وتستند سويزال في استنتاجاتها على أن تمتيع المقيمين الأجانب لأمد طويل بالحقوق الجوهرية للمواطنة في كثير من الدول الديمقراطية الليبرالية يؤشر على عملية لـ"تجاوز البعد الوطني" postnationalization للمواطنة[8] ، كما أن

(1) N. Yuval-Davids, National Spaces and Collective Identities: Border, Boundaries, Citizenship and Gender Relations (Inaugural Lecture, University of Greenwish, 1997).

(2) B. Van Steenbergen, «Towards a Global Ecological citizen», in Van Steenbergen (ed.), The Condition of Citizenship (London: Sage, 1994), pp.141-152.

(3) D. Held, Democracy and the Global Order, (London, Polity Press, 1995).

(4) N. Steverson, «Globalization, National Culture and Cultural Citizenship», The Sociological Quarterly, 38, (1997): 41-66.

(5) J. Urry, The Tourist Gaz, Leisure and Travel in Contemporary Societies (London, Thousand Oaks, New Delhi: Sage Publications, 1990).

(6) J. Urry, «Citizen and Society», op.cit., pp.316-317.

(7) S. Sassen, Losing Control? Sovereignty in an Age of Globalization, op.cit., p.XIV.

(8) Yassemin Soysal, Limits of Citizenship: Migrants and Postnational Membership in Europe (Chicago and London: The University Press Chicago, 1994), p.2-4.

اتساع الحقوق لتشمل الأجانب يستلزم، في نظرها، "تجاوز البعد الوطني"، لأن مصدر كثير من هذه الحقوق يرتبط بالنظام الدولي لحقوق الإنسان الذي يعترف بالأفراد على أساس شخصيتهم personhood، وليس على أساس انتسابهم الوطني.

نظرا للطبيعة المتداخلة والمركبة لظاهرة "المواطنة ما بعد الوطنية"، وما تحتاجه من تناول مواضيع متنوعة تساهم في تحديد ومقاربة هذه القضية، من أجل صياغة نظرة أكثر شمولية، سأقوم بدراسة هذا الموضوع من خلال قسمين، سأتناول في القسم الأول مختلف القضايا المرتبطة بظهور فكرة "المواطنة ما بعد الوطنية"، وسأخصص القسم الثاني للحديث عن المفاهيم الأساسية المحددة لهذه القضية.

وقبل ذلك، أود التأكيد على أن حديثي عن هذا الموضوع، لا يعني بالضرورة تبني المواقف والتصورات الكوسموبوليتانية المغرقة في المثالية الحالمة، أو الدعوة إلى الرفض الكامل للمفاهيم "الوطنية" للمواطنة، بل يعني فقط الاعتراف بالخاصية العبروطنية المتنامية للحياة السياسية والاجتماعية والاقتصادية المعاصرة، والإقرار أيضا بضرورة صياغة رؤية متعددة ومركبة للمواطنة.

الفصل الأول: سياق ظهور مفهوم "المواطنة ما بعد الوطنية"

ارتبط ظهور مفهوم "المواطنة ما بعد الوطنية" بسياق عالمي، اتسم بنمو متعاظم للتفاعلات العبروطنية بمختلف أبعادها، ويمكن تحديد أهم ملامح السياق العالمي الذي ظهرت في خضمه "المواطنة ما بعد الوطنية" في العناصر الآتية:

أولا: نمو موجات الهجرة العالمية

يقدّر حاليا عدد المهاجرين في العالم حسب التقرير السنوي للمنظمة الدولية للهجرة[1] الصادر في 23 يونيو 2005 ما بين 185 و 192 مليون مهاجر، أي بنسبة 2,9 ٪ من إجمالي سكان الكرة الأرضية. وفي عام 2000 كان حوالي 175 مليون شخص يعيشون خارج بلدان ولادتهم التي يحملون جنسيتها، بينما كان عدد المهاجرين في عام 1970 يمثلون 2 ٪ من مجموع سكان العالم. وقد ارتفع عدد المهاجرين الدوليين بين عامي 1970 و1980 من 82 مليون إلى 100 مليون مهاجر أي بمقدار 18 مليون، وخلال العقد الموالي وصل عددهم إلى 154 مليون، ويعود سبب هذا الارتفاع الملحوظ خلال هذه المرحلة إلى تفكك الإتحاد السوفياتي سابقا) نصف العدد الإضافي أي 27 مليون كان نتيجة التحول الدراماتيكي في الاتحاد السوفياتي سابقا)، وعليه إذا استثنينا ما كان نتيجة لتداعيات تفكك الإمبراطورية السوفياتية، فإن عدد المهاجرين في العالم تطور من 18 مليون بين عامي 1970 و1980 مرورا بـ 27 مليون بين عامي 1980 و1990 إلى 21 مليون بين عامي 1990 و2000.

ويلاحظ أن نمو عدد المهاجرين الدوليين يتفاوت على المستوى الجهوي من منطقة إلى أخرى، وتشكل أمريكا الشمالية الملاذ الأكبر لهؤلاء، حيث ارتفع عددهم من 16٪ من مجموع المهاجرين الدوليين في العالم عام 1970 إلى 23 عام 2000، ثم إقليم الإتحاد السوفياتي سابقا الذي شهد نموا متصاعدا لأعدادهم من 4٪ إلى 16٪ بين عامي 1970 و2000، ويسجل تراجع نسبة المهاجرين الدوليين في باقي جهات العالم لا سيما في آسيا التي انخفض عددهم فيها من 35 ٪ عام 1970 إلى 25 ٪ عام 2000، كما تناقص عددهم أيضا بمنطقتي أمريكا اللاتينية والكرايبي بحوالي النصف بين عامي 1970 و2000.

يعتبر النمو الصارخ في عدد المهاجرين الدوليين في أمريكا الشمالية مثالا جديرا بالملاحظة، حيث تضاعف حوالي ثلاث مرات بين عامي 1970 و2000 من 13 مليون إلى 31 مليون (في عام 2000 كان مهاجر واحد من أصل

(1) الإحصائيات الواردة في هذا الفرع مستقاة من تقرير المنظمة الدولية للهجرة لعام 2005، انظر: www.iom.int

خمسة مهاجرين دوليين يعيش في الولايات المتحدة)، كما أن ارتفاع عددهم في أوربا كان لافتا للنظر لا سيما خلال التسعينات من القرن الماضي، حيث ارتفع عددهم بين عامي 1970 و2000 من 19 مليون إلى 33 مليون، وقد ارتفعت نسبتهم إلى مجموع سكان أوربا من 4,1٪ إلى 6,4 ٪ خلال نفس الفترة.

وتجدر الإشارة من جانب آخر، أن عدد اللاجئين في العالم وصل عام 2000 إلى 17 مليون لاجئ، أي ما نسبته 9.7 ٪ من مجموع المهاجرين الدوليين، ويوجد أغلبهم في البلدان النامية لا سيما في إفريقيا وآسيا.

بالإضافة إلى العوامل الجيوسياسية التي غيرت بنية بعض الدول الكبرى خلال العقد الأخير من القرن العشرين (كالاتحادين السوفياتي واليوغوسلافي سابقا...)، فإن الهجرة العالمية حفزتها عوامل موضوعية أخرى لا تقل أهمية عن العامل السابق، نذكر على سبيل المثال الاعتماد المتبادل المتنامي بين الدول نتيجة التحرير الاقتصادي، واستمرار التفاوت في الإيرادات بين الأمم، وانخفاض كلفة وسائل النقل، ونمو التفاوت بين الدول المتقدمة والدول النامية...

أما في ما يخص الحوافز الذاتية للمهاجرين الدوليين، فيعد البحث عن فرص اقتصادية جيدة السبب الرئيسي لتحرك أغلب المهاجرين عبر الحدود، حيث قدرت منظمة العمل الدولية نسبة المهاجرين الدوليين لأسباب إقتصادية عام 2000 بـ 50 ٪.

ثانيا: تكريس سمو النظام الدولي لحقوق الإنسان

تعد قضايا حقوق الإنسان من أبرز القضايا المعاصرة التي أعادت تكييف المفهوم التقليدي للسيادة ليستجيب للتطورات التي شهدتها الإنسانية في هذا المجال الحيوي، والتي كرست المفهوم النسبي للسيادة. فإلى حدود نهاية الحرب العالمية الثانية كانت قضية حقوق الإنسان "مجالا محفوظا" للدولة، إذ لم تكن هذه القضية مبدئيا منظمة من قبل القانون الدولي. لكن بعد عام 1945 أصبحت الحرية الواسعة التي كانت تتصرف فيها الدولة -في الماضي- فيما يتصل بحقوق الإنسان مقيدة في كثير من المستويات بمعايير دولية وجهوية، قانونية وعرفية، و لم تعد السيادة سلطة مطلقة تسمح للدولة بالقيام بكل ما لم يمنعه صراحة القانون الدولي[1] فحسب، بل مشروطة بمعايير إنسانية واسعة تعطي لفكرة السيادة مفهوم "السيادة المسؤولة"[2] ؛ ذلك أن الشرعية الحكومية التي تسمح بممارسة السيادة تستلزم الانسجام مع الحدود الدنيا للمعايير الإنسانية والقدرة على التصرف بفعالية لحماية المواطنين والمقيمين على السواء من التهديدات على أمنهم وعيشهم الكريم.

يجعل مبدأ السيادة الوطنية الدول السلطة العليا داخل حدودها الترابية، ولا تقبل وجود أي سلطة خارج هذه الحدود؛ بالمقابل فإن حقوق الإنسان تضع قيودا على كيفية تعامل الدولة مع مواطنيها، معرضا السيادة للخطر باسم المعايير الدولية لإدارة الدولة الشرعية؛ يعتبر كرستيان روز- سميث C.Reus-Smit - بناء على رؤيته البنيوية للسيادة - أن كل من السيادة وحقوق الإنسان كنظامين منفصلين، يقومان على علاقة صفرية، إما أن يكون الأقوى هو مبدأ السيادة، والأضعف هو مبادئ حقوق الإنسان أو العكس[3] .

ذلك أن بروز النظام السيادي وتطور النظام الدولي لحقوق الإنسان كانا يعتبران دائما مترابطين فقط عبر تناقضهما المتبادل بين حقوق الإنسان والسيادة: فالمتشائمون يعتبرون النظام السيادي يقف سدا منيعا ضد التحدي الكوني لنظام حقوق الإنسان، بينما يتصور المتفائلون أن النظام السيادي معرض للخطر من قبل نظام حقوق الإنسان[4] . يصطف ستانلي هوفمان S.Hoffmann إلى جانب التيار الأول حيث يرى أنه على الرغم من أن التطور

(2) انظر:

- PCIJ, Judgment, Lotus case, series A, n° 10, p..18.

(2) R. Falk, «Sovereignty and Human Rights: The Search for reconciliation», in F. Deng and T. Lyons (ed.), African Reckoning: A Quest for Good Governance (Washington, DC: Brookings Institution, 1993), p.13.

(3) C. Reus-Smith, «Human Right and the Social Construction of Sovereignty», Review of International Studies, 27 (2001), p.520.

(4) C. Reus-Smith, ibid., p.522.

الذي حصل ما بعد 1945 في مجال مبادئ حقوق الإنسان، قد وضع محط تساؤل عنصرين "مقدسين" للسيادة: الحق في الدخول في الحرب والحق في العمل كل ما تريده الدولة في حق مواطنيها، فإن هذه المبادئ لها تأثير ضعيف على وقائع وديناميات السياسات الدولية[1]. ويزعم كاثرين سكينك K.Sikkink - الذي يمثل الموقف المعارض - أن مذهب حقوق الإنسان المحمي دوليا يقدم أحد أقوى الانتقادات للسيادة كما هي قائمة الآن، وتمنح - في نظره - تطبيقات قانون حقوق الإنسان والسياسات الخارجية لحقوق الإنسان أمثلة ملموسة على تغير المفاهيم المتعلقة بأهمية السيادة [2].

تفرض المصادقة على الاتفاقيات الدولية الخاصة بحقوق الإنسان وغيرها من المعاهدات التي تتضمن التنصيص على ضرورة احترام حقوق الإنسان، على الدولة تكييف قوانينها الداخلية بما ينسجم مع نصوص وروح هذه الاتفاقيات، وذلك بناء على مبدأ أسبقية المرجعيات الدولية المصادق عليها عن التشريعات الوطنية؛ وقد نصت على هذا المبدأ صراحة المادة 27 من اتفاقية فيينا حول قانون المعاهدات لعام 1969، بتأكيدها على أن: «الأطراف لا يمكنهم التذرع بالقانون الداخلي لتبرير عدم تنفيذ معاهدة صادقوا عليها». وتتمثل أهم هذه المواثيق الدولية في: الإعلان العالمي لحقوق الإنسان الذي صادقت عليه الجمعية العامة للأمم المتحدة في 10 ديسمبر 1948، والاتفاقية الدولية للحقوق الاقتصادية والاجتماعية والثقافية، والاتفاقية الدولية للحقوق المدنية والسياسية اللتان صادقت عليهما الجمعية العامة عام 1966، والميثاق الإفريقي لحقوق الإنسان والشعوب الذي أقرته منظمة الوحدة الإفريقية عام 1981، والمعاهدة الأوربية لحقوق الإنسان التي وقع عليها بروما عام 1950 ...، غير ذلك من الاتفاقات والعهود الدولية والجهوية التي تشكل في مجملها ترسانة قانونية دولية ضخمة في مجال حقوق الإنسان.

ثالثا: اتساع حقوق المهاجرين المكتسبة عالميا

شهدت العقود الأخيرة نموا في مستوى ونوعية الحقوق التي باتت يتمتع بها المهاجرون، وترتكز هذه الحقوق على الاتفاقيات والمعاهدات الدولية التي قيدت إلى حد ما سلطة الدولة في مراقبة الهجرة، ورفعت من مستوى حقوق المهاجرين كما ونوعا، ومن أبرز هذه الاتفاقيات نجد الاتفاقية الدولية التي تبنتها الجمعية العامة للأمم المتحدة في 18 دسمبر 1990 الخاصة بحماية جميع العمال المهاجرين وأفراد عائلاتهم (قرار 45/185).

كما أن مزج معاهدات حقوق الإنسان العالمية والقضاء الوطني أعطى للمهاجرين المقيمين سندا قويا لضمان حقوقهم وحمايتها، فعلى سبيل المثال عرقلت المحاكم الدستورية والإدارية محاولات المؤسسات التشريعية في كل من ألمانيا وفرنسا لتحديد التجمع العائلي، على أساس أن مثل هذه الشروط من شأنها خرق الاتفاقات الدولية، إلى جانب تقييد هذه المحاكم لسلطة الحكومات في فرض قيود على المهاجرين المقيمين، وبشكل مماثل قيدت سلطة الحكومات في منع الباحثين عن اللجوء من الدخول إلى إقليم الدولة[3].

وهكذا أصبحت الدولة مسؤولة أمام المقيمين داخل إقليمها بناء على مبادئ القانون الدولي لحقوق الإنسان، فالفرد الذي يفتقد إلى مركز قانوني يحمي حقوقه بسبب وجوده خارج حماية دولته الأصلية، يحق له الحصول على العضوية في دولة أخرى حتى يضمن حماية حقوقه، فإن كان للفرد الخيار بين هذه الدولة أو تلك لمطالبتها بحمايته، فإن الدول على العكس من ذلك لا خيار لها في حماية هذا الفرد، فالدولة ملزمة بقبول هؤلاء الأفراد تحت حمايتها، إذا أثبت هؤلاء الأفراد أسبابا وجيهة لطلب هذه الحماية، كأن يكونوا في وضع خوف مبرر من الاضطهاد من الأجهزة الرسمية أو غيرها في دولتهم الأصلية، أو أن دولهم غير قادرة أو غير راغبة في حمايتهم.

(1) S. Hoffmann, «Reaching for the Most Difficult: Human Rights as a Foreign Policy Goal», Daedalus, 112(Fall 1983), p.22.
(2) K. Sikkink, «Human Rights, Principled Issue-Networks, and Sovereignty in Latin America» International Organization 47, (1993), p.411.
(3) S. Saskia, Losing control, op.cit.

رابعا: التوتر المتنامي بين ظاهرة الهجرة العالمية والسيادة الوطنية

عززت ظاهرتا الهجرة واللجوء أكثر التوتر بين حماية حقوق الإنسان والحفاظ على السيادة الوطنية[1]، ويحتد هذا التوتر عند ما يتعلق الأمر بالمهاجرين غير الشرعيين لأن وجودهم وحده داخل إقليم الدولة معناه تآكل السيادة، ومن جهة أخرى فإن حصول المهاجرين واللاجئين على حقوق واسعة يمكن أن يضعف من قيمة المواطنة باعتبارها شرطا لحيازة الحقوق[2]، ذلك أن انتفاء التمييز بين المواطن والأجنبي في ممارسة الحقوق يفقد المواطنة قيمتها على الأقل بمعناها التقليدي، مادام أن الانتماء الحصري إلى دولة وطنية معينة لم يعد القاعدة الوحيدة لاكتساب الحقوق وممارستها، بل كل القاطنين سواء كانوا مواطنين أو لا، يحق لهم المطالبة بحقوقهم[3] .

ومن هنا يخلص منظرو "المواطنة ما بعد الوطنية" إلى أن الهجرة العبروطنية تعري بشكل مؤكد الأساس التقليدي للعضوية في الدولة الوطنية، منذ أن أصبحت الحقوق يطالب بها لتمنح بناء على إقامة الفرد وليس لمركز المواطن فحسب، وقد أدى هذا إلى تقويض التمييز بين "المواطن" و"الأجنبي"[4]. كما يتصور مناصرو "المابعدوطنية" Transnationalism - من جهة أخرى - أن العمل الجماعي للمهاجرين يلعب دورا فعالا في تعرية حدود الدولة الإقليمية وتجاوزها، بحيث أن اتساع الاتصال وتطور وسائل النقل أتاح للمهاجرين الحفاظ على روابط وثيقة مع بلدانهم الأصلية، حتى أصبحت جماعات المهاجرين تأخذ شيئا فشيئا خاصية الشتات diaspora المرتبطة على المستوى العبروطني، وأصبحت مؤهلة بشكل جيد لتعزيز فرص جديدة لـ"المواطنة العبروطنية" [5] .

أصبح من المؤكد إذن أن الدولة الوطنية تتعرض لتحديات عميقة، تؤثر بشكل عميق على وظائفها وأصبحت مهددة بشكل جدي، وقد رصد هبرماس abermas 1996 سيروتين واسعتين تحددان هذا التطور: يتمثل المحدد الأول في كون مركز الدولة الوطنية، باعتبارها الوحدة المهيمنة في التنظيم الاجتماعي، تتعرض لتعرية من الخارج عبر قوى العولمة التي تحول مركز القوة من المستويات الوطنية إلى المستويات العبروطنية. أما السيرورة الثانية فتكمن في ما تشهده مشروعية الدولة الوطنية وسلطتها وقدرتها الاندماجية من ضعف متواصل من الداخل بسبب التعددية المتنامية للمجتمعات الحديثة، علاوة على ذلك فإن القيم الليبرالية الكونية تتعرض - حسب هبرماس - لتحد بسبب المطالبة بحقوق خاصة أو الإعفاء من الواجبات، وأيضا بسبب تعدد الفاعلين الجماعيين الذين يفرضون تميزهم الثقافي على باقي المجتمعات.

الفصل الثاني: محددات المواطنة ما بعد الوطنية

من خلال قراءة أهم الكتابات التي تصدت للتبشير لمفهوم سالمواطنة ما بعد الوطنية"، يمكن إجمال أهم العناصر المحددة لهذا المفهوم في ما يلي:

أولا: مفهوم "الشخصية العالمية"

يشكل مفهوم "الشخصية العالمية" العنصر الجوهري للنموذج "ما بعد الوطني" للمواطنة، الذي يجد أساسه في الحقوق الفردية المنصوص عليها في المساطر والمعاهدات والقوانين الدولية لحقوق الإنسان، ومن هنا يمكن الجزم أن أهم تحول تشهده المواطنة التقليدية - حسب هذا التصور - هو فقدانها لأساسها التقليدي نحو نموذج أكثر كونية،

(1) انظر حول هذا الموضوع: سعيد الصديقي، «حقوق الإنسان وحدود السيادة الوطنية»، المجلة المغربية للإدارة المحلية والتنمية، العدد 50 (ماي/يونيو 2003)، ص ص. 93-81.

(2) S. Saskia, Losing control..., op.cit.

(3) David Jacobson, Rights across Borders: Immigration, and Decline of Citizenship(Baltimore: Johns Hopkins University Press, 1996).

(4) Ibid., pp.8-9.

(5) Yossi Shain and Martin Sherman, «Dynamics of Disintegration: Diaspora, Secession and the Paradox of Nation States,» Nations and Nationalism 4(3) (July 1998): 321-346.; D. Jacobson, Rights Across Borders...., op.cit..

لعضوية كاملة داخل مفهوم متحرر شيئا فشيئا من الإقليم، وأصبح النموذج الجديد للمواطنة يقوم - حسب تعبير ياسمين سويزال - على مفهوم الشخصية العالمية universal personhood أكثر من الانتماء الوطني، وهذا ما أفرز تناقضا متناميا بين حقوق كونية ومنتظمة عالميا وبين هويات اجتماعية خصوصية ومحددة إقليميا[1].

تظهر الشخصية العالمية - كأساس للعضوية - بشكل جلي في حالة اللاجئين السياسيين، الذين يقوم مركزهم القانوني في البلدان المضيفة بشكل حصري على الاحتكام إلى مبادئ حقوق الإنسان، فاللاجئون السياسيون ليست لهم، في الواقع، دولا، يحمل بعضهم جوازات دول معينة، لكن على الرغم من هذه الوضعية الاستثنائية يظلون محميين ومتمتعين بحقوقهم كأفراد؛ ومن جهة أخرى فإن كثيرا من المظاهر العالمية للمواطنة أصبحت مرتبطة مباشرة بالشخص - بشكل خاص الحقوق المدنية والاجتماعية - الذي صار كثيرا موضوعا sujet/subject للاتفاقيات الدولية، وهذه الحقوق المدنية والاجتماعية تكفلها المساطر والقوانين الدواية، كما أنها تخترق الحدود الوطنية بيسر كبير أكثر من الحقوق السياسية التي لا تزال شديدة الارتباط بالمواطنة الوطنية[2].

ثانيا: التشكيك في مفهوم "الانتماء الوطني"

من أهم العناصر المكونة لـ "المواطنة ما بعد الوطنية" أنها تقوم على أساس الإقامة résidence وليس على الانتماء الوطني القومي، ومن ثم فإن "المواطنة ما بعد الوطنية" غير محددة بالحدود الوطنية والثقافية لدولة وطنية معينة، بل هي عالمية في طبيعتها، أو بمعنى آخر، فإن مفهوم المواطنة يشهد حاليا - حسب هذا التصور- تحولا وتطورا من كونه حقا يكتسب بالولادة إلى حق يكتسب بالإقامة.

وهكذا فإن التصورات العبروطنية تذهب إلى أن الروابط التقليدية بين المواطن والدولة تتوارى شيئا فشيئا لتحل محلها ولاءات مجزأة [3]، ذلك أن التصورات التقليدية للروابط بين المواطن والدولة، التي ظهرت في أعقاب الثورتين الفرنسية والأمريكية وإنشاء الدولة المعاصرة بعد القرن الثامن عشر، لم تعد تتلاءم مع نمو عدد الجماعات الاجتماعية والسياسية العبروطنية الناشئة عن الهجرة عبر الحدود. هذا النوع الجديد من المواطنة رغم أنه يحافظ على هوية الأفراد وانتماءاتهم عبر حدود الدول التي يقيمون فيها، وتشكل جسرا بين البلد الأصلي والبلد المضيف، إلا أنها لا تتحدد بثوابت الدولة الوطنية، بل على العكس تتخطى حدود الدولة والمجال المعرفي المرسوم من قبلها[4]، وقد نشأت نتيجة هذه السيرورة - حسب تعبير أحد الباحثين - طبقة من المهاجرين ليسوا في حقيقة الأمر لا هنا ولا هناك[5].

إذن، إذا كان النموذج التقليدي للمواطنة محددا بالدولة الوطنية، حيث تستلزم المواطنة علاقة إقليمية بين الفرد والدولة[6]، فإنه في النموذج "ما بعد الوطني" أصبحت حدود العضوية مائعة؛ وبحصول العمال المهاجرين على مواطنة الدولة التي يقيمون فيها، وتمتعهم بحقوق وامتيازات دولة أخرى غير الدولة التي ولدوا فيها، يكونون قد خرقوا الانسجام المفترض بين العضوية والإقليم، كما أن العدد المتنامي لحالات الحصول على الجنسية المزدوجة قد أضفى الصفة الرسمية على "ميوعة" uidityf المواطنة، غير أن الحدود المائعة للمواطنة لا تعني بالضرورة ميوعة حدود الدولة الوطنية، كما لا تقتضي أيضا كون هذه الأخيرة قد صارت اقل هيمنة مما كانت عليه في الماضي[7].

(1) Y. Soysal, Limits of Citizenship... , op.cit., pp. 1,3.
(2) Ibid., pp.142-143.
(3) Taso G. Lagos, «Global Citizenship – Towards a Definition» (2001); available at: http://depts.washington.edu/gcp/pdf/globalcitizenship.pdf
(4) Nina Glick Schiller & Georges Fouron, «Transnational Lives and National Identities: The Identity Politics of Haitian Immigrants» in Michael Peter Smith & Luis Eduardo Guarnizo (eds.), Transnationalism from Below, (New Brunswick, NJ: Transaction Publishers, 1998); p.130,156.
(5) Alejandro Portes, «Global Villagers: The Rise of Transnational Communities», The American Prospect, Vo.7, Issue 25 (March –April 1996), p.77.
(6) Y. Soysal, Limits of Citizenship...,p. 140.
(7) Ibid., p. 141.

لا تتضمن "المواطنة ما بعد الوطنية" تدميرا للدولة الوطنية، كما أنها ليست سيرورة خطية من "الوطنية" إلى "العبروطنية" (1)، فإذا كان مصدر الحقوق ومشروعيتها يتنقلان شيئا فشيئا نحو المستوى العبروطني، فإن حقوق الأفراد وانتماءهم تظل مع ذلك منظمة داخل إطار الدولة الوطنية، كما لا تزال هذه الدولة هي الضامن الثابت للثقافات الوطنية، كما أن المبادئ العالمية لحقوق الإنسان لا يمكن تطبيقها وممارستها بدون موافقة الدولة الوطنية(2).

على الرغم من ما يسجل على الدولة الوطنية خلال العقود الأخيرة من عيوب ونواقص، فإنها تظل هي الوحدة المؤهلة لضمان الاحتياجات الضرورية للإنسان سواء كان مواطنا أو مهاجرا. ومما يقلل أيضا من الطموحات الـ"ما بعد الوطنية" في هذا الجانب، أن الدولة لا زالت تمنح الوسائل الأكثر نجاعة للتعبير عن وعي الشعوب بالانتماء والهوية والتميّز، وإشباع ما سماه بنيدكت أندرسون B.Anderson بـ"الشوق الميتافيزيقي"(3) إليها. ومن هنا يمكن التأكيد بأن من السابق لأوانه الإعلان بأن مفهوم "الانتماء الوطني" أصبح أمرا مهجورا.

ومن هنا يجدر التأكيد على أن الإنسان لا يزال مرتبطا بشكل عميق بوطنه وأرضه وإقليمه، والمثال النموذجي على هذا هو أوربا، فعلى الرغم من السيرورة الاندماجية التي تشهدها أوربا الغربية منذ سنوات، فلا بد من استحضار واقع لا يرتفع، وهو هيمنة المشاعر الوطنية على الأوربيين والتي تتخذ أحيانا أبعادا متطرفة مناهضة لعملية الاندماج ولكل المظاهر التي تهدد هويتهم الوطنية. وهذا ما يعكسه تصاعد موجات العداء والكره للأجانب وتكريس مكانة الأحزاب اليمينية في الساحة السياسية، فوصول الحزب اليميني المتطرف إلى الحكومة النمساوية ونمو القاعدة الانتخابية للأحزاب اليمينية في كل من فرنسا وهولاندا وبلجيكا وغيرها من البلدان الأوربية يعكس قلق الأوربيين من المخاطر التي تهدد - في نظرهم - هويتهم الوطنية. وإذا كانت مظاهرت سياتل ودافوس وغيرها ضد مخططات منظمة التجارة العالمية والمؤسسات المالية الدولية قد أظهرت أن المواطنين بدؤوا يتعبؤون ضد المخاطر التي تتخطى حدود دولهم، إلا أن هذا لا يمثل سوى أحد وجهي الحركة العالمية.

ومن جهة أخرى، لا تزال حدود الدولة الوطنية قائمة، وتستمر في أداء وظائفها، كما يعاد التأكيد عليها عبر التشريعات المقيدة للهجرة وبالمحاولات المختلفة لصون السيادة الوطنية.

ثالثا: الاعتراف بالتعددية الثقافية ومأسستها

يشكل الاعتراف بالتعددية الثقافية ومأسستها داخل الدول المضيفة للمهاجرين مسألة جوهرية لتحقيق مفهوم المواطنة ما بعد الوطنية. ويرتبط بهذه المسألة ما يصطلح عليه بـ"المواطنة متعددة الثقافات" multicultural citizenship التي تجد تجسيدا لها في القارة الأوربية في كل من بريطانيا والسويد وهولندا، وخارج السياق الأوربي في كل من الولايات المتحدة وأستراليا وكندا. تقوم هذه المواطنة متعددة الثقافات على القيم السياسية المشتركة وتوسيع الخدمات العامة متعددة اللغات، حيث تضمن هذه الدول ليس فقط الحصول على الحقوق الاجتماعية والسياسية الكاملة، بل تكفل حق الاختلاف الإثني والتعددية الثقافية من خلال الاعتراف بجماعات المهاجرين كـ"أقليات إثنية" بحقوقها وامتيازاتها الثقافية الخاصة، فمثلا في هولندا يحق للجماعات الإثنية والدينية وغيرها المعترف بها، تنظيم مدارسها الخاصة والحصول على تمويل من الدولة.

(1) Y. Soysal, "Postnational Citizenship: Reconfiguring the Familiar Terrain", Campbell Public Affairs institute (30 April 30), availabvle at : www.Campbellinstitute.Org

(2) يعترف كلا من (Jacobson 1996, p.11) و (Soysal 1994, p.45) بالأهمية الثابتة للدولة الوطنية في تنظيم المجال السياسي، لا سيما في ما يتعلق بتطبيق الحقوق "العالمية".

(3) B. Anderson, Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism (London: Verso Press, 1983).

وفي أستراليا، أقرت الحكومات المتعاقبة ـ رسميا ـ التعددية الثقافية من خلال مجموعة من القوانين[1]، وتقدم سياسة التعددية الثقافية هذه إطارا للاستفادة القصوى، اجتماعيا وثقافيا واقتصاديا، من ما يقدمه التنوع الثقافي لكل الاستراليين، وتتمثل أهمية هذه السياسة أيضا في إشاعة العلاقة المجتمعية الجيدة وخلق التناغم الاجتماعي في صفوفها[2].

ويندرج في هذا السياق دعوة المسؤولين في بعض الحكومات الأوربية إلى إسلام محلي أوربي من قبيل "إسلام فرنسي" و"إسلام إيطالي" و"إسلام بريطاني" ... بدلا من " الإسلام في فرنسا" و" الإسلام في إيطاليا " و"الإسلام في بريطانيا"...إلخ، وهذه دعوة إلى إدماج الأقليات الإسلامية في البلدان المضيفة، عبر الاعتراف بالتعددية الثقافية، وخطو بعض الخطوات نحو مأسستها، من خلال بعض المؤسسات والمجالس الممثلة للمسلمين. غير أن هذه التصريحات والمبادرات لا توازيها في الأهمية تمتيع هذه الأقليات بجميع حقوق المواطنة أسوة بالمواطنين الأصليين، كما يسجل على هذه المجالس الممثلة للأقليات المسلمة تدخل سلطات البلدان المضيفة بشكل سافر في تشكيل هذه المجالس، الأمر الذي يجعلها أبعد من التمثيلية الديمقراطية، وكأن قدر المسلمين أن يحرموا من الديمقراطية سواء في بلدانهم الأصلية أو في البلدان المضيفة التي بلغت مراحل متقدمة جدا في الممارسة الديمقراطية. وهذه بعض مفارقات الديمقراطية الغربية بين الدعوة إلى الاستيطان الكامل، ومدى تجسيد ذلك في ما يتعلق بتمتيع هذه الأقليات بجميع الحقوق المصرح بها، وهذا ما يدعو هذه البلدان إلى إيجاد حل لها يتناسب مع مستوى تطور النظام العالمي لحقوق الإنسان.

إن تعريف مفهوم "التعددية الثقافية" وإقراره وتطبيقه يخضع من جهة لتقلبات السياسة الداخلية والخارجية للدولة المعنية، وأيضا للتحولات السياسية التي تشهدها السلطة التنفيذية، مما يجعل تطبيق هذا المفهوم رهين بطبيعة الجهة التي ترسم سياسته وتطبيقه.

وعموما ومن خلال رصد موقف التوجيهات الفكرية والسياسية في هذه البلدان المضيفة من مفهوم "التعددية الثقافية" يمكن تحديد ثلاثة تيارات عامة، لا تخلو هي بدورها من تنازع وتضارب بين تيارات فرعية قد تتباين مواقفها إلى هذا الحد أو ذلك من بعض مفردات هذه القضية، وتتمثل هذه التيارات العامة في تيار عقلاني ديمقراطي ومنفتح نظريا وعمليا، يمتد ليشمل مختلف الأطياف الفكرية والسياسية من اشتراكية وليبرالية وبيئية (الخضر) ونسائية ...، ويشكل هذا التيار القوة الدافعة والداعمة الرئيسية لهذه التعددية الثقافية، وبالمقابل، يوجد تيار يميني محافظ، وشوفيني أحيانا يتناقض جملة وتفصيلا مع التيار الأول، وإلى جانب التيارين السابقين، يبرز تيار ثالث وهو أكثر عددا، ولكنه غير مستقر على حال تجده يميل ذات اليمين وذات الشمال حسب الظروف السياسية الداخلية والخارجية ليرجح كفة التيار الأول أو الثاني.

رابعا: نحو هوية عالمية؟

إلى جانب التصورات التي ترى المواطنة مفهوما مطابقا للمركز القانوني، أو أنها مجموعة من الالتزامات، أو أنها أحد أشكال المشاركة أو النشاط السياسي، فإن للمواطنة بعدا آخرا يرتبط بالتجارب المشتركة للشعوب التي تعكس البعد النفسي للمواطنة[3]، وتجسد هذا الجانب من المواطنة الروابط الفعلية للهوية والتضامن التي تكفل لنا البقاء كجماعة إلى جانب جماعات أخرى في هذا العالم.

(1) تتمثل هذه الوثائق فيما يلي:

- National Agenda for a Multicultural Australia (1989)
- New Agenda for a Multicultural Australia (1999)
- Multicultural Australia: United in Diversity...Updating the 1999 New Agenda for Multicultural Australia: strategic Direction for 2003-2006 (2003).

(2) علي حمدان، إشكالية الهوية والانتماء، المركز الأسترالي العربي للدراسات العربية، سيدني، 2005، ص 27.

(3) Joseph H. Carens, «Dimensions of Citizenship and National Identity In Canada», op.cit., p.113.

وهذا المفهوم للمواطنة يتسع ليشمل ما أسمته لندا بوسنياك L.Bosniak بـ"مساواة الانتماء، أي المظاهر الشعورية للانتماء في الجماعة"[1]. إن "مشاعر المواطنة"[2] ليست فقط نتاج الطرق التي تتصور وتطبق بها المواطنة في عوالمنا القانونية والسياسية، بل إن ممارسة المواطنة تتشكل من خلال نوعية إحساسنا بالمواطنة الذي له مصادر مستقلة في المجتمع والثقافة[3].

يمكن القول إن فكرة المواطنة التقليدية تقوم على افتراضين: الأول، أن المواطنة هي تعبير عن هوية جماعة تربط أعضاء الأمة بمصير مشترك، والثاني، أنها تمتد على طول حدود سيادة الدولة. وبسبب فكرة تقرير المصير امتزجت السيادة مع الهوية الوطنية، وبالتالي ترسيخ فكرة اعتبارهم أن الحقوق يمكن أن تمنح لمواطني الدولة فقط، وليس لـ "شرف" dignity الشخص - حسب تعبير كلوديا أتوكشي C.Attucci - بل لهويته الخاصة كعضو في جماعة، وبهذا المعنى فإن فكرة الحقوق المتساوية لا تقوم بشكل كبير على مفهوم الإنسانية Humanity المشتركة للمواطنين، ولكن على "تشابههم" Similarity الناشئة عن اشتراكهم في هوية الأمة التي ينتمون إليها[4].

إذا كان هذا هو التصور التقليدي لارتباط الهوية بالمواطنة، فإن التصور "لما بعد وطني" يرى أن فك الارتباط بين الحقوق والهوية هو أحد الخصائص الجوهرية لـ"المواطنة ما بعد الوطنية". رغم الإقرار بأن "المواطنة ما بعد الوطنية" حسب هذا التصور لا ترتبط بأية هوية ما أو بمركز قانوني محدد، فإن الهويات – بالمقابل – تظل قائمة في المستويات المحلية وترتبط أكثر بالفضاءات المحلية [5].

وهكذا يجد المهاجرون "العبروطنيون" أنفسهم أمام تناقض مبدأي المواطنة التقليدية، يتمثل المبدأ الأول في الحصول على الحقوق، أما المبدأ الثاني فيتعلق بالعضوية في جماعة أو هوية معينة، تسجل ياسمين سويزال[6] من جانبها التصادم بين عنصري المواطنة: الحقوق والهوية، فهي تلاحظ أن هذين العنصرين بدءا في الانفصال بعد الحرب العالمية الثانية، حيث اتخذت الحقوق شيئا فشيئا بعدا عالميا، بينما ظلت الهويات بالمقابل محدودة في الحيز الإقليمي، وتعبر عن الخصوصية.

على الرغم من تأكيد المنظرين العبروطنيين على ظهور ما يصطلح عليه بـ"الهويات العبروطنية" في عدد متنامي من الشعوب في المرحلة الحالية[7]، وأن الهويات الوطنية تعيش تحت ضغط الهويات الاجتماعية غير المرتبطة بالإقليم[8]، فإنه من غير الضروري ربط "المواطنة ما بعد الوطنية" بإيديولوجيات الكوسموبوليتانية، ومن غير النافع أيضا دمج "لما بعد الوطنية" بالصيغ النظرية لـ"الجماعات ما بعد الوطنية"[9] التي تتضمن تكوين الجماعات والتضامنات المرتبطة بشكل وثيق - على أساس المرجعيات الثقافية والإثنية المشتركة - مع أماكن الأصل والمصير[10]. إذن فـ"المواطنة ما بعد الوطنية" لا تدل بالضرورة عن التضامنات العبروطنية أو الارتباطات الجماعية، أو وجود أفراد بدون التزامات وهويات ومصالح محلية، بل تشدد على الارتباط المتعدد للفضاءات العامة والتصورات العالمية للحقوق التي تتحدد كثيرا بالجماعة الوطنية[11].

(1) Linda Bosniak, «Citizenship denationalized», op.cit., p.479.
(2) Derek Heater, Citizenship: The Civic Ideal in World History, Politis,and Education (1999), p.182.
(3) Linda Bosniak, «Citizenship denationalized», op.cit., p.479.
(4) Claudia Altucci «Citizenship and Rights Beyond Universalism, and Particularism: Problems and Potential for a Post-national Political Theory», Marie Curie Work Paper, n°.6 (2003) ; available at : www.Aber.ac.uk/interpol/phd/Claudia.pdf
(5) Y.Soysal, «Postnational Citizenship...», op.cit.
(6) Y. Soysol, Limits of Citizenship..., op.cit., p.159.; Y. Soysol, «Citizenship and Identity: living in Diaspora in Post-war Europe» Ethnic and Political Studies, 23(1)2000, p.7.
(7) Maria de los Angeles, «Transnational Political and Cultural Identities: Crossing Theoretical Borders»? in Frank Bonilla et all., Borderless: U.S.Latinos, Latin Americans and the Paradox of Interdependance (Philadelphia: Temple University Press, 1998).
(8) Robin cohen, «Diasporas and the nation-state: from victims to challengers», International Affairs 72 (3), July 1996, pp.507,517.
(9) Y.Soysol , « Postnational Citizenship...», op.cit.
(10) Linda Basch , Nina Glick Schiller and Cristina Szanton Blanc, Nations Unbond: Transnational Predicaments, and Deterritorialized Nation -state (Pennsylvania, Gordon and Breach, 1994).
(11) Y.Soysal , "Postnational Citizenship...", op.cit.

خاتمة

يمثل المطلب الضمني لـ"المواطنة ما بعد الوطنية" بالاعتراف بأشكال سياسية "غير وطنية" non-national، تحديا مهما للاعتقاد السائد في الفكر السياسي بكون الدولة الوطنية هي الموضع الكامل للهوية السياسية، فهذه الدعوة التي ظهرت في بعض الدوائر العلمية والسياسية التي مفادها أن المواطنة تفقد شيئا فشيئا الصفة الوطنية، تشكل تحديا حقيقيا للمفهوم التقليدي للمواطنة، حيث تفترض ـ حسب جرترود هيملفرب Gertrude Himmelfarb ـ أن المواطنة يمكن أن يكون لها «معنى نافها خارج سياق دولة معينة»[1] .

رغم الجهود الفكرية التي بذلها "المابعدوطنيون" للتأكيد على ضرورة نحو انفصال البعد " الوطني" عن مفهوم المواطنة، فإنه لابد من الإقرار بأن هذه الفكرة لا تزال إلى حد الآن مجرد رغبة وطموح، ولا تعكس واقعا قائما، رغم وجود بعض المظاهر والممارسات نحو هذا الاتجاه، ولا بد من الإقرار على الأقل في المدى القريب بأنه من الصعب الفصل بين المواطنة والدولة الوطنية، وبأن المواطنة ستظل في الوعي العام مرتبطة بشدة بالدولة الوطنية ومؤسساتها ولا سبيل للانفكاك عنها[2].

يسجل معارضو هذا المفهوم انتقادات كثيرة للكتابات المبشرة بـ"مواطنة ما بعد وطنية"، يرى كنيث كارست K.Karst أن "المواطنة ما بعد الوطنية" تفتقد إلى إطار مؤسساتي يمكن أن يحمي القيم الأساسية للمواطنة[3]. ويشير كلا من ليزا شوستر L.Schuster وجون سولوموس J.Solomos أن "المواطنة الوطنية" تظل الوسيلة الوحيدة الأكثر أهمية لحماية المهاجرين والأقليات داخل أوروبا من إبعادهم أو طردهم من أوروبا"[4]؛ ومن جهة أخرى ينتقد كرستيان جوبك ekppoJ.hC ياسمين سونرال إلى حد بعيد، لتجاهلها كون سالمواطنة الوطنية" تظل ضرورية للمهاجر، بالنسبة للجيلين الثاني والثالث، الذي يظل من ناحية أخرى مقصيا عن الجماعة الوطنية باعتباره عضوا في أقليات موصومة Stigmatized minorities [5].

إضافة إلى هذا، فإن العديد من الكتاب سجلوا التفاوت في الزمان والمكان في ما يتعلق بالحقوق التي يتمتع بها المهاجرون، من خلال استقراءه لتجربة الأجانب المقيمين في الولايات المتحدة الأمريكية، درس بيتر شوك Peter Schuck سياسات مختلفة تجاه الأجانب المقيمين، ليخلص إلا أنه بين الستينات والتسعينات من القرن الماضي كانت معاملة الأجانب في الولايات المتحدة الأمريكية تتطابق مع معاملة المواطنين من عدة نواح، لكن في التسعينات أصبح حصول المقيمين الأجانب على المصالح العمومية محط تساؤل[6]. وهذا الأمر يسري على باقي الدول المضيفة للمهاجرين، حيث تظل سياسات إدماج المهاجرين وتوسيع دائرة حقوقهم رهينة بتقلبات السياسات الداخلية والعالمية لاسيما على المستويين الأمني والاقتصادي، ومن هنا لا يمكن الجزم بالقول بوجود خط تصاعدي لإقرار قواعد "المواطنة ما بعد الوطنية"، بل بقدر ما تشهد مراحل معينة تطورات إيجابية كبيرة في هذا الاتجاه، لا تلبث أن تقابلها تراجعات كبيرة عن هذا المسار.

(1) Linda Bosniak, "Citizenship denationalized", op.cit., p.508.

(2) Ibid., p.509.

(3) Kenneth Karst, «Citizenship, Law, and the American Nation», Indiana Journal of Global Studies 7(2) 2000, p.595-601.

(4) Liza Schuster and John Solomos, «Rights and Wrongs Across European Border: Migrants, Minorities and Citizenship», Citizenship Studies 6(1) 2002, p.49.

(5) Christian Joppke, Challenge to the Nation-state: Immigration in the Western Europe and the United State (New York: Oxford University, 1998), p.645.

(6) Peter H.. Schuck, Citizens, Strangers and In-betweens: Essays on Immigration and Citizenship (Boulder: Westview Press, 1998).

ومن جهة أخرى يسجل على كتابات ياسمين سويزال إخفاقها في الاستيعاب الشامل لدينامية مركز الأجنبي في الكثير من البلدان منها الولايات المتحدة الأمريكية. حيث أن الكثير من حقوق الانتماء الجوهرية التي حصل عليها الأجانب لا تجد أساسها في النظام الدولي لحقوق الإنسان، بل في النظام الوطني نفسه[1]، وبالتالي فإن الكثير من استنتاجات ياسمين سويزال في هذا الجانب لا تسري على نظام الولايات المتحدة الأمريكية، بل تقتصر على أوربا فقط.

(1) L. Bosniak, «Citizenship Denationalized», op.cit., p.460.

تنامي تأنيث الهجرة المغربية
في سياق العولمة

خديجة بو تخيلي
باحثة في مجال الهجرة
جامعة محمد الأول، وجدة

تعتبر الهجرة النسائية المغربية جزءا من تطور الهجرة المغربية بمختلف مكوناتها. فقد عرفت تطورا في أبعادها الكمية عالميا ووطنيا، إذ كانت في السابق محصورة في إطار التجمع العائلي لتعرف تحولا جديدا يتمثل في الهجرة خارج التجمع العائلي. لكن مع تطور أبعاد الهجرة النسائية أخذت بعدا جديدا خاصة فيما يتعلق بوضعيتها في إطار سوق العمل الخاص بالدول المستقبلة، هذه الوضعية كشفت عن واقعها في مختلف القطاعات وما ترتب عن ذلك من كافة أشكال الاستغلال.

1- الأبعاد الكمية لتنامي هجرة النساء عالميا ووطنيا

أصبح تأنيث الهجرة الدولية اتجاها عاما في سياق العولمة، حيث تستأثر النساء بنسبة متزايدة من المهاجرين دوليا، إذ ارتفعت نسبتهن إلى 49٪ من إجمالي المهاجرين في سنة 2000[1]، كما أن النسبة فاقت من حيث العدد نسبة المهاجرين الذكور في حوالي ثلث الدول المستقبلة، مما يعكس الأهمية المتزايدة لهجرة النساء بسبب تزايد البطالة وتفاوت الدخول ووجود شبكات عبر وطنية تشجع على هذا النوع من الهجرة.

إلا أن الأهم من ذلك التحول أو التغير الذي طرأ على طبيعة وسمة الهجرة النسائية هو تحولهن عن الهجرة كأعضاء في أسرة العمال المهاجرين الذكور إلى هجرة مستقلة، مع تنامي عدد النساء اللائي يهاجرن على نحو مستقل كربات عائلات، وباعتبارهن المصدر الأساسي لكسب رزق أسرهن، استجابة لعدد من التحولات الاجتماعية والاقتصادية.

ويبدو هذا التزايد في عدد النساء في صفوف العمال المهاجرين جليا بالخصوص في آسيا، ففي سنة 1990 بلغت نسبة المهاجرات الآسيويات 1.7 مليون مهاجرة تعملن خارج دولهن ولا سيما في الدول المجاورة أو في دول الشرق الأوسط [2]، حيث تهاجر أعداد من النساء سنويا لشغل وظائف تتطلب مهارات وأخرى لا تتطلبها. وأهم البلدان المصدرة لهذا النوع من اليد العاملة، أندونيسيا، التايلاند، سريلانكا، والفليبين. في حين أن أهم البلدان المستقبلة لها هي سنغافورة وماليزيا والشرق الأوسط والصين. وحسب منظمة العمل الدولية فإن نسبة المهاجرات الآسيويات قد تصل إلى 800 ألف مهاجرة كل سنة[3]، علما بأن هذا العدد في تصاعد مستمر. لذلك فإن تأنيث الهجرة الدولية آخذ في التعاظم والتكثيف مع التدفق المتزايد للمهاجرات في كل منطقة بالعالم.

أما بالنسبة للمغرب فإن التداعيات الجديدة للهجرة النسائية متصلة بالتحولات الجوهرية في الهياكل الاقتصادية والسياسية والاجتماعية في سياق العولمة، الذي ينطوي على تطور متنامي للاقتصاديات والاتجاه نحو تنوع التيارات الهجروية.

---

(1) مكتب العمل الدولي، التقرير السادس، (مؤتمر العمل الدولي، الدورة 92، 2004)، الطبعة الأولى 2004، ص. 10.

(2) Graeme Hugo, «Globalisation and international migration in Asia», in Studi Migration, Rome, 1998, p. 31.

(3) OIT, Les femmes dans la migration, Rapport annuel sur les droits des travailleurs, Genève 1999, p. 19. 20.

وتعتبر الهجرة نحو إسبانيا ظاهرة حديثة العهد بالنسبة للهجرة المغربية، بعد أن كانت دولة مصدرة للهجرة، وهو ما يمثل تطورا لها، حيث كشفت عن خصائص جديدة لها خلال كل تسوية للوضعية القانونية. ففي سنة 1991، بلغت نسبة النساء اللواتي حصلن على عقد عمل بإسبانيا 14٪ ومن بين المقيمين 23٪[1].

كما تكثفت الهجرة المغربية نحو إيطاليا كبديل للهجرة نحو الدول التقليدية، وانطلقت من عدة محاور، وعبر قنوات متعددة. فمنذ صدور قانون مارتيلي[2] لسنة 1990 ارتفعت نسبة المغاربة وبالتالي النساء، إذ تمثل المغربيات أكثر الجاليات المتواجدة بالمقارنة مع مجموع المغاربيات، حيث تضاعفت نسبة المهاجرات ب 3,5٪ ما بين 1992 و1999 (حسب الجدول التالي) أما بالنسبة للمغربيات فقد ارتفعت أربع مرات خلال هذه الفترة[3] ، مع مجموعة من المحددات سواء تلك المرتبطة بالمغرب أو بدول الجذب:

رخص الإقامة الممنوحة للنساء المغاربيات ما بين 1994 و1999 (إيطاليا)

الجنسية	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
الجزائريات	540	484	517	612	681	916	1043	1211
المغربيات	8180	8844	12010	14641	17660	23722	27960	34 349
التونسيات	3733	3117	3783	4346	5193	6866	7829	8827
المجموع	**1 2453**	**12 445**	**16 310**	**19 599**	**23 534**	**31 504**	**36 832**	**44 387**

Source : Statistiques du Ministère de l'Intérieur de l'Italie 2000

2- عوامل ومحددات تطور هجرة النساء

أثرت مجموعة من العوامل على مستوى المغرب وعلى مستوى الدول المستقبلة على ظهور وتقوية تيار تأنيث الهجرة المغربية.

أولا- المحددات الداخلية

يقول المدير العام لمكتب العمل الدولي خوان سومافيا: «إذا نظرتم إلى الاقتصاد العالمي من منظور الأشخاص، فإن أكبر إخفاق هيكلي أصابه هو عدم قدرة هذا الاقتصاد على خلق ما يكفي من الوظائف حيث يقطن الأشخاص »[4] .

وقد أكدت أيضا المقررة الخاصة للأمم المتحدة[5] المكلفة بالعنف ضد النساء، أن غياب الحقوق المعترف بها للنساء هو العنصر أو المحدد الأول لمصدر الهجرة ولاستغلالهن[6] . فقد ساهم غياب آليات قانونية وفعلية تضمن المساواة بين المرأة والرجل وعدم تكافؤ فرص الشغل في تأنيث الفقر، وبالتالي تأنيث الهجرة، بحثا عن حلول اقتصادية ناجعة لأوضاعهن.

(1) Angeles Ramirez, «la valeur, l'insertion dans le marché du travail des immigrées marocaines en Espagne», Revue européenne des Migrations Internationales (REMI),1999 (15) 2, p. 10.

(2) قانون مارتيلي عدد39 والصادر في 28 فبراير 1990 مقتضيات خاصة بدخول وإقامة الأجانب، وقد أدخل لأول مرة البرمجة السنوية لدخول الأجانب إلى إيطاليا. ولمزيد من التفصيل انظر القوانين الداخلية لبعض الدول الأعضاء في إطار القسم الأول.

(3)Mohamed Khachani , «La femme Maghrébine immigrée dans l'espace économique des pays d'accueil.quelques repères», p. 5 http://www.iussp.org/Brasil/2001/s20/s27_P08_kachani. pdf

(4) ورد في مكتب العمل الدولي، مرجع سابق، ص 9.

(5) Rhadika Coomarawamy

(6) «Le manque des droits reconnus aux femmes est le premier élément à l'origine tant des migrations que la traite des femmes», in Conseil Economique et Social, E/CN. 4/2000/68,29 février 2000, (Rapport sur l'intégration des droits fondamentaux aux droits des femmes et de l'approche sexospécifique: violence contre les femmes, point 54.

وعلى الرغم من أن جل دساتير الدول العربية، ومنها الدستور المغربي، تعترف بحق المرأة في العمل، وذلك تماشيا مع النصوص الدولية الصادرة عن الجمعية العامة للأمم المتحدة أو في إطار هذه الأخيرة أو عن منظمة العمل الدولية [1] والتي تقر بتكافؤ فرص العمل بين المرأة والرجل. فالاتفاقية الدولية للقضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأة، أكدت هذه القواعد والإجراءات في المادة 11 [2] منها، التي تلزم الدول باتخاذ كل التدابير المناسبة للقضاء على الميز ضد المرأة في ميدان التشغيل، غير أن نسب النساء النشيطات مازالت ضعيفة مقارنة مع نسب النشيطين..

ورغم أن المغرب قد صادق على اتفاقية القضاء على جميع أشكال التمييز ضد المرأة في 22 يوليوز 1993، إضافة إلى الجهود المبذولة لمحاربة التمييز بين الجنسين والعمل على مبدأ تكافؤ الفرص بينهما، إلا أنه من الناحية العملية ما زالت النساء يتمركزن أساسا في الوظائف النسائية التي تمتاز بضعف الأجور والتهميش الاجتماعي والإقصاء الوظيفي، بل إن إمكانية الارتقاء إلى أعلى المناصب تبقى جد محدودة في مختلف القطاعات، وهو ما يحد بطبيعة الحال من وصول المرأة إلى مراكز القرار ويكرس بالتالي التمييز الوظيفي على أساس الجنس.

كما أن عدم العمل بمقتضيات قانون الشغل يلعب دورا أساسيا في تسريع وتيرة هجرة النساء. ذلك أن مدة العمل المحددة قانونا لا تحترم، بدليل ارتفاع ساعات العمل في الوسط القروي وخاصة في القطاع الفلاحي، حيث يتجاوز الجدول الزمني اليومي أحيانا اثني عشرة ساعة في اليوم، وذات الشيء في القطاع الصناعي، بل إن العاملات يشتغلن دون أن يخضعن لنظام التأمين والتصريح لدى مصالح الضمان الاجتماعي.

وبالإضافة إلى عدم احترام قانون الشغل، تختلف وضعية الجنسين من قطاع إلى آخر، ففي القطاع الفلاحي، تمثل النساء العاملات بصفة دائمة نسبة 6,5٪ مقابل 37,3 ٪ من اليد العاملة الموسمية[3] ، مما أدى إلى البحث عن مختلف السبل لتحسين الوضعية السوسيواقتصادية المزرية ومنها التفكير في الهجرة كوسيلة للهروب خصوصا مع استمرار الجفاف، الذي أصبح ذا طابع هيكلي.

إن ارتفاع نسبة البطالة إلى جانب عوامل أخرى مرتبطة بالوضعية الأسرية أو الاجتماعية للنساء (مطلقات – أرامل)[4] ، حيث لا تمثل النساء المتزوجات – دون التجمع العائلي – سوى 6,52٪ من المجموع[5] ، كلها عوامل كثيرة

(1) منها على سبيل المثال لا الحصر: العهد الدولي الخاص بالحقوق الثقافية والاجتماعية والاقتصادية.
- اتفاقيات منظمة العمل الدولية:
- الاتفاقية الخاصة بالمساواة في الأجر رقم 100 والصادرة في 29 يونيو 1951. صادق عليها المغرب في 11 ماي 1979.
- اتفاقية التمييز (في الاستخدام والمهنة) رقم 111 الصادرة في 25 يوليوز1958. والتي صادق عليها المغرب في 27 مارس 1963.

(2) «تتخذ الدول الأطراف جميع التدابير المناسبة للقضاء على التمييز ضد المرأة في ميدان العمل لكي تكفل لها، على أساس المساواة بين الرجل والمرأة، نفس الحقوق ولا سيما:
(أ) الحق في العمل بوصفه حقا ثابتا لجميع البشر؛
(ب) الحق في التمتع بنفس فرص العمالة، بما في ذلك تطبيق معايير اختيار واحدة في شؤون الاستخدام؛
(ج) الحق في حرية اختيار المهنة ونوع العمل، والحق في الترقية والأمن على العمل وفي جميع مزايا وشروط الخدمة، والحق في تلقي التدريب وإعادة التدريب المهني، بما في ذلك التلمذة الحرفية والتدريب المهني المتقدم والتدريب المتكرر؛
(د) الحق في المساواة في الأجر، بما في ذلك الاستحقاقات، والحق في المساواة في المعاملة فيما يتعلق بالعمل ذي القيمة المساوية، وكذلك المساواة في المعاملة في تقييم نوعية العمل؛
(هـ) الحق في الضمان الاجتماعي، ولا سيما في حالات التقاعد والبطالة والمرض والعجز والشيخوخة وغير ذلك من حالات عدم الأهلية للعمل، وكذلك الحق في إجازة مدفوعة الأجر».

(3) Giudici Cristina, « Les femmes face au projet migratoire », in Colloque international «Femmes et migrations en Méditerranée» Nice, 18-21 Juin 1997.

(4) حسب دراسة تم إنجازها في المغرب من طرف خيمة سنة 2000، فالمشروع الهجروي للنساء حتى لغير المتزوجات تراوح ما بين 24,8٪ و 53,3 ٪ في الوسط القروي وما بين 53,6٪ و 43,3٪ في الوسط الحضري. وفي دراسة ميدانية حول تشغيل الأطفال وفي سؤال عن التطلعات المستقبلية للبنات 13,2٪ أعلن صراحة عن الهجرة كمشروع مستقبلي انظر:
Khachani Mohamed, « La femme maghrébine immigrée dans l'espace économique des pays d'accueil : quelques repères », op.cité, p.6

(5) Angelez Ramirez, «La valeur du travail .....», op.cit, p. 10.

مهمة، دوافع اقتصادية وأخرى اجتماعية، تضافرت لتحدد هجرة النساء. وفي إطار هذه المحددات، فإن الخصائص الشخصية والدوافع الذاتية تضطلع بدور مهم في التفكير في الهجرة.

لقد ساهمت هذه العوامل مجتمعة في خلق ثقافة هجروية بحثا عن العمل لتحسين المستوى المعيشي وتحقيق الرفاهية الاجتماعية، إلى جانب عوامل أخرى مرتبطة بالدول المستقبلة، ذلك أن إغلاق الحدود أرغم العديد من النساء على المغامرة في إطار الهجرة السرية.

ثانيا- المحددات الخارجية: ظهور دول جديدة وانتعاش الطلب على " الوظائف " الأنثوية دون الذكورية

إن التحولات الجديدة للهجرة المغربية التي مست هجرة النساء مرتبطة بالتحولات الجوهرية في الفضاءات الهجروية والتي تنامت في سياق العولمة. فقد برزت دول مستقبلة حديثا للهجرة بعد أن كانت في السابق دول مصدرة لها، مما شكل عامل جذب لهذه الهجرة. فبعد الإقلاع الاقتصادي الذي عرفته بعض الدول من جنوب أوربا قلب الموازين، وفرض البحث عن يد عاملة نشيطة من دول أخرى، وكان من الطبيعي أن يتم استقطابهم من الدول المجاورة وذات الاقتصاد المتواضع، منها المغرب، حيث تنامي العدد بسرعة مهولة، ونظرا أيضا لإغلاق الدول التقليدية للهجرة كفرنسا، بلجيكا حدودها أمام التدفقات الهجروية.

كما لا توجد في الواقع هجرة بدون مؤثرات، فصورة الغرب تشكل عاملا مؤثرا في الرغبة الملحة للهجرة، فالتأثير الإعلامي الغربي هو عامل جذب للهجرة المغربية وبالتالي لهجرة النساء، فالمادة الإعلامية للغرب تصور أنه من السهولة للمهاجرين إيجاد مناصب الشغل وكسب الماديات في جو من الحرية.

إن النظرة للغرب التي تخضع لوسائل الإعلام تساعد على تقديمه كفضاء لاحترام حقوق الإنسان ومجال شاسع للحريات والتي لم تعهد المرأة المغربية تحقيقه نظرا للإكراهات والقيود الاجتماعية المألوفة التي تحركها، ويقوم المغاربة المقيمون بصفة قانونية في دول المهجر بتلميع صورة الغرب، انطلاقا من بلد الإقامة وخاصة خلال زيارتهم إلى البلد الأصلي، وذلك بإظهار صورة الرفاه الاجتماعي والاقتصادي والتي تجد فيه النساء منفذا ومتنفسا لوضعيتهن المزرية.

وبالطبع تبقى الشبكات الإثنية الوطنية والثقافية حلقة وصل مهمة بين الدول المستقبلة والدول المصدرة، حيث تشجع استقبال المهاجرين السريين ومنهم النساء، وذلك بتوفير مكان للإقامة حتى يتمكن من الاستقرار. لكن حين وصولهن يصطدمن بواقع آخر لا يعكس الصورة المهيمنة في مخيال المهاجرات، وهناك تبدأ معاناتهن للبحث عن وسيلة للعيش و اندماجهن في سوق العمل الخاص بالدول المستقبلة مما يترتب عن ذلك من مشاكل.

3- هجرة النساء في إطار التجمع العائلي وخارجه

عرفت الهجرة النسائية تطورا هاما سواء في إطار التجمع العائلي أو في إطار مستقل، حيث تهدف النساء المهاجرات من وراء ذلك البحث عن حلول اقتصادية ناجعة لأوضاعهن في دول الانطلاق.

أولا- هجرة النساء في إطار التجمع العائلي

طبقا لعدد من الاتفاقيات الثنائية التي أبرمها المغرب في مجال اليد العاملة [1] مع عدد من الدول الأوربية، التي تقر بحق المهاجر المقيم بصفة قانونية في التجمع العائلي، ارتفعت عدد المهاجرات وهذا ما نستشفه من خلال الإحصاءات الرسمية منذ منتصف السبعينيات، التي تبين غلبة الطابع النسائي على الهجرة المغربية. وذلك بالاتجاه نحو تأنيثها بعدما كانت في الستينات مقتصرة على الذكور في مجملها، حيث لم تعرف هجرة النساء في نطاق

(1) مع ألمانيا في 21 ماي 1963، فرنسا 1 يوليوز 1963 ،بلجيكا 17 فبراير 1964، هولندا 14 ماي 1969 (تاريخ التوقيع ودخولها حيز التنفيذ). وأخيرا مع إسبانيا في 25 يوليوز 2001.

التجمع العائلي في الستينات إلا نسبا محدودة، إذ وصلت نسبة المغاربة الذين شملهم التجمع العائلي في فرنسا 32.000 ما بين سنة 1963 و1971، أي بمتوسط سنوي يقدر ب 3.560 شخص مقابل 235.000 في الفترة الممتدة ما بين 1972 و1990 بمتوسط سنوي يقدر ب 12.400 شخص [1].

وقد شهد منتصف السبعينيات تحولا أساسيا عن الشكل الذي اتخذته الهجرة في الفترات السابقة، بعد أن قررت الدول الأوربية إيقاف هجرة اليد العاملة إلى بلادها في أعقاب الأزمة الاقتصادية لسنة 1973. وفرضت بذلك قيودا في هذا الشأن، مما أدى إلى انخفاض هجرة اليد العاملة المغربية نحو الدول الأوربية وخاصة إلى فرنسا، حيث وصلت سنة 1975 إلى أقل من 10.000 عامل سنوياً، ثم منذ سنة 1987 إلى حوالي 4.000 عامل [2]، لتقتصر بذلك على النساء والأطفال فقط في نطاق التجمع العائلي الخاص بالمهاجرين المقيمين بصفة قانونية. ولتشكل بذلك الوسيلة القانونية لتنقل الأشخاص.

والملاحظ أنه بعد التحول الذي حدث في مكونات الهجرة، يمكن القول بأن هجرة النساء قد أكدت نفسها في إطار التجمع العائلي وعرفت اندفاعة قوية انطلاقا من السبعينيات نحو الدول التقليدية للهجرة من ذلك فرنسا، حيث قدرت الهجرة النسائية سنة 1974 بحوالي 34.200 امرأة مهاجرة منها 66 في إطار التجمع العائلي[3]. و قد شكل المغاربيون في سنة 2003 أغلب الجاليات المعنية بمسطرة التجمع العائلي بنسبة 60,5 ٪، منها 7775 للمغاربة و5367 للجزائريين، و3068 للتونسيين[4]. ليساهم بذلك التجمع العائلي في زيادة نسبة النساء، وفي إقامة دائمة للعديد من الأسر المغربية.

تطور الأصول الجغرافية للأشخاص المعنيين بمسطرة التجمع العائلي في فرنسا بين سنة 2000 و2003 (٪)

	2000	2001	2002	2003
أوربا باستثناء	16,1	14	14	14,2
UE/EEE مع تركيا	13,1	10,5	10,5	10,3
آسيا	8,4	10,6	7,8	7,5
إفريقيا	66,6	67	71,4	71
مع الدول المغاربية	57,6	57	61,4	60,5
أمريكا	8,8	8,2	6,5	7
أوقيانسيا	0,2	0,2	0,3	0,25

Source, Office des Migrations internationales (OMI), France [5]

وقد أصبحت الهجرة المغربية واقعا ثابتا، أسفر عن هذه الوضعية، قيام الدول الأوربية بتشديد المراقبة على الهجرة وفرض قيود من خلال قوانين لم تكن معهودة من قبل، حيث شملت أفراد عائلات المهاجرين المسموح لهم قانونيا بالاستفادة من نظام التجمع العائلي، من ذلك قانون باسكوا الفرنسي، عدد 1027/93 الصادر في 24 غشت 1993

(1) Mohamed Mgari , «La migration maghrébine vers l'Europe» ,in http://www.antiracisme.be/repor-coll/23-3dmaroc. pdf, p. 32.

(2) أنظر أحمد، «الدوافع التاريخية والاجتماعية للهجرة المغربية»، من مطبوعات أكاديمية المملكة المغربية، سلسلة الندوات «هجرة المغاربة إلى الخارج»، مطبعة المعارف الجديدة، الرباط، 1999، ص. 59.

(3) البارودي عبد الله، المغرب، الإمبريالية والهجرة، المؤسسة العربية للدراسات والنشر، الطبعة الأولى 1979، بيروت، ص. 160.

(4) Costa-Lascoux Jaqueline et Lebon André , Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration ,Groupe permanent chargé des statistiques , Bray Caroline Rapporteur, Haut Conseil de l'intégration, Rapport 2002-2003. p.23.

(5) http: //www.lesechos.fr/info/medias/200047861.pdf

الذي يهدف إلى الحد من الهجرة من خلال التحقق من الهويات ومحاربة الزواج الأبيض وتقييد التجمع العائلي وإخضاعه لأحكام خاصة ترتبط بالسكن والدخل.

ويخضع التجمع العائلي لشروط صارمة في مختلف الدول الأوربية، منها فرنسا، فإشكالية توفير سكن ملائم حسب المقتضيات القانونية الملزمة، يؤكد التوجه نحو تقييد الهجرة ولو في إطار قانوني ومشروع، بالرغم من الاتفاق المغربي– الفرنسي حول اليد العامة والذي ينص بوضوح، في المادة 11 منه [1]، على أن الحكومة الفرنسية ستوفر كل التسهيلات في هذا المجال، إلا أنه من الجلي أن السياسة الفرنسية الحالية في مجال الهجرة تحاول الحد من التجمع العائلي وليس العمل على تبسيط إجراءاته وأحكامه.

ثانيا– "الزواج" كوسيلة للهجرة

إن الاكراهات التي فرضتها دول الاستقبال لم تكن لتمنع الساكنة المغاربية من التفكير في الهجرة نحو أوربا، بل دفعتهم إلى البحث والعمل على استكشاف منافذ هجروية جديدة وقانونية، غير قوارب الموت، كان أبرزها اللجوء إلى فكرة الزواج بالأجانب، كوسيلة للهجرة[2] في نطاق التجمع العائلي.

ومن المؤكد أن المصلحة هي الهدف من هذا النوع من الزواج في أغلب الأحوال، فغاية الزواج تنحصر في الحصول على أوراق الإقامة. فالزواج هنا ليس غاية في حد ذاته وإنما مجرد وسيلة فقط، إلى درجة يمكن اعتباره بمثابة هجرة سرية "بكيفية قانونية" وتأشيرة فعالة للمرور من المسالك الوعرة التي تفرضها القوانين الأوربية.

ومن اللافت للنظر أن هذا النوع من الزواج لم يعد محصورا فقط في الرجال، بل أصبح يهم كذلك شريحة هامة من النساء المغاربيات. فقد أصبحت هجرة المرأة منذ بداية العقدين الأخيرين من هذا القرن ظاهرة تستوجب الاهتمام، بعدما اكتسبت حظا وافرا من التعليم والتكوين يدفعها إلى البحث عن العمل خارج وطنها، بعد أن يئست من الحصول عليه، إلى جانب تفشي ظاهرة العنوسة في صفوفهن.

وقد ترتب عن ذلك شيوع زواج المغاربيات المسلمات من غير المسلمين وبالتالي زيادة في تعميق ظاهرة الانسلاخ من الهوية الوطنية والدينية ومن أحكام الشريعة الإسلامية وقيمها في تكوين الأسرة وحمايتها، ذلك أن تحسين الوضعية القانونية تأتي ضمن الأولويات على حساب القيم المكتسبة.

4 - التوزيع القطاعي لعمل النساء المهاجرات

ساعد طلب سوق الشغل على ازدهار تأنيث حركة الهجرة المغربية، ونظرا لطبيعة الهجرة الحالية للنساء، فإن عددا منهن تسعى إلى تحسين وضعيتها السوسيو اقتصادية من خلال اندماجهن في سوق العمل.

وتعرف المهاجرات المغربيات وجودا مكثفا في قطاعات الشغل المضية المعروفة بهشاشة الحماية وعدم تطبيق القوانين، سواء في القطاع المنزلي أو في مجالات مهنية ضعيفة المستوى والمردودية، مما يكرس استغلالهن نظرا للوضعية غير القانونية لأغلبهن.

أولا– القطاع المنزلي

عرف تأنيث الهجرة المغربية ارتفاعا في السنوات الماضية، حيث وصل متوسط الهجرة إلى 23,6٪ وما يناهز 47٪ من المهاجرات يعملن في القطاع المنزلي [3].

---

(1) Article 11 «Les familles des travailleurs marocains peuvent rejoindre ces derniers et toutes facilités seront accordées à cet effet par le gouvernement français dans le cadre de la législation et de la réglementation actuellement en vigueur »

(2) انظر مداخلتنا ،نور الهدى القندوسي و خديجة بوتخيلي ،«الزواج المختلط وجه جديد للهجرة وخطوة نحو الإندماج»، أعمال الندوة الدولية حول «الزواج المختلط في العلاقات الأورو مغاربية»،كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية بوجدة، أيام 13 و14و15 مارس 2002، منشورة في المجلة المغربية للدراسات الدولية، عدد خاص،أكتوبر 2003، ص.107-113.

(3) Hind Tarragi, K.Basfao, Annuaire de l'émigration marocaine ,1994 p.198.

إن التحول الذي طرأ على إدماج المهاجرين في قطاع الخدمات بصفة أساسية، أدى إلى انخفاض الطلب الدولي على القوة البشرية من الذكور، بينما تزايد الطلب على الوظائف الأنثوية التقليدية، كما أن إضفاء الطابع الرسمي على القطاعات الاقتصادية وتأهيلها، وفقدان الوظائف المضمونة ومزايا التامين الاجتماعي، خلق مجالا جديدا ومرنا لتوظيف النساء المهاجرات في قطاعات العمل المكثفة ولا سيما العمل المنزلي والذي يكون غالبا – غير مصرح به في إطار التشريع الوطني للدول المستقبلة.

ويشكل العمل المنزلي بالنسبة للمهاجرات في وضعية غير قانونية فرصة للعمل ووسيلة للاستقرار وادخار بعض المبالغ المالية لتحويلها إلى عائلتهن المقيمة في المغرب، وكوسيلة لاندماجهن في سوق العمل. ورغم وجود تشريع منظم للقطاع المنزلي، إلا انه لا يعدل بالأساس الظروف الصعبة والتي تشجع على خرق حقوقهن من طرف المشغلين. ويعوز هذا الصنف من العاملات المهاجرات التغطية الصحية والضمان الاجتماعي لكون أغلبهن في وضع غير قانوني، ويرفض المشغل في غالب الأحيان أداء الانخراط به لتجنب مصاريف إضافية.

إضافة إلى ذلك، لا تملك المهاجرة المستخدمة في البيوت تأمينا على عملها ولا تتقاضى أجرا مناسبا، ويبقى بالتالي عملا غير معترف به، حيث لا تعتبر ضمن الطبقة النشيطة في المجتمع. لكن قبول المرأة المهاجرة بهذا العمل الذي يخلو من الضمانات الأساسية يبقى الحل الوحيد أمامها وهي تحاول البحث عن شروط آمنة. و لم يستطع المشرع الإسباني لحد الآن، ضبط هذا القطاع وسن قوانين واضحة في هذا المجال، في حين أن القانون الإيطالي عدد 943 الصادر في 30 دجنبر 1986، يسمح للعديد من المشتغلين في المنازل والمتواجدين في التراب الإيطالي في وضعية غير قانونية الحصول على وثائق الإقامة.

إلا أن أغلبية النساء المهاجرات والتي تعملن لحساب الخواص لا تتمكن من الحصول على وثائق التصريح بالعمل مما يعيق تحسين وضعيتهن القانونية، حسب المعايير الخاصة والمطلوبة من سلطات الدول المستقبلة لتقديم أدلة ملموسة مادية على مكان ومدة إقامتها.

وتخضع المهاجرات في هذا القطاع لكافة أشكال الاستغلال والعنف نتيجة لوضعيتهن غير القانونية، ذلك أن العمل القار شبه منعدم، ففي إيطاليا، على سبيل المثال، أغلب المهاجرات التي تعملن كخادمات في المنازل غير مصرح بهن وحتى بالنسبة للمقيمات بصفة قانونية. لكن في أغلب الأحوال اللواتي لا يحملن وثائق الإقامة يخضعن لرحمة مشغليهن، حيث تتعرضن لكل أشكال الاستغلال ومنه بالتحديد الاستغلال الجنسي[1].

أمام هذه الاكراهات المرتبطة بالعمل في البيوت، وتبعا للملابسات السرية التي تتم فيها الظاهرة، تقوم المهاجرات بولوج مجال الدعارة، حيث يتم استقطابهن من طرف الشبكات المختصة في ذلك، مما يعرضهن للاستغلال المطلق من لدن هذه الشبكات التي تجني أرباحا طائلة من وراء ذلك.

وتأتي المهاجرات المغربيات في مقدمة الفئات التي تشتغل في ميدان الدعارة، ذلك أن أغلبهن يمتهن الدعارة في إسبانيا كوسيلة للعيش، حيث خرجت من دائرة المبادرات الفردية لتتحول إلى عمل منظم خارج القانون. ففي سنة 2002 تم تفكيك 48 شبكة مختصة في الدعارة، تقوم بترحيل النساء من وعبر المغرب، ومن خلال عملهن كربات للبيوت أو في مزارع، حيث أفادت إحصائيات مركز البحث الاجتماعي بإسبانيا أن نصف مليون امرأة تعمل مرغمة في ميدان الدعارة، الأمر ليس بمجرد رغبة منهن بل يفرضه واقع العمل [2].

---

(1) Salvatore Pallida , « Femmes et migrations : passé et présent», in Migrations et Société, Vol 13, N° 78, novembre / décembre 2001,p.58.

(2) قامت منظمة العفو الدولي بإصدار كتاب أسود يحمل عنوان "إسبانيا أزمة هوية" حول الوضعية الإنسانية بإسبانيا، خاصة الجانب المتعلق بالمهاجرين، نندد من خلاله على وضعية المهاجرات بعد إدماجهن في سوق الدعارة بدل إدماجهن في الحياة المهنية واليومية للمجتمع الإسباني، وحسب تحقيقات تمت في سنة 2001، وفي المؤتمر الثالث المنعقد في طرنكاطة من 6 –9 نونبر 2002، فإن منطقة مدويد هي من بين المدن التي تشهد نسبة مهمة من المهاجرات التي تعمل في ميدان الدعارة، ذلك أن العثور على مجموعة من المهاجرات السريات بإسبانيا يكون عشوائيا غريبا بالنسبة للشرطة الإسبانية، فتواريب الهجرة السرية، غالبا ما تصل في عمق الليل، وبعد القبض عليهن يتم إيداعهن في معتقلات، حيث يتم استغلالهن جنسيا قبل إطلاق سراحهن ولا تزال منظمات حقوقية تتلقى أعدادا متزايدة من الشكاوى تقدمت بها مهاجرات مغربيات، تعرضن للاغتصاب عندما كن رهن الحجز التعسفي في معتقلات إسبانية، وأن الأغلبية منهن تتعرض لاعتداءات بدنية وجنسية ونفسية دون أن تتاح لهن إمكانية الاحتجاج والتظلم، وقد حمل التقرير المسؤولية للسلطات الإسبانية. ورد في: وهبي جمال، «المرأة المغربية المهاجرة إلى إسبانيا: المغرب الجنسية الإسبانية تحلى المهاجرات المغربيات»، الصحيفة، العدد 7–13، مارس 2003، الرباط، ص. 19.

في هذا الصدد أعدت هيئة محامي الشعب بالأندلس، تقريرا في شهر أبريل 2002، تضمن معطيات وأرقاما مهولة حول النساء المهاجرات المستغلات – طوعا أو غصبا – في ميدان الدعارة، فمن بين 21.060 امرأة عاملة بالنوادي الليلية بمنطقة الأندلس، تمثل المهاجرات من أصول متنوعة أغلبهن من كولومبيا والمغرب ونيجيريا بنسبة ساحقة تصل إلى 75٪[1]. وأدان التقرير بشدة الحالات التي تتعرض فيها المهاجرات لاعتداءات وانتهاكات لحقوقهن، دون أن يستطعن الاحتجاج والدفاع عن أنفسهن لوجودهن في وضعية غير قانونية. وتقوم مجموعة من المنظمات الحكومية وغير الحكومية بمساعدة أو محاولة إخراج النساء المتواجدات في وضعية قانونية من عالم الدعارة، وهو ما يقوم به حاليا المعهد الأندلسي للمرأة ومستشاري الصحة لحكومة الأندلس وعدد من الجمعيات الممثلة، في حين تظل المهاجرات في وضعية غير قانونية أسوأ بكثير، فهن محرومات حتى من حق طلب المساعدة.

وتعود أسباب امتهان الدعارة في غالب الأحيان إلى عدم إلمامهن بلغة التواصل، الأمر الذي يعيق اندماجهن في الحياة المهنية، ويقلل من حظوظهن في إمكانية إيجاد الشغل، لذلك تبقى الدعارة الأداة الوحيدة لكسب المال داخل المجتمع الإسباني. لهذا فحلم مسار المهاجرات بالعمل في إسبانيا يتحول فور وصولهن إلى جحيم، وبداية مسار جديد مليء بالمخاطر، حيث تخضعن لشروط لا إنسانية نتيجة الوضعية غير القانونية والخوف من إعادتهن إلى المغرب.

وحسب الجمعية المغربية لمساعدة الجالية المغربية في مدريد، أكدت على أن استغلال المهاجرات مسألة شائعة نظرا للوضعية غير القانونية، لكن لا توجد إحصاءات رسمية لضحايا الاستغلال والعبودية لعدم استطاعة المهاجرات تقديم الشكاوى ضد مشغليهن، لكن من خلال الجدول التالي، يمكن تحديد جنسية النساء التي تتعرض لكل أشكال الاستغلال في مختلف الدول الأوربية:

أصول الضحايا[2]

دول الاستقبال	دول الأصل
النمسا	بلغاريا، هنغاريا، جمهورية التشيك، كرواتيا، أوكرانيا، سلوفاكيا، سلوفيني، جمهورية الدومينيك، البرازيل، التايلاند.....
بلجيكا	ألبانيا، بلغاريا، هنغاريا، بولونيا، جمهورية التشيك، سيراليون....
إسبانيا	الجزائر، بلغاريا، هنغاريا، التشيك، المغرب، الكونغو، البرازيل، كولومبيا، التايلاند، الكامرون، كوبا، جمهورية الدومينيك، الإكوادور، فنزويلا، رومانيا.....
فرنسا	ألبانيا، جمهورية التشيك، مولدوفا، ليبيريا، التايلاند، نيجيريا، سيراليون، المغرب.....
إيطاليا	ألبانيا، هنغاريا، ليتوانيا، بولونيا، روسيا، كولومبيا، المغرب....
بريطانيا	ألبانيا، البوسنة، نيجيريا، سنغافورة، الفليبين، التايلاند....

(1) إكدوزن حميدة، «المرأة المغربية في إسبانيا، المهاجرات أبرز ضحايا شبكات الجريمة المنظمة»، الصحيفة، الرباط، العدد 14/20 مارس 2003، الرباط، ص 18.

(2) Europol, Trafficking in Human Beings, 1998 general situation report, focusing on sexual exploitation, december 1999. IOM and Office of the Austrian Minister for Women's Affairs, Trafficking in Women to Austria for sexual exploitation, Vienna, June, 1996.